MR6.2
L371h
v.3

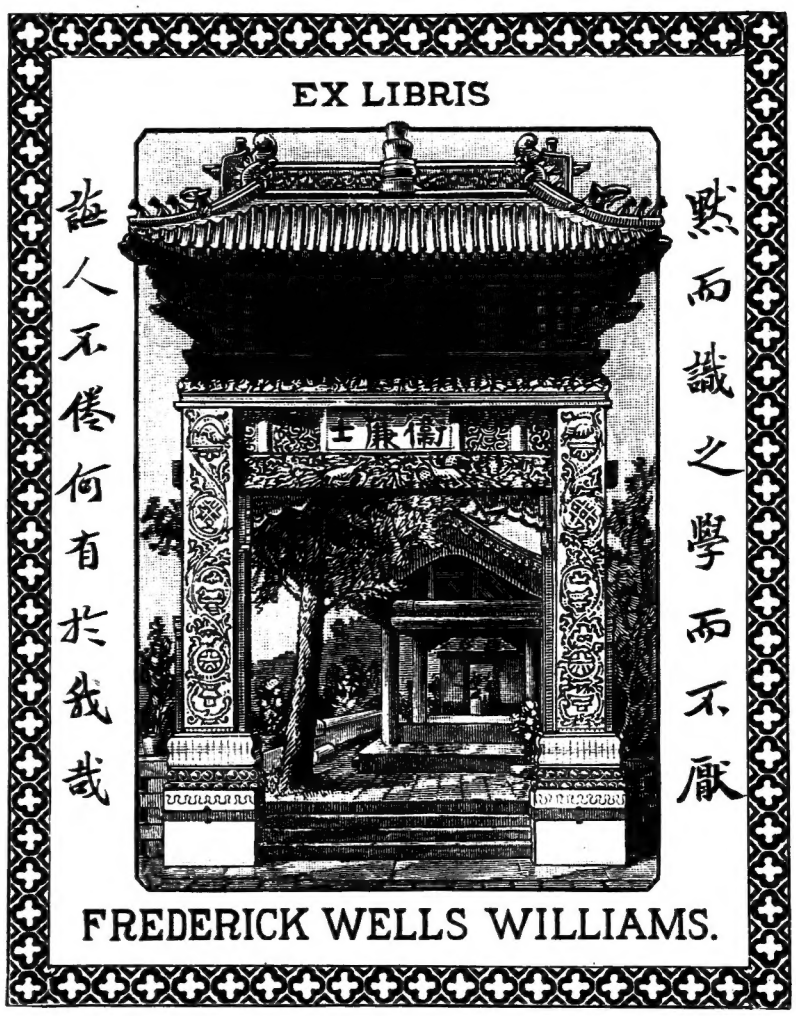

1c2

יהי אור
העם
ההלכים
בחשך
ראו אור
גדול
THE DAY
MISSIONS LIBRARY
YALE UNIVERSITY

HISTOIRE

DES

MISSIONS DE CHINE

KOUY-TCHEOU

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire ancienne et moderne de l'Annam, 1 vol. in-8°.

Le Séminaire des Missions-Étrangères pendant la Révolution. Brochure in-8°.

Atlas des Missions de la Société des Missions-Étrangères. 27 cartes in-folio, en 4 couleurs, avec 27 notices historiques et géographiques.

Les cinquante-deux Vénérables serviteurs de Dieu, mis à mort en haine de la foi dans les missions de Cochinchine, Tonkin, Su-tchuen, Kouy-tcheou, Kouang-si, d'après les procès apostoliques. 2 vol. in-8°, 27 gravures.
Grande édition illustrée. 1 vol. in-4°.

Les trente-cinq Vénérables serviteurs de Dieu, mis à mort dans les missions de Chine, du Tonkin et de la Cochinchine, d'après les procès apostoliques. 1 vol. grand in-8°.

Histoire générale de la Société des Missions-Étrangères, depuis sa fondation (1658) jusqu'à nos jours. 3 vol. in-8°. (*Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.*)

Mgr Retord et le Tonkin catholique. 1 vol. in-8° illustré.

Mgr Verrolles et la mission de Mandchourie. 1 vol. in-8° illustré.

Histoire des missions de l'Inde : Pondichéry, Maïssour, Coïmbatour. 5 vol. grand in-8°, illustrations et cartes.
(*Ouvrage couronné par l'Académie française.*)

Histoire de la Mission du Thibet, 2 vol. grand in-8° avec carte.

Le Journal d'André Ly, prêtre chinois, missionnaire et notaire apostolique. (1746-1763). Texte latin. Introduction avec table alphabétique et analytique.

Histoire des Missions de Chine. — Mission du Kouang-si, 1 vol. grand in-8° avec carte.

*
* *

Carte des Missions catholiques dans l'Indo-Chine française
Grand aigle.

Carte des Missions catholiques en Chine. Grand aigle.

Carte des Missions catholiques au Japon. Grand aigle.

Planisphère du monde catholique. Double grand aigle.

*
* *

La Mission de Birmanie, par Mgr Bigandet. Traduit de l'anglais par Adr. Launay. 1 vol. in-8° illustré.

EN PRÉPARATION

La Mission du Su-tchuen.

SOCIÉTÉ DES MISSIONS-ÉTRANGÈRES

HISTOIRE

DES

MISSIONS DE CHINE

PAR

ADRIEN LAUNAY

DE LA SOCIÉTÉ DES MISSIONS-ÉTRANGÈRES

MISSION DU KOUY-TCHEOU

TOME TROISIÈME

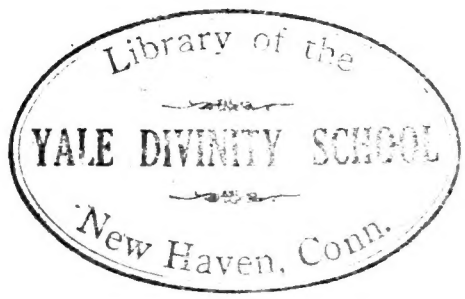

1908

MR6.2
L371h
v.3

Cet ouvrage (**Histoire de la Mission du Kouy-Tcheou**, *3 volumes*) est réservé aux membres de la Société des Missions-Étrangères ; il ne se trouve pas en librairie.

From the Library of Frederick Wells Williams
Replacement
Day Missions 3/19/54

SOCIÉTÉ DES MISSIONS-ÉTRANGÈRES

HISTOIRE

DES

MISSIONS DE CHINE

MISSION DU KOUY-TCHEOU

CHAPITRE PREMIER

NOMINATION ÉPISCOPALE DE LIONS. — ETAT DU VICARIAT

1871.

I

Testament de Faurie. — Consécration de Lions.

Lorsque la nouvelle de la mort de Faurie parvint au Kouy-tcheou, le supérieur intérimaire, Lions, et quatre ou cinq missionnaires se réunirent au séminaire de Lou-tsong-koan, afin de prendre connaissance du testament que le défunt avait rédigé avant son départ pour Rome.

La suscription de la pièce portait ces mots :

Mes dernières volontés et mes derniers vœux.

Ce pli devra être ouvert après ma mort devant au moins trois missionnaires réunis.

LOUIS S. FAURIE.
Evêque d'Apollonie, Vic. ap. du Kouy-tcheou

Lions l'ouvrit et en fit la lecture à haute voix : « Nous n'avons pu, assure-t-il,[1] lire ces lignes sans verser des larmes ; on diraitque Monseigneur pressentait qu'il ne nous reverrait plus. »

[1] A. M.-E., vol. 547, p. 1295.

Voici le texte de ce touchant adieu[1] :

A TOUS NOS CHERS CONFRÈRES DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Au moment où je vais partir pour le Concile, je juge utile de laisser par écrit, en cas de mort, mes dernières volontés et mes derniers vœux :

1° Tout ce que je possède dans la mission, et tout ce qui pourra m'y être adressé, même après ma mort, appartiendra de droit à la mission du Kouy-tcheou, et restera à la disposition du Supérieur de la dite mission. Aucun de mes héritiers ne pourra y avoir droit.

2° Pour que la mission ne souffre pas d'un trop long veuvage, j'ai déjà désigné à la S. C. de la Propagande et au Conseil de notre séminaire de Paris, Monsieur Lions comme étant celui de tous nos chers confrères le plus apte à gouverner la mission. Je sais qu'il a votre estime et votre confiance, et vous connaissez tous son expérience et ses vertus. Je le prie d'accepter en toute soumission ce lourd fardeau ; car les mesures que j'ai prises me donnent lieu d'espérer qu'il ne pourra pas décliner cette charge.

3° Si j'ai quelquefois fait de la peine à quelqu'un d'entre vous, je lui en demande pardon, et je le prie de me pardonner. Je vous demande pardon à tous des mauvais exemples que j'ai pu vous donner.

4° J'ai bien offensé Dieu dans ma vie, mais j'espère en sa miséricorde. Aidez-moi de vos prières, surtout au Saint-Sacrifice, cet adorable sacrifice que j'ai offert si souvent malgré mon indignité, et que les saints sans doute regretteraient de ne pouvoir plus offrir, si au ciel on pouvait regretter quelque chose.

Adieu, chers amis, chers frères, chers bien-aimés. Mon cœur et mes vœux sont toujours au Kouy-tcheou et pour le Kouy-tcheou. Dès que le bon Dieu me fera la grâce de pouvoir intercéder auprès de sa divine Majesté, oh, oui je prierai bien pour le Kouy-tcheou !

Dites à tous nos chers chrétiens que je les aime toujours, et que la dernière instruction que je leur adresse est celle que je leur ai si souvent adressée. *Quærite primum regnum Dei et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis.*

Et à vous, bien chers frères, je vous recommande de conserver à tout prix la sainte charité et le bon esprit qui ont fait jusqu'ici notre bonheur. Charité ! patience ! La vie est courte, et ce que nous avons à souffrir ici-bas n'est rien en comparaison des biens que Dieu nous promet. *Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam*, etc.. Songez qu'en ce moment si je me repens de quelque chose, ce n'est pas de m'être laissé offenser ou mépriser, mais bien d'avoir trop souvent suivi les mouvements de l'amour-propre ou de la colère.

Kouy-yang fou, le 25 mars, Jeudi-Saint 1869.

Votre indigne mais bien aimant confrère,

† LOUIS S. FAURIE, *Évêque d'Apollonie*
Vic. ap. du Kouy-tcheou (Chine).

[1] A. M.-E., vol. 549d, p. 1113.

La volonté clairement exprimée du défunt était donc d'avoir Lions pour successeur. Dès 1865, en exposant le projet de diviser la province du Kouy-tcheou en plusieurs Vicariats, Faurie avait manifesté le désir que ce missionnaire fût placé à la tête de l'un d'eux[1] :

J'ai proposé M. Lions pour le Vicariat de Hin-y fou, parce que c'est, de l'aveu de tous les missionnaires et des chrétiens, celui qui réunit le plus grand nombre des qualités requises pour diriger une mission 1° : il est d'une piété et religion exemplaires ; 2° il est humble, doux et charitable, n'ayant jamais eu le moindre démêlé avec aucun confrère ; 3° il a une dextérité et un tact rares pour tout ce qui concerne la propagation de la foi et les missions ; 4° un bon sens presqu'infaillible ; 5° la science théologique suffisante, et pour la science pratique, aucun de nous n'approche de lui ; ceux qui l'ont connu à Paris ont pu le juger peu capable et peu instruit, mais comme il est fort studieux, il a fait du chemin depuis lors ; 6° il connaît parfaitement le pays et les chrétiens de l'Ouest qu'il a administrés pendant 8 ans. Si on divise ce Vicariat j'adjoindrai à M. Lions, entr'autres missionnaires, M. Muller qui est très expérimenté, et probablement aussi M. Vielmon dont la renommée est colossale dans ces parages.

Le temps n'avait fait que fortifier le désir de l'évêque et lui apporter de nouvelles preuves de la justesse de son choix. Le missionnaire sentit le poids de la charge pour laquelle il était désigné et que son humilité lui représentait comme trop difficile pour ses talents ; aussi voulut-il l'éviter, et le 6 juillet, en transmettant le testament au Séminaire des Missions-Étrangères, il écrivit[2] :

Le mal est que, dans son testament, Monseigneur me désigne pour son successeur ! Sans doute il ne s'attendait pas à mourir sitôt, c'est pourquoi, par précaution, il m'a désigné comme le plus ancien, ou pour autres motifs qui n'existent plus. Je suis persuadé que maintenant il en désignerait un autre ; si l'on veut être de bonne foi, tous ceux qui me connaissent conviendront avec moi que je ne suis pas un sujet propre à diriger une mission ; à part l'âge, un peu d'expérience, un naturel timide et conciliant, il n'y a rien en moi de ce qu'il faudrait à un bon Vicaire apostolique.

Pas de santé pas de talents, pas de vertus ; il n'y a pas de missionnaire dans la mission qui ne soit meilleur que moi, c'est très sûr ; il y en a plusieurs qui peuvent mieux gouverner que moi, ce n'est pas moins sûr, Donc... Aussi M. Albrand, de vénérable mémoire, mon directeur à Paris, m'avait-il donné ce sage conseil : « Mon cher, n'acceptez jamais de supé-

[1] A. M.-E., vol. 546, p. 2,319. Lettre aux directeurs du séminaire des M.-E., 10 octobre 1865.

[2] A. M.-E., vol. 547, p. 1297. Lettre du 6 juillet 1871. On retrouve la trace de ces hésitations dans son *Journal* p. 298 et dans la lettre qu'il écrivit au Souverain-Pontife le 10 mai 1873 pour annoncer sa consécration épiscopale. (*A. M.-E.*, vol. 547, p. 743.) Que de fois, pendant son épiscopat, ne répétera-t-il pas ces paroles : « Si je suis évêque je ne le dois qu'à mon âge ; à la mort de Mgr Faurie, tous les confrères étaient jeunes ; moi seul j'étais vieux. »

riorat. » Malgré moi, j'ai transgressé ce conseil en acceptant le titre de provicaire à cause de certains motifs, mais ce n'était qu'à condition que ce ne serait que nominalement ; bientôt le départ de Monseigneur pour Rome, puis plus tard, la mort du P. Vielmon, qui faisait à peu près tout, ont fini par laisser le fardeau sur mes petites épaules ; n'importe, j'avais du moins l'espoir de m'en décharger bientôt entre les mains de Monseigneur, hélas ! Cependant l'intérêt de la mission et l'intérêt de mon âme me font un devoir de parler. Veuillez croire, Messieurs, que ce que j'ai dit, c'est devant Dieu et en conscience que je l'ai dit, et j'espère que si vous pesez mûrement ces considérations, vous les trouverez justes....

Après avoir énuméré les motifs qu'il avait ou croyait avoir de s'éliminer lui-même, Lions proposait trois candidats : Chemier, Guichard, et Largeteau. « M. Chemier, disait-il, a plus de dignité, de gravité et même de savoir-faire ; M. Guichard, un peu plus jeune, a cependant plus de talent et plus de facilité ; M. Largeteau est un homme zèlé, vertueux, laborieux, versé dans la théologie, mais, je crois, trop tenace. »

Les missionnaires ne partageaient pas les sentiments de leur supérieur intérimaire ; ils admiraient sa vertu parfaite, son bon sens, son expérience, et étaient convaincus que doué de telles qualités il gouvernerait avec sagesse.

Craignant de ne pouvoir à eux seuls triompher de ses scrupules, ils adressèrent au Séminaire des Missions-Etrangères une lettre le priant d'appuyer leur désir[1] :

En parlant de M. Lions dans son testament, Mgr Faurie a dit en deux mots ce que tous les confrères du Kouy-tcheou ressentent pour ce confrère : estime à cause de ses vertus de missionnaire ; confiance à cause de son expérience consommée. Nous retrouverons en lui et Mgr Albrand, de sainte mémoire, qui le forma à la vie apostolique, et Mgr Faurie qui ne faisait jamais rien sans son conseil.

Aujourd'hui que, de toutes les parties de la mission, nous nous trouvons réunis à la métropole pour la retraite annuelle, et pour les funérailles de M. Faurie dont le corps est arrivé hier du Su-tchuen, nous venons d'une voix unanime vous prier de faire à Rome les démarches nécessaires pour que M. Lions, provicaire du Kouy-tcheou, en soit nommé, au plus tôt, le Vicaire apostolique.

C'est le vœu unanime de tous les missionnaires du Kouy tcheou, et cette lettre en est le témoignage authentique.

Permettez-nous, Messieurs et vénérés confrères, de recommander instamment à vos bonnes prières et saints sacrifices notre pauvre mission du Kouy-tcheou.

Vos tous dévoués confrères et très-humbles serviteurs,

EMILE BODINIER, *m. ap.* ; F. M. GUICHARD, *m. ap.* ; E. BOUCHARD, *m. ap.* ; A. LARGETEAU, *m. ap.* ; ESSLINGER, *m. ap.* ; GRÉA, *m. ap.* ; LAMY, *m. ap.* ; CHEMIER, *m. ap.* ; F. MERCUSOT, *m. ap.* ; LEBRUN, *m. ap.*

[1] A. M.-E., vol. 547, p. 979. Lettre du 22 août 1871.

Seuls ne signèrent pas cette lettre les missionnaires qui n'avaient pas encore le droit de voter.

Le Séminaire partagea l'avis des missionnaires du Kouy-tcheou, il le leur dit[1], de même qu'il l'exprima en envoyant à Rome le vote fait en faveur du provicaire.

Conformément au vœu de tous, le Souverain-Pontife nomma, par des bulles du 22 décembre 1871, Lions évêque de Basilinopolis et Vicaire apostolique du Kouy-tcheou.

Dans le courant du mois de juin 1872, Lions partit pour le Su-tchuen où il devait recevoir la consécration épiscopale. En passant à Tong-tse, il prit avec lui Mercusot qu'il emmena à Pe-ko-chou, le petit-séminaire de la mission du Su-tchuen oriental, où Desflèches le sacra le 29 juin 1872.

Lions était au Kouy-tcheou depuis 1848 ; nous l'avons vu travailler successivement dans le sud-ouest, dans le nord, au séminaire, toujours paisible et doux, bon et pieux ; fatigué par la maladie, un peu déçu par les nombreux abandons des adorateurs auxquels il avait cru pendant quelques mois, il demeurait cependant animé pour le salut des âmes d'un zèle très grand, mais que son expérience voulait prudent. Le *Journal*, qu'il écrivit dans les dernières années de sa vie, porte en première page des détails sur son enfance et sa jeunesse. C'est, croyons-nous, le lieu de les citer[2] :

« Mes parents était de petits propriétaires cultivateurs. Grâce à mon excellent curé, M. Carnille, et à Henriette, une de mes sœurs, je fis une bonne première communion. De bonne heure, je demandai à étudier le latin pour être prêtre ; mais la garde des troupeaux me retint jusqu'à 14 ans ; alors mon jeune frère Calixte put me remplacer. Jusqu'à cette époque j'étudiais comme les autres enfants, pendant les quatre ou cinq mois d'hiver. Je n'étais pas savant, je vous assure.

« Au commencement de ma quinzième année, j'obtins la permission d'entrer au collège de Barcelonnette, éloigné de chez moi (village de Faucon) d'une lieue à peine. Ce collège, quoique laïque, ne ressemblait pas trop mal à un petit séminaire, quoiqu'il n'y eût pas de pensionnat, et que tous les élèves fussent externes. Quelques années après, on érigea le pensionnat, mais je demeurai externe faute d'argent.

« Rien d'extraordinaire dans mes classes, faites régulièrement jusqu'en seconde. J'étais à l'âge de la conscription ; mon malheureux n° 13 faisait de moi un soldat. Pas assez riche pour acheter un remplaçant, j'étais sur le point de partir, quand deux jours avant la révision, un bon ecclésiastique, M. Fortoul, m'obtint de l'évêque

[1] Dans une lettre du 29 janvier 1872 qui annonça la nomination de Mgr Lions.
[2] Journal de M. Lions, p. 1.

un certificat de séminariste ; me voilà donc rassuré. Je m'appliquais surtout à l'étude des mathématiques, et, comme mes moyens n'étaient qu'ordinaires, je veillais parfois jusqu'à minuit. C'est alors que cherchant un problème de géométrie, vers une heure du matin, je fus tout à coup frappé de maladie pour le reste de l'année ; quoique l'année suivante j'aie pu reprendre mes études et les continuer, jamais je n'ai retrouvé mes forces primitives, et depuis, jusqu'à ce jour, les questions difficiles ou trop sérieuses ont toujours dû être écartées, surtout les mathématiques.

« Autre infortune : ayant appris que si, à 25 ans, je n'étais pas engagé dans les Ordres sacrés, je serais appelé à la caserne, j'ai demandé à entrer en philosophie, et par conséquent je n'ai pas fait de rhétorique ! On s'en douterait à m'entendre parler !

« Enfin, après une année de philosophie universitaire, à peu près insignifiante, j'arrivai au grand séminaire de Digne, au commencement de ma 23me année. Là, je me trouvais logé en Paradis !

« Je fis, en entrant, une bonne retraite, et j'avais lieu de croire à ma conversion sincère. J'étais content comme un moine ; mais je me sentais faible, pas entièrement mort au monde ; je le redoutais, vu la vigueur des passions et ma faiblesse ordinaire. J'aurais bien désiré entrer dans un Ordre religieux, mais alors ils étaient rares en France, et je n'en connaissais aucun, sinon les Trappistes et les Chartreux, de nom seulement et sans savoir où ils se tenaient. On m'avait dit que ces Ordres étaient bien sévères ; ce qui ne me faisait pas peur ; mais pas moyen de voir un religieux.

« Pendant ma deuxième année de séminaire, j'ai eu l'occasion de lire la vie de saint François-Xavier, elle me fit une profonde impression. A cette époque je n'avais pas lu grand'chose sur les missions ; les Annales de la Propagation de la Foi m'ont aussi frappé, surtout une lettre de Mgr Albrand, qui était encore en Malaisie. Je ne pouvais prévoir, alors, que je serais son missionnaire au Kouy-tcheou. Dès lors, les Missions-Etrangères, que je connaissais fort peu, commencèrent à me trotter par la tête ; je savais qu'il fallait une vocation spéciale pour cela ; et, je me mis à prier avec ferveur dans l'espoir d'être appelé aux missions, abandonnant alors toute idée de monastère et pensant, selon le monde, qu'un missionnaire fait plus de bien qu'un moine, ce qui n'est pas faux.

« J'avais consulté un condisciple, M. Tiran[1], déjà à Paris. La réponse que je reçus de lui me confirma de plus en plus dans ma ré-

[1] Antoine Tiran, né le 1er janvier 1821 à Tournous (Basses-Alpes), missionnaire à Pondichéry, parti le 27 février 1846, mort à Karikal, le 16 novembre 1849, à l'âge de 29 ans. (*Histoire des missions de l'Inde*, par A. Launay, vol. IV, p. 591.)

solution et enfin, la grâce que je demandais avec tant d'instances se fit sentir irrévocablement.

« Dès lors, je fus en paix ; j'éprouvai un contentement indicible et plus de ferveur, jusqu'à mon départ pour Paris, qui eut lieu avec deux excellents condisciples, MM. Colombet[1] et Ravel[2], en juillet 1846. Bientôt, cette vive dévotion, cette paix profonde cessèrent presque tout à coup ; quelque temps après, le mal du pays et les tentations du diable survinrent ; la tristesse m'envahit pendant plusieurs mois, enfin la paix se fit ; mais je n'ai jamais plus ressenti la dévotion et la paix qui ont précédé mon départ pour les Missions-Etrangères, et je suis persuadé que c'est par ma faute, pour n'avoir pas profité de la grâce que Dieu me faisait alors et qu'il aurait continué à me faire si j'avais été fidèle ! »

II

Etat du Vicariat. — Missionnaires et districts. — Statistiques.

Au moment où s'ouvre un nouvel épiscopat, c'est-à-dire un nouveau règne, il nous paraît bon de jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'état du Vicariat dont nous racontons l'histoire.

Voyons d'abord le personnel apostolique.

Le nombre des missionnaires s'était, en 1871, augmenté de trois : Léon-Marie Thieulant[3], Césaire-Léon Mailluchet[4], Auguste-César Billouez[5] ; en 1872, quatre autres vinrent les rejoindre : Jean-Baptiste-Ernest Berthon[6] ; Pierre-Paul Michel[7] ; Jean-Baptiste Ronat[8] ; Jean-

[1] Colombet Lucien, né le 8 janvier 1824 à Castellane (Basses-Alpes), prêtre le 18 décembre 1847, parti pour le Tonkin méridional le 29 mars 1848, mort le 24 avril 1854 dans sa mission.

[2] Ravel Joseph-Louis, né le 24 août 1824 à Valernes (Basses-Alpes), prêtre le 17 juin 1848, parti le 6 juillet 1848 pour le Coimbatour, mort le 31 janvier 1881 à Coimbatore.

[3] Thieulant, né le 29 mai 1845 à Rennes (Ille-et-Vilaine), prêtre le 21 décembre 1870, parti le 16 août 1871, mort le 2 décembre 1874 à Lou-tsong-koan.

[4] Mailluchet, né le 8 mars 1847 à Etouvans (Doubs), prêtre le 8 avril 1871, parti le 16 août 1871, se retire en 1873.

[5] Billouez, né le 10 septembre 1846 à Maulde (Belgique), prêtre le 17 décembre 1870, parti le 16 août 1871, mort le 9 juin 1877 à Tsen-y-fou.

[6] Berthon, né le 24 avril 1838 à Poitiers (Vienne), prêtre le 17 décembre 1864, parti avec les trois missionnaires dont les noms suivent le 17 juillet 1872, passa au Kouan-tong en 1877, mort à Paris le 9 janvier 1893.

[7] Michel, né le 15 janvier 1849 à Châteauroux Saint-Irénée (Hautes-Alpes), prêtre le 25 mai 1872.

[8] Ronat, né le 2 mai 1848 à Boisset (Haute-Loire), prêtre le 25 mai 1872.

Marie Saby[1]. Grâce à ces recrues, au commencement de l'épiscopat de Lions le nombre total des ouvriers apostoliques du Kouy-tcheou était de 22, en y comprenant l'évêque, et de 26 en ajoutant les prêtres chinois Ouang et Tsiang et les deux missionnaires du Kouang-si, Chouzy et Renault, qui ne pouvant entrer dans leur mission travaillèrent, pendant plusieurs années, au Kouy-tcheou.

Leurs résidences furent les suivantes :

A Kouy-yang :

Saint-Joseph : Guichard, que Lions, après sa consécration épiscopale, choisit pour provicaire et qui était aidé par Billouez.

Saint-Louis : Chemier.

Saint-Etienne : ?

Au nord de Kouy-yang :

Tsen-y : Bodinier, Niaux.

Tong-tse : Mercusot.

Su-yang : Viret, Berthon.

Jen-houai : Tsiang.

Che-tsien et Ou-tchoan : Bouchard, Ronat.

A l'est de Kouy-yang :

Long-li : Faneau.

Au sud et au sud-ouest de Kouy-yang :

Tsin-gai et Tsin-tchen : Esslinger.

Tin-fan : Saby.

Gan-chouen : Lamy, Lebrun, Ouang.

Tchen-lin : Roux et Mailluchet.

Mou-you-se : Michel.

Ho-teou : Thieulant.

Ta-chan et Hin-y hien : Chouzy.

Hin-y-fou : Renault.

Au séminaire :

Largeteau.

A la procure :

Gréa.

Pendant les douze années qui suivront, jusqu'au sacre de son coadjuteur en 1884, Lions verra successivement arriver 15 missionnaires : en 1874, Pierre-Victor Pasquier[2], Benoît-Hippolyte Jouishomme[3] ; en

[1] Saby, né le 26 septembre 1844 à Saint-Maurice-de-Roche (Haute-Loire), prêtre le 25 mai 1872.

[2] Pasquier, né le 31 août 1848 à Le Fuilet (Maine-et-Loire), prêtre le 30 mai 1874, parti le 29 juillet 1874, mort le 29 août 1881 au Sanatorium des Missions-Etrangères à Hong-kong.

[3] Jouishomme, né le 16 juillet 1850 à La Chaux (Haute-Loire), prêtre le 30 mai 1874, mort le 4 septembre 1899, à Kouy-yang.

1875, Jean-Baptiste Aubry[1], Alphonse Schotter[2], François Chasseur[3]; en 1877, Joseph-Ernest Desvoivres[4], Pierre Layes[5]; en 1879, Jean-Benoît Terrat[6]; Jean-Rollin Chaffanjon[7]; en 1880, Alcide-Léonidas Lucas[8], Jean-Henri Thibault[9]; en 1881, Aloys Schotter[10]; en 1882, Jean-Antoine Vray[11]; en 1883, Louis-Marie Poux[12], François-Xavier Cuq[13]; au total, une augmentation de 19 nouveaux ouvriers apostoliques depuis 1872 et de 26 depuis la mort de Faurie. La plupart d'entre eux ont déjà reçu la récompense éternelle ou, faute de santé, ont quitté la mission. De ceux que nous venons de nommer, en effet, il n'en reste plus au Kouy-tcheou que 8 : Michel, Ronat, Chasseur, Terrat, Chaffanjon, Thibault, Aloys Schotter et Poux.

On comptait 46 catéchistes, 21 baptiseurs, 23 vierges.

La statistique des églises et des établissements d'instruction et de charité, en 1872, était la suivante :

Églises ou chapelles 15 ;

Séminaires 2, à Lou-tsong-koan, avec 51 élèves ;

Ecoles de garçons 13 avec 123 élèves ;

Ecoles de filles 21 avec 97 élèves ; Imprimerie 1 ;

[1] Aubry, né le 5 octobre 1844 à Chéry-Ourscamps (Oise), prêtre le 4 octobre 1868, parti le 23 septembre 1875, mort le 19 septembre 1881 à Hin-y fou.

[2] Schotter, né le 3 février 1850 à Fessenheim (Bas-Rhin, Alsace), prêtre le 22 mai 1875, parti le 23 septembre 1875, mort le 24 juillet 1902 à Tchen-fong.

[3] Chasseur, né le 21 janvier 1852 à Ayas (Aoste), prêtre le 10 octobre 1875, parti le 16 décembre 1875.

[4] Desvoivres, né le 3 février 1850 à Harsault (Vosges), prêtre le 22 septembre 1877, parti le 28 novembre 1877, mort au Kouy-tcheou le 6 février 1899.

[5] Layes, né le 8 octobre 1853 à Villedieu (Haute-Loire), prêtre le 22 sepembre 1877, parti le 28 novembre 1877, mort le 6 octobre 1900 à Tin-fan tcheou.

[6] Terrat, né le 8 novembre 1853 à Saint-Genest-Malifaux (Loire), prêtre le 20 septembre 1879, parti le 29 octobre 1879.

[7] Chaffanjon, né le 21 juillet 1856 à Cleppé (Loire), prêtre le 20 septembre 1879, parti le 29 octobre 1879.

[8] Lucas, né le 24 février 1851 à Laigle (Orne), prêtre le 10 juin 1876, parti le 1er septembre 1880, mort le 15 octobre 1900 à Kouy-yang.

[9] Thibault, né le 18 octobre 1856 au Lion d'Angers (Maine-et-Loire), prêtre le 4 juillet 1880, parti le 1er septembre 1880.

[10] Schotter, né le 5 janvier 1857 à Fessenheim (Bas-Rhin, Alsace), prêtre le 26 septembre 1881, parti le 26 octobre 1881.

[11] Vray, né le 15 décembre 1857 à La Fougerouse (Puy-de-Dôme), prêtre le 23 septembre 1882, parti le 8 novembre 1882, mort le 12 avril 1893 à Kouy-yang.

[12] Poux, né le 16 janvier 1859 à Rognaix (Haute-Savoie), prêtre le 22 septembre 1883, parti le 7 novembre 1883.

[13] Cuq, né le 23 avril 1857 à Saussenac (Tarn), prêtre le 22 septembre 1883, parti le 22 novembre 1883 ; en France depuis 1898.

M. Renault est dans sa mission au Kouang-si. M. Chanticlair, du Kouang-si, remplaça pendant quelque temps M. Chouzy.

A la fin de l'*Appendice* se trouve la liste de tous les missionnaires du Kouy-tcheou de 1847 à 1896.

Orphelinats 9 renfermant environ 600 enfants;
Pharmacies 15.

La population catholique s'élevait à 9000 âmes environ, divisées en 15 districts.

Quelques lignes résumeront l'état de chacun d'eux : à Kouy-yang, les missionnaires baptisent annuellement de 50 à 60 adultes ; ils constatent « que, si les tracasseries des mandarins sont rares, le prosélytisme est difficile ».

Le district de Tsen-y reste encore tout endolori des coups reçus en 1869.

A Tong-tse, Mercusot réussit à fonder un certain nombre de stations, particulièrement Tien-kia-keou, qu'une petite persécution éprouva dès le début. Les païens, en effet, firent une réunion dans laquelle ils promirent 8 ligatures à qui tuerait un néophyte, et 20 si c'était un catéchiste. Le missionnaire y envoya le catéchiste Tchen qui, par son habileté et sa patience, calma les esprits et assura la persévérance du nouveau poste[1].

Bouchard est le plus actif et le plus heureux des ouvriers apostoliques de cette région ; il provoque un véritable mouvement de conversions dans les préfectures de Che-tsien et de Se-lan.

Long-li demeure à peu près stationnaire.

Dans le district de Tsin-gai, Esslinger fait des conversions, particulièrement à Ma-pa ; en 1872, il fonde les stations de Oung-chao, composées de Chinois et de Tchong-kia-tse, et de Niou-tchang, où la famille Lo, la première convertie, devait lui donner plus d'ennuis que de consolations. Toutes les espérances du missionnaire ne se réalisèrent pas, mais il eut cependant des succès capables de réjouir son cœur d'apôtre ; et en 1873, il écrivait[2] : « En enseignant mes chrétiens, j'ai pu faire, chaque année, environ 120 baptêmes d'adultes, sans compter les enfants dont le chiffre va au delà de 100, de sorte que dans mon district, je compte, actuellement, à peu près 1300 baptisés. »

Le district de Gan-chouen s'organise peu à peu sous la direction de Lamy, qui en même temps développe avec rapidité et succès ses deux orphelinats.

Roux continue de déployer son zèle parmi les Tchong-kia-tse. Il baptise 60 à 80 néophytes dans les stations qu'il a commencé à fonder en 1870 et en 1871 ; puis il vient, dans le courant de l'année 1872, se fixer comme chef de district à Tehen-lin, ou Mailluchet[3]

[1] A.M.-E., vol. 547, p. 373, M. Mercusot à M. Guichard, 26 juin 1873.

[2] A. M.-E., vol. 547, p. 617. Lettre à M. Lions, 25 février 1873.

[3] Ce fut M. Mailluchet qui fit enlever par des chrétiens une pierre superstitieuse qui se trouvait devant l'oratoire ; il la fit placer six mètres plus loin au milieu de

étudie la langue chinoise ; il espère y obtenir le triple avantage de s'occuper plus facilement des chrétiens et des païens de la ville, d'obtenir par ses relations avec les autorités une influence qui lui permettra de rendre plus de services aux indigènes et enfin d'établir plus aisément des écoles et des orphelinats ; il trouva à Tchen-lin quatre familles chrétiennes, Sin, Ouang, Gan et Lieou, plus une dizaine de familles d'adorateurs, dont trois seulement devaient persévérer[1]. Roux était aidé dans ses travaux d'évangélisation par Joseph Lou Lou-ye, le frère du martyr Jérôme Lou Tin-mei, qui se montrait fort zélé et chaque jour instruisait pendant deux ou trois heures les hommes et autant les femmes. Il avait été très difficile de persuader à ces dernières de venir aux réunions ; mais enfin, à force d'exhortations, le catéchiste y réussit.

Plus loin, au sud-ouest, à Tachan, Hin-y et dans les environs, Chouzy et Renault fondent quelques nouvelles stations.

La statistique des sacrements nous permet de connaître les résultats principaux des travaux des missionnaires ; en 1871 elle était la suivante[2] :

Confessions annuelles.	3772	7963
Confessions répétées.	4191	
Communions annuelles.	2704	6609
Communions répétées.	3905	
Catéchumènes nouveaux		1861
Adultes baptisés.		781
Enfants de fidèles baptisés		335
Adultes *in art. mort.* baptisés		70
Enfants d'infidèles baptisés.		3323
Confirmations.		151
Mariages bénits		92
Extrême-onctions		113

Chrétiens n'ayant pu être visités..... 2.000 au moins[3].

la grande cour du presbytère, comme un ornement profane. Etonnés de voir que le ciel n'avait frappé d'aucun châtiment les ouvriers chrétiens, les païens perdirent dès lors presque tout respect pour l'idole. Cependant aujourd'hui encore ils ne l'ont pas oubliée, et quand un lettré va visiter le missionnaire il ne manque jamais de jeter un coup d'œil sur ce vieux monument superstitieux en disant : « Son nom est inscrit à Pékin, il est dans nos livres. »

[1] A. M.-E., vol. 549[1], p. 529.

[2] A.-M.-E., vol. 547, p. 1004. Compte-rendu de 1871 par M. Guichard.

[3] Les 2000 chrétiens environs qui n'ont pu être visités cette année, sont presque tous des chrétiens des parages de Hin-y fou. Ils n'ont pas été visités, les uns parce qu'ils sont au milieu de pays occupés par les rebelles ; les autres parce que toutes les routes qui les séparent des missionnaires sont au pouvoir de ces mêmes rebelles.

Voici maintenant la statistique de 1872 :

Confessions (total)	9862
Communions (total)	6304
Catéchumènes nouveaux	2083
Adultes baptisés	791
Enfants de fidèles baptisés	406
Enfants d'infidèles baptisés	3433
Confirmations	800
Mariages bénits	128
Saints viatiques	204
Extrême-onctions	150

La note dominante sur la situation générale de la mission était donnée par Lions et par Guichard :

« On[1] ne trouve absolument aucune ressource au Kouy-tcheou, soit en hommes, soit en argent. Presque tous les chrétiens sont néophytes et demandent par conséquent beaucoup de soin.

« Les rebelles, depuis une dizaine d'années, nous ont fait un mal immense. Si parfois ils ont été la cause occasionnelle de nombreuses conversions, ils ont été la vraie cause de la ruine de toutes nos vieilles stations. » « La[2] persécution de Tsen-y nous a porté un grand coup qui a eu son effet dans toutes les parties de la province. Bien que nos vieux adorateurs n'aient pas apostasié, ils n'osent cependant pas demander le baptême. Tout en continuant à prier et à apprendre la doctrine comme auparavant, ils veulent voir comment se terminera cette malheureuse persécution. »

Quant aux relations avec les mandarins, Lions écrira en 1883 : « L'évêque pouvait alors voir les autorités ; aujourd'hui, il ne le peut plus. Est-ce mieux ainsi ? oui pour la tranquillité de l'évêque ; mais pour l'utilité de la mission et l'honneur de la religion, on peut dire franchement : non. » Tel était l'état du catholicisme au Kouy-tcheou ; il reste à examiner dans quel milieu politique et social les missionnaires avaient à se mouvoir.

[1] A. M.-E., vol. 547, p. 1429. M. Guichard à Mgr Faurie, 18 décembre 1870.

[2] Journal de M. Lions, p.326.

III

Fin de la rébellion au nord et au sud. — Massacre des Tchong-kia-tse. — Apostasies.

La situation politique, si profondément troublée depuis plus de 15 ans, s'améliora notablement à partir de 1870.

Dans le nord, les rebelles, sous le commandement de Liou Tsou-sou, furent complètement défaits ; le vieux chef qui tenait la campagne depuis 1860 fut pris, conduit à Tchen-tou et écorché vif[1].

Sa mort fut le signal de la soumission de tous ceux qui l'avaient suivi pendant dix ans.

Dans le sud, les musulmans, depuis quelques années, ne possédaient plus que les villes de Hin-y fou, Tchen-fong et Sin-tchen. En 1871 et 1872, les impériaux assiégèrent les deux premières, c'est-à-dire qu'ils se cantonnèrent autour et attendirent que la famine forçât les habitants de se rendre. Après la prise de Tchen-fong et de Hin-y fou, au mois de juin 1872, ils mirent, sous le commandement du général Tao, le siège devant Sin-tchen et en suivant la même tactique, ils s'en emparèrent au mois de novembre suivant. Cette victoire, qui allait ramener la paix dans cette partie de la province, porta par suite de certaines circonstances un coup funeste à l'évangélisation dans les deux districts de Gan-chouen et de Tchen-lin. Roux, dont les stations furent décimées, va nous raconter les faits[2] :

« Au retour de son expédition, le général Tao s'arrêta à Tchen-lin avec deux mille hommes, afin de punir les Tchong-kia-tse qui, volontairement ou non, avaient pris part à la révolte. En arrivant, il me rendit visite, et tout en m'annonçant qu'il allait faire tomber bien des têtes, il me promit d'épargner mes chrétiens, du moins ceux qui étaient moins compromis, mais pour cela il me demandait de lui en donner la liste. Pouvais-je le faire ? Pouvais-je lui livrer une preuve que tel ou tel, qu'il devait faire décapiter, était un chrétien ! lui donnant ainsi le droit de diffamer la religion, en ajoutant dans ses pièces officielles le titre de chrétien à celui de rebelles ?... Je ne lui refusai donc rien, mais je me gardai bien de lui rien promettre. Il y eut deux mois d'attente, et, tout en préparant ses listes de massacre, il

[1] Mgr Lions donna cette raison de leur défaite : « Les rebelles avaient tout pillé et tout détruit ; sur un espace de 5 à 6 jours, ils avaient fait un désert ; ils ne pouvaient plus vivre ».

[2] A. M.-E., 549[1], p. 572 et suivant. Notes sur Tchen-lin.

renouvelait toujours sa demande de la fameuse liste, qui toujours n'était point encore faite. En même temps, les bruits les plus étranges furent répandus contre les missionnaires, que l'on accusa de sortilèges capables de faire disparaître à volonté quiconque les gênait.

« Enfin, le général Tao alla trouver Mgr Lions, à qui, par mille belles promesses, il soutira la pose du cachet épiscopal sur une affiche publique où il était dit : que le général allait punir justement tous les coupables sans distinction entre païens et chrétiens.. Quatre jours plus tard, on m'annonça que le village de Hia-lo-ki, en mars ou avril 1873, avait été brûlé, et que 70 de ses habitants, ainsi que mon catéchiste Ouang Tin-fang de Long-ka, avaient été massacrés par les soldats de Tao. Voyant cette tuerie, mon catéchiste avait dit pour se sauver : « Moi, je suis un étranger, je suis un catéchiste des missionnaires. — Eh bien, nous allons t'expédier pour le ciel. » On l'a tué, puis on a crié : « L'Européen, l'Européen où est-il ? Nous allons, lui aussi, l'expédier pour le ciel. »

« Après cet horrible carnage, les habitants qui purent s'échapper, au nombre de 40 environ, allèrent chercher asile chez leurs parents païens, d'où effrayés et sollicités par ces païens, ils revinrent plus tard dans leur village, en faisant la promesse de ne plus prier.

La station de Chang-lo-ki pillée, mon catéchiste Ou Sie-kouang fut fait prisonnier; 27 adorateurs ont eu la tête tranchée.. Pou-ngi fut également pillé, et nombre de gens massacrés !! Je courus chez le général, mais l'affiche, avec le cachet de Mgr Lions, collée à ma porte et dans tous les villages indigènes ou chinois, rendit ma visite bien moins utile. Je m'apitoyai alors sur le sort des femmes et des enfants. Le général trouvait que j'avais trop bon cœur : « Il faut un exemple de marque, disait-il, — Mais pourquoi battre de préférence ces trois villages chrétiens ? — Parce que j'ai surtout reçu des accusations contre eux. » Cela est possible, car j'ai appris depuis que les villages païens s'étaient presque tous rachetés à prix d'argent, gagnant les secrétaires du général et faisant éliminer les pièces des accusations portées contre eux.

« Depuis ce premier massacre, le général Tao, qui continuait à me voir, me donna l'occasion de sauver une vingtaine de nouveaux chrétiens, tous condamnés à mort et dont il m'accorda la grâce. Ayant encore voulu détruire trois autres villages : Kieou-yen, Tsin-keou, Yn-pan, qui étaient en partie chrétiens, il m'avertit secrètement, et m'autorisa à faire sortir du péril quelques adorateurs. D'autres fois, ce général, quand il n'était pas disposé à m'accorder mes demandes, s'évitait les ennuis d'un refus, en exécutant secrètement et à l'improviste ceux qu'il prévoyait que je voulais sauver. Bref, après avoir

semé la terreur pendant six mois dans le pays, il se retira, riche d'un millier de massacres et de quelques milliers de taëls[1]. »

Lions exposa une partie de ces faits au nouveau ministre de France à Pékin, de Geofroy[2], qui lui répondit par les lignes suivantes peu propres à exciter de grands espoirs :

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 août 1872 et dans laquelle vous me dépeignez la fâcheuse situation où se trouve en ce moment votre Vicariat. Cet état de choses est à peu près isolé à l'heure actuelle et les nombreuses lettres que je reçois chaque jour des évêques me dépeignent leurs résidences comme jouissant d'une tranquillité relative. Ce que vous me mandez n'en est donc que plus regrettable, et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour y remédier, si c'est possible. Je ne manquerai pas dans la révision du traité de me servir de l'argument des persécutions dont le Kouy-tcheou a été le théâtre, et je ferai en même temps tous mes efforts pour apporter des améliorations à votre situation.

Au début de cette répression cruelle et souvent injuste, Roux avait fièrement écrit[3] : « Pas un des chrétiens du P. Lamy ni des miens

[1] Après ces massacres, la rébellion faillit éclater dans l'armée victorieuse. « En effet, raconte Lions, on commença à licencier les soldats, mais sans leur donner d'argent de sorte que ceux-ci, en murmurant, firent le complot de se révolter ; la révolte éclata à Sin-tchen, où ils tuèrent leur général. Il y eut alors grande panique dans Hin-y fou jusqu'à la capitale. Enfin par ruse ou par force, on parvint à étouffer la révolte en faisant massacrer quelques milliers de soldats dont le grand crime était d'avoir voulu se faire payer la solde promise. Cette conspiration d'une partie de l'armée qui aurait pu replonger la province dans le sang, fut heureusement découverte par une fausse adresse, juste au moment où elle allait éclater dans tous les camps de l'armée du Kouy-tcheou. Dès lors, vous le comprenez, on tomba sur les chefs de la conspiration. De là des recherches et des exécutions nombreuses, car pas mal de haut gradés de l'armée se trouvaient à la tête de la conspiration... (*A. M.-E.*, vol. 547, p. 452. Lettre de Mgr Lions à M. Imbert).

[2] Il avait succédé à M. de Rochechouart, qui en partant pour la France avait adressé aux Vicaires apostoliques la lettre suivante :

LÉGATION DE FRANCE
EN CHINE

Péking, le 10 Juin 1872.

Monseigneur,

Avant de quitter la Chine après y avoir fait un long et pénible séjour, je tiens à vous exprimer tous mes remerciements pour le concours que j'ai toujours trouvé auprès de vous. Les douloureuses circonstances que nous avons traversées m'ont permis d'apprécier à leur juste valeur le dévouement, la charité et l'énergie des missionnaires ; aussi j'emporte de leurs œuvres l'admiration et la sympathie la plus vive et la plus sincère.

Recevez, Monseigneur, l'assurance de ma respectueuse considération.

ROCHECHOUART.

(*Cl. M.-E.* vol. 549n p. 1159.)

[3] A. M-E., vol. 547, p. 355. Lettre à Mgr Lions, 10 juin 1873. M. Roux s'est demandé s'il n'aurait pas pu avoir plus d'influence sur le général Tao et il a répondu : « Maintenant, qu'elle a été mon influence sur ce général Tao ? J'étais jeune et je

n'a bougé. C'est peut-être une preuve que les Tchong-kia-tse sont dignes qu'on les tolère et qu'on leur permette d'être chrétiens. » Hélas ! cette belle fierté dut s'abaisser devant la réalité mieux connue, et le 14 juillet 1874, le pauvre missionnaire donnait une note toute différente et plus juste[1] : « Vous savez que les Tchong-kia-tse ont abandonné la foi, leur retour est bien douteux ; ces gens-là sont peureux ; ils se disent : nous avons déjà bien des affaires à notre charge, pourquoi, en nous faisant chrétiens, aggraver encore la position ? » Ces dernières paroles donnent la note vraie.

Un certain nombre de stations nouvellement converties et même plusieurs qui dataient de trois ou quatre ans abandonnèrent la foi ; dans les unes, il ne resta pas un néophyte, dans d'autres, trois ou quatre et encore étaient-ils bien tièdes. Nous pouvons citer Chang-lo-ki, Pou-ngi, Kieou-yuen, Yu-pan, Tsin-keou, Tou-kouan-pou, Hia-lo-ki, Che-pao-tchai, Siao-tan-kia, la liste est loin d'être complète. Celles qui se conservèrent le mieux paraissent l'avoir fait sous l'influence des bienfaits du missionnaire, qui sauva de la mort plusieurs de leurs habitants ; telle Kan-tse-ho où Pan O-te et Ouy Lao-te furent efficacement protégés[2]. A Lo-pang, une seule famille, Ou A-kin, demeura fidèle et Roux attribue cette persévérance au fait suivant : « Peu après sa conversion, Ou A-kin vint me demander de l'eau bénite. « Quel usage veux-tu en faire ? Tu viens d'adorer, tu t'en serviras sans la foi, et plus tard tu diras que ce n'est bon à rien. — Père, le diable vient faire le tapage chez moi toutes les nuits ; j'ai fait, mais

connaissais trop peu la langue chinoise pour bien exprimer mes pensées. J'aurais dû parfois être moins confiant en ses bonnes paroles et donner à mes chrétiens le conseil d'imiter la conduite des païens en se rachetant avec un peu d'argent. J'aurais dû, par quelques présents, me rendre plus maître de lui... mais un Français, qui vient d'arriver en Chine, trouve ces procédés révoltants et contraires à la justice, bien qu'ils ne soient en réalité que conformes aux usages et à la justice chinoise. Malgré cela Tao qui n'était pas mauvais (pour un chinois) m'écoutait avec intérêt, et malgré les reproches qu'il m'adressait sur mon trop bon cœur, il a certainement compris que les massacres qu'il faisait, sans jugement, étaient révoltants et sauvages, aussi a-t-il peu à peu suivi une conduite moins brutale. En me quittant, il m'avoua qu'il avait dû faire massacrer beaucoup d'innocents, qu'il se repentait de ne m'avoir pas assez consulté, puis il ajouta, en bon païen : « D'ailleurs, ce n'est pas faute à moi, c'est celle des faux accusateurs ! Que le ciel les punisse !

« Quant à l'apposition du cachet de l'évêque sur l'affiche qui autorisait la punition des coupables, elle eut un bien mauvais effet ; car on fit entendre au Tchong-Ria que l'évêque avait été consulté et qu'il avait tout autorisé. Hélas ! il n'en était rien. Mgr Lions regrettait de tout son cœur la pose de son cachet, mais il y a des choses qu'on ne peut guère s'empêcher d'accorder de bouche et c'était le cas, seulement il n'aurait pas fallu signer. » (*A. M.-E.*, vol. 549[1], p. 580.

[1] A. M.-E., id. p. 35.

[2] A. M.-E., id. vol. 549[1], p. 572.

inutilement, bien des superstitions pour le chasser ; maintenant que je suis chrétien, j'ai entendu le prédicateur Lieou dire qu'il fallait user de l'eau bénite... etc. — Eh bien ! je vais te donner de cette eau bénite ; en rentrant chez toi, asperge ta maison. Si tu as la foi et si tu pries bien le Maître du Ciel, le diable te laissera tranquille. » Le brave Ou A-kin fit ce que je lui avais recommandé, et depuis lors il n'a plus jamais entendu les bruits insolites attribués aux mauvais esprits, qui l'avaient si souvent effrayé auparavant. Il a été tenté bien des fois par sa femme de quitter le christianisme, mais après 16 ou 17 ans de querelle à ce sujet, il a été vainqueur, et sa femme s'est convertie vers l'an 1890. »

Toutes les stations que nous venons de citer appartenaient au district de Tchen-lin. Le district de Gan-chouen fut heureusement moins éprouvé ; on cite cependant les chrétientés de Pe-ko, Ten-kio, Tcha-ta-chai, dont une partie des habitants abandonnèrent le catholicisme, mais y revinrent assez rapidement. D'autres n'eurent plus le courage de sortir de l'erreur dans laquelle ils étaient retombés.

Ces malheurs portèrent le dernier coup au grand mouvement d'extension catholique commencé en 1863. Dès lors et pendant longtemps, l'évangélisation parmi les indigènes ne fit presque aucun progrès ; sans être entièrement délaissée, elle paraissait présenter tant de difficultés, elle avait derrière elle un passé si plein de désillusions et d'amertumes, elle avait fait naître des périls si graves que ni les missionnaires, ni les catéchistes, ni les chrétiens n'osaient marcher vite dans cette voie.

Sous l'impression de cette douloureuse situation, l'évêque prit la résolution de consacrer au Sacré-Cœur la mission du Kouy-tcheou, afin d'attirer sur elle d'une façon spéciale les miséricordes divines. Cette consécration eut lieu pour la première fois le 25 décembre 1875. Depuis lors elle se renouvelle chaque année, en ce même jour pour les chrétiens, et pour les missionnaires à la clôture de leur retraite.

Cet acte fut, quelques années plus tard, suivi de la consécration au Sacré-Cœur de plusieurs paroisses, particulièrement de Gan-chouen en 1886 [1] et de Hin-y fou [2] en 1888.

[1] « Le jour de la grande fête de Noël, écrit Lamy, pendant la messe du jour, avant la communion du prêtre, j'ai consacré solennellement tous mes chrétiens de la ville et des campagnes à ce Cœur très-miséricordieux. J'avais composé, à cet effet, un acte de consécration écrit en chinois. Cette consécration s'est accomplie devant près de 500 chrétiens réunis. (*A. M.-E.*, vol. 549a, p. 643. Lettre à Lions 16 janvier 1887).

[2] « Le 1er novembre, écrit M. A. Schotter, j'ai consacré mon district de Hin-y fou au Cœur de Jésus ; les maîtres et les maîtresses d'école, un cierge allumé à la main, récitèrent avec moi une formule de consécration devant le Saint-Sacrement exposé. »

CHAPITRE II

NÉGOCIATIONS AU SUJET DES MISSIONS CATHOLIQUES

1871-1874

Le Memorandum

Nous allons interrompre une fois encore l'*Histoire* particulière de la mission du Kouy-tcheou pour raconter deux faits importants de l'*Histoire générale* des missions de Chine.

L'un de ces faits connu de tous ceux qui se sont occupés des rapports de l'Occident avec l'Empire du milieu a pour document principal le Memorandum, que le gouvernement impérial adressa aux réprésentants des puissances européennes. Quand la tentative eut échoué, notre diplomatie essaya des négociations dans le même but, mais sur des bases meilleures et plus justes, elle ne fut pas plus heureuse ; les pièces relatives à ce second fait sont absolument inédites.

La genèse du Memorandum ne paraît pas très difficile à établir.

On se rappelle les dix articles inventés en 1868, dont la raison était l'hostilité contre les missions catholiques ; leur fausseté fut trop vite et trop manifestement reconnue pour qu'ils pussent avoir l'influence néfaste qu'on avait espérée ; mais l'esprit qui les avait dictés subsista. Les événements de Tien-tsin le prouvèrent cruellement.

La guerre franco-allemande et nos défaites portèrent au prestige de la France, soutien des missionnaires catholiques, un grand préjudice.

D'autre part, le moment était venu de reviser les traités conclus en 1858 et en 1860 avec les nations occidentales. Le gouvernement chinois jugea donc que les circonstances étaient favorables pour introduire une question qui pourrait prendre place dans une discussion générale et dont le défenseur attitré, la France, se trouvait en mauvaise posture.

Le 13 février 1871, il présenta aux Légations un document émané du Tsong-li yamen et signé de deux hommes d'Etat déjà anciens, Ouen-siang et Cheun Koui-feun. Ce document émettait de nouveaux règlements très sévères contre les missionnaires et contre les religieuses ; il travestissait certains actes afin de pouvoir les calomnier, et expliquer la haine chinoise et les crimes qu'elle avait commis sur les Européens en 1870. Il semblait bien attaquer les missions protestantes, mais cette attaque était si légère qu'on pouvait la croire faite uniquement pour la forme, comme embellissement du thème, « dans le but de se donner un certain air d'indépendance et d'impartialité auquel on attache un grand prix ».

Le texte de ce document a été publié plusieurs fois ; cependant il nous paraît qu'une *Histoire des Missions de Chine* serait trop incomplète si elle ne le reproduisait pas. Nous y ajouterons d'ailleurs quelques lettres inédites. Le voici donc intégralement[1] :

Le but que les puissances européennes et la Chine ont eu en vue en signant les traités, était d'établir une situation durable qui assurât des avantages réciproques et éliminât les abus. Cependant l'expérience de ces dernières années prouve que non-seulement ces traités n'atteignent pas ce but désiré de stabilité, mais que jusqu'à présent leur exécution est difficile.

Le commerce n'a été cause d'aucune contestation entre la Chine et les nations européennes, mais on ne peut en dire autant des missions, qui font naître des abus à chaque instant. Bien que, dès l'origine, le catholicisme ait déclaré que son premier objet était d'exhorter les hommes à la vertu, il a produit l'effet contraire et causé des vexations au peuple, résultat lamentable que l'on ne peut attribuer qu'à l'inefficacité du plan d'action suivi dans cette affaire ; c'est pourquoi, il est urgent de prendre des mesures pour remédier au mal et chercher à cette difficulté une solution satisfaisante ; cette question est une de celles qui influent sur les grands intérêts de la paix des nations et sur ceux non moins importants de leur commerce.

Les missionnaires catholiques se sont attiré la malveillance du peuple, et Votre Excellence[2] sait bien que les cas qui se sont présentés depuis quelques années renferment des sujets de discussion de tout genre ; les premiers missionnaires catholiques qui se sont établis en Chine étaient appelés lettrés de l'Occident, la plupart des conversions avaient lieu alors dans la classe honorable ; au contraire, depuis la conclusion du traité de 1860, la majorité des convertis se compose de gens sans vertu, de sorte que cette religion qui a pour but d'exhorter les hommes au bien ne jouit plus d'aucune considération. Depuis lors, les consciences ont été troublées ; les chrétiens, à l'ombre de la protection des missionnaires, n'ont cessé d'opprimer et de pressurer fortement le peuple ; de là naissent et grandissent

[1] Le *Memorandum Chinois* par un missionnaire de Chine, Rome, imp. de la Propagande de 1872 petit in-8° pp. 74. – *Les Relations de la Chine*, etc., vol. 1, p. 418. M. C. année 1872, p.

[2] Un des représentants à Pékin des nations européennes.

des dissentiments ; de là des querelles entre chrétiens et non chrétiens, et finalement, des troubles. Les autorités cherchent elles à éclaircir l affaire, les missionnaires font cause commune avec les chrétiens et les soutiennent dans leur révolte contre ces mêmes autorités ; aussi le sentiment de mécontentement que nourrit le peuple s'accroît-il toujours. Bien plus, on voit des rebelles, des gens qui méprisent les lois, qui aiment les intrigues, chercher un refuge dans l'Église et se servir de cette influence pour commettre des désordres.

En ce moment, l'aversion déjà profonde des masses se change progressivement en une haine portée jusqu'à l'extrême. Généralement, le peuple ne connaît pas la différence qui existe entre le catholicisme et le protestantisme, confondant ces deux religions sous un même nom ; il n'observe pas non plus la distinction qu'on devrait faire entre les diverses nations dont l'Europe se compose et donne aux Européens le nom de gens du dehors, de sorte que, lorsqu'il y a des troubles, les étrangers qui résident en Chine sont tous exposés aux mêmes difficultés. Dans les provinces où des conflits n'ont pas encore eu lieu, il règne de l'inquiétude et des soupçons ; cet état de choses est de nature à causer un vif sentiment d'irritation et à faire naître de graves désordres. La différence qui existe entre les religions et les nationalités est une vérité qui surpasse l'intelligence des masses, malgré les efforts constants qu'on a tentés pour la leur faire comprendre.

Le prince et les membres du ministère, pendant les dix années qu'ils ont été à la tête des affaires, ont toujours éprouvé une grande anxiété ; ce qui malheureusement a été justifié par les événements de Tien-tsin, survenus d'une manière si imprévue. Le procès contre les fonctionnaires compromis est commencé, les meurtriers ont été punis de la peine capitale, une indemnité a été payée, des secours ont été donnés, mais bien que l'affaire puisse de plus en plus être considérée comme réglée, le prince et les membres du ministère ne peuvent se délivrer de l'inquiétude qu'ils éprouvent. En fait, si ce moyen était le seul qui pût assurer l'arrangement des différends entre chrétiens et non chrétiens, il deviendrait d'autant plus précaire qu'on serait obligé d'y recourir plus souvent, et des désordres semblables à ceux de Tien-tsin se renouvelleraient sans cesse avec plus de gravité.

La question étant ainsi envisagée, on doit se demander comment il est possible de vivre en bonne harmonie de part et d'autre ; ce n'est pas seulement à la haine produite par la haine comprimée du peuple, mais certainement aussi aux provocations des chrétiens qu'on doit attribuer les conflits qui ont eu lieu dans les provinces par rapport à la question des missionnaires. Si réellement ces conflits peuvent avoir été causés par l'incapacité relative des administrations locales, on peut, sans aucun doute, les attribuer aussi à la conduite des hauts fonctionnaires chinois et européens chargés de la direction des affaires des deux nations ; bien qu'ils connaissent le manque de conciliation qui existe dans la conduite des missionnaires et des chrétiens, ils ne se montrent pas disposés à chercher les moyens de remédier au mal. Les étrangers ne s'inquiètent que de se délivrer des difficultés du présent, sans se préoccuper de savoir si, en agissant ainsi, ils troublent les consciences ; ils ne pensent qu'à se servir du frein. De leur côté, les autorités locales n'ont qu'un objet en vue, celui de mettre fin aux affaires présentes, et leur politique qui ne voit pas loin ne

s'inquiète pas de l'avenir. Si nous cherchons, d'accord avec les Européens, les moyens efficaces d'assurer une entente réellement durable, nous ne trouvons pas chez ces étrangers le désir de traiter la question sur des bases équitables ; quand cette discussion a été soulevée, ils ont proposé des conditions qu'il était impossible d'accepter, mais qu'ils ont voulu imposer par la force pour terminer les affaires. Ce n'est certainement pas là le meilleur moyen de traiter les intérêts des deux pays, et de prouver qu'on désire voir la paix régner toujours entre la Chine et l'Europe.

Le prince et les membres du Yamen (conseil pour les affaires étrangères) sont contraints de chercher de meilleurs moyens pour assurer ce résultat, ils savent qu'il y a des prêtres dans toute l'Europe et que leur présence ne rompt pas la bonne harmonie ; le maintien de cet heureux état de choses est dû sans doute à l'observation de certaines règles, et à ce que les ecclésiastiques et les chrétiens s'abstiennent de provoquer des conflits ; le prince et les membres du ministère ont appris que ces mêmes prêtres, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, respectent les lois et les coutumes du pays où ils demeurent, qu'il ne leur est pas permis de se constituer dans une sorte d'exception et d'indépendance, et que les délits, de quelque genre que ce soit, comme seraient les contraventions aux lois, l'insubordination aux autorités des fonctionnaires, les abus et l'usurpation de pouvoirs, les actes préjudiciables à la réputation du peuple ou oppressifs, les causes de soupçons et de mécontentements, y sont sévèrement réprimés.

Si les missionnaires, avant de construire des établissements religieux en Chine et de prêcher leur doctrine, évitaient de se rendre odieux aux notables et au peuple, les soupçons se dissiperaient pour donner lieu à une mutuelle confiance, la concorde serait durable et l'on ne verrait pas les églises détruites, la religion attaquée ; si ces mêmes missionnaires, en exerçant leurs travaux, inspiraient aux masses la conviction que leurs actes ne sont pas contraires à leur enseignement, s'ils restaient sourds aux instigations des chrétiens et refusaient de se mêler de l'administration locale, de donner leur appui et leur influence à des actes oppressifs et arbitraires qui font naître la haine entre les notables et le peuple, ils pourraient vivre en bonne harmonie avec tous, et les hauts fonctionnaires seraient en mesure de les protéger. Bien différente est la conduite de ceux qui viennent maintenant en Chine pour y propager la religion chrétienne ; d'après des informations que le prince et les membres du Yamen ont recueillies, par rapport aux devoirs imposés aux chrétiens par leurs prêtres, ils forment un État dans l'État ; comment, dans cette condition, pouvons-nous espérer l'établissement d'un accord durable et empêcher qu'il y ait entre gouvernants et gouvernés une commune hostilité ?

Le prince et les membres du Yamen craignent sincèrement qu'après l'arrangement des affaires des chrétiens, ceux-ci, dans leur ignorance, prennent un ton plus décisif d'insolence et que l'amertume du ressentiment populaire ne s'accroisse ; alors si ces vifs sentiments s'accumulent, ils causeront une explosion imprévue et amèneront une catastrophe ; il ne serait plus possible, par conséquent, ni pour les autorités locales, ni pour les hauts fonctionnaires des provinces et le ministre des affaires étrangères d'user de leur autorité. Dans le cas d'un soulèvement général en Chine, l'Empereur pourra commander à ses officiers supérieurs de réunir des forces imposantes, mais la plus grande sévérité n'atteint pas les masses, aussi y aura-t-il des gens qui pour manifester leur colère refuseront d'obéir.

Quand le mal devient sans remède et que le désir que tous ont de sauvegarder de graves intérêts reste sans effet, c'est sur ceux qui sont à la tête des affaires de Chine et d'Europe, que retombe toute la responsabilité. Dans la direction de l'Etat, le point important, en Chine comme en Europe, est de satisfaire l'opinion ; si, manquant à ce devoir, on emploie l'oppression et la violence, un soulèvement général a lieu, tôt ou tard. Il y a des moments où l'autorité souveraine n'est plus respectée ; et si les hauts fonctionnaires de Chine et d'Europe qui ont la responsabilité des événements et causent notre inquiétude, restent immobiles spectateurs d'une situation qui menace du plus grand péril le peuple chinois et les étrangers soit commerçants, soit autres, s'ils ne font aucun effort pour trouver une solution qui puisse remédier radicalement au mal, il s'ensuivra qu'ils seront dans l'impossibilité de traiter avec satisfaction ce qui intéresse le public. En conséquence, dans le but de protéger les graves intérêts de paix générale et de remédier aux abus ci-dessus énumérés, le prince et les membres du Yamen ont l'honneur de soumettre à l'examen de Votre Excellence un projet de règlement en huit articles, qui a été communiqué aux représentants des autres puissances.

Projet du gouvernement chinois.

Art. I. — Les chrétiens, lorsqu'ils fondent un orphelinat, n'en donnent pas avis aux autorités, et paraissent agir avec mystère. De là les soupçons et la haine du peuple. En cessant de recevoir des enfants, les mauvaises rumeurs, qui sont maintenant en circulation, disparaîtraient en même temps. Si cependant on désire continuer l'œuvre, on ne doit recevoir que les enfants des chrétiens nécessiteux, et alors les autorités doivent être informées, pour prendre note de la date de l'entrée, du nom des parents et du jour de la sortie. Il serait aussi nécessaire que pouvoir fût donné aux étrangers d'adopter ces enfants, et l'on arriverait alors à un bon résultat. En dernier lieu, lorsqu'il est question d'enfants non chrétiens, les hauts mandarins devront donner des ordres aux autorités locales, qui choisiront des agents convenables pour prendre toutes les mesures qui leur paraîtront salutaires.

En Chine, les lois qui régissent les orphelins sont : qu'à l'entrée et au départ des enfants, il est pris note de la personne qui les laisse ou de la personne qui les adopte, de la déclaration faite aux autorités, et de la permission donnée aux parents de visiter leurs enfants. Lorsque ceux-ci sont devenus plus grands, ils peuvent être adoptés par une personne sans enfant, ou repris par les parents eux-mêmes, et alors, quelle que soit la religion dans laquelle ils ont été élevés, ils retourneront à la religion de leurs pères.

En toutes choses, les enfants doivent aussi être bien traités. L'exercice de cette œuvre de charité devient un acte très recommandable.

Nous avons entendu dire que dans chaque pays les affaires se conduisent à cet égard à peu près comme en Chine. Comment se fait-il qu'une fois arrivés dans notre pays, les étrangers ne suivent plus ces coutumes? — Ils ne prennent aucune note de la famille à laquelle appartient l'enfant, et ne donnent aucun avis aux autorités. Une fois que l'enfant est entré dans la maison, il n'est pas loisible à d'autres personnes de l'adopter, et les parents n'ont pas la permission de le reprendre ni même de le visiter. Tout ceci entretient les soupçons et excite la haine du peuple, et c'est ainsi que

par degrés se produit un cas comme celui de Tien-tsîn. Quoique nous ayons démenti dans un rapport toutes ces rumeurs d'yeux et de cœurs arrachés, le peuple, cependant, conserve encore des doutes à cet égard, et quand même nous parviendrions à lui fermer la bouche, nous ne saurions chasser ces doutes de son esprit. C'est ce genre de malaise qui donne lieu à de terribles événements. Ce serait une bonne chose d'abolir les orphelinats étrangers, et de les transporter en Europe, où ils pourraient pratiquer leur charité à leur aise. Il appartiendrait alors aux Chinois de venir au secours de ces enfants. Nous avons d'ailleurs dans chaque province de nombreux orphelinats, ce qui n'empêche pas les étrangers de vouloir nous prêter à tout prix une assistance dont nous n'avons pas le plus léger besoin. C'est certainement avec de bonnes intentions qu'ils agissent ainsi ; mais il n'en est pas moins vrai que leur conduite produit le soupçon et excite la colère. Il serait de beaucoup préférable que chacun exerçât sa charité dans son pays, et alors aucun événement lamentable ne pourrait surgir.

Art. II — Les femmes ne devraient pas plus longtemps entrer dans les églises, et les sœurs de charité ne devraient plus vivre en Chine pour enseigner la religion. Cette mesure ne fera que rendre les chrétiens plus respectables et aura pour résultat d'imposer silence aux mauvaises rumeurs.

En Chine une bonne réputation et la modestie sont des points très importants. Les hommes et les femmes n'ont pas même la permission de se donner la main, ni de vivre ensemble. Il devrait y avoir une ligne de démarcation infranchissable. Après le traité, liberté pleine et entière a été donnée aux chrétiens, et alors les hommes et les femmes sont allés ensemble à l'église. De là des rumeurs parmi le public. Il y a quelques endroits même où hommes et femmes se trouvent ensemble non seulement à l'église, mais encore dans l'intérieur de la maison. Le public, qui voit cela à la légère, élève des soupçons, et pense qu'il se passe des choses peu convenables.

Art. III — Les missionnaires résidant en Chine doivent se conformer aux lois et usages de la Chine. Ils n'ont pas la permission de se placer dans une sorte d'indépendance exceptionnelle, de se montrer récalcitrants à l'autorité du gouvernement et des mandarins, de s'attribuer des pouvoirs qui ne leur appartiennent pas, de porter atteinte à la réputation des gens, d'opprimer le peuple, de médire de la doctrine de Confucius, toutes choses par lesquelles ils donnent prise aux soupçons, au ressentiment et à l'indignation des masses.

Les missionnaires doivent se soumettre, comme tout le monde, à l'autorité des mandarins locaux, et les Chinois chrétiens doivent, en tout cas, être traités selon la loi commune. A l'exception des dépenses des solennités théâtrales et du culte des divinités protectrices du lieu, auxquelles ils sont dispensés de contribuer, les chrétiens ne peuvent échapper aux réquisitions et aux corvées, et sont tenus d'accepter, comme tout le monde, les charges imposées par l'administration locale. A plus forte raison ne peuvent-ils refuser de payer, intégralement, les taxes territoriales et les rentes, et les missionnaires ne peuvent leur conseiller une infraction à la loi commune ni les y aider. Les cas de litige entre chrétiens et non chrétiens sont soumis à l'équitable juridiction des autorités et ne peuvent être laissés au patronage des missionnaires. Ces derniers ne peuvent écarter des tribunaux les chrétiens, demandeurs ou défendeurs, ce qui dans un jugement conduit à des délais et lèse les parties intéressées. Dans le cas où des missionnaires se permettent

de s'immiscer dans des affaires qui ne sont pas de leur domaine, les autorités locales doivent envoyer leurs communications verbales ou écrites aux hauts fonctionnaires provinciaux, qui en référeront à leur tour au Tsong-li yamen afin qu'une décision puisse, le cas échéant, être prise pour le rapatriement desdits missionnaires. Au cas où des chrétiens, engagés dans des procès relatifs à des alliances matrimoniales ou à des propriétés immobilières, se prévaudraient de leur condition de chrétiens pour invoquer l'intervention des missionnaires, ils seront sévèrement punis par les autorités.

La Chine honore la religion de Confucius. Le culte de Bouddha et du Tao, aussi bien que la doctrine des Lamas, y sont également professés. Il est contraire à l'usage que les derniers, bien qu'ils puissent ne pas être Chinois, ignorent les décisions des autorités chinoises, et les approuvent ou les blâment. Nous entendons dire que les missionnaires, dans les pays étrangers, sont soumis à la législation du pays où ils vivent et qu'il leur est défendu de se rendre indépendants, de contrevenir aux lois, d'usurper l'autorité, d'attaquer le caractère des gens, de leur nuire, de susciter les soupçons ou le ressentiment du peuple. De même les missionnaires qui enseignent leur religion en Chine, devraient se soumettre à l'autorité des magistrats de ce pays : tandis qu'ils se vantent d'être indépendants et de ne pas reconnaître l'autorité des mandarins. Ne se placent-ils pas ainsi en dehors du giron de la loi ? Les chrétiens en Chine restent sujets chinois, et n'en sont que plus astreints à demeurer fidèles à leurs devoirs. En aucun cas, il ne peut être établi de différence entre eux et le reste de la nation. Les chrétiens dans les villes et à la campagne doivent vivre en bonne harmonie avec leurs compatriotes. Cependant, dans les questions qui affectent le public, lorsque des souscriptions populaires s'ouvrent et que des corvées sont requises, ils mettent en avant leur position de chrétiens pour échapper à ces charges Ils créent, eux-mêmes, une exception en leur faveur. Comment éviter que le reste de la nation ne s'empare de cette exception contre eux ? Bien plus, ils refusent les taxes et les corvées, ils intimident les mandarins, ils oppriment ceux qui n'appartiennent pas à leur religion. Les missionnaires étrangers ne comprennent pas complètement la situation. Non seulement ils donnent un asile aux chrétiens criminels, et refusent de les livrer à la justice ; mais encore ils consentent à protéger injustement ceux qui ne se sont convertis que parce qu'ils avaient commis quelque crime. Dans les provinces, les missionnaires se font les avocats, devant les autorités locales, des chrétiens qui ont des procès. Témoin cette femme chrétienne du Su-tchuen, qui exigeait de ses tenanciers des paiements d'une nature qui ne lui étaient pas dûs, et qui finit par commettre un meurtre. Un évêque français prit sur lui d'adresser aux autorités une dépêche, où il plaidait pour cette femme et obtint son acquittement. Ce fait excita l'animosité des populations du Su-tchuen, laquelle a duré jusqu'à ce jour. Dans le Kouy-tcheou, les chrétiens qui comparaissent devant les tribunaux se qualifient eux-mêmes de chrétiens dans l'acte d'accusation, dans le seul but de gagner leur cause. Ceci est un abus bien connu. Il arrive aussi que de deux familles, unies par des liens matrimoniaux, l'une se convertit au christianisme et force l'autre, qui n'est pas convertie, à rompre l'alliance. Parmi des gens de même sang, on a vu des pères et des frères aînés, une fois convertis, intenter une accusation pour non accomplissement des devoirs de famille à leurs enfants

et à leurs plus jeunes frères, par l'unique raison que ceux-ci avaient refusé de se convertir. Ces actes sont encouragés par les missionnaires. De pareilles pratiques ne sont-elles pas de nature à exciter au plus haut degré l'indignation populaire ?

Art. IV. — Les Chinois et les étrangers vivant ensemble devraient être gouvernés par les mêmes lois. Par exemple, si un homme en tue un autre, il doit être puni, s'il est chinois, selon la loi chinoise, et s'il est étranger, selon la loi de son pays. En agissant ainsi, l'ordre règnera. Peu importe la manière dont les Chinois et les étrangers traitent la cause. Un châtiment est nécessaire. Mais ce châtiment une fois infligé, on ne doit pas venir réclamer des indemnités et surtout chercher le soi-disant instigateur du crime pour exiger de lui une certaine somme. Il appartient aux autorités locales de prononcer sur les différends qui peuvent s'élever entre les chrétiens et le peuple. Si c'est un païen qui a eu des torts envers un chrétien, il doit être puni plus ou moins sévèrement, selon la gravité de la faute ; et de même s'il est question d'un chrétien accusé par un païen. Le magistrat doit prononcer avec la plus parfaite justice et la plus grande impartialité. Si un chrétien se conduit contrairement aux lois, l'autorité locale fait une enquête, et si l'on accuse ce chrétien, celui-ci est arrêté et jugé. Mais les missionnaires ne doivent pas alors se présenter pour le défendre et le disculper. S'il arrive qu'un missionnaire empêche un chrétien de déférer aux ordres de l'autorité, non seulement le chrétien sera puni mais encore le missionnaire, ou tout au moins celui-ci sera renvoyé dans son pays.

Dans la sixième année du règne Tong-tche, un missionnaire, M. Mabileau, fut tué dans le Su-tchuen. Le meurtrier, nommé Yang Lao-wou, fut arrêté et condamné à mort. Mais en outre, M. Mihières accusa un homme qui faisait partie de la classe des lettrés, d'avoir été l'instigateur de ce meurtre, afin d'exiger de lui une indemnité de 80.000 taëls.

Les individus qui commettent des désordres appartiennent d'ordinaire aux plus basses classes de la société. Lorsqu'ils sont coupables de quelques crimes, ils sont arrêtés et punis ; mais des accusations ne doivent pas être portées contre les lettrés, pour exiger d'eux de larges indemnités. Une pareille conduite excite la haine.

Dans la huitième année du règne Tong-tche, un missionnaire, M. Rigaud, fut tué dans le Su-tchuen. La cause du meurtre était la rupture d'une alliance entre deux familles. Tchang Tien-tim et Li Houng-tcang jugèrent ce cas. Ils firent arrêter le meurtrier de M. Rigaud et celui d'un chrétien, les nommés Ho-tsai et Liou-fou, appartenant tous deux aux plus basses classes. L'un fut condamné à la décapitation et l'autre à la pendaison. Les chrétiens tuèrent plus tard quelques personnes Tous les ans il y avait des conflits entre les créanciers et les débiteurs, des rapts et des incendies.

Les instigateurs de tout ceci étaient Ouang Chio-tin, Tchang Tien-chin et autres. On voulut les arrêter et les punir ; mais ils ne se rendirent pas aux ordres de l'autorité. Plus tard, les chrétiens, sous la conduite d'un prêtre nommé Tsin Sou-tchuen, tuèrent Tchao Yun-lin et deux cents personnes. On demanda de livrer ce missionnaire à la justice chinoise ; mais l'abbé Mihières dit qu'il était parti pour l'Europe, et qu'il n'y avait aucun moyen d'arranger l'affaire. De là une grande colère parmi les habitants du Su-tchuen.

Art. V. — Les passeports délivrés aux missionnaires français qui pé-

nètrent dans l'intérieur, doivent clairement mentionner la province et la préfecture où ils ont l'intention de se rendre. Les noms et titres du porteur et les conditions qu'il ne doit pas se transporter clandestinement dans une autre province et que le passeport est personnel, seront également comprises dans ce document. Le missionnaire ne doit point passer en contrebande par la douane et les barrières des articles soumis aux droits. A son arrivée à une destination autre que celle indiquée sur le passeport, ou si cette dernière pièce a été remise à un chinois chrétien dans le but de le faire passer comme missionnaire, ledit passeport sera annulé. Si, d'un autre côté, on est assuré que le porteur se l'est procuré à prix d'argent ou qu'il a commis quelque autre infraction sérieuse à la loi, l'individu qui aura faussement assumé la position de missionnaire, sera puni, et le vrai missionnaire sera renvoyé dans son pays.

Afin que le contrôle puisse s'exercer partout, le nom du missionnaire sera inséré dans le passeport, en caractères chinois, qui feront preuve. Le passeport sera annulé, au cas où le titulaire retournerait dans son pays, viendrait à mourir ou abandonnerait l'œuvre des missions. On n'accordera point de passeports pour les provinces où il y a des rebelles, ni pour celles où opère l'armée impériale. Cette disposition a évidemment pour objet d'assurer loyalement la sauvegarde des missionnaires.

A l'appui du précédent projet, le Yamen rappellera le cas d'un missionnaire qui s'est présenté dans le Kouy-tcheou, où un certain Tchao fit le missionnaire, quoique son nom ne figurât pas dans le registre des passeports. Le Yamen reçut une lettre à ce sujet de M. l'interprète Devéria, où celui-ci montrait comment, d'après un vieux registre français, le missionnaire assassin Tchao avait reçu un passeport, daté du 2 de la 6e lune de la 4e année de Tong-tche, où il était appelé Joué Lo-se, que ce nom de Tchao était erroné, que la victime était réellement le dit Joué Lo-se, qui était inscrit sous le n° 325, comme allant au Su-tchuen et de là au Kouy-tcheou. Cependant le Yamen était à même de se convaincre que ni le nom de Tchao, ni celui de Joué Lo-se ne figuraient sur le registre des passeports. Il y avait donc une double erreur sur le nom du missionnaire et sur celui de sa résidence. Comment alors pouvait-on établir l'identité et assurer à la partie intéressée une protection efficace ?

Il y eut aussi une affaire de meurtre, commis par le missionnaire Splingaert sur la personne d'un Russe. Ce Splingaert était d'abord missionnaire, puis il entra à la Légation de Prusse comme constable. Il n'en conserva pas moins son passeport, en sorte que, s'il l'avait donné à un autre ou l'avait perdu, non seulement il y aurait eu abus de la part de celui qui aurait passé pour missionnaire, mais de graves inconvénients dans les affaires publiques pouvaient en résulter, si ledit passeport était tombé entre les mains des rebelles. D'un autre côté, la dignité des missionnaires nous semble sérieusement compromise par de pareilles irrégularités.

Art. VI. — Le but des missionnaires étant d'exhorter les hommes à la vertu, il est convenable que, avant d'admettre un individu aux privilèges de la religion, on examine s'il a été frappé de quelque sentence judiciaire ou s'il a commis quelque crime. Si l'examen est en sa faveur, il peut devenir chrétien ; sinon, cette faculté lui sera refusée. On devra, de plus, agir comme les ministres de notre religion qui donnent avis aux déceniers ou inspecteurs de dix familles, et font inscrire dans ce but le nom du néophyte sur un registre spécial. De même les missionnaires devront avertir les

autorités, qui prendront note du jour, du mois et de l'année de l'admission d'un converti, de son lieu de naissance, de sa position sociale, et s'assureront s'il a subi une condamnation, ou s'il a changé de nom. En agissant ainsi, toute confusion sera écartée. Si un chrétien est envoyé en mission et meurt en route, avis sera donné à l'autorité compétente. Si après sa conversion quelqu'un commet un crime, il sera exclu de la communion des fidèles, et regardé comme n'appartenant plus à la religion chrétienne. Chaque mois ou au moins chaque trimestre, les autorités doivent être informées du nombre des conversions. Les autorités agiront aussi comme elles le font à l'égard de nos temples, c'est-à dire elles inspecteront les missions tous les mois ou au moins tous les trois mois. Cette méthode, loin de nuire à la religion, assurera au contraire sa tranquillité.

Dans la neuvième année du règne Tong-tche, le gouvernement du Kouy-tcheou informa le Yamen qu'à Koui-tinhien quelques personnes, qui précédemment n'étaient rien autre chose que des voleurs, formaient une partie de la milice , dont les chrétiens Yen Yu-hiang et kia Tchang-hin étaient les chefs. Se faisant eux-mêmes passer pour chrétiens, ces hommes inspiraient une haute idée. Cependant ils provoquèrent toutes sortes de troubles, tuèrent Oang Kang-pao et Tsouo Hing-ho, blessèrent grièvement trois autres personnes, et emportèrent de leur maison non seulement l'argent, mais encore tous les objets qu'elles contenaient, jusqu'au bétail.

Dans la huitième année du règne de Tong-tche, le gouverneur du Kouy-tcheou informa de nouveau notre Yamen qu'à Tsen-y une pétition avait été adressée aux autorités pour déclarer que quelques rebelles, dont les chefs étaient Sen Yu-chan, Tang Chen-hien, Tan Yan-choui, Tien Yuen-yuen avaient embrassé la religion catholique et que cependant ils continuaient à l'intérieur et à l'extérieur de la ville, à exercer des désordres et vexations sans nom et sans nombre. Dans le même endroit, des individus nommés Yang Che-pouo, Liou Kai-ouen, Tchang Chiao-min, Houa Ouen-tion et Tchao Ouen-yan s'étaient faits chrétiens et étaient même employés à l'intérieur de la mission. Cependant au dehors ils pratiquaient toutes sortes d'exactions sur les orphelins, et intimidaient les pauvres d'esprit. Ils venaient perpétuellement au Yamen et entreprenaient de redresser les jugements. Dans une affaire entre un chrétien et un paysan, si le mandarin se prononçait en faveur du dernier, ils ameutaient les chrétiens, envahissaient le Yamen et forçaient le juge à revenir sur sa sentence. Si nonosbtant, le mandarin ne voulait pas leur remettre le chrétien, ils revenaient avec la carte d'un missionnaire et réclamaient en son nom la mise en liberté de leur ami.

En outre ils commettaient toutes sortes d'attentats contre les personnes et les propriétés. S'ils rencontraient de la résistance, ils prodiguaient les coups et ne reculaient pas devant un meurtre et se rendaient coupables de plusieurs autres crimes.

Art. VII. — Les missionnaires doivent observer les coutumes chinoises et ne s'en écarter en aucun point. Par exemple, ils ne doivent pas faire usage de sceaux dont l'emploi est réservé aux seuls fonctionnaires. Il ne leur est pas permis d'adresser des dépêches à un yamen, quelle que soit leur importance. Si cependant, pour un cas pressant, il était absolument nécessaire d'écrire, ils peuvent le faire, mais en prenant bien soin de ne pas parler de choses étrangères à la question, et en employant, comme les gens appartenant à la classe des lettrés, l'expression Pin-tie (pétition).

Lorsque les missionnaires visitent un grand mandarin, ils doivent observer les mêmes cérémonies que celles exigées des lettrés. S'ils visitent un mandarin de rang inférieur, ils doivent aussi se conformer aux cérémonies d'usage. Ils ne doivent pas entrer dans les yamen sans les prescriptions réglementaires, et amener le désordre et le trouble dans les affaires.

Dans la sixième année du règne Tong-tche le gouverneur du Su-tchuen nous écrivit que l'evêque français, Mgr Pinchon, avait, dans une lettre envoyée aux autorités, fait usage d'un sceau officiel fabriqué par lui. Dans la septième année du règne Tong-tche, Mgr Faurie, évêque du Kouy-tcheou, remit à l'officier chargé de la transmission des lettres au gouvernement, une dépêche à l'adresse du yamen pour demander que des marques de distinction fussent accordées à un tao-taï nommé To-ouen et à d'autres personnes.

Dans le Chan-tong, un missionnaire se fit passer comme siun-fou (gouverneur provincial).

Dans le Su-tchuen et le Kouy-tcheou, des missionnaires prirent sur eux de demander le rappel de mandarins qui n'avaient pas arrangé leurs affaires à leur satisfaction. Ainsi ce n'est pas seulement l'autorité de simples fonctionnaires qu'ils assument ; ils réclament en outre les privilèges que le souverain seul possède. Après de tels actes, comment l'indignation générale pourrait-elle ne pas se manifester ?

Art. VIII. — Les missionnaires ne doivent pas être autorisés à réclamer, comme appartenant à l'église, les propriétés qu'il leur plaît de désigner. De cette manière, il ne s'élèvera aucune difficulté. Si les missionnaires désirent acheter un lot de terrain pour y bâtir une église, ou louer une maison pour y fixer leur résidence, ils doivent avant de conclure le marché, aller avec le propriétaire vrai, et faire une déclaration à l'autorité locale qui examinera si le foung-choui[1] présente quelques obstacles. Si le mandarin décide qu'aucun inconvénient n'existe sous le rapport du foung-choui, il sera nécessaire de demander le consentement des habitants du lieu. Ces deux formalités remplies, il sera encore nécessaire, dans le texte du contrat, de suivre les règles publiées dans la quatrième année du règne de Tong tche, c'est-à-dire de déclarer que la terre appartient en pleine propriété à des chrétiens chinois. Il ne sera pas permis, dans l'achat des propriétés, d'employer un nom autre que celui du véritable acheteur. Il sera également défendu d'effectuer des transferts contraires à la loi, selon les conseils de gens déshonnêtes.

Les missionnaires résidant constamment en Chine doivent s'efforcer d'inspirer la confiance, et de ne pas exciter le mécontentement et l'aversion du peuple, mais au contraire de vivre en bons termes avec tout le monde, sans même exciter les soupçons. En ce moment, il y a presque toujours désaccord entre les deux partis et la cause est la conduite des chrétiens. Ainsi, en ce qui regarde les propriétés de l'église, il y a eu des réclamations durant ces dernières années dans toutes les provinces, et les missionnaires en exigent la restitution, sans s'inquiéter s'ils blessent la susceptibilité du peuple, ou s'ils nuisent à ses intérêts. Il y a en outre de belles maisons

[1] Littéralement vent et pluie ; c'est un mélange de superstitions grossières, dont une étude incomplète des phénomènes de la nature est la source, et des pratiques dénuées de sens commun le résultat. C'est le foung-choui qui guide le Chinois dans les actes de la vie : achat d'une maison, heure du départ en voyage, etc...

appartenant à des lettrés, sur lesquelles ils élèvent des réclamations et dont ils expulsent le propriétaire dans le plus court délai Mais ce qui est pis, et ce qui blesse la dignité du peuple, c'est qu'ils réclament souvent comme leur propriété des yamen, des lieux de réunion, des temples tenus en grande vénération par les lettrés et les habitants du voisinage.

Certainement dans chaque province se trouvent des maisons qui appartenaient jadis à l'Eglise : mais on doit tenir compte du nombre d'années qui se sont écoulées depuis et songer que des chrétiens ont vendu ces maisons, et qu'elles sont peut-être passées entre les mains de plusieurs propriétaires. Il faut aussi considérer que la maison a pu être vendue vieille et délabrée, et que l'acquéreur a peut-être fait de grosses dépenses pour la réparer ou même en a construit une nouvelle. Les missionnaires ne considèrent rien de tout cela. Ils exigent la restitution et n'offrent pas même la moindre indemnité. Quelquefois même, ils demandent à ce qu'on fasse des réparations ou, sinon, une certaine somme d'argent. Une telle conduite excite l'indignation du peuple qui voit les missionnaires d'un mauvais œil ; partant il ne peut exister d'amitié.

Les faits qui sont consignés dans ce Memorandum ont été choisis comme exemples parmi bien d'autres, pour montrer ce qu'il y a d'irrégulier dans les actes des missionnaires, et prouver l'impossibilité pour les chrétiens et non chrétiens de vivre en bonne harmonie.

Il est donc urgent de chercher à remédier au mal : les uns et les autres y trouveront leur avantage, et l'on évitera que cette seule question des missions devienne fatale aux grands intérêts entre la Chine et l'Occident. Nous renonçons à énumérer les nombreuses affaires qui surgissent dans les provinces. Il importe de séparer l'ivraie du bon grain, de sévir contre les méchants dans l'intérêt des bons. Pour ce qui est du commerce, par exemple, on punit sévèrement les négociants coupables de délits afin de sauvegarder l'honneur du commerce en général. Du moment que les missionnaires admettent tout le monde sans prendre soin de distinguer entre les bons et les mauvais, ces derniers affluent dans la communauté chrétienne et s'appuient sur les missionnaires pour molester les gens de bien et mépriser l'autorité des magistrats. Dans ces conditions, le ressentiment de la multitude devient profond. Si le peuple chinois tout entier en arrive, comme les gens de Tien-tsin, à détester les étrangers, l'autorité suprême elle-même ne pourra plus s'interposer efficacement. Tels sont les dangers que la situation présente implique.

Les règlements que nous proposons aujourd'hui sont la dernière expression de notre ferme volonté de protéger les missionnaires et ne comportent rien de malveillant pour eux. S'ils s'efforcent sincèrement de s'y conformer, la bonne harmonie pourra être maintenue ; si, d'un autre côté, les missionnaires considèrent ces mêmes règlements comme attentatoires à leur indépendance ou contraires à leurs rites, ils peuvent renoncer à prêcher leur religion en Chine. Le gouvernement chinois traite ses sujets chrétiens ou non chrétiens sur un pied d'égalité parfaite, c'est la preuve évidente qu'il n'est pas contraire à l'œuvre des missions. En revanche, les missionnaires, se laissant duper par les chrétiens, ne restent pas fidèles à leurs devoirs. De cet état de choses doivent résulter une haine des masses contre laquelle il sera bien difficile de lutter et un ébranlement général du bon ordre qui rendra toute protection impossible. Mieux vaut, dès à présent, dire franchement la vérité.

YALE DIVINITY SCHOOL
New Haven, Conn.

II

Impression causée par le Memorandum. — Réponses des missionnaires.

Le Memorandum ne fut pas gardé si secret qu'il n'en transpirât quelque chose au dehors. Le procureur de la Propagande à Hong-kong, Raimondi[1], connut tout au moins une grande partie de ce qu'il contenait et jugea utile une réunion de tous les Vicaires apostoliques de Chine, afin d'étudier la marche à suivre en cette circonstance. A cet effet, il adressa, le 8 mai 1871, aux évêques une lettre dont voici la traduction[2] :

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR.

Je pense que Votre Grandeur connaît la demande adressée par le Gouvernement chinois de Pékin, à tous les ambassadeurs des nations européennes, demeurant dans cette ville. Dans cet acte on émet les exigences suivantes qui sont véritablement inouïes :

1°) Qu'il soit défendu en général aux Chinois d'entrer dans l'Eglise.

2°) Qu'il soit interdit en général, aux Européennes, c'est-à-dire, aux sœurs de Charité et aux religieuses de séjourner dans l'intérieur de l'Empire chinois.

3°) Que les missionnaires ne construisent aucune maison dans l'intérieur de l'Empire chinois et n'admettent aucun Chinois au catéchuménat sans la permission du mandarin local.

4°) Que les missionnaires donnent aux mandarins du lieu, les noms, domicile, et profession de chacun des chrétiens. Les ambassadeurs Européens, de leur côté, ont promis d'envoyer la demande à leur Gouvernement respectif en Europe.

Les choses en sont à un point, que la crainte la plus sérieuse fait redouter que les missions n'aient à subir de graves dommages. Pour les prévenir il a paru nécessaire à quelques-uns que les Vicaires apostoliques répondissent collectivement d'une manière catégorique à cette demande, et veuillent bien indiquer un mode général de conduite à tenir dans ces moments si critiques, et insinuer en même temps ce qu'il paraît utile de demander dans le traité qui doit être renouvelé l'an prochain 1872.

Pour y arriver plus facilement il a paru convenable, et je dirai nécessaire, de réunir, avant la fin de cette année, les Vicaires apostoliques dans quelque lieu commode et sûr, comme par exemple Han-keou ou Chang-haï.

Je pense que Votre Grandeur est de cet avis. C'est pourquoi, il sera nécessaire que Votre Grandeur ou quelqu'un de ses missionnaires munis des instructions opportunes, se rende à Han-keou, à la fin du mois de septembre ou tout au moins au commencement du mois d'octobre.

Quel que soit le nombre des Vicaires apostoliques qui viendront à la réu-

[1] Nommé vicaire apostolique de Hong-kong le 17 novembre 1874, mort à Hong-kong en 1894.

[2] A. M.-E., vol. 549[i], p. 607 et 613.

nion, l'assemblée aura son effet, et les décisions prises seront envoyées à la Sacrée Congrégation de la Propagande, et dès qu'elles auront reçu son approbation, elles deviendront obligatoires pour tous les Vicaires apostoliques et les missionnaires de Chine, même pour ceux qui n'auront pas répondu à la convocation, et ne se seront pas fait représenter.

La réunion générale désirée par le procureur de la Propagande ne parut pas prudente aux évêques de Chine, dont la plupart, d'ailleurs, ignoraient le texte du Memorandum. Cette pièce fut portée à leur connaissance par Delaplace, Vicaire apostolique de Pékin, qui envoya un exemplaire à Osouf, le procureur général de la Société des Missions-Etrangères à Hong-kong, avec la lettre suivante datée du 2 août 1871 :

MONSIEUR.

J'ai l'honneur de vous adresser le dernier Memorandum du Tsong-li yamen (une copie du texte chinois).

Cette pièce est-elle secrète ? De sa nature elle doit l'être ; car publiée elle pourrait aisément exciter contre nous et nos chrétiens des réactions effrayantes. C'est par des proclamations et des libelles de ce genre qu'on a préparé le massacre de Tien-tsin. Les chefs de mission, quand ils l'auront lue, sentiront combien il est important de la tenir sous clef.

En vous faisant cet envoi, manqué-je moi même à quelque loi du secret ? A aucune, ni directe, ni indirecte. Il y a, paraît-il, un engagement pris entre les différentes Légations de ne communiquer aucun document officiel émané du Tsong-li yamen. Or, je dois dire que la Légation de France a été très fidèle à cet engagement, car M. le Chargé d'affaires ne m'a jamais soufflé mot, ni du contenu, ni de l'existence même de ce Memorandum.

J'ai attendu plusieurs mois, parce que j'espérais que d'une manière ou d'une autre vous seriez renseigné. Aujourd'hui, je m'aperçois par la correspondance de plusieurs Vicaires apostoliques, que les renseignements très vagues donnés par certains journaux n'ont servi qu'à jeter l'alarme, sans fournir matière aux réflexions et notes qu'il serait, ce me semble, urgent de préparer.

Je viens d'examiner très sérieusement tous les détails de cette pièce. Effrayé de tant de calomnies, mensonges, suppositions atroces, etc... je n'ai pu que me dire : *Propter Sion non timebo, propter Jerusalem non quiescam.*

Vous devez savoir que ce Memorandum n'est qu'un projet à discuter au renouvellement des traités. Nous avons donc le temps de rédiger une réponse collective, soit en réunion générale, si elle était possible, soit par une députation de quelques évêques auxquels les autres enverraient leurs appréciations.

Je dois aussi porter à votre connaissance que déjà j'ai soumis à Son Eminence le Cardinal Barnabo quelques idées à ce sujet. En attendant une réponse de Rome, veuillez prévenir les chefs de mission qui se rattachent à votre procure et même, si vous le jugez à propos, envoyez-leur, avec le Memorandum, copie de la présente lettre.

La réponse collective dont parlait Delaplace ne pouvait guère être rédigée qu'en réunion générale ; cette réunion ne s'étant pas tenue,

il n'y eut pas de réponse collective ; nous ignorons si même il y en eut de particulière directement adressée par un Vicaire apostolique au Gouvernement chinois. Dans une lettre aux *Missions Catholiques*, le Vicaire apostolique du Thibet, Chauveau, analysa le Memorandum[1], en montra l'esprit et le but, le rapprocha, par une dissertation historique, de documents anciens qui étaient plus ou moins semblables à celui-là, et résuma son appréciation en ces termes :

Ce document officiel, émanant de si haut, calculé avec tant de sang-froid, publié avec tant d'éclat et de solennité, de sa nature, en Chine, est immortel.

Dans une lettre du 7 octobre 1871, il exprima le désir que le provicaire du Kouy-tcheou répondit aux accusations directes portées contre Faurie, ses missionnaires et quelques-uns de ses chrétiens :

Un pareil document produit sur moi l'effet d'une pilule musquée introduite dans les narines. Le Kouy-tcheou y est particulièrement maltraité. Quand les dépouilles mortelles de Mgr Faurie sont arrivées à Kouy-yang fou, les mandarins mêmes leur ont rendu des honneurs, et le Gouvernement chinois n'attend pas que ses cendres soient refroidies, pour jeter à sa mémoire des calomnies et des injures. Pardonnons en hommes de haute intelligence la bassesse de ce procédé ; réjouissons-nous même, comme prêtres, de recevoir quelques affronts pour Notre-Seigneur ; mais il me semble que vous, comme chef, et vos confrères comme membres de la mission du Kouy-tcheou, ne pouvez pas rester silencieux, en face d'inculpations plus ignobles encore que mensongères. Excusez-moi, si mon langage revêt quelque chose des formes de l'indignation, il est très vrai qu'elle est sincère et légitime. Si M. Vielmon vivait encore, il me semble le voir bondir dans le tribunal du gouvernement ; mais puisque Dieu l'a retiré de ce monde, j'espère bien que vous continuerez son œuvre, soit par vous-même soit par d'autres.

Si nous ne disons rien en pareille circonstance, ce silence pourrait être très mal interprété.

Ce qui me fait penser que nous devons répondre à la provocation que Pékin nous jette à la face de toute l'Europe, c'est que ce sont certainement les Missions catholiques qu'on attaque, c'est que le Kouy-tcheou est spécialement attaqué, c'est enfin que les missionnaires du Kouy-tcheou sont nos frères et qu'une injure qu'on leur adresse rejaillit sur toute la Société. Je ne sais si j'ai tort de vous parler ainsi, mais ce que je sais bien, c'est que mon intention est aussi droite que possible et que la chose dont il s'agit est un devoir à remplir.

Lions, auquel s'adressait Chauveau, ne semble pas avoir tenu compte du conseil qui lui était donné ; du moins, nous n'avons pas trouvé de lettre de lui à ce sujet.

[1] M. C. an 1873, p. 26 et 37. Ta-tsien-lou, 7 octobre 1871.

Pinchon, le Vicaire apostolique du Su-tchuen occidental, directement attaqué sur quelques points, répondit par une lettre du 16 juillet 1872. Un ancien missionnaire du Kouang-tong et du Kouang-si, alors à Rome[1], A. F. Gennevoise, publia une brochure qui prenait les assertions et les faits l'un après l'autre soit dans la préface, soit dans les articles, les exposait dans leur vrai jour et réfutait les accusations fausses portées par les mandarins au Tsong-li yamen et répétées par celui-ci.

Nous ne reproduirons de son argumentation que les points principaux ; nous y joindrons les observations de Pinchon et quelques-unes de nos réflexions particulières :

La[2] préface révèle le secret de la politique chinoise qui toujours espère triompher par l'astuce, C'est d'abord la difficulté d'exécuter les derniers traités, comme s'ils n'étaient qu'une concession temporaire et pouvaient être changés au gré d'une seule des parties ; puis l'accusation portée contre les Missions, d'avoir été cause de tous les désordres commis depuis dix ans, tandis que le commerce, dit-on avec complaisance, n'a occasionné aucune difficulté ; enfin, le parallèle entre les anciens missionnaires et ceux d'aujourd'hui, à qui on reproche de ne plus recruter les chrétiens que dans la classe inférieure.

La majorité des chrétiens se compose, il est vrai, de gens peu fortunés. On compte cependant des chrétiens dans les rangs plus élevés, parmi les lettrés et les mandarins. Dans le seul Vicariat du Pe-tche-li oriental, sur 60 catéchistes, il y a en ce moment une quinzaine de bacheliers, deux néophytes ont obtenu les numéros 4 et 21 sur 380 candidats. Quant aux missionnaires, il est inutile de dire qu'ils ne sont en rien au-dessous de leurs devanciers, bien qu'ils ne soient plus appelés à la cour, comme sous le règne de Kang-hy, pour y remplir les fonctions de mathématiciens, d'astronomes, etc.... « Le peuple, ajoute le rapport, confond le protestantisme et le catholicisme sous un même nom. » Les protestants sont généralement appelés Iesou-kiao, religion de Jésus, tandis que les catholiques sont appelés Tien-tchou-kiao, religion du Maître du Ciel.

En parlant du massacre de Tien-tsin, le but du Memorandum est d'en rejeter la responsabilité sur l'imprudence des missionnaires.

. . . . . .

Chose remarquable, il y a en Chine bien des sectes, des sociétés secrètes, quelques millions de mahométans, jamais on ne les inquiète, tandis que les catholiques sont sans cesse persécutés. Plusieurs fois, les mahométans ont suscité des révoltes, récemment encore dans les provinces du Yun-nan et du Kan-sou ; on laisse cependant complète liberté à ceux qui sont répandus dans les autres provinces, plusieurs y ont même des charges importantes.

[1] Né le 30 novembre 1835 à Lille (Nord), prêtre le 9 avril 1859, parti le 31 mars 1862 pour le Kouang-tong, passé au Su-tchuen Oriental en 1868, se retire en 1870, mort à la Chartreuse.

[2] Le *Memorandum* etc., p. 27.

Passant ensuite aux articles, Gennevoise les cite en même temps qu'il les combat[1] :

L'article Ier s'occupe de la Sainte-Enfance. Or l'œuvre de la Sainte-Enfance a un double but en Chine : le baptême des enfants d'infidèles et leur éducation dans les orphelinats. Plusieurs missions ne s'occupent que du premier but, comme le Su-tchuen, qui compte, chaque année, environ cent mille enfants baptisés en danger de mort par des catéchistes ambulants (l'immense majorité meurt avant l'âge de raison) ; d'autres missions, surtout celles des provinces maritimes comme Canton, Ning-po, Changhaï, le Pe-tche-li et deux provinces de l'intérieur, le Hou-pé et le Kouy-tcheou ont des orphelinats. Mais nulle part on n'agit avec mystère ; les mandarins connaissent très bien l'existence de ces établissements et viennent parfois les visiter, comme le faisait à Kouy-yang le bon vice-roi Lao ta-jen. On n'y fait de secret pour personne.....

Ne permettre de recueillir que les enfants de chrétiens, c'est attaquer l'œuvre dans son but principal, car il est excessivement rare, inouï même que des chrétiens aient abandonné leurs enfants ; la religion leur inspire de meilleurs sentiments, il est injurieux de les assimiler à des païens. Le contrôle que les autorités voudraient exercer en inscrivant le jour de l'entrée, le nom des parents, etc.... est tyrannique, il est même impossible en pratique, parce que toujours les parents évitent avec grand soin de se faire connaître.

Au sujet des règles présentes pour les orphelinats chinois relevant des mandarins, elles sont, comme la plupart des lois du Céleste-Empire, une lettre morte. Pour m'assurer du soin qu'on prend des enfants trouvés, dans les orphelinats païens, je suis allé visiter celui de Canton, en 1862. C'était le 26 décembre, le registre portait deux mille et quelques centaines d'enfants ; et il n'y en avait, de fait, que 34, soignés par une vingtaine de nourrices ; les chambres étaient petites, sales ; le reste de l'établissement tombait en ruines. Le mandarin chargé de ce « temple de la Miséricorde » avait donné ordre au portier de refuser impitoyablement les enfants, au-delà de tel chiffre ; aussi était-ce aux environs de ce prétendu orphelinat que les baptiseuses recueillaient le plus d'enfants. Les sommes considérables allouées pour l'entretien étaient absorbées presque entièrement par toute l'échelle des mandarins, depuis le vice-roi, le gouverneur, le préfet, le sous-préfet, jusqu'au petit mandarin préposé à la garde de l'établissement, de sorte qu'il n'en restait environ que la centième partie. Ce que j'ai pu constater pour l'orphelinat païen de Canton est également vrai pour ceux qui existent dans le reste de l'Empire : j'aurais bien des faits à citer à l'appui.

Voici maintenant des réflexions sur le nombre de ces orphelinats tenus pas les mandarins :

Il n'y en a que dans les 18 capitales et dans quelques préfectures. En fait, il n'y a peut-être pas 400 enfants recueillis dans tout l'Empire, tandis que les registres en portent des centaines de mille.

[1] Le *Memorandum* etc., p. 32.

Sur l'article II, qui défend l'entrée des églises aux femmes et aux religieuses :

Outre que c'est porter une atteinte à la liberté religieuse, il n'est pas vrai que les convenances chinoises ne sont pas respectées, puisque dans les chapelles il y a une cloison assez élevée qui sépare les hommes et les femmes ; quand on ne peut l'établir, les hommes se mettent d'un côté, les femmes de l'autre, sans qu'il y ait jamais de scandale ; il existe même des chapelles complètement réservées aux femmes, comme à Tchong-king et ailleurs.

A l'allusion faite à la confession, il est répondu [1] :

Il existe des règles très sévères pour la manière d'entendre la confession ; quand il n'y a pas de confessionnal, on se sert d'un voile épais tendu près d'une porte, de manière à ce que tout se passe pour ainsi dire publiquement.

L'article III veut que les missionnaires et les chrétiens respectent les lois et les coutumes du pays, que les premiers ne s'immiscent pas dans les procès ; mais ceux-ci ne le font que si les chrétiens sont poursuivis pour cause de religion. Gennevoise poursuit :

Quand il s'agit d'affaires entre chrétiens, il arrive souvent que les missionnaires soient choisis comme juges, du plein gré des deux parties qui se soumettent entièrement à sa décision ; cela vient de la vénalité de la justice en Chine ; il faut payer pour introduire la cause, payer pour acheter les juges qui toujours accordent droit au plus offrant ; le missionnaire est considéré au contraire comme le père de la famille, c'est à lui, que les chrétiens préfèrent le plus souvent s'adresser.

Cet article se termine par le prétendu fait d'une femme chrétienne exigeant de ses fermiers des paiements en nature qui ne lui étaient pas dûs et qui commit un assassinat.

Comme la chose, disait-on, avait eu lieu dans la mission du Su-tchuen occidental et que le Vicaire apostolique Pinchon répondit à l'accusation, il est juste de citer sa réponse [2] :

Un chrétien, nommé Tay-tsay, était le fermier d'un riche et mauvais païen du nom de Tchang. Ils habitaient Ta-hong-kiao, localité dépendant de la sous-préfecture de Kouan-hien, éloignée de deux journées seulement de la capitale du Su-tchuen. Vers la fin du règne de l'Empereur Han-fong (en 1860, si je ne me trompe), le Su-tchuen occidental se vit subitement envahi par une horde de rebelles qui mettaient tout à feu et à sang. Peu avant leur arrivée dans le pays de Kouan-hien, le fermier Tay-tsay pria son propriétaire Tchang d'accepter la rente annuelle du riz qu'il lui

[1] Le *Memorandum* etc., p. 40.
[2] M. C. année 1872, p. 632.

devait : 70 setiers de riz non écossé que les Chinois nomment kou-tse. Il craignait, non sans raison, que les brigands ne vinssent à brûler sa maison et son riz et qu'il ne se trouvât dans l'impossibilité de payer la rente. Tchang refusa de recevoir les 70 setiers de riz, disant qu'il était affilié aux sociétés secrètes des rebelles et que ses propriétés n'auraient rien à souffrir. Il se trompait dans ses calculs. Par ignorance ou autrement, les rebelles brûlèrent la maison du fermier avec le riz et tout ce qu'elle contenait. La tempête passée, le propriétaire réclame sa rente. Tay-tsay répond ne pouvoir la donner puisqu'elle a été brûlée, et il ajoute n'y être pas tenu, puisque Tchang a formellement refusé de la recevoir avant l'arrivée des rebelles. De là, procès devant le sous-préfet de Kouan-hien. Ce procès dura longtemps. Selon l'habitude de nos pays de Chine, le riche païen acheta la conscience des juges et de tout le prétoire ; mais, comme la justice n'était pas de son côté, le mandarin, par prudence, s'abstenait de juger.

A la fin de mai de l'année suivante, époque à laquelle on coupe les froments, le procès n'était pas encore terminé. Tchang, violant alors toute justice, réunit une quinzaine de journaliers et les envoya, ses deux fils à leur tête, couper le froment de son fermier Tay-tsay. Celui-ci était absent ce jour-là. La femme nommée Tay Kao-che, accompagnée de son domestique, qui était son propre frère, voulut empêcher les journaliers de Tchang de couper et d'emporter son froment. A l'instant, elle se voit saisie par les deux fils de Tchang et jetée dans un canal, où on lui tient la tête plongée dans la vase pour la noyer. Son frère accourt pour la défendre. De part et d'autre, on en vient aux mains. Le domestique du fermier reçut plusieurs blessures, mais il en fit à ses adversaires. L'un des fils Tchang fut mortellement atteint.

Au lieu de rapporter au prétoire les faits tels qu'ils s'étaient passés, au lieu d'accuser la fermière et son domestique, si tant était qu'ils fussent coupables, Tchang accusa Tay-tsay, comme le seul et véritable assassin. Or, cet homme, ce jour-là, était absent de chez lui et n'avait pu prévoir une scène dont son propriétaire avait pris l'initiative. Son innocence était évidente.

Il est dit, dans le Memorandum, qu'un évêque français prit fait et cause pour cette femme et lui obtint l'impunité ! Tout cela est faux et controuvé. L'évêque français, qui dirigeait alors le Su-tchuen occidental, était Mgr Pérocheau, de sainte mémoire. Jamais il n'a eu connaissance de ce fait. M. Delamarre, un de nos confrères, écrivit quelques mots aux maréchal tartare Tsong-che, chargé de traiter les affaires des missionnaires et des chrétiens du Su-tchuen, pour lui faire observer que Tchang trompait les mandarins et que Tay-tsay était innocent du crime qu'on lui imputait. Le maréchal fit cesser les poursuites dirigées contre le fermier Tay-tsay ; mais le domestique fut arrêté et jeté en prison où il mourut deux ou trois jours après, de mort violente ou de faim. Cependant ce domestique n'avait fait que se défendre et défendre sa sœur injustement attaquée.

Voilà le fait, tel qu'il s'est passé. Qu'on l'examine, qu'on le rapproche de la calomnie du Memorandum et l'on verra que ce libelle n'est qu'un tissu maladroit de faussetés.

L'article IV reproche les indemnités réclamées pour les meurtres et pour les pillages ainsi que l'accusation portée contre Tchao :

Mais il est aussi juste de réclamer une indemnité pour réparer les

pertes, que de punir les coupables ; le rapport, en parlant du fauteur du crime, fait allusion à ce qui s'est passé au Su-tchuen où le véritable fauteur de la persécution de Yeou-iang était un riche propriétaire nommé Tchang Pei-tchao ; il avait juré une haine infernale à la religion et assuré qu'il dépenserait, pour l'anéantir, jusqu'à sa dernière sapèque (monnaie d'un demi centime). Comme c'était lui qui avait payé des gens pour massacrer les chrétiens, n'était-il pas juste de faire retomber sur lui la responsabilité ; le fauteur d'un crime est le vrai coupable, les exécuteurs ne sont que des instruments.

L'accusation portée contre Mihières est fausse pour plusieurs raisons ; Gennevoise le prouve [1] :

Premièrement ce ne fut pas M. Mihières provicaire du Kouy-tcheou qui porta plainte, mais Mgr Desflèches. L'instigateur, celui qui avait soldé les meurtriers et avait promis aux mandarins une forte somme pour laisser agir, était le richard Tchang Pei-tchao, que nous avons déjà nommé ; il appartient à la classe des lettrés parce qu'il a acheté un globule, mais de fait c'est un ancien chef de voleurs qui s'est enrichi par les crimes les plus odieux et s'est assuré l'impunité en obtenant la complicité des mandarins. Comme la ville Yeou-yang se trouve sur les confins des trois provinces ; Kouy-tcheou, Hou-nan et Su-tchuen, il était facile à ce bandit de se réfugier dans l'une ou l'autre, d'autant plus que ce sont pour ainsi dire des royaumes séparés, dont la juridiction est distincte et qu'il n'y a pas d'endroits plus mal gardés que les frontières. Ce n'est pas 80 mille mais 20 mille taëls qu'on avait exigés de lui pour réparer les pertes de la mission ; il ne les a pas encore payés.

La cause du massacre de Rigaud, tué à Yeou-yang le 2 janvier 1869, n'est pas plus exacte :

D'abord, ce que ne dit pas le Memorandum, on massacra en même temps 42 chrétiens, dont deux enfants et trois femmes, puis on pilla et incendia l'église, la résidence, les écoles, le catéchuménat... De là, les meurtriers, au nombre de quelques centaines, se répandirent dans la campagne, poursuivirent les chrétiens, en tuèrent environ 50 et détruisirent les chapelles. Pour tant de crimes, il n'y eut que deux condamnations, dont l'une, celle de Liou-fou, avait une autre cause : il était poursuivi pour des crimes étrangers aux affaires de religion. Tous deux appartenaient non pas à la basse classe mais étaient, l'un scribe du mandarinat, l'autre, chef militaire. L'alliance manquée ne fut pas la cause mais le prétexte de la persécution : un païen nommé Tcheou voulait épouser la fille d'un chrétien, ajoutant qu'il ne lui permettrait pas de pratiquer la religion ; le chrétien refusa, il en était libre puisqu'il n'existait pas de promesse ; ce refus irrita Tcheou qui s'unit à une bande de pillards à la solde du fameux Tchang Pei-tchao, leur nombre s'accrut rapidement, on vint à la ville tuer, au vu et au su du mandarin, le missionnaire et ses néophytes dont le seul crime était d'être chrétien. Les

[1] Le *Memorandum* etc., p. 51.

mandarins Tchang et Li jugèrent cette affaire, mais achetés par Tchang Peitchao ils le disculpèrent complètement, comme on essaie de le faire ici en ne le désignant que sous le nom honorable de lettré.

L'accusation portée contre le prêtre Tsin Sou-tchuen d'avoir tué Tchao Yun-lin et 200 personnes est la plus grave et la plus injuste : voici brièvement ce qui se passa :

Après l'incendie de l'église de Yeou-yang, les pillards et meurtriers se répandirent dans les environs et y tuèrent une cinquantaine de chrétiens. Les mandarins laissant complète liberté aux persécuteurs, la plupart des chrétiens furent obligés de se disperser, les autres se retirèrent dans la maison de Ouang Chio-tin et s'y fortifièrent pour repousser leurs injustes agresseurs ; pendant quelque temps, ils purent les tenir en échec, mais inférieurs en nombre ils furent contraints de fuir. Le prêtre chinois Tsin Sou-tchuen était avec eux, il les avait suivis pour les consoler et les soutenir au milieu de leurs épreuves ; son crime serait donc de n'avoir pas abandonné ses chrétiens traqués comme des bêtes fauves et usant du droit de légitime défense. Le nombre des morts est plus que quadruplé, selon l'habitude chinoise. Le prêtre Tsin n'est pas parti pour l'Europe, mais s'est refugié en lieu sûr, parce que les mandarins voulaient le faire exécuter sans jugement.

L'article V parle des passeports qui doivent être personnels ; il n'en a jamais été autrement[1] :

D'autre part si ces passeports « ne doivent pas être délivrés pour les provinces où il y a des rebelles et pour celles où opèrent les armées impériales », les Chinois auront la liberté de chasser tous les missionnaires ; en effet, comme il y a souvent des révoltes de la part des mahométans, des sectateurs du nénuphar, etc..... et que plusieurs provinces ont encore des rebelles contre qui se battent les soldats impériaux, le gouvernement chinois pourrait refuser des passeports pour presque tout l'empire.

A l'appui du projet ci-dessus, le Yamen rappelle une affaire qui s'est présentée récemment dans le Kouy-tcheou, où un nommé Tchao exerçait comme missionnaire, bien que son nom ne fut pas sur le registre des passeports. Le fait est dénaturé et singulièrement embrouillé ; le voici : M. Gilles, martyrisé au Kouy-tcheou en 1869, avait d'abord appartenu à la mission du Su-tchuen ; son passeport de Pékin portait le nom de Joué Lose, mais à cause de circonstances locales, le Vicaire apostolique lui avait donné, dès l'arrivée, le nom de Tchao. M. Devéria m'écrivit à ce sujet en novembre 1869, je lui donnai des renseignements qu'il fit comprendre et agréer par le Yamen.

En ayant fini avec les passeports, il faut parler des bagages et des marchandises qui ne doivent pas passe en contrebande : Il est d'usage, mais non de droit, qu'on ne visite pas les bagages des missionnaires, pas plus que ceux des mandarins, mais aucun prêtre ne s'est permis de faire passer des marchandises en contrebande ; il est parfois arrivé que les maîtres de

[1] Le *Memorandum* etc., p. 57.

barque et porteurs de fardeaux ont essayé de faire de la fraude, à l'insu des missionnaires, cela m'est arrivé sur une barque où un païen avait habilement caché des paquets de sel sous mes effets. Les mandarins savent bien, dans ces cas, qu'on a abusé de leur confiance, eux-mêmes sont souvent trompés ; je puis ajouter, pour en avoir été témoin, qu'il y en a qui s'accordent avec les marchands afin de partager les bénéfices de la contrebande.

Cet article V se terminait par une affaire de meurtre commis par le prétendu missionnaire Splingaert sur la personne d'un Russe :

Or, ce nommé Splingaert n'était pas missionnaire, mais simplement domestique au service de la mission belge de Mongolie ; en allant de Pékin à Tien-tsin, il rencontra dans une auberge un Russe ivre qui, sans provocation, le menaça de mort et fit feu sur lui. Splingaert, pour se défendre, tira un coup de pistolet qui étendit mort son adversaire ; le tribunal de Tien-tsin jugea l'affaire et, vu le cas de légitime défense, déclara la non culpabilité.

L'article VI réclame pour les autorités mandarinales le droit de s'immiscer dans les affaires religieuses, d'examiner les registres, de visiter les presbytères et les églises :

Mieux vaudrait une persécution ouverte, que cette ingérance continuelle.

Quant à l'accusation portée contre les chrétiens du Kouy-tcheou de s'être mis à la tête d'une milice, nous savons ce qu'elle vaut. La capitale menacée, le séminaire attaqué, quelques chrétiens formèrent avec l'autorisation des mandarins une garde nationale, pour défendre Lou-tsong-koan.

Les accusations portées contre les catéchistes d'avoir envahi les mandarinats et forcé l'autorité à revenir sur des jugements étaient fausses, et, si elles avaient été vraies, le mandarin lui-même serait gravement coupable, parce qu'il aurait manqué à son devoir en se laissant intimider par quelques individus.

L'article VII traite des relations des missionnaires et des mandarins : suppliques, visites, sceaux, recommandations, titres, accusations[1] :

Les suppliques sont employées par le peuple et les lettrés inférieurs c'est-à-dire non gradués ; les missionnaires, comme chefs de corporation, ont toujours usé du droit d'écrire directement aux mandarins ; leur enlever ce droit serait les confondre avec les gens de la plus basse classe. Le cérémonial des visites est scrupuleusement observé par les missionnaires, qui en font pour ainsi dire une étude. Il est de leur condition et de leur dignité de ne faire que le salut profond et non la prosternation comme les gens du peuple.

[1] Le *Memorandum* etc., p. 64.

Nous avons raconté longuement l'affaire, inventée de toutes pièces par les mandarins, du sceau du Vicaire apostolique du Su-tchuen occidental, Pinchon ; il est inutile d'y revenir. La recommandation faite par Faurie en faveur de To ouen est vraie :

Ce Tao-tai ou intendant avait toujours traité les chrétiens avec bonté, l'évêque lui en témoigna sa reconnaissance et se félicita de son administration auprès des autorités supérieures, il n'y avait en cela rien que de convenable et de juste.

Au sujet du missionnaire du Chan-tong, qui se serait fait passer pour Chun-fou (gouverneur de province), le reproche repose sur une simple méprise :

En certains endroits le mot de Chun-fou se prononce comme celui de Chen-fou, qui signifie prêtre ou littéralement : père spirituel, de là est venu le quiproquo.

Enfin, si les missionnaires demandent la révocation de certains mandarins, ils le font au nom de la violation des traités ; c'est un droit et non un abus de pouvoir.

L'article VIII s'occupe de la possession, de l'achat et des réclamations de propriétés. On y oublie absolument la convention Berthemy acceptée par le cabinet de Pékin et qui réglait les conditions des contrats ; mais les Chinois entouraient ces contrats de tant de difficultés : vent du bonheur, consentement du mandarin et des habitants, etc., que jamais un missionnaire n'eût pu acheter la moindre parcelle de terre s'il avait été obligé de l'obtenir.

Les réclamations de propriétés étaient parfaitement justifiées :

Plusieurs chapelles et leurs dépendances ont été converties en pagodes et résidences de mandarins, il n'y a aucune injustice à les réclamer ; on n'en expulse personne sans délai car les restitutions exigent bon nombre de formalités ; quant au peuple, il n'y met jamais d'opposition ; à Chang-haï, l'église située dans l'intérieur de la ville avait été convertie en temple païen ; quand on la rendit au culte catholique, il y a quelques années, le peuple trouva cela tout naturel.

Après avoir lu la brochure de Gennevoise et la lettre de Pinchon, il ne restait, dans tout esprit juste, aucune des accusations portées par le document chinois contre les missionnaires et contre les chrétiens. Les principes étaient faux, les faits dénaturés ou sans fondement, l'ensemble n'avait donc absolument pas de valeur.

III

Réponses des ministres au Memorandum.

Cependant, quelle que fût la solidité des observations que nous venons de citer, elles n'atteignaient pas directement le gouvernement chinois. Le Memorandum adressé aux représentants des puissances occidentales exigeait d'eux des répliques qui, seules, pouvaient avoir pratiquement quelque force et arrêter la politique que la Chine voulait inaugurer.

Les ministres de Russie et d'Allemagne répondirent au factum chinois le 3 et le 27 mars 1871 ; nous ne connaissons pas le texte de leurs réponses, nous en savons seulement le sens général qui fut en faveur des missions. La note du ministre américain est datée du 20 mars, elle contient cette observation pleine de bon sens :

Aux Etats-Unis, chaque individu jouit de la liberté la plus illimitée dans les discussions de toutes sortes ayant rapport soit au gouvernement, soit à la religion. Le peuple, écoutant de la sorte toutes les opinions, finit par discerner aisément la vérité du mensonge. Si les religions des Bouddhistes, des Taoïstes, des disciples de Confucius et la religion chrétienne pouvaient être toutes expliquées sans qu'on y mît obstacle, chacun pourrait juger des mérites de chacune d'elles et embrasser celle qui lui paraîtrait la plus raisonnable et la plus vraie. Chacune de ces religions trouvera des partisans et des disciples, mais ce n'est nullement une raison pour faire preuve à ce propos de mauvais vouloir, de jalousie ou de haine contre les partisans des autres religions. Le gouvernement chinois ferait sagement, je crois, en s'initiant davantage aux coutumes des nations étrangères et en examinant si une meilleure entente entre les indigènes et les étrangers (entente qui n'affaiblirait en rien l'autorité du gouvernement ni le respect du peuple pour ses magistrats) ne serait pas le résultat probable de plus de liberté accordée à l'exercice du culte de toutes les religions, et de la faculté laissée aux citoyens d'embrasser le culte de leur choix sans avoir à craindre l'ingérence du gouvernement.

Les répliques des représentants d'Angleterre et de France sont les plus importantes ; elles ont un caractère général et se tiennent à peu près exclusivement dans les principes sans entrer dans le domaine des faits.

Voici la réponse du représentant de l'Angleterre, sir Francis Wade ; elle est datée du 8 juin 1871, c'est-à-dire deux mois avant que Delaplace ne donnât connaissance du Memorandum au procureur

général des Missions-Etrangères ; elle est adressée au ministre Ouen-siang[1] :

MONSIEUR,

Selon la promesse que je fis à Votre Excellence, quand j'eus le plaisir de vous rencontrer au Yamen des affaires étrangères, il y a quelques jours, je demande à vous soumettre quelques observations sur le Memorandum concernant la question des missionnaires, qui me fut envoyé par vous-même et le président Chen le 9 février dernier.

Vous devez vous rappeler que lorsque ce Memorandum me fut envoyé, je m'efforçai d'en faire retarder la publication jusqu'à ce que certaines parties qui semblaient sujettes à la critique pussent être revues ; et, dans ma note du 11 février, je proposai de vous faire connaître par écrit mes vues sur ce sujet.

J'allais vous soumettre un mémoire, quand je reçus votre pressante note du 13, m'annonçant que vous adressiez au même moment le Memorandum à toutes les Légations. Je me rendis au Yamen l'après-midi suivant, avec l'intention de m'expliquer en personne ; mais je ne fus pas assez heureux pour voir Votre Excellence et, après mes informations prises, j'appris que le Memorandum avait été mis en circulation la soirée précédente.

Deux raisons en particulier m'avaient fait craindre cette publication précipitée. La première était de mettre trop en avant le nom de la France et celui de la religion catholique romaine, ce qui pouvait être injurieux, non seulement à la France, mais aux autres gouvernements dont les nationaux sont missionnaires en Chine. L'autre raison, c'était que l'examen de la question des missionnaires semblait tendre spécialement à excuser le massacre de Tien-tsin. Or, ce massacre ne peut, par aucun moyen, assurer au gouvernement Chinois cette sympathie et cet appui que le Memorandum recherche évidemment. Ce fut alors, à mon grand regret, que je trouvai le Memorandum en circulation, et le silence que j'ai gardé jusqu'à présent doit être attribué, entre autres raisons, en grande partie au découragement que je sentis à cette découverte. En cette occasion comme en tant d'autres circonstances, je reconnais que mes avis ont peu de chance d'être écoutés.

Cependant, comme Votre Excellence m'a une fois de plus exprimé le désir d'entendre ce que j'ai à dire, je m'impose moi-même cette tâche.

L'article Ier concerne les asiles d'enfants. Les missionnaires protestants n'ont pas, à ma connaissance, établi de tels asiles ; mais je suis assuré que, dans ceux des catholiques romains, jamais aucune opposition n'est faite à la visite des parents et des amis. Plusieurs de ces enfants n'ont ni parent, ni ami ; ce sont des enfants abandonnés de tous. Il serait difficile d'en trouver un qui n'ait été laissé sur le chemin prêt à mourir.

Comme j'ai déclaré ci-dessus qu'il n'y a pas d'asile protestant en Chine, il est certain qu'il est délicat pour moi d'exprimer une opinion touchant l'utilité d'établissements fondés et soutenus par des personnes qui ne partagent pas mes croyances.

J'accorderai cependant que, comme ces enfants sont sujets chinois sans aucun doute, il n'est pas déraisonnable d'exiger qu'un registre d'admission

[1] M. C. an. 1872, p. 131. *Les Relations de la Chine* etc., vol. 1, p. 436.

soit tenu sous l'inspection des autorités chinoises ; que ces mêmes autorités soient libres de visiter les asiles de temps en temps, et que les décès des enfants soient dans tous les cas déclarés aux autorités.

L'article II dispose qu'aucune femme chinoise ne sera admise dans les chapelles et que les Sœurs de charité ne pourront demeurer en Chine.

L'usage, maintenant en vigueur, produit, assure-t-on, une impression défavorable à la réputation des femmes chrétiennes et conséquemment discrédite entièrement les chrétiens.

Je ne puis croire qu'aucun gouvernement protestant ou catholique, consente à l'expulsion de ses sujettes de l'empire chinois, ou que, en présence des différents traités qui assurent la liberté de prêcher et de pratiquer le christianisme aux natifs et aux étrangers, il essaye d'interdire à ses sujettes plus qu'à ses sujets l'enseignement des vérités chrétiennes.

Confucius enseigne que, tant que nous ne manquons pas nous-mêmes à la pratique de la vertu, nous ne devons pas nous lasser de corriger les autres, et cela est certainement le devoir de la femme aussi bien que de l'homme.

Pour ce qui concerne la question du *decorum*, Votre Excellence n'est évidemment pas avertie que, durant les exercices du culte chrétien, les chapelles catholiques ou protestantes sont ouvertes à tous, non chrétiens ou chrétiens, qui se conduisent de manière à ne pas troubler le service divin ; que tout ce qui se passe à l'intérieur ou à l'extérieur peut être observé et que, dans les églises catholiques en Chine, les sexes sont généralement séparés pendant les cérémonies du culte, par respect pour le sentiment chinois sur ce sujet. Je l'ai vu de mes propres yeux à Chang-haï et je crois que c'est la règle générale.

L'article III se plaint de la position que se sont arrogée les missionnaires en Chine dans leurs relations avec les autorités du pays, de leurs procédés qui irritent les autorités et le peuple, par leur manière d'intervenir entre les chrétiens chinois et la loi.

Les preuves des griefs ci-dessus mentionnés ne sont pas nombreuses et se réfèrent aux provinces éloignées du Kouy-tcheou et du Su-tchuen. Les cas dénoncés affectent seulement encore les catholiques romains. Je suis assuré par le représentant de la France que, quoiqu'il regarde comme très désirable que les évêques catholiques et leurs missionnaires aient accès auprès des autorités en chef de la juridiction, pour représenter le mal qui peut être fait à leurs congrégations en ce qui concerne la liberté religieuse, la Légation française ne reconnaît pas la réclamation de ces mêmes ecclésiastiques pour intervenir entre les Chinois chrétiens dans les questions qui ne concernent pas le libre exercice de la religion.

Si, comme on le prétend, les missionnaires étrangers ont l'habitude de s'interposer dans les procès civils ou criminels, ou de peser, soit en personne, soit par correspondance, sur les autorités d'une manière peu respectueuse ou offensive, le remède me paraît être dans les mains des autorités elles-mêmes. Les autorités outragées n'ont qu'à se plaindre au plus proche consul, ou par le Yamen, à la Légation du pays auquel le missionnaire appartient. Je ne puis sûrement répondre que pour mon propre gouvernement, mais je suis convaincu que le gouvernement de Sa Majesté ne soutiendrait aucun missionnaire anglais, soit intervenant dans les procès, soit appuyant un Chinois dans son opposition aux lois de la Chine.

Quant aux souscriptions ouvertes dans un intérêt public, il me semble

y avoir ici quelque confusion entre les diverses catégories de contributions. Dans l'opinion des gouvernements étrangers, la conversion d'un Chinois au christianisme ne l'exempte pas d'obéir aux magistrats et aux lois de son pays, ni d'acquitter les impôts dûs à la Chine.

Mais au sujet de certaines contributions que ses compatriotes s'imposent d'eux-mêmes, le Chinois chrétien peut en être exempté, et le gouvernement chinois est lié avec les pouvoirs étrangers pour assurer cette exemption, parce qu'il s'est engagé par traité à garantir à toute personne la liberté d'enseigner et de pratiquer le christianisme dans toute l'étendue de l'empire. Les Chinois ont une foi qui n'est pas admise par les chrétiens ; lorsqu'ils obligent un chrétien à prendre part à des cérémonies condamnées par la religion, ou à souscrire de l'argent pour venir en aide à ces mêmes cérémonies, les Chinois alors interviennent dans le libre exercice de la religion d'un chrétien et le gouvernement du pays doit protection à ce dernier.

Prenons, par exemple, le cas de la prière pour la pluie ; la différence des us et coutumes a été plus d'une fois le sujet de mésintelligence entre les Chinois chrétiens et les non chrétiens. Prier pour la pluie, pour d'autres bienfaits, pour la cessation de la sécheresse ou d'autres calamités n'est pas particulier à la Chine. Mais en Angleterre, où nous avons protestants, catholiques, juifs et autres croyances, aucune de ces croyances ne peut obliger les autres à offrir des prières contraires à leur rite propre, ni les forcer à souscrire des fonds autrement que pour bâtir leurs propres églises ou pour acquitter les dépenses de leur culte. La même tolérance est stipulée en faveur des chrétiens chinois dans les traités avec les gouvernements étrangers, qu'ils soient grecs, catholiques ou protestants.

L'article IV repose sur ce principe que, là où les Chinois et les étrangers vivent ensemble, la loi doit être impartialement appliquée. Cela est hors de doute. Mais il semble impliquer en outre que, en cas d'homicide, le sentiment populaire n'est pas satisfait jusqu'à ce qu'on ait donné une vie pour une vie.

Sous la loi anglaise, cela n'est pas possible comme sous la loi chinoise. L'expérience a démontré que, dans beaucoup de cas, cette dernière condamnerait un coupable à mort où la loi anglaise serait satisfaite par une peine moins sévère. Il est vraiment regrettable que des malentendus puissent provenir de la différence de nos codes ; mais je ne vois aucun remède jusqu'à ce que la Chine juge convenable de reviser le mode d'instruction criminelle en usage maintenant dans ses cours. Aussi longtemps que les aveux seront arrachés par la torture, aussi longtemps il sera difficile aux autorités des gouvernements étrangers de s'associer avec la Chine dans les procès d'un cas criminel ; et à moins que les autorités des deux nations ne soient présentes, il existera toujours un doute d'un côté ou d'un autre.

Cette difficulté surmontée, il n'y en aura plus pour rédiger un code de lois concernant les différents cas criminels ; aucune difficulté certainement de la part de l'Angleterre ; aucune, à mon avis, de la part d'aucun autre gouvernement.

Quant à la complicité des personnes autres que celles qui sont directement accusées, et par lesquelles il peut être démontré que le coupable fut poussé à commettre le crime, je ne vois pas pourquoi il leur serait permis d'échapper à la peine ou à l'indemnité. Mais l'instruction criminelle est bien différemment comprise par les Chinois et par les étrangers, et sur ce point, je désespère d'une meilleure entente, jusqu'à ce que le code international qui a déjà été suggéré ait été agréé.

L'article se termine avec cette remarquable proposition, que si un missionnaire protège contre les autorités un Chinois coupable, le missionnaire doit être puni comme la loi punirait ou exilerait le Chinois.

Je me perds à comprendre comment un missionnaire peut prévenir l'arrestation d'un Chinois accusé d'une offense contre la loi. Un missionnaire essaierait-il une telle intervention, le meilleur moyen, comme je l'ai indiqué, serait un appel immédiat au consul ou au ministre de sa nationalité.

Sur l'article V : le passeport dont il est question dans cet article ne me semble avoir besoin d'aucune remarque particulière. Les exemples cités de l'échange des passeports ou de la confusion des noms des porteurs ne sont au nombre que de deux ou trois. Je ne peux pas penser que, quand des erreurs de la sorte arrivent, la Légation qui s'en trouve chargée soit incapable de fournir une explication satisfaisante ; ou que, si un passeport était délivré d'une manière douteuse, ou transféré à une autre personne, missionnaire ou non, les autorités de sa nation refusassent d'en prendre note. Je serais bien aise que chaque question que la Chine a à résoudre avec les autres gouvernements, fût aussi facile à résoudre que celle-ci.

Dans l'article VI, il est proposé que pas un Chinois de mauvaise réputation n'obtienne la permission d'embrasser le christianisme ; et des exemples sont donnés de personnes venant des provinces occidentales éloignées qui, après avoir embrassé le christianisme, continuèrent à commettre de graves offenses. S'il en est ainsi, pourquoi les coupables ne sont-ils pas saisis et jugés par les autorités du district ? Il est vain de faire tomber le blâme de leur inaction sur quelques missionnaires de leur juridiction. Ils n'ont pas hésité, à l'occasion, à mettre violemment la main sur les missionnaires eux-mêmes. Dans le Kouy-tcheou, l'avant-dernière année, trois missionnaires catholiques furent saisis par les autorités et un d'eux mourut des mauvais traitements qu'il reçut. Je ne comprends pas comment le pouvoir des mandarins peut être moindre sur leurs propres compatriotes. Quant à empêcher les hommes qui ne sont pas vertueux de devenir chrétiens, ce n'est pas possible, puisque la religion chrétienne a pour but d'enseigner aux hommes à devenir vertueux, puisque le devoir des missionnaires est de ne renvoyer aucun de ceux qui désirent être convertis. « Il ne faut pas examiner le passé, ni rejeter ceux qui faiblissent eux-mêmes », comme le dit le philosophe Mencius.

Si les Chinois violent de nouveau la loi, leur titre de chrétien ne peut les mettre à l'abri de la pénalité de la loi. Pour ce qui regarde l'enregistrement, si le gouvernement chinois oblige tous ses sujets chrétiens à se faire enregistrer d'une certaine manière, il a, c'est certain, le pouvoir de le faire. Mais je ne vois pas pourquoi il soumettrait à cette formalité les missionnaires étrangers. Je ne vois pas non plus que ce soit là un acte de bonne administration ; c'est exposer le gouvernement au soupçon de malveillance contre les chrétiens, et jeter ainsi l'alarme chez les gouvernements étrangers en relation avec la Chine.

La population de la Chine était estimée, avant la révolte des Taï-ping, à environ 400 millions Quelques-uns pensent que ce total doit être réduit de moitié. Hé bien ! sur ces 200 millions de Chinois, il y a peut-être 500.000 chrétiens, lesquels certainement ne sont ni moins commandés, ni moins imposés que les autres Chinois. Je me perds à comprendre pourquoi le gouvernement chinois met de l'insistance à démontrer le retour probable de

vexations qui, si elles se réalisaient, provoqueraient les remontrances des gouvernements étrangers.

L'article VII prescrit les formes de communications entre les missionnaires et les autorités. Pour nos missionnaires, je n'y vois pas d'objection. Le gouvernement anglais n'établit aucune différence entre le missionnaire et tout autre sujet britannique non officiel, car l'article XI du traité de Nanking détermine la forme dans laquelle les sujets n'ayant pas de position officielle doivent s'adresser aux autorités chinoises.

L'article VIII et dernier traite de la restauration des bâtiments appartenant autrefois aux chrétiens.

Cette question, née des engagements contractés par le gouvernement chinois, dans l'article VI de la convention française du 25 octobre 1860, concerne seulement les catholiques et sa solution regarde exclusivement le gouvernement français : il ne m'appartient point de la discuter. J'ajouterai seulement que, si le gouvernement chinois trouve ses engagements difficiles à remplir, il devrait profiter de la présence de son ministre en France, pour obtenir un adoucissement aux conditions acceptées par lui en 1860.

Cela m'amène à ce que j'ai si fréquemment répété au Yamen sur le moyen d'échapper aux difficultés, quand il s'élève un conflit entre le gouvernement chinois et un gouvernement étranger. Il est tout à fait impossible que la Chine arrive à une juste appréciation de ce que les étrangers attendent d'elle, et réussisse à persuader ces gouvernements de ce qu'elle attend d'eux, avant qu'elle ait elle-même arrêté avec eux les conditions des relations officielles, seules garanties contre des malentendus internationaux. La première de ces conditions est un échange de représentants. Je ne dis pas que ce soit une panacée pour tous les maux ; mais il est incontestable que sans cela les guerres seront plus fréquentes, et jusqu'à ce que la Chine soit représentée dans l'Occident, je n'espère pas voir finir les incessantes récriminations et disputes où les agents diplomatiques à Pékin usent leur vie. Si la Chine est lésée, elle doit se faire entendre, et d'un autre côté, si elle ne veut pas s'exposer à blesser les gouvernements étrangers, elle doit apprendre ce qui se fait dans le monde loin d'elle.

Les gouvernements étrangers ne seront pas disposés à admettre que leurs relations commerciales avec la Chine soient toutes actuellement telles qu'ils les désirent.

Revenant encore au massacre de Tien-tsin, Votre Excellence explique que c'était le résultat de l'exaspération du peuple contre les catholiques ; et vous exprimez la crainte qu'après la sévère punition infligée aux coupables et les larges indemnités accordées, les chrétiens oseront plus qu'auparavant persévérer dans leur voie impopulaire.

J'ai communiqué au prince Kong l'expression du mécontentement de mon gouvernement pour la lâcheté avec laquelle ce crime horrible fût préparé. Je suis persuadé qu'aucun gouvernement étranger ne juge différemment l'action du gouvernement chinois et que, loin d'enhardir les chrétiens, le faible châtiment infligé aux coupables ne peut que provoquer des événements contraires aux prévisions de Votre Excellence.

S'il est inutile ici de retracer le tableau du mal accompli, il ne l'est point de rechercher qui commença le soulèvement contre les catholiques. Pas un enfant n'a disparu. Pourquoi donc cette atroce calomnie accusant les catholiques de dérober les enfants dans d'abominables desseins ? Il me suffit pour le moment de répéter ce que j'eus l'honneur de faire remarquer au

prince Kong, dans ma dépêche du 9 juillet dernier : le gouvernement est responsable de l'ignorance du peuple, laquelle seule peut rendre possible un acte si barbare pour un prétexte si ridicule. Et le fait est que la continuation de l'ignorance où le peuple est plongé est due au manque de lumières que le gouvernement devrait assurer au peuple. Cette ignorance ne saurait donc être une excuse auprès des gouvernements étrangers, qui voient les biens et la vie de leurs nationaux exposés au milieu d'un peuple que son gouvernement néglige d'instruire.

Le 21 août suivant, lord Granville, ministre des affaires étrangères d'Angleterre, exposa à son agent à Pékin les idées de son gouvernement sur la question des missions : elles étaient conformes à la ligne de conduite suivie par Francis Wade et confirmèrent sa lettre à Ouensiang[1].

Le 14 novembre 1871, le chargé d'affaires de France, de Rochechouart, fit à son tour parvenir la dépêche suivante au Tsong-li ya-men pour repousser ses prétentions[2] :

Le gouvernement français, après avoir examiné les huit règles proposées par le gouvernement chinois pour ce qui concerne les missionnaires a rédigé une réponse, mais il a cru convenable d'en différer la remise à S. E. Chung-how, jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de s'entendre sur ce sujet avec les autres nations et principalement avec l'Angleterre.

L'expédition de la dépêche de Vos Excellences ayant été plus ou moins officieuse, je crois devoir vous adresser officieusement le sens de la réponse qui sera faite. L'émotion provoquée en France par la proposition de Vos Excellences s'explique d'elle-même. Si la pensée qui l'a inspirée était dominante, nos relations avec le Céleste-Empire seraient fortement ébranlées et peut-être même rompues. Elle dévoile, en outre, une situation qui demande le plus sérieux examen, et nous oblige à nous tracer une ligne de conduite claire et logique. Ainsi, nous ne nous bornerons pas à l'examen du projet chinois, soit pour l'admettre, soit pour le rejeter ; nous désirons tout d'abord en apprécier les causes et nous demander quelle est la situation qu'elles révèlent.

La réponse du ministre des Etats-Unis peut déjà être considérée comme un élément de décision parfaitement acceptable. Elle est imbue d'un esprit libéral, ferme et modéré, qui a dû certainement avoir produit une impression salutaire. Les accusations du gouvernement chinois contre les missionnaires catholiques sont bien anciennes ; elles ont été souvent examinées et réfutées. Elles sont résumées à présent dans la proposition soumise à la France, dans les huit articles si heureusement commentés par la note américaine.

Art. I. — *Concernant les orphelinats.* — Le gouvernement français

[1] M. C. an. 1872, p. 145. Nous y relevons cette demande qui ne figure pas dans la lettre du ministre à Pékin : « Le gouvernement de Sa Majesté a insisté auprès du gouvernement chinois sur l'utilité d'ouvrir cette province (Su-tchuen) au commerce étranger et d'y établir un port où résideraient des consuls. »

[2] M. C. an. 1872, p. 220.

pense, avec M. Low, qu'il n'existe pas de motif de restreindre la liberté laissée à nos missionnaires. Ils ont rendu de grands services en recueillant de pauvres enfants abandonnés, et toute confiance peut être placée dans leur inépuisable charité. Il est toutefois nécessaire que cette charité soit toujours mesurée avec une extrême prudence. Les missionnaires préviendront d'eux-mêmes les mesures de précaution qu'on pourra exiger d'eux ; de plus, ils n'ont jamais refusé de s'y soumettre. L'article Ier fait supposer que les enfants élevés dans les orphelinats sont véritablement séquestrés et retirés par conséquent de la surveillance paternelle. Il conclut, en demandant que les missionnaires pratiquent la bienfaisance dans leur pays, et qu'ils ne l'imposent pas aux Chinois qui ne la leur demandent pas. La réponse à ces récriminations est fort simple : si les missionnaires ignorent les lois qui protègent l'autorité paternelle sur l'enfance, leur conduite devra être signalée à la Légation qui y mettra un terme ; mais détruire une institution parce que certains abus s'y étaient glissés, supprimer une liberté consacrée par les traités de 1860, sous le prétexte qu'elle pourrait dégénérer en actes arbitraires, est une attaque directe aux droits reconnus par la convention de Tien-tsin. Nous devons donc nous y opposer formellement, et en même temps recommander aux missionnaires d'établir des règles qui écarteront les plaintes et même les soupçons sans fondement qui pourraient peser sur leurs établissements.

Art. II. — *Défense aux femmes d'entrer dans les églises.* — Il n'y a rien à ajouter aux réflexions si justes, si sensées et si morales de la note américaine. Il est clair que les écrivains de la circulaire, étant une fois entrés dans la voie des exigences, voulaient imposer leurs propres coutumes ; peut-être même ont-ils compris de quel secours pouvait être la présence des femmes dans les églises à la propagation de la religion chrétienne, si l'on permettait aux chrétiens la libre pratique de leur religion. Le traité de Tien-tsin a résolu la question diplomatiquement en faveur des femmes qui, suivant nos traditions, se mettent sous la sainte garde de la Mère du Sauveur.

Art. III. — *Intervention des missionnaires dans les affaire de l'Empire.* — Cet article ne peut devenir l'objet d'une règle, par la raison bien simple que le droit que le gouvernement chinois désire établir n'a jamais été contesté. Si les missionnaires s'ingèrent dans l'administration civile ou politique, ils se rendent coupables d'un abus que nos agents réprimeront. Leur liberté religieuse est garantie par des traités, et tout acte qui pourrait y porter atteinte est défendu aux autorités chinoises. Mais, d'un autre côté, tout acte des missionnaires, de nature à usurper à quelque degré que ce soit les pouvoirs des magistrats, ne pourrait être toléré. Le gouvernement français proclame constamment cette doctrine, elle est la base de toutes ses instructions, et il est décidé à insister sur ce point. L'article III est, par conséquent, une récrimination inutile, il condamne purement ce que nous condamnons nous-mêmes et ce que notre action commune empêchera.

Art. IV. — *Protection accordée par les missionnaires aux chrétiens devant les tribunaux.* — Les mêmes remarques s'appliquent à cet article. Il est exagéré, s'il veut dire que nos missionnaires aient à s'abstenir de toute démarche en faveur d'un chrétien ; il est naturel au contraire qu'ils agissent pour lui, et personne ne pourrait trouver cette accusation mauvaise. Mais il pourrait y avoir abus et, par conséquent, motif de plainte et de préven-

tion, si les missionnaires essayaient de soustraire un coupable ou un prisonnier à la justice. Ce que le gouvernement chinois demande dans ce cas est de toute justice et n'a pas besoin d'être stipulé.

Art. V. — *Spécialité de passeports délivrés aux missionnaires.* — Cette mesure de simple police a cependant une grande importance. Elle a été prévue par l'article XIII du traité du 25 octobre 1860 qui dit : « Une protection effective sera donnée aux missionnaires qui se rendent pacifiquement dans l'intérieur du pays, munis de passeports en règle, mentionnés dans l'article VII. » L'article cite des irrégularités dans l'exécution de cette règle. Sans les examiner en détail, la réponse doit être qu'elles ne changent pas la règle basée sur ces traités et que le gouvernement français n'a jamais refusé d'appliquer.

Art. VI. — *Examen préliminaire des néophytes ; exclusion pour ceux qui ont été condamnés ou qui ont commis quelque crime.* — Les raisons sur lesquelles sont basées ces prétentions ne souffrent pas de discussion. Le gouvernement chinois, en ceci, paraît confondre des matières de police avec la croyance religieuse. Le christianisme n'est pas une société, c'est une religion ; il ne repousse aucune créature humaine. Il engage ceux qui sont tombés à se repentir et à se réformer. C'est en restant toujours pur, toujours miséricordieux, qu'il attire les pécheurs et les sanctifie. Les missionnaires qui sont envoyés pour le prêcher ne permettent pas qu'on les trompe par de fausses apparences. Ils ne veulent pas encourager l'hypocrisie. Ils ont grand soin de maintenir dans leurs communautés l'ordre, la probité et la régularité des mœurs. Ils laissent de côté ceux qui ne veulent pas se réformer, mais on ne peut les empêcher de faire telle ou telle conversion, et surtout on ne peut les contraindre à un examen préliminaire. L'article XIII du traité du 25 octobre 1860 fait de nouveau mention de cette exigence, comme suit : « Aucun obstacle ne pourra être soulevé par les autorités de l'empire chinois contre le droit reconnu à tout habitant de la Chine d'embrasser le christianisme, s'il le désire, et de le pratiquer sans être pour cela sujet à encourir une peine quelconque. »

Art. VII. — *Les missionnaires doivent observer les coutumes chinoises et ne doivent pas faire usage de sceaux réservés aux fonctionnaires.* — Cet article ne mérite aucune attention. Les missionnaires ne sont pas des fonctionnaires et ne peuvent pas prétendre aux prérogatives qui sont réservées à ces derniers.

Art VII. — *Défense aux missionnaires de choisir ou de réclamer des propriétés dont il ont été violemment dépossédés.* — Cette prétention est absolument condamnée par l'article VI du traité du 25 octobre 1860. C'est précisément pour établir leur droit que la clause suivante y a été introduite : « Conformément à l'édit impérial publié le 29 mai 1846 par l'auguste empereur Tao-kouang, les établissements religieux et de charité qui ont été confisqués aux chrétiens pendant les persécutions dont ils ont été l'objet, seront restitués à leurs propriétaires par l'intermédiaire de S. E. le Ministre de France en Chine, auquel le gouvernement impérial les fera remettre, ainsi que les cimetières et autres établissements y attenant. » Donc les missionnaires ne sont pas libres et n'ont jamais réclamé qu'on leur abandonnât les propriétés qu'il leur plaisait de désigner ; ils peuvent seulement réclamer ce qui leur avait appartenu et ils sont obligés de prouver leur

droit. Les usurpateurs dépossédés n'ont aucun prétexte de se plaindre et, s'ils ont amélioré ce qu'ils ont autrefois enlevé aux missionnaires catholiques, on pourra examiner leur bonne foi et la valeur des améliorations ; ce sont des questions de détail, mais nous ne pouvons qu'insister fortement à ce qu'elles soient réglées de la manière la plus équitable. Dans la vie privée, il est un certain moyen d'acquérir l'estime, c'est de décider contre soi-même lorsqu'il y a doute. Cette règle de morale a une valeur particulière quand elle est appliquée à des populations si portées à la méfiance. Cela les désarme en les désintéressant. Laissez les missionnaires consentir à être souvent mis dans leur tort sur ce point et ils feront une plus ample moisson qu'en se montrant les défenseurs obstinés de la moindre parcelle de leurs droits.

Cet examen des huit articles amène le gouvernement français à conclure qu'il n'y en a pas un seul d'acceptable, que pas un ne paraît même être sérieusement proposé. La circulaire est une escarmouche dont le but est d'éclairer et de sonder le terrain. Le gouvernement français pense bien que les chrétiens causent de l'inquiétude au gouvernement chinois, mais il croit bien plus qu'ils servent de prétexte. Les adversaires systématiques des étrangers jettent de hauts cris quant aux dangers causés par les sectes occidentales. Des hommes adroits créent de cette manière une agitation dont ils profitent. Au fond, toutefois, le danger existe. Il a augmenté pendant ces dernières années ; il pourrait devenir irrémédiable, si une entente parfaite ne s'établissait entre les deux gouvernements.

Ces réponses ne laissaient rien à désirer aux missionnaires et à leurs défenseurs. Le gouvernement chinois comprit la valeur de l'accueil fait à son Memorandum, il masqua sa retraite sous une apparence de bonne raison :

Vous savez bien, dit le prince Kong à de Rochechouart que ce Memorandum n'a rien de comminatoire ; c'est une simple étude de la question à notre point de vue et dont la discussion trouvera sa place à l'époque de la révision des traités.

IV

La question des Missions reprise par de Geofroy. — Les sept articles. — Réponse du Tsong-li yamen. — Opinion de Delaplace. — Dernière lettre de L. Geofroy.

Cette révision fut étudiée de 1872 à 1874, pendant que L. de Geofroy[1] était représentant de la France en Chine. Nous n'avons pas à entrer

[1] En arrivant à Pékin, de Geofroy adressa aux Vicaires apostoliques de Chine la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous annoncer que je suis arrivé depuis quelque temps à Pé-

dans la série des pourparlers qui s'engagèrent alors sur les questions politiques et commerciales et se continuèrent pendant longtemps pour n'aboutir à aucune conclusion ; ils furent coupés par des négociations qui durèrent quatre mois, pour obtenir aux représentants des puissances occidentales une audience impériale, dont nous dirons un mot, qui prouvera trop clairement les sentiments d'hostilité des Chinois contre les Européens.

Cette audience eut lieu le 29 juin 1873 ; les diplomates attendirent l'empereur pendant une heure et demie, ce qui permit à Ouen-siang de déclarer qu'avec quelques années de fréquentation chez les Célestes, les étrangers deviendraient civilisés, et l'officielle *Gazette de Pékin* publia dans son supplément que les représentants de l'Occident « avaient tremblé de tous leurs membres, qu'ils avaient été incapables de lire ou de prononcer une seule parole, que le prince Kong, se moquant d'eux, les avait appelés des poules qui couvent, c'est-à-dire terribles fanfarons de loin, mais sans force devant ceux qui ne les craignent pas. » On crut sans doute les populations de l'Empire insuffisamment renseignées par le journal officiel et de nombreux factums furent publiés qui tournèrent en ridicule la tenue des ministres devant l'Empereur[1]. Naturellement, les Légations connurent ces racontars qui étaient de véritables insultes et notre ministre envoya aux Vicaires apostoliques « une brochure relatant les faits tels qu'ils s'étaient passés[2] ».

kin, après avoir fait un voyage dans les ports pour me mettre au courant des affaires et visiter plusieurs missions. Je me félicite des rapports que je suis appelé à avoir avec vous et je tâcherai, autant qu'il sera en mon pouvoir, de les rendre utiles aux intérêts de votre Vicariat. Je n'ai pas besoin de vous assurer de l'empressement avec lequel j'accueillerai les informations que vous croirez devoir me transmettre et, si la prochaine révision du traité vous suggérait quelques idées d'une application utile, je vous serais particulièrement reconnaissant de vouloir bien m'en faire part. » (*A. M.-E.*, vol. 549ⁿ, p. 1147. Lettre du 2 décembre 1872).

Sur L. de Geofroy, *voir Hist. de la mission du Thibet*, vol. II, p. 87.

[1] Bodinier a traduit l'un de ces factums, dont les allégations sont du dernier ridicule. (*A. M.-E.*, vol. 547, p. 375).

[2] Voici à ce propos le texte de la lettre de notre ministre au Vicaire apostolique du Kouy-tcheou : « Les circonstances de la première audience accordée par l'Empereur aux ministres étrangers, le 29 juin de l'année passée, sont peu ou mal connues du public chinois. Nous avons lieu de croire que dans certaines localités les autorités ont affecté de passer sous silence cet événement, tandis que dans d'autres on a laissé circuler des écrits tendant à en dénaturer le caractère et à le présenter sous un jour ridicule.

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une brochure relatant les faits tels qu'ils se sont passés et dont le Tsong-li yamen s'est du reste empressé de reconnaître l'exactitude et vous penserez peut-être avec moi, Monseigneur, qu'il y aurait intérêt à ce que la connaissance de cet écrit fût propagée dans votre diocèse. » (Lettre du 15 février 1874. *A. M.-E.*, vol. 549ⁿ, p. 1171).

Cependant les efforts du gouvernement chinois pour faire accepter le Memorandum, les négociations pour la révision des traités de 1858 et de 1860 inspirèrent à notre ministre, L. de Geofroy, la pensée de présenter un projet pour réglementer les rapports des évêques et des missionnaires avec les mandarins, la liberté des chrétiens, ou si l'on veut parler d'une façon plus générale, la situation du catholicisme dans l'Empire du milieu.

Des pourparlers, qui furent assez longs, s'engagèrent entre notre représentant, le prince Kong et le ministre Ouen-siang.

Nous ne les connaissons pas tous, mais nous possédons les deux pièces principales du débat qui sont inédites et nous allons les reproduire.

Le 24 avril 1874, de Geofroy présenta au gouvernement chinois le projet suivant divisé en sept articles[1] :

I

La religion chrétienne ayant pour objet essentiel de porter les hommes à faire le bien et à remplir leurs devoirs, les sujets chrétiens de S. M. l'Empereur de la Chine, à quelque classe qu'ils appartiennent, jouiront d'une protection entière dans leur personne et dans leurs biens. Ils auront toute liberté de se réunir pour les cérémonies de leur religion, la récitation des prières et autres rites de même genre.

Tout évêque ou missionnaire qui, muni d'un passeport et sur la foi de cette pièce, se rendra dans l'intérieur du pays pour y propager la religion en exhortant les gens à fuir les méchants et à se rapprocher des bons, à se montrer fidèles au souverain de leur pays, à honorer leurs pères et mères, à pratiquer l'abnégation, à tenir une conduite honnête et à vivre en paix avec leurs compatriotes, sera traité honorablement et protégé par les hautes autorités provinciales et les autorités locales.

Tout sujet chinois qui voudra se vouer au culte exclusif du vrai Seigneur, Créateur de toutes choses, le pourra faire sans être inquiété ni empêché. Aucun n'encourra pour cela ni blâme, ni punition.

II

Personne en France, quels que soient son pays, sa religion, la communion à laquelle il appartient, pourvu que celle-ci ait pour but de porter les hommes à faire le bien, n'est empêché dans ses pratiques. Le gouvernement n'oblige personne à pratiquer les cérémonies d'une religion autre que la sienne. C'est ainsi que dans les possessions françaises où il y beaucoup de sujets chinois, les autorités françaises ne demandent pas compte à ceux-ci de leurs pratiques religieuses et leur laissent toute liberté de louer, d'acheter des terres, pour y bâtir leurs temples sans aucun obstacle.

[1] A. M.-E., vol. 549ᵃ, p. 1175.

Les Chinois qui se rendront en France ne devront pas se mêler des affaires du gouvernement, ni s'immiscer dans les procès des simples particuliers ; mais si, comme cela peut arriver partout, des difficultés surgissaient et qu'il s'agisse de leur religion, ils pourront s'en remettre à qui bon leur semblera pour voir les autorités françaises.

Réciproquement, en Chine, tous les points ci-dessus seront dorénavan accordés aux chrétiens et, s'il surgit une affaire religieuse, ceux-ci s'en remettront naturellement aux évêques et aux missionnaires de leur diocèse comme représentants de la communauté chrétienne.

III

Quand un missionnaire procédera par voie de supplique pour entretenir les hautes autorités provinciales et les autorités locales, celles-ci, si le droit se trouve du côté du demandeur et s'il s'agit d'une affaire religieuse, devront immédiatement régler avec équité et impartialité l'affaire qui leur sera soumise.

Les missionnaires sont des personnes à qui en France l'on montre beaucoup de respect. Les autorités locales, lorsqu'elles les recevront et s'ils ne viennent pas s'immiscer dans des procès dénués de tout caractère religieux que peuvent avoir les particuliers, devront les traiter avec beaucoup d'égards.

IV

Les missionnaires, dans toutes les provinces, auront pleine liberté d'acheter, de louer des terrains et des maisons pour y bâtir des églises et autres établissements pour faire le bien, mais l'acte de cession devra mentionner clairement que le vendeur vend à la communauté de tel lieu, à titre de bien commun des chrétiens. Il sera inutile d'écrire le nom d'un missionnaire ou d'un chrétien.

V

La construction d'établissements religieux élevés par des communautés chrétiennes a été autorisée par ordre impérial spécial. Le 1er jour de la 2e lune de la 14e année du règne de Choun-tche[1], fut commencée la construction d'un établissement religieux. A cette occasion, on obtint comme marque de faveur de l'Empereur une tablette portant ces mots : « Emplacement magnifique de la pénétration et de la finesse » ; de plus, une stèle commémorative, portant une inscription en vers de l'Empereur, fut placée dans un kiosque aux couleurs impériales. (Cet édifice était l'église du Lan-tang qui subsiste encore aujourd'hui. L'inscription fait allusion à la pénétration et au savoir du père Jésuite Shall, en grand crédit auprès de l'Empereur Choun-tche et qui demeurait au Lan-tang).

Le 2e jour de la 3e lune de la 31e année de Kang-hy, une enquête collec-

[1] Fondation de la dynastie des Tsin, 1644-1652.

tive proposant de conserver et de laisser subsister les établissements chrétiens fut revêtue du *fiat* impérial.

La 50e année du même règne, on obtient de la munificence de l'Empereur, pour des réparations à l'église, une somme de 10.000 taëls prise sur le trésor particulier du palais.

Le 16e jour de la 1re lune de la 40e année de Kien-long, on obtient encore de la munificense impériale une subvention de 10.000 taëls provenant du trésor particulier du palais.

Il résulte d'un décret daté du 23e jour de la 9e lune de la 27e année du règne de Tao kouang (31 octobre 1847) que « dorénavant les personnes qui propagent ou qui suivent la religion chrétienne seront libres d'accomplir leurs cérémonies, de faire leurs dévotions, de bâtir des temples et de confectionner des saintes images. »

Le 6e jour de la 3e lune de la 1re année de Tong-tche (4 avril 1862), fut rendu le décret suivant : « La religion chrétienne ayant pour principe fondamental de porter les hommes à faire le bien, on devra régler promptement et avec équité toute affaire relative aux sujets chrétiens. Toutes ont leur importance, on ne devra rien négliger afin de montrer que nous regardons avec la même bienveillance tous nos sujets. »

De plus, l'auguste souverain Kang-hy a autorisé la construction d'un établissement religieux chrétien dans la ville impériale comme marque de protection perpétuelle de nature à attirer l'attention des provinces.

Les bienfaits de ce vertueux Empereur portent encore leurs fruits, car notre église a toujours été respectée et, grâce à ses bontés, elle subsistera toujours. En retour, les chrétiens demandent à Dieu, le Souverain Maître, d'accroître indéfiniment la prospérité, le bonheur, la richesse de la dynastie des Tsin.

Aujourd'hui, l'Empereur de la Chine, désireux d'accomplir les volontés du Ciel en suivant les glorieux exemples de ses aïeux, sensible d'autre part au mal qui a été fait dans les provinces aux établissements religieux et à ses sujets chrétiens, voulant enfin selon le précepte se montrer bienveillant pour ceux qui viennent de loin, autorise les établisements religieux existant dans ses états à se servir de l'inscription Tche-tien. Il veut aussi ramener la considération sur l'Eglise chrétienne et en inspirer le respect à tous.

VI

En ce qui concerne les contributions prélevées par les autorités pour les dépenses publiques, il en est dont on peut préciser l'emploi comme frais de culte, entretien des temples, etc..... et dont par conséquent on est à même d'exempter les chrétiens. Il en est d'autres, au contraire, dont l'emploi ne peut être détaillé, comme par exemple les collectes affectées aux réunions agricoles auxquelles chacun doit contribuer suivant qu'il est ou non propriétaire de terres cultivables, indépendamment de la religion à laquelle il appartient. Bien que dans ces réunions soient aussi comprises des représentations théâtrales, chacun devant contribuer au prorata de ses terres, les chrétiens peuvent ne pas exiger que l'on établisse des distinctions dans leur contribution. Par cet arrangement équitable, toutes les jalousies disparaîtront, la paix et la tranquillité seront maintenues entre chrétiens et non chrétiens.

Il serait évidemment injuste d'exiger des individus appartenant à une autre religion qu'ils contribuent de leur argent à la construction ou à l'entretien des temples ou pagodes quelconques consacrées à un culte qui n'es pas le leur.

Il ne le serait pas moins d'augmenter la quote-part d'impôts publics des chrétiens, afin de tirer d'eux l'argent nécessaire à la réparation des temples d'une religion autre que la leur.

VII.

Tout ce qui aurait été dit, écrit ou imprimé de contraire à la teneur si juste des paragraphes ci-dessus est considéré comme nul et non avenu et, comme tel, doit être supprimé. Tous les maux dont a eu à souffrir la religion chrétienne ayant toujours pris naissance dans les fables, rapports, bruits mensongers, calomnies diffamatoires, agitant les masses en vue d'exciter la haine des Chinois non chrétiens contre les Chinois chrétiens et de neutraliser la bienveillante protection accordée par la France au christianisme, il est ordonné, pour arrêter le mal dans sa racine, qu'en cas de propos diffamatoires agitant les masses, on recherchera le coupable, on l'interrogera et on lui appliquera la peine édictée par les lois.

La seconde pièce émane du Tsong-li yamen et elle est datée du 18 mai ; elle est la reproduction sous une forme peut-être plus précise d'un certain nombre de points du Memorandum ; et elle s'efforce de combattre les observations de notre ministre de Rochechouart, en s'appuyant sur les opinions des autres ministres, qui d'ailleurs sont citées fort inexactement.

Nous avons rédigé un projet de règlement en huit articles que nous avons fait parvenir accompagné d'une note au représentant de la France et aux représentants des puissances étrangères.

Nous avons reçu les réponses article par article : du ministre de Russie, à la date du 3 mars 1871 ; du ministre des Etats-Unis, à la date du 20 mars ; du ministre d'Allemagne, à la date du 27 mars ; du ministre d'Angleterre, à la date du 8 juin ; de M. de Rochechouart, à la date du 14 novembre 1871.

Les huit articles que nous exposions constituent l'exposé analytique de nos réflexions sur la situation, il nous était absolument impossible de nous abstenir d'agir comme nous l'avons fait, car il importe de s'entendre sur une base de modération et de donner un exposé détaillé des motifs qui ont présidé à la rédaction des huit articles.

Dans sa réponse, M. le comte de Rochechouart dit de l'article Ier, qu'il faudrait établir des règles propres à écarter des plaintes et même des soupçons ;

De l'article II, qu'il reconnaît que les mœurs de la Chine ne sont pas les mêmes que celles de l'Occident ;

De l'article III, que les chrétiens chinois dépendent du gouvernement chinois et que les missionnaires ne doivent pas le moins du monde empiéter sur les attributions des autorités locales ;

De l'article IV, qu'il résulte du droit commun que les missionnaires ne doivent pas chercher à soustraire à la justice un coupable ou un condamné, qu'il n'appartient pas non plus à un étranger de s'immiscer dans nos affaires administratives ;

De l'article V, qu'il appartient aux fonctionnaires de veiller à ce qu'il n'y ait pas de fraude ;

De l'article VI, que les missionnaires devront lorqu'il s'agit de l'admission d'un nouveau chrétien, avoir grand soin de faire des recommandations afin que l'ordre, la régularité des mœurs et le respect des lois soient maintenus ;

De l'article VII, que les missionnaires n'étant pas des fonctionnaires ne peuvent en réclamer les prérogatives;

De l'article VIII, qu'il faut se montrer équitable ;

Le représentant de la France, tout en ayant examiné sérieusement ces différents articles et en considérant qu'il y a des améliorations à apporter et des fraudes à prévenir, n'en dit pas moins qu'il est utile de revenir sur ce qui, dans ces articles, se trouve déjà consigné dans ceux du traité ; pour le reste, il ne veut pas entendre parler de modifications, prétendant que ces huit articles sont contraires à l'esprit du traité. Il montre ainsi qu'il ne s'est pas suffisamment rendu compte de nos peines et de nos efforts en vue de protéger les missionnaires.

Les huit articles que nous avons rédigés sont, ou l'interprétation par la lettre de ce qui dans le traité ne résulte que de la lettre, ou le complément pratique de certains points du traité offrant des lacunes. Or, sur quelle base nous entendrons-nous, s'il est à la fois inutile de parler de ce qui est à interpréter, impossible d'entamer des négociations en vue de rendre les stipulations plus pratiques en comblant les lacunes qu'elles offrent ?

N'est-ce pas se réserver d'apprendre que les difficultés que rencontre l'œuvre des missions se multiplient de jour en jour ; ne pas songer à y remédier n'est donc pas ce qu'il faut.....

Quoi qu'il en soit, nous Prince et ministres, nous venons donner à Vos Excellences une preuve de notre désir d'arriver à une entente en passant de nouveau en revue aujourd'hui l'un après l'autre les articles ci-dessous :

Article I. — Le ministre de Russie a reconnu ce qu'avait de conciliant et de sincère l'esprit de cet article.

Le ministre d'Amérique ne se trouve pas à même de porter un jugement sur cet article, car aucun missionnaire de son pays n'a établi en Chine d'orphelinat.

Le ministre d'Allemagne est d'avis qu'en délivrant aux missionnaires des patentes *ad hoc*, et en soumettant chrétiens et païens à un seul et même régime, ainsi qu'il sait que le gouvernement chinois a le pouvoir de le faire et le droit d'en user, non seulement les chrétiens se trouveraient en règle vis-à-vis de l'autorité, mais encore on verrait disparaître toute cause d'inquiétude et de mécontentement parmi les chrétiens et les autres sujets de la Chine. Ce qui est dit des chrétiens s'applique également aux missionnaires.

Le ministre d'Angleterre dit que son pays est protestant et que n'ayant pas entendu parler d'orphelinat, il lui est difficile de traiter ce sujet. Il ajoute cependant que les enfants étant Chinois, tout inconvénient disparaîtrait si, lors de leur admission, on les inscrivait sous un numéro matricule dans un registre qui serait soumis à l'autorité locale, si celle-ci avait

libre accès dans l'orphelinat et si on lui faisait les déclarations de décès.

Ainsi donc, les Etats-Unis, l'Angleterre n'ont pas d'orphelinats. Le ministre d'Allemagne reconnaît conditionnellement l'existence de ces établissements et constate avec nous la nécessité de les soumettre à un règlement. Le ministre d'Angleterre parle de la création d'un registre qu'examinerait l'autorité locale, il ajoute que ce moyen peut être employé si on tient absolument aux orphelinats.

M. le comte de Rochechouart, invoquant la note du ministre des Etats-Unis, cite la phrase suivante ajoutée d'une manière inattendue « restreindre la liberté ». Cette citation est erronée : l'expression en question n'existe pas dans la dépêche américaine. Le comte de Rochechouart ajoute que nous tendons à supprimer une liberté consacrée par le traité. Or, nous ne croyons pas que le traité ait fait mention de l'établissement d'orphelinats.

M. de Rochechouart dit que les missionnaires, jamais sourds aux recommandations, seront assez prudents pour suivre les règles sévères et propres à éloigner d'eux les soupçons du peuple, et qu'en les laissant agir, on aura des garanties meilleures que celles qu'offriraient les meilleurs procédés de l'autorité locale.

Nous demandons ici à M. de Rochechouart de quelle règle des missionnaires il veut parler, nous désirerions la connaître en détail ; si elle ne consiste qu'à abuser de la sévérité envers les enfants et à les empêcher de voir leurs parents, cette règle n'est certainement capable que d'attirer aux missionnaires la haine et la suspicion.

Les meilleurs moyens que compte employer le représentant de la France pour empêcher toute affaire et dissiper les soupçons, n'auront jamais un résultat aussi bon que celui qu'on obtiendrait en en restant au projet que nous lui avons soumis, c'est-à-dire en s'abstenant comme font les missionnaires anglais et américains d'établir en Chine des orphelinats. Voilà le meilleur parti à prendre. Nous avons en Chine des établissements de cette sorte, mais naturellement ils sont sous la direction et la surveillance des autorités de notre pays et de nos notables ; il est donc inutile que les étrangers les remplacent dans cette tâche.

C'est en agissant comme nous venons de le dire que la religion catholique se verrait pour toujours à l'abri de la haine et de la suspicion.

Article II. — Le comte de Rochechouart a répondu à cet article relatif à la fréquentation des églises par les femmes.

Le comte de Rochechouart sait que les coutumes chinoises diffèrent de celles de l'étranger. Toutes les Légations étrangères l'ont reconnu, lorsque nous leur avons soumis la question. Les missionnaires doivent respecter les lois, coutumes et mœurs, d'autant plus que les gens qui embrassent la religion chrétienne sont sujets chinois et que le gouvernement chinois a le droit de sévir contre eux sans même en référer à Vos Excellences. Comme toutefois les missionnaires sont liés à leur cause, nous ne pouvons nous abstenir d'informer préalablement Vos Excellences.

Le ministre d'Amérique nous expose quelles sont les coutumes occidentales. Mais puisqu'on est en Chine, il faut tenir compte des coutumes chinoises. Avant de pénétrer dans un empire, on doit s'informer tout d'abord de ce qui n'y est pas permis et on doit en passant la frontière en demander les coutumes. Ce principe est invariable : qu'un Chinois se rende en France ou dans toute autre Etat, pourra-t-il se mettre en contradiction ouverte avec les usages français ou ceux des autres Etats où il se trouvera ?

D'ailleurs les missionnaires qui, en Chine, désirent vivre en paix avec nos nationaux, arrivent-ils à ce résultat en foulant aux pieds les usages de la Chine ?

En nous rapportant à l'article XIII du traité, nous lisons que « celui qui suivra les coutumes ne sera passible d'aucune peine infligée pour le fait d'embrasser la religion chrétienne » et cependant nous constatons que les hommes et les femmes prennent part ensemble aux cérémonies religieuses. Cette réunion des deux sexes est contraire aux mœurs de la Chine : aussi doit-il en être pour ce point ainsi que nous l'avons dit dans le projet de réglement que nous avons présenté.

Article III. — Tous les ministres étrangers, y compris M. de Rochechouart, ont approuvé l'article III. M. de Rochechouart pense cependant qu'il est inutile de faire de cet article l'objet d'une disposition règlementaire spéciale. Nous n'avons aujourd'hui que l'intention d'établir clairement qu'avec ce règlement on se sentirait plus complètement et plus nettement éclairé. Aussi est-il nécessaire à titre d'éclaircissement dans le sens du projet que nous avons présenté.

Article IV. — Le comte de Rochechouart a répondu à tous les points de l'article IV. L'opinion des ministres étrangers sur cet article est la même qu'ils ont émise sur l'article III. Il en est de même pour M. de Rochechouart ; leur adhésion est unanime.

Nous relevons cependant cette phrase « Dans le courant d'une affaire, il est naturel que le missionnaire cherche à s'employer pour un chrétien. » Or, dans tout procès en Chine, il y a toujours deux parties, l'accusateur et l'accusé. Il n'est pas permis de supporter à deux la défense et de s'implanter comme un clou dans un procès, c'est-à-dire de faire ce que vous aimez à appeler « donner des éclaircissements, donner la main pour aider », action dont le véritable nom est, au fond « porter à deux la défense d'un procès, s'y planter comme un clou, s'immiscer indûment dans les affaires administratives intérieures. » Il faudrait, ainsi que pour l'article III, donner plus de clarté à ce point dans le sens du premier projet que nous avons présenté.

Article V. — En vertu de l'article XIII, c'est le gouvernement français qui délivre les passeports destinés aux missionnaires ; nous nous conformons depuis bien des années aux stipulations de cet article.

Votre Excellence aussi sait qu'il est du ressort de l'autorité de prévenir toute fraude, toute irrégularité. Or le comte de Rochechouart, concluant que le texte du traité est un instrument suffisant à cet effet, le règlement que nous projetons n'a pour objectif que de rendre plus clair, en le développant, l'esprit du traité, de nous montrer, ainsi qu'il le faut, plus précautionneux en complétant et dégrossissant la lettre du traité.

Des éclaircissements dans le sens du projet de règlement que nous avons soumis sont donc nécessaires.

Article VI. — L'administration des sujets chinois est affaire du gouvernement chinois, (il n'est pas ici question de missionnaires).

Il est évident que la Chine à obéi a une pensée de bonne harmonie en signant des traités avec les puissances étrangères, et s'il y a de nos sujets chrétiens, c'est grâce à l'engagement du gouvernement chinois de n'apporter aucune entrave à l'exercice de la religion chrétienne. Il va donc sans dire que les sujets chrétiens en question sont restés sujets chinois,

que c'est encore à l'autorité territoriale chinoise, qui ne peut avoir deux poids et deux mesures, qu'il appartient de les administrer.

En punissant les coupables et les criminels qui peuvent se trouver parmi les chrétiens, la Chine ne fait qu'user du droit de justice qu'elle a sur tous ses sujets. Comme cela n'a rien de commun avec les affaires religieuses, il est donc inadmissible que la religion puisse donner lieu à distinctions sur cette matière. Pourquoi les missionnaires, puisqu'il est dans leur rôle de porter les hommes à faire le bien, n'adressent-ils pas leurs exhortations à des gens qui ne sont pas souillés de crimes ? Nous savons bien que lorsque les missionnaires consentent à recevoir un homme ayant commis quelque crime, on appelle cela « appeler les créatures déchues à se réhabiliter et à se repentir », mais, au fond, cela n'a pour résultat que d'ôter toute crainte aux malfaiteurs ainsi reçus.

Le ministre de Russie a trouvé conciliant et justement motivé l'esprit de notre article VI. Le ministre d'Allemagne, en parlant des orphelinats et autres choses, reconnaît que le gouvernement chinois a le droit de faire des règlements et d'établir des coutumes sur lesquelles on se guiderait, ce qui concilierait tout. Cette opinion porte également sur l'article VI.

Le ministre d'Angleterre et celui des Etats-Unis sont d'avis qu'il n'y a pas de raison pour que nos autorités se montrent particulièrement tolérantes et indulgentes envers les chrétiens ayant commis quelque crime ou menant une mauvaise conduite. Cette opinion est juste.

Quant au comte de Rochechouart, il nous dit que les missionnaires ne se aisseront pas prendre à de fausses apparences, qu'ils n'encourageront pas l'hypocrisie, qu'ils sauront éloigner tous ceux qui ne se corrigent pas, etc...

Cette idée est très bonne ; mais si les missionnaires sont incapables eux-mêmes de se conduire selon la justice, d'observer les lois et les coutumes, comment espérer qu'ils sauront guider les hommes ! Aussi ne peut-on pas se passer d'un règlement propre à rectifier les bases et à rendre plus pures les sources, afin de ne plus tomber dans les anciens errements.

Ce que dit le traité de l'observance des coutumes et des pratiques peut également s'appliquer à cet article. Qu'on admette ceux que l'on peut recevoir, c'est-à-dire ceux qui observent les coutumes et les pratiques; qu'on refuse ceux qu'on ne peut recevoir, c'est-à-dire ceux qui n'observent pas les coutumes et les pratiques.

En quoi est contraire au traité ce que nous disons de l'examen préalable des néophytes et de la tenue des registres, puisqu'il ne s'agit que de connaître si l'individu sait ou non les coutumes et les pratiques. Cet article doit évidemment être rédigé dans le sens du projet que nous avons présenté.

Article VII. — Tous les ministres étrangers ont approuvé l'art. VII. M. de Rochechouart lui aussi reconnaît que les missionnaires n'appartiennent pas à la classe des fonctionnaires et ne peuvent à juste titre en réclamer les prérogatives. Cet article a besoin, comme les articles III et IV, d'être traité dans le sens du projet que nous avons présenté.

Article VIII. — Le comte de Rochechouart a répondu de point en point à cet article sur lequel l'opinion des ministres de Russie et d'Allemagne est la même que sur l'article précédent. Le ministre d'Amérique pense qu'il est du ressort du gouvernement français d'apprécier les avantages et les inconvénients résultant de la revendication d'anciens immeubles ayant passé depuis plus de cent ans en diverses mains.

Le ministre d'Angleterre pense que, si la Chine éprouve dans la pratique des difficultés à se conformer à la teneur de la convention additionnelle française, on pourrait profiter d'une occasion pour s'entendre en vue d'obtenir que l'exécution des stipulations de cet article soit rendue moins rigoureuse.

Tout le monde a pu se rendre compte des difficultés que présentent ces restitutions d'anciens établissements religieux, et M. de Rochechouart lui-même admet que la réclamation des missionnaires doit être appuyée de preuves, à défaut desquelles ils ne devront pas insister ; que, lorsque la réclamation aura été suffisamment basée, il ne sera que juste d'examiner la valeur des améliorations qui auront pu être apportées à l'immeuble pour en tenir compte au propriétaire.

Cette manière de voir montre combien les fonctionnaires de votre noble nation comprennent bien les choses.

Le présent article comblerait la lacune existant dans le traité. Les hauts fonctionnaires étrangers et français savent tous combien il est peu facile d'opérer ces restitutions d'immeubles, ils savent aussi au prix de combien de peines nous avons fait rendre d'anciens immeubles dans les provinces du Chen-si, du Su-tchuen, du Tche-li et autres. Après ce que nous avons fait, il importe pour l'avenir d'agir en conformité avec l'article VIII du projet que nous avons présenté.

Considérations générales

L'approbation dont le comte de Rochechouart a revêtu plusieurs des articles de notre projet démontre les sentiments de justice dont sont animés les hauts fonctionnaires de votre noble nation. Quant aux articles qui ne sont pas encore approuvés, nous venons, nous Prince et ministres, de les exposer à une nouvelle clarté en les expliquant et motivant encore une fois.

Votre Excellence voudra bien, nous y comptons, condescendre à les discuter et à en arrêter les termes.

La dépêche que nous a adressée M. de Rochechouart dit : « Dans toute discussion qui se présente, on discute faits et principes, ce qui ne vous rapporte aucun contentement ; mieux vaut consentir à des concessions et ne pas s'obstiner, car en cédant, on peut non seulement s'attirer l'estime générale, mais encore éloigner des embarras ; c'est lorsqu'on a affaire à des gens disposés à la défiance qu'il importe surtout de mettre cette maxime en pratique. » C'est ce que nous appelons en Chine traiter les autres comme soi-même, consulter les convenances d'autrui en même temps que les siennes.

Les hauts fonctionnaires français qui ont exprimé des idées aussi élevées doivent certainement avoir senti les abus auxquels donne lieu sur le moment en Chine la présence des missionnaires, abus qui créent une situation telle que les hommes ne peuvent plus s'accommoder des faits. Nous, Prince et ministres, n'avons produit notre Memorandum qu'après l'avoir basé sur des faits et avoir calculé les conséquences qu'il comporte logiquement. Malgré cela, les abus auxquels donnent lieu les affaires religieuses ont toujours libre cours et l'on ne songe pas à y remédier. Que Votre Excellence veuille bien se mettre un instant à la place du gouvernement chi-

nois et, ne se sentant pas tout à fait à l'aise, elle s'impatienterait d'une ténacité exagérée.

Nous souhaitons que Votre Excellence examine en détail l'ensemble de notre travail ; cet examen l'amènera à constater qu'il ouvre aux missionnaires de nouvelles perspectives comme autant de routes devant mener à une protection perpétuelle, source d'une tranquillité qui cette fois pourra être considérée comme durable.

Nous, Prince et ministres, avons été frappés de la manière dont marche la propagation de votre religion. Il est indubitable que l'avenir ne pourra pas être exempt de nouvelles affaires. Nous ne pourrons toutefois regretter les efforts que nous avons tentés auprès de Votre Excellence pour la convaincre, car nous aurons de la sorte évité que, lorsqu'il se produira de nouveaux embarras, on puisse nous dire : le gouvernement chinois n'a pas avisé aux moyens de protéger la religion chrétienne. Nous désirons en toute sincérité nous concerter avec Votre Excellence, nos deux gouvernements en tireraient un avantage immense ; cela profiterait aussi beaucoup aux relations et au commerce avec les nations étrangères, cela profiterait certainement enfin à tout ce qui touche à la propagation de la religion chrétienne. Mais que Votre Excellence, examinant avec impartialité ce que nous lui proposons aujourd'hui, veuille bien se convaincre que, si amères que soient nos paroles, notre intention est bonne, car nous n'avons pour objectif que d'écarter le danger dont sont menacées les missions. Si, vous méprenant sur nos sentiments, vous ne voyez de notre part que le désir de créer des difficultés aux missionnaires et l'intention de supprimer des libertés, vous aurez méprisé la sincérité avec laquelle nous désirons une entente solide.

Nous espérons que la sincérité qui existe dans nos relations entre nous, Prince et ministres, et les fonctionnaires étrangers, viendra en aide aux affaires ; mais loin de nous le désir de chicaner, de nous quereller ou d'imposer quoi que ce soit.

Cette pièce et toutes celles qui furent échangées à ce sujet demeurèrent dans les cartons du ministre jusqu'au 4 juin 1874 ; ce jour-là, de Geofroy voulut faire part des négociations au Vicaire apostolique de Pékin, qu'il consulta.

La conversation qui s'échangea entre l'évêque et le diplomate nous a été conservée, et voici la très intéressante lettre de Delaplace qui la relate[1] :

Avant-hier jeudi, 4 de ce mois, je me trouvais après dîner à la Légation de France ; M. de Geofroy me conduisit dans son cabinet, et là, sortit un énorme dossier de notes échangées depuis trois ou quatre mois entre lui, ministre de France, et le Tsong-li yamen sur l'article XIII du traité. C'était, de la part de M. le Ministre, des explications bénignes, quelques affirmations et aussi quelques concessions ; c'était, de la part des Chinois, le Memorandum accentué point par point et, pour conclusion définitive, ce fut une nouvelle édition du Memorandum que le Tsong-li yamen lâcha le

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 1187, 6 juin 1874.

18 mai dernier, édition beaucoup plus perfide que la première dans son exposé, et à mon sens, beaucoup plus tranchante dans ses arrêts. Dès le commencement de mars, j'avais soupçonné que quelque chose se remuait dans l'ombre. Vers la fin de mars seulement, j'appris tout et je sus que M. de Geofroy se trouvait acculé dans une impasse. Lui, M. le Ministre, se tenait vis-à-vis de nous dans un silence rigoureux pour ne pas dire dans un écart incroyable.

En ce jour, 4 juin, lorsqu'il sortit tout à coup de son profond secret, aisément je compris qu'assailli dans une impasse on saisit un plastron pour se couvrir. Tant de fois, hélas! nous avons expérimenté cela passivement! Ma résolution fut donc de ne rien discuter, même de ne rien répondre. Il était trois heures, on m'attendait pour quatre heures à notre église Saint-Joseph. Je priai M. le Ministre de m'excuser si j'étais obligé de prendre congé *Demande* : « Mais votre opinion surtout cela? » *Réponse* : « Il me serait difficile d'émettre une opinion sur la simple lecture de quelques notes, prises d'ici et de là, il faudrait voir l'ensemble et l'étudier à tête reposée. » *Demande* : « Eh bien, je vous enverrai tout le paquet. » *Réponse* : « Oh, je vous en remercie, M. le Ministre, ce dossier ne peut guère sortir de chez vous. D'ailleurs, ces jours-ci j'ai trop de besogne, je n'aurais pas le temps de m'en occuper ; enfin, pour tout dire, au point où en sont les choses, je ne vois pas quelle opinion j'oserais émettre. » *Demande* : « Enfin, vous avez toujours votre opinion personnelle. » *Réponse* : « Assurément, mais il y a vingt évêques en Chine, nous sommes tous solidaires dans ces questions, et je ne voudrais pas que mon opinion pût les engager, même de loin. » *Demande* : « Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de vous concerter avec vos collègues, d'étudier ensemble ce Memorandum de voir comment l'on pourrait aboutir, etc., etc...? » *Réponse* : « J'ai proposé, en 1871, une réunion dans ce but-là, mes efforts ont été vains... Aujourd'hui, c'est bien tard, et je le regrette d'autant plus que si vous consultez isolément les Vicaires apostoliques de Chine, les réponses n'ayant pas été concertées, ne seront pas non plus unanimes et malheur en adviendra. » *Demande* : « Comment cela? » *Réponse* : « Il est évident que vingt personnes, interrogées isolément et sans accord préalable, ne rendront pas de réponses identiques et il n'est pas moins évident, du moins pour moi, que sur les vingt évêques de Chine, si trois seulement se prêtent à des concessions, le Tsong li yamen et même la Légation de France s'empresseront d'accepter l'opinion de ces trois-là, sans s'occuper des dix-sept autres et c'est ce que j'appelle un malheur. » *Demande* : « Cela, je le crois comme vous, les concessions faites par trois seulement seraient immédiatement acceptées. Eh bien! faites donc votre réunion, faites-la à Pékin ostensiblement, on verra là votre bon vouloir et on attendra. » *Réponse* : « Pas de danger que je propose une réunion semblable à Pékin. » *Demande* : « Pourquoi pas? » *Réponse* : « Parce que toute réunion d'évêques doit être bien libre et indépendante. D'ailleurs, M. le Ministre, on attendrait de cette réunion une solution immédiate, or c'est ce qui n'arriverait pas. Tout ce que nous ferions, ce serait d'envoyer à Rome le procès-verbal de nos délibérations, Rome examinerait, jugerait, déciderait en dernier ressort, et nous nous en tiendrions à ses décisions. » *Demande* : « Oh! cela serait long!... et cette nouvelle édition du Memorandum, comment trouvez-vous cela? » *Réponse* : « Je n'en suis pas surpris du tout. Jadis, après les réponses des gouvernements, j'ai insisté auprès de M. de Vangaly, doyen du corps diplomatique, pour qu'une note diplomatique,

signée par tous les ministres, déclarât au Tsong-li yamen que cette pièce passait à néant, mais on ne s'est pas décidé à formuler cette note-là ; non seulement cela, mais on a laissé le Memorandum devenir comme loi, comme *modus agendi*... Aujourd'hui, il reparaît officiellement et singulièrement accentué, rien d'étonnant. » *Demande* : « Une note collective, ce n'est pas facile à enlever. Voyez que de misères entre nous pour la question de l'audience qui pourtant était d'un intérêt général ! Enfin, que faire aujourd'hui de cette nouvelle édition ? » *Réponse* : « Oh, là-dessus, je vais vous dire tout de suite mon opinion, excusez ma liberté de langage ; si j'étais ministre de France, à l'heure qu'il est, je renverrais cette pièce au Tsong-li yamen avec une note ainsi conçue : « En 1871, vous avez proposé aux Légations ces huit articles comme projet de délibération, les Légations en ont référé à leurs gouvernements qui tous ont rejeté ce projet. Là-dessus, le grand ministre Ouen-siang a dit : « Puisqu'il en est ainsi, n'en parlons plus... » et aujourd'hui, cette pièce, dont vous ne deviez plus parler, cette pièce qui dans le principe n'était qu'un projet de délibération, projet que nos gouvernements n'ont pas voulu admettre, vous me la représentez presque comme une loi, je n'ai pas même à l'examiner. » Voilà ce que je ferais et, selon moi, cette fin de non-recevoir est le seul moyen de s'en tirer.

Telle fut, quant à la substance et à peu près quant aux termes, notre conversation du 4 juin. Je la mets par écrit, dans la crainte que plus tard elle ne vienne à être présentée sous un autre jour. En quittant M. de Geofroy, j'ai vu M. Devéria à qui j'ai raconté de vive voix les mêmes choses que je viens de relater. M. Devéria me servira de témoin s'il le faut.

De Geofroy suivit le conseil, ou si l'on veut, l'opinion du Vicaire apostolique de Pékin ; le 5 juin il adressa au Tsong-li yamen la lettre suivante[1] ;

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 18 mai dernier. Votre Altesse et Vos Excellences me font l'honneur de me dire qu'elles ont annoté les sept articles que je leur ai présentés, qu'elles espèrent que je voudrai bien prendre en considération les observations auxquelles ces articles ont donné lieu de leur part, et elles me demandent de prendre pour base le nouveau règlement en huit articles dont elles ont proposé l'établissement en 1871. J'ai reçu également les deux pièces qui accompagnaient votre dépêche. Je pense qu'il n'y aurait pas impossibilité de nous entendre sur la base des sept articles que je vous ai proposés, car ainsi que Votre Altesse et Vos Excellences l'auront remarqué, je les ai établis sur le principe équitable de la réciprocité ; de plus, je me suis appliqué, en les rédigeant, à ne rien introduire qui ne fut l'esprit et la lettre des décisions spontanées et acceptées du gouvernement impérial depuis les temps anciens sur la matière qui nous occupe en ce moment. C'est pourquoi, je ne ferai pas difficulté d'étudier les annotations que vous avez jugé à propos de soumettre à mon examen, et j'aurai l'honneur de vous faire connaître très prochainement ma manière de voir à cet égard ; mais dès à présent, je pense que nous devons maintenir la plus grande partie du texte proposé puisqu'il n'est autre que le vôtre.

[1] A. M.-E., vol. 549ⁿ, p. 1184.

Quant au Memorandum de 1871 en huit articles dont vous me parlez aujourd'hui, mon gouvernement le croyait enterré. La réfutation en fut faite à cette époque par la Légation de France et par toutes les autres Légations d'une façon péremptoire, il fut en même temps examiné à Versailles avec S. E. Tsong, le Tsong-li yamen a en main les procès-verbaux de nos conférences. Je ne vois rien à ajouter aux raisons qui ont été fournies alors.

A la suite de ces controverses, le gouvernement impérial parut retirer ce document, du moins les diverses Légations étrangères le comprirent-elles ainsi. Il me serait impossible de le discuter de nouveau sans me mettre en contradiction avec mon gouvernement, avec moi-même et avec les Légations dont vous provoquâtes les explications.

Je ne puis par conséquent aujourd'hui qu'informer ces dernières de la réapparition de cette pièce et de la mesure dans laquelle vous avez tenu compte de leurs réponses. Je dois ensuite en référer à mon gouvernement qui ne manquera pas d'être grandement surpris. Ce qui le surprendra davantage, ce sera d'apprendre que, malgré le retrait apparent qui en avait été fait et, dans tous les cas, lorsque ce document n'était encore qu'à l'état de proposition, il a été mis en circulation dans certaines provinces de l'empire et que certaines autorités, en ayant eu communication d'une manière quelconque, l'ont appliqué contrairement à toutes les règles, car un projet en discussion n'est point un règlement établi, et un contrat destiné à lier deux personnes n'a jamais pu légalement être mis en vigueur par la volonté d'une seule.

Si, comme elles me l'annoncent et comme je n'en doute pas, Votre Altesse et Vos Excellences désirent chercher de concert avec moi les meilleurs moyens de remédier aux difficultés incessantes qui se reproduisent chaque jour à l'occasion des missions et qui, je suis le premier à le reconnaître, finiraient par entraîner un jour des conséquences graves, je les prie donc de vouloir bien se placer avec moi sur un terrain où la conciliation soit possible entre les justes droits du gouvernement impérial chinois et les droits non moins justes que le gouvernement français est fondé à réclamer en vertu du traité.

Je crois sincèrement avoir fourni ce terrain par mes sept propositions, auxquelles, ainsi que je l'ai marqué plus haut, rien n'empêche d'ailleurs d'ajouter ou de retrancher dans un esprit de mutuelle condescendance, tout en maintenant la plus grande partie du texte proposé, puisqu'il n'est, je le répète, autre chose que le vôtre. Je suis fermement convaincu que l'adoption de ce projet serait le point de départ d'une entente étroite entre les deux gouvernements qui, la question religieuse aplanie, n'ont aucune raison pour ne pas rester éternellement unis.

Permettez-moi d'ajouter que mon gouvernement, appréciant peut-être mieux que vous l'esprit de conciliation et d'équité qui a dicté la rédaction des sept articles, ne comprendrait pas qu'à une aussi grande preuve de condescendance de notre part vous ne répondiez qu'en prenant vous-mêmes l'attitude de résistance systématique que vous nous reprochez à tort.

Il est bien entendu, du reste, que d'ici à ce que mon projet de règlement ou les modifications que vous voulez y apporter soient acceptés et signés, je ne reconnais d'autre base des relations de nos deux gouvernements que le traité signé à Tien-tsin et à Pékin.

Cette lettre termina, croyons-nous, les pourparlers de L. de Geofroy et du Tsong-li yamen. Une fois de plus le gouvernement chinois avait prouvé qu'il ne comprenait ni l'intérêt que la France attachait à la question religieuse ni les droits que les conventions de Tien-tsin et de Pékin garantissaient aux catholiques, à moins qu'il ne fît passer son hostilité par-dessus les devoirs de ceux qui veulent traiter loyalement une question grave.

CHAPITRE III

TRAVAUX D'ÉVANGÉLISATION

1872-1884.

I

Fondations des postes de Hin-y hien et de Hin-y fou par Chouzy et Renault. — Chanticlair et Aubry leur succèdent.

Après cette excursion dans l'*Histoire générale* des Missions de Chine, nous allons reprendre les faits spéciaux au Vicariat apostolique du Kouy-tcheou.

On se souvient qu'en 1864, Lieou, maire de la ville de Hin-y hien, réunit une bande de malfaiteurs et les lança contre les chrétiens, dont quatre furent tués et dont les autres eurent leurs maisons pillées et incendiées. Le vice-roi Lao vengea les victimes en condamnant leur assassin à la peine capitale, et promit à la mission une propriété dans la ville pour y élever un oratoire. En 1872, Lions résolut d'envoyer les deux missionnaires du Kouang-si, Chouzy et Renault, presser l'exécution de cette promesse, et comme Hin-y hien est sur les frontières du Kouang-si, il espérait qu'ils pourraient en même temps préparer leur entrée dans cette province.

Chouzy aurait voulu se faire précéder par un catéchiste qui, sans rencontrer de grandes difficultés, grâce à l'incognito qu'il devait gardé, aurait loué ou acheté une maison pour les missionnaires. On ne jugea pas à propos d'agir ainsi ; on se contenta d'obtenir du gouverneur un ordre qui prescrivait de laisser les missionnaires se fixer à Hoang-tsao-pa, faubourg de Hin-y hien, et parlait vaguement de l'accomplissement de la promesse du vice-roi Lao.

Chouzy et Renault partirent donc en mars 1872 pour Hoang-tsao-pa, mais comme la route ordinaire était encore occupée par les musulmans, ils suivirent la grande voie mandarinale de Kouy-yang au

Yun-nan, firent une pointe dans cette dernière province jusqu'à Hoang-ngi-ho et redescendirent vers le poste qui leur était assigné. Un incident marqua leur séjour à Pou-gan tin.

« D'abord, raconte Chouzy[1], nous avons été assiégés à notre porte, dans l'auberge, par une foule de curieux jusque vers le soir ; alors un mandarin militaire, logé à côté de nous, les a fait mettre dehors par ses soldats. Nous nous couchâmes donc tranquilles et nous dormions de même quand, à 11 heures et demie du soir, on frappe à la porte de l'auberge et on vient avertir le mandarin militaire que c'est le sous-préfet qui envoie saluer les missionnaires. Ce n'était guère le moment, notre domestique Tchang m'annonce la même chose. Croyant avoir affaire à une simple carte, je me contente de répondre que cela suffit, me réservant de répondre à cette civilité le lendemain. Pas du tout ! on vient nous voir. Un délégué du mandarin se présente : le P. Renault, qui avait ouvert la porte, était en robe de coton ; votre serviteur, assis sur son lit à la mode des tailleurs, avait, pour tout costume, un turban, son pantalon et sa chemise. Le délégué s'est assis sur le lit du P. Renault et s'est mis en frais pour nous faire accroire que la route n'était guère sûre. Pour toute réponse, je me suis mis à chercher le passe-port signé de Ma, bienheureux d'avoir cette pièce ! il a paru morfondu. Au point du jour, le même individu vient demander à lire notre passeport ; nous envoyons nos cartes au sous-préfet, et sans attendre le retour de notre homme nous filons. Après avoir parcouru 15 li, nous déjeunions, quand une estafette nous présente une carte en nous annonçant deux délégués, envoyés par Ou tao-tai, par le représentant du vice-roi du Yun-nan et par le sous-préfet, pour nous inviter à retourner à Pou-gan, où ces Messieurs avaient quelque chose à nous communiquer. Nous répondons que tout en regrettant de ne pas avoir été prévenus plus tôt de l'intention que les grands hommes avaient de nous voir, nous ne pouvons revenir sur nos pas, que nous avons un passe port de Ma, et que si les mandarins le veulent, on ne nous suscitera pas de misères. Et nous partons en donnant nos cartes pour les trois grands hommes. »

L'incident n'eut pas de suites et, le 1er avril, lesdeux missionnaires étaient à Hoang-tsao-pa ; ils y trouvèrent avec assez de peine une auberge où l'on consentit à les loger.

« Il nous est impossible, écrit Chouzy[2], de célébrer la messe, tant à cause du local que des nombreux païens qui nous entourent. Les chrétiens de la ville formant 14 familles viennent nous voir. Si d'un

[1] A. M.-E., vol. 547, p. 796. Lettre à Mgr Lions, avril 1872.

[2] A. M.-E., vol. 557, p. 901. Lettre à Mgr Lions.

côté ils sont heureux du retour du missionnaire au milieu d'eux après tant d'années d'absence, de l'autre ils sont loin d'être rassurés pour l'avenir à cause de la présence des deux frères du dernier persécuteur, comme lui ennemis déclarés du nom chrétien. »

L'un de ces deux frères, en effet, était mandarin militaire et l'autre maire de Hin-y hien.

Le 3 avril, Chouzy se décide à rendre visite au mandarin civil Ye, qui le reçoit bien, et aux mandarins militaires ainsi qu'au chef de la douane chez lesquels il laisse sa carte, parce qu'on lui dit qu'ils sont absents ; puis il rentre à son auberge où son existence et celle de son compagnon n'ont rien d'enchanteur.

« Nous n'avons qu'une petite chambre que remplissent déjà nos bagages et où il est impossible de se remuer, écrit-il[1]. La cour étant encombrée par des soldats et la rue ne nous étant pas accessible, nous sommes condamnés à passer toute la journée assis sur nos lits, car nous n'avons même pas une seule chaise : pour tout meuble, une table, comme il n'y a pas de fenêtre à notre logement nous recevons l'air et la lumière par notre unique porte. Au-dessus de nous, pour exercer notre patience, sont des soldats qui passent leurs jours et leurs nuits à jouer aux sapèques, à chanter, à jouer de leurs insipides instruments de musique. Telle est notre habitation ou plutôt notre prison, laquelle, y compris celle de nos gens, nous coûte 400 sapèques par jour (environ 2 francs). »

Deux jours plus tard, le sous-préfet vient rendre la visite reçue. « Notre local ne permettant pas de le recevoir, nous nous excusons et il nous laisse sa carte. Dans la matinée, j'envoie au mandarinat la pièce officielle intimant aux autorités locales l'ordre de nous céder un emplacement pour une église, avec demande de nous procurer un logement provisoire. Le mandarin nous invite à chercher nous-mêmes. Puis le soir, comme pour nous dire qu'il ne tenait pas à lui de nous satisfaire, il m'envoie un dîner tout préparé, que je ne puis refuser. Ce dîner se composait de canard, de poule, d'algues marines du Japon, de différents autres plats, de gâteaux et de vin de riz. Comme on apporte cela en grand appareil, je suis obligé de faire aux porteurs un cadeau de quelques centaines de sapèques. »

« Pendant[2] ce temps, les chrétiens ont cherché une maison à louer ou à acheter ; ils ont fini par en trouver quatre, dont l'une surtout fort convenable nous était louée à raison de 12 ligatures par an. » Mais l'ennemi des catholiques, Lieou San-ye, l'apprend, aussitôt il fait défendre au propriétaire de la louer et lui promet de

[1] A. M-E., vol. 557, p. 899. Lettre à Mgr Lions.
[2] A. M.-E., vol. 547, p. 831. Id.

payer la somme promise par les étrangers. L'affaire est manquée, et Chouzy va trouver le mandarin pour lui conter sa déception et ses embarras. Le sous-préfet répond en lui disant[1] « les difficultés de sa position, les violences du commandant militaire à son égard, et l'impossibilité absolue où il est d'agir en faveur des missionnaires. Il faudrait, suivant lui, attendre que, par la soumission des rebelles, le gouverneur ait été mis en état d'écarter ceux que tout le monde déteste, mais dont on a besoin. »

« Comme[2] je l'invitais à en écrire à Kouy-yang, il m'a dit que si Lieou venait à le savoir, il y aurait pour lui péril de mort ; et il m'a engagé à écrire moi-même ; c'est ce que je fais en ce moment. Il m'a parlé aussi de tenter une visite à Lieou ; mais je m'en garderai bien ; car, supposé qu'il me reçut, il me renverrait, sans doute, en disant que ces questions ne regardent point le mandarin militaire. Reste à s'adresser au délégué du vice-roi qui doit arriver ici demain et au délégué de Ou, qui viendra peut-être. »

« Le 9 avril[3], nous découvrons une autre maison, mais notre ennemi juré veille toujours et nous ne pouvons l'obtenir. Le 10 dès l'aurore, tous les mandarins vont au-devant d'un des généraux en chef de l'expédition contre les Mahométans, lequel arrive vers midi en grand appareil. Dans la soirée, j'envoie au préfet, en reconnaissance de son dîner, quelques cadeaux avec une bouteille de vin européen. Il se contente de la bouteille et m'adresse mille remerciements. On porte nos cartes au général qui nous renvoie la sienne. Après en avoir conféré avec mon confrère je me décide à essayer une tentative auprès de ce personnage, pour obtenir de lui qu'il intervienne auprès de son subalterne. »

Cette tentative n'ayant pas réussi, les deux missionnaires attendirent les événements.

On espéra que la prise de Hin-y fou sur les Mahométans améliorerait la situation des missionnaires, en pacifiant le pays. Il n'en fut rien, et au mois d'octobre, Chouzy et Renault demeuraient toujours à l'auberge. Ne pouvant y prolonger leur séjour par trop pénible, se heurtant sans cesse à la mauvaise volonté des mandarins, ils allèrent, au commencement de l'année 1873, habiter pendant quelque temps au village de Ta-chan, à 12 lieues de Hoang-tsao-pa, à 3 lieues de la frontière du Kouang-si, où la mission possédait une installation.

« C'est modeste[4] ; une case assez grande pour le pays, couverte

[1] A. M.-E., vol. 557, p. 902. Lettre de Chouzy à Lions.
[2] A. M.-E., vol. 547, p. 835. id.
[3] A. M.-E., vol. 557, p. 910. id.
[4] A. M.-E., vol. 557, p. 912. id.

en paille, adossée à la montagne du côté du midi et regardant vers le nord les rochers que nous avons dû escalader en venant de Hoang-tsao-pa. Les murs sont en pisé sans chaux, si bien qu'en temps de pluie l'eau nous inonde ; il va sans dire que nous n'avons ni étage ni fenêtres, la porte est la seule ouverture par où entre la lumière ; aussi ne voit-on pas lire dans notre chambre, même en plein midi. L'appartement qui possède la porte nous sert de chapelle, de salle à manger, de salle de réception, de salle de travail, etc., la petite chambre où se trouvent mon lit et celui de mon confrère ne nous sert guère qu'à dormir et à abriter nos malles.

« De plus nous sommes loin d'être rassurés du côté des voleurs ! Nos chrétiens, au lieu de constituer un village, habitent dispersés sur la montagne. Notre petit troupeau se compose de douze ou treize familles presque toutes pauvres et dont aucune ne possède une maison passable ; ce sont des gens simples, peu instruits, ne sachant ni lire, ni écrire, mais assez bons chrétiens. Avec Hoang-tsao-pa c'est presque tout le district ; dans les autres hameaux nous comptons quelques fidèles plus ou moins négligents ; je crois que sous notre immense juridiction, nous n'avons pas au-delà de trois cents chrétiens ».

Cependant, en décembre 1873, on offre à Chouzy une petite propriété à Hien-y hien, mais il la juge trop petite et la refuse ; on la lui offre de nouveau en juin 1874, il la refuse encore ; à une troisième proposition faite au mois de septembre, il répond au mandarin[1] « qu'il accepte le susdit local, se réservant de conférer plus tard avec les autorités sur les moyens d'acquérir des emplacements adjacents. »

Cette clause ne plaît ni au sous-préfet ni aux notables « qui épuisent le répertoire de leurs ruses pour éluder ou pour rendre cette clause illusoire. » Le mois d'octobre 1874 voit enfin la victoire de Chouzy, qui écrit[2] : « J'ai adressé au sous-préfet une lettre dans laquelle je le priais de me donner son refus par écrit, si c'était lui qui refusait l'insertion de la clause ; que, si l'opposition venait des notables, je le priais de me donner leurs noms par écrit, afin que je puisse les envoyer à Kouy-yang. Au mandarinat on devint dès lors plus traitable, mais en lanternant toujours ; ce fut alors que je fis dire au sous-préfet que si je n'avais pas dans la journée ou la pièce demandée telle que je l'avais présentée ou la réponse à ma lettre, j'irais le soir trouver le magistrat. En même temps, je recommandais instamment le tout à la sainte Vierge en promettant deux messes à N.-D. de Lourdes et lui représentant, soit la nécessité de la chose, soit

[1] A M.-E., vol. 547, p. 65. Lettre à Mgr Lions, 18 sept. 1874.
[2] A M.-E., vol. 547, p. 105. Lettre à Mgr Lions, 13 octobre 1874.

l'enfer que j'endure ici depuis trois mois. L'acte a été accordé sans aucune objection, le soir je l'avais : grâces et louanges à Marie ! Si j'ai inscrit *s'entendre* et non pas tout autre mot plus précis, c'est que las et fatigué je voulais aplanir les voies autant que possible pour en finir. Néanmoins, c'est assez clair par le contexte pour qu'on puisse réclamer à l'occasion quelques additions au terrain. »

La victoire est plus importante par le principe de la concession que par la concession elle-même ; « car, dit Chouzy, le terrain est absolument insuffisant en largeur, puisqu'il a à peine trois *tchang* (pied des menuisiers) et avec cela il est enserré de trois côtés par les propriétés d'autrui ; en longueur, il est suffisant à peu près, il a environ onze *tchang*. Quant à la situation, il n'y a rien à dire : il est sis dans la vieille ville, sur la grand'rue, près du marché. »

Après les difficultés des débuts, vint la période plus heureuse des résultats. En 1878, Chouzy baptisa 83 infidèles ; « en sorte, écrit-il[1], que y compris les enfants, le chiffre des chrétiens s'est élevé de près d'une centaine en dépit des émigrations de plusieurs familles en d'autres régions à cause de la cherté des vivres pendant l'été dernier. Une chose qui vous fera plaisir, Monseigneur, c'est la résurrection de la chrétienté de Pan-kiang, naguère si dégénérée ; en deux fois j'y ai baptisé 14 néophytes, reconcilié un apostat, Tchang Ou-ie ; et dans ma dernière visite après Noël, trois familles de païens (en tout onze personnes) ont demandé à embrasser notre sainte religion et ont assisté assidûment aux exercices de la mission. Quant aux catéchumènes, leur nombre atteint encore presque celui de l'an dernier. La station de Ma-pie-kiaou s'est affermie ; celle de Sin-tchen, qui comptait seulement quelques néophytes, s'est presque décuplée ; trois autres se sont formées à Ni-oui-tchai et à Oui-tie dans la juridiction de Hin y hien, et à Lo-he dans le territoire de Pou-gan hien. Plusieurs autres localités manifestent l'intention de s'instruire. »

Lorsqu'en 1879, le Kouang-si s'ouvrit enfin pour lui, Chouzy laissa dans le district de Hin-y hien environ 400 baptisés et 200 catéchumènes, 2 oratoires, 13 stations, 1 orphelinat, 1 pharmacie. Il fut remplacé par un jeune missionnaire également destiné au Kouang-si, Jean-Baptiste-Ernest Chanticlair[2].

Celui-ci commença ses travaux apostoliques par l'administration des chrétientés de Keou-tchang, Pe-ma-tong et Ta-tsiang. Il partit ensuite pour Ta-chan, qui comptait alors 26 familles catholiques, visita neuf stations environnantes, puis il se rendit à Ouy-tie où une famille

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 1700. Lettre à M. Lions, 25 janvier 1879.

[2] Né à Hortes (Haute-Marne) le 17 juillet 1852, prêtre le 24 février 1877, parti le 5 avril 1877.

de vieux chrétiens venait d'en attirer sept autres à la religion. Dans son compte-rendu daté du 29 janvier 1880, il passe en revue les stations qu'il a visitées, et il marque chacune d'elles d'un trait distinctif[1] : « De Ouy-tie je me rendis à Ki-tchang, où deux familles ont écouté la bonne Nouvelle et renoncé aux idoles. Le chef de l'une d'elles est un excellent vieillard de 68 ans qui, heureux d'avoir trouvé la véritable voie, ne cesse de prêcher et d'exhorter ses parents et ses amis. De Ki-tchang, je vins faire l'administration des chrétiens de Pan-kiang. L'an dernier, quatre familles demandaient au P. Chouzy d'embrasser notre sainte religion. A Quasimodo, je les admettais à l'adoration ; et cette fois, le lendemain de l'Epiphanie, j'en baptisais les chefs ; je reçus aussi l'adoration de cinq autres familles, ce qui porte le nombre des chrétiens de Pan-kiang à vingt-et-une familles. J'y ai établi deux chefs, les fils de Thang Ta-ye et de Tchang San-ye.

« Je visitai ensuite les chrétiens de Gan-tang, tristes chrétiens ! Des trois sœurs Ouang, deux fument l'opium, ainsi que leurs maris et leur mère. Cependant deux familles païennes ont renoncé au culte du démon pour adorer le vrai Dieu. De Gan-tang, j'allai à Pou-tang, la famille Tsiang est remarquable par sa tiédeur. On m'a dit que dans les environs plusieurs familles veulent embrasser la foi. Gai-oui-tchai, nouvelle station où je suis allé en février dernier, comptait alors quatre familles ; maintenant, grâce à la miséricorde de Dieu, cette station compte huit familles chrétiennes. »

Pendant les années 1880 et 1881, Chanticlair consolida les stations chrétiennes de son district par la nomination de « notables[2] qui, entretenant de bonnes relations avec les chefs du pays, quand ils ne le sont pas eux-mêmes, règlent à l'amiable les différends des chrétiens entr'eux ou des chrétiens avec les païens. Ils doivent à chaque visite rendre compte au Père de la manière dont les affaires ont été réglées. Dans leur choix, j'ai surtout pris les meilleurs chrétiens qui, moralement parlant, étaient le moins disposés à tromper le Père. En l'absence du missionnaire, les chrétiens doivent s'en rapporter à leur jugement. Leur devoir aussi est d'exhorter les chrétiens tièdes, de présider et de régler ce qui doit être fait pour les fêtes de l'Eglise, de préparer les chrétiens à l'arrivée du missionnaire, et ce qui lui est nécessaire en campagne, de pourvoir en un mot à tout ce qu'on pourrait appeler le côté matériel ou temporel de l'Eglise, des chrétiens et des affaires religieuses. De cette sorte, la tâche des catéchistes est de beaucoup abrégée ; leur rôle est surtout d'instruire et de catéchiser les néophytes. Dans nos parages où la rébellion a

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 2089. Lettre à Mgr Lions, 29 janvier 1880.
[2] A. M.-E., vol. 545, p. 85. Lettre à Mgr Lions, 9 mars 1881.

fait tant de ravages, où parmi les nouveaux chrétiens surtout, il y a tant de petites affaires à tirer au clair, cette mesure était nécessaire. J'ai donc établi deux notables pour Ta-chan et les environs ; deux pour Pan-kiang et les environs ; deux pour Pe-ma-tong et les environs ; deux pour Keou-tchang et Long-tchang et deux pour Ma-pie-kiao, c'est-à-dire la partie septentrionale du district. »

En 1881, Chanticlair entra enfin dans la mission à laquelle il était destiné depuis 1877, le Kouang-si. Il eut pour successeur à Hin-y hien, Jean-Henri Thibault ; il reviendra au Kouy-tcheou.

Le second missionnaire du Kouang-si que Faurie avait amené avec lui, Renault, ayant reçu de Lions l'ordre de se fixer à Hin-y fou, était parti avec Chouzy, qui, plus ancien, devait le guider dans ses premières démarches. Il s'agissait d'abord de se réinstaller dans la propriété donnée à la mission lors de l'expédition de Vielmon. Après le massacre de Muller, une partie de cette propriété avait été confisquée par la municipalité ; des bâtiments avaient été détruits [1]. Au mois d'avril 1873, Chouzy la réclama ; il se présenta chez le préfet « et, dit-il [2], malgré la froideur qui se lisait sur son visage à notre endroit, il s'est exécuté, car je lui ai parlé assez fortement. Il a seulement objecté qu'on élevait des doutes à propos de nos droits sur deux maisons qui subsistent encore à l'arrière du terrain. Quoique les rapports des chrétiens soient affirmatifs, je n'ai pas voulu m'exposer à une erreur, et j'ai déclaré qu'on s'en tiendrait au plan dressé lors de la concession et que l'on m'assure avoir été envoyé à Kouy-yang. »

Avant que ce plan fût consulté, grâce à Yang Tin-che, la femme du catéchiste Yang, celle-là même qui avait recueilli le corps de Muller, Chouzy et Renault connurent exactement les limites de la propriété.

Après s'être installé à Hin-y fou et y avoir fait des constructions dont nous parlerons plus loin, Renault tourna son zèle vers les indigènes. « A Tse-hen, écrit-il [3], l'œuvre a commencé par un secrétaire du mandarin militaire nommé Yang, qui d'abord suivait la religion des jeûneurs, qui ne le satisfaisait pas à cause de ses excentricités. Je lui permis de faire l'adoration et l'ai fait connaître aux gens de la montagne, surtout à trois ou quatre qui étaient en procès. Ceux-ci, espérant protection, copièrent d'eux-mêmes nos prières du matin et du soir, puis m'invitèrent à me rendre à la ville de Tse-

[1] « Des anciennes constructions il reste sur l'avant deux cabanes inhabitables et sur l'arrière deux boutiques ; si celles-ci nous appartiennent, les matériaux pourraient servir à construire une habitation provisoire. » (*A. M.-E.*, vol. 547, p. 736.) Lettre de Chouzy à Lions, Hin-y fou, 7 mai 1873.

[2] A. M.-E., vol. 547, p. 735. Lettre à Mgr Lions, 7 mai 1873.

[3] A. M.-E., vol. 546, p. 2767.

hen, où ils me reçurent en grande pompe, musique et tamtam en tête ; je leur permis alors de faire l'adoration, puis allai au prétoire demander protection et justice pour eux. Le mandarin me reçut bien, mais après mon départ, il se montra persécuteur. »

Malgré les difficultés qui signalèrent les débuts de ses travaux parmi les indigènes, Renault en baptisa plus de 200, et quand il partit pour le Kouang-si, en 1878, Chanticlair eut raison d'écrire en parlant de lui et de Chouzy[1] : « Dieu sait en quel état ces chers Pères trouvèrent les chrétientés. La rébellion, la persécution et ensuite la crainte de la persécution avaient fait des catholiques presque des païens ; quels fléaux ! et il faut des années d'efforts pour remettre tout à flot, revalider les mariages, réparer les injustices, faire revenir à Dieu les apostats. »

Aubry succéda à Renault. Né à Ourscamp, département de l'Oise, le 5 octobre 1844, Jean-Baptiste Aubry reçut les premières leçons de latin de l'abbé Boulanger, curé d'Orrouy, et après avoir achevé ses études classiques au petit séminaire de Saint-Lucien, il entra au grand séminaire de Beauvais et alla terminer sa théologie à Rome. Après son ordination sacerdotale, qui eut lieu le 4 octobre 1868, il fut nommé professeur de théologie au grand séminaire, et pendant trois ans il joignit à cette fonction celle d'aumônier de la prison de Beauvais. Il entra au Séminaire des Missions-Étrangères le 3 octobre 1874 et partit pour le Kouy-tcheou le 23 septembre 1875.

Par la vigueur de son intelligence, l'élévation de ses pensées, l'étendue de ses études, Aubry tranche sur tous les missionnaires que nous avons rencontrés jusqu'ici. Son frère a publié sa vie, une partie de ses lettres, de nombreux volumes d'études sur différents sujets, particulièrement sur les grands séminaires[2]. Dans ces travaux, tout n'a pas la même valeur, mais beaucoup d'idées portent la marque d'une personnalité forte et d'une originalité réelle. L'esprit de J.-B.

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 83. Lettre à Mgr Lions, 9 mars 1881.

[2] *Jean-Baptiste Aubry*, docteur en théologie, ancien directeur de grand séminaire, missionnaire au Kouy-tcheou (Chine), par A. Aubry, prêtre du diocèse de Beauvais, (avec portrait). — Chez l'auteur à Dreslincourt, près Ribécourt (Oise). Lille, Impr., Société de Saint-Augustin, Desclée, de Brouwer et Cie, 1 vol. in-8 de 401 pages (1888).

Essai sur la méthode des Etudes ecclésiastiques en France, 1 vol. in-8, pp. 277.

Mélanges de philosophie catholique. (Le cartésianisme, le rationalisme et la scolastique), 1 vol. in-8, pp. 305 (1895).

Etudes sur le christianisme, la foi et les missions catholiques dans l'Extrême-Orient, 1 vol. in-8, pp. 425 (1896).

Choix de Méditations sacerdotales. (Direction spirituelle et opuscules de piété). 1 vol. in-8, pp. 435 (1897).

Etudes sur l'Ecriture Sainte. (La Genèse, les Psaumes, les Epîtres de Saint-Paul), 1 vol. in-8, pp. 781 (1897).

Aubry, qui n'est pas loin d'avoir une parenté avec celui de J. de Maistre, nous semble, cependant parfois plus hardi que juste ; la pondération, la mesure, le sens des proportions lui manquent de temps en temps dans l'appréciation des hommes et des choses. Prêtre pieux, missionnaire zélé, caractère dont la gaieté s'épanchait quelquefois en enfantillages et dont l'égalité ne fut pas la note dominante, aimant les discussions et les soutenant avec absolutisme quoique sans aigreur, tel nous avons connu Aubry au Séminaire des Missions-Étrangères, au sortir de nos vingt ans, tel nous l'avons retrouvé en 1898 dans le souvenir des missionnaires du Kouy-tcheou ; en un mot, J.-B. Aubry nous apparaît doué de qualités éminentes et de quelques défauts, dont l'ensemble constitue un homme remarquable par certains côtés et par d'autres un peu incomplet.

A son arrivée au Kouy-tcheou, il fut placé à Tsen-y, sous la direction de Bodinier et à la fin de 1878 envoyé à Hin-y fou. La sous-préfecture de Tchen-fong ayant été à ce moment détachée de son district pour être confiée à Michel alors à Mou-you-se, il lui resta 85 baptisés et quelques centaines d'adorateurs parmi les indigènes [1]. La piété du missionnaire voulut placer sous le patronage du Sacré-Cœur le pays qui lui était confié, et dans une lettre écrite à son Vicaire apostolique le 15 février 1879, il appuya son désir sur les raisons suivantes :

1° La mission du Kouy-cheou n'a pas encore d'église dédiée au Sacré-Cœur de Notre-Seigneur ; or, il est évident qu'il en faut une et que ce beau vocable doit être donné à un des centres d'œuvres destiné à prendre un peu d'extension.

2° Mon église et mon district se trouvent précisément n'avoir aucun vocable, ce que je regarde, pour des raison à moi personnelles, comme une disposition de la Providence. Depuis longtemps je désirais consacrer au Sacré-Cœur de Notre-Seigneur la première église et le premier district dont je serais chargé.

Cours d'Histoire ecclésiastique et Théologie de l'Histoire de l'Eglise, 2 vol. in-8, pp. 557 et 466 (1899).

Introduction à l'étude des sciences sacrées et conseils pratiques aux étudiants. 1 vol. in-8, pp. 390 (1900).

Correspondance inédite 1861-1875, 1875-1878, 1879-1882, 3 vol. in-8, pp. 359, 618, 645. (1902-1903).

La formation du clergé français. L'œuvre de J.-B. Aubry et la critique, 2 vol. in-8, pp. 497 et 433 (1904).

Les Chinois chez eux (Extrait des Lettres), 1 vol. in-8.

Dans plusieurs des volumes d'Etudes et de Notes, une partie de la composition, que nous ne saurions déterminer, appartient au frère du missionnaire, M. A. Aubry, curé de Dreslincourt (Oise).

[1] A. M.-E., vol. 549[1], p. 727. Notes de M. Aubry sur Hin-y fou.

Lions fut heureux d'accéder aux désirs de l'apôtre, qui, au mois de juin suivant, fit la consécration de son district au Cœur de Jésus. Cet acte de piété ne pouvait qu'être utile à son ministère. Vers la fin de 1879, Aubry ouvre une nouvelle station à Ouen-pang, dont les meilleurs chrétiens furent Lou Koui-Lo et Lo Hio-tsin ; en 1880, le 14 et le 15 juillet, il baptise, à Pan-chen-lang-long, les premiers néophytes du Tse-hen : Li Kouang-hong Joseph, Li Chen-ko Thomas, Li Chen-lin Luc, Li Chen-ho Pierre, Li Chen-fou Paul, Tsin Te-kao Jean-Baptiste, et dix de leurs enfants. Peu à peu, aidé par trois catéchistes hommes et deux ou trois catéchistes femmes, il développe la chrétienté de Ouen-pang par la réunion de plusieurs villages ; il étend son action au loin et ébauche des stations jusqu'aux environs de Pou-gan tin et de Gan-lan hien. Il compte près de 2000 adorateurs parmi les Tchong-kia-tse. Le grand nombre des néophytes de cette race le fait hésiter :

J'ai peur, dit-il[1], 1° de voir ces chrétiens, enhardis par leur nombre, faire des coups d'audace et des injustices ; 2° de ne pouvoir suffire à instruire et soigner tant de monde ; 3° de recevoir dans ces foules du mauvais monde qui nuira aux autres. Mais pour ce qui est de ce dernier inconvénient, je crois l'avoir évité en n'acceptant aucune adoration du premier coup, mais exigeant toujours une épreuve d'au moins six mois, et, pour la plupart, elle a été de plus d'un an ; en n'acceptant jamais d'adoration par villages et en masse, mais épluchant, m'informant sur chacun de ceux que je dois accepter, ne permettant d'adorer que sur bonne information ; en écartant impitoyablement tous ceux qui ont des empêchements : deux femmes ou bien mariage pas en règle, procès même justes, injustices, mauvaise réputation, fumigation de l'opium ; je n'accepte les planteurs à l'adoration que s'ils arrachent leur opium d'abord, et encore je suis et je serai plus sévère ici qu'ailleurs pour l'admission à l'adoration, vu le nombre et le danger de laisser entrer ce fléau chez ces Y-kia.

Plus tard il revient sur cette question très importante, et l'envisage, semble-t-il, un peu différemment[2] :

Les Chinois sont l'élément solide, les autres sont changeants mais puis-je éliminer ces races inférieures, ou les empêcher de venir à la religion, ou les éprouver jusqu'à les décourager ; je me demande encore si j'ai le droit de faire moins pour elles que pour la race chinoise. Tout homme est appelé à la foi ; il n'y a pas d'acception de personne ou de race dans l'Evangile ; si la Providence m'envoie des Y-kia, il y a peut-être là un dessein de Dieu sur ceux qui viennent ainsi et sur mon district où ils sont nombreux. Toute ma sagesse et ma prudence doivent consister à me prêter à l'action du Saint-Esprit de quelque côté qu'il souffle et à faire mon possible : 1° pour n'accepter dans l'Eglise que ceux qui n'ont pas d'obstacle,

[1] A. M.-E., vol. 549[1], p. 885. Notes sur Hin-y fou.
[2] A. M.-E., vol. 549[1], p. 748. Notes sur Hin-y fou.

à quelque race qu'ils appartiennent ; 2° pour rendre bons chrétiens tous ceux qui demandent à être chrétiens, et en qui je ne vois pas d'obstacle ; car tous ont droit à mes soins également. C'est pour une élimination de ce genre que saint Pierre a été repris et instruit par la vision du chapitre X des Actes : *Quod Deus purificavit, tu commune ne dixeris.*

Malgré ses craintes, le missionnaire baptise un nombre relativement considérable de néophytes : 120 en 1880 ; 176 en 1881 ; 229 en 1882.

Le chiffre des adorateurs est beaucoup plus élevé ; de 900 en 1879, il monte à 1315 en 1880 ; à 1834 en 1881 ; à 2000 en 1882.

Celui des stations augmente proportionnellement ; de 19 en 1879, nous le trouvons à 28 en 1880, à 35 en 1881 et à 40 en 1882.

Ces succès excitèrent des craintes, des jalousies, des haines, et le Tse-hen, déjà troublé sous l'administration de Renault, le fut plus encore pendant les premiers mois de 1880. Quand le calme fut un peu revenu, Aubry acheta de Yu Fong-lai ou Yu Kouang-tsien, pour la somme de 170 taëls, une propriété dans laquelle il avait l'intention d'installer un oratoire, un presbytère, une école et une pharmacie ; puis il fit commencer par ses catéchistes plusieurs négociations pour acquérir une maison à Pou-gan tin, afin que la mission pût s'y installer définitivement.

Nous le retrouverons souffrant pour la cause de Jésus-Christ. Il nous faut maintenant suivre son successeur dans le district de Hin-y fou.

II

Travaux d'Alphonse Schotter. — Nécessité de connaître la langue des indigènes.

Ce successeur fut Alphonse Schotter, le compagnon de route d'Aubry pendant son voyage de France au Kouy-tcheou. Intelligence sérieuse, où l'esprit philosophique du séminaire de Strasbourg avait laissé son empreinte, travailleur acharné, Alphonse Schotter n'avait pas une nature primesautière comme celle d'Aubry ; il tenait un plus grand compte des contingences et arrivait moins vite à l'absolu des idées tout en gardant sa manière de voir avec une certaine ténacité, ce qui d'ailleurs n'est pas précisément un défaut. Il a laissé manuscrites sur les premiers chapitres de la Genèse des études qui ne paraissent pas sans valeur et une longue thèse sur l'opium dont nous parlerons peut-être un jour.

Ce fut en 1882 qu'Alphonse Schotter succéda à Aubry ; plus activement encore il travailla à la conversion des indigènes ; ce n'était

pas pour lui une œuvre absolument nouvelle, puisqu'il s'était occupé des indigènes pendant son séjour à Gan-pin ; cependant il n'y était pas encore rompu par une longue expérience, et le missionnaire de Tchen-lin, Roux, qui depuis près de 15 ans s'occupait des indigènes et avait confiance en eux, voulut le faire profiter de ce qu'il avait appris ; il lui écrivit donc les conseils suivants[1] :

Permettez-moi de vous dire ce que je pense des indigènes : 1° ces gens-là deviennent difficilement chrétiens ; 2° il leur faut pour cela beaucoup de temps et de doctrine ; 3° une fois qu'ils ont embrassé la foi, ils sont, je crois, meilleurs que les Chinois... Je ne parle que d'après mon expérience, il y a quatorze ans et plus que je m'occupe de ces indigènes. Longtemps j'ai craint pour eux, je me défiais de leur constance, mais en somme, résultat final, je puis affirmer que mes meilleurs chrétiens sont des indigènes, mes catéchistes sont eux aussi de cet avis.

Mais il faut aussi vous dire que, si l'indigène est meilleur chrétien que le Chinois, c'est uniquement parce qu'il a plus de cœur... chez lui le raisonnement fait peu d'effet, prenez-le par le sentiment. Les sermons qui me réussissent le mieux sont ceux de la Passion de Notre-Seigneur, de la croix, du martyre, etc... de l'âme. Quant aux affaires, gardez-vous bien de les brusquer, voici ma méthode : Pour cette affaire, leur dis-je, je t'avertis que je ne puis t'aider, mais explique-la moi, nous ferons conseil avec les catéchistes pour te donner un avis, je m'intéresse à toi, je désire que tu réussisses, etc., etc... Montrez-leur de l'intérêt, de l'affection, faites tout pour eux (sans avoir recours au mandarin), se faire tout à tous est le moyen de vous faire aimer ; les indigènes vous aimant, vous les sauverez (non pas tous, mais plusieurs). Pendant les temps difficiles, mes Y-kia m'ont prouvé qu'ils m'aiment ; ils voulaient m'entraîner chez eux, mourir pour me défendre, ils s'offraient à me cacher.

Le dévouement et l'affection sont certainement utiles, même nécessaires pour évangéliser un peuple, mais encore ces sentiments doivent-ils se traduire en actes intelligents et pratiques. Le premier de ces actes nous semble être la connaissance de la langue que parlent ceux que l'on veut instruire. A distance, cette idée paraît simple, naturelle, elle vient du premier coup à l'esprit dégagé de préoccupations et de préjugés que crée une certaine atmosphère. Il n'en est pas de même pour ceux qui vivent en Chine.

Un missionnaire du Yun-nan, Paul Vial[2], a écrit sur ce sujet des lignes pleines de lumière et de vérité, qui ont leur place ici[3] : « J'ai voulu apprendre la langue des Lolos pour enseigner dans cette langue. Quelques-uns de mes confrères ne parvenaient pas à comprendre mon entêtement. L'un d'eux me disait : « Il faut de l'unité dans une mission,

[1] Lettre du 14 janvier 1883.

[2] Né à Voiron (Isère) le 3 janvier 1855, prêtre le 20 septembre 1879, parti pour le Yun-nan le 29 octobre 1879.

[3] *Annales M.-E.*, année 1905, n° 47 p. 257 et suiv. *Nadokouseu.*

si vous catéchisez en lolo, d'autres, plus tard, pourront le faire en pan-y, en long-jen, et, qui sait? peut-être même en miao-tse ! »

« Je lui répondis : « Mon cher, l'unité n'est pas l'uniformité ; par exemple : que votre style soit un dans son esprit, mais varié dans sa forme et vous plairez. Si au contraire vous parlez, vous pleurez, vous chantez toujours sur le même mode vous endormirez vos auditeurs au bout de quelques phrases et vos lecteurs au bout de quelques pages. Autant j'aime l'unité qui est une âme en plusieurs corps, autant je déteste l'uniformité qui n'est qu'un voile cachant le vide des idées. Et puis, de quoi s'agit-il? de sauver des âmes, tout simplement ; non pas celles d'hier ou de demain, mais celles d'aujourd'hui ; c'est l'ordre du chef comme c'est mon seul devoir. Vous, mon ami, qui êtes bien établi dans vos casemates, votre devoir est de me passer des munitions. »

« Un autre ajoutait : « Vos Lolos ! mais ils parlent assez bien le chinois, et ceux qui ne le savent pas n'ont qu'à l'apprendre. Avouez, P. Vial, que votre amour des Lolos renferme une forte dose d'originalité et, entre nous soi dit, un tantinet de vanité. — Mon cher, osai-je lui répondre, j'avoue que je suis un original, cela a commencé au b, a, ba de mon enfance, mais je reconnais franchement la supériorité de ceux qui font comme tout le monde et qui ne se distinguent en rien du premier venu.

« Quant à la vanité, c'est un microbe de nuit ; il meurt dès qu'il voit le jour. Vous venez de l'éblouir, il n'en reviendra pas.

« Connaissez-vous le mot de saint Bernard? « *Non propter te cæpi, non propter te finiam*, » que je me permets de traduire ainsi : « Je ne t'ai pas voulu à la peine, tu ne seras pas à l'honneur. » Nous avons tous plus ou moins de vanité, selon qu'il s'agit de vous ou de moi ; s'il fallait reculer devant elle, on ne ferait absolument rien, et le diable finirait par nous enfoncer dans un coin, d'où nous n'oserions bouger. Plus vous observez la vanité, et plus elle vous étalera ses poses, son port et ses gestes ; il lui importe peu d'être aimée, pourvu qu'elle soit admirée. Vous hypnotiser, c'est son but ; regardez-la, vous faites son jeu ; dédaignez-la, elle s'applatit comme un chiffon. Vous me dites que les Lolos savent le chinois ou doivent le savoir. La question n'est pas là. La religion n'est pas un ornement que l'on prend quand on entre à l'église et que l'on quitte quand on en sort. Non. La religion doit être l'âme de notre âme, le verbe de notre intelligence, quand même nous saurions trente-six langues, si nous ne pouvons pas parler de Dieu dans notre langue maternelle, celle de la famille et du foyer, notre âme restera païenne, et jamais vous ne tournerez vers Dieu un cœur qui ne sait pas le nommer en lui-même. Toute langue doit bénir le Seigneur : bénissons-le donc en lolo, en pan-y, en long-jen, en miao-

tse tout comme en chinois. » « On s'étonnera que j'eusse à soutenir de pareilles discussions ; c'est qu'en Chine, le chinois c'est tout. Qui a goûté du chinois, méprise profondément tout le reste ; il n'est pas éloigné de croire que la langue chinoise est la plus belle de la terre, ses traditions les seules raisonnables, et que le reste n'est pas digne d'occuper les soucis d'un homme sérieux. Il est impossible, semble-t-il, de mener au bon Pasteur de pauvres Lolos, de pauvres Miao-tse, sans les introduire tout d'abord dans le parc de la chinoiserie. »

Les objections que Vial rencontra au Yun-nan, Alphonse Schotter les entendit autour de lui à Hin-y fou. Son frère, Aloys Schotter, qui a écrit sa notice biographique, nous le fait toucher du doigt[1] : « La détermination qu'il prit d'apprendre la langue des indigènes n'était pas sans mérite. Tout homme, sans en excepter le missionnaire, subit plus ou moins l'influence des idées ambiantes et des préjugés de ceux qui l'entourent : notre milieu, c'est le milieu chinois ; or, pour tout bon Chinois, ces races non chinoises ne sont dignes que du plus profond mépris. Quelle estime avoir de barbares qui n'ont pas même un homme pour premier père ! Mong-tse, qu'on est convenu d'appeler philosophe, dans un livre classique, va jusqu'à comparer leur langage au jappement du chien sauvage et au cri rauque de l'hyène des bois. Aussi ne verra-t-on jamais un Chinois se ravaler à parler la langue de barbares, dont un abîme de mépris le sépare.

« Alphonse ne tint aucun compte de ces préjugés que partageait son personnel chinois ; il n'ignorait pas, cependant, que quelques-uns de ses catéchistes, braves gens du reste, lui donnaient le sobriquet de *miao-teou* (chef de barbares). »

Ajoutons, aux oppositions ou aux indifférences, les difficultés de la langue elle-même ; quoiqu'elle se rapproche beaucoup de celle qu'on parle à Siam et au Laos, la langue des indigènes s'en éloigne assez pour qu'aucun livre[2] ne pût servir au missionnaire, qui fut obligé de s'adresser à ses néophytes. Rude tâche que comprendront ceux-là à qui elle est incombée.

Si les Chinois souriaient ou même se moquaient de l'étranger qui apprenait la « langue des barbares », ceux-ci, au contraire, étaient dans l'enthousiasme. « Ils le tenaient pour un des leurs, un non-chinois, écrit Aloys Schotter. Sa connaissance de leur langue ouvrait tous les cœurs à la religion. Des députations de villages se jetaient à ses pieds en disant : « Sois notre ciel, sois notre terre, sois notre père

[1] *Compte-rendu de la Soc. des M.-E.* 1902, p. 412.

[2] Depuis lors, deux missionnaires, MM. Esquirol et Williate ont publié un Dictionnaire y-jen (*Annales M.-E.* n° 63, p. 185. an. 1908).

et notre mère. » Ils l'appelaient souvent « Génie immortel ». Quand, pour la première fois, il entra dans le pays de Ouang-mou, ils vinrent le chercher en grande pompe : « Les dieux sont descendus chez nous », disaient-ils.

« Cependant mon frère ne se faisait pas illusion sur les mobiles peu surnaturels qui poussaient ces païens vers la religion. Il écrivait un jour: « Le mal du Y-jen est double: le Chinois et le diable; c'est pour se délivrer de ces deux maux qu'il se fait chrétien. » En effet, le premier mal du pauvre indigène, c'est bien le Chinois oppresseur, le prétorien qui gruge ses sapèques, le seigneur féodal qui prend son coton, ses enfants, sa liberté. En attendant de la religion et du missionnaire un soulagement à ce premier mal, il ne se trompe pas absolument, car la religion est la justice, elle proclame l'égalité de tous les hommes. Le scribe païen d'un mandarin chrétien à Tse-hen, exhortant un jour plusieurs villages à se convertir, leur disait: « Faites-vous chrétiens ; vous serez grugés quand même, c'est vrai, mais vous le serez un peu moins; les abus seront un peu moins criants. » Sans sortir de son rôle, le missionnaire remédie à bien des maux en prêchant la religion. En voici un exemple pour le pays de Chen-ten, où Alphonse arriva il y a à peine six ans. Un Chinois s'était fixé dans le pays comme maître d'hôtel. Pendant quarante ans, il se livra à une usure effrénée. Il possède maintenant une jolie fortune, car il ne prêtait qu'à 40 ou 50 pour 100. Or, depuis l'arrivée du missionnaire, il ne dépasse plus le taux toléré en ces pays. Ce ne sont pas les instructions sur le septième commandement, mais c'est la crainte d'être accusé en haut lieu qui le fit baisser le taux de son intérêt. Les seigneurs féodaux eux-mêmes, à l'égard de leurs serfs devenus chrétiens, sont moins exigeants, moins tyranniques, et n'osent plus défendre l'étude des livres aux enfants y-jen qui apprennent à prier dans nos écoles.

« Passons au second point.

« Le diable est considéré par le Y-jen comme l'auteur des plus grands maux ; c'est celui qui envoie les maladies à ses enfants, la sécheresse à ses champs, la peste à ses buffles : voilà l'autre mal dont le missionnaire doit le garantir. Or, c'est pour détruire le règne du démon que le missionnaire vient en ces régions païennes. Alphonse, en arrivant dans une nouvelle chrétienté, aspergeait les maisons d'eau bénite, ensuite il renversait la pagode. Il se montrait impitoyable pour arracher tous les signes superstitieux, vrais sacramentaux du démon, auxquels les néophytes, encore peu éclairés, n'oseraient toucher. Un jour, au village de Oui-hiong, entraîné par l'ardeur de son zèle, il était occupé à arracher ces objets superstitieux d'un arbre qui appartenait à une famille païenne, soumise encore au

démon, lorsque soudain il éprouva l'action du diable, qui allait le jeter à terre, le renverser violemment : une invocation de cœur à l'Immaculée-Conception le préserva de cette humiliation devant tout le village. « Coup de sang, vertige peut-être », lui disait un confrère qui faisait l'incrédule. « Oh non ! ce n'était pas cela », répondit-il simplement.

« Dans une autre occasion, il avait aussi subi cette opposition du démon. « Ce n'est pas ce qu'on éprouve dans un moment de vertige, disait-il après, c'est comme un poids énorme qui écrase tout votre être, jusqu'au plus intime, une action supérieure aux forces de l'homme : une prière en délivre. »

« Tout n'est pas de détruire le règne du démon, il faut établir celui du bon Dieu. Un missionnaire demandait un jour à Alphonse quel moyen employer pour agir efficacement sur ces races indigènes : « La seule recette que je connaisse, répondit-il, c'est le catéchisme fait en leur langue. Le catéchisme fait en indigène, quelques instructions auxquelles le village assiste, cela opère une vraie transformation dans ces âmes païennes. L'effet d'un catéchisme est pour moi visible et palpable. » Poussé par cette conviction, il compose un catéchisme en langue indigène. L'entreprise ne manquait pas de difficultés, la langue de ces indigènes étant si pauvre pour exprimer les idées spirituelles. C'est le plus utile de ses écrits ; aussi les jeunes confrères ne manquèrent-ils pas d'en tirer copie. On peut trouver à redire à toutes ces longues interrogations, mais une preuve que les néophytes prenaient goût à ces interminables séances, c'est qu'ils répondaient en chœur, c'est qu'ils aimaient à répéter les phrases du catéchisme en cherchant à imiter le ton de voix et la prononciation du missionnaire. Outre ces catéchismes publics du matin et du soir, il y avait les exhortations particulières. Alphonse s'était fait une loi de visiter chaque famille dans tous les villages qu'il évangélisait.

« Dans un village comme Hi-nien qui compte 98 familles, cela faisait 98 instructions différentes. »

Les appréciations de Aloys Schotter sont d'une rigoureuse exactitude, et il est facile de s'en assurer en lisant le récit suivant fait par son frère Alphonse d'une visite à ses néophytes ; pour sobre et humble qu'il soit, il montre bien le labeur de l'apôtre dans sa réalité [1] :

« Je reviens d'une visite au Tse-hen et j'ai hâte d'y retourner. Après les visites du premier de l'an données et reçues à Hin-y fou, les recommandations pour la bonne marche de la chrétienté, je repars. Je passe par Ta-hai-tse, station chrétienne, où la mission pos-

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 668. Lettre à Mgr Lions, 5 février 1887.

sède des rizières cultivées par des fermiers chrétiens. Le deuxième jour, à travers des chemins affreux, j'arrive au logis de deux adorateurs Pe-miao, et, de là, le troisième jour, je suis à Kiao-ma dans le Tse-hen. Je visite successivement les villages suivants : Lo-tchouen, La-siang, Oui-kiong, Ouen-ta, Oui-lo, Gan-lao, Ten-chang, Kiao-tong, Tche-chou, Pa-gai, La-ho, Pa-ouen, Pa-na, Pin-nen, Ten-chang, (un second village de ce nom) Long-ouai, Lo-yang, Tche-ouang, où, pour nous fortifier par le sacrement de pénitence, je me retrouve avec le P. Lin, prêtre indigène, que j'avais laissé à Tse-hen pendant le nouvel an ; Pa-me, d'où je fais une excursion dans un village païen, Hia-yao-mai, séparé de la préfecture de Tchen-fong et faisant partie d'un territoire assez vaste, gouverné encore par un tou-se. Depuis deux ans, on parle de s'y faire chrétiens. La peur a, jusqu'ici, empêché le pas décisif. Parti de Pa-me, je continue à visiter Tche-mo, Pa-ta, Pan-long, Hia-lo-ka, Ouy-jen, Po-oui, Pen-ouang, Kao-tchai, Pin-yang, Po-yong, Long-tchong, Lang-la, Tche-kiang, Pa-oui, Lang-lai, et, en passant par la ville de Tse-hen, où je presse l'achèvement d'un oratoire avec pharmacie et résidence d'un missionnaire, et par Ta-ouo, où la mission possède des rizières, je me retrouve à Hin-y fou pour la fête de Pâques, 25 avril.

« Voici la méthode que je suis dans ces visites ; matin et soir, je fais le catéchisme en la langue des habitants. Chez les indigènes qui, séparés des Chinois, n'ont pas d'idoles, mais se contentent d'inviter des sorciers et de faire des sacrifices aux démons pour se délivrer des maladies qu'ils lui attribuent, il est nécessaire de bien faire connaître la condition de ces anges déchus et celle des bons anges ; je ne manque pas d'appuyer sur cet article.

« Comme les villages sont nombreux, car on en compte 135 où la messe a été dite depuis 1878, je ne puis rester longtemps dans un village ; mais, pour me remplacer, je tâche d'organiser des écoles. Pendant le jour, les maîtres d'écoles doivent enseigner les prières et les livres de doctrine aux enfants, garçons et filles, et le soir après les travaux, aux hommes plus âgés. L'instruction du soir finie, tous doivent ensemble réciter, par cœur, un petit résumé de doctrine nommé Siao-ouen-ta. Ils ne doivent cesser d'inculquer la grave obligation d'appeler le maître d'école ou un autre chrétien sachant baptiser, au chevet de ceux qui sont mourants, pour leur ouvrir à tous, si faire se peut, la porte du paradis, dans les eaux régénératrices du grand sacrement de la foi : ces recommandations ne sont pas inutiles. Dans les deux mois que j'ai employés à la visite avant le nouvel an, j'ai noté plus de 20 personnes adultes, sans compter les enfants et sans parler de ceux qu'a notés le P. Lin, ondoyées à l'article de la mort et mortes ensuite.

« J'ai remarqué, dans cette visite, que les néophytes ont moins de superstitions qu'autrefois ; ce qui n'est pas un progrès à mépriser, pour qui connaît l'attachement persistant et aveugle que les indigènes ont pour leurs superstitions quand la maladie vient les atteindre. Hormis quelques rares exceptions, ils ne se défont pas tout d'un coup de ce culte diabolique, mais peu à peu, et à mesure que l'instruction fait grandir en eux l'intelligence de la doctrine. J'en tire la conséquence qu'il ne faut pas se hâter de les baptiser ; il faut, pour cela, qu'ils soient bien instruits et éprouvés. Il faut surtout aussi que les femmes se mettent à prier. « Ici, dit l'autre jour un indigène, les femmes sont autant de bufflesses. — Non, dis-je, elles ne sont pas cela, mais il faut éviter de leur ressembler par le refus d'accepter la doctrine chrétienne et la sotte honte de se mettre à genoux et de prier. »

« Quoique très souvent je sois encore pressé par les demandes des néophytes de les aider à alléger les contributions indirectes de toutes sortes, dont les accablent les prétoriens et les maires du pays, ou pour des procès, on comprend toutefois, de jour en jour davantage, le vrai but de la religion. »

Au mois de mai suivant, le missionnaire fait une nouvelle expédition[1] : « Pendant que le P. Lin soigne les stations de Heou-kia-po, Ko-kiao, Lo-lai Tchen-fong, Ta-mang, Ta-tsin, Po-nei, Pe-yang-chou, et Mao-kia-tchai. Je visite de mon côté : Tche-la-ho, Kan-tien, Ma-tchang, Po-tchang, Po-tcho, et nous revenons à Hin-y fou par la ville de Tchen-fong le 22 septembre. La plupart des chrétiens de ces stations sont de la race He-miao ou He-pen-kia, comme ils aiment être appelés. Ils sont généralement plus lents à comprendre la doctrine que les Chinois. Comme les indigènes ou Lao-pen-kia ils ont, dans leurs maladies, beaucoup de propension à conjurer le démon par des sacrifices et des pratiques, les unes plus absurdes que les autres. Le point important qu'il faut toujours leur mettre devant les yeux, c'est d'éviter les mariages avec les païens. Mes efforts en ce sens n'ont pas encore été couronnés d'un plein succès jusqu'à ce jour ; il faut dire toutefois que la difficulté de trouver un parti baptisé les excuse, dans une certaine mesure, de prendre des fiancées païennes. J'ai eu en cette visite, pour mon compte 88 communions.

« Après avoir ramassé la récolte de riz de Hin-y fou, et visité quelques stations des environs, je retourne avec le P. Lin au Tse hen. Pendant que le P. Lin visite de son côté, je catéchise successivement les villages de Gai-tong, Hia-yang-tsin Tche-lou, Sin-oui, Oui-hiong, Oui-lo, Pin-oui, Lang-long, Ouen-tai, Hiao-tong, Tche-

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 674. Lettre à Mgr Lions, 5 février 1887.

chou, Ouen-pang, Tche-long, Siao-pan-pong, Pan-koua et par Po-kio, douane importante au bord du fleuve qui sépare le Kouy-tcheou du Kouang-si, je reviens à Hin-y fou. Dans 3 ou 4 villages, je vois avec plaisir les femmes écouter la doctrine et entendre la messe ; elles n'ont plus l'excuse de ne pas comprendre le chinois, je l'ai fait disparaître en prenant leur langue. A Tche-long vient se prosterner devant moi un adorateur de Toan-che, un paquet de tabac comme présent, à la main. Je devine du premier coup qu'il s'agit d'une affaire : « Eh ! qu'y a-t-il ? — Père, j'ai été bien mis à l'épreuve cette année. — Eh ! comment ? — Pour une affaire de dette, je me suis présenté devant Yu-tchao-fong le chef d'arrondissement de Toan-che, mon village : « Te voilà donc enfin devant ma barre, me dit-il ; tu es chrétien, tu embrasses cette religion sans me prévenir, moi qui suis de force, non seulement à faire un baptisé, mais même un prêtre. Tu connais celui de Ouen-tien, autre chrétien, que j'ai ruiné et forcé d'aller au Kouang-si. » Puis il me fit suspendre et frapper. Une bonne partie de ma fortune y a passé pour me tirer de ses mains. »

« Ces faits, et d'autres semblables, ont mis les néophytes à l'épreuve ; c'est le van que la sage Providence emploie pour les cribler. Sur les 7000 que j'ai inscrits, le crible en a bien laissé tomber un millier, mais il en vient de nouveaux[1]. On m'annonce de nombreux villages de la sous-préfecture de Tchen-fong, qui ont des velléités de se faire chrétiens. Jusqu'ici la crainte de semblables tracasseries les a retenus ; je souhaite que la grâce divine les décide au pas important, et les recommande à vos prières.

« Les naissances augmentent aussi le nombre du troupeau ; dans le village de Ouen-pang, par exemple, depuis la conversion, qui date de 7 ans, je compte 65 naissances et 41 morts dont 29 ondoyés à l'article de la mort[2].

[1] Alphonse Schotter inscrit dans son *Journal* le nom de tous les villages qu'il visite. Cette très longue énumération est la meilleure preuve du zèle que le missionnaire mettait au service des indigènes :

« *Du 18 février au 8 avril 1888,* visite de Kiao-ma, Lo-tchouen, Oui-oua, Oui-tsai, Pa-che-chang et Hia-tchai ; Long-tchai, Lang-hiong, Long-yang, Ma-hé, Oui-lin, Pan-yang, Pan-tsi-ta-tchai, Pan-koua, Ma-tchen, Oui-piao, Hiang-la, Ko-tcheou, Oui-mou, Ouen-tien, Oui-hoa, Gan-piao, Oui-ring, Toan-che, Ta-yen, Oui-pa, Hia-kan-la, Chang-kan-la, Siao-keou, Ouy-ran, Tche-chou, où me trouve le P. Lin, le lundi des Rameaux. Le lendemain par Ken-chang, je visite Tin-yu, d'où par Pin-oui je vais à Tse-hen pour me rendre de là à Hin-y passer la fête de Pâques. Hormis Tche-chou, il n'y a pas encore de baptisés adultes dans ces villages. Je fais en indigène le catéchisme matin et soir, veille à la destruction des signes superstitieux et diableries, tâche d'organiser les écoles, etc. »

[2] A. M.-E., vol. 549a, p. 1915. Lettre à Mgr Lions, 15 février 1888.

« *Du 8 au 26 août.* — Visite de Tche-la-ho, Kan-tien, Ma-tchang, Po-tchang, Po-

« Quand je visite des stations, où il n'y a pas de baptisés, j'enseigne partout la formule du baptême, veille à l'abolition des superstitions, recommande sans cesse de ne pas recourir aux sorciers pour les maladies, mais de chercher des remèdes permis et vrais, de résister aux menaces des loups prétoriens qui s'efforcent de les faire contribuer aux dépenses de la pagode en construction. En allant dans les familles, j'ai remarqué dans plusieurs, à la place des tablettes païennes, la croix ou quelque sainte image. Dans ces stations j'ai eu encore bien des superstitions à détruire. Malgré cela, je crois pouvoir affirmer qu'il y a un mieux, un progrès dans la foi presque dans tous ces endroits, hormis la circonscription de Pan-kai-tin, où se trouvent

tcho, Tai-kia-ten, Mao-kia-tchai, ville de Tchen-fong, Ta-mang, Tsin-kang-lin, Ta-tien, Po-nei : 176 confessions, 118 communions. Ce sont les stations du Tchen-fong. Rien d'extraordinaire à noter.

« *26 à 30 septembre.* — Visite de Tche-mo, près de Hin-y fou ; 11 à 15 octobre, de Ta-hai tse, deux stations qui ne comptent que quelques familles de baptisés.

« *21 à 29 octobre.* — Visite de Mou-tcha, 6 communions ; Pien-tsan, Tin-si.

« Je retourne à Hin-y-fou.

« *Du 1er au 28 décembre.* — Je visite : Keou-tchang, Pan-li, Chang-yang-tsin (une quinzaine de confessions) Lang-long, Tche-chou, Siao-pan-pong, Gan-piao, Ouen-tien, Ouy-hsa, Pa-len, Oui-pa, Tsan-ché, Oui-lin, Kan-lai, Siao-keou, Oui-jan, Ta-pan-yong, et reviens à Tche-chou passer la Noël. Une vingtaine de communions. Après la fête, mes ordres donnés aux ouvriers qui achèvent les constructions, je repars pour visiter Ngi-chao, Pa-che, Oui-yong, Pin-gai, Kiao-tsai Nang-cha-la-kai, Pa-chouan, Tche-io-lang-chang, Pin-hien, Long-tsa, Oui-mong, Kiao-siang, Pa-ko, Ko-leang, Lo-ran, Pa-gai, La-hò, Pa-ouen, Pin-sien, Long-ouai, Pin-lin, Pin-rao, Lo-yang, Tche-ouang, Pa-me, La-ten, Hia-lo-ka, Pa-ta, Pan-long, Po-oui-pin-ouan, Kao-tchai, Lang-lai, d'où je reviens, en passant par la ferme de Ta-ouo, à Hin-y passer le nouvel an chinois.

« *17 février à 25 mars 1889.* — Je visite les stations suivantes : Ta-hai-tse, Kiao-ma, Long-tin, Ma-tchen, Oui-lin, Ma-he, Hiang-la, Oui-hong, Oui-mou, Ko-tcheou, Pan-koua, Oui-piao, Pan-yang, Tche-ma, Lang-hiong, Oui-oua, Oui-tsai, Hia et Chang, Pa-ché, Tché-chou, Ken-chang, Ouen-ta, Oui-hiong, Pin-oui, Lang-long, Chang-yang-tsin, Gay-tong, sans compter beaucoup d'autres endroits que j'ai parcourus sans y passer la nuit. A Tche-chou j'ai compté dans cette visite 45 communions et 18 baptêmes, 20 communions à Ken-chang, etc.

« *Du 16 mai au 16 juin 1889.* — Je visite le Tchen-fong et quelques stations de Hin-y fou. En voici les endroits : Heou-kia-po, Pin-tchai, Tche-la-ho, Kan-tien, Ma-tchang, Po-tchang, Po-tcho, Sin-kia-ouan, Mao-kia-tchai, Ke-mao, Pe-yang-chou, Li-pin, Chang-hoa-tchang.

« Avant la Toussaint je visite quelques stations des environs de Hin-y fou.

« Pendant le mois de décembre je visite Ta-miao, Ta-ouo, Tse-hen, Lo-ouan, Lo-che, Lang-lai, Pa-na, Tche-chao, Lang-tsa, Lang-rai, Long-tchong, Po-yong, Po-so, Lang-tcheou, Pin-ouan, Hia-lo-ka, Pan-long, La-ten, Pa-me, Tche-ouang, Lo-yang, Pin-rao, Gan-hiao, Pin-len, Long-ouai, Pin-sien, Chouen-lo, Lo-ran, Ko-leang, Pa-ko, Kiao-siang, Lo-gen Ouy-muang, Long-tsa, Pin-hien, Lang-chang, Pa-lo, Kiao-sai Nang-tcha, La-kai, Pa-schouan, Pa-douang, Kiao-koui, Lo-san, Ngi-chao, Ta-pang yong, Tche-chou, Ken-cheng, Pin-oui, Lang-long. » (*A. M.-E.*, vol. 54e, p. 1028).

les deux villages de Lang-kiong et de Tche-mo. Dans cet arrondissement se trouvent beaucoup d'apostats. C'est qu'en 1884 la persécution est venue trop tôt, c'est-à-dire avant qu'ils aient eu le temps de s'instruire, et avant que la foi ait pris racine dans quelques-uns d'entre eux. De plus l'opposition des femmes me semble plus forte qu'ailleurs. »

III

Mou-you-se. — Conversions dans les districts de Tchen-lin et de Gan-chouen. — Eloge du prêtre Ouang. — Tsin-gai, Tin-fan, Kouy-yang.

Voisin du district de Hin-y fou, celui de Mou-you-se, confié à Michel, est plus calme ; le missionnaire doit veiller à pacifier les esprits que le souvenir des anciennes persécutions de 1865 surexcite encore ; il s'occupe également des indigènes dont Renault a commencé la conversion dans la sous-préfecture de Tchen-fong, jusqu'à ce que ce pays soit en 1883 rattaché au district de Hin-y fou, qui cède les parages de Sin-tchen au district de Hin-y hien.

Le district de Tchen-lin, dont Roux est toujours chargé, a des annales plus longues.

Nous y trouvons, en 1873, la conversion au catholicisme de six familles à Ke-ma-tchai, grâce aux exhortations de la chrétienne Leao Ou-che[1]. Le village de Kai-kia-tchoang demanda une première fois en 1874 à se convertir, une seconde fois en 1875. « Je crus, dit le missionnaire[2], que cette fois ce serait sincère, une cinquantaine de personnes savaient la doctrine, j'en baptisai une dizaine, mais cette première et générale ferveur s'éteignit tout à coup; après deux ans

En 1874, au 4 juin, tel était l'état du district de Tchen-lin :

1° Nombre des villages chrétiens 34. Nombre des baptisés 391.

2° Leurs noms et le nombre des chrétiens de chacun d'eux : – 1° Tchen-lin 60 ; 2° Choui-mou-yen-pa 47 ; 3° Pien-po-tchai 1 ; 4° Choui-mou-heou-yuen-tse 6 ; 5° Gan-tchoang-po 1 ; 6° Tong-keou 17 ; 7° Kaouo 20 ; 8° Mi-fong-tchai 6 ; 9° Pe-gai 7 ; 10° Pe-gai-siao-ten 3 ; 11° Ka-ta 25 ; 12° A-long-tchai 20 ; 13° Hiong-kia-lin 20 ; 14° Yao-pai-tse 32 ; 15° Tsin-keou 3 ; 16° Leang-choui-kin 3 ; 17° Lin-kieou-pou 9 ; 18° Ta-tan-kia-tchoang 10 ; 19° Siao-tan-kia-tchoang 10 ; 20 Do-lin 2 ; 21° Tai-kia-tchouang 10 ; 22° Kan-tse-ho 9 ; 23° Che-san-ki 6 ; 24° Po-lo-tchai 8 ; 25° Le-ta-tong 11 ; 26° A-tcha-ta-tchai 13 ; 27° A-yeou-tchai 4 ; 28° San-tcha-ouen 9 ; 29° Yu-kin-tchoang 10 ; 30 Choui-si-tchoang 2 ; 31° Oang-san-tchai 10 ; 32° Long-teou-chan 4 ; 33° Lo-pang 1 ; 34° Che-teou-tchai 1 ; 35° Lo-yué 1.

Confessions du 15 août 1874 au 3 mai 1875 : 372; Communions 220 ; Extrême-onction 1 ; Confirmation 1 ; Mariages 16 ; Baptêmes d'adultes 37 ; Baptêmes d'enfants de chrétiens 32 ; Sainte-Enfance 116.

[2] A. M.-E., vol. 549[1], p. 675. Notes sur Tchen-lin.

de bons commencements, les non baptisés s'éloignèrent un peu de la pratique, les baptisés eux-mêmes suivirent en partie le mouvement de recul. Pourquoi ? Je n'ai trouvé que des causes secondes... 1° Les deux tiers des enfants baptisés moururent peu après leur baptême. 2° Un loup dévora un enfant chrétien. Cette épreuve était trop grande pour la foi naissante de ces pauvres gens ; les amis, les parents païens disaient : « Tu vois bien ! Tu as voulu essayer de cette religion, vois-tu ce qui arrive aux chrétiens ! »

« Cependant il y avait encore une lutte assez sérieuse entre la foi tremblante de ces gens et le démon ; malheureusement il manquait à ce village un chef intelligent, une tête ; peu à peu la foi perdit du terrain et quelques baptisés seulement restèrent (1885) en attendant un nouveau coup de la grâce.

Cette grâce désirée par le missionnaire se produisit en 1898, car nous relevons dans ses papiers cette note :

« Le chrétien baptisé, Ou-ki-hong, celui-là même dont un loup avait dévoré l'enfant, vient de me trouver en disant : « Père, je veux sauver mon âme, ceux qui ont apostasié avec moi sont morts, je suis le seul baptisé dans mon village et les jeunes gens me disent : « Va trouver le P. Roux et dis-lui que nous nous convertissons de nouveau. »

Ti-kang doit son origine à Liou-yn-tsai, médecin et maître d'école qui se convertit en 1876, mais mourut peu après ; le village de Ti-ke n'adora que momentanément et il n'y aurait pas même lieu de le mentionner, si deux filles chrétiennes Ou Mai-gai et Pan ne l'avaient habité[1].

Le seul chrétien de Heou-chan fut Yen Fa-koui, qui se convertit en 1877, mais ayant pendu sa femme il épousa une païenne et abandonna toute pratique religieuse. Ma-tchang date de 1882, époque où la famille Liou Lao-si alla s'y fixer ; nous voyons ensuite Miao-sin-tchai, habité par des Miao comme son nom l'indique ; Koua-miao dont le premier chrétien fut le miao-kia Ouang Ouen-pin ; et voici à la suite de quelles circonstances assez curieuses cet homme embrassa le catholicisme : « Ayant adopté un fils, un Chinois qui avait vu disparaître le sien pendant la rébellion, prétend que ce fils perdu est précisément celui que le miao-kia a adopté. Le miao-kia a de bonnes preuves ; les mandarins ont bien des fois déjà jugé ce procès et toujours donné tort au Chinois. Malgré cela le Chinois accuse toujours, pourquoi ? Voici le mystère : « Ce miao-kia a la réputation d'être riche, à chaque procès qu'il gagne, il perd une trentaine de taëls dont les satellites et le prétoire bénificient. Le Chinois qui s'en-

[1] A. M.-E., vol. 549[1], p. 693. Not. sur Tchen-lin.

tend avec les prétoriens perd son procès et ne perd point d'argent. Le miao-kia eut enfin l'idée de réclamer le secours du chrétien Liou Tchong-sin pour continuer son procès. Ce Liou l'aida et l'exhorta en même temps à embrasser la foi. Avec lui cinq familles de son village adorèrent en 1882. »

Il est facile de voir par les notes du missionnaire la situation des petites stations qui se fondent, demeurent, grandissent, diminuent ou disparaissent selon les fluctuations qui agitent la marche de l'évangélisation.

En 1884, les meilleures stations sont celles de Pen-po-tchai qui après avoir presque abandonné la pratique des devoirs religieux, à la suite d'un incident futile[2], reprit toute sa ferveur ; Long-teou-chan et mieux encore Yn-kia-tchoang où Lo Tin-kin instruit les fidèles, les exhorte, et veille sur eux avec soin[3].

La station indigène de A-ta-tong, convertie une première fois en 1864, apostate en 1867, convertie de nouveau en 1872 par Lamy, confiée à Roux en 1873, s'augmenta en 1874 de quatorze baptisés qui conservèrent la grande ferveur qu'ils montraient à cette époque. Les principaux chrétiens sont Ou Lao-le, Ou Sao-koui et Ou Sao-hien, frère de la vierge Ou San-kou.

En 1875, nous voyons l'augmentation de la station de Houang-ko-chou par l'arrivée des chrétiens de Gan-kio-tchai, qui mouraient de faim ou à peu près dans leur hameau. La conversion de Tong-keou date de cette même année avec la famille Tchen. Vinrent ensuite Pe-

[1] A. M.E., vol. 549[1], p. 693. Not. sur Tchen-lin.

[2] Parce que le catéchiste Sie-kouang ayant été volé, les chrétiens avaient été obligés de lui restituer 2 taëls.

[3] Nous ne pouvons pas donner la statistique annuelle des travaux de Roux dans le district de Tchen-lin ; mais voici celle que nous avons relevée pendant quatre ans :

1879. — Confessions : 584. Communions : 450. Extrême-onction : 1. Mariages : 6. Sainte-Enfance, baptisés 222.

1880. — Nombre des chrétiens 856.

Confessions 780. Communions 510. Extrême-onctions 2. Mariages 4. Confirmations 3. Baptêmes d'adultes 24. Baptêmes d'enfants de chrétiens 52. Baptêmes d'enfants de païens 217. Ecoles 3, enfants fréquentant ces écoles 44 dont 18 païens.

1881. — Nombre des chrétiens 908. Chrétientés 32. Eglises 5. Ecoles de garçons 2, élèves 32. Ecole de filles 1, élèves 7. Orphelinat 1, enfants 12. Pharmacies 4. Prédicateurs 4. Baptêmes d'adultes 26, enfants de chrétiens baptisés 56, enfants de païens 270. Confirmations 115. Confessions 977. Communions 766. Mariages 4. Saints Viatiques 4. Extrême-onctions 4.

1882. — Nombre des chrétiens 976, chrétientés 33. Oratoires 5. Ecoles de garçons 2, élèves 30. Ecole de fille 1, élèves 11. Orphelinat 1, orphelins 17. Pharmacies 4. Prédicateurs 4. Baptêmes d'adultes 18, baptêmes d'enfants de chrétiens 70, baptêmes d'enfants de païens 308. Confessions 804. Communions 572. Mariages 7. Extrême-onctions 3. Saints Viatiques 6. (*A. M.-E.*, vol. 549[1], p. 529).

fen fondé par Ou Lou-kin, ancien domestique du missionnaire Billouez ; Pe-gai, village indigène où seul, le chrétien Ou Tchang-mao demeura fidèle aux pratiques religieuses jusqu'en 1895. A cette date, les anciens baptisés, qui avaient montré tant de négligence pendant assez longtemps, revinrent à de meilleurs sentiments. Citons encore : A-chang-tchai, formé en 1876 par Leao-Fong-kai et sa belle-sœur Leao Ou che, mais disparu presque entièrement en 1890 ; Li-ta-kong qui n'avait d'autres chrétiens que la famille Tchai disparue en 1894 ; Tou-kouan-pou qui, après avoir abandonné la foi sembla revenir au catholicisme en 1876, mais retourna au paganisme, excepté la famille Pan Tse-y.

Tels se présentent les débuts du district de Tchen-lin, ils justifient ces paroles de Roux : « Il y a toujours quelques nouveaux convertis, mais il y a, par contre, quelques déserteurs, ce qui fait que je n'avance pour ainsi dire pas ; ceux qui s'en vont, le font peu à peu et ne s'en vont pas complètement ; mais ils ne prient plus guère qu'en la présence des catéchistes. »

Gan-chouen, où Lamy est aidé par le prêtre chinois Paul Ouang et où plusieurs jeunes missionnaires, par exemple Jouishomme, vont se former à la vie apostolique nous offre, comme Tchen-lin, une marche lentement progressive. Le catéchiste Lou Tin-chen, convertit plusieurs familles de Sin-tchai, entr'autres les Ou qui, peu après leur baptême, allèrent s'établir ailleurs, les Li dont le chef mourut baptisé. Un chrétien du Su-tchuen, Tchai Tao-tchouen, séjourna pendant plusieurs années à Sin-tchai et attira encore d'autres familles au christianisme. Mais, hélas ! à quoi tiennent les meilleures résolutions ? Ces néophytes paraissaient bien disposés et cependant il suffit d'un petit incident pour faire retourner au paganisme la plupart d'entre eux. « Pendant [1] que Jouishomme qui fut chargé de ce poste en 1875 y faisait la visite annuelle, il logea chez un chrétien nommé Li Yue-siou ; or, durant une nuit, les voleurs s'introduisirent dans la maison et volèrent à Li, au moins, pour 100 taëls d'objets sans toucher en rien aux affaires du Père. Li suppose que ce sont les chrétiens du lieu qui ont commis le vol, prie et supplie le Père de traiter son affaire. Le Père ne peut et ne doit pas s'en occuper ; alors, de tous les adorateurs il n'en reste plus.

« A-tche fut aussi converti par Lou Tin-chen ; tout d'abord, les femmes prièrent en même temps que les hommes, mais elles ne continuèrent pas. Pendant quelques années, tous les hommes baptisés semblèrent avoir sérieusement la foi, mais ils plantaient l'opium à l'insu du missionnaire.

[1] A. M.-E., vol. 549[1], p. 549. Notes sur Gan-chouen.

« Chaque fois que celui-ci faisait la visite d'administration, ils venaient à l'oratoire[1] ; dès qu'il était parti ils abandonnaient toute pratique religieuse. »

C'est à cette époque aussi que, dans le hameau de A-tche-ta-yuen, près de A-tche, se convertirent trois familles ; de même à Hoa-ka[2], où les familles Ouang et Ou furent les premières à embrasser la foi. Un des membres de la famille, Ouang Se-hoai, se corrigea de fumer l'opium et fut pendant dix ans maître d'école à Choui-tang-tchai.

En 1875, Lamy signale à son évêque les premières conversions au marché de Sin-chang[3] : « L'ouverture de ce marché est très importante pour mes stations indigènes qui sont presque toutes dans les environs. Jusqu'ici, dans ces parages, les indigènes seuls s'étaient fait chrétiens ; depuis plusieurs années déjà, je convoitais fort la conversion de ce marché, habité par les Chinois ; j'y envoyais de temps en temps des prédicateurs, mais personne ne prêtait l'oreille à la doctrine. A deux reprises différentes même, on a voulu battre les chrétiens et leur interdire l'entrée de leur marché ; si l'entreprise échoua, c'est que je recourus au mandarin pour avoir justice. C'est un baptiseur de la Sainte-Enfance qui a ouvert ce marché en y passant pour baptiser les enfants. Il est parvenu à dissiper les préjugés, à prêcher un peu de doctrine, et enfin à décider quelques-unes des principales familles à embrasser la foi. L'exemple des Chinois plus influents que les indigènes dans le pays soutiendra ces derniers, et il ne sera plus dit dans ces parages qu'ils sont seuls à se faire chrétiens, aussi en sont-ils contents. »

Le même catéchiste fonda encore la station de Kao-tchai, qui compta d'abord sept à huit familles indigènes et autant de Miao-tse.

« Pendant deux ans, écrivait Lamy en 1880, les indigènes persévérèrent et apprirent la doctrine ; ils paraissaient animés de bonne volonté, mais la défense de planter l'opium, les petits frais qu'il fallait faire pour traiter le Père pendant sa visite, les découragèrent, et il ne resta plus que trois familles. A La-tin-tchai aussi, j'ai eu plusieurs familles Miao-tse qui ont embrassé la foi, mais elles n'ont pas persévéré. »

Citons encore, comme remontant vers 1873-1876, Men-keou-tchai, consacré au Cœur très pur de la Sainte Vierge et qui d'abord montre beaucoup de ferveur ; Mou-ouan-ten, placé sous la protection du Sacré-Cœur de Jésus, habité par les familles Sin, Sau, Tcheou, Ou, Ouang, qui se convertirent les unes après les autres, population let-

[1] Elevé sous le vocable de Saint Pierre.
[2] Qui eut pour patron Saint Paul.
[3] A. M.-E., vol. 548, p. 129. Lettre à Mgr Lions, 28 juillet 1875.

trée qui aimait à lire les ouvrages de religion ; l'augmentation de la station de Kouy-hoa ; celle de Lang-tang, petite station indigène, qui posséda 15 à 20 familles d'adorateurs ; vers 1880, on n'en comptait plus que quatre, « par suite des vices et de la conduite d'un nommé Ouang-eul ; » et encore ces quatre se réduisirent à trois par la défection du chef de l'une d'elles. Cet homme, ayant eu son cheval tué par les païens, voulut absolument que le missionnaire Niaux allât plaider sa cause devant le mandarin. Le prêtre ayant refusé, la famille abandonna le christianisme. « Pauvres indigènes, conclut Lamy, qui raconte le fait, ils seront toujours aussi matériels. »

En 1877 et 1878, Lamy fonda une station à Pin-yuen-cheou grâce à Ho Pe-tiao, ancien mandarin retiré à Gan-chouen et avec lequel il entretenait des relations amicales. Celui-ci offrit de lui vendre une maison qu'il possédait à Pen-yuen, il le mit en relations avec deux de ses parents habitant ce village, et peu à peu le missionnaire put amener quelques païens au vrai Dieu[2].

La chrétienté de la ville même de Gan-chouen était assez florissante. Vers 1880, Lamy la divisa en sept quartiers et mit chacun de ces quartiers sous la surveillance d'un chrétien sérieux, qui fut chargé d'observer la conduite des fidèles, leur assiduité à l'église, l'envoi des enfants à l'école, mais eut défense absolue de s'occuper des affaires litigieuses. De plus, il chargea cinq veuves déjà âgées de visiter les femmes chrétiennes et de baptiser les enfants païens qui seraient abandonnés dans la ville.

En résumé, le district de Gan-chouen comptait en 1882, 1400 chrétiens, dont 500 environ dans la ville même.

Le prêtre chinois Ouang, qui était sous la direction de Lamy, ne doit pas être oublié. Le missionnaire nous résume ses travaux dans les termes suivants[3] : « Le P. Ouang remplit bien son devoir, sa réputation est bonne. Il a en tout 860 chrétiens baptisés répartis en 35 stations, il n'a pas un moment à perdre dans toute son année s'il veut les visiter deux fois, ce qu'il a fait consciencieusement durant l'exercice qui vient de s'écouler. Il lui reste pour le moment seulement 7 stations qui n'ont pas été visitées deux fois ; il se proposait de le faire pendant le carême, mais comme vous lui avez commandé de visiter Ken-pin, etc., il vient d'y aller, et dès qu'il aura fini, il reviendra voir ces 7 stations. Son district est très étendu relativement, car, de Chouimou pour se rendre chez les indigènes de Kouy-hoa, il y a 300 li. Il n'est pas oisif et s'il avance lentement je puis dire qu'il va sûre-

[1] A. M.-E., vol. 149[1], p. 550.
[2] A. M.-E., vol. 548, p. 939. M. Lamy à Mgr Lions, 11 octobre 1877.
[3] Id. vol. 549 p. 304. M. Lamy à Mgr Lions 6 mars 1882.

ment. Si parmi les indigènes qu'il visite et parmi certains Chinois il y a des défections, elles ne lui sont pas imputables, pas plus à lui qu'à d'autres, car il faut tenir compte de la nature corrompue et paresseuse de ces indigènes qui demandent beaucoup de soins et donnent peu de résultats. Il a été un peu contrarié de l'ordre que vous lui avez donné de visiter Ken-pin, mais malgré cela il a obéi sitôt qu'il lui a été possible de le faire. Quant à son viatique, il est plus que modique. On dit : « c'est un prêtre chinois », j'en conviens, mais encore faut-il tenir compte des lieux qu'il visite. Il ne mérite que des compliments et des encouragements ; il n'est plus jeune, bientôt il aura 50 ans. »

En 1883, Ouang quitte Gan-chouen pour visiter les chrétientés des environs de Kouy-yang, et Lamy profite de la circonstance pour faire de nouveau son éloge [1] :

« S'il n'a qu'un zèle ordinaire, il a toujours été un bon prêtre attaché à son devoir, faisant en tout preuve de bon esprit, aimant les Européens et content d'être pris parfois pour tel. Il avait de l'influence et de l'autorité sur ses chrétiens qui le respectaient ; il a toujours fait tout son possible pour les ramener et les encourager à bien faire. J'ai vécu avec lui pendant 16 ans toujours en bon accord ; il a toujours été plein de déférence pour moi et toujours respectueux envers les missionnaires ; aussi tous les confrères de ce pays ont-ils regretté son départ. C'est un fils de vieux chrétien. »

Ouang fut remplacé à Gan-chouen par le prêtre Yang, qui venait du district de Tsen-y. « Celui-ci n'est pas né de parents chrétiens, dit Lamy, il a de la bonne volonté, est intelligent, mais encore jeune, il n'a pas le savoir-faire de son prédécesseur. »

Plus près de Kouy-yang, sont les districts de Gan-pin et de Tsin-tchen. Le premier, après avoir été pendant dix-huit mois confié à Alphonse Schotter, avant qu'il n'allât à Hin-y fou, fut ensuite dirigé par Niaux.

Au sud de Kouy-yang, Tsin-gai a pour pasteur Pasquier, qui fonde la station de Lo-yang, y baptise quelques hommes et enregistre le nom d'une cinquantaine d'adorateurs, mais il ne réussit pas à convertir les femmes. Il établit aussi la station de Ong-leou qui compte onze familles catholiques.

Non loin de Tsin-gai, Tin-fan se développe par le zèle de Layes, qui fonde plusieurs stations nouvelles, entre autres Pai-kin situé au milieu des montagnes.

Au sud de Tin-fan, le district de Tou-chan se maintient très fervent sous la direction de Saby.

[1] A. M.-E., vol. 549[1], p. 510.

Kouy-yang n'offre de remarquable qu'une grande régularité dans un progrès lent, mais continu ; les marches en avant rapides, les reculs, les soubresauts ne s'y font pas sentir ; chaque année, Guichard, à Saint-Joseph, y enrégistre à peu près le même nombre de baptêmes ; il en est de même dans la paroisse Saint-Louis, dont Chemier demeura le pasteur jusqu'en 1879.

IV

Districts du nord. — Travaux de Bouchard, Chasseur, Chaffanjon, Desvoivres.

L'apostolat, dans les districts du nord, est beaucoup plus mouvementé, particulièrement dans la région située entre Se-lan, Che-tsien et Mei-tan, et confiée à Bouchard. Ce missionnaire est le grand convertisseur de la partie septentrionale : accompagné d'un catéchiste, il prêche partout où il passe ; souvent quand il traverse une ville ou un marché, il s'arrête dans le quartier le plus populeux, revêt son surplis, monte sur une table ornée de deux chandeliers, et à la foule qui s'assemble autour de lui, il expose les vérités principales de la religion du Seigneur du Ciel. Lorsqu'il arrive à Mei-tan en 1873, il compte 60 néophytes ; en 1874, il a déjà baptisé 300 païens ; en deux ou trois ans, il enregistre 7000 adorateurs. Sans doute, sur ce nombre, il y en a qui ne vont pas plus loin que la cérémonie de l'adoration, mais la plupart étudie les prières et les livres de doctrine ; une vingtaine de catéchistes ne suffisent pas à donner l'instruction nécessaire. Au mois d'avril 1876, le Vicaire apostolique l'ayant prévenu qu'il allait lui envoyer un jeune missionnaire, nommé Chasseur, Bouchard réplique en souriant : « Ce n'est pas un seul chasseur, c'est un régiment de chasseurs à cheval qu'il me faudrait ! »

Le nouvel ouvrier apostolique est bientôt en état d'administrer Mei-tan, Mao-tien, Mao-kin-choui, Su-yang-tchang, etc. et de fonder Ouang-kia-to, sur les frontières du Su-tchuen.

Cependant, l'expérience acquise lors des événements de 1864, 1865, 1866, n'était pas sans faire craindre à Bouchard les suites de progrès si rapides, et ses néophytes, dont beaucoup se convertissaient pour des motifs très humains, lui inspiraient autant d'inquiétude que de joie ; aussi, au lieu de développer ce mouvement vers le catholicisme, le missionnaire jugea plus prudent de l'arrêter. Aidé de quelques catéchistes, il s'occupa en 1876 d'instruire sérieusement les catéchumènes, de réformer leurs mœurs, de leur inculquer un peu d'esprit chrétien et de leur faire comprendre, ce qui ne fut pas toujours aisé,

que l'Eglise et ses ministres n'avaient pas pour but de faire gagner des procès à leurs adeptes et de les seconder dans leurs vengeances.

Malgré la prudence de l'apôtre, ce mouvement doit exciter des rumeurs, et il en excite : les païens hostiles ou ignorants jettent dans le public des bruits défavorables aux convertis qui, disent-ils, vont se révolter et tout détruire. Vers le mois de septembre 1876, du côté des marchés de Tchang-lin-pa, Ho-pang-ki, Y-ouan-chong, l'excitation est à son comble ; elle gagne peu à peu toute la sous-préfecture de Mei-tan et celle de Ou-tchoan. Afin de prévenir les malheurs qui en auraient été la suite, Bouchard prie les mandarins de ces villes de publier des édits favorables. « Le sous-préfet de Mei-tan, un orgueilleux de première trempe, écrit le missionnaire[1], affiche une pièce, qui, sans être excellente, produit plus de bien que de mal. Celui de Ou-tchoan me répond une très bonne lettre et publie un excellent édit qui ramène le calme. » Dans les stations de la juridiction de Yu-kin, les chefs des gardes nationales font un traité d'alliance et de paix perpétuelle avec les chrétiens. La perpétuité ne sera sans doute pas très longue, mais tant qu'elle durera, les fidèles en profiteront. Ces rumeurs, ces édits, ces alliances servent l'œuvre d'évangélisation, et, le 19 septembre 1876, Bouchard écrit triomphalement à son évêque[2] : « Encore une fois, le diable s'est enfoncé le doigt dans l'œil. Le nombre des stations qui ont invité le Père a presque triplé sur la visite précédente. Les nouvelles stations y surgissent un peu comme les champignons qui sortent de terre à l'improviste dans une nuit humide de printemps. » Son district compte près de 200 nouvelles stations, et pendant une année l'apôtre parcourt le pays sans revenir à sa résidence principale. Ce missionnaire, que les chaleurs de l'Inde avaient failli conduire au tombeau, est plus résistant à la fatigue que les plus vigoureux ouvriers évangéliques du Kouy-tcheou ; il les étonne et les surpasse tous par son endurance, son entrain, son initiative, l'indépendance de son action qui rappelle la liberté dont il a joui au Coïmbatour sous le gouvernement anglais. On dirait que sa première éducation apostolique lui a donné une trempe d'esprit particulière, qui ne rappelle que d'assez loin celle qu'ont reçue les missionnaires de Chine, formés au milieu des craintes, des persécutions et des rébellions.

L'année 1877 ressemble aux précédentes. « Je suis en train de visiter les stations voisines de Heou-chan[3], écrit-il le 6 jan-

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 389. Lettre à M. Bodinier, 19 septembre 1876.

[2] A. M.-E., vol. 548, p. 393.

[3] Le chef de Heou-chan s'était converti après la rébellion. Pendant 10 ans au moins, il avait vécu à la suite de Lieou Tsou-tsou, le grand chef rebelle ; il avait conquis un haut grade dans la secte du Nénuphar blanc ; ce fut Lieou qui lui donna

vier[1]; il me faudra bien 4 ou 5 mois, à raison de 4 ou 5 jours dans chaque station, pour tout visiter. »

Le 4 septembre 1878, il est dans les mêmes dispositions et accomplit les mêmes travaux sur un autre théâtre[2] : « J'ai mis sept journées en chaise, de la ville de Mei-tan pour arriver dans les stations où je me trouve maintenant. Je vais visiter un certain nombre de villages pendant plusieurs mois, tous à peu près à la même distance de Mei-tan. Ces stations n'ont pas vu le Père depuis plus d'un an et demi. Depuis près de deux ans, ces chrétiens n'ont pu se confesser et communier. Quant aux quelques stations où je me trouve *hic et nunc*, c'est la première fois que j'y viens, et jusqu'à présent, je n'ai guère vu de stations si bien préparées pour la première visite. Il y aura là un bon nombre de baptêmes. Dans les autres villages, du reste, il y a de nombreux baptêmes. Cette année, c'est le temps de la grâce ; avant, c'était l'époque du premier travail, le temps de la préparation ; maintenant, c'est le temps de la récolte. Depuis la 1re lune chinoise, il y a eu déjà cette année environ 250 baptêmes. »

La fin de cette année 1878 est marquée par une certaine hostilité des mandarins de Ou-tchoan et de Se-lan, auparavant presque sympathiques à l'œuvre du missionnaire, et généralement justes envers les chrétiens ; mais un ordre du gouverneur du Kouy-tcheou arrête la malveillance. Les années suivantes sont aussi fructueuses et, au mois de septembre 1880, Bouchard écrit à son évêque[3] : « Depuis la 5e lune j'ai pu visiter les pays de Yuin-hin, Kan-ki, Lang-kia-ngao, Tin-tse-pa, Kiun-pin, Tchang-kia-tchai et Su-kia-pa.

« Je vais bientôt me rendre dans le pays de Ta-pao un des plus grands marchés de la province et ensuite à Kien-tcha-ki et à Lieou-chong où se trouvent les plus nombreuses stations ; ce qui ne sera pas visité cette année chinoise, on tâchera de l'administrer un peu plus tard. »

En 1881, le préfet de Se-lan, Lao, ayant été changé, son successeur se montra favorable au missionnaire et plusieurs de ses subordonnés l'imitèrent. Cette bienveillance s'affirma publiquement lorsqu'à la fin de cette année ou au commencement de 1882, Bouchard acheta une maison dans la nouvelle ville de Gan-hao, ancien marché de Ta-pao. Plusieurs notables de cette ville s'étant avisés de dénon-

l'idée de se faire chrétien en lui disant : « Toutes les religions sont fausses, même la nôtre, je puis les réfuter toutes ; il n'y en a qu'une à laquelle il est impossible de répondre, c'est la religion du Maître du Ciel, la religion chrétienne. »

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 1057. Lettre à Mgr Lions. Chang-chouang, 6 janvier 1878.

[2] A. M.-E., vol. 548, p. 1443. Lettre à Mgr Lions, Fen-kien, 4 septembre 1878.

[3] A. M.-E., vol. 548, p. 2247. Lettre à Mgr Lions, Ta-tang-po, 27 septembre 1880.

cer cet achat au sous-préfet, celui-ci leur répliqua[1] : « Vous avez bien fait de m'avertir, maintenant s'il y a la moindre affaire contre l'Eglise, j'ai vos noms et c'est à vous qu'on s'en prendra. » Battus de ce côté, les mécontents allèrent chez le préfet de Se-lan : « Qui êtes-vous donc, leur dit celui-ci, pour oser empêcher l'Eglise de bâtir à Ta-pao, quand le gouverneur la laisse construire à la capitale ? » Puis appelant un secrétaire. « Prends les noms de ces Messieurs, s'il survient la moindre affaire contre l'Eglise à Ta-pao, c'est à vous qu'on s'en prendra : tenez-vous pour avertis. »

En 1882, le district de Bouchard est divisé, et Chaffanjon, un missionnaire arrivé en 1879, est chargé de la partie qui a Mei-tan pour chrétienté principale avec 70 autres stations habitées par un millier de baptisés et plusieurs milliers d'adorateurs. Les dispositions de ces néophytes ne sont pas mauvaises, mais leur instruction est incomplète, et, pour le prouver, Chaffanjon raconte à son évêque le fait suivant[2] :

« En arrivant avant-hier à Long-tou-chan, je trouvai un chrétien de la station voisine qui m'apportait 3 ligatures de messes pour un adorateur qui venait de mourir dans sa station. « L'avez-vous baptisé au moins, lui demandai-je tout de suite... » « Mais oui Père, me répond-il, il est bien mort. » — « Voyons, comment vous y êtes-vous pris pour le baptiser, raconte-moi toute l'histoire. » Et le pauvre chrétien, non baptisé lui-même, finit par nous expliquer comme quoi ils l'avaient baptisé très validement, mais seulement une bonne heure au moins après sa mort... Allez-vous dire que ce sont là des mauvais chrétiens ; mais non, ce sont des ignorants. »

En 1883, Desvoivres ouvre quelques nouvelles chrétientés dans les environs de Ou-tchoan.

V

Tsen-y sous l'administration de Bodinier. — Su-yang et Tong-tse. — Conseils du Vicaire apostolique aux missionnaires.

Bodinier n'opère pas dans le district de Tsen-y des merveilles qui égalent celles de Bouchard, il a cependant le droit d'être satisfait des progrès que la foi accomplit et des nouveaux postes qui se fondent. Tout d'abord, au mois de janvier 1875, il cite, dans la sous-préfecture de Kien-si, le village de Cha-tou, où s'implantent sept fa-

[1] A. M.-E., vol. 549[1], p. 277. Lettre de M. Bodinier à Mgr Lions, 7 février 1882.
[2] A. M.-E., vol. 549, p. 33. Lettre du 26 janvier 1882.

milles chrétiennes du Yun-nan ; elles avaient entendu dire que les terrains étaient à bon marché dans ce pays, elles venaient en profiter. « A leur arrivée, écrit le missionnaire[1], ces pauvres gens ont été accueillis par des rumeurs qui les ont tourmentés quelques mois et qui ont eu l'avantage providentiel de les faire connaître dans toute la région, d'épuiser les premières colères des païens et d'habituer leur esprit à cette idée : des chrétiens chez nous, dans le Kien-si tcheou. »

Heureusement ces fidèles avaient à leur tête un catéchiste nommé Ko, ancien domestique de quelques missionnaires du Yun-nan. « Encore[2] très jeune, ayant une bonne langue, un tantinet d'instruction, de la foi (sans détriment de ses défauts), bon compagnon et agréable aux païens, avec qui, en vendant des remèdes, il se mit en grandes relations. » Grâce à lui, les chrétiens finirent par demeurer en paix, et quelques païens demandèrent à embrasser le catholicisme. Ko savait d'ailleurs profiter de toutes les occasions et de tous les prétextes pour rehausser le prestige de la religion du Seigneur du ciel. Ainsi, en 1877, ayant entendu dire, ce qui était assez éloigné de la vérité, que le gouverneur du Kouy-tcheou avait promis de laisser dans trois ans la mission s'établir à Kien-si, il en tira devant les païens cette conclusion : « Ah ! les voilà bien attrapés ces notables qui voulaient empêcher la religion de s'établir à Kien-si. Le gouverneur a joliment pris l'intérêt de l'Eglise et obligé Tcha à donner une pagode pour presbytère. L'évêque mettra un prêtre dans la ville sitôt que nous aurons pu fonder assez de chrétientés pour lui tailler de la besogne[3]. »

Parmi les conversions qui s'opèrent à cette époque dans son district, Bodinier se plaît à raconter celle-ci[4] :

« Un habitant du Si-hiang, près du marché de Fong-hiang-pa, nommé Yang, avait adoré jadis, quelques mois avant la persécution de 1869. Il avait à peine appris à faire le signe de la croix lorsque la persécution éclata ; aussi tout fut oublié bien vite.

« Au mois de juillet 1876, ce Yang devint presque aveugle. Il se fit conduire en ville pour chercher remède à son infirmité. Un jour il lui vint une bonne pensée ; se souvenant du Dieu qu'il avait adoré, il fit une espèce de vœu, que si ce Dieu lui rendait la vue suffisamment pour aller seul, sans aide, de son auberge à l'église, il se déclarerait de nouveau chrétien. Or, voilà que dès le lendemain, en se

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 1164. Lettre de M. Aubry à M. Guichard, mars 1878.
[2] A. M.-E., vol. 548, p. 1164. Id.
[3] A. M.-E., vol. 548, p. 1166. Id.
[4] A. M.-E., vol. 548, p. 551. Lettre à Mgr Lions, janv. 1877.

réveillant, il trouve sa vue tant améliorée qu'il peut marcher sans guide. Se souvenant aussitôt de sa promesse, il se rend tout droit à l'église. J'étais alors en campagne. Son histoire racontée à mes catéchistes, on le fait adorer de nouveau, et on inscrit son nom. Là-dessus il s'en retourna chez lui. Mais il n'oublia point son engagement ; arrivé dans son pays, il fit de la propagande parmi ses amis et dans sa famille ; si bien qu'à la fête de Noël dernier il s'en revint demander un prédicateur pour mettre en train la nouvelle station. J'ai envoyé le prédicateur demandé. »

Le missionnaire a également la joie de voir seize familles apostates de Ou-fong-tchoang revenir à la foi. Au mois de juillet 1877, il loue[1] les dispositions des catholiques de Pai-cha-keou, qu'habite une Lieou, la plus vieille chrétienne du district de Tsen-y ; et de ceux de Ho-kiakeou, qui compte une cinquantaine d'adorateurs. Peu après, le missionnaire visite Kan-ki, station « autrefois très négligente et maintenant excellente, grâce aux prédications de Ouang ; » Ta-ma-choui, où tout le monde « a bien la foi » ; Cha-tou, dont nous avons dit la fondation et qui compte 25 familles asez ferventes ; Tapin-chang, proche de Cha-tou, dont une partie des chrétiens émigrent pendant que ceux qui restent ne valent pas grand'chose ; Tie-tchang, You-mou-tong, éloigné de 80 li de Cha-tou et habité par quelques familles dispersées, venues du Yun-nan et du Su-tchuen, Gan-ti, Pa-la-tchang et Ta-kou-sin-tchang, qui ne possèdent que de rares catholiques de passage.

En racontant ses travaux d'administration à son évêque, Bodinier laissait glisser sous sa plume une pensée de souvenir, toujours réconfortante, vers ceux qui l'avaient précédé[2] : « J'aime spécialement à visiter toutes les vieilles stations du Ou-kiang-ho ; quel plaisir surtout de les voir rajeunir, comme Kan-ki et Ta-ma-choui ! Il y a là comme un parfum de souvenir de nos vieux du Kouy-tcheou ; les PP. Muller, Mihières, et Mgr Faurie ont passé par là et les chrétiens s'en souviennent bien ; c'est sur le sable du Ou-kiang-ho, à Ta-pin-chang, que le P. Muller échangeait avec le P. Néel son couteau dont il souhaitait la transformation en un grand sabre, ce qui est arrivé[3] ».

L'année 1877 est bonne pour ce district naguère assez éprouvé, et Bodinier résume la situation en ces termes[4] : « Cette année le chiffre

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 775, M. Bodinier à Mgr Lions, Pai-chan-keou, 26 juillet 1877.

[2] A. M.-E., vol. 548, p. 1751. Id. 27 février 1879.

[3] Pendant ce temps, J.-B. Aubry, alors jeune missionnaire, visitait les stations de Lo-men-tchen, Siao-ho-keou, Yang-tsen-keou et Mou-lin. A Yang-tsen-keou, il reçoit 15 familles d'adorateurs ; à Ya-ki-keou, il trouve que tout va à merveille.

[4] A.M.-E., vol. 548, p. 1090. M. Bodinier à Mgr Lions, janvier 1878.

total des chrétiens du district atteint le chiffre inconnu jusqu'alors de treize cents (1309) avec un appoint de près d'un millier d'adorateurs (979). L'augmentation sur l'année précédente est de 274 baptisés. Elle ne vient pas seulement des nouveaux baptêmes, qui vont cependant au chiffre de 178 adultes et enfants, mais elle résulte encore de nouvelles recrues chrétiennes du Su-tchuen et du Yun-nan, et aussi d'un bon nombre de retours d'apostats ou de négligents, dont les noms ne figuraient pas sur les listes précédentes.

« La ville de Tsen-y ne suit pas l'exemple des campagnes, et on n'y remarque pas jusqu'à ce jour de retour vers la foi. S'il se fait d'assez nombreuses adorations en ville, ce sont toujours des Su-tchuenais. Le plus grand obstacle, je crois, à la conversion des gens de la ville, ce sont ces associations qui lient entre eux tous les individus d'un même métier, tous les membres d'une même famille ; or, toutes ces sociétés, depuis la persécution de 1869, portent pour clause la défense de se faire chrétien. »

Les progrès dans l'organisation accompagnent l'augmentation du nombre des chrétiens et des néophytes, et Bodinier l'expose dans cette page[1] : « La préfecture de Tsen-y se trouve divisée très régulièrement en quatre cercles qui portent le nom des 4 points cardinaux ; la ville se trouve à peu près au milieu. J'ai suivi aussi tout naturellement cette division pour l'organisation des districts et des catéchistes ; et mon plan, (que je tâche de remplir autant que possible) est d'avoir, dans chaque cercle au moins un prédicateur-catéchiste, une prédicatrice et une école. Je dis, au moins, car deux ou trois seraient bien mieux quand ils ne sont pas nécessaires. Ces prédicateurs-catéchistes sont chargés de l'instruction des chrétiens de leur cercle, du baptême des enfants, des cérémonies extérieures et des enterrements ; ils accompagnent le missionnaire qui fait la visite et le mettent au courant des affaires et des gens, du bien et du mal en chaque station.

« Voici donc l'état actuel des choses en janvier 1879 :

TSEN-Y

235 baptisés, 37 adorateurs.

Prédicateur.	Lo Tsen-te.
Prédicatrices	Les vierges de l'orphelinat.
Ecole de garçons tenue par.	Hoang Fou-tsou.
Ecole de filles.	Tenue par les vierges.

[1] A. M.-E , vol. 548, p. 1709. Lettre à Mgr Lions, janvier 1879.

SI-HIANG.

23 stations.

406 baptisés, 266 adorateurs.
Prédicateur : Tsiang Pang-yu.
Prédicatrice : Ye Ta-po.

Kiong.

1 Ecole tenue par Tcheou Kouy-lin (aux frais des chrétiens).

TONG-HIANG.

8 stations.

173 baptisés, 175 adorateurs.
Prédicateur : Tou Fou-ouang.
Prédicatrice : Lieou.

LAN-HIANG.

11 stations.

339 baptisés, 85 adorateurs.
Prédicateur : Ten Hen-hiuen

1 Ecole tenue par Lieou (en partie aux frais de l'Eglise.)

PE-HIANG.

12 stations.

210 baptisés, 89 adorateurs.
Prédicateur : Lieou Kieou-tcheou.

Prédicateur général : Ouang.

La statistique du 31 décembre de la même année est un peu supérieure[1] :

TSEN-Y,	1	station,	265	baptisés,	53 adorateurs.
TONG-HIANG,	11	»	237	»	189
SI-HIANG,	24	»	414	»	255
KIEN-SI,	3	»	49	»	10
LAN-HIANG,	12	»	362	»	96
PE-HIANG,	12	»	206	»	129
Total	63	stations,	1,533	baptisés,	732 adorateurs.

Les relations du missionnaire avec les mandarins de Tsen-y sont excellentes. Toujours extrêmement poli, habile à manier la langue chinoise, très au courant des habitudes des lettrés, doux et prévenant, Bodinier ne perdait aucune occasion d'être agréable aux autorités. Grâce à cette diplomatie de bon aloi, les mandarins mal disposés ne faisaient pas acte d'hostilité, et ceux qui étaient favorables sentaient grandir leur sympathie. En 1877, le sous-préfet de Tsen-y, Tcheou, était, dit le missionnaire[2], « le meilleur mandarin du Kouy-tcheou, son successseur, Teou, était meilleur encore. Le jour de son arrivée il m'a fait visite en grande tenue, il m'a même fait la prosternation ce qui est vraiment trop ; ce jour-là il n'a voulu rendre visite qu'à moi, au préfet et au général. »

Egalement en très bons rapports avec le préfet, qu'il appelle « son

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 1920.
[2] A. M.-E., vol. 548, p. 1674. Lettre à Mgr Lions, janvier 1879.

vieil ami », Bodinier en profite pour faire arrêter Lieou Han-tang, un ennemi des chrétiens toujours prêt à répandre contre eux des calomnies et à soulever la population. Ces relations avec les autorités finissent, semble-t-il, par influer sur l'esprit général. Les notables vont parfois faire une visite au missionnaire qui leur montre son église, son orphelinat de filles, sa pharmacie, et au premier jour de l'an, échange des cartes avec eux.

A la fin de 1882, la situation n'a pas changé et Bodinier la juge en ces termes, qu'il convient d'accepter pour vrais au moment où ils sont écrits, mais qui ne doivent pas faire préjuger de l'avenir [1] :

Je ne vois pas dans mes quatre cercles de grand mouvement de conversions, je crois que pour Tsen-y le temps en est passé. Mais la grande majorité des stations s'augmente chaque année de nouveaux adorateurs, dont un bon nombre parviendront au baptême. Il me semble que la prédication de la religion chrétienne à Tsen-y, si elle a perdu en éclat et en retentissement a gagné en solidité ; sans vouloir nier qu'il y ait toujours des haines et des obstacles, je crois que nous sommes mieux vus et mieux acceptés par l'opinion publique. Les gens influents, surtout les chefs de gardes nationales ou de marché, je l'ai constaté bien des fois par moi-même ou par les chrétiens, parlent généralement bien de nous et ne nous voient pas chez eux avec déplaisir. »

Aussi lors qu'en 1878 il avait été question de changer Bodinier de poste et de lui confier la paroisse Saint-Louis à Kouy-yang, Bouchard, qui fut consulté, répondit [2] :

Je trouve qu'on ne gagnera pas en mettant Bodinier au Lan-tang. Mais à Tsen-y on y perdra une influence qu'il a acquise par 12 années de succès, c'est quelque chose qui ne se remplace pas du premier coup ; il faut le temps et l'expérience pour cela, et encore faut-il tomber juste sur celui qui peut le remplacer. Votre Grandeur se rappelle dans quel état était le district de Tsen-y quand Bodinier y fut envoyé. Quelle différence maintenant ! Comme le nombre des chrétiens a augmenté ! Et c'est surtout maintenant qu'il augmente vite chaque année. Rien qu'autour du marché de Long-pin, de mon temps, il n'y avait presque plus de chrétiens, maintenant il y en a 250 baptisés et un bon nombre de païens y embrassent le christianisme depuis quelque temps. On sera bientôt obligé de former plusieurs districts autour de Tsen-y. Pour les rapports avec les missionnaires, la procure, la correspondance, etc., impossible de trouver dans un autre Père cette promptitude, cette charité toujours égale et active, malgré les ennuis qui peuvent surgir... Sa renommée au prétoire suffit pour arranger les affaires de tous ces pays. etc., etc. Toutes ces qualités sont nécessaires dans une partie si grande et si importante du Kouy-tcheou. Pensez-vous, Monseigneur, qu'autrefois Mgr Faurie, en nommant M. Mihières son provi-

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 462. Lettre à Mgr Lions, 31 décembre 1882.
[2] A. M.-E., vol. 548, p. 1367. Lettre à Mgr Lions, 6 juillet 1878.

caire dans cette partie, n'avait pas trouvé que c'était nécessaire. Et bien, maintenant vu l'importance que prend de plus en plus cette partie du Vicariat, je trouve qu'il faut (faute de provicaire) un Père comme celui-là, qui soit tout à tous puisque tous les confrères de cette partie ont à faire à lui.

Le district de Su-yang fut, pendant quelque temps, confié à Viret. En 1873, d'anciens néophytes qui en 1869 étaient venus trouver Mercusot, et dont nous avons parlé, les Tchang, revinrent lui demander le baptême. Le vieux Tchang était suffisamment instruit, mais il fumait l'opium. Le missionnaire lui promit de le baptiser dès qu'il se serait corrigé. A partir de ce jour, le néophyte ne fuma plus ; bientôt il reçut le baptême.

« On[1] s'occupa aussitôt des autres adorateurs. M. Viret alla les visiter, afin de donner de l'élan à leur bonne volonté qui était manifeste. Du reste, maître Tchang, le nouveau baptisé, menait hommes et femmes tambour battant, et sous sa direction ils étudiaient la doctrine avec ardeur. Il y avait aussi dans le pays une vierge, nommée Marthe Ouang, qui ne craignait pas sa peine ; à tous elle eût voulu donner sa foi et sa piété, et en général ces chrétiens furent instruits et fervents. » Berthon remplaça Viret en 1873. Il connaissait insuffisamment la langue et les coutumes chinoises, mais il était généreux ; il fit de larges aumônes qui amenèrent à son église de nouveaux adorateurs. En 1875, Pasquier, jeune missionnaire, vint occuper ce poste. Peu après, il y fut remplacé par Ronat auquel succèda, en 1877, Jouishomme qui devait y demeurer plus que tous ses prédécesseurs ensemble.

Il a laissé sur ce district des notes rédigées en assez mauvais français mais précieuses par les renseignements qu'elles donnent[2]. Il parle tantôt brièvement, tantôt longuement, des stations qu'il dirige : Che-long-men, « bonne chrétienté, est à peu près toute composée de fermiers de l'Eglise, une quarantaine de personnes » ; Pao-chang date de 1878, la première famille chrétienne se nommait Lieou, elle venait de Cha-tsen-pa ; Ma-sang-kiao, fondée en 1879, se composa de quatre familles formant un total d'environ 40 personnes ; Yu-tse-kong fut établie en 1880, d'abord avec la famille Sie, puis avec les Tai Hoa-tin et les Che Pan-ki. La même année, fut définitivement fondé le poste de Tchen-gan tcheou par l'achat d'une maison pour le prix de 120 taëls. Quelque temps après, une autre maison fut achetée 300 taëls. Les catéchistes Ouang Fong-tin, Kiang et Ly s'y installèrent successivement et s'occupèrent de la pharmacie. En 1880

[1] A. M.-E., vol. 549k, p. 80.
[2] A. M.-E., vol. 549k.

également, fut établie la station de Ouang-tsao dont voici l'origine [1] :

« La religion prit racine, grâce au chef des lettrés, Guie, qui sans être globulé lui-même, a enseigné les lettres à presque tous les bacheliers du pays.

« Cet homme, assez pauvre parce qu'il était juste et n'augmentait pas son pécule au moyen des escroqueries habituelles aux lettrés, vivait à Sou-hio-tang, du revenu de quelques champs paternels.

« Désireux de savoir à quoi s'en tenir sur la religion chrétienne, il voulut lire les livres de doctrine. Le P. Fourcy lui en donna quelques-uns qu'il trouva bons ; plus tard, il vint à Su-yang et s'informa avec soin de ce qu'étaient les chrétiens.

« Vers l'année 1877, je passai à Ouang-tsao ; ce pays me plut, et je résolus d'y établir une station chrétienne qui relierait Tchouan-long-tcheng avec Kouan-koue-pa et Tchen-gan. Il fallait donc un prédicateur et un baptiseur ; il fallait une boutique de pharmacien.

« Les choses traînèrent un peu en longueur ; enfin, en 1880, Tchen Kouan-yu-se rendit à Ouang-tsao, et d'après mes instructions, y loua la boutique du plus méchant païen de l'endroit. Ce païen avait besoin de sapèques, et les sapèques qu'on lui offrit apaisèrent sa haine, ce qui lui valut de s'entendre dire par les habitants du marché : « Toi qui voulais empêcher les chrétiens de s'établir ici, tu leur loues ta maison ; maintenant, nous autres, nous pouvons donc vendre aussi, à l'Eglise, ce qu'il nous plaira. » Il ne trouva rien à leur répondre.

« Tout d'abord, les païens hésitèrent à porter leurs enfants malades à la pharmacie ; peu à peu ils y vinrent cependant, et bientôt elle fut trop petite.

« Ce fut une vieille femme, nommée Li, ancienne affiliée à la secte du Nénuphar blanc, qui demanda, la première, à se faire chrétienne. Plusieurs familles le demandèrent ensuite. Un jour, j'allai les visiter. Tout le marché était accouru, et sur ce marché, les gens sont particulièrement curieux. A la visite suivante, il y eut une dizaine de baptêmes. Tous les chrétiens savaient bien la doctrine, mais plusieurs d'entre eux ne purent être baptisés à cause de certains empêchements, parmi lesquels, en premier lieu, l'usage de l'opium. Déjà, d'autres familles parlaient de se faire chrétiennes ; l'Eglise était connue. Elle avait bien des ennemis, comme partout ; mais en somme tout allait bien. » Mieou-sin-chan est de 1881 avec la famille Tien, ainsi que Houang-yu-kiao avec la famille Tchen.

La fondation de Lo-tsen [2] date de 1882 ; Lieou, un Sutchuenais qui

[1] A. M.-E., vol. 549k, p. 77.
[2] A. M.-E., vol. 549k, p. 72.

était fixé dans le pays, y avait acheté des champs ; ayant eu un procès à se sujet, il embrassa le christianisme un peu dans l'espoir d'être soutenu par le missionnaire. « En attendant il apprit la doctrine et la foi vint. » To-pan-ki est de la même époque ; son premier converti fut Sin Kio-tchai, un cultivateur, qui bientôt amena ses frères au catholicisme [1].

En 1881, un jeune missionnaire, Terrat, fut chargé du district de Eul-lang-pa, que l'administration un peu négligente du prêtre chinois Tsiang avait laissé en souffrance. Il réussit à se faire respecter des païens et aimer des chrétiens qui gardèrent de lui le meilleur souvenir.

Le district de Tong-tse était, par suite de la maladie de Mercusot, passé sous la direction de Viret ; il s'augmenta de quelques stations dans les environs de Song-kan, et de nouveaux postes dans les parages de Yao-tien et de Fang-gnieou-pin. En 1882, Ronat succéda à Viret et continua ses travaux.

Tels furent, dans leur ensemble, de 1872 à 1884, les labeurs des ouvriers du Kouy-tcheou et les progrès de l'évangélisation directe. Nous ne les avons pas évidemment fait connaître tous ; ceux-là seuls nous sont parvenus qui ont été inscrits dans les lettres, les journaux, les comptes rendus ; d'autres ont été accomplis, qui demeurent oubliés ou inconnus des hommes, mais que Dieu récompensera ou auxquels il a déjà accordé le salaire mérité, le seul désiré par les apôtres. Pour travailler avec la prudence désirable, en rapport avec les circonstances, les missionnaires avaient eu les enseignements de Faurie, basés sur l'expérience d'une époque mouvementée ; ils eurent aussi ceux de Lions, dont nous nous plaisons à citer la page principale [2] :

Chaque année les chrétiens augmentent plus ou moins dans chaque district ; or, les missionnaires qu'on nous envoie n'augmentent pas à proportion. En plusieurs endroits, il faudrait diviser les districts. Malheureusement les nouveaux venus suffisent à peine pour remplir les vides faits dans les cadres par la maladie de quelques confrères qui ne peuvent plus tenir leur poste.

Je vous vois forcés, Messieurs, de mettre des bornes à votre zèle quant aux nouvelles adorations, puisque plusieurs d'entre vous ne peuvent déjà soigner suffisamment ce qui existe. Or vous savez que des néophytes négligés retombent bien facilement dans le paganisme ou au moins dans une indifférence peut-être pire encore. Cependant, il faut d'abord soigner les néophytes baptisés et les vieux chrétiens. Mais tâchez surtout de ne pas admettre à l'adoration des gens mal famés, c'est ce qui a gâté notre réputation et la gâte encore. Là-dessus, permettez-moi de vous rappeler ce qui vient d'être décidé au synode de Sou-y fou, conformément à

[1] Cette chrétienté comptait 15 baptisés en 1886.

[2] A. M.-E., vol. 549q, p. 755.

certains décrets ou instructions de la Propagande, c'est-à-dire de ne jamais nous occuper au prétoire d'aucune affaire des néophytes, quand cette affaire ne regarde pas la religion, et quand on prétend qu'elle a rapport à la religion, il faut l'examiner avec soin avant de s'en occuper.

Puisque nous ne pouvons obtenir suffisamment de missionnaires pour diviser certains districts, que ceux qui sont chargés de ces districts, et les autres *a fortiori* tâchent de visiter au moins une fois l'an toutes les stations où il y a déjà des baptisés et d'envoyer les catéchistes enseigner et soigner les néophytes non encore baptisés.

Je sais par expérience qu'en un an on peut assez facilement visiter plus de mille baptisés, si l'on sait ménager son temps et si l'on a la santé suffisante.

J'ai remarqué qu'en général au nouvel an chinois on s'habitue à prendre parfois d'assez longues vacances. Or je puis encore dire par expérience que c'est alors l'époque la plus favorable pour visiter ; il y a tout au plus quelques jours autour du nouvel an qui sont un peu moins commodes. Vous pouvez donc profiter de ces quelques jours pour vous voir ; mais tâchez de ne pas perdre trop de ce temps précieux pour la visite des chrétiens. Un missionnaire d'une santé et d'un zèle ordinaires, avec la circonscription des districts actuels, peut administrer de 1500 à 2000 néophytes en les visitant pour le moins une fois l'an ; donc au Kouy-tcheou le nombre des missionnaires est censé considérable vu le nombre de chrétiens.

CHAPITRE IV

CONSTRUCTION D'ÉGLISES ET DE PRESBYTÈRES. ŒUVRES DE CHARITÉ ET D'ÉDUCATION. — VISITES ÉPISCOPALES.

1872-1886.

I.

Notre-Dame de Liesse. — Eglise de Gan-chouen. — Oratoires de Tsin-tchen, de Long-ka, de Lo-pie, de Hoang-tsao-pa — Construction et incendie de la cathédrale de Kouy-yang. — Résidence de Hin-y fou. — Eglise de Tsen-y. — Petits oratoires.

Le complément des travaux d'évangélisation directe et, par certains côtés, la solidification des résultats résident dans l'organisation matérielle des paroisses, c'est-à-dire dans l'existence d'églises, d'oratoires, de presbytères, dans la possession de petites propriétés. Ces choses ont un double but : d'abord les églises et les oratoires prouvent l'importance que le catholicisme attache à honorer Dieu par des édifices convenables, ils excitent la piété des fidèles, la curiosité et parfois l'admiration des païens, pour lesquels ils sont une sorte de prédication ; ensuite les presbytères et les propriétés, si modestes qu'elles soient, affirment aux yeux des autorités et des populations la volonté que le catholicisme a de vivre, la liberté à laquelle il a droit et ils donnent au groupement des fidèles plus de cohésion et partant plus de force.

Nous allons indiquer chronologiquement, dans un tableau d'ensemble augmenté de quelques détails, les églises, les oratoires et les presbytères élevés à cette époque par le zèle des ouvriers apostoliques.

C'est d'abord la jolie chapelle de Notre-Dame de Liesse construite près de Kouy-yang, en face du séminaire de Lou-tsong-koan, sur le plateau des ciboules vertes. Un jour, en se promenant dans cet endroit,

les missionnaires eurent la pensée d'y placer une statue de la Vierge ; mais on était en 1857, la guerre civile battait son plein, ravageant depuis plusieurs années la province entière ; placer cette statue en évidence était impossible. Ils choisirent une statuette haute de quelques centimètres, qui fut bénite, placée dans un bocal bouché à l'émeri, puis cachée sur la montagne, dans une anfractuosité de rocher. « Dès lors, écrit Faurie, quand nous avions le cœur oppressé par le ravage des persécutions, le massacre de nos chrétiens, le bouleversement de nos belles et nombreuses stations, et que nous ne pouvions, malgré notre soumission à la volonté de Dieu, nous empêcher de sentir notre cœur brisé, nous allions à Notre-Dame de Liesse et nous chantions les litanies en répétant trois fois *Causa nostræ lætitiæ*, et nous redescendions le cœur au large et le pied léger. »

« Dès le principe, ajoute Lions, on manifesta le désir d'élever un petit oratoire pour mieux honorer la sainte Vierge, mais la paix et les pièces blanches manquaient. Enfin, Faneau, avec sa pension annuelle, se chargea des frais ; on choisit pour construire une montagne voisine plus commode et plus agréable[1] ; Chemier fut nommé architecte et l'oratoire qu'on voit actuellement sur cette montagne fut bâti, il est peut-être bon d'ajouter, en l'honneur du bienfaiteur, qu'outre les frais de bâtisse il voulut fonder une rente suffisante pour le gardien et l'entretien de l'oratoire. »

Mais bientôt les habitants de la capitale du Kouy-tcheou s'effrayèrent de ces murs inoffensifs qui s'édifiaient à plusieurs kilomètres de chez eux et y virent une menace pour leur ville. Ils prétendirent que l'évêque élevait un fort afin de le remplir de soldats français alors, affirmaient-ils, cachés au collège de Lou-tsong-koan, et qu'il les renforcerait de chrétiens chinois, payés au prix de 4 taëls par mois. « Les[2] mandarins envoyèrent secrètement des émissaires pour examiner les constructions de la chapelle, et s'assurer si réellement ce n'était pas une tour de guerre, comme on le disait. Ceux-ci, qui n'avaient jamais rien vu de semblable en fait de construction, soit malice, soit ignorance, rapportèrent qu'ils ne savaient trop ce que c'était, que réellement on construisait un rempart autour ; qu'il y avait trois étages avec de grandes meurtrières, sans doute pour placer les canons, etc !... Les remparts, c'était une terrasse de 3 pieds de haut ; la tour, c'était la chapelle ; les étages, c'étaient les échafaudages ; les meurtrières, les fenêtres ogivales de la chapelle !... Ces faux bruits augmentèrent ; le premier étage était destiné à pro-

[1] Le P. Alphonse Schotter construisit ensuite une petite chapelle dans l'endroit de l'ancien pèlerinage.

[2] A. M.-E., vol. 547, p. 455. Mgr Lions à M. Imbert 1872.

téger ou à battre la capitale... le deuxième étage pour battre ou protéger Gan-chouen, à 25 lieues ; le troisième étage devait protéger Tsen-y et Hin-y, environ à 80 lieues !

« Comme ces rumeurs auraient pu amener des malheurs, je crus devoir prendre quelques précautions. J'ai donc demandé au gouverneur de la province un édit contre ces mauvais bruits qui couraient sur nous. L'édit fut donné, mais il n'eut pas tout le succès désirable. Alors je pris le parti d'aller moi-même trouver le gouverneur et lui exposer nettement les choses, afin de prévenir les désastres possibles et de rétablir la tranquillité dans le public. Car les païens, en plusieurs endroits, croyaient et disaient tout haut que les chrétiens se révolteraient bientôt ! A certains endroits, comme à Tchen-lin, les païens commençaient à émigrer et à mettre leurs affaires en sûreté ! Le mandarin de Tchen-lin avait même fait fermer les portes de la ville le jour de l'Assomption ! D'un côté, il y avait réellement de quoi rire, mais d'un autre côté ce n'était pas du tout amusant ni pour nous, ni pour les païens. Je dis donc au gouverneur : « Vous n'ignorez pas les mauvais bruits qui courent dans toute la province, bien qu'ils soient ridicules et que les grands hommes n'y ajoutent pas foi, il est prudent et utile d'y porter remède, de crainte qu'on en vienne à des voies de fait sur quelques points de la province. Vous n'avez pas oublié la catastrophe de Tien-tsin ; des bruits semblables à ceux-ci l'ont précédée... » Cette citation des affaires de Tien-tsin sembla lui faire impression...

« Veuillez donc envoyer le préfet et sous-préfet de la ville visiter officiellement la chapelle de Notre-Dame, afin de s'assurer par leurs yeux que c'est bien là une chapelle et non une forteresse. Veuillez ensuite faire un édit pour toute la province, afin d'éclairer les esprits et faire tomber ces mauvais bruits, etc. »

« Il m'a tout accordé, et dès le surlendemain cinq mandarins montaient pour examiner la chapelle. Quelque temps après, un édit était publié en faveur de la religion, et peu à peu tout rentra dans le calme. »

La bénédiction de la chapelle de Notre-Dame de Liesse fut faite par Lions, le 18 septembre 1874[1]. « La cérémonie[2] avait attiré

[1] L'ancien provicaire de la mission du Kouy-tcheou, Mihières, qui devint supérieur de la mission du Kouang-si, se trouvait en 1869 à la bénédiction de la chapelle bâtie à Sancian par Mgr Guillemin. Il voulut que le Kouy-tcheou eût un souvenir de la fête ; « pour cela, dit-il dans une lettre du 8 mai, j'ai pris la pierre sacrée qui a servi à la célébration de la première messe dite sur le tombeau du saint. Cette pierre sacrée est destinée à la chapelle de Notre-Dame de Liesse. — Je l'ai confiée à M. Moineaux, nouveau confrère, qui doit se rendre au Kouy-tcheou. » Voir *Appendice,* Planche VII, la gravure représentant la chapelle de Notre-Dame de Liesse.

[2] M. C. an. 1880, p. 36.

tous les missionnaires des stations voisines de la capitale et même quelques-uns des districts plus éloignés. Depuis longtemps, les élèves des grand et petit séminaires, dont les bâtiments s'étendent au pied de la montagne, avaient préparé des banderolles et des oriflammes, et c'était un gracieux coup d'œil de voir flotter ces drapeaux. Les chrétiens de la ville de Kouy-yang et des campagnes environnantes étaient venus en grand nombre assister à cette fête. La procession solennelle, partie du séminaire, se déroula majestueusement sur les flancs de la montagne, en chantant les litanies de la sainte Vierge. »

Depuis lors, les pèlerinages y sont devenus plus éclatants qu'autrefois ; on y fait des processions, particulièrement à la fête de la Nativité de la sainte Vierge, choisie pour fête patronale ; les chrétiens de Kouy-yang s'y rendent nombreux, la grand'messe y est solennellement chantée. A l'époque de leur retraite annuelle, les missionnaires s'y réunissent et les cérémonies y sont encore plus belles[1] qu'à la Nativité.

[1] Un missionnaire du Kouy-tcheou, Bodinier, composa en l'honneur de N.-D. de Liesse le cantique suivant :

A. N.-D. DE LIESSE

Air : *N.-D. de Bon Secours.*

1

Patronne du Missionnaire,
Voyez aujourd'hui près de vous,
Voyez à vos pieds, bonne Mère,
Vos enfants du Kouy-tcheou

Refrain

Pour nous garder de la tristesse,
Vierge, à vous nous avons recours,
O Notre-Dame de Liesse,
Notre joie et notre secours.

2

Quand nos aînés vinrent de France
Prêcher la foi dans ce pays,
Pour vous prier dans la souffrance
Ces monts par eux furent choisis.

3

Et cette chapelle bénie
Noblement s'élève aujourd'hui
Au lieu que Monseigneur Faurie
Jadis lui-même avait choisi.

4

O Notre-Dame de Liesse,
Vous dont le nom suave et doux
En nos cœurs répand l'allégresse,
Vierge Marie, priez pour nous.

5

Nous vous prions pour cette Chine,
Si rebelle au nom de Jésus ;
Que votre œil vers elle s'incline,
Et les démons seront vaincus.

6

Et dans cette Chine si chère,
Vierge, nous vous prions surtout
De bénir cette pauvre terre,
Notre pays du Kouy-tcheou.

7

Voyez d'ici la grande ville
Dont les murs s'étendent là-bas ;
Faites que le saint Evangile
Sur l'erreur y prenne le pas.

8

Oh ! bénissez le Séminaire,
Berceau des prêtres de Jésus,
Et sous votre ombre tutélaire
Faites-y fleurir les vertus.

9

Nous vous prions, ô tendre Mère,
Pour notre Evêque bien-aimé ;
Nous prions pour chaque Confrère ;
Conservez-nous zèle et gaîté.

A la même époque, Faneau répare l'oratoire de Long-li, aménage la résidence et achète une maison qui deviendra le presbytère.

Nous avons vu précédemment Vielmon et Lamy demander avec instance des secours à Faurie pour construire une église à Gan-chouen. L'évêque n'ayant pu leur en accorder, la construction de l'édifice dut être remise à plus tard. Enfin les travaux commencèrent au mois d'octobre 1872. L'édifice eut 50 pieds de long sur 30 de large ; le chœur était surmonté d'un clocher chinois à trois étages ; le prix total s'éleva à 16.000 francs ; et le missionnaire y célébra la messe pour la première fois le jour de la Pentecôte 1873. « Je voyais enfin la croix dominer la ville, écrit-il[1], et je la priais d'étendre sa vertu souveraine sur les pauvres païens en abolissant leurs idoles. Je choisis les saints Anges gardiens pour patrons, je leur devais une reconnaissance infinie pour la protection dont ils m'avaient couvert en maintes circonstances. » La bénédiction fut faite par Lions le 15 novembre 1873 ; musique, drapeaux, pétards, chrétiens de la ville et des environs, païens nombreux, donnèrent à la cérémonie tout le relief désirable ; de là l'évêque alla bénir l'oratoire de Chouitang-tchai. Malheureusement, au mois d'août 1874, la foudre détruisit le clocher de l'église de Gan-chouen et brisa la croix, ce qui fit dire aux païens que les dieux protecteurs de la ville se vengeaient des chrétiens.

Esslinger construit un presbytère à Si-teou-gai, un oratoire à Tsin-tchen. Cet oratoire, béni au mois d'août 1873, est situé dans la nouvelle ville dont il est le plus bel édifice. Les fondements sont en pierres de taille, le reste en briques et en tuiles ; il est de style moitié gothique, moitié chinois, et ne manque pas d'une certaine élégance.

En 1873, Thieulant commence l'oratoire de Long-kia, que Roux achèvera. Cette construction toute en pierres coûta cher et ne servit presque à rien. Mais alors on espérait l'accroissement de la station qui, au contraire, diminua rapidement. « C'est une preuve de plus, écrit le missionnaire, que dans les nouveaux postes, il ne faut pas se hâter de construire des oratoires, surtout des oratoires de prix. »

En 1873 encore, un petit oratoire fut élevé à Ngai-kio-tchai, dans un terrain donné par une veuve âgée qui s'était convertie à son lit de mort ; peu après, un autre à Lo-pie, qui fut dédié à saint Vincent, patron du missionnaire[2], Roux, qui l'avait élevé. Le travail ne se fit ni sans peines, ni sans soucis ; pendant la construction, une partie des maté-

A. M.-E., vol. 659[1] p. 459, et suiv. Notes sur Gan-chouen.

[2] A. M.-E., vol. 549[1], p. 572, etc., M. Roux donne le détail des achats faits à Lo-pie. Une partie de ces achats fut faite avec l'argent offert au missionnaire par l'anglais Mesnil.

riaux fut volé, il fallut les remplacer et il fut impossible d'en trouver d'aussi bonne qualité. Le même missionnaire termina l'oratoire de Tchen-lin, qui fut béni par Lions et dédié à saint François-Xavier ; deux ans plus tard, il acheta un cimetière qui coûta 40 taëls, dont 27 furent versés par les chrétiens.

En 1873 également, Chouzy acheta à Ta-chan un terrain de 140 pieds de long sur 80 de large ; il y construisit un oratoire et un presbytère, et l'année suivante il fit un nouveau cimetière.

Après avoir, comme nous l'avons raconté, obtenu avec beaucoup de peine une propriété à Hoang-tsao-pa, Chouzy commença la construction d'un oratoire et d'un presbytère. « Tout-à-coup, pendant les travaux, écrit-il[1], et sans qu'on puisse remonter à la source d'une manière certaine, les bruits les plus ridicules comme les plus infâmes circulent contre nous et volent de bouche en bouche : nous arrachons les yeux des enfants pour les vendre en Europe, afin d'augmenter la force de la vue de nos compatriotes, qui acquièrent ainsi la faculté de scruter les profondeurs de la terre ; nous tordons le cou des moribonds pour les achever avant leur décès naturel ; chaque fois qu'il se fait un mariage de chrétiens, le prêtre passe les deux premières nuits avec la jeune femme, etc..... ; ce sont les missionnaires qui ont procuré la mort de l'empereur pour s'emparer de la Chine ; et d'autres extravagances de ce genre. On ne me laisse bâtir une maison, assure-t-on, qu'afin de la détruire ou de la brûler avec plus de fracas lorsque tout sera terminé ; tel est, ajoute-t-on, le projet des lettrés. Ces calomnies semblent venir des notables, peut-être même du mandarin Tchen, de Hin-y fou, qui voudraient se venger de n'avoir pas réussi à empêcher nos constructions dans cette dernière ville ; il est certain que les bruits sont plus intenses et plus violents sur la route qui vient de la préfecture ici et que le peuple les attribue au préfet lui-même. J'ai fait coffrer une des mauvaises langues prise en flagrant délit et demandé au sous-préfet une affiche qu'il vient de placarder. Il serait néanmoins fort utile, Monseigneur, d'obtenir à la capitale un ordre pour mieux rétablir la paix, et surtout pour imposer silence aux lettrés, qui ne cessent de me jeter des bâtons dans les roues et de me susciter des difficultés, sans doute pour se venger d'avoir été obligés de nous céder un petit morceau de terrain dans la ville. »

L'évêque fit ce que le missionnaire désirait et, sur un ordre des autorités de Kouy-yang, les oppositions cessèrent. Malheureusement, Chouzy ayant été forcé de s'absenter, la construction fut faite tout autrement que le plan n'en avait été tracé ; les matériaux employés

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 43. Lettre à Mgr Lions, 10 avril 1875.

furent de mauvaise qualité, il fallut en recommencer une partie. Enfin au mois de mai 1875, Chouzy put aller habiter dans cette nouvelle demeure qui coûta 500 taëls ; pour l'église, finie un peu plus tard, Chouzy dépensa près de 800 taëls[1].

« La bénédiction de la chapelle a eu lieu le jour de l'Assomption 1877, en présence des missionnaires du Kouang-si, réunis à Hoang-tsao-pa, pour conférer des affaires de la mission, et au milieu de deux cents chrétiens et de plusieurs milliers de païens.

« Toute la journée du 15 août et le lendemain, les canonniers du mandarinat, que m'avait envoyés le sous-préfet, ont tiré des coups de canon en l'honneur de l'inauguration du sanctuaire du vrai Dieu. D'innombrables pétards, fournis par les chrétiens, par des riches marchands païens de la ville, par des notables et des gens du mandarinat civil, ont aussi réjoui les airs de leurs détonations. Vers midi, tous les mandarins, à l'exception d'un seul, et les principaux notables, sont venus, en grande cérémonie, me féliciter. Sincères ou non, ces démonstrations, ainsi que les cadeaux apportés la veille, au son de la musique, de la part des chrétiens, des riches marchands et des gens du prétoire ont produit sur la foule un excellent effet. Le jour de la fête, les chrétiens seuls prirent part au repas préparé à cette occasion. Le lendemain, ce furent les ouvriers et ceux qui m'avaient offert des cadeaux.

« Comme réponse aux accusations calomnieuses qu'on avait répandues, cet hiver, contre les chrétiens, j'avais fait placer sous le porche, sur une table ornée et entre deux bouquets de fleurs, une planche recouverte de papier jaune sur lequel étaient écrits en beaux caractères ces mots : « Vive l'empereur ! » De chaque côté étaient

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 28. M. Chouzy à Mgr Lions 2 février 1875.

Voici quelques détails donnés sur l'édifice par le missionnaire : « Un mur de 3 pieds de hauteur, en pierres de granit taillées, forme la base de l'église. Sur la façade, les deux piliers de côté sont en granit de forme carrée ; les deux colonnes du milieu sont en pierre tendre et de forme ronde. Les trois cintres des portes sont en granit. Il y a de plus quatorze piédestaux en pierres taillées pour les quatorze colonnes qui soutiennent l'édifice. Ces ouvrages ont coûté beaucoup plus que je ne présumais. Mais ils étaient nécessaires pour la solidité et pour la beauté du sanctuaire. » (*A. P. F.* vol. 50, p. 133. M. Chouzy à Mgr Lions).

« La disposition du terrain, qui sur l'arrière de l'emplacement formait un bas-fond de 8 ou 10 pieds de profondeur, a nécessité des frais énormes de fondations et de remblais ; ce sera l'affaire d'une centaine de taëls enfouis dans le sol. La cherté des briques simplement séchées qu'on enduira de chaux est excessive ; s'il s'agissait de bâtir tout en pierres, il faudrait une somme épouvantable. Les tuiles sont à 55 ligatures les dix mille, et quelles tuiles ! de plus, les sapèques n'ayant jamais le nombre voulu, on perd dans le change, généralement 1 taël et demi sur 25 taëls. » (*A. M.-E.* vol. 548, p. 51. Lettre à Mgr Lions, 10 avril 1875).

les affiches du gouverneur de la province, du mandarin de la ville, et un abrégé de la doctrine catholique[1]. »

En 1874, on commença la cathédrale de Kouy-yang ; l'église que l'on décorait du nom de cathédrale était toujours celle qu'avait élevée Albrand sur les ruines de la maison du martyr Joachim Ho. Elle était devenue trop petite pour une paroisse de 2000 chrétiens ; aussi, le dimanche, beaucoup de fidèles ne pouvaient entendre la messe. Enfin, on se décida à en construire une autre sous la direction de Billouez; elle était presque achevée quand, le 2 décembre 1875, un incendie[2], allumé, dit-on, par la malveillance, la consuma en moins d'une heure. « Deux mille chrétiens, écrit Lions[3], ne pouvaient rester sans église, aussi malgré notre détresse, il a fallu remettre la main à l'œuvre, et les chrétiens aidant au-delà de leurs forces, l'église Saint-Joseph est maintenant debout, inachevée, il est vrai, mais en état de recevoir les fidèles pour les prières. Le reste des travaux est ajourné indéfiniment. Plus de la moitié de l'allocation de cette année 1876 y a passé ; « mille taëls pourraient suffire pour achever cette petite cathédrale qui mesure à peine 120 pieds de long y compris la sacristie, sur laquelle un élégant clocher chinois est bâti en bois. Malgré sa modestie, cette église est un petit monument pour ces pays[4]. » Elle fut bénite en 1876 et conserva le vocable de l'ancienne église, Saint-Joseph[5].

En 1874 encore, à Tsen-y, où Bouchard, grâce à une partie de l'indemnité payée pour les pillages de 1869, avait acheté la maison Lin, proche de la propriété de la mission, Bodinier commence une église « qui, espère-t-il, favorisera le retour des demi-apostats et ranimera le faible courage des néophytes. Mécontente de voir se relever l'oratoire détruit quelques années auparavant, la populace excitée par quelques notables voulut renverser la nouvelle construction. « Déjà elle s'était portée sur les lieux pour mettre à exécution son projet, lorsque les mandarins civils et militaires, avertis à propos, arrivèrent avec soldats et satellites ; la foule et les meneurs furent bientôt dispersés. Depuis lors les travaux ont continué en paix ; et, à l'érection de la charpente de l'église, les mandarins et les notables de la ville ont envoyé des présents pour le repas et la fête qui, selon

[1] A. P. F. vol. 50, p. 134. Lettre de Chouzy à Lions citée par ce dernier, 2 août 1778.

[2] M. Guichard était dans le clocher, il n'échappa aux flammes qu'en se précipitant d'une fenêtre très haute. Heureusement il n'eut d'autre mal que sa barbe brûlée.

[3] A. M.-E., vol. 548, p. 249. Mgr Lions au Séminaire, 20 février 1876.

[4] Plus tard, on fit des décorations intérieures qui coûtèrent environ 8000 francs. Le chemin de croix y fut placé en 1882.

[5] Voir la gravure à l'*Appendice*, planche VIII.

l'usage chinois, ont eu lieu en cette circonstance. Dans quelques mois, tout sera fini[1]. »

Cette espérance ne se réalisa pas. Avant d'être achevée, l'église s'écroula, il fallut la reconstruire. Cette fois, les travaux furent faits plus solidement ; et Largeteau, au nom du Vicaire apostolique, bénit le 15 août 1876, le monument dédié à la sainte Vierge, sous le vocable de l'Assomption.

Près de l'église, s'éleva un presbytère construit en même temps.

En 1875, à Tchen-fong, Renault acheta une maison qui servit de presbytère ; à Hin-y fou, il construisit la résidence[2], non sans avoir à lutter contre les notables qui répandaient sur lui les bruits les plus malveillants, mais qu'un ordre de Kouy-yang fit cesser. Cependant, il eut de la peine à venir à bout de son entreprise ; une dizaine de fois on lui vola des matériaux ; pendant plusieurs mois, lui et son domestique veillèrent une partie des nuits. Enfin, le 23 avril 1875, le missionnaire put écrire avec satisfaction[3] : « Ma maison est debout. Le mur d'enceinte a 8 pieds de haut du côté du prétoire. A l'ouest, du côté des jardins, il a 11 pieds tout en grosses pierres. Le terrain a 70 pieds de large sur 222 de long, sans compter la place sur le devant qui nous appartient. Le mur d'enceinte me revient à 100 taëls : ce qui me ruine c'est le transport des pierres et du bois. »

Renault fit la bénédiction du nouvel oratoire le jour de Noël 1875, en compagnie de Birbes[4] ; missionnaire du Yun-nan[5].

Aubry[6] augmenta ou recommença dès 1880 quelques-unes des

[1] A. P. F., vol. 47, p. 35. Lettre de Mgr Lions.

[2] Renault fut obligé de faire valoir les droits de la mission sur la propriété de Hin-y fou. Bazin et Chouzy s'en étaient occupés, mais avaient cru, pour le bien de la paix, devoir céder des maisons précédemment données. Renault réussit à se les faire rendre. (*A. M. E.*, vol. 549[1], p. 35. Dissertation de Aubry sur ce sujet).

[3] A. M.-E.; vol. 548, p. 53. Lettre à Mgr Lions.

[4] Le plan de cette construction se trouve *A. M.-E.*, vol. 548, p. 58.

[5] Jean-Marie-Joseph Birbes, né à Laurabue (Aude) le 21 décembre 1841, prêtre le 12 mai 1867, parti le 3 août 1869 pour le Yun-nan, mort le 1er septembre 1892 à Siao-pou-tse (Yun-nan).

[6] Au moment ou M. Aubry arriva à Hin-y fou, il fit ce relevé des propriétés de la mission :

« La propriété de l'Eglise ici se compose de ce qui suit : 1° l'emplacement de l'église assez grand mais encore incomplet, car il reste un coin en bas auprès de la pharmacie à acheter pour bâtir plus tard l'orphelinat des filles ; 2° une maison sise derrière la mienne, de l'autre côté de la rue et actuellement louée cinq ligatures à des païens ; 3° un terrain sec situé près du Lao-kin-tang de Kin-kia-tchong et provenant de chrétiens morts sans héritier : il est loué à des païens pour cinq mesures de riz par an; 4° un autre terrain de même provenance situé un peu plus loin, à Ya-keou-miao, et qui est loué... ; 5° une ferme de cent cinquante taëls de terrain située à La-gao, au Pe-hiang, laquelle provient d'une famille

constructions faites par Renault, tout en rêvant des développements pour l'avenir[1] :

« J'ai achevé hier la construction du grand mur derrière l'église et la future maison des filles et la reconstruction du mur qui sépare le jardin et la maison d'en haut de celle d'en bas. Voici mon plan et mes raisons. L'emplacement d'en haut avec celui d'en bas sont une agglomération de maisons anciennes, pleines de murs, de cours, de fondations de constructions, de pierres entassées partout, d'étables à porcs, etc. ; tout cela n'a jamais été défoncé ni raccordé. La maison de Hin-y fou, comme toutes nos maisons devra toujours être divisée en deux à peu près d'égale grandeur, ou même celle du haut, destinée au Père et aux hommes, devra être plus grande. En transportant le mur de séparation des deux maisons, un peu plus bas qu'il n'était, j'agrandis la maison d'en haut et je donne de la place pour les hommes et la future église. C'est un gros travail, mais il n'est pas inutile tant s'en faut. Ce mur, qu'aujourd'hui je fais incomplet, sera complété plus tard. »

En 1876, Lamy installa une résidence à Gan-pin, acheva l'oratoire de Sin-tchai commencé par Jouishomme, et qui, hélas ! ne devait pas servir longtemps par suite de l'apostasie des chrétiens. L'année suivante, le même missionnaire éleva un oratoire à Kan-pa à la suite d'un fait, que lui-même raconte en ces termes : « A un moment les rumeurs furent très fortes contre les chrétiens. Un jour de marché, à Sin-tchai les principaux de l'endroit firent publier, au son du tam-tam, qu'on allait exterminer les chrétiens. Quelques fidèles de Kan-pa avec d'autres de Lao-sing-po qui se trouvaient au marché, furent battus. Je portai plainte au mandarin qui envoya des satellites et punit les coupables de 50 taëls, mais je n'en touchai que 30, le reste demeura au prétoire. C'est avec cet argent que j'achetai pour 12 taëls la carcasse d'une maison qui se trouvait dans le village et que l'oratoire actuel fut bâti. Les chrétiens donnèrent[2] quelque chose. Je préférai employer cet argent ainsi, afin que tout le monde en vit bien la destination. »

Heou chrétienne, entièrement éteinte ; cette ferme avait été détenue depuis la mort des Heou par le teou-jen du lieu, M. Renault l'a recouvrée en 1878 ; je viens de la louer pour la première fois à raison de... de rendement annuel mais il y aura lieu de l'augmenter. » (*A. M.-E.*, vol. 549[1], p. 728.)

[1] A. M.-E., vol. 549[1], p. 829.

Aubry acheta une maison à Hin-y fou. Mais, sur les instances que le préfet fit après la mort du missionnaire, Roux et Michel, en vue de la paix et aussi parce que les titres du vendeur étaient douteux, le terrain ayant été 12 ans auparavant donné au Kong-chan, rendirent cette maison, et on remboursa le prix payé par Aubry.

En 1879, furent construits le presbytère de Tin-fan, les oratoires de Kouan-koue-pa, de Pou-lao-tchang; en 1880, l'oratoire de Mao-leao et le presbytère de Hia-eul-lang-pa, situé dans un site ravissant, bien bâti, agréable sous tous les rapports. » Les résidences de Jen-hoai tin dans le nord, de Tou-yun vers le sud-est, la petite chapelle de Mao-keou, datent de 1882, et l'oratoire de Kouy-hoa[1] fut élevé presque entièrement aux frais des chrétiens, en 1884 et 1885[2].

II

Orphelinat de Gan-chouen, de Tchen-lin, de Hoang-tsao-pa — Orphelinat de Tong-tse — Inondation dans cette ville. — Orphelinat des filles transferé à Tsen-y.

L'œuvre de la Sainte-Enfance, si florissante au Kouy-tcheou et principalement à Kouy-yang pendant l'épiscopat de Faurie, se développa régulièrement dans les principales villes de la province durant l'administration de son successeur.

Kouy-yang eut dans les paroisses Saint-Joseph et Saint-Louis, ses orphelinats toujours remplis et bien dirigés par les Vierges chrétiennes[3]. Nous sommes moins renseigné sur eux que sur les autres, parce que les missionnaires qui en sont chargés, étant proches du Vicaire apostolique, l'entretiennent de vive voix et ne lui écrivent pas. Or, de leurs conversations, les comptes rendus gardent peu de traces, tandis que les lettres, adressées à l'évêque par les prêtres répandus dans la province, nous conservent les détails historiques de leurs œuvres.

Les orphelinats de Gan-chouen comptèrent, en 1872, jusqu'à 250 enfants : 160 filles et 90 garçons. Quand ces derniers étaient âgés d'environ 12 à 13 ans, le missionnaire les mettait en apprentissage ; peu à peu, il s'aperçut que les maîtres chez lesquels il les plaçait n'en prenaient qu'un soin médiocre, et il essaya dès lors de les faire adopter par les familles chrétiennes, mais là il se heurta à un autre inconvénient : ces familles n'étaient pas assez nombreuses.

Les orphelinats étaient en pleine prospérité, lorsqu'en 1876, le dimanche 9 janvier, un incendie allumé par l'imprudence d'un enfant éclata dans la maison des garçons. « Au premier signal,

[1] Dédié à saint Paul, patron du mandarin chrétien qui avait donné le terrain.

[2] M. Chasseur acheta en 1879 une maison à Ou-tchoan et, en 1880, M. Tsiang une propriété à Mei-tchou-tsin (*A. M.-E.*, vol. 548, p. 2189. Lettre de Bodinier à Mgr Lion, 22 juillet 1880).

[3] L'orphelinat Saint-Etienne n'existait plus.

écrit Lamy[1], les chrétiens, réunis en assez grand nombre, volent sur les toits, enlèvent les tuiles ; les uns pénètrent dans la maison, jettent dehors bancs et tables, d'autres montent dans les greniers et jettent par les fenêtres lits et couvertures ; pendant ce temps les plus intrépides se portent au centre de l'incendie et à force de travail finissent par faire effondrer la maison sur elle-même. Tout le monde, y compris les enfants, se montra plein de bonne volonté, les catéchistes remplirent merveilleusement leur devoir, c'est grâce à tout cela que l'on parvint à éteindre le foyer de l'incendie et à se rendre maître du feu sur tous les points[2]. »

Peu à peu, à mesure que disparut la misère causée par la rébellion, le nombre des enfants recueillis dans les orphelinats de Gan-chouen diminua : en 1877 il fut de 180, en 1878 de 170, en 1879 de 150, en 1880 de 140. A cette cessation de la misère, Lamy, ajoutait en 1882 une autre raison[3] : « Les filles deviennent rares et par là même chères ; elles trouvent facilement des acheteurs ou d'autres personnes qui les recueillent pour en faire leurs brus plus tard. »

Dans le compte rendu de 1883-1884 rédigé par Lamy, nous trouvons des faits médiocrement édifiants, mais qui précisent la physionomie des orphelinats, c'est pourquoi nous les citons[4] :

« De temps en temps il est arrivé que quelques enfants se sont échappés de l'orphelinat, ou parce qu'ils avaient été réprimandés, ou simplement parce qu'ils désiraient jouir de la liberté. Au bout de quelques mois, d'un an et même plus, on a retrouvé ces enfants, on les a exhortés à revenir, ou eux-mêmes ont demandé à rentrer, le bien de leur âme me les a fait admettre de nouveau ; mais chaque fois j'ai eu lieu de m'en repentir. Ainsi Toan Lao-iao, déjà

[1] A. M.-E. vol. 548, p. 231. Lettre à Mgr Lions, 13 janvier 1876.

[2] « C'est l'imprudence d'un élève, frère du Lao-tong qui étudia le latin chez le P. Chemier qui fut cause de cet incendie ; il s'était emparé d'un réchaud, avait volé au catéchiste du charbon pour le remplir et pendant ce temps, la prière ayant sonné, il alla le cacher sous le lit du catéchiste, afin de ne pas être découvert et réprimandé. Ce charbon ayant pris feu, communiqua le feu à la paillasse, aux rideaux, aux couvertures, etc. C'est un chrétien qui en passant par la cour aperçut la flamme qui sortait de la chambre du catéchiste et cria : au feu.

« Si malheureusement cet accident fût arrivé un autre jour que le dimanche, tout l'orphelinat, y compris le grenier, y passait. Aucun missionnaire n'était à la maison ; le P. Jouishomme était parti en visite et moi j'étais dans les parages de Kin-pin. On m'expédia un courrier en toute hâte pour me prier de venir rétablir l'ordre et prendre les mesures nécessaires. Je quittai donc ma visite et revins en toute hâte pour consoler mon petit monde qui était encore sous le coup de la peur. Les pertes s'élèvent environ à 200 taëls, mais j'espère que pour 100 taëls, je pourrai réparer le strict nécessaire. » (*A. M.-E.*, vol. 548, p. 233. M. Lamy à Mgr Lions, 13 janv. 1876).

[3] A. M.-E., vol. 549[1], p. 503.

[4] A. M.-E., vol. 549[1], p. 512.

grand, volait le riz qu'il allait vendre, il a été surpris en flagrant délit.

« Tchang Tchang-gan a pris les clefs de ma chambre déposées chez le P. Ouang et m'a volé une peau de panthère et un vêtement. Lo Lao-se, enfant miao-tse, des parages de Kouy-hoa, autrefois domestique du P. Ouang qu'il abandonna dans un voyage, mis ensuite en apprentissage, ne persévéra point ; il me demanda à rentrer pour étudier et aller plus tard enseigner ses compatriotes, j'y consentis ; il me vola. Ko Lao-ou fut mis plusieurs fois en apprentissage, mais il ne put rien apprendre soit à cause de son manque d'aptitude, soit à cause de son peu d'application ; comme il avait des dispositions pour l'étude, il me demanda à revenir, il me vola. »

En 1876, Roux commença un orphelinat à Tchen-lin. Il recueillit d'abord cinq petites filles, puis sept garçons de 9 à 10 ans ; ce nombre, faute de ressources, n'augmenta pas rapidement ; en 1883, nous ne trouvons encore que quinze enfants dans les deux orphelinats. Le missionnaire avait eu l'intention de fonder un orphelinat agricole, mais, en présence des difficultés de l'entreprise et du peu de chances de succès qu'elle présentait, il y renonça.

Renault faisait la même chose à Hin-y fou en 1876 ; et quand son successeur Aubry arriva en 1878, il trouva 12 filles et 6 garçons. Peu à peu, un mouvement ascensionnel se dessina : en 1879, les 2 orphelinats de Hin-y fou comptent, outre le personnel, 26 membres ; en 1880 : 45 ; en 1881 : 99 ; en 1882 : 99 ; en 1883 : 94 (diminution tenant à l'établissement des écoles de Tse-hen) ; en 1884 : 129 dont 74 garçons, outre 4 étudiants pour devenir maîtres d'écoles, et 55 filles ; en 1885 : 137 ; en 1886 : 119.

En 1877, Chouzy construit à Hoang-tsao-pa un orphelinat qui, l'année suivante, comptait 12 enfants, et 17 en 1879.

Viret, chargé de la paroisse de Tong-tse en 1873, se vit entouré d'une population exubérante d'enfants, augmentée encore par ceux des nombreux émigrants des provinces voisines, particulièrement du Su-tchuen, qui venaient au Kouy-tcheou chercher la vie à meilleur marché. Sur sa demande, Lions lui permit de recueillir d'abord quelques enfants, ceux qui se présentaient d'eux-mêmes, il en vint plus qu'on n'en pouvait nourrir ; bientôt, suivit l'autorisation d'ouvrir un orphelinat. Les enfants arrivèrent en foule. Pour les loger, le missionnaire construisit deux établissements, l'un de garçons et l'autre de filles. Il s'en occupa avec l'esprit de suite et d'habileté qui distinguait tous ses actes.

En 1876, il avait recueilli 60 enfants ; en 1877, ce chiffre dépassait 70 et encore plusieurs avaient-ils été dirigés sur Tsen-y. L'orphelinat des filles était, à cette époque, tenu par la vierge Monique Ouang

« qui aime l'ordre et la propreté. » En 1878, Bodinier écrivait[1] : « L'orphelinat du P. Viret prend un accroissement que nous osions à peine espérer ; à l'heure qu'il est, il comprend 115 enfants : 53 garçons et 62 filles. Encore on ne prend quasi que ce qui s'offre de lui-même et ne coûte rien ou presque rien d'achat ; si on voulait donner une ligature ou même 600 sapèques pour acheter des enfants, on en trouverait quelques centaines en peu de mois. »

Au mois de juillet de cette année, une très forte inondation ravagea les campagnes des environs de Tong-tse et atteignit la ville elle-même. « Le 14 juillet, au soir, l'eau débordait déjà sous les remparts de la ville, raconte le missionnaire[2] ; le 15, au matin, elle couvrait le pont, et après le déjeuner, elle se précipitait dans la ville par la porte du Lan-men avec une violence et un bruit qui tenaient d'un torrent : on avait même pas pu y lancer les barques. Vers midi, l'eau couvrant une bonne partie de la ville, les mandarins vinrent en grande cérémonie lui faire trois prosternations, et brûler du papier monnaie ; mais l'eau qui peut éteindre le feu, ne se laissa pas fléchir et monta toujours rapidement. A minuit les rues étaient complètement inondées et la jonction au point culminant de la ville était un fait accompli. » Le 16 au matin, l'orphelinat, le presbytère et l'église étaient inondés. Le missionnaire fit venir une barque qui arriva par-dessus les remparts et il embarqua 45 filles qui furent transportées chez les chrétiens des environs.

Le 17 à midi, trois autres barques emportèrent à Tien-kiao et à To-mou-tin presque tous les enfants qui restaient encore à l'orphelinat avec leurs maîtres. Il n'y eut plus dans l'établissement que les vierges et quelques grandes pensionnaires qui partirent le 18, lorsque l'eau atteignait le niveau des fenêtres de l'église. Les réparations qui furent longues coûtèrent 200 taëls. Pendant qu'elles durèrent, une partie des filles réfugiées d'abord à Tien-kiao furent conduites à Tsen-y.

Ce malheur coïncida avec la double résolution prise par l'évêque et son conseil au sujet de l'orphelinat de Tong-tse : la première, de faire de nouvelles constructions pour l'orphelinat des garçons, et la seconde, de placer à Tsen-y l'orphelinat des filles pour éviter les susceptibilités des païens, toujours prêts à blâmer le rapprochement des deux orphelinats.

Les constructions de Tong-tse, commencées en 1878, furent achevées en 1879. « Le réfectoire, écrivait le missionnaire[3], a été inau-

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 107. Lettre à Mgr Lions, 14 janvier 1878.
[2] A. M.-E., vol. 548, p. 1380. Lettre à Mgr Lions, 21 juillet 1878.
[3] A. M.-E., vol. 548, p. 1902. Lettre à Mgr Lions, 27 déc. 1879.

guré le jour de l'Immaculée-Conception : il est à peu près rempli. Cet appartement et le dortoir où j'ai mis 28 lits étaient vraiment nécessaires. Quoique j'ai reçu beaucoup d'enfants cette annnée, il n'en reste que 130 environ, un certain nombre étant morts en automne. »

Malheureusement, plusieurs maladies vinrent en 1880 attrister tout ce petit monde. Au mois de janvier 1881, une quinzaine d'enfants étaient emportés par la dysenterie ; d'autres furent attaqués d'un mal d'yeux qui les fit beaucoup souffrir, d'autres d'enflure à la tête et aux jambes. Malgré ces accidents, le nombre des enfants augmentait toujours ; au 9 novembre 1881, on en comptait 128 ; et 158 en 1882. Le premier jour de l'an 1882, le sous-préfet de Tong-tse étant venu offrir ses vœux au missionnaire, celui-ci fit appeler les orphelins pour saluer le mandarin. « Les [1] enfants conduits par leurs maîtres arrivèrent en ordre dans la cour intérieure, firent le grand salut à deux genoux au sous-préfet, qui se leva de son siège et sortit sur le seuil de l'appartement. Ce fut une petite scène charmante. »

Quant à la seconde décision prise, en 1878, par Lions de ne pas laisser d'orphelinat de filles à Tong-tse, mais de l'installer à Tsen-y, son exécution fut confiée à Bodinier qui va nous raconter comment les choses se passèrent [2] :

« Je me mis à l'œuvre pour organiser le matériel du nouvel orphelinat. Et tout d'abord, sur l'avis de Votre Grandeur, j'allai visiter les orphelinats de Gan-chouen si habilement dirigés par M. Lamy, pour prendre chez lui les leçons que son expérience de plus de dix années lui a données en cette matière. Il y a de ces petits détails, de ces petites précautions matérielles qu'on ne saurait deviner à *priori*, et que l'expérience seule peut apprendre.

« J'ai dépensé pour la réparation des maisons destinées à l'orphelinat, l'installation matérielle, le mobilier, etc., la somme minime de 150 taëls. Votre Grandeur verra, en sa prochaine visite, que jamais orphelinat si grand n'a coûté si peu cher à la Sainte-Enfance. Les salles, les chambres et les dortoirs sont vastes et en nombre, les cours larges, le jardin étendu. De plus, l'emplacement tout entier de l'établissement est situé en un lieu élevé et bien aéré, qui sera par conséquent très salubre. Enfin, pour la commodité rien ne laisse à désirer ; les maisons de l'orphelinat communiquent avec l'église où les petites filles pourront se rendre sans mouiller leurs petits pieds, ce qui est toujours fort important et fort apprécié en Chine.

« C'est au mois de septembre dernier qu'ont eu lieu l'installation définitive et la bénédiction de l'orphelinat. M. Viret m'a envoyé de

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 312. M. Bodinier à Mgr Lions, 29 mars 1882.
[2] A. M.-E., vol. 548, p. 1713. Id. Id. janv. 1879.

Tong-tse toutes ses petites filles. Je vous assure que c'était fort drôle de les voir arriver portées en paniers. Deux petites filles formaient une charge, une dans le panier de devant, l'autre dans le panier de derrière ; quelquefois deux dans un panier selon le poids et la grosseur. Ces paniers sont attachés par des ficelles à un bâton qui se met sur l'épaule et en avant ! quand le porteur change d'épaule, le colis de devant passe par derrière et réciproquement, cela fait varier le paysage. Tout mon monde est bien petit encore, les deux tiers sont au-dessous de sept ans ; et je n'ai guère que cinq ou six enfants au-dessus de 12 ans. » En 1879, l'établissement de Tsen-y reçut 145 enfants, sur ce nombre 45 moururent, quelques-unes furent placées dans des familles chrétiennes ; au 31 décembre, il en restait 86. En 1880, on en reçut 49 et, à la fin de l'année, il n'y en avait plus que 82, parce que le nombre des jeunes filles mariées avait été plus grand que précédemment. En 1881, il y eut jusqu'à 150 enfants « J'ai constaté plusieurs fois cette année, écrivait Bodinier[1], une chose qui m'a fait grand plaisir, parce qu'il prouve que l'on voit de bon œil notre orphelinat dans la ville de Tsen-y ; c'est que des mères païennes ont apporté d'elles-mêmes à l'orphelinat des filles dont elles voulaient se débarrasser. Elles disaient aux chrétiennes qui leur servaient d'intermédiaire qu'elles préféraient donner leurs enfants à l'Eglise plutôt que de les vendre ou donner aux païens, parce qu'elles les savent bien vêtues, bien nourries, et bien élevées, qu'elles peuvent les voir pendant leur séjour à l'orphelinat et surtout qu'elles ne perdent point leur nom et ne renient point leurs parents pour être filles de l'Eglise. »

En 1882, le chiffre des admissions fut beaucoup plus élevé[2] : « J'ai reçu 145 enfants, le double au moins des années précédentes, lesquels joints aux 96 enfants qui restaient au 1er janvier 1882 donnent un total de 241 enfants qui ont passé cette année par l'orphelinat. »

Et, à ce sujet, le missionnaire faisait en 1883 cette réflexion dont plusieurs directeurs d'orphelinats ont reconnu la justesse[3] : « J'ai remarqué que le nombre de 100 ou 120 ne doit pas être dépassé dans un orphelinat, si on veut qu'il soit bien tenu et que la surveillance en soit bien faite. »

En 1886, la mission comptait donc 10 orphelinats : 2 à Kouy-yang ; 2 à Gan-chouen ; 2 à Hin-y fou ; 1 à Hoang-tsao-pa ; 1 à Tchen-lin ; 1 à Tsen-y ; 1 à Tong-tse : ils renfermaient au total 414 enfants.

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 111. Lettre à Mgr Lions, mars 1881.
[2] A. M.-E., vol. 549, p. 466. M. Bodinier à Mgr Lions, 31 décembre 1882.
A. M.-E., vol. 564. Lettre à Mgr Lions, 31 décembre 1883.

III

Pharmacies à Gan-pin, à Mou-you-se, à Hin-y-fou, à Tsen-y, à Kouang-chouen, etc. — Pharmacie pour les indigènes à Tchen-lin. — Résultats. — Lettre au Directeur de la Sainte-Enfance.

Près des orphelinats, il nous faut placer les pharmacies qui font partie des œuvres soutenues par la Sainte-Enfance. Nous avons dit précédemment les avantages que Faurie et ses missionnaires trouvaient à l'établissement des pharmacies. Cette opinion était partagée par Lions ; aussi, sous son administration voyons-nous augmenter le nombre de ces maisons. Il s'en fonde à Gan-pin, à Mou-you-se, à Kouang-chouen, à Hoang-tsao-pa, à Tchen-fong, etc., d'autres se restaurent ou s'agrandissent. Nous allons donner quelques détails sur chacune de ces fondations qui ne se font pas toujours sans difficultés ; par exemple, voici celles qui accompagnèrent les débuts de la pharmacie de Gan-pin, installée par Lamy : « La construction se faisait très vite, écrit ce dernier, le terrain fut agrandi moyennant plusieurs achats, tout allait pour le mieux, lorsqu'un notable, nommé Hau, parent d'un Hau qui nous avait vendu sa maison touchant à la nôtre, vint accuser l'Eglise de s'emparer d'un terrain acheté frauduleusement. Le mandarin Siang fut heureux de trouver cette occasion de nous molester ; il déclara que nous étions des accapareurs, que nous pervertissions le peuple et que le terrain contesté serait confisqué pour en faire une pagode. Je portai cette affaire au préfet de Gan-chouen et tout rentra dans l'ordre. »[1] Malheureusement, l'année suivante, sous l'inspiration, dit-on, de ce mandarin Siang, la pharmacie fut incendiée ; on la reconstruisit en 1875.

En 1874, Michel établit une pharmacie à Mou-you-se ; elle coûta environ 150 taëls.

En 1875, Renault fit revivre la pharmacie de Hin-y fou, abandonnée depuis plusieurs années et en confia la direction à un catéchiste assez habile Fou Men-te ; Chouzy fonda celle de Hoang-tsao-pa.

En 1876, nous trouvons le prêtre Ouang ouvrant une pharmacie à Kouy-hoa, et Bodinier augmentant les résultats de celle de Tsen-y : une pharmacie fonctionnait depuis plusieurs années dans l'ancienne ville sous la direction du catéchiste Pascal Gny-kong. Le missionnaire aurait bien désiré installer une seconde pharmacie dans la ville

[1] A. M.-E., vol. 549[1], p. 502. Notes sur Gan-chouen.

nouvelle plus peuplée que l'ancienne ; ne pouvant le faire, faute de ressources, il se contenta de donner à son pharmacien un aide, qui chaque jour ou à peu près, parcourait la nouvelle ville et les faubourgs à la recherche des enfants moribonds ; aussi le nombre des baptisés s'éleva-t-il annuellement à 400 et parfois même à 500.

En 1877, Mercusot installa une pharmacie à Kouang-chouen[1]. Un ancien catéchiste, Tchen, la dirigea. Ce Tchen avait à sa disposition plus d'une ressource, et quand il en manquait, son imagination en créait volontiers. « Il se mit d'abord à faire le commerce de médecin ambulant, écrit Gréa[2]. Comme il est très habile en médecine, il eut bien vite acquis une certaine réputation ; nos pharmaciens ordinaires voyant les malades et distribuant les remèdes sans rétribution, je lui permis, afin d'éviter tout soupçon, de demander de l'argent pour ses consultations. Au bout de quelques jours, il entra en pourparlers pour acheter sur le grand marché un magnifique emplacement de 48 pieds sur 150 de profondeur. Comme les Chinois savent bien inventer des histoires, il racontait avec un aplomb imperturbable qu'il était associé avec son oncle maternel Li Ouan-mei (nom chinois de Mgr Lions) pour ouvrir une boutique de drogues, et un sien cousin nommé Fang (nom chinois de M. Mercusot) qui, lui, devait ouvrir une fabrique d'eau-de-vie. Votre Grandeur dans cette affaire ne s'attendait pas sans doute à se découvrir un neveu, moins encore à passer pour marchand de drogues, pas plus que moi à devenir aubergiste ou liquoriste ; mais il faudrait prêcher bien longtemps à ce vrai type de Chinois, pour lui persuader qu'il a menti. L'emplacement acquis, je pressai la construction. Nous avions raison de nous presser, car nos gens ayant été surpris à prier, grande rumeur dans la ville, des attroupements ont lieu, on crie, on vocifère, on parle de renverser la maison. La Providence vint tirer notre pharmacien de ce mauvais pas. La femme du mandarin était malade depuis deux ans, sans que les médecins appelés de très loin aient pu apporter le moindre soulagement à son mal ; en désespoir de cause on mande notre pharmacien ; il crut que c'était un leurre ; cependant il se rend au prétoire, voit la malade, et la guérit parfaitement. Dès lors le mandarin, qui fermait auparavant les yeux sur les molestations et les menaces qu'on faisait à notre homme, le prend sous sa protection, et le calme le plus parfait se rétablit en ville. Aussi on n'hésite déjà plus à apporter les enfants à la pharmacie. »

[1] « Cette ville a été longtemps sous le joug des rebelles qui, bien entendu, n'osant s'y fixer, l'ont complètement rasée. C'est à peine si l'on peut trouver la trace des remparts qui du reste étaient fort peu considérables avant la rébellion. » (*A. M.-E.*, vol. 548, p. 2200. Mgr Lions aux directeurs du Séminaire des M.-E., 1880).

[2] Lettre de Gréa, citant Mercusot. Kouy-yang, 24 juin 1877.

La pharmacie de Tchen-fong par Renault date de 1878 ; celle de Lang-tai par Roux de 1880 ; celles de Pai-kin[1], à 4 lieues de Tin-fan, de Jen hoai tin, de Tchen-gan furent installées en 1881, de même que celle de Hin-y hien, que Chanticlair confia au médecin chrétien Sin Fa-ho ; en 1884 et 1885, commencent celles de Che-tsien et de Toan-po-tchai. En 1886, Roux augmenta la pharmacie de Tchen-lin principalement en vue des indigènes, « parce que, dit-il[2], ces gens-là cessent de croire aux superstitions dès qu'ils croient à la médecine... et ne croient à la médecine que lorsqu'ils croient en Dieu... Donc introduire chez cette tribu la croyance à la médecine, c'est lui faire renoncer aux superstitions et lui faire faire le grand pas qui la sépare du christianisme. » Roux ne voulait pas seulement une pharmacie pour les indigènes, il en rêvait une autre mieux garnie pour les Chinois de Tchen-lin, « car, ajoutait-il, en dehors du public que nos pharmacies ordinaires atteignent, il reste un grand nombre de personnes qui ne s'adressent jamais à elles, soit parce que le pharmacien n'est pas assez instruit, les remèdes de qualité trop médiocre, et surtout parce qu'il faut entrer dans la propriété de l'église ; alors il faudrait des pharmacies particulières tenues par d'habiles médecins... ». Le rêve du missionnaire ne s'est pas encore réalisé.

Les orphelinats et les pharmacies ont pour but principal le baptême des enfants de païens en danger de mort. C'est aussi le but des baptiseurs et des baptiseuses envoyés dans les villes et surtout dans les campagnes avec des remèdes qui leur serviront en quelque sorte de passe ports.

Les ouvriers apostoliques s'efforcèrent d'exciter l'intérêt des chrétiens pour cette œuvre ; tel Bodinier, qui, en 1877, remit à plusieurs fidèles « une[3] petite boîte contenant quelques remèdes, une éponge pour administrer le baptême et un livret pour inscrire le nom des baptisés. Cette initiative produit d'excellents résultats, et bientôt le missionnaire raconte que ceux à qui il a donné ces objets tiennent à ne pas rendre leur livret en blanc et s'ingénient pour trouver des baptêmes chez les parents et les voisins ou chez les émigrants du Su-tchuen. »

La statistique complète et détaillée que nous plaçons dans l'*Appendice*[4] de cet ouvrage permettra de se rendre compte des résultats obtenus ; nous nous contenterons de dire ici le chiffre total des

[1] Cette pharmacie fut installée par Layes.

[2] Elle coûta 150 taëls et fut achetée par Jouishomme.

[3] A. M.-E., vol. 649a, p. 27. Lettre à Mgr Lions, 5 février 1886.

[4] *Appendice* : statistique de la mission du Kouy-tcheou, XLVII.

enfants de païens baptisés à l'article de la mort de 1872 à 1884, qui fut de 82.188[1].

En présence de ces chiffres, on comprend donc bien la reconnaissance que le Vicaire apostolique du Kouy-tcheou portait à l'œuvre de la Sainte-Enfance, et l'on n'a pas lieu de s'étonner de la lettre qu'avec les Vicaires apostoliques réunis au synode de Soui-fou en 1880, il adresse au Directeur de l'Œuvre[2] :

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Les Vicaires apostoliques de la division occidentale de la Chine, tous appartenant à la congrégation des Missions-Etrangères de Paris, réunis en synode à Soui fou, dans le Su-tchuen méridional, en septembre, viennent de clore les travaux du synode le dimanche du saint Rosaire.

Avant de nous séparer, pour rentrer chacun dans son Vicariat, nous nous faisons un devoir de venir en commun vous présenter nos remercîments et nos hommages, appelant de tous nos vœux sur toute l'Œuvre et en particulier, sur vous, Monsieur le Directeur, et sur toutes les personnes dévouées à son développement, les bénédictions du Très-Haut et du saint Enfant Jésus, afin que non seulement elle puisse se soutenir en ces temps orageux, mais encore croître et se développer de plus en plus dans toutes les parties du monde où elle fait partout tant de bien et sauve tant d'âmes, surtout dans l'Empire chinois, et plus particulièrement dans nos six Vicariats, où la Sainte-Enfance envoie chaque année au ciel un nombre beaucoup plus considérable d'âmes que la Propagation de la Foi qui pourtant est l'œuvre nécessaire aux Missions.

Agréez, Monsieur le Directeur, etc...

IV

Ecoles. — *Instruction* de la Propagande. — Progrès dans le Tse-hen. — Conversions par les écoles. — Statistique des écoles en 1887. — Détails sur quelques vierges chrétiennes.

Tous les orphelinats de garçons ou de filles avaient des écoles : celui de Tong-tse, en 1882, divisait ses 158 enfants en cinq classes, chacune avec un maître d'école ; l'un deux était un orphelin recueilli deux ans plus tôt et devenu, grâce à son travail et à son intelligence, capable d'enseigner[3]. A Tsen-y, à Kouy-yang, à Gan-chouen, dans les orphelinats de filles, les classes étaient tenues par les vierges.

Peu à peu, de petites écoles se créèrent en dehors des orphelinats, non seulement dans les villes et les villages où résidaient les missionnaires, mais dans les stations qui n'étaient composées que de

[1] Manquent les résultats de l'année 1883.

[2] A. M.-E., vol. 549j, p. 17b3. Lettre du 2 octobre 1880.

[3] A. M.-E., vol. 549, p. 301. M. Viret à Mgr Lions, 6 mars 1882.

quelques dizaines de chrétiens. En 1876, on comptait 40 écoles et 656 élèves. En 1878, le nombre des écoles était de 42 et celui des élèves de 629.

Dans le district de Tsen-y, Bodinier à qui, en 1878, fut accordée une petite allocation de 25 taëls, en profita « pour[1] développer les écoles des garçons et des filles, et donner quelques bourses ou demi-bourses à des enfants de familles pauvres des campagnes, ou de la ville et organiser une école de filles attenante à l'orphelinat. »

En 1879, son district possédait les écoles de garçons suivantes : 1 à Tsen-y tenue par Hoang Fou-tsou, 1 à Che-kai-pin, 1 à Tchang-chan, 1 à Yang-tsen-keou, 1 à Ou-fong-tchouang, plus une école de filles à Tsen-y.

Dans plusieurs des nouvelles stations qu'il fondait, Bouchard installa des écoles ; il en avait une dizaine en 1886.

En 1880, Desvoivres établit de petites écoles à Lan-yuen-yo, à Tchou-kia, à Mo-kia-tsen, à Po-man-hang.

L'*Instruction* de la Propagande qui, en 1883[2], recommanda fortement l'établissement des écoles de garçons et de filles ne fut pas sans influence sur le développement qu'elles prirent dans les années suivantes. Le district de Hin-y fou sous la direction d'Alph. Schotter se signale entre tous : il a 11 écoles en 1883 ; 26 en 1884 ; 39 avec 450 élèves en 1885 ; 37 avec 516 élèves en 1886 ; 35 en 1887 avec 605 élèves. Ces élèves étaient de deux sortes : ceux qui venaient le jour au nombre de 278, et ceux qui, à cause de leurs travaux, ne pouvaient étudier que le soir ; de ces derniers, on en comptait 327.

Tchen-lin qui, en 1883, comptait 2 écoles de garçons et 1 école de filles, ayant au total 44 élèves, avait, en 1886, 6 écoles, dont plusieurs étaient fréquentées par des chrétiens et des païens. Le missionnaire du district, Roux, raconte deux conversions dues à ces écoles[3]. La première est celle d'un jeune mahométan, qui passa deux ans à l'école de la paroisse, en fut retiré par ses parents qui craignaient de le voir embrasser le christianisme, entra dans une école païenne, se prépara à l'examen du baccalauréat tout en fumant l'opium et en fréquentant des tavernes de jeu. Saisi par la maladie, il se rappela les enseignements des missionnaires, et voulut absolument recevoir le baptême que Roux alla lui administrer. La seconde est celle d'un mandarin militaire, devenu aubergiste ; cet homme avait voulu que son fils fréquentât l'école chrétienne et, quand il fut sur son lit de mort, il envoya, malgré l'opposition de sa

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 1091. M. Bodinier à Mgr Lions, janvier 1878.

[2] *Collectanea constitutionum* etc., 2e édit., p. 55, n° 135.

[3] A. M.-E., vol. 549, p. 611. Lettre à Mgr Lions, 26 décembre 1886.

femme, l'enfant chercher le prêtre qui l'instruisit et le baptisa.

La paroisse de Gan-chouen, qui possédait deux écoles depuis assez longtemps, en eut une troisième en 1882 ; elle fut placée à part dans une maison située en face de l'église. « C'était un de mes grands désirs, écrivait Lamy à cette occasion[1], mais le local manquait; quelques enfants fréquentaient les écoles de l'intérieur des orphelinats; le plus grand nombre étudiait chez des maîtres païens, soit parce qu'ils répugnaient aux parents de mêler leurs enfants à ceux de la Sainte-Enfance, soit parce qu'un seul maître était chargé de nombreux élèves. Cette année, la première de sa fondation, elle compte 20 élèves. Elle a saint Joseph pour protecteur. »

A Mou-you-se, l'école des garçons était dirigée par Joseph Lo ; celle des filles par la vierge Ten (plus tard elle le fut par la mère de Joseph Lo); celle des garçons, à Kieou-che-tang, par Yang ; quant à la vierge qui s'occupait des filles, Michel eut, en 1886, la charité de la céder à la mission du Kouang-si. Houang-ko-chou et Ta-ong avaient chacun une école.

Le district de Tsin-gai ne fut pas négligé ; il comptait 4 écoles, dont 2 à Che-teou-tchai : la première était tenue par le catéchiste Lieou, la seconde par la vierge Pen-mei.

Au total, en 1887, le nombre des écoles de la mission du Kouy-tcheou s'élevait à 135 fréquentées par 2218 enfants, c'est-à-dire qu'en dix ans le nombre des écoles et des élèves avait plus que triplé.

Parmi les vierges qui dirigaient les orphelinats et les écoles de filles, les unes avaient été formées à Kouy-yang, les autres à Gan-chouen. Il serait bien difficile, sinon impossible, d'avoir, en certaines missions de Chine comme en Europe, des couvents habités par de nombreuses religieuses ; les païens y trouveraient vite à redire et leurs calomnies exciteraient des troubles ; cependant, les circonstances étant moins difficiles qu'autrefois, on peut recevoir et faire vivre ensemble plusieurs vierges chrétiennes.

Dès 1867, Vielmon y travailla dans le couvent de la paroisse Saint-Louis ; Lamy en fit autant à Gan-chouen. La première jeune fille qu'il reçut se nommait Lo, elle mourut à l'âge de 36 ans. « Elle était bonne, écrit le missionnaire, et on pouvait compter sur elle. »

Le couvent de Gan-chouen fut pendant assez longtemps sous la direction de la vierge Ki, « personne de tête, et sous celle de la vierge Sie, qui avait de l'énergie et savait gouverner, mais dont le caractère était un peu violent ; elle mourut en 1890 et fut remplacée par la vierge Leang, âgée de 30 ans seulement, dont la nomination fut agréable à tous. »

[1] A. M.-E., vol. 549[1], p. 500. Notes sur Gan-chouen.

Les autres vierges dont les annales du couvent de Gan-chouen ont gardé le souvenir sont : Sie Kieou-mei, qui fut envoyée à Hin-y fou pour diriger l'orphelinat ; Ou San-mei, une indigène, qui aida Roux à Tchen-lin pendant 15 ans. Elle mourut en 1889 à Cha-kia-matchang, « regrettée[1] des chrétiens qui l'ont pleurée comme on pleure une mère, regrettée du missionnaire qui comptait sur son savoir-faire, sur son caractère doux et toujours égal, pour l'avancement de ses œuvres[2] ».

Citons encore les vierges Chang et Ou mortes en 1894. La première âgée de 84 ans, originaire du Su-tchuen, avait, pendant quelque temps, dirigé l'école de Tong-tse ; elle vint ensuite à Gan-chouen dont elle gouverna l'orphelinat pendant 23 ans. « C'était, dit Lamy, une diligente procureuse, prenant bien les intérêts de l'Eglise, mais l'énergie et la capacité lui manquaient pour diriger comme il eut fallu, un grand orphelinat. »

La seconde était de race Tchong-kia-tse; instruite et pleine de zèle, elle se livra avec ardeur à l'enseignement de ses compatriotes ; elle tomba malade dans le pays de Kouy-hoa et mourut à l'âge de 40 ans.

V

Le Séminaire. — Largeteau. — Difficultés. — Changement de méthode. — Ordinations. — Ecole préparatoire.

Le séminaire du Kouy-tcheou, situé à Lou-tsong-koan, rebâti en grande partie en 1874, sur les plans et par les soins de Chemier, donnait moins de succès qu'on avait le droit de l'espérer de l'activité de son supérieur, Largeteau.

« Ce cher et zélé confrère, écrivait Lions en 1878[3], fait beaucoup plus qu'il ne doit, soit pour la science, soit pour la piété ; aucun autre missionnaire ne pourrait faire ce qu'il fait, et je crains parfois qu'il ne succombe à la besogne ; c'est là réellement sa partie. » Tous les matins, en effet, à trois heures et demie, Largeteau était debout, et se rendait aussitôt à la chapelle pour faire le chemin de la Croix. Il présidait la prière et la méditation des séminaristes, montait à l'autel et célébrait pieusement la sainte messe.

« A chaque fête, écrit son biographe[4], il donnait libre cours à ses

[1] A. M.-E., vol. 549[1], p. 510. Notes sur Gan-chouen.
[2] A. M.-E., vol. 549[b], p. 756.
[3] A. M.-E., vol. 548, p. 1614. Lettre au Séminaire des M.-E., 20 nov. 1888.
[4] Compte rendu. ann. 1895, p. 390.

goûts nettement prononcés pour la pompe extérieure du culte catholique, la célébration des messes chantées et les bénédictions solennelles du Très Saint-Sacrement. Peu d'églises en Chine ont vu s'accomplir d'aussi belles cérémonies religieuses que l'humble oratoire du village de Lou-tsong-koan. »

Malheureusement, plusieurs séminaristes, assez avancés dans leurs études, furent frappés par la maladie et moururent. En 1878, un souffle d'indiscipline passa dans la maison. « Il y a deux ou trois ans, écrivait Largeteau,[1] on a fait une grande faute, celle d'accepter à titre d'élèves de théologie un renvoyé du Su-tchuen, qui paraissait converti, et qui a apporté dans nos séminaires (grand et petit) l'esprit d'insubordination. Cela nous a forcés de faire des exécutions majeures et nous y avons perdu nos meilleurs élèves, qui s'étaient mis en avant de la résistance, par la conviction qu'on tenait à eux et qu'on leur céderait tout. On n'a pas cédé, et plusieurs sont partis, nous avons pu sauver le reste, qui pendant quelque temps ne laissait pas de nous donner des inquiétudes ; maintenant, par la grâce de Dieu, tout est rentré dans l'ordre ; nos élèves moins nombreux font beaucoup de progrès dans la piété, au moins dans la piété extérieure, ils sont très friands des sacrements, très dociles, et ont du zèle pour la règle. Trois vieux tonsurés, qui ont du être éloignés *ad tempus*, méritent des confrères qui les dirigent d'excellentes notes qui leur permettront de rentrer, j'espère, l'an prochain avec de nouvelles idées ou plutôt avec leurs anciennes.

« Mes nouveaux tonsurés me donnent de la consolation ; et je serais étonné s'ils ne devenaient point prêtres et bons prêtres, sinon tous, du moins presque tous ; mes espérances sont partagées généralement par mes confrères. Pierre Yang, un enfant de la Sainte-Enfance, continue à me donner satisfaction et espoir.

« L'enseignement de ces jeunes gens n'est pas si facile que celui des élèves de France, parce qu'ils ont tout à apprendre, ne sont pas forts en latin, et n'ont qu'un Père pour leur enseigner tout ; or qui trop embrasse mal étreint : surtout lorsque le Père n'est pas seulement professeur, mais est encore obligé, comme moi, d'administrer un petit district. Du reste on ne peut, sans les tuer, pousser ces élèves aux études, c'est pour cela que jadis tous nos bons sujets sont morts avant la fin de leur séminaire. Nous tâchons donc à présent de diminuer leurs travaux, par un grand nombre de fêtes et de plus longues vacances. Les voyages de vacances, depuis que la pacification du Kouy-tcheou permet de les accomplir, sont surtout ce qui les remet le mieux ».

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 1219. Lettre à M. Déjean, 21 mars 1878.

Pendant assez longtemps on avait suivi la méthode des séminaires du Su-tchuen « où[1] la règle est que les séminaristes, après avoir achevé leurs études, sont envoyés pendant plusieurs années à la suite d'un missionnaire pour être éprouvés. Leur épreuve achevée, ils rentrent au séminaire et, au bout d'un certain temps, on leur confère tous les ordres, ordinairement en huit jours. Mais l'expérience prouve que la plupart de nos jeunes gens perdent leur vocation pendant le temps de l'épreuve, et que ceux qui la conservent perdent beaucoup de leur piété.

« C'est pourquoi, considérant l'état des choses, on a commencé à essayer d'une autre méthode. D'abord, afin de mieux observer les interstices, et aussi pour encourager les séminaristes, on leur accorde la tonsure dès l'année de leur philosophie. On a envoyé les premiers à l'épreuve à la suite du missionnaire avant de commencer leur théologie : tous, excepté un, y ont perdu leur vocation. Voyant encore cet insuccès, depuis deux ou trois ans on essaie de les garder au séminaire jusqu'à la prêtrise. Ainsi deux sont appelés au sous-diaconat, qui fort probablement n'y seraient pas appelés s'ils avaient été à l'épreuve à la suite du missionnaire; deux vont être ordonnés prêtres à la Trinité, l'un des deux n'est jamais sorti du séminaire. Je ne saurais dire ce qu'ils seront plus tard, mais, pour le moment, je puis affirmer qu'ils sont pieux et fervents. Jusqu'à présent je crois que c'est le moyen d'obtenir un petit clergé indigène, je dis petit, car il faudra des années avec une mission presque toute de néophytes avant d'avoir un nombreux clergé indigène. »

Les deux séminaristes dont il est question, Paul Ouang et Pierre Yang, furent ordonnés sous-diacres en 1880 et prêtres en 1881.

En 1888, Largeteau quitta pour quelques années le Kouy-tcheou afin de se consacrer à l'œuvre de Nazareth, la maison de retraite établie à Hong-kong par la Société des Missions-Etrangères. Il fut remplacé par Chaffanjon.

En 1886, se conformant aux conseils de la Propagande et aux décisions du synode de Soui-fou, on avait créé une école préparatoire[2] au séminaire, qui fut installée dans l'ancien orphelinat Saint-Etienne et confiée d'abord à Esslinger. Le but de cette institution était de choisir parmi les jeunes enfants ceux qui semblaient présenter des marques de vocation ecclésiastique.

L'œuvre réussit assez bien ; et l'on compte que, sur 25 à 30 élèves, une dizaine entrent au séminaire.

[1] A. M-E., vol. 549 j. p. 1800. Not. de Lions sur le Clergé indigène.

[2] Cette école préparatoire avait déjà existé quelques années auparavant.

VI

Visites épiscopales de 1872 à 1881. — Prudence de l'évêque. — Rapports avec les mandarins. — Réflexions sur certaines chrétientés.

Les missionnaires étaient encouragés dans leurs travaux par les visites de leur Vicaire apostolique, que l'affaiblissement de sa santé n'empêchait pas de faire de nombreux et fatigants voyages. C'est ainsi que nous le trouvons à Tsin-gai en 1872 ; à Gan-chouen et dans les environs en 1873 ; de nouveau à Tsin-gai, puis à Tsen-y et jusqu'à Tong-tse et à Su-yang en 1874 ; encore à Gan-chouen en 1876. Lui-même nous a résumé la méthode qu'il suivait dans ses visites pastorales [1] :

Arrivé dans l'endroit central, j'entrais à l'oratoire, récitais les prières d'usage, donnais l'eau bénite puis j'adressais une courte allocution à la foule qui le plus souvent était considérable, et en certains endroits mêlée de beaucoup de païens. J'expliquais en peu de mots le but de ma présence, j'exhortais les chrétiens à assister à la messe et aux instructions, afin de bien se préparer à recevoir les sacrements, surtout le sacrement de confirmation.

Généralement ces visites se faisaient le plus promptement possible, à cause des dépenses plus ou moins considérables qu'elles causaient aux chrétiens, qui, bien entendu, partout voulaient traiter l'évêque et ses gens ainsi que le missionnaire et les siens.

Tous les jours je célébrais la deuxième messe assisté par le missionnaire. Après l'évangile, je faisais une instruction qui roulait le plus souvent sur la confirmation.

L'instruction du soir et le catéchisme étaient l'affaire du missionnaire ainsi que les confessions, ce qui n'est pas le moins fatigant. En certains endroits plus populeux, j'entrais aussi au confessionnal, mais le gros du travail était toujours pour le missionnaire.

Les notes particulières sur les visites dont nous avons indiqué les dates ne présentent rien de bien saillant. Sur celle de Tsin-gai : « Partout beaucoup de néophytes, beaucoup de confirmations et beaucoup de canons. »

Sur celle de Gan-chouen [2] : « La réception a été magnifique. Tous les orphelins, environ un millier de chrétiens, sans compter les païens et les prétoriens envoyés par leurs maîtres, une dizaine de cavaliers, des parasols ; ce n'était pas ce qui valait le mieux, mais alors tel était l'usage, il venait des délégués de toutes les campagnes.

[1] Journal de Lions, p. 404.
[2] Journal de Lions, p. 331.

« Le dimanche[1], une partie des chrétiens de la ville m'apportèrent solennellement un grand dîner avec un *pien*, sorte d'affiche longue de deux mètres et large de moitié, qu'on place ordinairement au-dessus des portes ; et comme accompagnement, deux grandes sentences morales gravées sur des planches de bois verni, qu'on suspend de chaque côté de la porte au-dessus de laquelle s'élève l'affiche. Pendant le dîner, les donateurs, en habit de cérémonie, viennent gravement se mettre en ligne devant la table, et tous ensemble me font la prosternation à deux genoux, pour me féliciter et me remercier d'avoir bien voulu accepter leur offrande. Au même instant, le feu est mis aux pétards, et la musique fait entendre son harmonie fatigante pour des oreilles françaises. »

L'évêque part ensuite pour Tin-fan, « située à quatre lieues au nord de Gan-chouen, petite et ancienne ville, avec une vaste enceinte de murs en ruines ; il y a là un petit mandarin militaire. A un kilomètre de la ville, au sortir des gorges, j'aperçois, sur une petite hauteur, une foule mouvante avec des drapeaux et des chevaux : c'était le missionnaire entouré de ses chrétiens. Du plus loin qu'on me voit venir, le canon retentit, la trompette résonne et la musique commence. A mesure que je m'approche, le vacarme devient plus fort. Mon arrivée est saluée de dix-huit coups de canon, sans compter les pétards. Il y avait là quelques centaines d'Y-kia ; ils me saluent en chœur à la manière chinoise et se mettent en marche dans le plus beau désordre. Les uns, après avoir attaché une longue corde aux brancards de mon palanquin, comme on fait pour les grands dignitaires chinois en voyage, tirent de toutes leurs forces et obligent mes porteurs à prendre le trot, au risque de briser ma chaise contre les rochers qui bordent la route ou de culbuter les curieux. D'autres, les plus dignes, suivent le palanquin, une main appuyée aux brancards comme pour le soutenir.

« Le mandarin militaire se tenait à la porte de la ville en habit d'étiquette, pour me recevoir. J'aurais dû descendre de chaise ; mais comme je n'étais pas averti et que mes porteurs semblaient avoir pris le mors aux dents, à peine ai-je le temps de lui rendre son salut du haut de mon palanquin. Nous traversons ainsi, au pas de course, une grande partie de la ville qui n'a qu'une rue et dont tous les habitants sont sur pied pour voir la pompe de nos barbares (Y-kia) et surtout pour voir ce qu'ils n'ont jamais vu, l'évêque des chrétiens, barbare d'Occident. Vers le milieu de la ville, nous faisons halte et je descends dans un petit hôtel. La foule nous presse et le mandarin militaire a toutes les peines du

[1] A. P.-F., vol. 47, p. 37.

monde pour arriver jusqu'à nous. Après avoir pris un verre de vin et m'avoir accablé de compliments, le mandarin nous quitte et je remonte en chaise, tandis que mes deux confrères enfourchent leurs montures qui caracolent au bruit du canon et des pétards. Au sortir de la ville, nos Y-kia, au lieu de prendre la route directe mais solitaire de Long-ka, en prennent une beaucoup plus longue qui traverse plusieurs villages païens chinois. Nos barbares sont fiers de se montrer chrétiens et de recevoir avec pompe leur grand homme, leur évêque.

« C'est ainsi qu'après maints détours nous arrivons assez tard au grand village de Long-ka. J'ai été agréablement surpris de voir venir à ma rencontre des bandes de femmes et de jeunes filles. Autrefois, lors de ma première visite à ces indigènes, du plus loin qu'elles m'apercevaient, les femmes se cachaient ou se tenaient à l'écart, se gardant bien de venir à la messe ou au catéchisme. Aujourd'hui, partout où la foi a pris racine, les femmes vont sans trop de crainte voir le prêtre ou l'évêque et écouter la doctrine. Aussi bon nombre d'entre elles ont pu recevoir le baptême, la confirmation et même la communion. »

Après une courte promenade à Ho-teou, petit village que les rebelles et les soldats avaient respecté, l'évêque partit pour Choui-mou. « Pendant les quatre ou cinq jours que j'ai passé là, on ne m'a pas fait grâce d'un repas, ni de la musique, ni des pétards qui en sont l'accompagnement obligé. J'étais dans le palais ruiné d'une famille mandarinale, les Mei, qui forme un petit village. Tout en remplissant la charge de maire et de premier chef de la garde nationale des environs, ces descendants de mandarins ont grevé leurs terres d'hypothèques. Les murs d'enceinte du domaine de cette grande et nombreuse famille ont bien un kilomètre de circuit ; c'est un véritable petit village de quinze à vingt familles en partie chrétiennes. »

De Choui-mou à Tchen-lin, la route court d'abord dans une vaste plaine, puis elle grimpe sur les montagnes d'où l'on aperçoit de nombreux villages en ruines.

En revoyant cette région que naguère il avait administrée, où il avait eu tant d'espérances et presqu'autant de désillusions, on surprend le bon évêque à jeter un regard mélancolique sur le passé[1] :

« De la hauteur où nous étions, à trois lieues de Tchen-lin, écrit-il à un ami, je contemplais en esprit, au pied de ces montagnes, les nombreux et beaux villages Y-kia, que je parcourais autrefois comme en triomphe, au son de la musique, des pétards et des canons, escorté parfois d'une foule immense.

[1] A. M.-E., vol. 547, p. 452. Lettre à M. Imbert.

« Il y a tout juste huit ans, presque jour par jour, que je passais par cette même route. Les villages étaient alors au nombre de plus de 300, avec une population de 60 à 80,000 âmes ; maintenant, en comptant tous les villages où nous avons des chrétiens indigènes dans le département de Gan-chouen, le nombre ne dépasse pas 100, dont le plus grand nombre ne sont pas complètement chrétiens ; quant au total de la population, il est certainement moindre de plus de la moitié. »

Avant d'arriver à Tchen-lin, l'évêque revit également le petit village de Yao-pou-tse, où Faurie avait commencé sa tournée triomphale. Son successeur n'en eut guère que l'écho, mais ce fut encore un écho sonore [1]. « La procession grossissait, les petits canons tonnaient ; nous fîmes un petit détour afin d'entrer par la porte du nord, ce qui nous permettait de traverser toute la ville pour arriver à l'oratoire élevé près de la porte du midi. Cet oratoire nouvellement construit n'était pas une merveille d'architecture, mais il était en pierres et très bien situé. Chinois et Y-kia vinrent en nombre assez considérable recevoir la communion et la confirmation. »

Il se rendit ensuite à Mou-you-se, dont était chargé le prêtre Ouang. Alors eurent lieu, telles que nous les avons racontées, les funérailles du prêtre Yang massacré en 1865. Ce fut le terminus de cette visite.

Dans le récit des voyages faits à Tsen-y, Tong-tse, Su-yang, nous avons remarqué cette pensée qui revient facilement sous la plume du visiteur épiscopal [2] : « La pompe extérieure était grande, peut-être trop, surtout en ville, par la faute des chrétiens, ce qui, j'en suis sûr, n'a pas beaucoup contribué à nous concilier l'affection des notables. »

Le second voyage, fait à Gan-chouen, fut marqué par une décision que l'évêque a consignée avec l'expression émue d'un regret : « M. Lamy avait préparé une quinzaine de chrétiens d'une petite station des environs à recevoir la confirmation, mais, ajouta-t-il, en m'en parlant, ils plantent tous l'opium. » Alors, tout de suite, sans précaution oratoire selon mon habitude, je lui dis franchement : « Ils ne peuvent recevoir la confirmation. » Le pauvre Père qui a compris tout de suite la portée de cette manière d'agir faillit tomber en syncope. Il resta chez lui fort triste et dormit fort mal la nuit. De fait, la visite fut triste et les conséquences pires, car dès lors cette station, qui allait assez bien et donnait de l'espoir pour les environs, tomba tout à coup et dépérit rapidement, au point que maintenant, paraît-

[1] Journal de Mgr Lions, p. 339.
[2] Journal de Mgr Lions, p. 387.

il, on refuse de venir chercher le prêtre. Eh bien ! je suis persuadé que, si j'avais agi autrement, cette station existerait encore et peut-être serait florissante »

Le récit de la visite faite en 1879 débute par les lignes suivantes qui nous montreront la nature des relations de l'évêque avec les mandarins[1] :

« Avant de partir de Kouy-yang, je jugeai utile et à propos de me conformer aux usages chinois et d'aller prendre congé du gouverneur et des autres grands mandarins de la capitale. J'ai été bien reçu partout. Le gouverneur surtout m'a exprimé sa vive approbation, et sur sa demande, je lui indiquai les départements que je devais parcourir, puis je l'invitai à faire connaître mon voyage aux mandarins des lieux par où je devais passer. Il y accéda de bon cœur, et donna des ordres en conséquence... »

De plus, dans tout le cours de son voyage, l'évêque ayant jugé plus prudent « et surtout, comme il le dit, plus commode de ne pas aller en personne saluer les mandarins » envoya sa carte à chacun d'eux. Tous y répondirent immédiatement ; beaucoup lui firent demander par quelles villes et par quels villages de leur circonscription il devait passer, « et aussitôt ils envoyaient deux satellites avec des ordres écrits en gros caractères et affichés sur une planchette longue et large d'un pied, fixée sur une tige d'un mètre de longueur. Les satellites parcouraient, cette affiche à la main, les routes que l'évêque devait suivre, remettaient aux maires chargés de maintenir l'ordre des avis spéciaux. Grâce à ces précautions conformes au goût et aux habitudes chinoises, la visite pastorale se passa sans accident, et sauf dans un petit marché qui, par mégarde, ne fut pas averti, absolument sans incident.

Après la visite de Tcha-tso qui n'offrit rien de particulier, Lions se rendit à Tsen-y. La paroisse même de la ville comptait seulement 200 chrétiens, mais les fidèles des stations environnantes y vinrent, de sorte que la réunion fut nombreuse[2] :

« Notre entrée à Tsen-y s'est faite assez simplement, afin de ne pas exciter la jalousie des païens, qui dans cette partie de la province sont généralement très orgueilleux.

« Le missionnaire s'était conformé à ma recommandation de ne rien faire d'extraordinaire. Mais quand nous avons été arrivés à la résidence que nous avons dans cette ville, la réception fut solennelle, la fumée des pétards obscurcissait l'air, les présents arrivaient de

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 2009. Lettre aux Conseils de la Propagation de la Foi, 10 janvier 1880.

[2] A. M.-E., vol. 548, p. 2014, id., 10 janvier 1880.

tous côtés. Pendant les huit ou dix jours que je suis resté à la ville pour la visite et faire gagner le jubilé aux chrétiens, avec l'aide de quatre missionnaires, la foule des néophytes était considérable, et les pétards ont continué chaque jour jusqu'à la fin de notre travail. »

Après la ville, ce fut le tour des campagnes ; une trentaine de chrétientés dépendaient de Tsen-y ; évidemment l'évêque ne pouvait aller partout.

« On a donc, dit-il, choisi quatre ou cinq centres où les chrétiens des environs se rendaient ; mais si la distance à parcourir était par trop considérable, les plus éloignés se contentaient de députer quelques-uns des plus influents parmi eux ; en sorte qu'il y en a eu un grand nombre, surtout parmi les femmes, qui n'ont pu voir leur pasteur. Cependant, pour ne pas les priver du bienfait de la confirmation, usant du pouvoir accordé par le Saint-Siège aux missions, le prêtre l'administrera à ceux qui à mon passage ne l'auront pas reçue. C'est ainsi que nous faisons toujours dans les cas semblables. »

Il visita d'abord les centres des environs : « A Tsen-y, dit-il, j'avais réussi à empêcher les démonstrations extérieures, mais dans la campagne, il n'y eut pas moyen de s'y opposer. A peine étions-nous arrivés à mi-route que les pétards commencèrent à résonner et à faire retentir les échos des montagnes environnantes. Nous traversâmes le marché de Lo-min-tchen, et c'est là surtout qu'on eut soin de faire le plus de tapage. Enfin, après de nombreux détours à travers les belles rizières de ces riches pays, nous arrivâmes au palais qui nous était préparé. C'était la maison assez vaste d'un néophyte qui durant la persécution de 1869 avait tenu ferme dans la foi et s'était bien comporté. Tous les chrétiens des environs, à plus d'une journée de distance, devaient se réunir là pour la visite. La pièce qui devait servir d'oratoire étant beaucoup trop petite pour contenir la foule, on avait élevé deux espèces de nefs au dehors, au moyen de grandes nattes de bambou dont se servent les cultivateurs pour battre et sécher le riz. Nous voilà donc installés comme dans un camp. Nous sommes trois missionnaires, nous nous mettons à la besogne, et en trois jours, confessions, communions, confirmations, tout est fini. Chacun alors rentre chez soi, et nous nous remettons en route pour un autre centre, San-tcha-ho[1], éloigné d'une journée, dans la partie méridionale. Là les mêmes démonstrations et les mêmes exercices se répètent avec le même entrain[2]. »

[1] Où la mission possédait une ferme.

[2] Avant de commencer les exercices de la mission, l'évêque à la tête des fidèles se rendit en pèlerinage au tombeau du Bienheureux Pierre Ou, qui n'avait alors que le titre de Vénérable. « Ce tombeau est situé à un demi-kilomètre du grand marché de Long-pin, dont le Vénérable avait dû être le premier apôtre. »

De San-tcha-ho, l'évêque partit pour Tong-tse. « A une lieue et demie de la ville, nous rencontrons l'avant-garde des chrétiens de cette station envoyés par M. Viret ; et bientôt après, le missionnaire lui-même avec l'arrière-garde, dont la partie la plus intéressante était un petit peloton de fantassins composé d'une centaine d'enfants de la Sainte-Enfance. Aussitôt la procession s'organise ; mais rappelez-vous que c'est une procession chinoise, aussi quel beau désordre ! Devant, derrière mon palanquin, ce sont des chaises et toute une cavalerie qui s'effraie bientôt au bruit des pétards et des canons ; alors de tous côtés se font entendre des cris qui ordonnent de marcher en ordre. Enfin, pour plus de solennité, à l'approche de la ville, les musiciens même du prétoire, sans doute pour obtenir un pourboire, car on ne les avait pas invités, viennent se poster devant ma chaise, afin de me réjouir de plus près par leur harmonieuse musique ! C'est ainsi que se fit notre entrée en ville, et l'on peut bien dire qu'alors toute la population était sur pied pour voir défiler notre procession et surtout pour voir l'évêque du Kouy-tcheou et ses compagnons de route. Nous arrivâmes donc à l'église, car il y en a une, à travers cette foule curieuse, mais tout à fait silencieuse et je dirais presque pleine de respect.

« A l'église qui fut bientôt envahie par une foule de chrétiens et même de païens, on me fit la réception à peu près selon la rubrique du Pontifical ; je dis quelques mots à la foule, puis lui donnai ma bénédiction chantée. Ensuite tous les chrétiens vinrent saluer l'évêque. On avait eu soin d'écarter les femmes et de ne pas les laisser paraître.

« Après 8 jours de ministère à Tong-tse, nous prenons la route des montagnes que je quitterai rarement jusqu'à mon retour à la capitale, et nous arrivons à Kouan-koue-pa où M. Jouishomme chargé du district de Su-yang, dont dépendait cette station, était venu me recevoir. » Ce furent ensuite Hoang-yu-kiang, une des plus anciennes chrétientés de la province, Su-yang, Pou-lao-tchang, « où les fidèles sont de plus en plus nombreux », Ou-fong-tchouang, très florissante avant la persécution de 1869, et Mei-tan.

« A une demi-lieue de cette dernière ville, une belle escorte de soldats endimanchés avec armes et drapeaux vinrent escorter l'évêque ; mais naturellement, il n'y eut pas grande administration, puisque les néophytes habitaient tous à une certaine distance de la ville. »

Vint le tour de Ou-tchoan, qui ne comptait pas de chrétiens, mais possédait quelques catéchumènes.

[1] A Mei-tan, Mgr Lions se fit recevoir du Tiers-ordre de saint François, au mois de septembre 1879.

« Nous nous sommes, raconte Lions[1], reposés deux jours, en attendant que les vieux chrétiens de Mao-tien et Mao-leao envoyassent du monde prendre nos petits bagages; car c'est dans ce pays que commencent les longues, pénibles et dispendieuses courses. De là à Mao-tien on ne compte que trois lieues, mais quelles routes et quels précipices ! Quels pays sauvages et pittoresques ! Enfin, nous avons pu arriver chez nous à l'entrée de la nuit : ma chaise n'était pas intacte.

« A Mao-tien, nous avons une petite résidence et un modeste oratoire qui n'est autre chose qu'une grande maison chinoise ordinaire. C'est là la plus ancienne chrétienté du Kouy-tcheou et elle n'est composée rien que de vieux chrétiens.

« C'est dans cette station que M. Moye, intrépide et saint missionnaire, a été pris, il y a plus de 100 ans. Sa mémoire est en vénération chez les vieux chrétiens du pays. A quatre lieues plus loin, sur le plateau d'une des plus hautes montagnes du Kouy-tcheou, du sommet de laquelle on peut contempler au loin les pays bas du Su-tchuen, se trouve une autre vieille chrétienté appelée Mao-leao. Les chrétiens ne sont peut-être pas si nombreux qu'à Mao-tien, mais ils sont plus fervents. Autrefois ils dépassaient le chiffre de trois cents. Depuis les troubles, leur nombre a diminué très sensiblement à cause des émigrations. Néanmoins c'est encore là qu'est le plus grand noyau de vieux chrétiens. » En cet endroit, nous trouvons encore sous la plume de l'évêque cette réflexion attristante[2] : « Bon nombre de confirmations ont été ajournées à cause de l'opium, c'est bien fâcheux, car les familles qui n'ont pas été acceptées sont tombées dans l'indifférence et maintenant sont probablement apostates. »

Après être revenu à Ou-tchoan, il partit avec Chasseur pour Che-tsien, en passant par Hia-tai qui venait d'être témoin du massacre de sept chrétiens et de l'emprisonnement de sept autres; par Tchao-ki, une des principales stations nouvellement formées par M. Bouchard, et par Tien-tchou-ngan-pa, où il bénit la maison du néophyte Sin Kio-pa. Le 1er novembre, il célébra la fête de la Toussaint à Che-tsien, où il resta deux jours; puis il partit pour Heou-chan[3]. « Le chef de cette station ainsi que des stations environnantes, dit-il[4], est un savant et habile lettré qui possède ici même un vaste domaine. Ce néophyte, bien instruit et assez zélé, rend au missionnaire d'importants ser-

[1] A. M.-E., vol, 548 p. 2044. Lettres aux Conseils de la Propagation de la Foi, 10 janv. 1880.

[2] Journal de Mgr Lions, p. 395.

[3] Heou-chan, n'est qu'un hameau qui n'est guère habité que par les colons du catéchiste. C'est comme une grande ferme perdue au milieu des vastes forêts qui s'étendent à plusieurs lieues.

[4] A. M.-E., vol. 548, p. 2064. Lettre du 10 janv. 1886.

vices soit pour correspondre avec le prétoire quand il y a quelque affaire de chrétiens à traiter, soit pour convertir les païens, soit pour instruire et confirmer dans la foi les autres néophytes. C'est aussi lui qui, comme grand catéchiste de tous les parages au midi de Meitan, avait organisé tout ce qu'il avait pu inventer en fait de pompe pour rendre mon voyage le plus solennel possible.

« Le catéchiste de Heou-chan a fait bâtir exprès une très vaste maison pour servir d'oratoire et de logement au missionnaire. Trois grands compartiments sont uniquement affectés au lieu de prières. A chaque visite, ils se remplissent de chrétiens. Nous sommes donc restés là huit jours pour administrer tout ce monde. Beaucoup venaient de loin. »

Enfin après être passé à Ty-o-po, à Nieou-tchang, à Toan-po-tchai, dont les trois cents chrétiens de 1857 étaient réduits à quatre-vingts, le Vicaire apostolique rentra à Kouy-yang.

Ce voyage avait duré plus de cinq mois, il s'était étendu dans six districts renfermant plus de 200 stations et environ 8000 chrétiens. De ce grand nombre de postes, Lions en avait seulement visité 24.

« De retour chez moi, dit-il en terminant son récit[1] après une longue absence, j'aurais dû selon l'usage aller saluer tous les grands dignitaires de la ville ; mais pendant mes courses ils nous était arrivé un nouveau gouverneur qui a changé de politique : il ne reçoit pas les étrangers, dit-on, et pas beaucoup les mandarins, je me suis donc contenté de le faire saluer par ma carte. »

Une autre visite épiscopale eut lieu aux mois de juin et de juillet 1880, dans les deux districts de Tin-fan et de Koang-tchouen. L'évêque quitta Kouy-yang avec un missionnaire Layes. A Kao-tchai, il remarque les mauvaises dispositions des femmes indigènes pour la religion chrétienne. « Elles empêchent souvent, dit-il[2], leurs maris d'embrasser le catholicisme, il arrive même qu'elles font apostasier ceux qui l'ont embrassé. Les principales causes de ces mauvaises dispositions des femmes, c'est, je crois, leur ignorance à peu près générale de la langue chinoise, qui ne leur permet pas d'apprendre et de comprendre la doctrine, et aussi, on peut dire surtout, certains usages au sujet du mariage et du libertinage des grandes filles. » Parmi les autres villages qu'il visite, Lions cite Long-tsiuen-tchai, « où l'on est assez instruit et dont les habitants viennent tous les jours à la messe et au catéchisme ; » Ly-mou-tchai, Tchao-se, Lo-teng, autant de lieux où le nombre de chrétiens diminue. A Pai-king, grand marché d'environ 1000 habitants généralement hostiles

[1] A. M.-E., vol. 549j, p. 1773.
[2] A. M.-E., vol. 549j, p. 1777.

aux catholiques, « ces derniers étaient venus des environs ; ils avaient voulu profiter du passage de l'évêque pour montrer qu'ils n'avaient pas peur ; aussi le son strident de la trompette chinoise, le crépitement des pétards, la détonation des petits canons n'ont cessé de retentir tout le long de la route : mais c'est surtout à l'approche du marché et dans le marché même que nos paysans s'en sont donnés, une douzaine de petits canons placés à la file les uns des autres étaient allumés presqu'instantanément par le moyen d'un fil de communication. » Le prélat arriva ensuite à Tin-fan, où il laissa Layes pour prendre avec Pasquier, dont il allait parcourir le district, le chemin de Koang-tchouen, où l'administration ne présenta rien de spécial. Le 27 décembre 1880, il partit pour Tou-chan dirigé par Saby.

« Tou-chan, écrit-il [1], était alors, et je crois qu'elle est encore l'une des plus belles stations de la mission du Kouy-tcheou. Rendant plus de huit jours, nous avons travaillé comme des nègres ; il n'y eut pas grand temps perdu ; d'ailleurs tous les jours l'oratoire était plein, surtout le matin à la sainte messe. Il y a eu là beaucoup de confirmations, quelques baptêmes et quelques retours, entre autres celui de la famille Long, que j'ai réussi à faire réconcilier avec la famille Teng, grâce à la confession que celle-ci a consenti à faire. »

Le prélat se rendit ensuite à Ong-long, à Heou-tchang-pou, à Si-teou-gai, « composé de quelques chrétiens assez bons et d'un plus grand nombre fort négligents », à Pin-fa, qui n'avait encore ni presbytère ni oratoire ; « nous avons donc, raconte-t-il [2], été reçus chez l'aubergiste Ma, dont la maison était plus vaste.

« C'est pendant cette visite que, voyant tant de néophytes, et pas d'oratoire, je les exhortai à bâtir une modeste maison, les assurant que l'Eglise les aiderait. Je me suis aperçu de suite que plusieurs, surtout parmi les plus riches, ne goûtaient pas trop mes paroles ; sans doute, tout le monde voulait bien un oratoire, et le plus beau possible, mais ils auraient préféré que l'Eglise se chargeât de toutes les dépenses, ou du moins les laissât libres d'y contribuer autant qu'ils voudraient. »

En 1881, l'évêque fit la visite des chrétientés du sud-ouest ; il commença ses travaux à Mou-you-se, les continua à Tchen-fong qui ne possédait alors que fort peu de catholiques ; puis sans avoir pu, à cause des pluies, aller donner la confirmation aux indigènes des stations environnantes, il arriva à Hin-y fou, où Aubry « lui fit une réception plus solennelle que ne le comportait le nombre des chrétiens ; mais les campagnes s'en sont mêlées, quoique assez éloignées, et le

[1] Journal de Mgr Lions, p. 371.
[2] Journal de Mgr Lions, p. 375.

bataillon des élèves, avec leurs costumes de diverses couleurs, ne faisait pas mauvais effet. » Il y eut d'ailleurs d'assez nombreuses confirmations, grâce aux deux orphelinats peuplés de plus de cent enfants.

Accompagné d'Aubry, le Vicaire apostolique se rendit, par Tsing-hiao, à Hoang-tsao-pa où Chanticlair avait préparé un certain nombre de fidèles à la confirmation ; puis à Ta-chan, Pan-kang, Pe-ma-tong et aux stations de la frontière méridionale, et là il écrivit sur son *Journal* cette réflexion attristante[1] : « Au fond, il me semble que les chrétiens ne sont pas plus nombreux qu'il y a trente ans, seulement ce ne sont pas les mêmes. »

Cette visite fut la dernière de Lions et, sauf un petit voyage à Che-teou-tchai avec Lucas, sauf de rares promenades à Lou-tsong-koan, l'évêque ne sortit plus de Kouy-yang ; ses trente-quatre années de mission pesaient lourdement sur lui, et sa santé ne lui permettait plus ces expéditions qui sont, par certains côtés, pénibles comme des voyages d'explorateurs.

Au sujet de ces visites pastorales, Lions a fait une réflexion que nous citons sans commentaire[2] :

> J'ai souvent vu qu'à ma première visite tout était plus solennel, ce qui est naturel, mais qu'il y avait plus d'entrain pour les prières et qu'un plus grand nombre de chrétiens venaient assister aux sermons, il y avait aussi moins de baptêmes et de confirmations ; il me semble que ce n'est pas là une forte preuve du progrès de la foi ! Je suis persuadé, cependant, que ceux qui ont tenu bon et persévéré dans la foi seront mieux instruits et plus vrais chrétiens. Ceux qui se sont retirés très probablement n'avaient pas la foi, ou tout au moins ils avaient une foi bien superficielle. Quel qu'en soit le motif, il faut avouer que ce n'est pas très consolant pour le missionnaire.

[1] Journal de Mgr Lions, p. 364.

[2] Journal de Mgr Lions, p. 378.

CHAPITRE V

DIFFICULTÉS ET PROCÈS

1872-1884.

I

Vie ordinaire des missionnaires. — Difficultés à Tong tse et à Kai tcheou. — Les achats. — Lettres de Rochechouart. — De Roquette au Su-tchuen. — Massacre de Tien. — Complot à Su-yang. — Tchang Pin-tan. — Edit du gouverneur. — Affaire de Lou à Long-kia-pa. — Conseils de Bouchard. — A Heou-chan. — Massacres à Hia-tai, à Nieou-tchang et à Ou-la-gai. — Edit du gouverneur.

A l'époque que nous étudions, c'est-à-dire de 1872 à 1884, les traités conclus par les puissances occidentales avec la Chine n'ont fait pénétrer dans le pays, parmi les classes basses ou élevées, ni estime, ni affection pour les étrangers. Les Célestes continuent, du moins en général, à considérer ces derniers comme des barbares, et ils demeurent à leurs propres yeux les seuls civilisés. Malgré les bienfaits que leur charité répand par les orphelinats, les hôpitaux, les pharmacies, les missionnaires n'échappent pas à l'antipathie qui frappe tout Européen. Assurément, en certains centres, cette antipathie est moindre contre le prédicateur de la religion du Seigneur du ciel que contre le soldat, le marin ou l'explorateur, mais elle ne saurait être niée. D'autre part, le caractère chinois très rusé, rapace, parfois violent, perd rarement l'occasion, quand il ne la fait pas naître, de manifester ses sentiments par des actes, surtout quand il a affaire à de plus faibles que lui. Il y trouve une satisfaction pour ses sentiments hostiles et un profit pour sa convoitise toujours en éveil.

C'est dans ce double courant, qu'alimente encore le souvenir du général Tien, dont on annonce de temps à autre le retour ou le pas-

sage[1], qu'il faut chercher les raisons dernières des incidents plus ou moins graves que nous allons grouper ici.

De ces faits, il ne faudrait pas conclure que la situation de la mission du Kouy-tcheou fut troublée, elle était au contraire assez calme ; les récits que nous allons reproduire ou résumer sont le pain quotidien des ouvriers apostoliques dans l'Empire du Milieu : c'est, à peu près, la normale d'un Vicariat apostolique en temps de paix: D'aucuns en concluront que, si cette appréciation est exacte, la vie des prédicateurs de l'Evangile en Chine est dure, peut-être plus dure qu'en aucun autre pays. A notre sens, l'appréciation ne serait pas très éloignée de la vérité. Le missionnaire en Chine manque de liberté ; il est, aussi bien que ses chrétiens, en butte à des vexations petites ou grandes, mais toujours nombreuses, et il est rare qu'il puisse travailler sans redouter de complications, sans être arrêté par des attaques contre sa personne ou contre ses néophytes. Son existence ordinaire est pleine de difficultés, que ne connaissent point les missionnaires de plusieurs autres régions, en particulier ceux de l'Inde, où la domination anglaise impose aux habitants le respect pour tous les Européens, où la justice est incomparablement moins vénale que dans l'Empire du Milieu et la liberté de la prédication de l'Evangile beaucoup plus grande.

Les pages qui vont suivre apporteront des preuves de ces affirmations. On y verra cependant que, de temps à autre, justice est rendue aux victimes par des mandarins loyaux ou craintifs.

C'est d'abord, en 1872, la petite persécution de Eul-lang-pa pendant laquelle Bodinier[2] est forcé de fuir ; son catéchiste, Siu Hai-chan, et plusieurs chrétiens sont emprisonnés par suite des intrigues de Ten Kin-kang et des violences de deux satellites, Tchen-chen et Ouang-hong.

Viennent ensuite les mauvais traitements que Niaux subit à Che-tsien, où la famille Chen, chez laquelle il habite, est pillée.

Nous trouvons, en 1873, deux chrétiens volés et chassés de Tchen-yuen, où ils étaient envoyés pour réinstaller la pharmacie. Toutes les démarches pour obtenir justice, c'est-à-dire pour se faire rendre l'argent volé et pouvoir acheter une maison, furent inutiles[3].

A Tong-tse, au mois d'août 1873, le mandarin Lin se montra très

[1] En 1873, on racontait partout que Tien allait traverser le Kouy-tcheou pour se rendre au Yun-nan. Le 28 février 1874, Lions croyait devoir avertir la Légation française des craintes que l'on concevait, si Tien revenait au Kouy-tcheou. (*A.M.-E.*, vol. 549ᵃ, p. 1063).

[2] A. M.-E., vol. 548, p. 1101. Bodinier à Lions, 2 décembre 1877 ; vol. 548, p. 1522, Bodinier à Lions 28 octobre 1878.

[3] A. M.-E., vol. 549ᶜ, p. 1670. Lettre de Lions, novembre 1879.

malveillant pour Viret ; il chercha à fomenter contre lui un complot afin de le forcer à quitter la ville.

Au commencement de 1874, il profita d'un mandement de l'évêque pour jeter le trouble parmi les chrétiens. Dans cette lettre pastorale, Lions avait défendu aux fidèles de se servir du nom de la mission et de s'appuyer sur elle pour faire le commerce. Le sous-préfet publia un commentaire déclarant que l'évêque avait absolument interdit tout commerce aux catholiques ; il apostropha publiquement, dans le prétoire, un boucher chrétien, et lui enjoignit d'abandonner son métier. S'inspirant du Memorandum, il publia également que, d'après le traité conclu entre la France et la Chine, les prêtres étrangers pouvaient être reçus par les mandarins, mais seulement une fois, et s'ils leur écrivaient, la lettre devait leur être retournée. A la fin de cette même année, ses violences augmentèrent. Il se rendit au village de Kan-ho-heou, où un ancien catéchiste, Tcheng, avait ouvert une station ; il fit mettre le feu aux maisons, garrotter deux hommes et frapper plusieurs autres. A son retour, il afficha un édit dans lequel il accusait Tcheng et deux ou trois chrétiens de rébellion, sous prétexte qu'il avait trouvé chez eux des coutelas et des sabres, comme si tous les Chinois qui habitaient cette région n'avaient pas de pareilles armes pour se défendre des loups et des voleurs. Ces accusations de rébellion, pour fausses qu'elles fussent, inquiétèrent les missionnaires, qui avaient près d'eux l'exemple de Yeou-yang, dans le Su-tchuen oriental, où les troubles avaient commencé par des accusations analogues pour aboutir au massacre de plusieurs prêtres.

Bodinier s'empressa d'avertir le préfet de Tsen-y, avec lequel il était en bons termes. Celui-ci écrivit une lettre au sous-préfet de Tong-tse pour le calmer et lui montrer que l'affaire de Tcheng n'avait aucunement les caractères d'une rébellion. Lin répliqua en affirmant qu'il n'avait pas porté pareille accusation, puis il reprit tous les griefs qu'il prétendait avoir depuis trois ans contre le missionnaire de Tong-tse, et qui pouvaient se résumer en celui-ci : « Les missionnaires défendent toujours leurs néophytes, sans s'occuper de savoir s'ils ont tort ou raison. »

En 1874, Lions envoya Bouchard à Kai tcheou prendre possession du terrain promis lors des négociations qui suivirent le meurtre de Néel et de ses compagnons. « Le[1] mandarin de la ville, Loang, extérieurement a bien reçu et traité le missionnaire. Quant à l'emplacement promis, il différait de jour en jour. Enfin, après une quinzaine de jours, le peuple (sans doute excité sous main) s'est précipité sur la petite auberge qu'habitait M. Bouchard, enfonçant portes

[1] A. M.-E., vol. 547, p. 241. M. Bodinier à Mgr Lions, 17 janvier 1874.

et cloisons, pillant tout ; le missionnaire a pu se sauver par une porte de derrière ; le mandarin est venu à son secours et l'a reçu dans son prétoire ; le lendemain il lui a fait l'écrit de concession du terrain, puis pendant la nuit, vers minuit, il l'accompagna hors de la ville, sous prétexte d'empêcher le peuple de lui nuire... Tout cela a bien l'air d'être une comédie, aussi les coupables n'ont pas été punis, les objets volés n'ont pas été restitués. »

Notre représentant en Chine était alors de Rochechouart[1], qui

[1] En reprenant possession de son poste, de Rochechouart adressa aux Vicaires apostoliques de Chine la lettre suivante :

LÉGATION DE FRANCE
EN CHINE.

Pékin, le 1er novembre 1874.

MONSEIGNEUR,

En reprenant la direction de la Légation, je n'ai ni à vous parler de la sympathie que je porte à l'œuvre des Missions, ni du respect et de l'intérêt que je professe pour les missionnaires, car je suis connu de la plupart d'entre vous, et nous avons traversé ensemble les douloureux événements de 1870 ; mais je pense que vous serez heureux d'apprendre que notre Gouvernement partage et cette sympathie et cet intérêt ; les instructions que j'ai reçues à mon départ portent l'empreinte de ces deux sentiments.

Mais, vous êtes assez au courant, Monseigneur, de ce qui se passe en France, pour qu'il soit inutile de faire ressortir la nécessité de redoubler de prudence et d'éviter avec soin tout ce qui pourrait ajouter aux difficultés de la situation que nous sommes obligés de subir. Nos moyens d'action sont des plus restreints, vous ne l'ignorez pas, et la bonne volonté ne suffit pas toujours. Néanmoins, je mettrai tous mes efforts à arranger les affaires dont la Légation est déjà saisie, mais je ne vous cacherai pas qu'il faudra de la patience pour arriver à ce résultat et que je devrai laisser de côté pour un temps les affaires les moins graves, dont la solution importe moins à la tranquillité des missions, pour concentrer toutes mes démarches et tous mes soins sur les deux ou trois affaires qui, à mon sens, compromettent sérieusement la sécurité des concitoyens confiés à ma garde, ou mettent en jeu des principes qu'il serait dangereux de laisser s'établir.

Je serai, comme par le passé, charmé d'entrer en correspondance avec vous, et chaque fois que vous aurez quelque chose à me communiquer soit sur les événements de votre province, soit sur les faits concernant la science, soit sur vos œuvres et vos espérances, je serai heureux de recevoir vos lettres et de transmettre leur contenu à qui de droit.

Le meilleur moyen de parer à un danger, c'est d'avoir confiance dans ses alliés, et j'ose espérer, Monseigneur, que ce sentiment existe des deux côtés.

Agréez, Monseigneur, les sentiments de ma respectueuse considération.

Rochechouart.

(*A. M.-E.*, vol. 549n, p. 1193).

avait succédé à de Geofroy[1], parti de Pékin le 24 octobre 1874. Il répondit à Lions, le 20 février 1875[2] :

MONSEIGNEUR

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 décembre dernier et, sans connaître avec autant de détails les faits que vous me signalez, j'en avais déjà entendu parler par M. l'abbé Lenoir, envoyé ici par Mgr Desflèches, à l'occasion des troubles du Su-tchuen. Il est évident que toute cette partie de la Chine est vivement troublée par les sociétés secrètes, et que la tranquillité publique y est des plus précaires ; je crois le gouvernement chinois très préoccupé par cette situation. Le vice-roi du Su-tchuen est très attaqué en haut lieu, on parle même de son rappel. Ce qui est certain, c'est qu'un haut fonctionnaire du rang de chung-chou, nommé Kouang-cheo, vient d'être envoyé pour faire une enquête et, quoique les membres du Tsong-li yamen ne me l'aient pas dit formellement, j'ai lieu de croire que son arrivée coïncidera avec celle de M. de Roquette, premier secrétaire de la Légation, que j'ai envoyé sur les lieux pour tâcher de pacifier et de terminer un différend.

Il me paraît évident que, si M. de Roquette réussit dans cette mission, les affaires du Kouy-tcheou en recevront un contre-coup favorable. Le gouvernement chinois me paraît beaucoup mieux disposé qu'il ne l'était il y a quelques mois ; la mort de l'empereur[3] a raffermi les pouvoirs du prince Kong et des membres du Tsong-li yamen. Délivrés des influences contraires qui agissaient auprès de ce souverain, ils sont moins gênés pour régler nos affaires. J'ai déjà éprouvé le résultat de cette nouvelle situation et beaucoup de questions ont été terminées à notre satisfaction ; j'ai donc lieu d'espérer qu'il en sera de même pour les provinces éloignées, où notre action matérielle est nulle, et où nous ne pouvons obtenir de bons résultats que par une entente amicale avec le gouvernement central. Ainsi donc, je vous engage à profiter du passage de M. de Roquette pour arranger celles des questions qui sont susceptibles de l'être ; de longtemps vous ne retrouverez des circonstances aussi favorables, et vous pouvez conclure que ce qui est inarrangeable maintenant le sera pour longtemps.

Vous avez raison, Monseigneur, de croire à ma respectueuse sympathie pour l'œuvre des Missions, et vous pouvez être sûr que je ferai tout mon possible pour la faciliter et la protéger ; mais, comme j'avais l'honneur de

[1] Voici l'appréciation de M. Cordier sur le rôle de L. de Geofroy :

« Malgré la réputation qui l'avait précédé comme collaborateur de M. de Chaudordy, M. de Geofroy n'avait pas réussi à Pékin et il laissait à son successeur un grand nombre d'affaires en suspens, dont trois particulièrement graves : le déplacement du Pe-tang, que réclamaient les Chinois et qui ne fut évité que par la mort de l'empereur ; l'affaire de la pagode de Ning-po ; enfin le meurtre de l'abbé Hue au Su-tchuen. » (*Hist. des Relations*, vol. 1, p. 528).

[2] A. M.-E., vol. 549n, p. 1205.

[3] Le 12 janvier 1875, mourut l'empereur Toung-tche qui, né le 27 avril 1856, n'avait régné par lui-même que pendant deux ans.

Un décret du 18 décembre précédent avait remis le pouvoir aux deux impératrices.

Le successeur du défunt fut le jeune Kouang-siu actuellement régnant, et le prince Kong tint, comme il l'avait fait précédemment, les rênes du pouvoir.

vous le dire dans ma circulaire, les circonstances sont difficiles et notre pauvre pays est tellement éprouvé qu'il nous faut ne pas lui créer de nouvelles complications.

Un fait plus grave et de conséquences plus générales était le refus ou tout au moins les nombreuses oppositions que les mandarins faisaient aux achats de propriétés par les missionnaires. On le vit en particulier lors de l'achat fait par le prêtre Ouang à Kouy-hoa ; le mandarin prétendit faussement que la maison achetée par Ouang avait déjà été achetée par les notables, le vendeur fut obligé de quitter la ville pour éviter la prison et il fallut que l'évêque portât la chose au gouverneur du Kouy-tcheou pour obtenir gain de cause.

Par une lettre du 6 janvier 1875, Lions avisa notre représentant des difficultés qu'il rencontrait[1] :

Toutes les fois que nous tentons d'acheter un immeuble pour nous fixer quelque part où nous n'avons pas encore de pied à terre, la même scène ne manque pas de se répéter, et cela sans que jamais nous donnions aux mandarins sujet de nous traiter de la sorte. N'est-ce pas là une injustice criante et une persécution flagrante ? N'est-ce pas là enfreindre violemment le traité ? Et cependant, à les entendre, c'est nous qui violons les traités... et qui leur devons de grandes obligations de ce qu'ils nous laissent tranquilles dans les quelques résidences que nous possédons depuis de longues années ; quant aux endroits où il n'y a pas encore de chrétiens, il ne nous est pas permis d'y prêcher, ni de nous y établir. Dernièrement, le gouverneur lui-même me dissuadait d'aller prêcher ou nous établir là où l'on ne désire pas que nous allions ! Avec de tels principes répandus par les plus hautes autorités, et tous les moyens odieux qu'on tâche de mettre partout en usage pour nous dénigrer et nous rendre odieux au peuple, quelle peut être la cité qui ose se déclarer pour nous ? Par là, on voit clairement leur intention : à force de vexations, ils veulent nous empêcher de prêcher aux païens et de faire des prosélytes et autant que possible, ramener aux idoles les nouveaux convertis. Malheureusement, ils ne réussissent que trop ! Mais tout cela est-ce loyal, est-ce juste, est-ce conforme à la liberté de conscience et aux traités ?

Le 12 mars, notre représentant répondit[2] :

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 janvier dernier ; rien que le temps que mettent nos lettres à s'échanger vous prouve à quel degré il est difficile d'exercer une influence efficace au Kouy-tcheou et de vous protéger non seulement contre les actes, mais contre le mauvais vouloir de la population et des autorités.

Je suis depuis trop longtemps déjà en Chine pour ignorer l'influence

[1] A. M.-E., vol. 549ⁿ, p. 1112.
[2] A. M.-E., vol. 549ⁿ, p. 1209.

salutaire des canons sur la politique du gouvernement chinois, malheureusement il y a des moments où l'emploi de cet argument est impossible, et alors s'il a été la base de toutes les démarches antérieures, tout croule et les cataclysmes se répètent ; c'est ce qui nous est arrivé depuis deux ans ; les Chinois, travaillés par la presse protestante, ont appris la situation pénible de notre pays, on leur a raconté dans tous ses détails la crise qui sévit en Italie, en Allemagne, on leur a traduit le libelle de M. Gladstone contre la papauté. Ils savent que M. de Bismark est plus puissant que nous et nous force sans cesse à faire ce qui nous déplaît. Quelques jours avant son départ pour l'Europe, Mgr Delaplace reçut une lettre des membres du Tsong-li yamen se terminant par cette phrase : « Vous avez tort de vous plaindre, car la religion est mieux traitée en Chine qu'en Italie ou en Allemagne. »

Enfin, la présence au Su-tchuen[1] du secrétaire de notre Légation, de Roquette[2], pendant les premiers mois de l'année 1875, fit espérer à Lions, comme le lui avait écrit de Rochechouart, que la situation du Kouy-tcheou s'améliorerait. Pour être plus sûr du résultat des démarches du plénipotentiaire français, l'évêque le pria par une lettre du 8 avril de venir à Kouy-yang.

Après avoir réglé les affaires de Kien-kiang, de Roquette répondit[3] :

J'espère que la nouvelle de ce succès facilitera la solution de vos affaires et, ainsi que vous me le demandez, je joins ici une lettre pour votre gouverneur, car, à mon grand regret, je ne pourrai, Monseigneur, me rendre près de vous. Six mois de voyage et de discussion ont sensiblement éprouvé ma santé, et je ne serais pas de force à entreprendre, surtout à cette époque de l'année, une nouvelle campagne.

Ce n'est pas la bonne volonté qui me manque, croyez-le bien, et mon dévoûment pour nos missions catholiques est trop connu pour que j'aie besoin de vous faire une profession de foi ; mais dans les circonstances présentes, je ne puis que vous réitérer l'expression de mes regrets, et vous prier d'agréer les vœux que je forme pour le Vicariat apostolique du Kouy-tcheou.

En effet, la conclusion heureuse pour la mission du Su-tchuen des démarches de Roquette ne fut pas sans influence au Kouy-tcheou ; il fut décidé que la pharmacie de Tchen-yuen serait rétablie, et le gouverneur de la province ordonna d'accorder la propriété indiquée à Kai tcheou ; il est vrai que n'ayant rien prescrit pour que le missionnaire eut la liberté de s'y installer, les choses demeurèrent dans le *statu quo*.

[1] Où avait eu lieu à Kien-kiang, le 5 septembre 1873, le massacre du missionnaire Jean Hue.

[2] Détails biographiques sur M. de Roquette. Voir *Histoire de la mission du Thibet*, vol. 2, p. 112.

[3] A. M.-E., vol. 549a, p. 1214. Lettre du 9 juin 1875.

En 1876, un chrétien, nommé Tien, des environs de Ou-tchoan, fut tué ; le préfet de Se-lan promit de donner l'ordre de poursuivre le meurtrier, mais le sous-préfet se garda bien d'obéir.

En 1877, au mois de janvier, un ancien soldat, originaire de Mei-tan, nommé Yang Hi-tin ou Yang Lao-mao, trama à Su-yang un complot pour piller l'église et les maisons des chrétiens. Il réunit 200 conjurés, et le jour de l'attaque était déjà fixé lorsque le missionnaire, Ronat, eut connaissance du projet. Il le dévoila au mandarin nommé Oui, lui donna le nom de plusieurs des conjurés, entr'autres du chef Yang, d'un autre païen, Hoang Pin-lan[1] et d'un mauvais chrétien Yuen Fong-chan.

Le sous-préfet n'hésita pas, il mit la main sur le chef de la bande et le jeta en prison. Prévenu par Ronat, Bodinier avisa le préfet de Tsen-y et lui présenta le complot comme un début de révolte qui devait s'étendre dans tout le département. L'accusation n'était pas dépourvue de fondement, puisque l'on signalait en ce moment, particulièrement du côté de Tchen-gan, des attaques à main armée.

Le préfet et le général assurèrent le missionnaire de leur protection.

« Toute son armée est à ma disposition, m'a dit le mandarin, écrit Bodinier[2], je n'ai qu'à lui écrire un mot et je verrai aussitôt accourir à mon secours les soldats de ses trois camps de Lo-se-yen, Pan-kiao et Ta-kou-sin-tchang. Je pense qu'il a fait toutes ces belles promesses sous le charme du bon feu de ma cheminée. »

Mais l'énergie montrée d'abord par le mandarin de Su-yang ne dura pas ; Yang, mal gardé, ou plus exactement aidé par les satellites, s'évada, et malgré les ordres du préfet de Tsen-y et les soi-disantes recherches de Oui, il ne fut pas repris. Quelque temps après, Oui quitta Su-yang pour Tong-tse et son successeur ne poursuivit pas l'affaire.

Un édit publié au mois de mars 1877 par le gouverneur contre des sectes plus ou moins révolutionnaires et contre des gardes nationales qui, sous un prétexte quelconque, avaient bâti des camps retranchés, donna lieu à de fausses interprétations ; plusieurs prétendirent que par le nom de ces sectes on avait voulu désigner les chrétiens, des troubles éclatèrent dans le district de Bouchard.

En 1877 encore, dans le village de Long-kia-pa, un chef de garde nationale, Lou, se montra particulièrement animé d'intentions hostiles contre un certain nombre de familles étrangères, chrétiennes ou païennes, venues s'implanter dans le pays.

Au dire de Bouchard[3], fort bien informé, ce Lou était sous l'in-

[1] Ou Tchang Pin-tan.

[2] A. M.-E., vol. 548, p. 553. Lettre à Mgr Lions, 5 février 1877.

[3] A. M.-E., vol. 548, p. 809. M. Bouchard à Mgr Lions, 7 août 1877.

fluence néfaste de deux hommes : Lo Ta-tchang et Ma Kouen-chan. Le premier, un ancien adorateur qui avait quitté le christianisme dont il ne pouvait tirer profit, répandait de faux bruits de révolte sur toute la route de Long-kia-pa à Ho-pang-ki et au-delà ; le second, ancien pirate, s'était caché à Long-kia-pa pour éviter de subir le châtiment de ses crimes ; outre d'autres nombreux assassinats, il avait, en 1869, tué un chrétien, le fils de Yang Jan-siang, de Tsen-y, et un adorateur Yang, de Touan-ki-choui ; mis en prison pour ce double crime, il fut délivré par un de ses amis. Le pays, très agité par les bandits, se couvrit de camps retranchés. A la fin du mois de septembre 1877, on en compta plus de vingt dans les environs de Long-ka et dix-huit du côté de Ma-teou-chan. Bouchard pria l'évêque d'avertir de ces faits les hautes autorités de la province. Tout d'abord celles-ci ne bougèrent pas ; mais la situation s'étant encore aggravée, elles finirent par s'émouvoir, et un délégué, Ouang Tse-pin, fut envoyé pour savoir ce que signifiait cette agitation. En passant à Tsen-y, il alla au presbytère où se trouvaient Bodinier et Bouchard, et de lui-même il énuméra les mesures qu'il comptait prendre :

« 1° Destruction des camps dans le district soumis à Lou-houang ; 2° destruction des grands chefs de gardes nationales de plusieurs milliers de familles. On ne permettra à chacun de ces chefs que d'avoir au plus 300 familles (entre parenthèse, cette dernière mesure a remis la paix dans les campagnes de Tsen-y) ; 3° pour les petites affaires qui sont survenues, cela s'arrangera peu après ; 4° on ferait aussi un bon édit dans chaque sous-préfecture pour la bonne conclusion des choses et concorde éternelle ! »

Il fut convenu que Bouchard suivrait Ouang Tse-pin à quelques jours de distance, et que tous les deux se retrouveraient à Mei-tan. L'examen auquel se livra le mandarin lui prouva l'exactitude des renseignements donnés par les missionnaires, et il ne trouva à la situation d'autre remède que ceux dont il avait parlé à Tsen-y.

Il essaya de s'entendre avec plusieurs sous-préfets dans la juridiction desquels des camps avaient été établis. Mais celui de Yu-kin s'opposa à toute action vigoureuse ; Ouang Tse-pin passa outre et prescrivit des ordres sévères qui furent obéis. Lou détruisit les camps qu'il avait fait élever, le sous-préfet de Yu-kin finit par punir les coupables comme ils le méritaient. « Ouang Tse-pin a bien agi, écrivait Bouchard. Non seulement il a arrêté une persécution ; mais probablement un commencement de révolte. Le but des païens ne paraissait pas seulement de persécuter les chrétiens, mais de se servir de ce prétexte, pour élever de tous côtés des camps et se mettre en rébellion. » Les chrétiens jugèrent comme le missionnaire et, reconnaissants, ils se cotisèrent, recueillirent environ 75 taëls pour offrir au mandarin une

inscription honorifique ; mais Ouang Tse-pin ayant préféré qu'on lui fit cadeau de vêtements, on s'empressa de lui être agréable.

A la suite ou pendant cette enquête, mais déjà prévenu de la situation par Ouang Tse-pin, le gouverneur publia un édit favorable au christianisme : « C'est, dit Aubry, le meilleur qui ait jamais paru au Kouy-tcheou. » Pour cette raison Bodinier le traduisit et nous le citons[1] :

Moi, Ly, mandarin du premier degré, assesseur au ministère de la guerre, gouverneur de la province du Kouy-tcheou, je fais la présente proclamation :

Il conste que la religion chrétienne est, par ordre de l'empereur, permise et pratiquée partout, et que cette religion exhorte les hommes au bien ; elle n'est donc pas semblable aux sectes des jeûneurs, aux sociétés secrètes et aux autres religions perverses.

De plus, dans la province du Kouy-tcheou, elle est pratiquée depuis longtemps. Depuis longtemps les chrétiens vivent en paix avec le reste du peuple ; c'est une preuve évidente qu'elle ne saurait nuire au pays.

L'année dernière, au pays de Tong-long, la secte des jeûneurs ayant causé des troubles, j'ai pris leur chef et l'ai puni de la peine de mort. Mais, comme les sectaires survivants sont encore nombreux, craignant qu'ils ne parviennent à rallumer le tison de la révolte, moi, gouverneur de la province, j'ai publié un édit sévère de prohibition.

Or, hier, je reçois de l'évêque Ly (Mgr Lions) un avis disant que le missionnaire Pou (M. Bouchard) lui mande ceci :

« A Se-lan fou, le chef de canton Tchang Koue-kao, et, à Yu-kin hien, le lettré Lou-houang, profitant de la publication de l'édit du gouverneur qui prohibe sévèrement les sectes des jeûneurs, sociétés secrètes, etc., ont réuni des bandes pour piller et chasser les chrétiens »

Que ce chef de canton et ce lettré aient ou non saisi cette circonstance pour causer des désordres ou qu'il y ait une autre source à ces troubles, ce sera le sujet d'un examen approfondi et d'un jugement afin de mettre en paix le peuple et les chrétiens.

Mais, nous ordonnons au grand juge des causes criminelles de la province de transmettre aux mandarins locaux l'ordre de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour dissiper ces bandes ; en même temps d'examiner au clair les vraies causes de ces troubles ; ensuite, de prendre les chefs de bandes et ceux qui auront profité de cette occasion pour piller ou chasser les chrétiens. Les ayant interrogés et ayant examiné le vrai et le faux, ils devront en porter connaissance à notre tribunal.

De plus, dès aujourd'hui, nous publions une nouvelle proclamation, par laquelle, nous adressant à tous les soldats et au peuple de chaque ville de la province, nous faisons savoir ce qui suit :

Vous devez savoir tous désormais que la religion chrétienne est permise par S. M. l'empereur et n'est pas comprise parmi les religions prohibées. Cette religion a pour but d'exhorter au bien ; elle est donc très éloignée des autres sectes perverses. Vous ne devez exciter à ce sujet aucun doute ni causer de troubles.

Désormais, après notre présent édit, le peuple et les chrétiens devront

[1] M. C., année 1878, p. 266.

vivre en bonne harmonie, et aucun ne devra avoir de méfiance contre l'autre.

Si quelqu'un ose nous désobéir, qu'il soit chrétien ou non, s'il est coupable, il sera puni. Nos paroles, à nous, gouverneur, sont suivies de l'effet, et il ne sera fait aucune miséricorde.

Que chacun observe ceci sans faute.

De l'empereur Kouang-siu 3e année, 7e lune (1877).

« Cette intervention, conclut Bodinier[1], a eu son effet et les païens ont dû rengainer leurs sabres et leurs mauvais projets. » Une excellente conséquence de l'édit du gouverneur c'est que notre bon sous-préfet de Tsen-y vient de le faire imprimer pour l'afficher partout dans son ressort, il ajoute seulement son nom aux paroles du gouverneur ; du reste, je vous en envoie un exemplaire. Jamais sous-préfet de Tsen-y n'avait encore imprimé d'édit pour nous ; on se contentait jusqu'à présent d'en écrire une dizaine d'exemplaires dans les grandes circonstances. »

Au mois de juin 1878, de nouveaux troubles agitèrent la région de Heou-chan, suscités par ce même Lou et par les mandarins Siao et Ko. Des païens et des chrétiens furent arrêtés ; un de ces derniers fut traité avec une brutalité cruelle. On lui fit un trou dans l'épaule et on y passa une chaîne que tenait un satellite. Heureusement l'effervescence s'apaisa rapidement grâce à l'ordre envoyé par le gouverneur d'arrêter Lou-kouang et de laisser les chrétiens au repos ; le mandarin Ko fut dégradé et Siao, menacé du même sort, se tint tranquille.

Voici encore une autre affaire : Hia-tai, village de la préfecture de Se-lan, comptait depuis quelques années un certain nombre de convertis, grâce à un notable nommé Yang[2]. Les païens, qui avaient vu d'un mauvais œil ces conversions, eurent, en 1879, l'occasion de donner libre cours aux sentiments de vengeance qui les animaient ; ils n'y manquèrent pas.

« Un[3] chrétien, Chen Ouen-kouy, ayant été volé par un païen, Kao Tchouen-hy, porta plainte au sous-préfet. Le sous-préfet ne s'occupant aucunement de la supplique et de plus le voleur ayant été découvert portant sur lui les habits qu'il avait dérobés, ceux qui le surprirent en cet état le conduisirent, sans violence, devant le chef

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 829. Lettre à Mgr Lions, 26 août 1877.

[2] Un peu plus tard, en 1885, Yang Sieou-pang, frère de ce Yang Houi-tchang qui avait converti beaucoup de païens et mené la vie la plus édifiante, apostasia avec plusieurs autres chrétiens. Bodinier avait, dans nous ne savons quelles circonstances, empêché la condamnation capitale de Yang Sieou-pang.

[3] A. M.-E., vol. 549o, p. 4. Mgr Lions au ministre de France à Pékin, 10 octobre 1881.

du village de Lo-kin, Kao Kiang-yo, qui promit de terminer l'affaire à l'amiable. Mais, dans la nuit du 29 au 30 août, le voleur réunit les païens et fit massacrer, dans la maison même du chef de village, les cinq chrétiens qui l'avaient livré. Leurs veuves et leurs parents portèrent une accusation au sous-préfet; mais celui-ci, au lieu de saisir les coupables, fit prendre les accusateurs, les mit en prison et ne les relâcha que sur nos instances réitérées. » Ce ne fut qu'en 1882 que Gréa finit par faire rendre justice aux victimes, auxquelles la préfecture de Se-lan versa 30 taëls par famille lésée.

Des difficultés à Nieou-tchang, dans la sous-préfecture de Ong-ngan, se terminèrent plus vite. Lions a résumé les faits[1] :

« Il y a quelques années, les principaux lettrés du marché de Nieou-tchang et des environs, parmi lesquels était un nommé Che Kin-tchen, à globule rouge, avaient formé le projet d'empêcher tout habitant du pays d'embrasser le christianisme : le premier qui l'embrasserait devait être jeté au fleuve. Peu après le susdit Che qui faisait le commerce de sel jusqu'à Tou-chan, et où déjà nombre de bons chrétiens s'étaient déclaré depuis plusieurs années eut occasion d'entendre la doctrine et de lire nos livres. Convaincu de la vérité de notre sainte religion il l'embrassa aussitôt sincèrement, et pour preuve se corrigea de l'habitude de l'opium qu'il fumait depuis plusieurs années. Revenu chez lui, il ne cacha point son changement; au contraire il se dit hautement chrétien et ne tarda pas à faire de la propagande. Sans doute à cause de son globule, tant qu'il fut seul, les autres notables n'osèrent rien faire contre lui. Mais dès qu'on vit plusieurs familles converties et plusieurs autres ébranlées, on se souvint de l'ancien projet. Profitant donc d'une querelle entre néophytes et païens, on saisit deux néophytes que l'on enchaîna et que l'on conduisit au prétoire de Ong-gan hien puis au son du tam-tam on publia la défense de se faire chrétien. Même on pénétra chez Che qui s'était esquivé et on lui vola certains objets. Le mandarin de Ong-gan refusait de s'occuper de cette affaire; celui de Pin-yue, acheté par les notables de Nieou-tchang, était visiblement contre les chrétiens, quoi qu'il soit le neveu de Lao notre ancien grand protecteur. Le procès fut porté à la capitale, où les accusateurs demandèrent au grand juge criminel la tête du néophyte Che. Finalement, les notables de Nieou-tchang durent venir se défendre; à la troisième assise ils furent condamnés, puis mis aux arrêts jusqu'à remboursement de ce qui avait été volé, plus des indemnités aux deux néophytes qui, enchaînés, avaient été renfermés plus de six mois dans une auberge de la ville de Ong-gan. »

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 2070. Récit de la visite épiscopale en 1879.

Il en fut de même encore en 1879, dans les environs de Hin-y hien : un certain Tai Lao-yao avait, à propos d'une discussion d'intérêts entre païens et chrétiens, discussion qui ne le regardait en rien, blessé grièvement trois catholiques. Quelques mois plus tard ce même individu et un de ses amis Ten Tchang-yuen promirent une certaine somme d'argent à qui se saisirait d'un chrétien de Gni-oui-tchai et le leur livrerait. Le mandarin aurait volontiers fait justice de ces deux bandits, mais il les redoutait trop pour agir ouvertement contre eux. Les satellites, qui sans doute connaissaient les sentiments de leur maître, employèrent la ruse. En 1881, ils profitèrent du départ du missionnaire, Chanticlair, qui était allé passer les fêtes de Noël à Ta-chan, et invitèrent Tai et ses amis à venir à Hin-y hien, piller le presbytère et les maisons des chrétiens. Les bandits n'hésitèrent pas ; mais quand ils arrivèrent à quelque distance de la ville, les satellites embusqués dans des fourrés tombèrent sur eux, saisirent Tai et Ten, les conduisirent au mandarin qui les traita selon leurs mérites.

A Ou-la-gai, un chrétien, Tchen Jao-kong, fut blessé par des soldats du camp de Houang-ko-chou. Sur les réclamations de Lamy, le commandant Tsen, mandarin à globule rouge, fut destitué ; les soldats coupables furent conduits au sous-préfet de Yun-lin et frappés de 200 coups de bâton et les quatre principaux meneurs de l'affaire eurent une oreille percée[1].

A Gan-pin, pendant le premiers mois de l'installation d'Alph. Schotter, le mandarin Siang envoya pendant la nuit des satellites enfoncer les portes de l'oratoire et du presbytère, et en l'absence du missionnaire, voler les vêtements. Plainte fut portée devant les tribunaux, et le mandarin Siang condamné à réparer les dommages.

[1] Une autre difficulté d'un genre différent surgit également à Ou-la-gai vers 1881. Un procès fut suscité au missionnaire, Michel, par la famille Lin, qui s'était installée dans l'oratoire sous prétexte qu'elle l'avait donné à l'église. D'après Lamy, qui fut intimement mêlé à cette affaire, la donation avait été réelle, mais les papiers n'étaient pas en règle. Le mandarin de Yun-lin jugea en faveur des Lin et condamna le missionnaire à leur verser 100 taëls. Cette somme fut trouvée insuffisante par les Lin, trop forte par les missionnaires qui en appelèrent au préfet de Ganchouen. Celui-ci instruisit longuement le procès et décida que la mission paierait 90 taëls et que l'acte de donation serait changé en un acte de vente, ce qui fut fait. « La morale à tirer de ce récit, conclut Lamy, c'est qu'il ne faut point accepter de donation..., car pour les Chinois, comme pour les Troyens de Virgile : *Timeo Danaos et dona ferentes.* »

II

Hostilité à Pou-gan tin. — Meurtre de treize néophytes. — Mauvaise volonté du mandarin.

Mais l'affaire la plus grave fut celle de Pou-gan tin, où treize néophytes trouvèrent la mort. Deux missionnaires, Chouzy et Roux l'ont racontée ; nous allons suivre leur récit[1]. « Au mois d'août 1877, raconte le premier, ayant appris l'existence d'une famille chrétienne au territoire de Pou-gan, en un lieu appelé Lo-ping-kia, j'envoyai immédiatement deux hommes à sa recherche. Ceux-ci, à leur passage dans la ville, eurent à essuyer la vieille haine de certains lettrés contre notre sainte religion ; à peine connus comme adorateurs du vrai Dieu, ils reçurent ordre de partir, et les aubergistes la défense de les loger sous peine d'être eux-mêmes expulsés. Mais, quand ils eurent découvert, dans la campagne, le chrétien qu'ils cherchaient, les parents et les connaissances entendirent avec tant de docilité la bonne Nouvelle, qu'en quelques mois une cinquantaine de familles l'embrassèrent. C'était un progrès trop rapide pour ne pas provoquer la colère de l'esprit du mal. Dès le mois de décembre, à l'instigation de quelques lettrés, certains mauvais sujets qui ont joué un rôle comme chefs dans la dernière rébellion, non contents de répandre les vieilles calomnies du paganisme contre nous, manifestèrent l'intention d'arrêter, par des voies de fait, les succès croissants de l'Evangile ; pour lors, néanmoins, des pourparlers aplanirent les difficultés. Mais, à la fin de janvier 1878, réunis dans un banquet où, en signe d'engagement, on mangea un porc offert aux idoles, les principaux meneurs jurèrent d'anéantir dans le sang et la dévastation les conquêtes si promptes de la foi, fixant pour cette promesse le 20 février suivant. »

Pour commencer, ils excitent les esprits contre le catéchiste Tsin[2]; averti de ce qui se prépare, Chouzy adresse une lettre au mandarin

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 1295. Lettre à Mgr Lions, 17 juin 1878.

[2] D'après les dires de quelques-uns, Tsin, catéchiste de Chouzy, indisposa certains païens. Chouzy lui-même reconnut qu'il n'était pas tout à fait indemne : « Tsin, écrit-il, a commis seulement deux imprudences que je dois signaler : La première en demandant, comme réparation, au nommé Fang Siaou-tong, qui s'était permis de fort mauvais propos contre nous, de construire une école pour les enfants des environs, et non point une chapelle, comme le prétend le mandarin ; la seconde, en disant, en présence de ce dernier, que les chefs du mouvement s'étaient entendus d'avance avec lui, s'il fallait en croire le bruit public. » (*A. M.-E.*, vol. 548, p. 1287. M. Chouzy à Mgr Lions, 23 avril 1878).

de Pou-gan pour lui demander de publier un édit. L'édit est publié, mais rédigé par le secrétaire, sans que le sous-préfet en prenne connaissance, il excite les esprits plus qu'il ne les calme.

Cependant le jour fixé pour l'exécution du complot se passe sans incident, mais le lendemain 21 février, les conjurés « pillent[1] et dévastent les maisons de deux familles chrétiennes du nom de Tchang. Le mandarin prévenu s'est contenté d'envoyer deux satellites qui ont amené un homme que l'on laisse même circuler en liberté dans la ville. »

A cette nouvelle, Chouzy accourt à Pou-gan ; il y arrive le 2 mars, le 3 il rend visite au mandarin, lui reproche les termes de son édit, lui en demande un autre ; le sous-préfet s'excuse, promet tout ce qui lui est demandé et ne bouge pas.

Au commencement du mois de février, le missionnaire prévint l'évêque de ce qui se tramait à Pou-gan ; Lions ayant prié le gouverneur d'envoyer des ordres, le sous-préfet les reçoit ce jour-là même ; il n'en tient nul compte.

Cependant l'excitation a rapidement grandi et les événements se sont précipités. L'homme qui a présidé au pillage des Tchang et à qui on a laissé la liberté rentre chez lui, persuade à l'un de ses amis d'incendier sa demeure afin d'en accuser les fidèles et, le crime commis, réunit la lie de la population ; puis, les armes à la main et drapeaux blancs déployés comme au temps de la rébellion, les bandits parcourent le pays et commencent le pillage.

Le 5 mars, ils sont à Lo-ping-kia, où habitait le chef des chrétiens de Pou-gan et des environs. Cet homme, originaire de Lo-pie, se nommait Grégoire Ho Y-lan ; il était bon et brave. Depuis plusieurs mois, il sentait la persécution s'approcher ; il avait promis à Chouzy qu'il mourrait à son poste, il tint parole. Il avait averti les néophytes du danger qui les menaçait.

« Quand éclatera la persécution, leur disait-il, ceux qui échapperont au martyre devront se réfugier du côté de Lo-pie et non pas du côté de Hoang-tsao-pa ». Craignant plus le malheur de voir apostasier les néophytes timides que la perte de sa vie et de celle des siens, il avait fait venir son fils aîné et se servait de lui pour l'aider à encourager ceux que la peur agitait. Quand les persécuteurs, au nombre de 300 environ arrivèrent, Grégoire se présenta à eux et leur adressa la parole (probablement pour leur demander ce qu'ils venaient faire). Les persécuteurs auraient répondu... « Nous voulons te conduire au mandarin qui te fera mourir comme chrétien. — Eh bien, me voici, conduisez-moi au mandarin... » Alors l'accablant de propos injurieux

[1] A M.-E., vol. 548, p. 1171. M. Chouzy à Mgr Lions, 5 mars 1878.

à la religion on l'enchaîna sans qu'il s'y opposât... mais à peine eut-il fait quelques pas que ces furieux tombèrent sur lui, le percèrent d'une trentaine de coups de lance, et tirant le sabre mirent son corps en pièces[1].

« Tchen Tien-paou[2] était aussi un chrétien de marque, il fut garrotté sans égard pour son âge et entraîné brutalement vers un village païen. « Inutile de me frapper, dit-il aux satellites, je vous suivrai. » Puis, quand il vit qu'on se préparait à lui abattre la tête : « Attendez un peu, ajouta-t-il, que je prie mon Dieu ; après quoi libre à vous de me traiter comme vous voudrez. » A ces mots empreints de tant de douceur, la main des bourreaux, déjà levée, se sentit arrêtée comme par une force surnaturelle, et ce ne fut qu'une fois la prière achevée, qu'elle osa frapper le sexagénaire à qui le baptême de sang ouvrit les portes de l'éternel séjour (6 mars). Sa maison fut rasée et ses biens, assez considérables, furent confisqués ; son fils, réfugié auprès de moi, a été admis le samedi-saint à la grâce de la régénération.

« Parmi les autres victimes, quelques-unes furent exécutées sommairement et sans débats ; d'autres le furent sur le refus formel d'apostasier. Au nombre de ces dernières, il faut compter un charpentier païen et son fils, du nom de Ouang, venus d'une chrétienté dépendante de Tchen-lin, où ils avaient travaillé pour la mission et souvent entendu l'exposé de notre sainte religion. Saisis comme chrétiens et interrogés si réellement ils l'étaient, ils répondirent affirmativement[3] quoiqu'ils n'ignorassent nullement le sort qu'on leur réservait, et ils moururent pour Jésus-Christ ; deux enfants, un de douze, l'autre de huit ans, ont pris rang parmi les vainqueurs. »

Le nombre des néophytes massacrés en haine de la foi fut donc de 13 personnes, dont 10 de Pou-gan-tin et trois de Lo-pie.

Les noms des néophytes massacrés sont :

Ho Y-lan, Grégoire.	Ouang San-ye.
Tchen Pao-pao.	Ouang Siao-fang et son fils.
Yn Yn-koui.	Ouang Lao-ta, enfant de 10 ans.
Ho Lao-eul.	Tien Yn-long et son fils.
Tchang Kouan-pao.	Tien Lao-ta (enfant de 9 ans).

[1] « Ho a été d'abord percé de deux lances qui se croisant le transperçaient de part en part ; il a été ensuite percé d'une centaine de coups de lance, puis on lui a rompu les jambes, et coupé la tête, qui n'a pourtant pas été complètement détachée du corps, elle y restait attachée par un peu de peau. » (*A. M.-E.*, vol. 548, p. 1255. M. Roux à Mgr Lions, Tchen-lin, 6 avril 1878).

[2] A. M.-E., vol. 548, p. 1297. Lettre de M. Chouzy.

[3] Le père seul répondit ; le fils garda le silence. (*A. M.-E.*, vol. 548, p. 1224).

Li Lao-ta (enfant de 8 ou 9 ans).	Ouang Ouen-pang[1].
Ouang Hio-len et son fils.	

La nouvelle de ces événements arriva le 6 mars à Pou-gan tin, « tandis qu'un commissaire qui devait aller faire une enquête sur le premier pillage, était dans la chambre du missionnaire occupé à discuter les points de la solution à donner à l'affaire. « Il sort enfin, raconte Chouzy[2], mais rentre presque aussitôt tout effaré : « Cela va mal, me dit-il ; au rapport de deux soldats qui arrivent à l'instant, les chrétiens auraient tué une dizaine de païens, et ceux-ci se préparent à marcher sur la ville pour se venger sur vous. » A ces mots qui confirmaient si bien mes prévisions sur la tournure que l'on tâcherait de donner à l'affaire, je ne pus retenir un mouvement d'indignation : « Transformer les victimes en coupables, voilà bien le système de toutes les persécutions ! Et vous croyez sérieusement, poursuivis-je, qu'une quarantaine de pauvres paysans néophytes, sans défense, aient osé s'attaquer à des milliers d'hommes bien armés, bien plus aient réussi à en tuer une dizaine ! »

Vers le soir, le missionnaire alla s'installer au prétoire, s'entretint longuement avec le mandarin qui lui fit les plus belles promesses et ajouta « que, dans son rapport, il accuserait le grand chef lolo du pays où se sont passés les événements, homme que la voix publique s'accorde à désigner en effet comme le promoteur de tant de malheurs, c'est-à-dire Long, et le chef secondaire Liou Sin-tsien. Ces deux individus sont certainement fort coupables, mais, pour être juste, il faut leur adjoindre aussi le licencié Tsiang Se-tchaou ; moyennant cette rectification, je m'associe volontiers à ces accusations.

« Pendant que j'étais au prétoire à causer avec le mandarin, un homme parcourait les rues avertissant au son du tam-tam les habitants de la ville qu'ils eussent à faire sortir les chrétiens de leurs maisons le lendemain matin, quand deux ou trois mille individus du pays de nos néophytes se présenteraient pour les massacrer ; que

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 1223. M. Roux à Mgr Lions, 23 mars 1878. « Les martyrs furent enterrés les uns par les chrétiens qui ont exposé leur vie pour cela, les autres par les païens du pays. Plus tard le fils de Grégoire Ho alla chercher les restes de son père et les apporta à Tchen-lin où ils furent inhumés. » (*A. M.-E.* vol. 548, p. 1898. M. Roux à Mgr Lions, Tchen-lin 26 décembre 1879).

« Le maître d'hôtel de M. Chouzy a dû payer cher l'hospitalité qu'il lui avait accordée ; les persécuteurs l'ont condamné à faire du tchang pendant un mois, ce qui lui fait une amende de 100 taëls au moins ! » (*A. M.-E.*, vol. 548, p. 1257. M. Roux à Mgr Lions, 6 avril 1878).

[2] A. M.-E., vol. 548, p. 1300. Lettre à Mgr Lions.

pour avoir la paix, il fallait en finir avec eux, et que ceux qui s'obstineraient à leur donner l'hospitalité en seraient punis par le pillage et l'incendie.

« Le lendemain (8 mars), je pris la route de Sin-tchen avec mes gens et une escorte de 20 soldats et de 20 satellites ; trois persécutés qui étaient venus en ville nous rejoignirent en dehors de la cité, je n'avais pas voulu qu'ils me suivissent au prétoire de crainte d'un guet-apens, et que peut-être on ne les arrêtât comme prévenus, quoiqu'ils aient été absents de chez eux, au moment du pillage de leurs maisons. A 80 li de Pou-gan, je renvoyai soldats et satellites dont je n'avais plus besoin, et que le sous-préfet m'avait donnés dans la crainte d'autres complications, ou bien pour couvrir sa responsabilité par cette démonstration en ma faveur ; le long de la route je n'eus à regretter aucun incident jusqu'à Sin-tchen où j'entrai vers les 10 heures du matin.

« Deux jours après, afin de compléter la comédie et de faire croire à une révolte que l'autorité aurait été impuissante à réprimer, des bandes armées qui durent passer dans un campement militaire se présentèrent aux portes de la ville, drapeaux blancs déployés, réclamant missionnaires et chrétiens ; et on poussa la complaisance ou plutôt le ridicule jusqu'à laisser faire fouiller dans le prétoire même : après quoi elles se retirèrent satisfaites. Le tour était joué, et l'on put écrire à la capitale que, la cause du soulèvement ayant disparu, tout était rentré dans le calme. »

Pendant ce temps les néophytes dont on put se saisir furent gardés comme otages par quelques païens plus hostiles, qui les contraignirent, après les avoir dépouillés de tout ce qu'ils possédaient, de leur servir de domestiques. D'autres réussirent à s'enfuir, ils se retirèrent à Tchen-lin où M. Roux leur donna l'hospitalité ; au mois d'avril 1878, le nombre des réfugiés chez lui était de 18.

III

Mauvaise foi du préfet de Hin-y fou. — Un nouveau délégué. — Appel à la Légation de France. — Brenier de Montmorand. — Conseils de prudence. — Eloge de Lions. — L'affaire traîne en longueur.

Ces événements firent assez grand bruit à Kouy-yang. Le préfet de Hin-y fou, Ou, reçut du gouverneur, Li Pei-kin[1], l'ordre de se rendre

[1] Originaire du Hou-nan, faisait partie de l'académie des Han-lin, fut toujours en assez bons termes, extérieurement du moins, avec Mgr Lions. Il eut pour successeur, en 1879, Tsin, ancien gouverneur du Yun-nan.

à Pou-gan tin ; il le fit sans retard. Quand il arriva en ville, les notables, qui le connaissaient bien puisqu'il avait été sous-préfet dans leur ville, allèrent lui présenter des accusations contre les chrétiens ; ils forcèrent un certain nombre de païens d'en faire autant, même des familles parentes des victimes. Le mandarin écouta leurs plaintes, les fit enregistrer, puis, sans avoir entendu les chrétiens, il repartit pour Hin-y fou avec 1000 taëls de profit, aojutent les commentateurs de son voyage.

De retour chez lui, il adressa plusieurs rapports au gouverneur. Chouzy qui les lut, nous en donne des extraits presque stupéfiants d'erreurs, de contradictions et de mensonges. Le préfet prétend que deux païens avaient été tués par les chrétiens, et comme on objecte que cette accusation venait seulement trois mois après l'événement, il déclare qu'elle a été portée par deux individus que la peur a fait fuir au Yun-nan et qui sont récemment rentrés au Kouy-tcheou. Mais quand on vérifia les noms, les dates et les faits, il fut prouvé que les indications données ne s'appliquaient nullement à ceux qui étaient nommés.

Les assassins auraient été au nombre de quatre, tous chrétiens : le catéchiste Tsin, Tchang Y-te, Tcheou Mao-tse et Hin Lao-eul. Or, quand les massacres eurent lieu, c'est-à-dire les 5 et 6 mars, les deux derniers étaient absents du théâtre des événements, puisqu'ils s'étaient réfugiés dans la ville même de Pou-gan. Si l'on veut placer le meurtre au mois de février, comme le firent certains accusateurs vrais ou supposés, la calomnie est encore plus patente, puisque le catéchiste Tsin était alors en route pour Hin-y hien.

De plus, après avoir déclaré, dans un premier rapport, qu'il s'est rendu sur les lieux dès la fin de la 2e lune, Ou avoue dans un second qu'il y est allé seulement le 16 de la 3e lune, après avoir entendu toutes les accusations des païens.

« Venons-en, dit Chouzy[1], à ce qui me regarde personnellement. D'après le préfet, j'ai eu tort d'employer Tsin et Ho. Si mes gens étaient en faute, pourquoi le mandarin Tsiang qui a tant eu l'occasion de le faire savoir, ne m'en a-t-il rien dit ni par lettre ni de vive-voix ? Le préfet ajoute que je m'en suis rapporté à Tsin, sans examiner l'exactitude de ses rapports. D'abord, qu'en sait-il ? En second lieu, pourquoi mon voyage de Pou-gan, sinon pour examiner les choses et m'entendre avec le mandarin pour obtenir la pacification des esprits ? Mais les événements se sont précipités sans me laisser le temps de me rendre sur les lieux, et l'iniquité a été consommée avant que j'aie pu rien faire pour arriver à une entente. A

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 1341.

qui la faute ? sinon au mandarin Tsiang qui, prévenu de ce qui se tramait, n'a rien fait pour en arrêter l'accomplissement ? Lui qui m'a adressé des excuses au moment de mon départ, avouant ses torts, confessant que sa lenteur avait allumé un incendie, lui qui me supplia alors de ne pas l'accuser, le voilà qui a l'impudence de rejeter la responsabilité des événements sur moi, sous prétexte qu'ils se seraient produits à la suite de l'envoi de soldats, envoi provoqué par moi contre les traités. »

Ces faits étaient trop graves pour ne pas être portés à la connaissance de la Légation de France, et trop peu examinés par les autorités du Kouy-tcheou pour que l'évêque ne demandât pas l'appui de notre diplomatie.

La France était alors représentée en Chine par le vicomte Brenier de Montmorand, bienveillant envers les missions et conciliant vis-à-vis des Chinois. Il était arrivé à Pékin le 14 septembre 1876, et la première lettre qu'il écrivit aux Vicaires apostoliques montre bien les tendances de son caractère et le genre de son action[1] :

Pékin, le 15 septembre 1876

MONSEIGNEUR,

Je suis arrivé hier à Pékin et mon premier soin est de vous en informer. Je suis heureux de revenir dans un pays que j'ai habité pendant cinq ans, et d'y renouer les excellents rapports que j'ai toujours eus avec les missionnaires, dont plusieurs sont pour moi d'anciens amis. Je mettrai tous mes soins à les protéger de mon mieux, c'est pour moi un devoir que je remplirai avec plaisir. Je m'empresse, Monseigneur, de vous en donner la ferme assurance. Mais pour que mes efforts soient couronnés de succès, j'ai besoin de votre précieux concours et je dois compter sur l'efficace coopération de tous vos saints missionnaires. La Chine traverse en ce moment une crise politique fomentée par les sociétés secrètes, dont le principal but est de créer des embarras au gouvernement chinois. Notre devoir est certainement de nous tenir en dehors de ces luttes intestines, mais nous devons également éviter tout ce qui pourrait fournir l'occasion aux fauteurs de désordres de susciter des troubles dans l'Empire.

Permettez-moi, Monseigneur, de compter sur votre entier dévouement aux intérêts généraux de la France et de votre mission, et je vous prie, en même temps, de recommander à tous vos missionnaires d'être encore plus prudents et circonspects que par le passé.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma respectueuse considération.

L'envoyé extraordinaire ministre plénipotentiaire de France en Chine.

Vte BRENIER DE MONTMORAND.

En P. S., M. Brenier de Montmorand ajoutait :

P. S. Par ma lettre en date du 15 août dernier à S. E. Shen-Pao-Cheun,

[1] A. M.-E., vol. 549^a, p. 1217.

j'avais prié le Vice-roi de Nankin de lancer une proclamation en faveur de nos missionnaires.

Ce sont des hommes de bien, lui disais-je, qui ne cherchent qu'à améliorer le peuple et à faire triompher les vrais principes de la morale. Que Votre Excellence daigne le faire savoir à tous ses administrés et ce sera un moyen sûr de calmer l'irritation que de faux bruits colportés par des gens intéressés répandent dans le peuple chinois. »

Le Vice-roi Shen-Pao-Cheun vient d'accomplir une partie de mes désirs en autorisant le Tao-Tai de Chang-hai à afficher la proclamation dont j'ai l'honneur d'adresser sous ce pli copie à Votre Grandeur. Je crois qu'après en avoir pris connaissance, Elle se convaincra que rien d'aussi favorable à nos missions n'était sorti jusqu'à ce jour d'un yamen chinois[1].

[1] Voici l'édit dont parle M. Brenier de Montmorand :

Proclamation du tao-taï de Chang-hai.

Le XIIIe article du traité français est ainsi conçu : « La religion chrétienne ayant pour objet essentiel d'exhorter les hommes à la vertu, les membres des communions chrétiennes jouiront d'une entière sécurité pour leur personne, leurs propriétés, etc... Aucune entrave ne sera apportée au droit qui est reconnu à tout individu en Chine d'embrasser la religion chrétienne et d'en suivre les pratiques. »

D'un autre côté, un édit en date du 2e jour de la 11e lune de la XIe année du règne de l'empereur Hien-fong ordonne : « A l'avenir, dans toutes les affaires concernant les chrétiens ou la religion, les mandarins locaux devront se rendre un compte exact de la question et statuer selon la justice. Les chrétiens qui se conduisent comme il convient, c'est-à-dire en honnêtes gens, étant aussi les fils de la Chine, ont droit à la même protection que ceux qui n'ont pas embrassé le christianisme et ne sauraient être molestés parce qu'ils sont chrétiens et, dans toutes leurs décisions les mandarins locaux devront se baser sur la justice afin que l'on sache que la protection est accordée aux gens vertueux. Respectez ceci. »

Nous nous sommes conformés à cet édit depuis bon nombre d'années déjà, ainsi que le prouvent nos archives. Faire le bien est le fondement de la religion chrétienne; l'empereur Kang-hi l'a autorisée, depuis lors elle n'a jamais usé de moyens diaboliques pour porter préjudice à autrui.

Aujourd'hui, j'apprends que les bruits qui circulent dans les endroits soumis à ma juridiction relativement aux hommes en papier, aux tresses coupées, se tourneraient contre les chrétiens qu'on accuse, et donneraient naissance à de mauvais projets contre eux. Si je me reporte au temps passé, je vois que les membres de la société du Nénuphar blanc ont employé ces moyens : hommes en papier, tresses et plumes de poulets coupées, afin d'arriver, en troublant les esprits, à s'emparer des valeurs d'autrui.

Depuis quelque temps des gens sans aveu font circuler des bruits sur les tresses et les cheveux coupés. Tout le monde en parle, mais personne ne l'a vu de ses yeux, personne ne s'est assuré du fait. D'un autre côté, tous ces bruits ridicules n'ont rien à faire avec la religion chrétienne. Vous devez donc rester calmes, paisibles, ne point prêter attention aux histoires sans fondement, ne pas vous effrayer, ne pas vous exciter. Maintenant, si vous voulez saisir le vent et l'ombre, c'est-à-dire créer du désordre pour des motifs qui n'existent pas, et soupçonner le peuple chrétien, c'est que vous êtes des gens sans aveu, des fauteurs de troubles. L'autorité locale a le devoir de faire jouir le peuple de la tranquillité et de maintenir en conséquence les bons rapports entre la Chine et l'étranger ; nous ne saurions donc pas ne pas punir les per-

Ce fut donc à Brenier de Montmorand que Lions écrivit, le 22 mai 1878, pour lui raconter l'affaire de Pou-gan.

Notre représentant reçut la lettre le 1er juillet à Tien-tsin, et il fit des demandes que lui même raconte[1] :

J'ai immédiatement écrit au Tsong-li yamen pour lui signaler ces infractions au traité et les faits déplorables que vous avez bien voulu porter à ma connaissance. Je n'ai pas encore reçu sa réponse ici, mais soyez persuadé, Monseigneur, que je veillerai avec le plus grand soin à ce que des ordres sévères soient donnés aux autorités du Kouy-tcheou pour que les traités soient scrupuleusement respectés et pour que vous jouissiez, ainsi que vos chrétiens, de toute la protection et de la liberté que ces mêmes traités vous accordent.

Je n'ai pas manqué d'ailleurs d'envoyer au Tsong-li yamen le document chinois qui était joint à votre lettre et qui établissait la réalité des faits.

Le 26 juillet, le Tsong-li yamen répondit[2] :

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de la lettre que Votre Excellence nous a fait parvenir, au sujet d'affaires religieuses au Kouy-tcheou. Nous avons pris connaissance des deux annexes qui l'accompagnaient (suit la reproduction de la lettre du Ministre de France).

Relativement à cette affaire religieuse étrangère, nous avons reçu le 24 mai dernier une dépêche du gouverneur du Kouy-tcheou ; le 26, nous lui adressions, en réponse, l'invitation de procéder à une enquête impartiale, de régler l'affaire selon l'équité et de nous mettre au courant. Depuis lors, nous n'avons reçu aucun rapport. Néanmoins, aussitôt après réception de votre lettre et de ses annexes, nous en avons adressé copie au gouverneur du Kouy-tcheou, en l'invitant à tout régler promptement.

A la suite de cet ordre, le gouverneur envoya à Pou-gan un nouveau délégué Ouang Tse-pin, auquel fut adjoint un lettré chrétien, Yu.

turbateurs. Partout, depuis longtemps déjà, les églises sont en paix et on n'a jamais appris qu'elles aient violé la loi, ni employé des maléfices, etc..., elles n'en ont que mérité davantage notre protection. On ne doit ni soupçonner les Missions, ni les accuser injustement, ni les compromettre, ni les molester, ni les attaquer. Vous devez obéir à l'édit impérial et vous conformer au traité. Si vous osez faire circuler des bruits, attirer les craintes et qu'on vous découvre, vous serez saisis et punis selon la rigueur des lois. Votre repentir sera tardif. Ceux qui, pour un motif d'extorsion ou autre, porteraient de fausses accusations contre les chrétiens, seront punis plus sévèrement encore.

D'autre part, j'ai ordonné qu'on arrêtât les coquins et qu'on protégeât les honnêtes gens. Je fais la présente proclamation pour que le peuple et les soldats soumis à mon autorité aient à s'y conformer. J'aime le peuple, je ne crains donc pas de me donner la peine de lui prodiguer ces avertissements. Obéissez avec respect, ne désobéissez pas. (*A. M.-E.* vol. 549n, pp. 1199-1202.)

[1] A. M.-E., vol 549n, p. 1222. 20 juillet 1878.

[2] A. M.-E., vol. 549n, p. 1225.

Prévoyant par ce choix que leurs menées allaient être dévoilées et punies, les notables résolurent d'empêcher le délégué d'accomplir son mandat. A son arrivée devant Pou-gan, Ouang trouva les portes fermées et dut aller passer la nuit dans une pagode des faubourgs ; le lendemain seulement, il put entrer en ville. Mais alors, au lieu des nombreux accusateurs qui s'étaient présentés devant le préfet Ou, personne ou à peu près, ne vint près de Ouang, et quand ce dernier donna des ordres aux notables Lieou Lao-kiou et Tsiang Se-tchao, il les vit éluder par des faux-fuyants.

Enfin, comme entre Chinois tout finit généralement par s'arranger, les notables se rapprochèrent des délégués, et à la fin du mois de juillet 1878, l'affaire fut terminée par un jugement qui se résuma dans ces promesses :

1° Saisir deux des coupables, Li-cheou et Ouang, les frapper et les faire décapiter.

2° Payer des dommages-intérêts à toutes les familles pillées, plus vingt taëls pour l'enterrement de chaque victime.

3° Changer le sous-préfet de Pou-gan.

La première promesse ne devait pas être tenue ; ceux qui la faisaient aussi bien que ceux qui la recevaient ne l'ignoraient pas. Les deux autres avaient plus de chances d'être exécutées sans offrir cependant toutes les garanties désirables.

Brenier jugea cet arrangement insuffisant, mais il crut prudent de s'en contenter et il écrivit à Lions[1] :

Il est certainement regrettable, Monseigneur, que les coupables n'aient pas été pris et punis, mais nous sommes en Chine, et c'est triste à dire, il faut se contenter d'une demi-réparation.

Cette manière de comprendre fut toujours celle de Brenier de Montmorand, il en donna une nouvelle preuve dans la lettre qu'il adressa aux Vicaires apostoliques de Chine lors de son départ et dont voici le texte[2] :

Je ne veux pas quitter la Chine, Monseigneur, sans vous faire mes adieux et me recommander à vos prières. Depuis trois ans bientôt que j'ai pris possession de ce poste, je n'ai cessé de m'occuper des intérêts de nos missionnaires et si j'ai réussi à les sauvegarder dans une certaine mesure, ce résultat me récompense amplement de mes peines et de mes efforts. Permettez-moi, en partant, de donner un dernier conseil aux missions en général. C'est celui d'un ami ayant quelque expérience des hommes et des choses de ce pays.

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 1233. Lettre à Mgr Lions, 9 décembre 1878.

[2] A. M.-E., vol. 549a p. 1237. Lettre du 24 fév. 1879.

Priez vos missionnaires de ne pas se faire ouvertement les défenseurs de leurs chrétiens et de ne pas chercher à se substituer à l'autorité locale. Cela irrite profondément les mandarins, excite les païens contre vos ouailles et de là des haines et des conflits extrêmement regrettables. Je dis *ouvertement*, car si, par son savoir-faire, le missionnaire peut prendre de l'influence sur les mandarins locaux, rien de mieux qu'il l'emploie dans un but utile et honorable.

Ne regardez pas tant à la quantité qu'à la qualité des Chinois qui viennent à vous pour se faire chrétiens, et prenez garde d'être trompés par de feintes démonstrations de piété qui cachent souvent un intérêt quelconque et un besoin de protection [1].

Ces conseils de prudence, que d'aucuns critiquèrent, étaient suivis par Lions et adressés par lui à ses missionnaires dans les termes que nous avons rapportés au chapitre précédent, ce qui dictait à Bodinier cette appréciation [2] :

Rien de tel, je crois, comme d'être poli et prudent vis-à-vis des mandarins, c'est l'exemple que Votre Grandeur nous donne à la capitale. J'attribue à votre bonne entente avec les mandarins et à votre prudence la paix religieuse dont, autant qu'on le peut dans ce pays-ci, nous jouissons depuis le commencement de votre épiscopat.

Quelles que fussent la politesse et la modération de l'évêque vis-à-vis des mandarins, il lui parut excessif de négliger l'ordre donné par le gouvernement chinois. Or le Tsong-li yamen avait prescrit de punir les coupables et les autorités du Kouy-tcheou ne le faisaient pas ; de plus le principal d'entre eux, Li, était revenu du Yun-nan où il s'était enfui après ses crimes ; il avait amené 50 à 60 mahométans et disait très haut que lui et ses compagnons se chargeaient d'exterminer tous les chrétiens ; déjà plusieurs néophytes de Tse-hen étaient emprisonnés. Lions s'adressa au gouverneur, Tsin You-in, successeur de Li Pei-kin. Au mois de juillet 1880, un nouveau délégué fut chargé d'aller traiter l'affaire avec le mandarin de Pou-gan, Yu.

Un des coupables, Ouang Lao-san, fut arrêté ; il avoua son crime, déclara les meurtres commis par les autres accusés et surtout par Li-cheou qui, seul, avait massacré cinq chrétiens ; mais au lieu de la peine capitale qu'il méritait, Ouang Lao-san ne subit qu'un long emprisonnement. Quant à Li-cheou, il avait de trop puissants protecteurs pour qu'on le touchât.

[1] Brenier de Montmorand continuait en parlant des achats de terrain et en donnant ces conseils tout à fait impraticables, comme nous l'avons expliqué dans l'*Histoire de la mission du Kouang-si*, p. 202.

[2] A. M.-E., vol. 548, p. 829.

Sur ces entrefaites, Yu fut rappelé. Son successeur, Siao Te-yuen, avait à peine reçu les sceaux que, sans audition de témoins et en dehors de tout jugement il fit rétracter à Ouang ses premiers aveux. Ainsi l'affaire allait se prolongeant sans qu'on en pût voir le terme.

IV

Aubry se rend à Pou-gan. — Il est frappé. — Intervention de Bourée. — Promesses du Tsong-li yamen. — Allégations inexactes des mandarins. — Persécution dans le Tsen-hen, à Hin-y fou. — Excitation à Pou-gan.

Après avoir longtemps attendu, l'évêque jugea qu'il ne pouvait laisser davantage sans pasteur les néophytes de Pou-gan et des environs. En 1881, il pria le missionnaire de Hin-y fou, Aubry, de s'en occuper. Celui-ci songea d'abord à acheter une maison dans la ville, mais le païen, qui reçut la traite pour payer l'achat, fit connaître ce projet, et dès lors l'hostilité des notables en empêcha la réalisation.

Enfin, après une lettre du 8 juin, qui priait Aubry d'attendre encore un peu avant de se rendre à Pou-gan, il en arriva une datée du 10 juin et signée du provicaire Gréa, qui l'autorisait à aller dans cette ville.

Le missionnaire a lui-même raconté son expédition qui fut mouvementée et malheureuse[1] :

« Je partis aussitôt après la fête du Sacré-Cœur, patron de mon district, non sans avoir très spécialement mis sous la protection du Cœur de N.-S. toute mon entreprise et ses conséquences. De Sin-tchen où j'ai droit de cité et où je m'arrêtai quelques jours pour prendre des mesures et informer d'avance, j'allai en 3 jours de marche un peu précipitée sur Pou-gan, afin d'y arriver brusquement, sans que les gens qui me verraient sur la route eussent le temps de me précéder en ville et de prévenir les notables qui n'auraient pas manqué de m'empêcher d'entrer. Je reçus bien quelques insultes en route, à partir du moment où, à un jour au-dessus de Sin-tchen, je fus entré sur le territoire de Pou-gan tin, mais ceci ne compte pas, et je passai vite. J'arrivai en ville le 6 juillet, sans encombre, très inattendu et brusquement ; dans les rues, on m'insulta un peu, mais l'impression qu'on lisait sur les visages était l'ébahissement, et les gens sur le pas de leurs portes ouvraient de grands yeux et se disaient entre eux : « N'est-ce pas un Européen ? N'est-ce pas un diable d'Europe ?

[1] A. M.-E., vol. 549[1], p. 844.

Comment ça se fait-il ? D'où vient-il ? Que vient-il faire ? » Au bout d'une demi-heure toute la ville était informée de mon arrivée et haletante d'étonnement et de fureur. Moi, j'allais droit au prétoire du mandarin, lieu inviolable où l'on ne peut pas me toucher sans être coupable envers le mandarin même et le compromettre gravement, et où lui-même ne peut me laisser toucher sans se compromettre. Le mandarin était sorti pour visiter Ou, l'ancien gouverneur du Kouy-tcheou, qui passait à Lieou-kouan-sen, à 8 li de la ville, sur la grande route de Yun-nan sen à Kouy-yang ; il ne devait rentrer que le lendemain matin. Je demandai un gîte dans le prétoire à cause du danger qui pouvait se déclarer bientôt ; l'introducteur Lo, de la capitale, me dit : « Je ne puis prendre cela sur moi, je vais aider le prêtre à trouver asile dans une auberge. » On cherche ou on fait semblant de chercher ; toutes les auberges se ferment sous divers prétextes, ce dont je fus enchanté, car à l'auberge personne n'eut été responsable de ce qui m'arriverait. J'avais amené avec moi Yang Tsong-ye de Sin-tchen, Lo, un catéchiste que venait de m'envoyer le P. Roux et qui m'avait rejoint à Sin-tchen, Sin Yao-se, Sen Yao-ye, Ken Lao-se, Long Te-chouen, plus deux païens porteurs de bagages ; trois chrétiens du Pou-gan, savoir : Tchen Pei-tchouen, Yu Lao-san, Tchang Che-fou, étaient venus me chercher à Hin-y fou ; de Sin-tchen je les avais renvoyés chez eux séparément par Pou-gan hien avec Sen Yao-ye, et je m'en suis félicité depuis, pour n'avoir avec moi que des gens de loin.

« Apprenant qu'on ne trouvait pas d'auberge pour me loger, j'envoyai Yang Tsong-ye au mandarin à Lieou-kouan-sen pour lui dire de se charger de mon gîte et le lui demander, si possible, dans le prétoire. Il m'envoya ses politesses et protestations avec ordre à ses gens de me préparer un coin de la pagode du Cheou-fou-se. Il est probable qu'il y avait là une ruse préméditée pour m'exposer à la fureur du peuple, tout en ayant l'air de me soigner, car il promettait de m'y protéger. J'allai du prétoire à la pagode vers 10 heures du soir, on m'y avait préparé une mauvaise petite chambre, mes gens couchèrent dans une autre salle de la pagode. Je sus que le mandarin avait eu, pendant la nuit, une correspondance à mon sujet avec ses gens et envoyé un de ses secrétaires. Je quittais à peine le prétoire que Yang Tsong-ye, qui venait un peu après moi, vit les notables s'y rendre en corps et ils y eurent un conseil. A cette heure de la nuit et en cette circonstance, c'est significatif. Un peu plus tard, ils sortaient et avaient sans doute pris une résolution d'accord avec le mandarin, car j'entendis moi-même d'un petit jardin attenant à la pagode, où je sortis avant de me coucher, le bruit du tam-tam qu'on frappait par la ville pour rassembler le peuple, et le tapage sourd

de la foule qui se réunissait, en effet, sur une place près, m'a-t-on dit, de la maison du Fan Kia-jen. Sen Yao-ye qui était en ville vit toutes ces manœuvres et une partie de l'assemblée qui se tint vers minuit. Il y fut décidé que la religion chrétienne ne pouvant avoir droit de cité, ni un Européen droit de séjour dans le pays, le lendemain matin on se porterait à ma pagode, on m'en tirerait, on me battrait et on me tuerait. Sur ce dernier point, on s'accorda en principe, mais on ne s'accorda pas tout à fait sur le mode, et c'est, je crois, une des circonstances auxquelles, je dois d'être encore vivant. Les uns voulaient me tuer dans la pagode même, et se faire de ma mort un spectacle sans se déranger, les autres me tirer jusqu'à la rue et m'y expédier, d'autres me chasser hors de la ville et faire le coup en cet endroit commode ; les uns voulaient me faire tuer par quelques gaillards spécialement payés et habitués à des coups de ce genre, d'autres me faire tuer par la foule ameutée qui ne me manquerait pas, pensait-on. Ce dernier avis prévalut en pratique, soit qu'il fût le plus commun, soit parce qu'il reculait le plus mon exécution et que les autres manquèrent tour à tour. Toutefois, les représentants de chaque avis prirent des mesures pour exécuter leur dessein respectif, en sorte que j'avais quatre ou cinq chances d'y passer. Ce n'est pas pour me vanter d'avoir été courageux, comme ce grand capitaine qui dormait sur un canon la veille d'une grande bataille, mais je dormis fort bien. Il faut dire au reste que j'étais très fatigué, et aussi que j'ignorais jusqu'au matin une partie du danger. Le matin même, quand je fus bien averti du projet, je ne crus pas qu'on oserait l'exécuter.

« Dès mon lever, j'entendis encore le tam-tam retentir par les rues et mes gens entendirent le crieur hurler partout : « Ce matin portez-vous tous à la pagode Cheou-fou-se, on va battre l'Européen. » Les enfants commencèrent ; il faut connaître l'insolence, l'audace, et le manque de cœur de l'enfant chinois pour se figurer ces scènes ; ils jetèrent d'abord une grêle de pierres sur la partie de la maison où j'étais, puis entrèrent par bandes et commencèrent à m'insulter. Moi et mes gens avions décidé, pour ôter tout prétexte aux violences, de tout supporter sans dire un mot d'impatience, et en faisant semblant de tout prendre du bon côté et c'est ce que nous fîmes, même moi si peu patient. Vers 7 heures, Ou vint me voir en habit solennel soi-disant par politesse ; il me quitta après trois ou quatre phrases banales en disant : « Je vais m'installer au bas près de la porte. » D'où je conclus qu'il savait et reconnaissait officiellement savoir ce qu'on allait faire, et que s'il ne faisait rien pour me protéger, il était complice.

« La visite de Ou fut le signal de la débâche ; lui parti, on m'ap-

porta à déjeuner, la population lança des poignées de terre sur ma nourriture et je me passai de déjeuner. Les injures redoublent, on commence à envahir ma chambre, à toucher mes effets, à m'insulter sous le nez : « Diable d'Europe et (avec le cri de la chèvre : méhéhé) tête de chèvre. »

« La foule augmente de moment en moment, mes gens voient 20 ou 30 individus armés de couteaux s'installer à la porte de la pagode. Les notables arrivent, entrent avec ce flegme et ce calme affecté du Chinois lettré, qui cache sa haine et sa méchanceté sous une dignité perfide pour mieux nuire ; agitant noblement leurs éventails, ils se rangent en file sur le bord de la galerie du chang-fang, ce bord élevé forme scène de théâtre et domine la petite cour et ma chambre. Ils s'installent là debout, froids comme marbre, s'éventant, se faisant des saluts gracieux et délicats, et donnant à la foule des signaux. J'avais bien vite ramassé mon bagage, et le porteur avait pu s'esquiver, sans doute parce qu'on avait résolu, pour avoir une réponse à faire aux autorités supérieures, quand il y aura enquête, de ne pas me piller dans la pagode ; une fois dans la rue, il put s'échapper de la ville sans encombre comme tout autre porteur de marchandises. Je mis mon bréviaire sur ma poitrine ; Sen Yao-ye est dans la foule ; Long Te-chouen est près de ma mule dans la rue ; Yang Tsong-ye surveille non loin de moi, parlant aux notables et les écoutant ; Lo est encore près de moi ; Sin et Ken sont partis pour veiller sur les bagages et non sans arrière-pensée de mettre leur vie hors de danger. En ce moment on m'apporte une lettre du mandarin Siao, la circonstance est assez bizarre et prouve qu'il se sent peu en règle. Déjà une demi-heure auparavant, on avait été à son prétoire requérir son aide, il avait fait répondre qu'il sortait en campagne pour affaires, mensonge évident, calculé pour éviter d'intervenir et que sa lettre démasque tout de suite. Je lis sa lettre, c'est une réponse à celles que je lui ai écrites à la 3e lune avant mon voyage à la capitale, puis à la 5e lune retour de ce voyage, et auxquelles il n'avait pas répondu. Il me dit en substance : « l'ancienne affaire de 1878 est heureusement terminée ; le village où habite Li-cheou a réuni 30 taëls d'indemnité qu'on offre à l'Église. Je les ai envoyés il y a quelques jours au grand juge avec la lettre dont voici copie ci-contre et de plus une attestation écrite et officielle comme quoi on ne vous empêchera pas de prêcher votre religion. » Je lis la copie y adjointe à la lettre qu'il dit avoir adressée au grand juge, il y dit la même chose, excuse Li-cheou, ajoute qu'on ne peut exiger plus, car Li-cheou est pauvre. Je sais que tout est faux dans son exposé, car Sen revient de chez Li et il a vu là une fort bonne maison de culture bien montée, 4 chevaux, 70 à 80 chèvres et des projets de cons-

truction. La réparation qu'on m'offre pour la persécution de 1878 par une indemnité de 30 taëls est ridicule et injurieuse pour nous et nous ne pouvons l'accepter ; ce n'est pas pour moi le moment de le dire, et je devais ne souffler mot de mon intention de ne pas adhérer, mais au contraire, pour leur laisser tous les torts, n'apporter que des paroles de paix et avoir l'air d'adhérer à tout. Je ne dis donc rien.

« J'envoyai Lo accompagner mon bagage et me voilà seul dans ma petite chambre de huit pieds de large et de long, assis sur les planches qui m'ont servi de lit ; la porte est ouverte, je suis entouré de figures hideuses de haine et d'yeux furibonds, elles me déplaisent encore moins que les airs solennels et le calme perfide des notables que je vois ordonner, en faisant des signes avec leurs éventails fermés, de démolir la devanture en planches de la chambre où je suis pour qu'on me voie mieux et qu'on me tire de là. Je me lève de moi-même et sors sans mot dire. Pourquoi ne fit-on rien encore, malgré une immense clameur : « Frappez ! tuez » ? Et pourquoi la foule s'ouvre-t-elle sur mon passage sans me toucher ? Je ne suis pas de petite taille, surtout au milieu d'une foule chinoise et n'ai pas les yeux honteux et timides, surtout quand je prends mon grand air ; dire que le cœur ne me battait pas, ce serait mentir, mais pour l'extérieur, je n'ai pas bronché pendant toute cette scène et ce fut, je crois, pour beaucoup mon salut dans cette journée du 7 juillet. Je sors donc lentement, la tête droite, en prenant mon air le plus solennel et regardant hautement la foule. On voudrait bien m'expédier, mais visiblement chacun hésite ; il faut que quelqu'un commence et personne ne commence. Je traverse la maison inférieure et le ta-tang, me voici au bord de l'avant-cour, je rencontre là Ou, droit, très froid, visiblement complice, les yeux embarrassés sous les miens. Je lui dis un mot pour requérir son aide ; pas de réponse, visage de marbre ; il se tient pour sûr que je vais être tué et ne prend pas la peine de cacher beaucoup sa connivence ; sa seule précaution, et ce sera tout à l'heure aussi celle de son supérieur, c'est de ne pas faire de signe extérieur assez visible ou de dire de mot assez compromettant dont on se servirait plus tard contre lui. Je reprends ma marche lente, traversant l'avant-cour et me dirigeant vers la rue. Au milieu de l'avant-cour, bondée de monde hurlant et menaçant, mais qui ne me touche pas encore, je rencontre le mandarin Siao en habit de cérémonie. Je lui dis un mot, il m'invite d'un geste poli à retourner dans la pagode pour me parler. Je retourne avec lui au ta-tang. Là le mandarin m'explique sous les cris du peuple la conclusion qu'il m'a écrite le matin, et qui est ridicule, pour les raisons que j'ai déjà dites. Je réponds évasivement. Je m'étais placé entre le mandarin Siao et Ou, les tenant tous deux par les habits et

quelquefois par les bras et même par le milieu du corps pour partager leur inviolabilité. Y eut-il un signe donné? Fut-il donné par les mandarins ou les notables? Après deux minutes d'hésitation due à l'arrivée du mandarin, j'entends hurler: « frappez! » J'empoigne mes deux mandarins et les tient serrés contre moi; la foule se rue et se bouscule par ondes concentriques vers moi. Heureusement je domine de la tête, et puis je tiens mes deux mandarins bien harponnés de chaque côté; s'ils pouvaient s'écarter et si surtout j'étais terrassé, mon affaire serait faite en trois minutes, le temps de m'écharper. Je dis et redis à mes deux mandarins qu'ils répondent de moi, ils ne disent pas grand'chose. Nous restons là peut-être une heure. Je vois les notables à deux pas de moi donner à diverses reprises les signaux et même les ordres, et aussitôt la bousculade de reprendre et tous se ruer sur moi; on me hurle aux oreilles: « Nous allons te tuer, diable d'Europe! nous ne voulons pas de ta religion! nous ne voulons pas de chrétiens par ici! Nous ne voulons pas que les diables d'Europe viennent prêcher leur religion par ici! tuons-le! tuons-le! » Un coup de poing m'arrive, puis deux, puis une grêle; je fais remarquer au mandarin qu'on me bat en sa présence sans qu'il me protège. Un homme saisit ma natte de cheveux, et me tirant par là, va me terrasser; me voici presque abattu, si je tombe je suis perdu; heureusement je puis me retourner, me redresser, ressaisir les mandarins qui commençaient à m'échapper. Je leur dis que je vais me réfugier au prétoire, à ceci ils me répondent que non, qu'il me faut sortir de la ville, et c'est encore une grande faute de leur part, dont je dois les accuser et qui prouve leur connivence. Je leur dis qu'ils ne peuvent me quitter et doivent me conduire eux-mêmes hors du danger. Le mandarin Siao répond qu'il me fera conduire hors de la ville par ses satellites. Je commence à reprendre ma marche vers la rue; l'avant-cour est vaste, en la traversant je la parcours du regard, elle est pleine de monde, il y en a jusque sur les murs, les toits, les colonnes, les solives, tout cela menaçant et hurlant, de vraies bêtes féroces, pas un regard de pitié. Je tiens, tout en marchant, mes deux mandarins bien harponnés. Me voici à la porte extérieure, sorti et n'ayant plus qu'un escalier de pierre à descendre pour être dans la rue. Pourquoi m'a-t-on laissé arriver là sans me tuer? Sans doute, grâce à mes deux mandarins, le gros de la foule se trouve ainsi derrière moi dans l'enceinte de la pagode et ne pourra sortir qu'un peu plus lentement, c'est ce qui me sauvera encore. Je descends l'escalier extérieur; la foule, qui voit que je vais lui échapper, se précipite avec de grands cris sur moi et me bouscule avec mes deux mandarins. Le premier est renversé, mais pour mieux le tenir, je l'avais pris à bras le corps et je l'empêche de tomber et de m'échap-

per. Il y a foule aussi dans la rue, mais moins compacte. Long Te-tchouen avait préparé et amené ma mule, je l'aperçois près de l'escalier, j'y traîne mon mandarin, le lâche, enfourche rapidement ma bête et je pars non sans me retourner et apercevoir la foule qui sort à grands flots pour me poursuivre.

« Yang Tsong-ye, que je ne voyais plus et qui n'a pas cessé de veiller à distance, était resté en arrière étudiant les personnages, recueillant les noms et les documents, contenant aussi un peu la foule, et obligeant les mandarins à faire quelque opposition, du moins en les empêchant d'encourager ouvertement le crime. Au moment où je monte sur ma mule, Yang et Long Te-chouen entendent le mandarin dire à la foule : « Conduisez le prêtre Européen hors de la ville, » mot à deux sens qui veut dire par devant moi : « Tu vois, je te donne du monde pour te défendre, tu n'as rien à dire et ne pourras pas m'accuser » ; et devant la foule : « Chassez-le et tuez-le sur la place du marché. » La foule qui comprend très bien, répond : « Oui, oui », et se lance à mes trousses.

« Me voici dans la rue ; j'avais peu d'individus devant moi et pas des plus hardis, mais ceux qui pendant l'émeute n'avaient pas pu ou pas osé entrer à la pagode ; la foule furieuse est sur mes talons, la grêle de pierres commence ; par malheur la porte de la ville est très loin, et il faut, à un moment, changer de rue et en prendre à droite une autre montante et difficile. J'y arrive et l'enfile, les pierres me tombent sur le dos à discrétion, de grosses pierres et des tuiles. Cette rue passe devant le prétoire, l'idée vient-elle à la foule que je vais m'y réfugier ? ou bien comme c'est mon chemin pour Hin-y fou, a-t-elle peur que je ne m'échappe ? Un cri part : « Arrêtez-le, faites le retourner, conduisons-le au tchang-pa pour le tuer là. » Il y a sur le pas des portes des habitants relativement paisibles qui n'avaient pas pris part à l'émeute, je leur criais : « Barrez-leur la rue derrière moi et persuadez-leur de ne pas me suivre ! » Les uns se détournent froidement ; les autres me regardent avec un étonnement glacial et antipathique ; d'autres rient ; d'autres me jettent des pierres, de la terre. J'avais la figure en sang, ayant reçu au front plusieurs morceaux de tuiles dont je porte encore la trace, mon épaule droite était fortement contusionnée. Un furieux attrappe ma mule par la bride et me fait retourner sur mes pas jusqu'à l'autre rue, il me sépare de Long Te-chouen et me ramène dans la foule. J'eus bien la pensée, au moment où il saisissait ma mule, de me débarrasser de lui en lui cinglant le visage avec ma solide baguette de bambou, mais je m'abstins et fis bien, car un autre m'aurait repris et ce seul coup aurait exalté encore la fureur et aussi donné prise aux accusations des païens. On pousse par l'autre rue qui est plus large, vers le

marché ; je puis prendre le trot, mais la distance est longue, j'avais encore perdu Long Te-chouen et me trouvais courant seul je ne sais où, et surtout ignorant si je rencontrerais une issue. J'aperçois la porte du marché ; voilà donc pensais-je, où je vais mourir. Je ne m'en sentais pas pressé du tout ; sur ma mule je suis trop en vue de la foule immense qui me poursuit, trop exposé aux pierres, je saute à terre et vois un goujat qui saisit ma mule et se sauve avec elle vers le marché ; j'avise une porte de cour ouverte et m'y précipite pour essayer de m'échapper par quelque jardin de derrière : il y avait des femmes et quelques enfants dans la cour, j'ai beau leur dire : « Ne craignez pas », toutes se mettent à hurler de peur ; du reste la foule me saisit, m'arrache de la porte et me rejette dans la rue pour me pousser au marché ; j'avise une autre porte de jardin avec haie, on me saisit encore ; je me cramponne au mur, la terre me tombe dans les mains. A ce moment, j'étais assommé de pierres, littéralement ; la foule m'entoure encore, on me saisit de nouveau par la natte et à quatre ou cinq reprises je suis renversé à terre, mais me relève heureusement toujours. Vais-je mourir là ? Je fis mon acte de contrition, j'avoue que jusque-là je n'y avais pas pensé. Mon tourment, c'est que par malheur, grâce à la fatigue de la veille et aux scènes du matin, j'étais en retard de mon bréviaire et n'avais pas encore fait ma méditation. Ah ! je me souviendrai de ce saint Norbert, office remis que nous disions ce jour-là ! — Analysant, après coup, mes impressions du moment, je ris encore en voyant une femme qui, courant devant moi, fit un faux pas et s'étale à plat ventre, la figure dans un de ces ruisseaux affreux, infects et multicolores qui sillonnent les rues chinoises. Je revois dans mon souvenir un petit garçon de 8 ou 9 ans, assez propret, beau et presque sympathique de figure, ayant une pierre dans chaque main pour me battre, parce qu'on lui a dit que je suis un diable d'Europe venu pour arracher les yeux et le cœur des enfants, etc ; je le vois dans un de mes moments d'arrêt, arrêté lui-même devant moi comme stupéfait, mais ne lâchant pas ses pierres ; pauvre petit ! Je fais une autre remarque, toujours par souvenir : les coups que j'ai reçus n'étaient pas doux et je les sens encore, mais durant la scène je n'en ai éprouvé aucune douleur physique ; la cause naturelle c'est sans doute la préoccupation considérable, l'anxiété où j'étais, et cela est peut-être pour quelque chose dans la facilité avec laquelle on subit le martyre ; je crois qu'on m'aurait tué sans que je sentisse énormément de douleur. « Au marché », crie-t-on, et me voici encore poussé par la foule, mais une angoisse plus pénible s'ajoute aux autres ; on commence à me déshabiller. Je me souvins de M. Muller qu'on trouva tout nu, jeté hors de la ville, après sa mort, et je crus qu'on allait me faire

aussi subir cette peine ; on arrache mes habits pour aller plus vite ; mon bréviaire tombe à terre, je puis encore le ramasser et le cacher vite dans ma manche. Heureusement on s'arrête à ma robe à moitié ôtée et je puis la rajuster tout en avançant. Je sors de la ville, arrivant au marché je mesure de l'œil l'espace où je vais donner le spectacle de ma mort, les cris de la foule ne me permettent pas d'en douter. Tout à coup j'aperçois Long Te-chouen, qui a repris ma mule, et la tient à une extrémité de la place près du rempart où est ma route ; la foule débouche sur la place, mais elle est encore peu nombreuse près de moi, je reçois des pierres de dessus le mur de la ville et je vois Yang Tsong-ye qui, devant la porte de la ville, harangue les gens, les contient un instant, fait son possible et retarde assez la masse du peuple pour me permettre de prendre une résolution. Cet homme m'a certainement sauvé la vie plusieurs fois par son adresse et son activité. J'ai de grandes jambes, en quelques secondes, me voici près de ma mule, je l'enfourche et pars au galop ; je rejoins ma vraie route, la foule court un instant après moi, hurle encore et lance des pierres qui ne m'atteignent plus ; je suis sauvé. La dernière circonstance qui m'a sauvé c'est une hésitation de la foule, une fois sur la place du marché, hésitation qui m'a permis d'échapper et que je m'explique elle-même par deux raisons : l'adresse et l'éloquence de Yang Tsong-ye, puis l'absence des notables dont les signaux manquent au peuple pour l'encourager. Dans la pagode et dans la ville, les notables ont hésité parce qu'il était compromettant pour eux de me faire tuer là ; leur désir était que le peuple, personnage insaisissable, pût seul paraître coupable et eût l'air de leur forcer la main dans la ville même ; on se chargeait de m'exécuter seul hors de la ville. Hors de Pou-gan, le peuple, n'ayant plus là ses notables pour lui faire signe et l'exciter, hésite un instant à son tour ; cinq minutes plus tard la foule se massait de nouveau, s'encourageait d'elle-même et j'y passais. A deux lieues de la ville, je retrouvai mon monde au complet avec mon bagage, je constate la disparition de quelques effets : vêtement, couverture, etc., qu'on avait pris sur ma mule, et nous revenons coucher à Tchen-tong. Il paraît que mandarin et notables attendaient impatiemment à la pagode la nouvelle de ma mort ; quand il me sut échappé, le mandarin eut peur d'être accusé par moi, et m'envoya d'abord trois satellites soi-disant pour me conduire et me protéger, il était temps ! ils ont dû partir longtemps après moi, car ils arrivèrent au milieu de la nuit ; ils m'apportèrent les politesses et protestations du mandarin. Plus tard encore dans la nuit, il m'envoya deux autres satellites me rapporter ma couverture en loques et demander si on m'avait volé quelque chose ; je ne me montrai pas, étant déjà couché et souffrant de mes

blessures peu graves, du reste. Mes gens commençaient à répondre des mensonges, j'en appelai un près de mon lit et lui défendis toute fausseté ; je prescrivis de se renfermer dans cette réponse : « Le prêtre Européen est souffrant et ne peut vous voir, faites ses salutations à votre mandarin, nous verrons à Hin-y fou quels effets nous manquent. » Pour le reste, ordre de répondre évasivement, mais sans mensonge. Ce voyage et ces scènes ont fait comprendre, surtout à Yang Tsong-ye, nouveau chrétien, que notre religion exige la correction intérieure de la conscience, car les premiers jours, me voyant refuser d'user du mensonge, il disait : « Le Père ne comprend pas les usages de ce pays-ci. » Quand il me vit, au retour, sérieusement battu, mais refusant toujours de mentir pour aggraver le crime des païens, quand je lui eus dit quatre ou cinq fois et même en me fâchant : « Ce n'est pas que je ne comprenne pas vos usages, c'est toi qui ne comprends pas la loi de Dieu, car ma conscience et notre religion ne peuvent accepter de se servir du mensonge. » Quand il eut compris cela, je l'entendis dire aux autres : « Les Pères ont le cœur droit et le christianisme est une religion de conscience. » Cet hommage rendu à notre foi, je l'ai déjà entendu dans bien des bouches ; s'il n'est pas nécessaire pour assurer ma foi, il est toujours utile pour me consoler, me rendre fier d'être chrétien et réveiller en moi les saintes joies d'appartenir à la France catholique et à l'Eglise, et non pas à la Chine païenne et menteuse.

« Je rentrai à Sin-tchen le samedi 9 juillet au soir, passai dans la famille Houang à Long-keou le dimanche 10 ; de là j'écrivis à Monseigneur toute l'affaire et envoyai de suite Long Te-chouen porter ma lettre.

« A mon retour de Pou-gan, le dernier jour nous rencontrâmes sur la route un païen nommé Gao, depuis la première persécution de 1878 ami de Sin Yao-se et bien disposé ; c'est un marchand de toile, il demeure à Pou-gan, il me fournit les noms des notables les plus coupables, ce sont : Tsao Tong-chan, Ou-lou, Ouang Se-fou. Je revins à Hin-y fou, lundi 11, amenant avec moi Yang Tsong-ye pour tenir conseil et Benoît. Ici j'ai fait écrire à Monseigneur une pièce chinoise racontant les faits et demandant justice. »

Cette affaire fut portée par Lions au gouverneur du Kouy-tcheou, Tsin You-yn, qui rappella le sous-préfet de Pou-gan. La peine n'était pas très grave puisque le mandarin n'avait plus que deux mois avant l'expiration de sa charge ; mais c'était un désaveu. Tsin publia ensuite un édit de pacification qui ne fut affiché à peu près nulle part ; enfin il envoya à Pou-gan un commissaire qui ne s'occupa ni de saisir ni de punir les coupables.

Par une lettre du 10 octobre 1881, Lions donna connaissance de

ces faits au ministre de France, Bourée[1] ; celui-ci adressa, le 10 février 1882, au Tsong-li yamen une plainte sur la conduite générale des autorités du Kouy-tcheou envers les missionnaires et envers les chrétiens. La leçon bien méritée était donnée de main de maître[2] :

Comme j'ai déjà eu maintes fois l'occasion de le représenter à V. V. E. E., le mauvais vouloir systématique ou la négligence des autorités locales sont, dans l'immense majorité des cas, l'unique origine des difficultés auxquelles nos missionnaires se trouvent trop souvent mêlés, quel que soit leur désir d'éviter les procès et les complications. Je suis, dans la plupart des questions de ce genre, frappé de l'ignorance où se trouvent les fonctionnaires impériaux qui raisonnent, pensent et agissent en dehors de tout ce qui a été convenu, réglé, affirmé par les traités, promis par le gouvernement de leur pays et édicté dans les formes les plus légales comme les plus solennelles. L'affaire de Pou-gan tin pourrait être citée à l'appui de ce que j'avance et fournit un frappant exemple des conséquences fâcheuses ou déplorables auxquelles conduit une pareille manière de faire.

Je puis assurer à V. V. E. E., qu'en France le Gouvernement ne tolérerait jamais de la part de ses agents de pareils écarts, et la conséquence en est que les sujets chinois, si humble que soit leur condition, sont toujours assurés de rencontrer dans les territoires placés sous le régime de nos lois, la protection la plus bienveillante, la justice la plus prompte comme la plus impartiale. Il en serait de même pour les missionnaires en Chine si les engagements consignés dans les traités étaient fidèlement observés. Mais nos réclamations incessantes témoignent du peu de souci que prennent de ces traités ceux-là même qui ont pour premier devoir de les faire appliquer. Il semble, d'autre part, qu'au lieu de s'émousser avec le temps les préjugés hostiles aux étrangers ne fassent que s'envenimer dans l'esprit de certains fonctionnaires impériaux. Ceux-là, méconnaissant l'esprit de leur temps et cette loi suprême d'attraction universelle qui tend à rapprocher les peuples d'origines diverses, et à confondre leurs intérêts particuliers dans les intérêts généraux de l'humanité, croient encore à la vertu de la politique d'exclusion, hostile à tout ce qui vient du dehors, et voudraient ramener la Chine au point où elle en était il y a vingt ans. Mais on ne refait pas le passé, et l'on tenterait en vain de changer le courant des fleuves pour les faire remonter à leur source. Ces funestes conseillers, s'ils étaient écoutés, conduiraient leur pays à sa ruine. Les autorités du Kouy-tcheou semblent, entre toutes, appartenir à leur secte. Mais le gouvernement impérial a répudié pour son compte ces funestes erreurs. Je ne saurais donc trop insister auprès de V. V. E. E., pour qu'elles donnent tous les caractères de netteté et de fermeté désirables aux instructions qu'elles leur adresseront, pour prévenir des excès de zèle qui constitueraient des infractions coupables à la loi des traités, ce qui établirait aux yeux du monde un triste contraste entre le traitement qu'ont à subir les étrangers en Chine et les procédés dont sont l'objet tous les sujets de l'Empereur, lorsqu'ils se rendent dans les pays de l'Occident.

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 23.

[2] Détails biographiques sur Bourée, voir *Hist. de la mis. du Thibet*, vol. II p. 164.

A cette lettre, le Yamen répondit le 15 février suivant[1] :

De Kouang-siu, 7e année, le 27 de la 12e lune.

Notre Yamen va envoyer des instructions au gouverneur du Kouy-tcheou, lui prescrivant de faire procéder immédiatement à une enquête sur les faits que Votre Excellence nous a signalés, et de donner des ordres sévères aux autorités locales, pour qu'elles citent devant elles et interrogent avec impartialité toutes les personnes mêlées à cette affaire qui devra recevoir une prompte et juste solution. Nous recommandons en même temps à ce haut fonctionnaire qu'il nous adresse sur cette affaire un rapport détaillé.

A la fin du mois de mars, le gouvernement chinois reçut les renseignements demandés sous la forme d'un rapport fantaisiste envoyé par les autorités du Kouy-tcheou ; il s'empressa de les transmettre à notre Légation.

Voici la partie importante de cette pièce où les faits sont dénaturés à plaisir, mais dont la conclusion qui prescrit des mesures pour le règlement de l'affaire et annonce la punition de quelques coupables dément les prémisses et prouve que le gouvernement chinois croyait peu aux explications qu'il donnait[2] :

M. Aubry est aller demeurer dans la pagode Siu-tchen-tsiun[3]. Le lendemain de son arrivée se trouvant être un jour de foire, les gens de la campagne vinrent en foule pour le voir, ce qui donna lieu à des désordres. Les autorités revinrent en toute hâte pour calmer l'effervescence ; elles offrirent aussitôt protection au missionnaire pour le faire sortir de la ville, et ce dernier retourna à Hin-y. Tous les bagages et objets qu'il avait laissés derrière lui lui furent rendus. On ne l'a pas frappé et ses vêtements ne lui furent pas arrachés. Quant à sa blessure à la tête, elle provient de ce que, dans sa précipitation, il se heurta lui-même contre un objet quelconque.

La place d'exécution dont il est fait mention n'est autre chose que le champ de manœuvres pour les exercices militaires dépendant du camp. C'était la route que le missionnaire devait forcément suivre pour sortir de la ville. Du reste, le fonctionnaire inférieur de Pou-gan tin a certainement manqué à son devoir, car il s'est montré incapable d'assurer par avance protection au missionnaire et a laissé ainsi se produire des désordres. Le gouverneur a donc prescrit au trésorier de la province de lui retirer ce poste et de déléguer à sa place Yen Tsin-li, préfet en expectative. De plus, Hien To-kia, sous-préfet en expectative, a été chargé de l'assister dans le règlement de cette affaire.

Nous avons reçu un rapport de ces fonctionnaires. Ils nous font savoir que Yang Lao-ta, Ouang Lao-tchang et autres ont déjà été très sérieusement bâtonnés et ont été mis à la cangue pour que cela puisse servir d'exemple et prévenir le retour de pareils désordres. Nous apprenons que

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 31.

[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 11. 31 mars 1882.

[3] C'est un autre nom de la pagode qu'Aubry appelle Cheou-fou-se.

le Tcheou[1] Yong-si s'est échappé des mains de la police et qu'une date a été fixée à cette dernière pour le retrouver. Il aura le même sort que les autres coupables[2].

Les punitions dont avaient été frappés Yang et Ouang étaient plus légères que les mandarins ne le faisaient entendre, et les indemnités accordées aux familles des victimes ne représentaient que de fort loin les pertes éprouvées. Bourée, déjà préoccupé par la question du Tonkin qui pointait à l'horizon ne voulut pas, sans doute, compliquer par des réclamations ayant une couleur religieuse les importantes négociations qu'il poursuivait et, le 4 avril 1882, il écrivit à Lions en se montrant satisfait des mesures prises et en engageant le Vicaire apostolique à la prudence et à la modération[3] :

Si j'en crois les termes de la communication qui vient de me parvenir, le Trésorier provincial aurait été chargé de procéder au changement du fonctionnaire intérimaire de Pou-gan tin qui, faute d'assurer aux missionnaires la protection qu'il leur devait, avait encouru un blâme sévère ; Yen Tsin-li, préfet en expectative, aurait été désigné pour le remplacer.

Yang Lao-ta, Oang Lao-tchang et autres coupables auraient été « sérieusement bâtonnés » et mis à la cangue pour servir d'exemple à ceux qui seraient tentés de les imiter.

Tchen Yong-si serait activement recherché et on se réserve de le punir dès qu'il aura été arrêté.

J'ai tout lieu d'espérer, Monseigneur, que les mesures, prises ainsi par le gouverneur du Kouy-tcheou, suffiront pour effacer toute trace des violences passées, en produisant parmi les populations une intimidation salutaire qui préviendra le renouvellement de semblables excès. C'est là, ce me semble, le point essentiel, et je suis d'avis qu'il serait sage et politique de ne pas discuter davantage et de se contenter du résultat obtenu.

En nous montrant plus exigeants, je craindrais que nous ne vinssions à dépasser le but et à exposer nos missions du Kouy-tcheou à s'aliéner davantage encore l'esprit des autorités, comme celui de la population païenne qui s'est montrée jusqu'ici rebelle à leur enseignement.

Ces espérances ne s'étaient pas réalisées, car, le 1er janvier 1882, Aubry écrivait : « Tout est perdu au Tse-hen ; la persécution recommence plus violente que jamais : belles protestations, politesse, apparence de légalité, calomnies infâmes, affectation de nous réduire par les vexations, rien n'est oublié. Quelle ressemblance avec la persécution légale qui se poursuit en France ! J'ai du moins la consolation de voir mes chrétiens inébranlables. L'un d'eux, battu au sang,

[1] Cette pièce porte le nom de Tcheou, tandis que la suivante porte Tchen.

[2] Le Tsong-li yamen parlait ensuite de la punition infligée aux coupables de 1878 (affaire de Lo-ping-kia, que nous avons relatée précédemment).

[3] A. M.-E., vol. 549o, p. 15.

[4] A. M.-E., vol. 549o, p. 35.

dépouillé de son patrimoine, a fait cette belle réponse au mandarin, j'en pleure de joie dans ma peine[1] : « Vous pouvez prendre mes biens, je n'apostasierai pas. Déjà Pen m'a estropié la main, voyez ! je n'ai pas apostasié. J'ai un dos, c'est pour le frapper ; un cou, pour le lier ; des mains pour les garrotter ; des pieds, pour les mettre au ceps ; je ne veux plus de mon corps ! »

Après les chrétiens du Tsen-hen, ceux de Hin-y fou eurent leur tour : « On a commencé, écrit Aubry[2], par battre à mort près de ma porte, un jeune homme parce qu'il est chrétien. Il est extrémisé. Son beau-père a porté plainte au prétoire et a reçu 200 coups de rotin pour réponse. Hier même, une païenne, poussée par les persécuteurs, s'est empoisonnée dans ma pharmacie pour me créer un gros embarras. »

A Pou-gan, les esprits étaient toujours fort excités, et Roux n'exagérait pas en écrivant à son évêque, le 20 décembre 1882[3] :

« J'ai reçu deux courriers de Pou-gan, venus tout exprès pour m'annoncer que le fameux persécuteur Li avait fait secrètement le complot d'exterminer tous les néophytes du pays !!! Quoique ce complot soit secret et qu'il y ait peine de mort portée contre les païens qui en avertiraient les chrétiens, il s'est trouvé deux ou trois païens (parents des néophytes), qui ont osé leur découvrir ce complot, dont l'exécution serait prochaine. J'ai voulu faire l'incrédule devant les courriers, ceux-ci m'ont alors assuré qu'il y avait un danger imminent, et cela sur la foi de leurs parents, révélateurs du secret. »

Nous verrons bientôt les conséquences de ces excitations ; des faits se produiront, véritables actes de persécution, qui auront sur la vie de toute la mission du Kouy-tcheou une néfaste influence.

[1] *Vie de J.-B. Aubry*. etc. p. 341.
[2] *Vie de J.-B. Aubry*. etc. p. 342.
[3] A M.-E., vol. 549, p. 453.

CHAPITRE VI

PROJET DE DIVISION DU VICARIAT — SYNODE — L'OPIUM — COADJUTEUR

1874-1884

I

Projet de division du Kouy-tcheou en plusieurs Vicáriats. — Objections du Séminaire des Missions-Etrangères. — Abandon du projet.

Telles étaient les difficultés que les missionnaires rencontraient dans l'exercice ordinaire de leur ministère. Nous avons vu, par le récit de leurs travaux et par l'exposé de leurs œuvres de charité et d'éducation, que ces difficultés, si elles entravaient la marche de l'apostolat, ne l'arrêtaient pas complètement, et que, si le règne du vrai Dieu avançait lentement dans les âmes, cependant il progressait.

Désireux de succès plus rapides dans son Vicariat tout entier, Lions avait repris un des projets conçus par Faurie, mais en le modifiant. Au mois de septembre 1874, il adressa à la Propagande par l'intermédiaire de Rousseille, procureur général de la société des Missions-Etrangères à Rome, le plan d'une division en trois Vicariats : le premier ayant l'ouest avec Kouy-yang pour résidence de l'évêque, le second le sud avec Hin-y fou pour centre et le troisième formé du nord et de l'est avec Tsen-y pour résidence principale. C'était une partie de l'ancienne division désirée et demandée par Faurie, qui avait conçu le plan de quatre Vicariats. « Cette disposition grave et importante pour la mission, écrivait l'évêque [1], n'a pas été prise légèrement et de mon propre mouvement ; à peu près tous les confrères l'approuvent, et personne n'en conteste l'utilité pour obte-

[1] A. M.-E., vol. 547, p. 163. Mgr Lions aux directeurs du Séminaire des Missions-Etrangères, Kouy-yang, 23 octobre 1874.

nir plus facilement l'extension de la foi dans toute la province, dont les trois quarts au moins ne connaissent pas ou ont à peine entendu le nom souvent défiguré. »

Prévenu de cette démarche, le Séminaire des Missions-Etrangères ne partagea pas l'avis de Lions et de ses missionnaires, et, le 8 février 1875, il écrivit au Vicaire apostolique du Kouy-tcheou les raisons de sa manière de voir[1] :

M. Rousseille nous a fait connaître de Rome la demande adressée par Votre Grandeur à la Sacrée-Congrégation, dans le but d'obtenir la division du Kouy-tcheou en trois Vicariats. Nous avons regretté, Monseigneur, que cette demande ne nous fût pas directement communiquée avant d'être adressée à Rome.

L'article 21 de notre Règlement exige qu'avant de procéder à l'exécution d'une semblable mesure, il y ait entente préalable entre le Supérieur de la mission intéressée et le Séminaire de Paris, et la prudence ne permet pas de négliger une semblable précaution. Il ne suffit pas, en effet, de créer en titre de nouveaux Vicariats, il faut savoir en outre et surtout si nous pouvons les pourvoir de toutes les ressources nécessaires pour vivre et se développer, et c'est là une question extrêmement grave et délicate.

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que le même territoire divisé en plusieurs missions distinctes exige un plus grand nombre de missionnaires et des ressources plus abondantes, pour être convenablement administré. Pour chacun des nouveaux Vicariats, il faut trouver un Supérieur, un Provicaire, un Conseil, ouvrir un séminaire, etc. Or, malgré l'augmentation vraiment inespérée de notre personnel, vous voyez, Monseigneur, que nous ne pouvons pas suffire à pourvoir passablement nos missions actuellement existantes. C'est un fait que malheureusement nous avons à constater chaque année. Est-il donc opportun de multiplier présentement, surtout dans la proportion que propose Votre Grandeur, le nombre de nos missions? Il y a des divisions, comme par exemple celle du Kouang-si, qui s'imposent d'elles-mêmes et devant lesquelles on ne peut reculer, mais une exception nécessaire ne doit pas nuire à la règle, d'ailleurs très sage en elle-même qui nous commande une grande réserve.

A notre avis, pour procéder avec prudence en cette matière, la division de fait devrait toujours précéder la division de droit. La partie d'une mission destinée à former une mission nouvelle devrait déjà avoir son Supérieur, son personnel, son séminaire et une administration presque entièrement distincte.

Si pendant quelques années d'épreuve, cette mission marchait bien et donnait de bons résultats, personne ne pourrait trouver mauvais qu'on l'érigeât officiellement en Vicariat distinct. Mais on peut se tromper souvent quand on ne fonde l'opportunité d'une division que sur les espérances de l'avenir[2].

[1] A. M.-E., vol. 68, p. 143.

[2] Le Séminaire écrivit de nouveau, dans le même sens, le 6 septembre 1875. (*A. M.-E.*, vol. 68, p. 240).

Lions se rendit aux raisons exprimées dans cette lettre et, le 27 mai suivant, il répondit[1] :

Je viens de lire votre sage réponse à mon projet de division de la mission du Kouy-tcheou. Puisque vous êtes si carrément opposés à toute division de nouveaux Vicariats, la chose tombera à l'eau si vous voulez. En vous la proposant, j'ai cru accomplir un devoir de conscience pour la dilatation de la propagation de la foi et pour opérer le salut d'un plus grand nombre d'âmes, tout en me déchargeant d'une partie du fardeau ; car je sens de plus en plus ma faiblesse physique et mon incapacité pour faire marcher, comme je voudrais et comme je devrais, une aussi vaste mission. Ce sont ces considérations qui m'ont porté à vous faire cette proposition. Je présumais bien que ma demande ne serait pas acceptée (malgré un certain désir qu'elle le fût) ; aussi, comme vous avez pu le voir, j'intitulais mon écrit : *projet*. Or, connaissant vos principes touchant la formation de nouveaux Vicariats, j'ai cru bon de vous proposer un peu plus tôt cette division qui certainement aura lieu, mais plus tard, quand le bon Dieu le jugera à propos.

Plusieurs missionnaires ne se résignèrent pas aussi facilement que leur évêque à l'abandon du projet de division ; ceux du nord et des environs firent même une longue lettre pour exposer les motifs de former avec la partie septentrionale de la province un Vicariat particulier, ayant Tsen-y pour résidence du Vicaire apostolique.

La lettre fut rédigée par Bodinier et adressée à Lions le 15 octobre 1876 ; les signataires appuyaient leur demande sur la nécessité de rendre plus faciles et plus fréquentes les relations du Vicaire apostolique et des missionnaires, plus régulières les visites épiscopales dans les stations chrétiennes, de prendre pour l'évangélisation des mesures plus appropriées aux pays qui seront mieux connus par une administration plus proche, sur les changements survenus depuis que Faurie avait exprimé le désir de cette division, sur la possession de ressources matérielles à peu près suffisantes. Cependant, les missionnaires, voulant sans doute présenter un projet d'une acceptation plus aisée, s'éloignaient en deux points des exposés faits par Faurie et par Lions : premièrement, ils ne préconisaient la création que de deux Vicariats ayant pour résidence épiscopale Kouy-yang et Tsen-y ; secondement, au lieu de vouloir que cette création fut faite immédiatement, ils souhaitaient seulement la nomination d'un provicaire, ayant l'administration de la partie septentrionale avec la disposition d'une partie des allocations accordées par la Propagation de la Foi et par la Sainte-Enfance.

Voici d'ailleurs le texte de leur lettre, sauf les premières lignes

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 67.

qui rappellent les demandes faites sur le même sujet par Faurie et par Lions [1] :

Il est certainement inutile de faire ressortir auprès de vous, Monseigneur, cette raison générale et commune à tous les pays de mission, qui veut que les circonscriptions ou Vicariats apostoliques soient assez multipliés pour faciliter les rapports entre l'évêque, d'une part, ses missionnaires et les fidèles, de l'autre. C'est l'esprit même de l'Eglise : le Saint-Siège n'a pas épargné les déclarations à ce sujet. L'expérience a aussi démontré et démontre encore chaque année, dans nos missions de la Chine, l'inconvénient des circonscriptions trop vastes, et l'immense impulsion que reçoit aussitôt l'œuvre apostolique partout où la multiplication des Vicariats devient possible.

Pour ne citer que des exemples voisins de nous et celui même de notre mission, il suffit de se reporter à moins de trente années en arrière. A cette époque la mission du Su-tchuen comprenait les trois missions actuelles et le Kouy-tcheou. Les séparations s'opèrent successivement, et en peu d'années, au Su-tchuen ; chaque mission nouvelle voit s'augmenter le nombre de ses chrétiens en même temps que celui de ses prêtres, de manière à égaler, quelques-unes même à surpasser le total de l'ancienne mission tout entière ; au Kouy-tcheou, à partir de la séparation, l'œuvre apostolique commencée avec si peu de prêtres et si peu de ressources matérielles, s'est développée, a grandi, a fleuri, malgré dix années de rébellion, d'épreuves et de fléaux de tous genres dont vous avez été le témoin. Il est clair et bien connu de nous tous, que ces résultats sont dûs à la multiplication des Vicariats apostoliques.

Vous nous avez signalé souvent vous-même, Monseigneur, l'inconvénient qu'il y avait pour nos chrétiens et pour nous, au point de vue du bien spirituel des âmes, à nous trouver séparés de vous par de si longues distances, distances doublées par la difficulté des routes en nos pays de montagnes.

La ville de Tsen-y, qui serait le centre du nouveau Vicariat, est à cinq grandes journées de la métropole Kouy-yang, où réside Votre Grandeur. Et cependant, de toute cette partie septentrionale, c'est la station la moins éloignée de la résidence épiscopale. Les missionnaires de Tong-tse et de Su-yang, ont sept jours de marche pour aller voir leur évêque, celui de Jen-hoai hien en a dix ; celui de Ou tchoan, quatorze ; d'autres stations, comme Che-tsien, Jen-hoai tin, déjà fondées mais encore privées de pasteur, sont à des distances pareilles ou même plus considérables. Aussi jamais un missionnaire de nos parages n'a le bonheur, ni la ressource spirituelle d'aller visiter son évêque dans le courant de l'année. Il ne peut le faire qu'une fois, à la retraite annuelle ; encore pour cela doit-il entreprendre un voyage long, dispendieux, dangereux souvent pour la santé, laissant ses chrétiens sans pasteur pendant plusieurs semaines : triple raison de ministère, de santé et d'économie dont nous avons plus d'une fois senti la valeur à nos dépens.

Autre inconvénient corrélatif à ce dernier : ces grandes distances empêcheront toujours le Vicaire apostolique résidant à Kouy-yang de visiter nos chrétientés autant qu'il le voudrait et que l'exigerait le bien des fidèles. Vous le savez, Monseigneur, et vous en gémissiez vous-même lors de notre

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 421.

dernière entrevue. Nos districts n'ont pas eu encore une seule fois la joie de votre présence depuis votre retour du Su-tchuen après votre sacre. Nos chrétiens, déjà trop déshérités des secours spirituels, sont ainsi malheureusement privés du bienfait de la présence de leur évêque, bienfait si nécessaire, si fécond en bénédictions, et que l'Eglise tient tant à procurer à ses enfants.

L'érection d'un nouveau centre de mission au Kouy-tcheou septentrional, dans la ville de Tsen-y, abrégerait ces distances de moitié, et faciliterait ainsi de moitié l'administration, tout en diminuant d'autant les causes de dépenses, de fatigues et de maladie.

La longueur des distances qui nous séparent du Vicaire apostolique a encore un grave inconvénient : notre administration souffre et souffrira tant que nous n'aurons pas un Supérieur particulier résidant parmi nous. La difficulté des rapports fera que nous ne pourrons traiter les affaires avec l'autorité que par correspondance, moyen très lent et très incommode. Pour bien traiter les affaires et les juger sainement, n'est-il pas bien souvent nécessaire d'informer et de juger sur place? Qu'il nous soit permis, Monseigneur, d'insister sur cette plus grande facilité d'administration ; sur ce coup d'œil plus sûr et plus prompt, qui pourra être donné par un Supérieur plus rapproché ; sur cette plus grande maturité qui sera apportée dans les décisions par un Supérieur voyant de ses yeux, et prononçant en connaissance de cause avec autorité !

Grâce à Dieu, les missionnaires du Kouy-tcheou ont toujours été unis par un singulier esprit de charité fraternelle. Mais qu'il se produise parmi nous des divergences d'opinion sur des questions importantes, (le cas n'est pas chimérique même parmi les personnes les mieux unies par la charité) qui nous jugera en vrai connaissance de cause, et sur quelles données informera-t-on pour trancher les questions de loin? Le Conseil qui jugera et décidera de loin sera exposé à faire fausse route ; cela s'est vu, au moins ailleurs, et n'est pas plus impossible ici qu'ailleurs. Nous serons toujours exposés à n'avoir dans le Conseil épiscopal personne qui nous connaisse bien, qui ait vu de près nos chrétientés, personne qui plaide notre cause et les intérêts de nos districts. Nos œuvres étant les moins connues, n'y a-t-il pas à craindre qu'elles soient les moins appréciées, qu'on ne nous croie pas quand nous réclamons et quand nous disons que de nouveaux besoins ont surgi autour de nous.

Depuis quelques années cette partie de la mission a bien changé de face, à tous les points de vue. Au temps où Mgr Faurie voulait faire du Kouy-tcheou septentrional une mission distincte, il y avait, tout au plus, dans ces régions un millier de chrétiens et deux pauvres résidences. Aujourd'hui la bénédiction de Dieu a multiplié nos établissements et quadruplé notre troupeau. Nous avons dans nos districts réunis quatre mille chrétiens et presque autant de catéchumènes.

Depuis quelques années, l'émigration du Su-tchuen et du Yun-nan a versé dans nos campagnes un grand nombre de familles chrétiennes. Autour de Tsen-y fou il est des stations de campagne qui n'avaient, il y a quelques années, aucun chrétien, et en comptent maintenant plus de cent. Dans une des stations rurales de Su-yang, l'émigration du Su-tchuen a fait monter le nombre des chrétiens à près de 400 ; même remarque dans les campagnes de Tong-tse et de Mei-tan. Si le mouvement continue dans ces proportions, comme il est certain, nous pouvons prévoir le temps où il ne

nous sera plus possible de faire la visite de toutes nos stations en une seule année. Il nous faudra de nouveaux aides et quand même la séparation projetée ne serait pas accomplie nous en aurons besoin ; nous en avons besoin, nous les demandons depuis longtemps à Votre Grandeur qui a dû déjà les demander à Paris.

L'un de nous[1] travaille dans le nord-est, entre Mei-tan, Che-tsien et Selan; depuis quatre ans qu'il évangélise ce pays, le nombre de ses chrétiens est monté de 80 à 700, avec un nombre considérable de catéchumènes qui se préparent au baptême. Le nombre croissant de ces stations, et l'immensité de ce pays où elles sont répandues, le met déjà dans l'impossibilité physique de les visiter toutes en un an. Son immense et superbe district aurait besoin d'être divisé sans retard en trois parties avec trois missionnaires dont l'un serait à Mei-tan, l'autre à Che-tsien et le troisième de Selan porterait plus loin ses travaux vers les limites du Hou-lan et du Su-tchuen ; car nous avons par là d'immenses espaces à peine explorés, auxquels il ne manque que le germe de la parole évangélique pour porter de nombreux et beaux fruits de salut.

Quelle impulsion donneraient de suite à la propagation de la foi, dans ces parages, l'érection d'un nouveau centre de mission et la présence d'un évêque apportant, avec les bénédictions spéciales de Dieu, cette direction ferme et éclairée qui fait prospérer les œuvres, et ces ressources matérielles qui l'accompagnent toujours.

Nous le savons, et vous nous l'avez dit, Monseigneur, dans une affaire du genre de la séparation dont il s'agit, la question matérielle et financière, la question des ressources sur lesquelles devra vivre la nouvelle mission, bien qu'elle soit secondaire au point de vue vrai, au point de vue de la foi, a cependant une grande importance ; et la Sacrée-Congrégation n'est disposée à autoriser de semblables entreprises, que là où elle verra des ressources assurées et suffisantes pour mettre la nouvelle mission en mesure de vivre par elle-même, sans tenter Dieu et sans se lancer dans un avenir incertain. C'est la raison principale mise en avant par le Conseil du Séminaire de Paris dans sa réponse à Votre Grandeur.

Or, Monseigneur, à ce point de vue aussi, vous le savez, la question paraît mûre, et le Kouy-tcheou septentrional est comme un fruit arrivé à son point et prêt à se détacher du rameau qui l'a nourri et porté.

Assurément, nous sommes pauvres, et sous ce rapport la jeune mission ressemblera bien à sa mère ; ce sera sans doute aussi pour elle le germe et le garant de la bénédiction de Dieu sur son avenir. La pauvreté matérielle a toujours porté bonheur aux œuvres apostoliques, et aux missions en particulier.

Mais, si Dieu ne nous a pas donné la richesse, il nous a donné le nécessaire : notre circonscription, organisée en Vicariat apostolique, pourra vivre et se suffire. Depuis le commencement de votre épiscopat, Monseigneur, nos établissements se sont créés ou perfectionnés ; nous nous croyons en mesure de commencer.

A Tsen-y nous avons une grande résidence, récemment construite avec l'indemnité payée par le gouvernement chinois en réparation des torts que nous avait faits la persécution de 1869. Cette maison est vaste, solidement bâtie, bien conditionnée pour servir de centre à une mission et de

[1] M. Bouchard.

lieu de réunion pour les missionnaires. En attendant qu'une église plus grande et plus monumentale y soit construite, il y a dans la maison une très grande chapelle qui peut suffire longtemps au nombre des chrétiens. Cette maison est entourée de vastes dépendances qui permettront d'y réunir les œuvres que réclame un centre de mission. Déjà ces œuvres existent en germe ou à l'état complet : la pharmacie et les écoles sont établies ; nous y avons un commencement d'orphelinat qu'il serait facile d'agrandir. Voici donc déjà la résidence du Vicaire apostolique toute prête à le recevoir, quand il plaira à Dieu de l'envoyer.

Outre cet établissement central de Tsen-y, nous avons encore les deux résidences de Tong tse et Su-yang, qui ont chacune leur pharmacie, leur école et une habitation pour le missionnaire avec une chapelle pour les chrétiens. Les villes de Che-tsien et Mei-tan possèdent aussi une maison avec pharmacie ; dans les campagnes, la mission a également quelques chapelles et pharmacies. A Tong-tse se trouve un établissement de la Sainte-Enfance tenu sur un bon pied.

L'indemnité chinoise de 1869 a permis à Votre Grandeur, en prévision sans doute d'une prochaine séparation du Vicariat, d'accepter la cession par Mgr de Sinite de ses territoires à Tsen-y, Tong-tse et Su-yang. Ce serait la dot de la nouvelle mission qui pourra ainsi, dès le commencement, avec les allocations de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance vivre et développer ses œuvres. Déjà, depuis plusieurs années, toutes les allocations qui nous sont faites, à l'exception de celle de la Sainte-Enfance, sont prises sur les revenus de ces terrains, et les missionnaires du Kouy-tcheou septentrional n'ont pas vécu d'autre chose, eux et leurs œuvres.

Nous avons déjà fait remarquer plus haut comment l'érection de notre circonscription en mission distincte, mettrait fin à plusieurs dépenses considérables que nous faisons chaque année pour les voyages, la correspondance et les envois d'objets.

Il ne semblerait manquer actuellement à la partie septentrionale du Kouy-tcheou que l'érection des séminaires. Votre Grandeur n'a qu'à le vouloir et cette érection sera faite. Déjà, à Tsen-y, nous avons une maison qui peut faire un petit séminaire en attendant mieux ; Votre Grandeur et son Conseil ne refuseraient point sans doute à la jeune mission qui se sépare la subvention nécessaire pour organiser le séminaire sur un pied convenable. Plusieurs élèves des grands et petits séminaires de la métropole appartiennent à nos districts et ont été envoyés par nous. Nous rappellerons bien respectueusement à Votre Grandeur la promesse qu'elle nous a faite de nous rendre ces enfants, le cas d'une séparation échéant. Nous sommes assurés déjà qu'un bon nombre d'enfants de vieux chrétiens nous seraient confiés par leurs parents, pour se préparer à l'état ecclésiastique.

Certes, si l'on compare notre situation avec celle de quelques autres missions de la Chine récemment détachées d'un tronc principal, on la trouvera, non pas brillante, mais bien plus sérieuse, bien mieux assurée du côté des conditions matérielles et des œuvres fondées, prête enfin à commencer dans l'humilité comme il convient aux œuvres apostoliques. Il est bien vrai qu'une grande et belle mission avec un centre plein de vie vaut mieux que de pauvres petites missions qui végètent ; mais notre Kouy-tcheou septentrional sera encore une mission très grande et pleine de vie ; elle a déjà son centre tout établi, et nous croyons avoir montré qu'elle ne végétera pas.

Quand Mgr Albrand, premier Vicaire apostolique du Kouy-tcheou, y commença l'œuvre de Dieu, ses ressources matérielles étaient bien petites, et pourtant Dieu a béni et fait prospérer son œuvre, comme il bénit la ruche d'abeilles qui essaime sans s'appauvrir.

Les raisons que nous venons d'exposer nous paraissent si sérieuses ; nous voyons si clairement, en ces dernières années, le doigt de Dieu nous amenant au point où nous en sommes, et préparant à la longue un établissement plus solide et plus définitif du christianisme en cette partie de la mission, enfin les conditions matérielles nous semblent ménagées par la Providence d'une manière si satisfaisante que nous venons aujourd'hui prier Votre Grandeur d'opérer, dès maintenant, cette séparation de fait, en attendant qu'elle soit prononcée de droit par la Sacrée-Congrégation de la Propagande.

C'est du reste la marche à suivre indiquée par le Conseil du Séminaire de Paris, dans sa réponse à Votre Grandeur, en date du 8 février 1875 :

« A notre avis, pour procéder avec prudence en cette matière, la division de fait devrait toujours précéder la division de droit. La partie d'une mission destinée à former une mission nouvelle devrait déjà avoir son Supérieur, son personnel, son séminaire, et une administration presque entièrement distincte. Si, pendant quelques années d'épreuve, cette mission marchait bien et donnait de bons résultats, personne ne pourrait trouver mauvais ou imprudent qu'on l'érigeât officiellement en Vicariat distinct. »

Voici précisément, Monseigneur, ce que nous venons demander aujourd'hui, nous prions donc Votre Grandeur de désigner un Provicaire, qui soit chargé de l'administration spirituelle et temporelle de cette partie de la province, et la gouverne en attendant son érection définitive en mission spéciale.

Nous demandons à Votre Grandeur : qu'elle veuille bien fixer les limites de la nouvelle mission, et lui concède la propriété des territoires et établissements compris dans les limites susdites ;

Que désormais les allocations faites à la mission du Kouy-tcheou par les œuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance soient divisées entre les deux missions au prorata des missionnaires et des œuvres, en sorte que la partie septentrionale du Kouy-tcheou vive de sa vie propre ;

Que Votre Grandeur nous autorise à commencer l'œuvre des séminaires grands et petits, et nous alloue pour cela le secours qui sera jugé nécessaire.

Si l'expérience de quelques années vient réaliser et confirmer nos espérances, qui sont aussi les vôtres, Monseigneur, nous prierons alors Votre Grandeur de vouloir bien informer de ces faits la Sacrée-Congrégation de la Propagande, et obtenir les bulles nécessaires pour l'érection du Kouy-tcheou septentrionnal en Vicariat distinct, et la nomination du premier Vicaire apostolique.

Nous tenons beaucoup, Monseigneur, à ce que vous attachiez votre nom à cette œuvre importante. Déjà nous l'avons remarqué, votre épiscopat a réalisé plusieurs des grandes idées conçues par Mgr Faurie et laissées inachevées par sa mort prématurée : établissement du grand séminaire, construction de la cathédrale de Kouy-yang ; construction de nombreuses églises dans la province, particulièrement à Gan-chouen et à Tsen-y ; élévation d'une chapelle au pèlerinage de Notre-Dame de Liesse ; ouverture de nombreux districts, etc. Celle-ci ne sera point la moindre de vos œuvres,

ni la moins utile au point de vue de l'évangélisation de ces peuples que Dieu a confiés à votre sollicitude pastorale.

Daigne Notre-Seigneur exaucer nos vœux, que nous savons être aussi ceux de Votre Grandeur ! Daigne la très sainte Vierge Marie, patronne de l'église de Tsen-y bénir ce projet qui tend à la gloire de son Fils ! Daigne saint Joseph, patron spécial du Kouy-tcheou, prendre cet essai sous sa protection et le défendre contre les attaques de l'ennemi de tout bien.

Cette longue lettre fut signée par Bodinier, missionnaire à Tsen-y, Bouchard, missionnaire à Mei-tan et à Che-tsien, Viret, missionnaire à Tsong-tse, et Ronat, missionnaire à Su-yang.

Lions la transmit au Séminaire des Missions-Etrangères en y joignant cette note [1] :

Vous jugerez vous-mêmes des raisons qui militent pour cette division, qui certainement fera avancer la gloire de Dieu et progresser la propagation de la foi, surtout dans les parages du nouveau Vicariat projeté.

Selon les conseils contenus dans votre lettre de l'année dernière touchant ce projet, on va procéder à la séparation de fait, en attendant que la séparation ou division officielle et de droit soit prononcée à Rome. Nous comptons sur votre concours pour nous obtenir à Rome cette division de droit, sans laquelle la division de fait ne saurait obtenir les bons résultats attendus, lorsque la mission sera divisée définitivement et que chaque Vicariat aura son Vicaire apostolique.

Cette interprétation de la pensée du Séminaire ne parut pas exacte, et, le 18 mars 1877, la rectification suivante fut faite [2] :

Nous n'avons pas prétendu que la division de droit devrait suivre immédiatement et nécessairement la division de fait. Dans notre pensée, nous avons voulu dire simplement qu'une division de fait devrait toujours précéder une division de droit, laquelle ne devrait s'effectuer que dans le cas seulement où l'expérience de plusieurs années et des résultats importants v. g. de nombreuses conversions, un grand développement des œuvres, etc., prouveraient clairement que cette division s'impose d'elle-même ; de plus à notre avis, cette division de fait ne devrait se faire qu'aux seuls frais et dépens de la mission intéressée et conséquemment ne pourrait créer pour la Société et pour le Séminaire une charge nouvelle. Car, autrement, il suffirait que dans une mission on procédât immédiatement à une division de fait pour nous obliger, avant que le temps en eût démontré l'utilité, à augmenter notablement le personnel de cette mission, à grossir ses allocations dans la même proportion, et qui plus est à poursuivre à Rome la consécration définitive d'un fait aussi facilement accompli. Or, pour faire au Kouy-tcheou l'application de ces principes, d'après la lettre de Votre Grandeur, cette division même de fait n'existe qu à l'état de projet, et sa réalisation devrait nécessairement entraîner des charges auxquelles nous ne pourrions

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 447. Lettre du 30 oct. 1876.

[2] A. M.-E., vol. 69, p. 27. Lettre à Mgr Lions, 18 mars 1877.

faire face et qu'il nous est dès lors impossible d'accepter. Nous ne croyons donc pas que le moment soit venu de rendre définitive une division qui n'existe pas encore, et dont l'expérience n'a pas encore démontré la nécessité. Voilà, Monseigneur, toute notre pensée sur cette importante affaire.

A cette explication, le Vicaire apostolique du Kouy-tcheou répondit par ces lignes qui fermaient, momentanément du moins, l'échange des observations sur la question[1] :

La division de la mission peut être différée, puisque pour le moment vous n'en voulez absolument pas, malgré la grande utilité qui en résulterait inévitablement pour la diffusion de l'Evangile. Je crois avoir agi en conscience en la proposant, et je crois qu'il en a été de même de votre côté. Quant à la division de fait, avant celle de droit, surtout quand celle-ci nous apparaît dans un lointain indéfini, je n'en suis pas du tout d'avis, et les confrères non plus, car ce serait mettre la division de fait entre les missionnaires, qui, pour le moment, par la grâce de Dieu, sont assez bien unis entre eux et avec leur indigne Vicaire apostolique ; donc n'en parlons plus.

Aujourd'hui, en 1908, quarante-deux ans après l'exposé du projet de division fait par Faurie, trente-quatre ans après celui de Lions, la province du Kouy-tcheou ne constitue encore qu'un seul Vicariat apostolique. Nous croyons que les missionnaires, surtout ceux de Tsen-y et de la région septentrionale, songent de temps à autre à réaliser les désirs de leurs devanciers. Peut-être ceux de Hin-y fou en font-ils autant. Cependant ni dans la partie septentrionale ni dans la partie méridionale, la division n'a été préparée à la manière dont l'entendaient les signataires de la lettre du 15 octobre 1875 ; il n'y a de séminaire qu'à Lou-tsong-koan et de provicaire qu'à Kouy-yang. Il faut ajouter que, depuis cette époque, les circonstances n'ont pas été favorables à la réalisation du projet : les désastres de Tsen-y et des nombreuses stations du nord, d'abord en 1884, puis en 1886, le long procès qui en fut la suite, l'exil des missionnaires de Tsen-y, la guerre des Boxeurs, dont le retentissement fut grand dans toute la Chine, ont été autant d'obstacles à une organisation qui peut parfois et en théorie sembler facile, mais qui pratiquement offre des difficultés nombreuses. Les difficultés ne sont cependant pas toujours un motif d'ajourner indéfiniment des mesures utiles, autrement il faudrait renoncer à toute initiative et à tout progrès.

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 871. Lettre du 18 septembre 1877.

II

Synode de Su-tcheou. — Tenue des sessions et des congrégations. — Décisions.

Dans leurs réunions à Rome, lors du concile du Vatican, et dont nous avons cité le texte, les Vicaires apostoliques de Chine exprimèrent le vœu que des assemblées régionales et régulières fussent instituées, dans lesquelles seraient étudiées les questions les plus importantes d'administration et d'évangélisation.

Ce vœu fut exaucé en 1879. A cette époque, le 27 avril, le Pape approuva une résolution de la Propagande, partageant en cinq groupes toutes les missions de Chine, et, le 23 juillet suivant, fut rendu un décret ordonnant aux Vicaires apostoliques de chaque groupe de se réunir pour tenir un synode.

Le Kouy-tcheou était adjoint au quatrième groupe qui comprenait les missions du Su-tchuen, du Yun-nan et du Thibet. Le Vicaire apostolique du Su-tchuen occidental, Pinchon, qui, en qualité de doyen, devait présider le synode, adressa à ses collègues du groupe une lettre dans laquelle il parlait en ces termes des sujets dont il serait utile de s'occuper « : Quant aux questions à traiter, je n'ai point reçu de programme de la Sacrée-Congrégation ; que chacun des Vicaires apostoliques prépare donc les sujets qu'il croira bon de discuter au synode ; néanmoins, il me semble qu'avant tout, nous devons traiter à fond la question de l'opium, c'est-à-dire sa *plantation*, son *commerce* et sa *fumigation*, si on peut le recevoir comme monnaie dans les marchés où les chrétiens ne peuvent vendre leurs marchandises s'ils ne reçoivent l'opium en payement, etc. »

Le synode fut d'abord fixé au 1er mai 1880, il devait se tenir à Cha-pin-pa, au grand séminaire du Su-tchuen oriental ; mais, par suite de l'absence du Vicaire apostolique, Desflèches, il fut remis au 14 décembre suivant et Su-tcheou-fou[1], dans le Su-tchuen méridional, fut le lieu définitivement choisi.

A cette réunion se trouvèrent présents, avec le Vicaire apostolique du Kouy-tcheou, Pinchon[2], évêque de Polemonium, Vicaire apostolique du Su-tchuen occidental ; Lepley, évêque de Gabale, Vicaire apostolique du Su-tchuen méridional ; Biet, évêque de Diana, Vicaire apostolique du Thibet ; Blettery, provicaire de Desflèches, l'évêque de Sinite et Vicaire apostolique du Su-tchuen oriental ; Bour-

[1] Très souvent appelée Soui-fou.

[2] Pour détails biographiques sur Pinchon et ceux dont les noms suivent, voir : *Histoire de la mission du Thibet*, vol. 2, p. 191.

geois, provicaire et délégué de Ponsot, évêque de Philomélie et vicaire apostolique du Yun-nan retenu chez lui par son âge avancé et par ses infirmités ; Bodinier, missionnaire du Kouy-tcheou, théologien de Lions ; Clerc, missionnaire du Su-tchuen méridional, théologien de Bourgeois ; Dupuis, missionnaire du Su-tchuen occidental, théologien de Pinchon ; Dangy, missionnaire du Su-tchuen oriental, théologien de Blettery.

Pinchon, qui était le doyen des évêques présents, fut élu président du synode ; Blettery fut nommé premier secrétaire, Dangy second secrétaire, Bourgeois notaire et Bodinier maître des cérémonies. Il y eut trois sessions, le 20, le 29 septembre et le 3 octobre 1880[1].

Avant de rapporter les décisions prises, nous allons citer les notes de Bodinier qui esquisseront la physionomie de l'assemblée :

« Notre nombreuse réunion est toute paisible et toute pacifique, on dirait presque un temps de retraite. Mais les conversations ne sont pas interdites, et on en use largement.

« Il serait difficile de prédire ce qui sortira de ce synode : Rome n'a envoyé aucune question, et je ne vois pas qu'aucun de nous en ait préparé beaucoup.

« La première session s'est tenue solennellement lundi dernier 20 septembre, et depuis les congrégations synodales ont lieu régulièrement chaque jour.

« Mgr Biet, cependant, n'est pas encore arrivé à cause de l'éboulement d'une montagne sur la route de Ta-tsien-lou.

« Tout se passe aussi exactement que possible selon les prescriptions du Pontifical et du Cérémonial des évêques. Monseigneur Pinchon, président du synode, a célébré avec diacre et sous-diacre ; Mgr Lepley et Mgr Lions assistaient en chape et en mitre, et les deux délégués des missions en chape. On a publié le décret de *Inchoando Concilio*, on a fait l'instance contre les absents, etc. ; puis les membres du synode ont prêté solennellement le serment *de Fide*.

« Le lendemain mardi, les congrégations synodales ont commencé : elles durent deux heures chaque matin, de 9 heures à 11 h. Les évêques sont en rochet et mosette ; les délégués des missions en surplis. Les théologiens assistent, mais n'ont pas la parole, à moins d'être interrogés. La séance commence par la récitation de la prière *Adsumus* selon le Pontifical. Je vous assure que tout est plein de calme, de gravité, de sagesse, de respect pour la présence de l'Esprit-Saint. Je remercie tous les jours le bon Dieu de m'avoir fait la grâce de voir cela.

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 2234, p. 2243, M. Bodinier à M. Gréa 18, 24 et 30 septembre, 6 octobre 1880.

« Mgr Biet est arrivé le 28 septembre ; il a pu passer, non sans danger, par la nouvelle route frayée au-dessus d'un précipice.

« Le mercredi, 29 septembre, fête de saint Michel archange, a eu lieu la seconde session solennelle du synode. Mgr Lions a chanté la messe pontificale ; après la messe, publication des premiers chapitres des décrets.

« Cette semaine, les congrégations synodales se sont tenues chaque jour pendant deux heures, quelquefois deux par jour. Je vous assure que les employés du synode, secrétaires, scribes, maître de cérémonies, etc., n'ont pas manqué de besogne.

« Hier, vendredi, service solennel pour les Vicaires apostoliques défunts des missions du groupe, avec cinq absoutes. Mgr Biet a chanté la messe pontificalement.

« La troisième session du synode a eu lieu dimanche dernier 5 octobre. Mgr Lepley a pontifié en grande solennité ; les chrétiens de Soui-fou étaient accourus en foule. Après la messe solennelle, ont commencé les cérémonies spéciales de la troisième session. Le P. Bourgeois est monté à l'ambon et a lu de sa belle voix les décrets du synode. Puis a eu lieu la cérémonie de la signature des décrets par les Pères du synode sur l'autel, au coin de l'Evangile.

« Ensuite, instance pour l'indiction du prochain synode qui a été fixé à l'année 1885, à Tchen-tou, sous la présidence de Mgr de Sinite, ce qui était une manière d'exprimer le désir et l'espoir de le revoir en Chine, avec pouvoir de déterminer plus tard le mois et le jour. Puis instance *pro fine Concilii*, *Te Deum*, *osculum pacis* des évêques, publication de l'indulgence, bénédiction solennelle, enfin retour en procession au chant du *Magnificat*.

« Ainsi s'est terminé le synode de Soui-fou, en trois sessions publiques et 12 congrégations synodales de 2 heures chacune. J'ai pris une belle copie pour le Kouy-tcheou des actes du synode, tels qu'on vient de les envoyer à Rome.

Vous pensez bien que le synode, en si peu de temps, n'a pas touché à toutes les questions comme il serait désirable. On ne fait pas ce qu'on veut, surtout avec un Président qui pousse à clôturer le plus vite possible. »

Les actes du synode, envoyés à Rome, étaient accompagnés d'une adresse au Pape, exprimant l'attachement des Vicaires apostoliques à la chaire de saint Pierre et au Pontife qui l'occupait.

Léon XIII répondit le 31 janvier 1881 par un bref de remerciements, d'éloges et d'encouragements[1].

[1] La traduction de ce bref a été publiée dans l'*Histoire de la mission du Thibet*, vol. 2, p. 193.

Le texte du synode, tel qu'il fut approuvé par Rome et publié, est divisé en quatre chapitres. Le premier déclare officiellement acceptées et publiées dans les six Vicariats réprésentés les deux constitutions dogmatiques : de la Foi et de l'Eglise du Christ. Le second ordonne d'observer les prescriptions du synode du Su-tchuen tenu en 1803, sauf quelques changements qui sont spécifiés ou certains points qui sont précisés dans le chapitre troisième ; par exemple : art. IV, il est défendu d'admettre au baptême un catéchumène avant trois mois de probation ; art. VI, il est prescrit de revêtir le surplis et l'étole au tribunal de la pénitence toutes les fois que la chose est possible ; art. VII, il est ordonné d'établir des confessionnaux dans toutes les stations ou d'établir un treillis en osier.

Dans le chapitre quatrième, il est conseillé aux prêtres : art. I, de garder la modestie dans les vêtements, par conséquent de ne pas porter d'habits de soie sauf en certaines circonstances ; art. II, de ne pas se servir de chaise à quatre porteurs, de parasol rouge ; il leur est prescrit, art. IV, de ne pas s'occuper des affaires des païens, de ne pas prendre sur eux les procès des catéchumènes et des chrétiens, d'observer les usages chinois dans leurs relations avec les mandarins ; art. VI, de ne pas faire le commerce ; art. VIII, de ne pas s'absenter de leur district pendant plus de 10 à 15 jours consécutifs ; art. IX, de ne pas accorder l'absolution aux parents qui envoient leurs enfants aux écoles païennes avant que ces enfants ne soient parfaitement instruits de la religion catholique ; art. X, de ne pas rompre les fiançailles des jeunes filles sans l'autorisation du Vicaire apostolique ; art. XI, de ne pas adopter d'enfant.

Deux articles de ce chapitre concernent les prêtres indigènes seuls : ce sont : l'article III, qui leur défend d'aller chez les mandarins sans l'autorisation de l'évêque ou du provicaire ; l'article VII, qui leur prescrit de rendre chaque année un compte exact de l'argent qu'ils reçoivent et de verser le surplus à l'évêque pour la caisse commune.

Les articles XII, XIII et XIV rappellent les anciens règlements des vierges chrétiennes et ordonnent de les observer.

Le 11 octobre 1880, Lions et Bodinier quittèrent Su-tcheou et, par Lou-tcheou, gagnèrent Jen-hoai tin, la première ville du Kouy-tcheou de ce côté de la frontière.

Une des conséquences de ce synode et de ceux qui se tinrent à cette époque fut une Instruction très importante publiée par la Propagande, le 18 octobre 1883, sous ce titre : *Instructio S. Congregationis de Propaganda fide ad RR. PP. DD. Vicarios apostolicos Imperii Sinarum circa regimen missionum et conversionem gentium.* Elle est divisée en 17 articles dont voici les titres : I. De la formation des mis-

sionnaires Européens. — II. De l'étude de la langue chinoise. — III. Du vêtement ecclésiastique. — IV. Des séminaires. — V. Du gouvernement des prêtres. — VI. Des instituts religieux. — VII. De l'institut des Vierges. — VIII. De la conversion des païens — IX. Du petit catéchisme. — X. Des catéchistes. — XI. Des écoles et des collèges. — XII. De l'organisation des missions. — XIII. Des lieux saints. — XIV. De l'administration des biens temporels. — XV. Du voile des femmes. — XVI. Du bonnet chinois pendant la messe. — XVII. De la préparation au baptême. On voit par cette énumération que l'Instruction visait surtout les questions fondamentales et les œuvres d'intérêt général ; elle se reportait souvent aux prescriptions du premier synode du Su-tchuen, engageait les évêques et les missionnaires à les suivre. Il serait intéressant de comparer en détail les enseignements de Rome avec les pratiques des missions de Chine. Le cadre de notre travail ne nous le permet pas. En ce qui concerne le Kouy-tcheou, cette Instruction y était observée autant que le permettait l'état des choses ; par exemple l'étude du chinois était poussée assez avant par deux ou trois missionnaires, tandis que les autres se contentaient de bien parler et de bien comprendre le langage ordinaire ; le vêtement ecclésiastique, composé de la robe, de la coiffure et du pantalon chinois, était de coton, rarement de soie ; il y avait une école préparatoire pour les enfants que l'on destinait au séminaire ; et si les études au petit et au grand séminaires étaient d'une force ordinaire, on y trouvera bientôt un jeune prêtre pourvu du grade de bachelier ; les théologiens, avant leur élévation au sacerdoce, étaient éprouvés pendant plusieurs années soit dans le séminaire, soit à la suite des missionnaires ; cependant les prêtres indigènes étaient trop peu nombreux pour que l'on pût placer l'un d'eux à la tête de plusieurs autres dans une des subdivisions de la mission. Ce système, que le Saint-Siège a plus d'une fois conseillé, ne saurait être suivi que dans les missions riches en prêtres du pays, et nous croyons que, malgré les inconvénients que d'aucuns signalent, il peut être essayé, ne fût-ce que pour s'assurer si les objections que l'on y oppose sont en réalité aussi vraies qu'elles le paraissent en théorie. Il n'y avait aucun religieux ; mais les religieuses, en petit nombre, suivaient bien, dans leurs couvents ou dans leurs familles, les règlements qui leur étaient imposés. Quant à la conversion des païens, à l'établissement des écoles, la mission offrait des résultats ordinaires, parfois péniblement obtenus, et qui auraient certainement été plus considérables et meilleurs, si les catéchistes avaient été plus nombreux et s'ils avaient eu la formation nécessaire à leur état. Elle ne possédait pas encore l'organisation demandée par l'Instruction de la Propagande, c'est-à-dire des subdivisions dirigées par

des missionnaires et composant un groupe de districts sous l'autorité d'un Vicaire forain. La préparation au baptême se faisait selon les règles indiquées ; elle était généralement minutieuse et longue.

Les synodes prescrits en 1879 devaient êtres tenus tous les cinq ans ; une lettre de la Propagande du 16 avril 1884, ordonna des nouvelles assemblées pour 1885[1] ; mais, par suite de la guerre entre la Chine et la France lors de l'expédition du Tonkin, elles ne purent avoir lieu dans la quatrième région ; il en fut de même en 1890 et en 1898 à cause des troubles qui agitaient l'un ou l'autre des Vicariats.

III

Application du synode. — Conseils de Lions aux missionnaires. — Conduite vis-à-vis des mandarins. — Allocations. — Achats.

Quelques mois après la tenue du synode de Su-tcheou fou, Lions imposa à ses missionnaires l'obligation d'observer les décisions prises ; il joignit à cet ordre des conseils qui expliquaient certains articles et en exposaient les raisons.

Il recommande spécialement la réserve dans les rapports avec les femmes, la prudence vis-à-vis des mandarins, la discrétion dans les réclamations à la suite de difficultés entre chrétiens et païens[2] :

Puisque le décret de convocation, non seulement permet, mais semble donner l'ordre de publier le synode et de le faire observer en attendant l'approbation, je le déclare publié, et obligeant, en conscience, pour tout ce qui appartient aux statuts du synode, dont le principal statut, est, vous le savez, la remise en vigueur du synode du Su-tchuen, avec quelques additions ou changements qui ont été faits. La lettre de Mgr de Caradre[3], qui suit, est mise sur le même pied que le synode. Il est vrai que le synode de Su-tchuen a été observé jusqu'ici, plus ou moins, d'une manière satisfaisante, et peut-être mieux que dans les missions voisines, mais je crois qu'il ne l'est pas encore assez exactement par tous les missionnaires. Je vous exhorte donc à relire avec attention ce synode, surtout la partie qui a rapport aux vierges, aux écoles des vierges, et à nos rapports avec elles et avec les femmes : question du plus haut intérêt, d'où dépendent souvent la sanctification et la persévérance des missionnaires, la sanctification des âmes et une grande diminution de scandales, quelquefois pharisaïques, mais qui ne laissent pas d'être nuisibles.

Quand on arrive de France, où la liberté des hommes et même des ecclésiastiques, est plus grande avec les femmes, on est parfois étonné de la cir-

[1] Par cette lettre, il y eut des changements dans le groupement de quelques Vicariats ; mais aucun dans celui de la quatrième région.

[2] A. M.-E., vol. 549q, p. 763.

[3] De Saint-Martin.

conspection que l'on est obligé ici de garder à leur égard, et l'on est parfois porté à y aller plus rondement ; mais à mesure qu'on connaît mieux les mœurs de ce pays, on comprend facilement la sagesse de ces précautions recommandées par le synode.

Ainsi, bien chers confrères, soyez prudents et très prudents. La moindre familiarité est un scandale pour certains chrétiens. Donc, jamais la moindre plaisanterie, jamais de discours inutiles. Pour les rapports nécessaires, qu'ils soient courts et sérieux, comme dit saint Jérôme.

Il importe aussi de vous dire quelques mots touchant les affaires du prétoire, dont le bon Dieu nous préserve Vous savez tous que j'ai chargé le P. Gréa de traiter ces affaires, ne pouvant moi-même m'en occuper sérieusement à cause de mes tournées annuelles en campagne, chose utile à la mission et, aussi, à cause de mon ignorance des caractères chinois et, par conséquent, des pièces venant du prétoire qu'il faut connaître, afin d'éviter, autant que possible, des erreurs qui peuvent parfois faire grand tort, surtout avec un secrétaire néophyte qu'il est bon de surveiller de près. Le P. Gréa est donc, beaucoup mieux que moi, en position de traiter ces affaires.

D'ailleurs, quand je suis ici, nous faisons toujours conseil, et quand je suis absent, il y a le provicaire. Soyez donc persuadés qu'on fait les choses le mieux possible ; mais il faut que vous sachiez bien que nous pouvons très peu. Beaucoup de chrétiens croient que nous sommes puissants ; peut-être y a-t-il encore des missionnaires qui ne sont pas loin de ces idées ; qu'ils se détrompent ; soyez tous persuadés que nous pouvons fort peu, si ce n'est, parfois, quand les affaires sont directement contre les traités et regardent la religion ; nous pouvons alors parler, mais moins haut qu'autrefois ; aussi, selon l'usage chinois, pour tout litige, c'est à peine si l'on peut obtenir une demi-justice, maints faits le prouvent.

Sur cette matière, je vous rappelle ici les statuts du synode de Soui-fou, tenez-y avec fermeté et annoncez clairement aux néophytes ses prescriptions, ne craignez pas de les offenser, ni d'éloigner de la religion quelques mauvais sujets ou quelques mauvais néophytes sans foi ; de tels néophytes, venus par intérêt temporel et les affaires de prétoire nous ont fait beaucoup de mal. Ne craignez pas d'élaguer ces gens scandaleux qui n'observent pas les commandements de Dieu et refusent de se corriger.

Encore un mot : Si vous avez des affaires, *quod absit*, ce qui, parfois, est inévitable, tâchez toujours de faire traiter l'affaire dans vos préfectures et sous préfectures, cela vaut beaucoup mieux. Si vous êtes forcés d'avoir recours à la capitale, ayez soin d'écrire clairement et véridiquement les choses en français et surtout en chinois, afin qu'on puisse traiter convenablement et sûrement ; et quand les affaires ne se traitent pas selon votre gré et aussi vite que vous le désirez, n'écrivez pas des lettres trop pressantes à ceux qui les traitent, comme si, à la capitale, on pouvait faire marcher les choses à volonté, ou comme si on refusait de faire ce qu'on peut et le mieux qu'on peut. Pensez vous, par exemple, que l'évêque aime beaucoup moins les chrétiens que vous ? Je le répète, soyez discrets et prudents pour ces affaires de prétoire ; surtout, je vous en prie, ne blessez jamais les mandarins, ni même, autant que possible, les chefs de l'endroit ; de plus s'il faut écrire quelque chose au prétoire, ne chargez pas le premier venu de cette tâche. Que les nouveaux missionnaires ne se lancent dans aucune affaire sans avoir pris conseil d'un ancien, ou même à la capitale, s'ils sont à portée.

Afin de compléter ces conseils, le Vicaire apostolique adressa aux missionnaires sur les allocations, les dépenses, les ventes, la visite des districts, la lettre suivante[1] :

Pour de bonnes raisons que vous comprenez tous, ce sera désormais l'évêque aidé de son Conseil qui fera les allocations, soit de la Sainte-Enfance, soit de la Propagation de la Foi et autres dépenses extraordinaires. Admettre tout le monde à la discussion du budget, c'est chose moralement et pratiquement impossible ; en admettre un certain nombre comme représentants des divers groupes, il sera assez difficile, vu la faiblesse humaine, d'éviter les jalousies et les défiances. Aussi, je ne crois pas que ce mode de répartition soit en usage dans aucune mission ; ce qui paraît beau et bon en théorie ne l'est pas toujours en pratique. Tout considéré, je crois que c'est le mode que nous venons d'adopter qui offre le moins d'inconvénients.

Un missionnaire peut connaître et doit mieux connaître son district que l'évêque ou le Supérieur de la mission ; mais le Supérieur de la mission connaît et doit connaître mieux la mission qu'aucun des missionnaires. Il peut se rencontrer quelque exception, mais actuellement ce n'est pas le cas du Kouy-tcheou, puisque le Supérieur a entièrement parcouru le pays, à part quelques recoins, soit comme missionnaire, soit surtout comme Supérieur. Donc, le Supérieur étant chargé de toute la mission, qui est proprement son district, a le devoir et, j'espère, la volonté de procurer le bien partout également, sans distinction de nord, de midi, d'est, d'ouest, que ce soit tel ou tel missionnaire. Mais, vous comprenez, on est naturellement et raisonnablement porté (c'est juste) à favoriser davantage les districts et les parages où le succès et l'espoir sont plus considérables, soit à cause du zèle du missionnaire, soit à cause des dispositions des habitants, de même qu'un missionnaire soigne plus spécialement la partie de son district qui lui donne le plus de résultats et d'espoir.

Pour les allocations, outre le viatique, on accorde un supplément proportionné autant que possible aux besoins de chaque district, mais malheureusement on ne peut accorder *ad libitum* de chaque confrère, mais bien d'après les revenus et allocations annuelles qui sont, vous le savez, à peu près les mêmes chaque année, surtout quant au supplément qu'on n'augmente pas avec le nombre des missionnaires. Or, si je ne me trompe, toute bonne administration doit viser à augmenter les revenus au lieu de les diminuer, surtout par les temps qui courent en Europe et en France particulièrement.

Je ne pense pas qu'aucun missionnaire du Kouy-tcheou s'occupe à mettre de l'argent de côté, ce n'est pas l'usage ici et l'on a raison, c'est conforme aux décrets ; mais ce qui est encore plus conforme aux décrets de la Propagande, c'est que le Supérieur de la mission tâche d'augmenter les revenus d'icelle, soit pour entretenir le clergé indigène, les catéchistes et les œuvres, soit pour éviter autant que possible de se trouver compromis en des circonstances imprévues.

Il faut donc tâcher, Messieurs, d'augmenter chaque année les modestes revenus de la mission, ne serait-ce que d'une centaine de taëls, car par la

[1] A. M.-E., vol. 549q, p. 757.

grâce de Dieu et par les travaux et le zèle des missionnaires, la mission progresse ; aussi les besoins et les dépenses croissent, mais les allocations de la Propagation de la Foi ne progressent pas en proportion.

Je ne dis qu'un mot de la Sainte-Enfance : les allocations ont diminué et menacent de diminuer encore. Comme chaque année on doit tout dépenser, chaque année on dépense tout. Nous devons donc nous en tenir aux allocations et ne pas augmenter les dépenses, puisque nous n'avons ni ne pouvons avoir de revenus, et les allocations tendant à diminuer, sans espoir de les voir augmenter.

Voici encore un avis dont je vous prie, Messieurs, de tenir compte. Vous savez tous que, d'après les canons, on ne peut absolument rien aliéner, sans la permission du Pape, de tout ce qui appartient à l'Eglise, et cela sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*. Puisque le Pape accorde au Vicaire apostolique le pouvoir d'aliéner, s'il se rencontre des raisons sérieuses de le faire pour quoi que ce soit, qu'on ne manque pas de demander la permission.

Une autre chose presque aussi grave pour la pratique, sauf les censures, c'est l'achat d'immeubles, tels que terrains ou maisons ou constructions considérables, capables de grever plus ou moins la mission, chose que, d'après le règlement de la Société les usages et statuts de la mission, on ne peut faire sans une permission expresse du Supérieur, qui consulte son Conseil sur ces affaires. C'est ce point important que plusieurs missionnaires n'ont pas toujours observé exactement. On a bien soin de prévenir, mais parfois après le fait accompli ou après avoir fait des démarches ou pris des engagements, dont il n'est pas facile de se dédire, ce qui, outre le manquement au règlement, peut parfois mettre dans l'embarras la mission ou le Supérieur de la mission. Ainsi remarquez bien ceci : à l'avenir, la mission ne reconnaît pas les dépenses de ce genre et les laisse au compte du missionnaire qui s'y est imprudemment engagé sans autorisation. Ayez donc bien soin, Messieurs, de ne jamais dépasser votre allocation annuelle sans de très graves raisons et après avoir prévenu l'autorité et obtenu la permission. La prudence et une sage administration exigent cette manière d'agir. Si des chrétiens offrent des immeubles en don, ne jamais accepter sans consulter l'autorité. En règle générale, ne rien accepter.

Un autre avis : vous savez, Messieurs, la provenance de nos allocations, ainsi, en conscience, tenez vos comptes au clair. Ne prêtez jamais aux chrétiens ; soyez discrets pour les aumônes ; autant que possible évitez les grugeurs ; pour vous-mêmes évitez les dépenses peu utiles, telles que celles qui ne servent qu'à certaines commodités peu convenables à de pauvres missionnaires.

Lions ne se contentait pas de donner des conseils à ses missionnaires sur la gestion régulière de leur modeste budget, il avait mis de l'ordre dans les finances, en spécifiant, dès le début de son épiscopat, que l'allocation d'une année serait toujours en réserve à la procure générale de Hong-kong, afin de parer aux éventualités qui pourraient se produire. Il avait, après de nombreux pourparlers, réglé avec Desflèches la question des propriétés que la mission du Su-tchuen Oriental possédait au Kouy-tcheou, et peu à peu réussi à

faire vendre ou à acheter une partie de ces propriétés qui excitaient la convoitise des païens et avaient fait surgir, disait-on, les troubles de Tsen-y en 1869[1].

IV

La question de l'opium en Chine et en particulier au Kouy-tcheou.

Une question longuement traitée dans les congrégations ou réunions du synode fut celle de l'opium, on s'en occupa également dans les sessions. Le texte primitif du synode expose les deux opinions : celle qui permettait dans une certaine mesure l'usage de l'opium, et celle qui le défendait en tout et partout ; comme conclusion, les Pères du synode laissaient la décision à la Propagande[2].

Nous allons ici exposer la question avec des développements historiques et théologiques assez larges, car elle a longuement agité la mission du Kouy-tcheou ainsi que plusieurs autres missions de Chine[3].

L'opium est le suc préparé du pavot somnifère. Le pavot est cultivé dans les plaines divisées en plates-bandes par des sillons profondément creusés. La terre, qui reçoit en octobre ou en novembre la graine du pavot, a été préalablement plusieurs fois façonnée et minutieusement nettoyée. Au mois d'avril, on recueille le suc de la plante.

Lorsque le suc est suffisamment épaissi, on le pile au mortier pour obtenir un tout bien uni ou, selon l'expression ordinaire, pour obtenir la réunion des larmes. D'autres fois, on se contente de le malaxer et de lui donner la forme de pains plus ou moins volumineux.

Après la récolte du jus du pavot et la préparation qu'il doit subir, l'opium est vendu à des négociants en gros qui les revendent à de petits commerçants.

Ceux qui ne sont commerçants ni en gros ni en détail se servent souvent de l'opium comme d'un objet d'échange, parce que sous un petit volume il constitue une valeur assez considérable ; on l'emploie comme monnaie pour payer les domestiques ; on l'offre en cadeau à

[1] A. M.-E., vol. 548, pp. 457, 759.

[2] Dans notre *Histoire de la mission du Thibet*, nous avons écrit que les actes ne parlaient pas de la question de l'opium ; nous avons voulu parler uniquement des actes tels qu'ils furent approuvés et imprimés.

[3] Cette étude est la reproduction presqu'intégrale de l'article : *L'opium en Chine étude historique et théologique*, que nous avons publiée dans l'*Ami du Clergé*, n° du 23 juillet 1908, p. 689.

des amis, à des voisins qui rendent service, à des invités qui viennent à un dîner.

Ainsi, l'opium passe par les planteurs, les préparateurs, les commerçants en gros et en détail et les particuliers qui en usent de diverses manières.

Il arrive enfin aux consommateurs. Il sert en médecine pour le traitement de nombreuses maladies. Il est fumé, chiqué ou bu après avoir été dissous dans de l'alcool.

Il est plus fréquemment employé pour le plaisir qu'on éprouve à le fumer ou à le chiquer que pour l'amélioration de la santé.

L'effet de l'opium fumé, chiqué ou absorbé avec de l'alcool est un excitant sans action spécifique. « Il ne donne pas une diversion spéciale à l'imagination et ne la tient pas forcément dans le monde des rêves voluptueux ou lubriques, comme semblent le faire croire les écrivains qui ont traité cette question[1]. »

Dans les effets physiologiques produits par l'opium, on distingue trois degrés. — Dans le premier degré, l'organisme lutte contre le narcotique, et l'on voit se manifester des symptômes de souffrance et de réaction analogues à ceux que l'on éprouve au début de l'usage du tabac à fumer. — Dans le second degré, l'organisme est dompté ; l'opium produit alors l'excitation générale du système nerveux cérébro-spinal que recherchent les habitués. — Au troisième degré, le corps et l'esprit se désorganisent ; c'est le narcotisme chronique.

Outre ces effets physiologiques qui, le plus souvent, sont mauvais pour la santé, il y en a d'autres : surexcitation des passions auxquelles la nature du fumeur le porte, que ce soit l'orgueil, la colère, la volupté ou toute autre ; augmentation, pendant quelque temps, de la facilité dans le travail intellectuel, au dépens d'ailleurs de la résistance physique, c'est le cas de dire que la lame use le fourreau ; diminution assez rapide de la force de la volonté, de l'aptitude au travail par suite de la déperdition de la vigueur ; mauvais emploi ou perte de la fortune parce que l'opium coûte cher, que, les sensations s'affaiblissant avec l'usage, le fumeur veut les maintenir par des doses plus considérables, et par conséquent les dépenses sont augmentées dans des proportions notables ; désorganisation de la famille, parce qu'un homme qui n'a pas de santé, pas de moralité, pas de ressources, jette sa famille dans la misère.

Ces affirmations sont généralement admises comme vraies ; il y en a d'autres cependant qui vont à l'encontre de celles-ci, elles sont rares, mais nous devons les citer.

[1] *Les fumeurs d'opium en Chine.* Etude médicale par le Dr H. Libermann, p. 18 (citée dans les *Casus conscientiæ resoluti* in missione Kiang-nan, auctore A. M. Sica S.-J., p. 223, édition de 1906).

« Les Chinois, qui sont une nation de fumeurs d'opium, lisons-nous dans un article du *North China Daily News*[1], sont non seulement pacifiques et sobres, mais généralement parlant, bien portants et vigoureux. Le coolie chinois, bien que mal nourri et mal logé, est capable d'un travail rude et prolongé aussi longtemps qu'il peut se procurer la pipe à opium du soir. » Et dans le même journal, l'année suivante[2] : « A dose modérée, la fumigation de l'opium ou son absorption sont suivies d'un accroissement considérable d'endurance ; elles ne produisent de mauvais effet que si on en abuse. »

Est-il possible de ne pas en abuser ? C'est là une question très discutée. En général, elle est résolue par la négative. Il est impossible, dit-on, de n'en pas abuser, parce que la sensation va s'émoussant, qu'il faut augmenter la dose pour que cette sensation ardemment désirée se produise. D'ailleurs, les faits pris dans leur généralité le prouvent. Cependant, quelques observateurs le nient d'une façon absolue, déclarant « qu'il n'est pas plus vrai de dire que tout fumeur modéré deviendra passionné pour l'opium, que de dire que tout buveur deviendra ivrogne[3] ».

Cette seconde opinion n'est acceptée que par très peu de personnes.

La fumigation est déclarée par presque tous causer de vrais ravages dans la santé, la moralité, la famille et la société.

Et c'est pourquoi nous allons voir le gouvernement chinois défendre la fumigation ainsi que les actes qui la favorisent, c'est-à-dire la plantation et le commerce, et les missionnaires recourir à Rome pour savoir quelle conduite ils doivent tenir dans l'administration des sacrements aux chrétiens qui veulent continuer à pratiquer leurs devoirs religieux tout en fumant l'opium, en le négociant, en le plantant.

Introduit en Chine à la fin du XVIIe ou au commencement du XVIIIe siècle, l'opium fut interdit en 1729 par un édit de l'empereur Yong-tching. Cet ordre ne fut pas obéi. Le commerce, à partir de 1773, augmenta par l'intervention de la Compagnie des Indes.

[1] N° du 26 septembre 1890 citant un article de l'*Englishman*.

[2] N° du 28 mai 1891 citant un article de l'*Englishman*.

[3] Peut-être serait-il plus exact de comparer le fumeur d'opium à l'alcoolique. Sans doute, il est rare qu'un ivrogne ne soit pas alcoolique, mais l'alcoolique peut ne pas être ivrogne. Or l'alcoolisme produit souvent les funestes effets que beaucoup attribuent à l'opium. Remarquons à propos de cette comparaison que le confesseur s'occupe ordinairement des actes d'ivresse, du nombre de fois où le pénitent a bu jusqu'à perdre la raison. Ce n'est qu'indirectement, accessoirement pour ainsi dire, qu'il traite de l'habitude et de ses conséquences. Quand les missionnaires traitent la question de l'opium (du moins la plupart d'entre eux), ils s'occupent de l'habitude et de ses conséquences.

En 1800, un décret de l'empereur Kia-kin le défendit de nouveau, mais sans plus de résultats que précédemment : en 1815 et en 1817, 3210 caisses d'opium furent importées en Chine.

L'opium ayant également été importé à Siam, l'usage en fut défendu sous peine de mort par l'autorité royale. Le Vicaire apostolique de ce pays, Pallegoix[1], ayant demandé à Rome quelle obligation les ordres royaux créaient à la conscience chrétienne, il lui fut répondu, le 23 juin 1830[2] :

1° Les chrétiens sont tenus d'obéir aux lois civiles proclamées par des princes infidèles ; 2° les théologiens distinguent entre les lois civiles, les unes étant purement pénales et les autres obligeant en conscience selon la volonté du législateur ; 3° les missionnaires sont en droit de s'appuyer sur la loi civile pour interdire l'opium.

Mais, pas plus que les ordres des souverains et les lois civiles, l'Instruction de la Propagande et les défenses des missionnaires n'empêchèrent l'usage de l'opium de s'étendre.

En 1837, on importe en Chine 34.000 caisses d'opium et 40.000 en 1838. Le gouvernement impérial s'oppose à ce trafic ; à Canton, en 1839, plus de 20.000 caisses sont brûlées par ordre du vice-roi. A cette occasion, l'Angleterre fait la guerre à la Chine, elle en triomphe, et, à partir de cette époque (1842), la vente annuelle de l'opium augmente rapidement, puisqu'en 1850 elle est de 70.000 caisses au prix de 3.200 fr. la caisse.

Le Vicaire apostolique de la presqu'île de Malacca, Boucho[3], ayant par l'intermédiaire de Luquet[4], évêque d'Hésebon, demandé que les missionnaires pussent excommunier les vendeurs d'opium, la Propagande répondit le 30 septembre 1848 « qu'il fallait s'en référer à l'Instruction du 23 juin 1830, et faire tous ses efforts pour extirper l'opium, mais qu'il était nécessaire d'agir avec circonspection et prudence, dans la crainte d'augmenter les maux au lieu de les diminuer[5]. »

Le Vicaire apostolique du Chen-si, Chiais[6], juge que l'Instruction

[1] Jean-Baptiste Pallegoix, né le 24 octobre 1805 à Combertault (Côte-d'Or), prêtre le 31 mai 1828, parti pour Siam le 31 août (?) 1828, évêque de Mallos et coadjuteur en 1838, Vicaire apostolique en 1842, mort à Bangkok le 18 juin 1862.

[2] *Collectanea mis. ad Ext.* 2e édit., p. 888, no 1921.

[3] Jean-Baptiste Boucho, né vers 1796 dans le département des Basses-Pyrénées, parti pour Siam le 11 ou le 12 janvier 1824, évêque d'Atalie et Vicaire apostolique de la presqu'île de Malacca en 1845, mort à Pinang le 4 mars 1871.

[4] Voir Tom. 1, p. 171, note 9.

[5] *Collectanea*, 2e édit., p 888, no 1922.

[6] Elphège Chiais, franciscain, évêque de Tienne, coadjuteur le 24 février 1847, Vicaire apostolique en 1850, mort le 12 avril 1884.

de 1830 est insuffisante pour donner une direction précise aux missionnaires sur un mal aussi grave et aussi général ; il s'adresse à Rome, résume en une page tous les inconvénients de l'usage et de l'abus de l'opium, et groupe dans un seul portrait tous les caractères qu'on a coutume de rencontrer dans une collectivité [1].

A cet exposé, le Saint-Office répondit le 10 mai 1852 :

Le commerce et l'usage de l'opium, ainsi qu'ils sont exposés, sont illicites ; c'est pourquoi les Vicaires apostoliques auront à cœur en agissant avec prudence d'en extirper l'usage et le commerce.

Cette décision fit loi pour tous les missionnaires qui acceptèrent comme exact l'exposé du Vicaire apostolique du Chen-si.

Au Kouy-tcheou, les missionnaires de cette époque, Albrand, Perny, Lions, Mihières, sont unanimes à refuser le baptême à tous ceux qui d'une manière ou de l'autre emploient l'opium : fumeurs, vendeurs, planteurs.

Ils n'ont pas une pratique aussi sévère ni aussi générale envers les chrétiens qui se présentent au tribunal de la pénitence ; les uns accordent l'absolution, les autres la refusent toujours, sauf à l'article de la mort.

Dans quelques Vicariats, des missionnaires assez rares, généralisant moins, ont une tendance à faire une étude particulière des circonstances.

Le Vicaire apostolique du Yun-nan, Ponsot, porte à Rome cette question [2] : « Ceux qui fument l'opium et qui par suite d'une longue habitude ne peuvent le laisser sans danger de mort ou de maladie grave peuvent-ils être baptisés, s'ils s'efforcent de se corriger et si par ailleurs ils sont bien disposés ? » Le 20 septembre 1854, le Saint-Office répond :

Pourvu qu'avant la réception du sacrement ils fassent selon leurs forces ce que le droit exige, que leur constance soit bien prouvée, que par ailleurs ils soient bien disposés, ils peuvent être baptisés.

Cette réponse n'a pas une grande influence dans la plupart des missions de Chine. Les plus écoutés sont ceux qui prédisent la ruine des familles, la dissolution de l'empire, presque la disparition de la race chinoise par suite de l'usage de l'opium.

Les généralisations l'emportent sur l'étude attentive et particulière des faits.

De 1854 à 1878, nous ne voyons plus aucune décision de Rome ;

[1] *Collectanea*, 2e édit., p. 888, n° 1923.
[2] A. M.-E., vol. 550, p. 378.

et voici comment dans ce laps de 24 ans on raisonne et on agit au Kouy-tcheou.

Le 28 avril 1863, le Vicaire apostolique, Faurie, donne à Fourcy cette ligne de conduite :

Les fils de famille que leurs parents obligent à cultiver l'opium doivent s'y refuser tant qu'ils peuvent ; mais s'ils ne peuvent se soustraire à ce travail, je trouverais trop sévère de leur refuser l'absolution. Pour les domestiques, il faut les exhorter à changer de maître ; que, s'ils ne peuvent pas trouver d'autre place pour vivre, on peut les traiter comme les fils de famille forcés par leurs parents.

Pour les ouvriers libres qui travaillent à la journée, on ne peut leur permettre d'aider à cultiver l'opium. Telle est actuellement notre pratique.

Le 19 février 1865, Vielmon, au milieu de nombreux catéchumènes, pose cette question [1] : « Peut-on permettre aux nouveaux adorateurs de récolter l'opium qu'ils ont semé l'an dernier, à condition qu'ils n'en sèment plus ? » Remarquons combien de raisons d'indulgence dans ces mots : il s'agit de nouveaux adorateurs, d'opium qu'ils ont semé étant encore païens, de promesse de n'en plus semer ; et cependant ce missionnaire, qui certes ne passe pas pour un esprit étroit, ni pour un confesseur janséniste, doute que cette autorisation puisse être accordée.

Nous ne connaissons pas la réponse faite à Vielmon, mais voici celle que Faurie adressa à Mercusot en avril 1868. Ce missionnaire avait écrit : « Ceux qui désirent le baptême ne le reçoivent qu'à condition d'arracher l'opium. Cinq familles, les seules du reste bien préparées, se sont exécutées. Une famille en a arraché pour plus de 20 taëls (160 fr.). »

Faurie lui répond [2] « qu'il a bien agi pour la prohibition de l'opium. Quand les chrétiens ont été avertis, il faut être inexorable sur ce point. Les décrets de Rome sont formels à ce sujet. Les chrétiens ne peuvent ni planter, ni vendre, ni fumer l'opium. Pour ceux qui ne sont pas baptisés, ils ne peuvent point être obligés par les règles de l'Eglise. Il faut cependant les exhorter fortement à s'y conformer. Mais ne les repoussez pas pour cela ; laissez-les venir prier, apprendre le catéchisme, etc. Seulement, ne les admettez au baptême que quand ils auront entièrement renoncé à cette culture. Vous faites bien d'encourager ceux qui s'exécutent de bonne grâce. »

Les moyens énergiques ne répugnent pas à Largeteau qui écrit à Lions [3] : « A Ko-kia-ten quelques familles ont planté ce fruit défendu,

[1] A. M.-E., vol. 549d, p. 461.
[2] A. M.-E., vol. 549s, p. 633.
[3] *Journal de la mission*, 28 avril 1868.

parmi lesquelles une seule compte un adulte baptisé. Encore tous les coupables, vers la fin de la visite, sont-ils venus me demander pardon et me remettre un écrit signé de leur main, dans lequel ils déclarent renoncer à leur opium planté et permettent à moi et à mes gens non seulement de le faire abattre s'il existe encore à la 2e lune, mais même en sus de les mettre à l'amende eux-mêmes. »

Qu'on lise maintenant ces lignes écrites par Mercusot ; elles ont le double avantage de nous montrer des principes et une pratique contraires dans deux missionnaires [1] :

Le Su-tchuen a ici des terrains qui sont sujets à l'inondation ; il les a loués tous à des païens pour y faire de l'opium. De cette façon, même quand les terrains sont inondés, il y a encore une récolte passable. Ces païens paient leur louage soit en sapèques, soit en opium, au procureur du Su-tchuen qui ainsi fait le commerce de l'opium au vu et au su de tout le monde. A leur imitation, les chrétiens en ont fait autant. Cette année, j'ai fermé les yeux sans dire que cela pouvait ou ne pouvait se faire. Je vous prie donc de vouloir bien me dire : 1° si l'on peut permettre aux chrétiens de louer leurs champs exprès pour faire de l'opium, à supposer que les païens les paient en sapèques ; 2° si, comme cela arrive souvent, ils reçoivent de l'opium au lieu de sapèques, on peut les laisser vendre cet opium sans rien dire. Je n'ai jamais vu la Bulle sur l'opium, je ne sais pas au juste à quoi m'en tenir ; seulement jusqu'à présent j'avais formellement défendu ces spéculations, même sous refus d'absolution.

M. Vinçot[2] a enseigné ici qu'on pouvait fumer l'opium quand on est malade ; même un de leurs gens étant tombé malade, on a invité un païen à lui préparer l'opium. Quelques chrétiens aussi en font autant chaque fois qu'ils sont malades, un ou deux ont ainsi contracté l'habitude de fumer. Pour ceux qui n'ont pas l'habitude, mais qui fument pour cause de maladie, peut-on les absoudre et leur permettre de recevoir la sainte communion ?

Ainsi, pour certains missionnaires, la question se pose même de savoir si l'on peut permettre l'opium quand l'usage en est utile à la santé, par conséquent légitime. Ce doute étonne ; il étonnerait plus encore si l'on ne savait qu'il se base sur la crainte que le malade, ayant commencé à user de l'opium par besoin, ne continue par plaisir et qu'il ne tombe rapidement dans les excès dont presque tout le monde parle.

Un autre missionnaire, Roux, ne partage pas la sévérité de Mercusot et de Largeteau : « Je continuerai la défense en principe, écrit-

[1] A. M.-E., vol. 547, p. 1097.

[2] Jacques-Pierre Vinçot, né le 10 août 1825 à Plaine-Haute (Côtes-du-Nord), prêtre le 21 décembre 1850, parti pour le Su-tchuen le 13 mars 1851 ; en France en 1889, mort au Sanatorium des Missions-Etrangères, à Montbeton (Tarn-et-Garonne), le 28 octobre 1904.

il[1], et je refuserai les sacrements autant de fois que je croirai pouvoir le faire sans préjudice du salut des âmes, me réservant de faire au saint tribunal les exceptions rares que des circonstances exceptionnelles me porteront à croire être justes. »

Cependant l'opium gagne toujours du terrain et le pouvoir civil s'en émeut. En 1873, l'empereur publie un édit pour le défendre ; les ordres sont sévères et les peines graves : « Après cent jours les satellites, les soldats, les mandarins seront poursuivis ; six mois sont accordés au peuple. » Il sera peut-être assez facile de publier l'édit, mais comment le fera-t-on observer? Les huit dixièmes des mandarins et presque tous les satellites sont adonnés à cette habitude. Le gouverneur du Kouy-tcheou hésite donc beaucoup à publier l'ordre impérial, car il en sent l'exécution impossible. Il hésite tant, qu'il ne le publie pas. D'ailleurs, en 1876, la convention de Tche-fou, (sect. 3, art. 3) conclue entre la Chine et l'Angleterre, spécifie les conditions auxquelles devront se soumettre les marchands anglais qui importent l'opium en Chine. Ainsi tout en étant entouré de précautions, le commerce de l'opium est par là même autorisé.

En 1877, la première autorité du Kouy-tcheou publie une exhortation énergique à ne pas fumer l'opium ; elle ne dit rien de la plantation.

Plusieurs missionnaires, Bodinier, Viret, Jouishomme, Bouchard, appuient dans les centres chrétiens les conseils du gouverneur. A Tsen-y, à Tong-tse, à Jen-hoai, à Mei-tan, ils font afficher sur les murs des maisons catholiques la défense de fumer, de vendre et de planter l'opium.

Mais rien n'arrête l'envahissement, et, même sur les chrétiens, les défenses de l'Eglise et des missionnaires n'ont pas toute l'influence désirable ; on pourrait même dire qu'elles ont une influence contraire au but que l'on veut atteindre. Qu'on lise ces extraits de lettres :

L'opium est un grand obstacle aux conversions, parce que ceux qui veulent se faire chrétiens ont un grand sacrifice à faire ; sans cela beaucoup viendraient à nous.

Ainsi écrit Largeteau[2]. Lamy pense de même[3] :

La plantation de l'opium, écrit-il à Lions, se développe partout et est un obstacle immense à la propagation de la foi, surtout chez les Chinois. Si toutes les stations de Ten-kio, Choui-mou, et même Kin-pin et Siao-kia-tchouang ne pratiquent plus, c'est précisément parce qu'elles veulent

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 709. Lettre à Mgr Lions, 2 juillet 1877.
[2] A. M.-E., vol. 547, p. 1050. Lettre à Mgr Lions, 16 novembre 1877.
[3] A. M.-E., vol. 547, p. 963 ; 7 octobre 1872.

planter l'opium ; chez les indigènes même, il sera difficile d'empêcher de le planter. De temps en temps de nouveaux villages se font chrétiens, d'autres demandent les catéchistes, mais tous ont l'opium et préfèrent ne pas se faire chrétiens plutôt que d'y renoncer : faut-il les abandonner à leur triste sort ? Depuis bien des années, grand nombre de chrétiens n'ont pu être admis aux sacrements ; ils n'avaient d'autre obstacle que la plantation de l'opium ; ces chrétiens privés des sacrements deviennent négligents ; on ne les voit plus.

Et encore[1] :

Je n'ai pas fait de baptême, écrit Viret, à cause de la plantation de l'opium, qui est un grand revenu pour ces pauvres gens habitant un pays montagneux et où ils ne peuventc ultiver le riz vu qu'il n'y a pas de rizières.

Voici les paroles de Roux[2] :

Nous trouvons beaucoup de chrétiens qui résistent héroïquement contre cet appât du gain, mais le nombre en diminue chaque année et l'avenir paraît peu rassurant. Que voulez-vous que nous fassions ? Ne pas admettre aux sacrements les planteurs ? Ces gens se découragent et peu à peu abandonnent la prière ; qu'en résultera t-il pour eux plus tard ? L'apostasie. Encore trois ou cinq ans de christianisme pour ces gens-là, et puis tout sera fini.

Le Vicaire apostolique, Lions, fait les mêmes constatations[3] :

Les défections se produisent partout où nous défendons de planter l'opium.

C'est alors que sur le conseil de ses missionnaires qui, d'ailleurs, le lui donnaient depuis plusieurs années[4], Lions se décide à consulter Rome[5].

L'exposé qu'il fait peut être divisé en 7 parties : 1° la loi civile qui défend l'opium a été au Kouy-tcheou suspendue pour 10 ans ; 2° la défense de planter l'opium entrave notablement les progrès du catholicisme ; 3° l'exposé du Vicaire apostolique du Chen-si paraît exagéré ; 4° la S. C. dans sa réponse de 1852 ne parle pas des planteurs ; 5° tolérer la plantation de l'opium, l'usage de l'opium pour ceux qui en ont une longue habitude et pour ceux qui n'en abusent pas ; 6° la défense de planter l'opium fait éprouver des pertes matérielles que

[1] A. M.-E, vol 548, p. 601. Lettre à Mgr Lions. Tong-tse, 26 mars 1877.
[2] A. M.-E., vol. 548, p. 1603 ; 23 novembre 1873.
[3] A. M.-E., vol. 549, p. 739.
[4] A. M.-E., vol. 547, p. 964. Lettre de M. Lamy, 7 oct. 1872. — Vol. 548, p. 3. 10 janv. 1875.
[5] *Collect.*, 2e édit., p. 889, n° 1924.

le peuple ne veut pas supporter et qui l'éloignent du christianisme ; 7° viennent alors les cinq demandes :

1° Tous les planteurs d'opium, sans acception de personnes, peuvent-ils être admis aux sacrements ?
2° Dans une famille où le père n'est pas admis aux sacrements, peut-on admettre la femme, les enfants, les domestiques, les travailleurs qui aident le père dans la culture de l'opium ?
3° Peut on admettre aux sacrements ceux qui par suite d'une habitude invétérée sont dans l'impossibilité de se déshabituer de l'opium sans péril de mort ou sans grave danger ?
4° Peut-on user de l'opium comme remède, même quand il y a danger d'en contracter l'habitude ?
5° Les propriétaires peuvent-ils permettre aux fermiers de planter de l'opium ?

Le Saint-Office répondit, le 27 mars 1878 :

1° Etant donné l'exposé des faits, les planteurs d'opium peuvent être admis aux sacrements.
2° La réponse à cette question est comprise dans la première.
3° Oui, mais à condition que l'on emploie des précautions pour éviter les mauvais effets de l'abus de l'opium.
4° Oui, avec les mêmes réserves que dans la troisième réponse ci-dessus.
5° La réponse à cette question est comprise dans la première.

Cette réponse de Rome était la cinquième. La première (1830) et la seconde (1848) avaient dit aux missionnaires : Il est bon d'observer la loi civile ; la troisième (1852), correspondant à un exposé qui montrait les inconvénients de l'usage et de l'abus de l'opium, en empêchait le commerce et l'usage ; la quatrième (1854) n'avait guère résolu qu'un cas particulier, ou si l'on veut, un cas s'appliquant à une seule catégorie de personnes ; enfin, en face du tableau des effets produits sur les catholiques et sur l'évangélisation par la sévérité, la cinquième réponse (1878) penchait vers l'indulgence.

Quand cettte pièce arriva au Kouy-tcheou, Lions, avant de la faire publier officiellement, en donna connaissance aux missionnaires. Il y eut une explosion de joie parmi ceux qui n'envisagèrent que la possibilité de l'administration des sacrements et celle des conversions :

Pensez, Monseigneur, écrivait Bodinier, pensez que cette permission de Rome sera la résurrection des stations de Gan-chouen ; Votre Grandeur le sait mieux que personne ! Ici, bien que nos chrétiens obéissent en très grande majorité, ce sera toujours un obstacle de supprimé pour embrasser la religion, une source de péchés de moins, une grande misère de moins pour les chrétiens pauvres qui sont obligés de louer des terrains païens, lesquels exigent la plantation de l'opium.

Mais la riposte ne se fit pas attendre. Sans vouloir contester la véracité de l'exposé en général, quelques-uns s'attachèrent à un point particulier :

« Le Vicaire apostolique a dit que la défense de planter l'opium a été supendue pour 10 ans. C'est une erreur : car cette suppression n'a pas été autorisée. L'exposé est obreptice ; la permission n'a aucune valeur, puisqu'elle a été accordée d'après un faux exposé. »

A quoi Bodinier et ceux qui pensaient comme lui répliquèrent : « L'erreur est dans les mots plutôt que dans la chose, puisqu'en réalité les autorités laissent planter l'opium en toute liberté. »

Surgissait une seconde objection tirée de la défense de faire le commerce de l'opium d'après la réponse de 1852 : « Puisque ce commerce demeurait prohibé, les cultivateurs d'opium avaient-ils le droit de vendre leur récolte ? Et s'ils ne l'avaient pas, à quoi servait la réponse du Saint-Office ? »

Enfin se posait une question d'opportunité administrative : « Pouvait-on annoncer officiellement et par toute la mission, aux néophytes, que la plantation était tolérée ? Ou bien devait-on laisser aux confesseurs le soin d'éclairer en particulier la conscience de chaque planteur ? » Mais alors que de complications allaient naître ! Ici on permettrait, ailleurs on défendrait. Les chrétiens ne sauraient plus quelle règle suivre ; c'était le désordre. En face de ces prévisions, Lions résolut d'attendre. « Je crois, dit-il, que la publication serait plus nuisible qu'utile. Donc, la question demeure dans le *statu quo* jusqu'à nouvel ordre. »

Ce *statu quo* dura jusqu'en 1880. Cette année-là, eut lieu le synode de Soui-fou. Lions exposa aux évêques et aux missionnaires ses pensées et ses actes, ainsi que l'état d'esprit de ses prêtres. « Les Pères du synode, écrit-il[1], ont tous répondu que je pouvais et certains que je devais publier ce décret ; c'est pourquoi, le synode terminé, je me suis empressé de publier ma circulaire. »

Voici le texte de cette pièce, datée du 8 octobre 1880[2] :

Comme les Pères du synode de Soui-fou sont généralement d'avis qu'on peut publier les réponses venues de Rome en 1878, touchant l'admission aux sacrements de tous les planteurs d'opium, je publie par les présentes les susdites réponses en vous recommandant toutefois de bien vous garder de dire aux chrétiens, quasi *ex cathedra,* que la plantation de l'opium est permise par Rome ; car Rome, comme vous le voyez, en répondant aux *quæsita* ne dit pas le mot permission ; son affirmation ne tombe que sur l'admission des planteurs aux sacrements. Ce n'est qu'implicitement que

[1] A. M.-E., vol. 549, q. p. 789.
[2] A. M.-E., vol. 549[s], p. 593.

la plantation est tolérée pour de graves motifs d'intérêts spirituels et temporels.

Il convient de détourner autant que possible les chrétiens de cette culture plus ou moins indirectement nuisible. Aussi, je suis d'avis qu'il vaut mieux continuer la prohibition de la plantation dans les endroits où on peut l'obtenir sans avoir recours au refus des sacrements. Mais je ne pense pas qu'on puisse refuser les sacrements uniquement parce qu'on plante l'opium, vu l'affirmative de Rome.

Au Yun-nan, où l'on se trouve dans les mêmes circonstances qu'au Kouy-tcheou, on va suivre la même ligne de conduite, en publiant les mêmes décrets.

Voici les résolutions admises par la majorité du synode, comme pouvant *hic et nunc* être mises en pratique :

1° *Omnes opium plantantes, sine personarum acceptione, admitti posse ad sacramenta ;*

2° *In locis ubi viget consuetudo opio utendi tanquam moneta pro transactionibus, christianos prædicto modo utentes non esse inquietandos*[1].

Nota. — La fumigation et le commerce de l'opium restent toujours sévèrement prohibés. Le synode, en tolérant la plantation, tolère aussi la vente de l'opium planté, ce qui n'est pas un commerce, mais ne tolère nullement l'acte de celui qui achète l'opium pour le revendre et en fait ainsi spécialement commerce.

Venait ensuite, — sans l'exposé, que tous les missionnaires connaissaient, — le texte des demandes faites à Rome et celui des réponses.

Naturellement, cette circulaire donna lieu à des commentaires. Aubry fit les premiers et les plus importants :

Si la plantation est permise, disait-il[2], elle n'a pas besoin d'être tolérée. Si elle n'est pas permise, elle ne peut pas être tolérée ? Et pourquoi ne peut-elle pas être tolérée ? Parce qu'elle est une coopération formelle, directe et prochaine à la fumigation qui est défendue.

Il opposait le même argument à la vente que le planteur faisait de sa récolte et même il ajoutait :

On permet au planteur de vendre sa récolte parce qu'il n'a en vue que le gain, sans s'occuper de l'usage qu'on fera de sa marchandise. Mais le revendeur n'a pas d'autre but ! Alors pourquoi lui imposez-vous une défense ? Si le vendeur vous dit : « L'opium a un usage licite ; » vous lui répondez avec le P. Sica : « Votre marchandise, par suite des circonstances, ne peut donner aucun bon résultat. » Et moi je réponds les mêmes choses au plan-

[1] 1° Tous ceux qui plantent l'opium peuvent, sans acception de personnes, être admis aux sacrements ; 2° Dans les endroits où existe la coutume de se servir de l'opium comme une monnaie pour les paiements, les chrétiens qui suivent cette coutume ne doivent pas être inquiétés.

[2] A M.-E., vol. 549e, p. 669.

teur. Où est la différence ? Je ne vois pas une raison qui soit bonne dans la bouche de l'un et mauvaise dans la bouche de l'autre. J'en vois même une que pourrait me dire le revendeur et que ne peut me dire le planteur ; la voici : « Si cette marchandise est mauvaise *pro rei adjunctis*, prenez-vous en au producteur sans qui elle n'existerait pas. Il l'a mise en mes mains disant que le synode de Soui-fou lui en donnait le droit ; faut-il que je la jette à l'eau ? En la revendant, ai je une autre intention que lui ? L'opium ne devient-il mauvais qu'à partir du jour où il est entre mes mains ? Et me ferez-vous plus coupable, plus responsable que celui-là même qui est le producteur, par conséquent la source de cette marchandise ? »

A cette argumentation absolue d'Aubry, un moraliste répliquait :

Sous peine de tout brouiller en morale, il faut distinguer soigneusement les divers degrés de coopération. Dans la matière présente, la plus prochaine et la plus grave est celle du débitant qui vend au consommateur l'opium dont celui-ci doit abuser. Moins prochaine est celle du marchand en gros qui fait ce commerce ; beaucoup plus éloignée est celle du simple planteur.

D'aucuns avaient voulu réunir pratiquement les deux opinions, et s'adressant aux partisans de la tolérance :

Voici ce que vous dites : « Sous peine d'être trop sévères, il faut tolérer la plantation en général, sauf à la prohiber encore là où ce sera possible. »

Puis se tournant vers ceux qu'on appelait les partisans de la sévérité :

Votre avis consiste en ceci :

« Sans brusquer, ni briser les âmes, vous voulez sauver les principes et maintenir la barrière qui les protège, et alors vous conservez la prohibition pour tous en général, sauf, dans les cas particuliers de pratique, à admettre des circonstances atténuantes et excusantes là où ce sera reconnu nécessaire. » Donc les uns et les autres vous tolérez et même vous permettez la plantation.

Mais aussitôt quelqu'un faisait cette remarque :

Le principe sur lequel s'appuient les partisans des deux opinions est absolument différent.

Dans le 1er mode, la plantation est tolérée pour tous, la prohibition levée pour tous, la porte est donc ouverte, le fléau de l'opium peut entrer librement, et la prohibition insuffisante et provisoire que Monseigneur nous dit dans sa circulaire de maintenir encore là où c'est possible, c'est-à-dire en réalité là où ça plaira au missionnaire, ne sera bientôt plus possible nulle part. Elle est, d'ailleurs, arbitraire, car un chrétien qui, par malheur, saurait que la tolérance de l'opium est édictée pour tous *sine personarum acceptione* et à qui vous essaieriez encore de le défendre, pourra vous dire : « L'opium est toléré pour tous, pourquoi me le prohiber à moi ? Vous n'en avez pas le droit ; moi, j'ai le droit de profiter d'une tolérance édictée pour

tous *sine personarum acceptione* ; votre prohibition est arbitraire, je la récuse. » Que lui répondre, s'il vous plaît ? Si un chrétien ne sait pas dire cela, un Père, un peu avancé dans l'esprit de la tolérance, ne saura-t-il pas le dire, et un Père de cette sorte est-il introuvable ? Si un Père ne le dit pas, la logique et les principes ne le disent-ils pas ? et n'est-ce pas bien plus grave ?

Dans le 2e mode, la plantation est prohibée pour tous et on laisse à la conscience, au jugement, au bon sens de chaque missionnaire, comme dans toute autre matière morale, le soin de tempérer l'application de la loi selon les circonstances. Mais, répliquent à leur tour les adeptes de l'opinion contraire : « Vous défendez la plantation à tout le monde, puis vous la permettez à plusieurs, parce que vous trouvez leurs raisons bonnes. Et cependant les autres vous diront et croiront et ils n'auront pas toujours tort, que leurs raisons sont aussi bonnes, mais que vous ne savez pas les apprécier. »

Pendant ce temps, les partisans de la tolérance proclamaient les heureux effets de leur pratique : « Grâce à la tolérance de l'opium, écrivait Roux, mes stations se relèvent, les tièdes se convertissent et les païens embrassent la foi. Cette bénédiction du ciel est pour moi un des plus beaux arguments de cette thèse. »

Lamy faisait les mêmes constatations ; mais elles ne suffisaient pas pour rallier tous les esprits. Lions tenta de donner une règle de conduite :

Tous les missionnaires, écrivit il, tâcheront d'empêcher le plus possible la plantation de l'opium, mais non jusqu'à refuser les sacrements pour la raison seule de la plantation ; c'est là mon opinion basée sur la réponse du Saint-Office. Puisque Rome ne distingue pas, je ne vois pas pourquoi nous serions obligés de distinguer. Sans doute, on objectera qu'une telle pratique va bientôt introduire l'opium parmi tous les chrétiens, dans tous les districts, au scandale des chrétiens et même des païens. J'avoue que, très probablement, il en sera ainsi ; mais je crois que ces scandales sont faciles à lever, en leur expliquant que l'usage de l'opium est toujours défendu à cause du scandale, mais que la plantation étant en soi une chose indifférente, l'Eglise la tolère à cause de la pauvreté des chrétiens, et de leur peu de foi et de courage, et ne leur refuse pas les sacrements, afin de ne pas éteindre la mèche qui fume encore, surtout pour ne pas empêcher les païens d'embrasser la foi ; mais que pourtant, comme ils coopèrent par là, quoique involontairement, à une chose qui cause grand dommage à certains individus et à la société, il vaut beaucoup mieux, à moins de bien graves motifs, s'abstenir de cette participation généralement regardée comme odieuse.

Tout commerce proprement dit est-il dûment prohibé, bien qu'il ait beaucoup d'affinité avec la plantation ? car, vous le savez, les *quæsita* ne font pas mention des vendeurs qui, tout le monde le comprend, n'ont pas de motifs aussi graves que les planteurs. La plantation est libre ; pour moi, je n'ose aller plus loin que ce qui est accordé par le Saint-Office, et je crois que cela suffit pour aplanir un peu le plus grand obstacle que rencontre la propagation de la foi au Kouy-tcheou.

Sans doute, si, par impossible, vendeurs et fumeurs pouvaient être admis, l'obstacle serait complètement levé ; mais la morale, mais la conscience, mais la sainteté et la pureté de la religion en souffriraient trop.

Les esprits continuèrent de s'agiter : Aubry composa sur les question de l'opium deux mémoires demeurés manuscrits ; le premier se compose de 56 pages et le second de 44 , il ne dit substantiellement rien de plus que ce que nous avons rapporté[1]. Alphonse Schotter écrivit, pour combattre les idées d'Aubry, un manuscrit beaucoup plus considérable où il cite de nombreux témoignages, extraits de diverses revues françaises et anglaises, d'ouvrages théologiques et médicaux plus ou moins récents, généralement en faveur de son opinion[2].

De telles perplexités n'agitaient pas l'esprit des seuls missionnaires du Kouy-tcheou ; on les retrouve dans la plupart des Vicariats apostoliques de Chine. Aussi après avoir examiné la teneur des synodes qui s'étaient tenus dans les différents groupes des missions, la Propagande, le 4 juillet 1883, adressa aux évêques une instruction qui se terminait et se résumait ainsi[3] :

Le décret du Saint-Office du 27 mars 1878 sur la plantation et l'usage de l'opium doit il être compris comme s'étendant d'une façon générale à tout l'Empire ? ou bien, pris au sens négatif, peut-il être étendu à tout l'Empire ? De plus : D'après ce décret, le commerce de l'opium doit-il, en quelque manière, être considéré comme permis ou toléré :

Réponse : Le décret ne doit être appliqué qu'aux provinces et dans les circonstances pour lesquelles il a été porté, là et aussi longtemps que ces mêmes circonstances existeront.

Mens est : Que la S. C. de la Propagande excite les Vicaires apostoliques à travailler de toutes leurs forces pour déraciner l'abus de l'opium, principalement en établissant des Sociétés de Tempérance comme en Europe.

Pour l'autre question, la réponse est comprise dans celle qui vient d'être donnée.

Cette réponse parut restrictive de celle de 1878. D'autre part, elle suivait, à quelques mois d'intervalle, un décret impérial du 28 janvier 1883, dont voici la teneur :

Le censeur Ngen-pai nous a adressé une lettre[4] et une note dans lesquelles il propose de purger les rangs de la magistrature et de l'armée, en déracinant une habitude invétérée. D'après son avis, à commencer par les grands officiers, soit mandchoux, soit chinois, soit civils, soit militaires,

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 629 à p. 729.

[2] A. M.-E., vol 549s, p. 1 à p. 575.

[3] *Collectanea*, 2e édit., p. 890, n° 1925.

[4] Le texte de cette lettre se trouve dans *Choix de Documents* par le P. Couvreur, p. 231.

les directeurs du collège des Han-lin, les directeurs de l'instruction de l'héritier présomptif, les censeurs des six Tribunaux supérieurs et des provinces, si parmi eux il en est qui fument l'opium, on leur fixerait à tous un terme de trois mois, au-delà duquel ils devraient s'en abstenir. Telle est sa proposition.

Les statuts défendent sévèrement aux officiers de fumer l'opium. Les hommes établis en charge doivent tous savoir se respecter. Cependant, peut-être en est-il qui, comme dit le censeur, auraient contracté peu à peu cette mauvaise habitude.

Nous ordonnons de publier de nouveau des défenses sévères.

Désormais, parmi les officiers grands ou petits, civils ou militaires, chinois ou autres, s'il en est qui fument l'opium, ils devront se corriger et renoncer à cette passion. Si de nouveau, obéissant aux édits en public, ils les violent en secret, et ne connaissent ni crainte ni repentir, dès que leur conduite sera connue, ils seront sévèrement repris et punis; on ne leur fera aucune grâce. Respect à cet ordre.

Les mandarins firent afficher l'ordre impérial. « Mais, écrivait Roux à Lions[1], ils affichent tout ce qu'on veut, puis il disent: « Nous ne réussirons point... Qu'on évite de planter sur les bords de la grande route, le gouverneur n'ira pas voir les campagnes. »

Les choses demeurèrent en cet état jusqu'en 1891 ; les esprits continuèrent de s'agiter, de questionner, sans arriver à une solution satisfaisante. En 1891, la Propagande publia une Instruction plus générale et plus complète que les précédentes[2].

Elle donnait d'abord ces explications qui pouvaient servir de principes :

« 1° D'après les réponses données jusqu'à ce jour, si on les comprend bien, il est clair que le Saint-Siège n'a jamais eu l'intention de condamner la culture, le commerce et l'usage de l'opium en tant que servant à la médecine.

« 2° Il est clair également, d'après les décrets de la S. Congrégation portés soit sur l'usage de l'opium à permettre ou à tolérer, soit sur l'abus de l'opium à réprimer, que ces décrets ne sont pas absolus, mais relatifs. »

Elle exposait ensuite quel sens elle avait entendu donner aux décrets de 1830, 1848, 1852, 1878, 1883.

En 1830, elle avait voulu que l'on tînt compte en pratique des lois civiles qui défendent l'opium.

En 1848, elle avait conseillé de travailler à l'extirpation de l'opium.

En 1852, elle avait déclaré illicite le commerce et l'usage de l'opium, mais seulement d'après l'exposé qui lui avait été présenté.

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 772. 23 octobre 1884.
[2] *Collect.*, 2e éd., p. 890, n° 1926.

En 1878, elle n'avait pas changé d'avis, et c'est à cause des raisons alléguées et des circonstances particulières qu'elle avait admis des exceptions, sans infirmer la teneur des décrets précédents.

En 1883, elle avait expliqué que c'était en ce sens que le décret de 1878 devait être entendu.

Elle concluait :

De tout ceci, il résulte :

1° Que la culture de l'opium n'est pas illicite en soi ; mais à cause de l'abus que l'on en fait en Chine, après une longue expérience, il est évident qu'elle devient illicite et que l'on doit en général l'interdire aux chrétiens.

2° Qu'il faut dire la même chose du commerce de l'opium, qui bien qu'il ne soit pas mauvais en soi, produit cependant de grands maux à cause des graves abus qui existent à peu près partout, et l'usage en est défendu par les lois. En conséquence il faut interdire le commerce de l'opium non seulement à ceux qui l'exercent directement, mais à ceux qui le favorisent, à ceux qui, en connaissance de cause, prêtent de l'argent aux marchands d'opium, et à ceux qui louent leurs champs pour la culture de l'opium.

3° Qu'il faut considérer l'usage de l'opium, tel qu'il se pratique en Chine, comme tenu par l'Eglise pour détestable et déclaré par elle illicite.

4° On peut en permettre l'usage à ceux qui en ont contracté l'habitude et qui ne peuvent s'en défaire complètement sans danger de mort ou du moins sans grave dommage. On peut également user d'opium comme médecine, employant toujours tous les moyens pour que, de cet usage, ne découlent ni abus ni mauvais effets.

A cette époque, Lions n'était plus que de nom Vicaire apostolique du Kouy-tcheou. Comme nous le verrons bientôt, son coadjuteur, Guichard, avait en mains l'administration de la mission ; ce fut donc lui qui adressa, en 1892, aux chrétiens de la province un mandement dont voici la traduction[1] :

Le 25 décembre de l'année du Seigneur 1891, nous avons reçu de la S. C. de l'Inquisition la communication suivante :

Le Saint-Père, attristé et pris de pitié en voyant les chrétiens de Chine faire un mauvais usage de l'opium au détriment de l'âme et du corps, ordonne à cette Congrégation d'établir les règles suivantes :

I. Défense de cultiver l'opium. Si l'opium était employé comme médecine, il pourrait être cultivé impunément. Mais comme des inintelligents le prennent en fumigation jusqu'à contracter une habitude funeste, la culture de l'opium devient par là-même nuisible. Aucun chrétien ne peut donc le cultiver.

II. Défense de vendre ou d'acheter de l'opium et, en conséquence, de négocier de l'opium pour le compte d'autrui, ou bien de louer expressément sa terre à un autre pour y cultiver de l'opium. Autant d'actes coupables qui sont aussi dans la défense.

[1] A. M.-E., vol., 549s, p. 504.

III. Défense de fumer l'opium. Fumer l'opium c'est nuire à son corps et à son âme, corrompre les mœurs publiques, causer des désordres sans limites ; c'est pourquoi la sainte Eglise le défend sévèrement.

IV. L'opium de sa nature est une médecine et c'est contre les maladies qu'il a été créé. Si donc il est employé en solution comme collyre ou en pilules pour guérir les maladies, cet usage de l'opium n'entre pas dans la défense.

Tous les chrétiens devront se conformer exactement à cette instruction.

Désireux de faire préciser l'Instruction de 1891, le Vicaire apostolique du Kiang-nan, Garnier, pria le Saint-Siège de résoudre les cas de conscience suivants[1] :

Les cultivateurs de la région de Siu-tcheou fou, dans mon Vicariat, sèment en général dans leurs champs du blé et des pavots d'où l'on extrait l'opium ; ils font en sorte de semer les 2/3 en blé et le 1/3 en pavots. Généralement ces cultivateurs ne fument point l'opium et n'ont pas de maison de commerce pour le vendre. Ils vendent à des marchands étrangers le suc qu'ils ont extrait des pavots. Ils avouent que l'opium est nuisible aux hommes ; mais ils ne le cultivent qu'en vue d'obtenir de meilleurs revenus ; car on gagne autant avec un arpent de terre planté de pavots qu'avec trois arpents semés en blé.

Ceci posé, voici les cas :

I. Paul, fils de famille, âgé de 30 ans, qui depuis un an a reçu le baptême, vit sous le même toit que ses parents, ses frères, et le reste de sa famille, pauvre, qui toute entière est inscrite au nombre des catéchumènes. Avant son baptême Paul avait promis de ne plus semer de pavots dans ses champs, la famille entière avait fait cette même promesse. Mais le père de Paul, à qui incombe la charge de nourrir toute la famille, se voyant chargé de dettes ordonne à Paul et aux autres enfants catéchumènes de réserver deux arpents de terre pour y semer des pavots. Paul, pour conserver la paix dans la famille, et ses frères aussi, à contre-cœur, ont semé des pavots dans leur champ.

On demande :

1° Peut-on admettre Paul aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie ?

2° Peut-on baptiser les frères de Paul, si rien d'autre ne fait obstacle à la réception du sacrement ?

3° Du seul fait que le père de Paul a exigé de ses fils de cultiver l'opium, doit-on différer son baptême ?

4° La mère de famille, si elle est catéchumène, peut elle ne pas être baptisée, ou si elle est déjà baptisée peut-on ne pas l'admettre aux sacrements parce que son mari et ses enfants cultivent l'opium ?

II. Dans cette même région de Siu-tcheou fou, Jean, néophyte, qui jusqu'à ce jour avait dans son champ cultivé des pavots pour en recueillir l'opium, se conformant aux ordres du Saint-Siège, a renoncé à cette culture et a donné son champ à cultiver à un païen son voisin ; par le contrat passé entre eux, le païen s'engageait à donner à Jean comme prix de location la moitié des revenus du champ.

[1] *Casus conscientiæ*, du P. Sica, 4e éd. 1906, p. 233.

Le païen, selon l'habitude du pays, cultive dans ledit champ loué, et du blé et des pavots. Le temps de la récolte arrivé, en vertu du contrat passé, il remet à Jean la moitié de la récolte du blé et des pavots. Jean accepte le blé mais à la place de l'opium qu'il refuse, il reçoit du loueur du champ la partie du prix de l'opium qui lui revient.

On demande :

1° Si Jean doit interdire au païen la culture de l'opium dans son champ ?

2° Si Jean peut recevoir ou de l'opium ou le prix de l'opium comme prix de location du champ ?

Le 25[1] avril 1894, le Saint-Office fit la réponse suivante :

Quant au 1er cas. On peut admettre Paul aux sacrements et baptiser ses frères pourvu qu'ils promettent sérieusement de s'efforcer de faire abandonner par leur père la culture de l'opium ; et que dans le cas où ils ne pourraient y réussir, ils soient disposés à pourvoir à leurs besoins, dans la mesure du possible, d'une autre manière et sans qu'il y ait scandale.

On doit différer d'administrer le baptême au père de famille. La mère de famille peut être baptisée, ou admise aux autres sacrements ; il faut toutefois l'engager à faire tout son possible auprès de son mari pour qu'il abandonne la culture de l'opium.

Quant au 2e cas, voici la réponse : Il ne faut pas inquiéter Jean, si dans la location du champ il ne s'est pas entendu avec le païen pour que ce dernier cultive l'opium dans ce champ, et pourvu qu'il n'y ait pas scandale quand il reçoit comme prix de location non de l'opium, mais de l'argent.

Telle est la dernière réponse de Rome.

L'opium a continué d'envahir la Chine. Sans doute l'importation du narcotique a diminué, puisqu'elle ne s'élève pas à 40.000 caisses après avoir été à 70.000, mais la plantation a augmenté et la fumigation également.

D'aucuns pensent que le dixième de la population mâle fume l'opium. Les fumeurs chrétiens seraient proportionnellement cinq fois moins nombreux que les païens. Le gouvernement chinois a fait récemment un nouvel effort pour abolir la funeste habitude. Le 20 septembre 1906, l'empereur Kouang-siu a publié l'édit prohibitif dont voici la traduction :

Du 3e jour de la 8e lune. — Depuis que l'on a permis l'importation de l'opium en Chine, le mal que ce poison a fait dans tout l'empire est apparent à tous. Tous ceux qui fument l'opium perdent la santé et la dignité d'homme, sacrifient leurs intérêts et leurs familles, deviennent faibles et pauvres. C'est pourquoi la Chine semble chaque jour de plus en plus gênée et débile.

Pensant à ce poison, qui est le motif de la pauvreté en Chine et de l'état précaire et effacé de la nation, nous l'avons en haine absolue.

[1] Le *Collect.* porte 24 avril, l'ouvrage du P. Sica porte 25 (page 235).

En ce moment, la Cour qui s'applique à fortifier la Chine, croit nécessaire d'exhorter le peuple à savoir s'affranchir enfin du mal et supprimer énergiquement toutes les coutumes, les habitudes et les abus mauvais, afin que tous les Chinois puissent se réjouir d'un grand bien-être et d'une grande paix.

Nous ordonnons donc que, à l'avenir, tous les Chinois s'abstiennent de l'opium ; ainsi le mal causé par ce poison venu des Indes ou préparé dans le pays pourra être enrayé sinon supprimé dans un délai de dix ans.

Quant aux moyens pratiques de l'interdiction sommaire et absolue à tous les fumeurs et à ceux qui cultivent cette drogue, nous ordonnons au Tcheng-vou-tch'ou (Conseil chargé des nouvelles administrations) de délibérer sur les meilleures mesures à prendre à ce sujet et de nous en faire part en un rapport détaillé.

Respect à ceci.

Cette fois, le gouvernement chinois ajouta des mesures graves à ses ordres. A Pékin, le ministère de la police prescrivit aux mandarins de cette administration d'inscrire au rôle les fumeurs d'opium, et de ne plus accorder ni permission, ni licence à ces fumeurs.

Voilà où en est aujourd'hui en Chine la question de l'opium.

Si nous résumons et l'action du gouvernement, et celle de l'Eglise catholique et les opinions des missionnaires, voici ce que nous trouvons.

Le gouvernement, se basant sur les graves inconvénients de l'opium, défend la plantation, le commerce, la fumigation. Les défenses ont été pendant longtemps complètement inutiles ; aujourd'hui, on semble vouloir les faire respecter. Qu'en sera-t-il ?

L'Eglise, elle, a fait les déclarations suivantes. L'opium n'est pas intrinsèquement mauvais. L'usage peut en être bon, comme il l'est en médecine. Il peut être dangereux ou mauvais dans d'autres emplois, comme il l'est dans la fumigation. En Chine, où l'usage est difficilement séparable de l'abus, la fumigation est défendue. Nous l'avons vu dans la réponse de la Propagande de 1852. Comme elle n'est défendue qu'à cause de ses abus, de ses conséquences funestes, s'il n'y avait pas abus ou s'il y avait des raisons excusantes, des résultats utiles, elle pourrait être tolérée ou autorisée.

Il en est de même du commerce ou de la plantation, d'après les réponses de Rome en 1891 et en 1894.

Ces différentes solutions ayant été données selon les exposés qui ont été présentés, ces exposés correspondant aux cas qui peuvent se rencontrer, il s'ensuit que la ligne de conduite des confesseurs vis-à-vis des planteurs, des commerçants et des fumeurs d'opium est suffisamment tracée pour une question de morale.

Des principes rappelés par Rome et des décisions données, que faut-il conclure ?

Il nous paraît que les conclusions sont celles-ci : la question de l'opium, étant du ressort de la morale et non du dogme, ne peut recevoir une solution unique et absolue ; elle doit être tranchée selon les principes ordinaires de la théologie morale dans les choses qui ne sont pas intrinsèquement mauvaises.

Ces principes sont : que les choses peuvent être permises ou défendues, selon l'usage qu'on en fait, selon les circonstances dans lesquelles on les fait ; que l'acte ne doit pas être confondu avec l'habitude ; que l'usage doit être distingué de l'abus ; que les actes par lesquels on y coopère sont régis par les règles de la coopération ; que la coopération a une nature et des degrés différents qui la rendent plus ou moins strictement défendue, plus ou moins largement tolérée ou permise.

C'est donc en réalité, avec les réponses actuellement données par Rome, au jugement soit des chefs de missions pour une collectivité, soit des missionnaires pour les individualités, que l'on aboutit.

Qu'un Vicaire apostolique juge que dans toute l'étendue de sa juridiction il y ait des raisons de permettre l'opium, il peut donner à ses missionnaires l'ordre de ne pas refuser les sacrements à tous ceux qui l'emploient, et les missionnaires sont tenus d'obéir.

Qu'il juge que le contraire doive être fait, les missionnaires sont dans l'obligation de s'y soumettre.

En dehors d'une règle générale, unique et absolue que ni Rome, ni les Vicaires apostoliques n'ont prescrite, chaque missionnaire reste juge d'appliquer les principes ordinaires de la morale pour le plus grand bien des âmes.

Ajoutons ici les dernières pages qu'un missionnaire du Vicariat apostolique du Kiang-nan, dont l'opinion fait autorité, le P. Sica, a publiées sur certains cas qui peuvent se présenter [1].

Il s'occupe d'abord des fumeurs d'opium, qu'il divise en trois catégories :

1° Ceux qui fument quelquefois, mais n'en ont pas contracté l'habitude et qui par conséquent, avec des efforts, peuvent se corriger ;

2° Ceux qui fument depuis plusieurs années, qui y sont véritablement habitués, pour lesquels il est à peu près impossible de rompre brusquement avec cette habitude :

3° Les vieillards qui fument depuis leur jeunesse et qui par conséquent ont une habitude invétérée et qui sont dans une quasi impossibilité morale de s'en défaire.

Il veut que l'on examine dans quelles circonstances a lieu la fumigation de l'opium, que l'on interroge le pénitent sur les sensations

[1] *Casus Conscientiæ*, etc., p. 225.

qu'il éprouve, les dépenses qu'il fait comparativement à ses ressources, l'influence que l'usage de l'opium a sur sa vie, sa famille, l'éducation de ses enfants, la tenue de sa maison, son travail ; car, conclut-il, il serait absurde de donner ou de refuser l'absolution, sans étudier les circonstances dans lesquelles on use de l'opium [1].

A ceux de la première catégorie, il faut différer l'absolution, parce qu'ils sont dans l'occasion prochaine et volontaire de commettre des fautes graves et nombreuses et qu'ils peuvent assez facilement s'éloigner de cette occasion.

A ceux de la seconde catégorie, on peut donner l'absolution une première fois, s'ils promettent de diminuer progressivement la quantité d'opium dont ils usent ; mais s'ils ne tiennent pas leur promesse, il faut différer l'absolution.

Pour ceux de la troisième catégorie, la solution du cas de conscience est plus facile : on peut toujours les admettre aux sacrements parce qu'ils fument l'opium chez eux, parce que l'opium ne produit pas en eux les mauvais effets que l'on éprouve généralement, puisqu'il n'a pas détruit leur santé et ne les a pas jetés dans la misère ; il n'y a d'ailleurs dans leur cas aucun scandale, et l'usage de l'opium paraît plutôt une nécessité de la nature qn'une faiblesse de la volonté.

Quant à ceux qui tiennent des fumeries d'opium, qui colportent sur leurs barques l'opium en détail, considérant les circonstances dans lesquelles ils agissent, le théologien déclare qu'il leur refuserait l'absolution tant qu'ils n'auront pas renoncé à leur commerce.

Des commerçants en gros et des planteurs, Sica ne parle pas.

Il reste maintenant une question : y a-t-il un moyen pratique, en dehors de la force de volonté, à employer, pour se défaire de l'habitude de fumer ou d'absorber de l'opium ?

D'aucuns ont préconisé le café très fort. D'autres, en particulier le préfet de Tsen-y, Tcheou, ont vanté des remèdes différents. Tcheou publia en 1893, pour ses administrés, les recettes suivantes qu'il déclarait excellentes [2] : 1° pilules antipathiques aux acides ou anti-acides ; 2° pilules fortifiantes.

[1] Les différentes sortes d'opium ayant une influence diverse sur la santé, il est bon de s'en enquérir.

[2] Voici, dans le détail, les médecines et la manière de les préparer :

1° *Pilules anti-acides* (on les appelle ainsi et non pas « corrigeant de l'opium » parce que, comme elles contiennent du culot d'opium, si après les avoir avalées on mangeait quelque chose d'acide on en mourrait. De la sorte, en voyant le nom, celui qui s'en sert apprend en même temps ce dont il doit s'abstenir) :

Colombo cru.	5 tsien [3].
Pee-chou.	3 tsien.

[3] Un tsien est le dixième de l'once.

Le premier remède contient un peu de déchets d'opium provenant de la fumigation ou culot d'opium, ou encore mégot d'opium ; car les premiers jours où l'on se corrige de l'opium, on ne peut pas en rompre subitement l'usage.

Ce procédé, souvent essayé, a toujours, affirme le mandarin, réussi merveilleusement.

Tang-kouy	2 tsien.
Houang-pee	4 tsien.
Tchouan-lan	4 tsien.
Houang-ky rôti	3 tsien 1/2.
Réglisse rôtie	3 tsien 1/2.
Ecorces d'oranges amères	2 tsien 1/2.
Tchay-fou	2 tsien 1/2.
Bois d'aigle	2 tsien.
Chou-hiang	2 tsien.
Tien-ma	3 tsien.

On met tout cela en poudre, on y ajoute 7 tsien de fou-tse cru, on imbibe le tout de bouillon de riz et on le pile au mortier. Quant il est comme de la boue, on y mélange bien également une once de culot d'opium, et enfin on ajoute de la farine et on met le tout en pilules de la grosseur de petits oléococea. On pèse le tout exactement pour pouvoir dans l'usage pratiquer la proportion suivante : 1 li 2 hao de culot d'opium pour chaque fen[1] d'opium que le patient fumait. On prend les pilules avant les repas. Le premier ou le second jour, si on en avalait un peu trop, on ressentirait quelque ivresse ; mais on aurait de l'opium sous la main qu'on ne songerait même pas à fumer.

Après trois ou cinq jours, on commence à diminuer chaque jour d'une de ces pilules et à la remplacer par deux des fortifiantes.

2° *Pilules fortifiantes :* les mêmes médecines, moins le houang-ky rôti et le culot de pipe d'opium ; de plus on remplace le tien-ma par le chen-ma. On amalgame ces poudres avec du miel.

Quand on a remplacé toutes les pilules anti-acides par les fortifiantes dans la proportion ci-dessus, on continue l'usage des fortifiantes seules pendant 10 à 15 jours. Si l'habitude de l'opium est tellement forte que par ce procédé elle ne soit pas entièrement corrigée, on le fait une seconde fois et certainement elle sera détruite.

Voici deux autres procédés très simples qu'on peut employer dans le moindre village :

I. *Tisane des quatre choses :*

Cassonade noire	1 livre (16 onces)
Réglisse	1 livre
Pey-mou du Su-tchuen	8 tsien
Culot d'opium	3 ou 4 tsien
Eau propre	10 grandes écuelles

Faites bouillir quatre ou six heures dans une marmite en cuivre jusqu'à ce qu'il ne reste que trois ou quatre écuelles. Filtrez et gardez cette potion dans un vase en porcelaine. Le matin en vous levant, le soir en vous couchant, prenez-en une tasse que vous mélangerez à un peu d'eau bouillante et buvez chaud. Votre habi-

[1] 10 fen = 1 tsien ; 10 li = 1 fen ; 10 hao = 1 li.

Nous ne savons si les remèdes que préconise le préfet Tcheou possèdent toute la vertu qu'il leur prête, mais il paraît que ces remèdes ou d'autres ne manquent pas d'efficacité. On parle en particulier de certains remèdes qui feraient prendre l'opium en dégoût ; mais il faut que la volonté garde sa fermeté pour repousser ce narcotique. On cite des fumeurs d'opium, chrétiens ou païens, restés un an, deux ans, trois ans et même plus sans reprendre leur pipe d'opium, et qui un jour, à la suite d'un voyage, d'une maladie, etc., ont fumé une fois, et dès lors n'ont plus cessé. En réalité, rares sont ceux qui abandonnent, sans la reprendre jamais, leur pipe d'opium.

V

Choix et nomination d'un coadjuteur. — Consécration épiscopale de Guichard.

Trois ans seulement après sa consécration, en 1875, Lions ayant senti sa vue s'affaiblir notablement et craignant une cécité complète qui créerait à son ministère des difficultés nombreuses, songea à se choisir un coadjuteur. Il en parla une première fois au Séminaire des Missions-Etrangères dans une lettre du 24 août 1875[1] :

Ma vue baisse sensiblement tous les jours, j'ai déjà bien de la peine à réciter mon bréviaire ; si cela continue dans la même proportion que cette année, dans un an, je ne pourrai plus le dire. Comment faire alors les cérémonies épiscopales, Saintes-Huiles, Ordinations, etc. ? Le sujet proposé de l'avis de tout le monde est choisi. C'est M. Guichard.

tude sera certainement corrigée. Que si votre habitude d'opium est excessivement forte, alors faites encore diminuer l'extrait de façon que des dix coupes il n'en reste qu'une ; prenez comme ci-dessus et vous réussirez.

II. *Tisane de courge.* Quand la courge dite lan-koua (cucurbita ordinaire) est en fleur, on prend la plante tout entière, on lave et on pile au mortier. On extrait le suc et l'on en prend sans cesse. La plus vieille habitude sera déracinée. Quand la plante commence à produire son fruit, on peut piler aussi les petites courgettes. L'Herbier dit : « La courge lan-koua, douce de goût, tiède d'effet, sans venin, fortifie le milieu, augmente les esprits vitaux. Coupez sa liane, le jus qui en sort est très pur, donnez-en à celui qui aura avalé par erreur de l'opium et il ne mourra pas. » C'est donc un merveilleux anti-poison, aussi est-il très efficace pour corriger les fumeurs et certes il n'y a pas de contrée si sauvage où cette plante ne pousse. Ce n'est qu'en hiver, où feuilles et tiges étant desséchées, qu'on ne pourrait en tirer du suc ; mais aussi, en été et en automne, on peut en tirer tant qu'on veut et sans dépenser de sapèques. (*A. M.-E.*, vol. 549s, p. 505. Traduction de M. Bonnet, ancien provicaire apostolique du Su-tchuen oriental.)

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 152.

Le Séminaire répondit en exprimant l'espoir que la santé du prélat s'améliorerait. L'année suivante, cet espoir ne s'étant pas réalisé, l'évêque réitéra sa demande et pria le Séminaire de la présenter à Rome ; le Conseil épiscopal alors composé du provicaire Guichard, des missionnaires Esslinger et Chemier et du procureur Gréa l'appuya par une lettre officielle au Séminaire, dont voici le texte[1] :

25 juillet 1876.

MESSIEURS LES DIRECTEURS,

Depuis la mort de notre regretté Vicaire apostolique, Mgr Faurie, la vue de Mgr Lions a baissé chaque année d'une manière très sensible.

Actuellement Sa Grandeur ne peut plus lire, même avec l'aide des plus fortes lunettes qu'on puisse trouver dans le pays. Comme cette ophthalmie n'est point accidentelle, mais le résultat d'une vieillesse prématurée, elle ne laisse, nous osons le dire, aucun espoir de guérison.

A raison de cette maladie, qui résiste à tous nos soins les plus dévoués, Sa Grandeur, vous le comprenez, Messieurs, ne pourra plus désormais exercer les fonctions épiscopales incommunicables. Pour obvier à un inconvénient si préjudiciable à la mission, il est de notre devoir de venir conformément aux vœux de Sa Grandeur vous prier et vous presser de vouloir bien faire des démarches pour obtenir de Rome la nomination d'un coadjuteur qui, en secondant Monseigneur dans sa vieillesse, puisse exercer les fonctions épiscopales et administrer la mission.

Daignez agréer les sentiments de profond respect et de vénération avec lesquels nous avons l'honneur d'être,

Messieurs les Directeurs,
Vos très humbles et tout dévoués confrères.

F. M. GUICHARD,
mis. ap. prov.

ESSLINGER, *mis. ap.* CHEMIER, *mis. ap.*
GRÉA, *mis. ap. proc. sécr.*

Le 30 octobre, le Séminaire répondit en alléguant les mêmes motifs que précédemment, et après avoir conseillé à Lions un voyage à Hong-kong pour fortifier sa santé, il ajouta une raison de droit qui ne lui permettait pas de faire la démarche souhaitée[2] :

Relativement aux instances que fait Votre Grandeur pour obtenir de Rome la nomination d'un coadjuteur, instances appuyées d'ailleurs par la lettre que nous recevons du Conseil épiscopal du Kouy-tcheou, permettez-nous, Monseigneur, en vue de l'espoir sérieux que nous donne le parti que nous avons pris la liberté de vous suggérer, de penser encore que la nomination d'un coadjuteur n'est peut-être pas indispensable. Du reste, lors même qu'après expérience faite, la nécessité en apparaîtrait évidente, il serait toujours de rigueur que Votre Grandeur en fît la demande directe

[1] A. M.-E., vol. 548, p. 353.
[2] A. M.-E., vol. 68, p. 411.

à Rome. Dans aucun cas le Saint-Siège ne consentirait à nommer un coadjuteur à un évêque sur la simple demande d'un tiers.

Pour cette dernière raison seule, indépendamment du poids de la première, il nous a été de toute impossibilité de faire à Rome la démarche que nous demandait Votre Grandeur. En dehors des circonstances qui nous commandent absolument cette ligne de conduite, nous nous serions fait assurément un devoir comme un bonheur, Monseigneur, de nous conformer davantage à vos désirs et à ceux de votre Conseil.

Pendant l'échange de ces lettres, la santé du Vicaire apostolique s'améliora ; sa quasi-cécité, qui provenait principalement d'une faiblesse générale, disparut presque entièrement et avec elle la nécessité d'un coadjuteur.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1883. A cette époque, la santé de Lions étant devenue irrémédiablement mauvaise, la nomination d'un coadjuteur parut s'imposer.

En 1875, le choix de l'évêque s'était porté sur son provicaire Guichard ; huit années d'attente ne le changèrent pas. C'est d'un seul mot faire l'éloge de l'évêque qui ne s'était pas trompé et du provicaire qui demeura digne du choix fait précédemment. Désigné au Souverain Pontife par son Vicaire apostolique, par les missionnaires, et par le Séminaire des Missions-Etrangères, Guichard fut nommé évêque de Toron et coadjuteur de Lions le 14 septembre 1884 et préconisé dans le consistoire du 13 novembre suivant.

La consécration eut lieu en 1885, dans l'église Saint-Joseph, à Kouy-yang, le 26 avril, dimanche du patronage de saint Joseph.

A l'encontre de certains évêques qui semblent retrouver un regain de vie et d'activité quand ils ont un coadjuteur, dont ils se servent fort peu, Lions partagea largement avec Guichard, en attendant qu'il la lui remît entièrement, l'administration de toute la mission qui traversait alors l'une des phases les plus difficiles de son existence.

CHAPITRE VII

DESTRUCTION DE LA PAROISSE DE TSEN-Y. — PILLAGE DES STATIONS DU NORD

1884-1885

I

La guerre du Tonkin et le commencement des troubles. — Edit impérial. — Troubles et pillages à Tsen-y, Su-yang, Tong-tse, etc. — Fuite de Chaffanjon. — Résumé des attentats et évaluation des pertes.

L'expédition française au Tonkin commencée par Garnier en 1873, recommencée par Rivière en 1882, continuée en 1883, 1884, 1885 par une succession de soldats, de marins, de diplomates, la part qu'y prit la Chine à partir de l'année 1883 excitèrent les esprits dans toutes les provinces de l'Empire. Le Kouy-tcheou n'y échappa point; et comme en Chine les excitations, de quelque nature qu'elles soient, réveillent et groupent les ambitieux, les voleurs, les pirates, les gens sans aveu, heureux de trouver une occasion pour se jeter sur les populations paisibles, des troubles éclatèrent au mois de janvier 1884 dans la préfecture de Tsen-y. Bodinier, toujours optimiste, après avoir eu de la peine à y croire, fut bien forcé de se rendre à l'évidence. « Les rebelles, écrivait-il, le 10 février 1884, ont débuté près de Toan-ki-choui, ils ont un roi qu'ils appellent Tchou Hong-tsan. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est la panique incroyable qui s'est emparée des campagnes du Lan-hiang, surtout autour de Toan-ki-choui et Long-pie ; ils ont littéralement évacué le pays pour se réfugier dans les villes. C'est à n'y pas croire.

« La ville de Tsen-y est aussi toute en émoi ; on parle de fermer les portes ; on annonce une attaque pour aujourd'hui ou demain. Finalement, personne ne peut dire au juste où sont les rebelles et quel est leur nombre.

« Ce n'est pas qu'à Tsen-y qu'il y a des rebelles ; Ou-tchoan, Tchen-gan, Mei-tan ont aussi leur commencement de rébellion en ce moment même. »

Ces troubles affectèrent rapidement une allure anticatholique, et il paraît bien d'après les missionnaires et l'évêque que les autorités furent les auteurs de ces dispositions hostiles facilement excitables à cause de la guerre. « Le but poursuivi, écrit Lions[1], fut de se débarrasser de notre sainte religion ; voilà pourquoi on parle de nous renvoyer. Une fois débarrassés des missionnaires les autorités chinoises espéraient faire apostasier plus facilement les chrétiens.» Des affidés des mandarins hostiles, on disait même ceux du gouverneur du Kouy-tcheou, stimulaient la cupidité du peuple. « Quand les prêtres étrangers seront partis, répétaient-ils un peu partout, la religion du Seigneur du ciel disparaîtra, et vous pourrez vous partager les biens que l'Eglise possède. » Naturellement le peuple avait cru ces dires, les ambitieux se voyaient déjà riches et les pillards heureux.

Au mois de mai 1884, le gouverneur transmit à ses subordonnés un ordre de Pékin qui prescrivait de relever le nom de tous les missionnaires [1]. Le sous-préfet de Tsen-y, Tchao, vint dans les premiers jours de juin voir Bodinier chez qui se trouvaient Jouishomme, Desvoivres et Terrat ; il leur parla de cet ordre et demanda les noms des missionnaires de la ville.

Bodinier répondit qu'il était tout seul d'office, mais que souvent d'autres prêtres venaient passer quelques jours à Tsen-y : le reste de la conversation fut banale. « Après[2] cette entrevue, le P. Bodinier nous dit : « Cette lettre ne doit pas être en notre faveur, Tchao n'a pas voulu répondre directement... Si je pouvais la faire copier, voir un peu ce qu'elle ordonne : sitôt dit, sitôt en action ; il envoie Ouen San-ho demander au secrétaire du préfet Yu, si on pouvait copier cette lettre. Le secrétaire familier avec Ouen dit qu'il n'y avait pas de difficulté : « Je vais te la chercher », dit-il ; et il alla la demander au préfet disant que le missionnaire Po désirait la voir. Voilà le préfet Yu furieux : « Qui est-ce qui a dit au Po se-to qu'il y avait cet ordre, c'est cet imbécile de Tchao... et il fait appeler Tchao et le tance vertement. Ouen San-ho revient tout penaud : « Père, dit-il, Yu-fou a disputé le sous-préfet à cause de son indiscrétion ». — Une heure plus tard, nouvelle visite de Tchao, qui nous expliquait n'avoir pas dit un mot de l'ordre impérial, mais de toute autre chose que nous n'avions pas comprise. »

Le 27 août 1884, l'empereur publia un édit dans lequel il narrait, à

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 600, M. Bodinier à M. Gréa.
[2] A. M.-E., vol. 549[k], p. 1083. Journal de M. Jouishomme.

la manière chinoise, l'historique des difficultés de son gouvernement avec la France, au sujet du Tonkin, celui des principaux faits de guerre jusqu'à l'attaque de Ke-loung; il promettait des récompenses aux braves qui combattraient les ennemis de la Chine et menaçaient de punitions les lâches qui s'enfuiraient.

Les trois derniers articles de cet édit prescrivaient de protéger les Européens et de ne pas exciter de troubles; comme ils ont un rapport plus direct avec l'histoire de la mission, nous les citons[1] :

Quant aux marchandises appartenant aux nations étrangères qui ont des traités avec la Chine depuis longtemps et n'ont aucun différend avec nous, certainement il ne serait pas juste de rompre l'amitié et la bonne harmonie à cause de la guerre avec la France. Que les gouverneurs des provinces recommandent instamment aux autorités locales et aux officiers militaires de continuer à protéger les marchands et les autres personnes de toutes les nations.

Que la même protection soit aussi assurée aux magistrats, aux marchands, aux missionnaires et autres personnes de la nation française, qui désirent rester dans le pays et continuer tranquillement leurs occupations. Mais s'il en est qui se mêlent des affaires de guerre, dès que le fait sera découvert, qu'ils soient réprimés et punis, conformément au droit des gens. Que les gouverneurs des provinces communiquent nos instructions aux soldats et à tout le peuple.

Exciter du trouble, sous n'importe quel prétexte, serait enfreindre volontairement nos ordonnances et susciter à tort des embarras. Nos fidèles sujets, soldats ou autres, ne commettront pas cette faute. Si parfois des bandes de brigands étaient signalées, il faudrait les saisir et les décapiter sans leur faire la moindre grâce. Chacun doit seconder l'extrême désir qu'a la cour impériale de tout protéger et de tout sauvegarder. Que ce décret soit promulgué partout. Respect à cet ordre.

Cet édit fut connu au Kouy-tcheou vers la fin de septembre, et, le 26 de ce mois, le préfet de Tsen-y en envoya un exemplaire à Bodinier en lui faisant dire « qu'il ne publiera pas l'édit avant un mois et qu'il le fera alors inviter pour convenir ensemble de la rédaction ». Et l'excellent et confiant Bodinier ajoute[2] : « C'est un bien brave homme que ce préfet; je regarde comme une providence de l'avoir ici dans les circonstances actuelles. Le sous-préfet aussi est tout ce qu'on peut désirer de mieux. Aussi, j'espère passer heureusement cette crise de la guerre. »

Le lendemain, l'édit était affiché dans Tsen-y et le missionnaire qui commençait à voir ses espérances détruites écrivait[3] : « La foule s'amasse devant cette pièce et en fait les commentaires les plus mal-

[1] *Documents* etc., p. 273.
[2] A. M.-E., vol. 549, p. 684. M. Bodinier à M. Gréa, Tsen-y, 27 septembre 1884.
[3] A. M.-E., vol. 549, p. 709. Lettre à Mgr Lions, 4 octobre 1884.

veillants. Puis on entre à l'église en grand nombre ; bientôt ces visiteurs, polis d'abord, puis hardis, deviennent insolents. Ils disent que c'est un édit de proscription pour la religion ; que les Français ont tué tant de Chinois au Tonkin que l'empereur ne veut plus, dans son empire, de missionnaires, ni de chrétiens qui sont les amis des Français. Heureusement, les mandarins, avertis, accourent dissiper cette émeute ; ils disposent des soldats pour garder l'église : ce ne sont que cris et menaces toute la nuit. Enfin le jour ramène la lumière et la sécurité.

« Le soir du 28 septembre, le sous-préfet ayant battu des gens pour dissiper le rassemblement, est blâmé par le préfet; aussi il ordonne que les soldats qui gardent le presbytère soient sans armes. De plus, il est défendu de saisir aucun des émeutiers.

« Naturellement le lendemain lundi, vers le soir, l'émeute recommence ; on réussit cependant à se garer et à passer la nuit tranquille.

« Le mardi, dès que le soir arrive, une foule énorme se porte aux abords du presbytère, c'est à ne pas pouvoir circuler dans la rue. Les mandarins viennent pour calmer l'émeute, sauf le préfet. Ils semblent y réussir et me quittent vers minuit.

« A peine une demi-heure après, les païens assaillants forcent la porte d'entrée, armés de bâtons, de lances, de couteaux. En quelques minutes, les portes et les fenêtres volent en éclats. Je ne vois aucun soldat faire son devoir.

« Au jour tout était fini ; il ne restait plus que la maison debout : argent, sapèques, mobilier, tout avait disparu. Les émeutiers essaient ensuite de mettre le feu à l'église ; ils ne réussissent qu'à brûler une maison de l'orphelinat.

« J'étais à l'église avec M. Bouchard, celui-ci se cache dans une maison voisine, et moi je réussis à gagner le prétoire. »

Cette scène de pillage eut lieu dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre 1884[1] ; au préfet Yu et au mandarin militaire Sie qui en parurent grandement responsables, il faut ajouter un des notables de Tsen-y, Kien Pe-chang, dont l'oncle, demeuré impuni, avait été le principal auteur de la persécution de 1869[2].

[1] Le jour même du pillage, un ministre protestant, nommé en chinois Pa, arrivait à Tsen-y avec sa femme, juste le jour du pillage ; ils en repartirent immédiatement, mais entre Tsen-y et Tong-tse ils furent attaqués trois fois, à Se-tchou-tchan, à Pan-kiao, et à Hong-hoa-yuen ; on leur enleva leur argent, leurs bagages et on ne leur laissa qu'une partie des vêtements qu'ils portaient.

Dans le prétoire, les missionnaires reçurent la visite du ministre protestant David Thompson, un écossais peu lettré, au langage très piétiste, qui venait remplacer le ministre Pa.

[2] A. M.-E., vol. 549n, p. 139. Mgr Lions à la Légation de France, 20 août 1886.

Le lendemain, Bouchard, dont les mandarins avaient connu la retraite, fut obligé de se rendre comme Bodinier au prétoire du général, un ancien ami de Faurie. Le préfet voulut s'opposer à la réunion des deux missionnaires, mais ceux-ci insistèrent avec tant de force qu'il céda.

Leur position était assez attristante : « Nous n'avons rien pu sauver si ce n'est les habits que nous avons sur le corps, écrivait Bodinier[1]. Argent, mobilier, provisions, tout a disparu. J'ai eu tort de croire à la bonne volonté des mandarins en cette affaire. Ils ont pu en avoir autrefois, mais tout a tourné du blanc au noir depuis la guerre et les ordres secrets venus de Pékin. Nous sommes bien logés, fort au large, et pas trop mal nourris. Le général Sie, notre hôte, est un vieux brave du Kouy-tcheou, qui a fait toutes ses campagnes autour de la capitale depuis le temps de Tchao-san. Très poli, très complaisant, et avec cela une réputation terrible, ce qui empêche le peuple de Tsen-y de venir faire du bruit contre nous. Personne n'ose s'y frotter. C'est providentiel, sans cela nous en verrions encore de rudes. »

Les deux missionnaires eurent bientôt un compagnon de captivité, le prêtre Li, qui avait été arrêté et pillé à 15 li de Tsen-y, à Tchang-tchouang-pou. Bodinier le fit demeurer avec lui. « C'était, dit-il[2], un bon compagnon de captivité, me rendant tous les jours des services bien précieux. »

Le sort des vierges Ouang, Yang et Chen, chargées de l'orphelinat, préoccupait les missionnaires, surtout celui de la plus jeune, Chen, et ce n'était pas sans motifs. « Pendant[2] le pillage de l'église, elles furent grossièrement insultées. Il y aurait eu pire encore sans le dévouement de deux chrétiens, qui restent avec elles pour les protéger et reçoivent des coups sans lâcher le poste.

« Le préfet les envoya à l'hospice païen (Yang-yeou-tang) avec cinq ou six filles et autant de garçons de l'école, en pension à Tsen-y, que leurs parents n'avaient pas eu le temps de venir chercher.

« Quant aux autres filles de l'orphelinat, les prétoires de Tsen-y se les disputent pour en faire des servantes ; il n'y a pas de prétoires où il n'y en ait, même chez notre hôte qui en a quatre pour sa part. Les notables aussi en ont un bon nombre : la famille Kien entre autres en a trois. Plusieurs sont vendues et revendues.

« Le lendemain du pillage, le préfet publie un édit déclarant que le feu avait pris à l'église et au presbytère, que des malfaiteurs

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 672. Lettre à Lions, 12 octobre 1884.
[2] A M.-E., vol. 549, p. 707. Lettre à Lions, 4 octobre 1884.

avaient pillé pendant qu'on essayait d'éteindre l'incendie. Deux jours plus tard, il lance un nouvel édit annonçant la confiscation des propriétés de la mission. Puis il fait réparer l'enclos afin d'empêcher la destruction de ce qui reste.

Avec l'établissement de Tsen-y et son grand orphelinat, furent pillés cinq ou six oratoires du district ; les 54 stations chrétiennes, les 1800 baptisés et les 1000 néophytes furent profondément troublés.

Dans la nuit du 1er octobre qui avait vu l'incendie et le pillage de Tsen-y, la station de Su-yang, dont le sous-préfet se nommait Tchang, subit les mêmes malheurs. Le presbytère fut attaqué brusquement. Jouishomme, surpris au milieu de son sommeil, n'eut que le temps de se réfugier à demi-vêtu sur la toiture, et de là il assista à la destruction de son oratoire et au pillage de sa maison.

La destruction suivit le pillage, il ne resta pas une colonne debout. Les satellites étaient de la partie et ne se montraient pas les moins actifs ; à l'aurore, le missionnaire put se rendre au prétoire, après avoir été dépouillé de presque tous ses vêtements.

Il y fut à peine en sûreté, car ce jour-là et les jours suivants les émeutiers se réunirent pour demander sa tête. Plusieurs familles chrétiennes de la ville furent pillées ; dans la demeure de Hia-kai, encore debout, mais sans mobilier, sans portes ni fenêtres, on installa un bonze. Le sous-préfet de Su-yang, comme le préfet de Tsen-y, publia que le feu avait pris à l'église.

Les principales stations eurent le sort de Su-yang : Pou-lao-tchang fut pillé, Ouang-tsao-pa, Tchen-gan et leurs pharmacies également.

Le 2 octobre, Tong-tse, résidence de Ronat, fut pillé à son tour ; et, comme ceux de Tsen-y et de Su-yang, le missionnaire se réfugia au prétoire pendant que les 150 orphelins étaient les uns volés, les autres recueillis chez de bons chrétiens. Le sous-préfet Tin, dans un édit publié le lendemain, affirma que du presbytère on avait tiré sur la foule, ce qui était absolument faux. Le mandarin militaire Sie-ou parut être le principal auteur des troubles.

L'établissement de Jen-hoai hien fut totalement détruit. Terrat, qui était chargé de ce poste, arrivait de faire l'administration de quelques chrétientés et se rendait à Eul-lang-pa, sa station principale, ne se doutant de rien. « C'était juste la veille du jour où les païens pillaient et saccageaient son oratoire : un peu plus et il tombait en pleine bagarre. La Providence permit qu'il fût averti du danger quelques lieues avant d'arriver ; il gagna en toute hâte la station de Gai-tchai. »

Chaffanjon, qui était à Mei-tan, fut prévenu de la situation, et, sur le conseil de ses chrétiens, il se réfugia dans la montagne. Le lende-

main, en une heure, l'oratoire et le presbytère qu'il avait quittés furent détruits. « Trois fois, raconte le missionnaire[1], mes néophytes allèrent avertir le mandarin. Mais il avait donné des ordres, ils ne purent parvenir jusqu'à lui. A la troisième requête cependant le mandarin, jugeant que tout devait être fini, les fit introduire en sa présence. En les entendant raconter qu'un millier de bandits abattaient l'église, il fit l'étonné, se fâcha tout rouge, monta en chaise, arriva comme une bombe au milieu des pillards, les maudit sur tous les tons et en fit saisir une dizaine qu'on roua de coups le lendemain ; il écrivit ensuite au gouverneur de la province qu'une rixe s'étant élevée près de l'église, il était allé immédiatement tout faire rentrer dans l'ordre... Personne ne se laissa prendre à ces beaux dehors, pas même ceux qui furent battus. Pendant que les coups pleuvaient sur eux, ils apostrophaient ainsi le mandarin : « Le grand homme nous bat ; mais qui de nous eût osé renverser l'église, si le grand homme ne l'avait permis ? »

Le lendemain, Chaffanjon fut arrêté par une bande de trente à quarante hommes. « Leur chef, continue-t-il, vint nous montrer une lettre écrite, d'après lui, par le mandarin, lettre qui lui promettait cent taëls s'il me ramenait mort ou vif au prétoire de Mei-tan. Comme je supposais à ce moment la plupart des missionnaires du Kouy-tcheou massacrés et cela par les mandarins, je crus que tout était fini et qu'on allait me tuer séance tenante. Les brigands étaient tous armés. Je m'étais couché sur un lit. Deux ou trois me gardaient à la porte de la cabane, les autres étaient dehors, criant et se disputant avec mes gens. Brisé de fatigue, d'ennui, de dégoût de la vie, je me recommandai à Dieu et m'endormis. C'est alors que mon palefrenier, croyant que je ne me rendais pas compte du danger, vint me faire la recommandation de l'âme. Il me réveilla et me dit : — « Père, le danger est grand, très grand ;... on va tuer le Père ce soir. — Oui, répondis-je, je le sais, comme le bon Dieu voudra ! — Père, reprit-il, il faut prier, invoquer la sainte Vierge Marie... Père, Père, ça ne va pas, le danger est très grand... Quand le Père sera monté au ciel, qu'il ne nous oublie pas. » C'était touchant. Finalement, il me demanda la permission de me quitter, puisqu'il n'avait plus rien à faire, et de se sauver pour porter la nouvelle. Je le lui permis, et me trouvai seul avec la mort en perspective. J'étais très calme. Il me semblait que le bon Dieu me ferait grâce : j'aurais pourtant bien voulu, moi aussi, me confesser encore une fois. « Mais Dieu est bon, me disais-je, il fera miséricorde au pauvre missionnaire ! » Toutefois la vue des lances brillant au clair de la lune me relançait

[1] A. P. F., vol. 57, p. 215. Lettre à sa famille, 1er janvier 1885.

vite dans un monde de terreurs : le souvenir des abominations que l'on m'avait raconté avoir été commises sur le corps de ce pauvre P. Terrasse, au Yun-nan, me faisait frissonner. Cela dura ainsi jusqu'à minuit. A ce moment, je ne sais sous quel prétexte, ils me conduisirent plus loin, chez un néophyte qu'ils avaient pillé la veille. Nous arrivâmes sans encombre à la maison, où ils me laissèrent avec les deux chrétiens qui me restaient encore. Ils tenaient conseil à quelques pas.

« Quand ils revinrent près de nous, ce n'étaient plus les mêmes hommes ; ils nous dirent que nous pouvions aller où nous voudrions. Je n'y croyais guère et j'étais convaincu qu'ils m'attendaient sur la route pour me tuer plus à l'aise. N'importe ! je me mis en route pour une station non encore pillée et située à trois heures plus loin. Mais, des deux chrétiens qui m'avaient accompagné jusque-là, l'un, par trop effrayé, s'était enfui. Je partis avec l'autre, et à mon grand étonnement, j'arrivai sain et sauf à la chrétienté de Touy-o-pao. J'étais tellement las que je me laissai tomber malgré moi pour prendre un instant de repos. Je savais bien qu'on me poursuivait, et que je jouais grand jeu en perdant du temps à dormir ; mais le sommeil est pire que la faim. »

Grâce à une chrétienne très brave et très dévouée, Siao Eul-niang, le missionnaire trouva un asile chez un païen, espèce de brigand riche et fort redouté, Kao. Il s'y cacha sous le plancher, puis dans une caisse et échappa à ceux qui le poursuivaient. Cependant Kao, ayant appris que le sous-préfet de Mei-tan promettait une somme d'argent à qui lui amènerait mort ou vif le prêtre étranger, prit peur et renvoya le proscrit qui partit pour Heou-chan. A quelque distance de ce village, le fugitif envoya un des hommes qui l'accompagnaient prévenir le chef de la station. Sous la conduite du chrétien le plus influent, les fidèles de Heou-chan, à la nouvelle de la persécution, s'étaient retirés dans un camp, à mi-côte de la montagne Nieou-sin [1].

[1] M. Chaffanjon raconte un fait extraordinaire qui se passa au commencement du séjour de ces chrétiens dans leur camp.

« Le premier jour, en arrivant à son camp, le chef des chrétiens se mit à genoux et fit vœu à la sainte Vierge de lui élever un sanctuaire, si elle préservait Heou-chan de l'apostasie et du pillage. Marie a agréé le vœu et en a donné sur-le-champ la preuve certaine, visible, je dirai, miraculeuse. Le camp de Nieou est à mi-côte d'une très haute montagne sur laquelle il n'y avait aucune espèce de source. Ce manque d'eau était précisément un grand sujet d'inquiétude pour mes chrétiens. Comment faire cuire le riz sans eau ? C'était un point tellement capital qu'on ne pouvait pas songer à s'établir d'une façon sérieuse, d'autant plus que, la sécheresse ayant été très forte cette année au Kouy-tcheou, toutes les sources dans les vallées voisines étaient à sec. Or, le jour où le chef monta au camp, comme il avait bien soif, il chercha de l'eau, et, précisément à l'endroit où il s'agenouilla pour faire son

Dès qu'ils apprirent la présence du missionnaire, trente à quarante d'entre eux partirent pour le chercher. Chaffanjon avait passé la journée dans un pagodin, il n'avait rien mangé depuis près de deux jours. « J'essayais de dire mon chapelet, raconte-il, mais je n'en eus pas la force. Enfin, à quatre heures du soir, j'entendis à côté du pagodin un grand bruit de voix mêlé au cliquetis que font les lances chinoises en tombant sur les pierres. J'eus peur un instant, je ne songeai plus qu'aux *frères aînés et cadets*, mais bientôt retentit, comme un cri de guerre, un formidable *Patell* ! suivi d'un Gloire à Jésus !... C'étaient les chrétiens.

« Ils me trouvèrent étendu sur la pierre, pâle et défait, couvert de boue de la tête aux pieds, plus déguenillé qu'un mendiant chinois. Ils ne purent que s'écrier : « Père ! Père !... » Il est vrai que, pour ma part, je n'en disais pas même si long. »

« Tous repartirent pour le camp ; ils y restèrent encore une quinzaine de jours, puis le sous-préfet étant venu s'assurer qu'ils n'étaient pas des rebelles, les engagea à rentrer à Heou-chan ce qu'ils firent. » Quant au missionnaire qui n'avait plus ni bréviaire, ni objets du culte, il alla à Kouy-yang.

Dans les districts de Gan-hoa et de Ou-tchoan, la persécution sévit également ; les stations y eurent le même sort que celles de Tsen-y. « L'oratoire[1] de la ville de Gan-hoa, actuellement en construction, fut envahi par la foule païenne, on vola tout ce qui pouvait s'emporter ; le mandarin mit les scellés sur le reste, le déclarant propriété publique.

« A Ou-tchoan, les chrétiens des campagnes sont terrifiés par les mauvais bruits ; ils ont abandonné leurs maisons et se cachent où ils peuvent. A Mao-tien, où l'oratoire fut pillé, toutes les maisons

vœu, il remarqua que le sol était un peu humide ; il creusa avec son doigt dans le sable, et l'eau se mit à couler : il put s'y désaltérer. Le lendemain matin, il y avait suffisamment d'eau pour faire cuire le riz de toute la famille qui était déjà montée. Le soir, il y en eut assez pour les cinq ou six familles qui vinrent l'y rejoindre ; le lendemain, le surlendemain, il y en eut pour tous ceux qui gravirent la montagne ; enfin plus de cent familles vinrent puiser à cette source et l'eau ne manqua pas.

« Au bout d'un mois, nous descendîmes du camp. Quelques jours après, l'eau avait cessé de couler. Le petit bassin que l'on avait creusé à côté de la source et qu'elle remplissait incessamment était complètement à sec. Plus l'ombre même d'une source ! Voilà qui est un miracle aux yeux de mes chrétiens. Que faut-il en penser ?...

« Je suis sûr de trois choses : 1° il n'y avait point de source connue sur cette montagne ; 2° la source trouvée a coulé abondamment tant que nous avons été au camp ; 3° enfin, elle s'est desséchée de suite après notre descente. Chose plus surprenante encore, la source a jailli précisément à l'endroit où le chef s'est agenouillé pour faire ce vœu solennel. » (A. P. F. vol 57, p. 215 et suiv.).

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 776. M. Bodinier à M. Martinet, 25 oct. 1884.

sont vides et les chrétiens en fuite : ceux de Mao-lao sont dans une caverne. Pour ma part, j'irai dans les montagnes voisines, la nuit comme le jour ; voilà plusieurs nuits que je couche sous les sapins. »

Plus près de Kouy-yang, à Tcha-tso, la pharmacie et l'oratoire furent pillés. Pour insulter à la foi des fidèles, les païens substituèrent sur l'autel de l'oratoire une idole infâme à la croix qu'ils avaient abattue. Des chrétiens courageux ne pouvant supporter une pareille profanation renversèrent l'idole ; deux d'entre eux furent pour cet acte jetés en prison.

A Kouy-yang, les choses allèrent moins loin ; quand l'édit impérial fut publié, des attroupements se formèrent, mais les mandarins les dispersèrent aussitôt. Cependant les esprits restèrent très excités. Il ne fut bruit que des armements des missionnaires ; le séminaire, disait-on, se transformait en forteresse où les chrétiens s'exerçaient au maniement des armes, afin de se joindre aux Français ; les mandarins firent une enquête, se présentèrent au séminaire où, bien entendu, ils ne trouvèrent ni armes ni soldats. Néanmoins les imaginations demeurèrent fort échauffées, la rue retentit plus d'une fois des cris de « à mort les étrangers », tandis que dans les prétoires on parlait de conduire les missionnaires à Canton ou à Shang-hai.

Nous avons encore à signaler des pillages à Tou-yun, à Tchen-kia-yuen, à Yu-kin, à Tcha-tso.

A Che-tsien, Aloys Schotter fut plus heureux[1] ; averti des graves événements arrivés à Tsen-y et dans les stations du nord, il voulut fuir, mais les notables l'en empêchèrent, l'assurant qu'il ne courait aucun danger. « En fait, il n'y eut rien à Che-tsien, même après l'affichage de l'édit impérial ; le mandarin publia quelques mots qui calmèrent les esprits... Deux prêtres chinois réussirent à s'enfuir, Tsiang du côté de Yen-tang-keou, et Ouang à Kouy-yang. »

Voici, maintenant, résumées dans un tableau très précis et évaluées par Bodinier les pertes subies[1] :

Préfecture de Tsen-y.

Grande résidence centrale du nord de la province pillée et dévastée complètement. — Orphelinat de 100 enfants brûlé. — Pillage du mobilier considérable de la maison et des effets de deux missionnaires français, MM. Bodinier (Po) et Bouchard (Pou) et de trois prêtres chinois, MM. Pierre Tsiang, Michel Li et Paul Ouang. — 650 taëls en argent et plus de 200 ligatures volés à la Procure. — Pillée aussi la récolte de l'année 1884 (95 mesures de riz). — En campagne, un oratoire pillé et brûlé, deux autres pil-

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 297.

lés et dévastés. — Une trentaine de maisons ou fermes de l'église pillées, dévastées ou brûlées.

Perte approximative. . . . . 250.000 fr.

Sous-préfecture de Tong-tse.

Grande résidence pillée et dévastée, il n'en reste que le toit et les colonnes. — Deux orphelinats, comprenant 180 enfants, pillés et dévastés. — Mobilier, calices, ornements, effets de procure, argent et ligatures, effets de M. Ronat (Ho), pillés. — Pillée aussi la récolte de l'année (85 mesures de riz). — En campagne, une trentaine de maisons, boutiques ou fermes de l'église pillées, dévastées ou brûlées.

Perte approximative. . . . . 200.000 »

Sous-préfecture de Su-yang.

En ville, vaste résidence de M. Jouishomme (Kouy) pillée et complètement démolie. — Autre grande maison en ville, pillée et dévastée. — Grand oratoire situé au marché de Pou-lao-tchang, pillé et saccagé. — Pharmacie et maison sur le marché de Ouang-tsao, pillées et saccagées — Récolte de 1884 complètement volée (1200 tan de riz). — En campagne, maisons et fermes de l'église (une quarantaine) pillées, dévastées ou brûlées.

Perte approximative. . . . . 200.000 »

Sous-préfecture de Tchen-gan.

Pharmacie et maison en ville pillées. — Dégâts moins considérables.

Perte approximative . . . . . 5.000 »

Sous-préfecture de Jen-hoai

Maison et résidence de M. Terrat (Kao), sise à Eul-lang-pa, pillées et saccagées. — Effets du missionnaire volés.

Perte approximative. . . . . 10.000 »

Sous-préfecture de Mei-tan

Maison et résidence de M. Chaffanjon (Hen), pillées et saccagées. — Mobilier et effets du missionnaire volés. — 400 taëls en argent pillés avec les susdits effets. — Matériaux d'une maison en construction volés. Oratoire de campagne pillé et saccagé.

Perte approximative. . . . . 40.000 »

Sous-préfecture de Ou-tchoan

Pillage de l'oratoire de Mao-tien.

Perte approximative. . . . . 5.000 »

Sous-préfecture de Gan hoa

Maison en ville, en voie de construction et sur le point d'être habitée. — Pillage et dévastation des matériaux de construction.
Perte approximative. . . . . 5.000 »

Sous-préfecture de Yu-kin

Oratoire de Heou-chan. Pillage et pertes.
Perte approximative. . . . . 5.000 »

Sous-préfecture de Siou-ouen

Grand oratoire, sis à Tcha-tso, pillé et dévasté. — Effets de M. Cuq (Kin) pillés.
Perte approximative. . . . . 10.000 »

Préfecture de Tou-yun

Grande et vaste maison, résidence de M. Saby (Cha), pillée et détruite. — En campagne, pillage et dévastation de plusieurs fermes et de la récolte de l'année.
Perte approximative. . . . . 80.000 »

Sous-préfecture de Yun-lin

Oratoire de campagne, sis à Tchen-kia-yuen, volé par les païens.
Perte approximative. . . . . 20.000 »
Perte totale, environ. . . . . 830.000 fr.

Nota. — Le résumé précédent comprend les pertes spéciales de la mission du Kouy-tcheou.

Les pertes de nos chrétiens, pillés en même temps et pour la même cause, c'est-à-dire comme chrétiens et amis des Français, s'élèvent certainement au delà de cette somme. Plus de trois mille familles, dont quelques-unes riches, ont été pillées et ruinées, sans que rien leur ait été rendu jusqu'à ce jour. Les mandarins ont prétendu avoir fait quelque réparation. Quelques dizaines d'apostats peut-être ont pu recevoir un semblant de restitution des mandarins, comme prix de leur apostasie ; la grande majorité des chrétiens est restée fidèle..... et ruinée sans réparation.

Je dois aussi notifier que, sur 280 enfants de nos orphelinats, 140 environ ont été volés par les païens et sont encore entre leurs mains.

Les ruines spirituelles s'ajoutèrent aux ruines matérielles. Plusieurs mandarins et des lettrés s'efforcèrent de pousser les chrétiens à l'apostasie. Le préfet de Tsen-y fit, le 7 octobre, afficher l'ordre d'abandonner la religion du Seigneur du ciel, sous peine de perte des biens ; le sous-préfet de la même ville parcourut les campagnes, prescrivant de ne restituer les biens qu'à ceux qui rempla-

ceraient les tablettes chrétiennes par les tablettes païennes ; il fit signer à quelques-uns de ceux qui refusaient et à qui on ne donnait rien un faux billet de restitution [1].

Le sous-préfet de Long-tsuen ordonna également l'apostasie [2].

Un certain nombre de chrétiens obéirent, à Kao-chan, à Tsan-ki-choui, dans le Ta-ki-li et dans le Si-hiang ; à Hoang-yu-kiang, à Ou-tu-pai, les chrétiens payèrent les gardes nationaux pour être laissés en paix. A Eul-lang-pa, il en fut à peu près de même.

« Si on leur donnait à choisir *hic et nunc* entre la mort ou l'apostasie, écrivait Bodinier [3], huit sur dix choisiraient le martyre. Mais non ; on les pille, on les réduit à la misère, on les exproprie, on les chasse s'ils ne consentent à apostasier au moins extérieurement. »

Tou-yun et les stations des environs ne se montrèrent pas fort solides : « la presque totalité des chrétiens consentit à ce que leurs parents ou amis affichassent chez eux des emblèmes superstitieux ». [4]

Les ennemis des catholiques ne trouvèrent cependant pas devant eux que des âmes faibles, témoin les réponses faites au mandarin Ho par Augustin Oui, de Che-teou-tchai [5]. « Ho, non content d'avoir fait apostasier les chrétiens de Hia-pan-kiao, rêvait encore de ravir le trésor de la foi aux chrétiens de Che-teou-tchai. Il fait venir Oui (Augustin), le prend à part dans une chambre retirée et lui dit : « Les temps sont mauvais, on va massacrer tous les chrétiens ; à Tsen-y et dans les sous-préfectures qui en dépendent, c'en est fait de la religion ; le tour de la métropole ne tardera pas..... Donc, réfléchis un peu et vois ce que tu as à faire ; je t'avertis en ami, je t'engage à renoncer au christianisme, c'est le seul moyen de sauver ta vie et tes biens. Je vais t'afficher moi-même les tablettes païennes ; après cela je réponds de tout, approuves-tu mes plans ? » Augustin répond poliment : « Je remercie le grand homme de s'intéresser à moi. Pour ce qui est de renoncer à ma religion, je n'y renoncerai jamais ; mon père est mort chrétien, je veux mourir chrétien. — Mais si on tue l'évêque et ses missionnaires, réplique Ho ta-jen, restèras-tu encore chrétien ? — Oui, réplique Augustin, je resterai encore chrétien, car le Dieu que je sers ne meurt pas ! — Mais enfin à quoi bon adorer le Dieu de ces étrangers ? — Grand homme, le Dieu que j'adore est le Dieu de la Chine aussi bien que le Dieu de la France, et les Chinois ne sont pas moins obligés que les Français à lui rendre des devoirs. Je lui reste donc fidèle, plein de confiance en lui pour l'ave-

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 736, 14 octobre 1884.
[2] A. M.-E., vol. 549, p. 782. M. Bodinier à M. Martinet, 25 octobre 1884.
[3] A. M.-E., vol. 549, p. 785, M. Bodinier à M. Lions, 27 octobre 1884.
[4] A. M.-E., vol. 549a, p. 757. Lettre de M. Saby à Mgr Lions.
[5] A. M.-E., vol. 549a, p. 851.

nir ». Ho, voyant Augustin si ferme, n'eut plus rien à dire. Après cette entrevue, ils se virent encore plusieurs fois, mais la question de religion ne fut pas ramenée sur le tapis. »

En quelques endroits, par exemple, à Long-pin, dans le Ta-ki-li, les chrétiens ne se laissèrent pas voler sans résistance. « Il y a eu mort d'hommes des deux côtés, écrit Bodinier[1]. J'ai bien peur que les mandarins fassent mousser ces prétextes pour tomber sur nos chrétiens. Je n'y puis rien, nous ne voyons personne. Cependant, je crois que ces résistances ne seront que peu de chose, les chrétiens, en immense majorité, se laissent tondre sans rien dire. »

II

Réclamations de Lions. — Envoi à Tsen-y du tao-tai Tchou. — Conduite du préfet et des mandarins contre les missionnaires. — Discussion sur le retour des missionnaires à Kouy-yang. — Les vierges. — Ordre de Tchou de renvoyer les missionnaires à Kouy-yang. — Bodinier en route pour Tchong-kin.

En apprenant les désastres des stations du nord, Lions adressa une plainte au gouverneur de la province, qui délégua à Tsen-y le tao-tai Tchou. Celui-ci reçut sur sa route toutes les requêtes que les chrétiens lui présentèrent et, arrivé à destination, vers le 12 octobre, il s'enferma dans le prétoire du préfet.

Ce dernier avait combiné un plan : réunir contre les missionnaires des accusations d'immoralité et prouver que s'ils ont été frappés, c'est à juste titre. Dès le jour du pillage de l'église, on avait essayé de faire entrer dans cette voie Lou Tsi-pa, ancien procureur de Bodinier, un des notables de la ville. Il s'était refugié chez l'introducteur du prétoire du préfet.

« On[2] le reçut et on le traita au mieux, de sorte même qu'il en était supris. C'était un piège. Le jour même, l'introducteur vient le trouver de la part du préfet et lui dit que l'église étant pillée complètement, c'en était fini pour elle à Tsén-y, et que les chrétiens n'avaient plus qu'à veiller à leur sûreté particulière. Il lui propose donc, en qualité de notable de la ville, de se mettre à la tête avec Ouen San-ho d'une accusation contre la religion et les prêtres. On y disait que nous nous conduisons mal avec les vierges, que les enfants sont recueillis pour de mauvaises intentions, que nous préparons des armes en vue de l'arrivée prochaine des Français etc. etc. Lou Tsi-pa, ébahi d'une pareille proposition, répond d'une manière évasive. On insiste,

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 718. Lettre à Mgr Lions, 9 octobre 1884.
[2] A. M.-E., vol. 549, p. 791. M. Bodinier à Mgr Lions, 28 octobre 1884.

on revient sur ce sujet. On lui fait des promesses. Voyant qu'on paraissait décidé à en venir même aux menaces et aux mesures de rigueur, il réussit à s'évader, et depuis lors se tient caché. »

Bientôt on s'avança plus loin encore dans cette voie. « Le préfet de Tsen-y, raconte Bodinier, a fait appeler les notables et les chefs de la garde nationale de la ville, leur ordonnant de rechercher tous les griefs qu'on peut avoir contre les missionnaires et les chrétiens. Même ordre est donné aux gardes nationaux des campagnes. Bien entendu, les calomnies et les fausses accusations seront admises. Le préfet a fait venir au prétoire et a interrogé lui-même plusieurs chrétiens, cherchant à leur tirer des aveux contre nous, leur promettant restitution complète, etc., s'ils se conforment à ses désirs. Je sais que les chrétiens ont bien répondu, mais il y a en ce moment au prétoire, un chrétien apostat, Lou-lu, ennemi mortel du P. Tsiang, qui probablement nous calomniera. On a cherché et on cherchera à tirer des petites filles de l'orphelinat des révélations honteuses. On me dit qu'un enfant a déjà dit qu'on leur enlevait leurs vêtements, etc., etc. Un autre a dit que nous avions mis nous-mêmes le feu au presbytère ; mais les mandarins ont si bien senti la non-valeur de ces témoignages d'enfants effrayés qu'ils ne s'en vantent pas. Ils cherchent partout une chrétienne qui consente à leur plan infernal. Dieu permet que jusqu'à présent ils ne puissent en trouver[1]. »

Les questions adressées aux enfants sont répétées aux vierges ; le préfet les fait venir dans son prétoire et les interroge sur leurs relations avec les missionnaires. « Vous êtes leurs femmes, leur répète-t-il à plusieurs reprises, » et comme elles nient avec indignation, il les engage à apostasier[2] ; les braves filles repoussent cette proposition et se déclarent prêtes à tout souffrir plutôt que d'abandonner leur religion. Le préfet ne se décourage pas et les exhorte à devenir concubines de mandarins[3]. Cette offre est méprisée comme elle mérite. Le frère du préfet convoque aussi les vierges, leur pose les mêmes questions et leur fait les mêmes propositions ; il reçoit les mêmes réponses.

Le 15 octobre, le préfet en appelle de nouveau deux, les filles de Yuen, de Gai-tchai ; il les fait interroger séparément par le sous-préfet et par le mandarin militaire qui s'étaient entourés de l'appareil des grands supplices afin de les effrayer ; par la douceur d'abord, puis par les menaces, ils essayèrent de leur extorquer un aveu contre les missionnaires. « On voulait, raconte Bodinier[4], qu'elles disent

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 745. Lettre à Mgr Lions, 14 octobre 1884.
[2] A. M.-E., vol. 549, p. 703. M. Bodinier à Mgr Lions, 4 octobre 1884.
[3] A. M.-E., vol. 549, p. 719. M. Bodinier à Mgr Lions, 4 octobre 1884.
[4] A. M.-E., vol. 549, p. 755. M. Bodinier à Mgr Lions, 16 octobre 1884.

combien de fois elles avaient été dans ma chambre et ce qu'on leur faisait faire en confession, etc., etc. Ces deux braves filles ont tenu bon et ont dit vouloir mourir plutôt que de déclarer ce qui est contre la vérité. »

Ce même jour, le délégué qui, de plus en plus visiblement, prend parti pour le sous-préfet, déclare aux notables qu'il n'aidera ni les Français ni les chrétiens ; il va visiter l'église, et au retour il fait dire à Bodinier par le mandarin militaire que les missionnaires ne sont plus en sécurité dans le prétoire du général et qu'ils doivent partir pour Kouy-yang.

« Vous voyez, conclut Bodinier[1], le gros motif qu'ils vont faire mousser auprès du gouverneur pour nous chasser d'ici : le peuple ne veut pas de nous, nos vies ne sont pas en sûreté ici. Pour cela, ils ont fait dresser une requête par les notables et le peuple de la ville ; cette requête sera ou est déjà envoyée au préfet avec d'autres encore venant des campagnes. C'est une pièce très méchante, très insidieuse, à part quelques ridicules griefs qui la terminent. Mais je sais qu'il est faux que le peuple et les notables soient si montés contre nous ; le plus grand nombre des notables ont refusé de participer à cette requête, disant que depuis 10 ou 15 ans ils n'avaient point eu à se plaindre du missionnaire et des chrétiens. »

Faire quitter Tsen-y aux missionnaires, tel est, en effet, le but des autorités ; il en est de même à Su-yang et à Tong-tse : « Nous partis, explique Ronat[2], on aura les coudées plus franches pour s'emparer de nos propriétés et faire apostasier nos chrétiens ; car c'est là le principal. J'ai toujours résisté, pensant bien qu'on en viendrait pas aux voies de fait contre ma personne. Maintes fois j'ai demandé à être réinstallé dans les ruines de nos établissements, car il ne reste que des ruines ; le mandarin a toujours répondu qu'il ne pouvait pas se charger de cela. Il aurait bien mieux fait de dire qu'il ne voulait pas. »

Pour le même motif, Bodinier refusa d'aller à Kouy-yang : « J'ai expliqué au général, raconte-t-il, que le P. Bouchard et le P. Li peuvent partir, parce qu'ils ne sont pas placés dans ce poste, mais qu'il n'en est pas de même pour moi. Adressez-vous donc à la capitale, ai-je conclu, pour m'obtenir la permission de partir. »

Le 16 octobre, il répéta les mêmes paroles au tao-tai délégué, qui consentit enfin à le recevoir mais se contenta de lui répondre : « On attend les ordres de la capitale. » Sur quoi, le missionnaire écrit à l'évêque : « Souvenez-vous de cela, Monseigneur, on attend les ordres de la capitale, obtenez qu'ils soient bons. »

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 749. Lettre à Mgr Lions, 16 octobre 1884.

[2] A. M.-E., vol. 549, p. 907. Lettre à M. Martinet, 5 décembre 1884.

Hélas ! il n'y aura pas d'ordres, ou, s'il y en a, ils seront contraires aux désirs du missionnaire, qui s'en aperçoit par la conduite du général envers lui et envers ses compagnons. Ce mandarin, dont l'amabilité avait paru jusqu'alors réelle, se montre réservé, puis froid ; il insinue aux missionnaires qu'il ne peut plus les garder chez lui et finit par le leur dire ouvertement.

Bodinier commence à craindre pour sa vie et il écrit à Gréa, le procureur de la mission, de lui envoyer « du pe-kai du Yun-nan, panacée contre les empoisonnements[1]. »

Ces craintes sont-elles exagérées ? Toujours est-il que l'on essaie, paraît-il, d'empoisonner Bouchard au moyen d'arsenic mêlé à du vin chinois ; heureusement la dose était trop forte, et un contre-poison pris immédiatement le sauva. Après cet incident, on continue d'insister pour obtenir le départ de Bodinier qui continue de s'y refuser, quoiqu'on semble vouloir lui donner certaines satisfactions en emprisonnant plusieurs des pillards du presbytère.

A ce moment, des édits impériaux, en particulier celui du 20 septembre 1884 accordant des récompenses ou frappant de châtiments pour faits de guerre, celui du 29 septembre[2] ordonnant la protection des étrangers, arrivent au public par le journal, le *Chen pao*[3], qui y joint des commentaires malveillants. Ces décrets et ces commentaires influencèrent-ils l'esprit des mandarins ? toujours est-il que les pillards récemment arrêtés furent remis en liberté. De nouveau et plus vivement encore, il est question de faire partir les missionnaires. Le 26 octobre, le général vient leur demander quand ils s'en iront ; le lendemain, Kiong leur pose la même question. Bodinier fait toujours la même réponse :

« Je suis ici par ordre de l'évêque, je ne puis partir sans qu'il me le dise. »

Le 2 novembre, le délégué repart pour Kouy-yang. Le bilan de son action, qui a duré près de trois semaines, est facile à dresser. Ce mandarin a vu les désastres de la mission, il a fait rédiger un édit assez anodin qu'il n'a pas publié ; il a envoyé le sous-préfet dans les campagnes voisines de Tsen-y, afin d'ordonner aux païens de restituer les objets volés aux chrétiens, et celui-ci s'est heurté à une résistance qu'il n'a pas même essayé de briser. « Les chrétiens sont très effrayés, constate Bodinier[4] ; on dit de plus en plus qu'on va les

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 751. Lettre à Mgr Lions, 16 octobre 1884.

[2] Ces deux décrets se trouvent dans le *Choix de Documents*, etc. par le P. Couvreur, p 275 et p. 277.

[3] Ce journal publiait très souvent des documents contre les Français et contre les missionnaires dont des généraux, des mandarins, des lettrés demandaient l'expulsion.

[4] A. M.-E., vol. 549, p. 807. Lettre à Mgr Lions, 3 novembre 1884.

battre une seconde fois. Ce soir les rumeurs sont très fortes. On dit qu'on ne s'attaquera pas seulement aux chrétiens, mais même à nous jusque dans le prétoire du général. Ce dernier me dit que ça pourrait bien se faire et me demande si j'ai peur de mourir ou du moins d'être battu. »

Pendant que Bodinier, Bouchard et Li sont en proie à ces anxiétés; à Kouy-yang, Lions demande à être reçu par le gourverneur qui refuse. Gréa négocie sans succès avec le grand juge; les deux hauts mandarins se contentent de répondre que « dans les circonstances difficiles où l'on se trouve, on ne peut mécontenter les habitants de Tsen-y, que ceux-ci ne veulent pas de prêtres étrangers dans leur ville, par conséquent les prêtres étrangers doivent partir. »

Dès le mois d'octobre, l'évêque a envoyé les lettres des missionnaires et particulièrement celles de Bodinier à Martinet, le procureur des Missions-Etrangères à Shang-hai, afin qu'il en informe, soit le représentant de la France, soit celui de la Russie, alors chargé des intérêts français. Mais en voyant la mauvaise volonté bien arrêtée des autorités provinciales, il songe au projet, suggéré par Bodinier, de députer un missionnaire à Shang-hai afin d'exposer de vive voix la situation. Les prêtres qu'il consulte à Kouy-yang sur ce sujet partagent cet avis. Après avoir statué sur le projet lui-même, on chercha qui pourrait l'exécuter, il parut opportun de confier cette mission à Bodinier, le mieux informé des événements de Tsen-y et de l'état des stations du nord.

Le 4 novembre 1884, Lions avise le missionnaire de cette décision, et engage Bouchard et Li, s'ils ne peuvent retourner dans leurs stations, à venir à Kouy-yang. Avant de se rendre à ce parti, les missionnaires essaient encore de résister. Au sous-préfet qui les presse de s'éloigner, ils répondent qu'ils n'ont pas d'argent, et le mandarin réplique : « Je vais de suite vendre quelques-uns de vos champs pour vous en donner ».

Quand Bodinier parle d'aller à Tchong-kin, le mandarin refuse, « sans doute, dit le prisonnier, parce qu'il voit Shang-haï au bout de mon voyage ».

Le 11 novembre, les missionnaires sont encore à Tsen-y ; mais la situation est de plus en plus tendue. « Nous touchons à la limite extrême, écrit Bodinier[1]. Avant-hier soir le sous-préfet a fait appeler le P. Li ; aujourd'hui, il y a à peine un instant, il est venu lui-même nous voir.

« Il faut partir, il faut partir ! » Tel est le résumé de ses paroles. Il m'a pris à part, a renouvelé ses instances si fortement qu'on se

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 837. Lettre à Mgr Lions, 11 novembre 1884.

demande : qu'est-ce qu'ils veulent donc nous faire si nous ne partons pas ? « Est-ce que le préfet veut nous tuer sur place ? lui ai-je répondu. Vraiment je ne demande pas mieux. — Ce n'est pas le préfet, a-t-il répondu, mais le peuple. » Je ne le pense pas, bien que je croie le préfet capable d'exciter des émeutes contre nous. Enfin je lui ai répondu, comme précédemment, que nous partirions si notre évêque nous en donnait l'ordre.

« D'un autre coté, nous remarquons que le général change d'allures à notre égard. Il est visible que nous l'embarrassons et le gênons. L'autre jour, il me disait que le préfet l'avait accusé à la capitale de nous engager à résister, à ne pas partir, etc. Le 13 novembre, nouvelle lettre[1]. « Nous ne pouvons plus rester sans danger d'émeute populaire, suscitée sans doute par les mandarins, mais d'autant plus dangereuse ; on nous trouve même très audacieux ici d'oser résister si longtemps aux ordres de départ du préfet. Pour moi, je ne vois pas le moyen de tenir plus longtemps. »

Dans cette extrémité, Bodinier s'occupe des vierges ; déjà le 2 novembre, il a renvoyé la plus jeune, Chen, à Kouy-yang ; le 13, il fait partir également pour Kouy-yang les deux Kiang. Quant aux filles de l'orphelinat, voici comment il résume leur situation[2].

« Le préfet ne veut pas lâcher celles qui sont au Yang-yeou-tang, une dizaine ; (de plus, il en est mort deux ou trois). Trente ou trente-deux ont été volées par les païens, impossible de les rattraper. Une quinzaine sont en nourrice, tant chez des païens que chez des chrétiens. D'autres ont été recueillies chez des chrétiens, et données en mariage. J'en avais une dizaine aussi en nourrice à Su-yang, je n'en ai pas de nouvelles. »

Enfin, le 15 novembre, les missionnaires reçoivent une nouvelle lettre de leur évêque qui leur répète son impuissance à les secourir, envoie Bodinier à Shang-haï, et donne aux deux autres le conseil de s'inspirer des circonstances.

« Le lendemain, raconte Bodinier[3], le sous-préfet, averti que nous avions l'autorisation de partir, vint nous voir pour concerter notre départ. Il demanda alors quel jour je voulais partir, me priant de le fixer moi-même. Je lui répondis que ce n'était pas à moi, mais à lui. Il refuse, demandant que je lui écrive une lettre fixant la date de notre départ.

« La ruse est trop claire ; le préfet veut maintenant mettre notre départ sous notre responsabilité, et dire ensuite que c'est nous qui avons demandé à partir. J'ai donc refusé à mon tour. On s'est quitté

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 843. Lettre à Mgr Bodinier, 11 novembre 1884.
[2] A. M.-E., vol. 549, p. 845. Lettre à Mgr Lions, 16 novembre 1884.
[3] A. M.-E., vol. 549, p. 855. Lettre à Mgr Lions, 18 novembre 1884.

là-dessus, le sous-préfet refusant de fixer un jour, et moi de même.

« Nous avons formé le plan de laisser venir et faire ces Messieurs. Nous ne voulons partir que forcés par l'autorité ; nous aurons au moins la consolation d'avoir fait notre devoir jusqu'au bout.

« Hier et aujourd'hui, personne n'est venu nous parler de partir ; aujourd'hui le sous-préfet nous a envoyé de la viande, c'est la première fois. »

Cependant les choses sont plus avancées que les missionnaires ne le supposent, car, le 16 novembre, le tao-tai Tchou a adressé au substitut Kiang l'ordre de faire partir les missionnaires et de les envoyer à Kouy-yang ou, s'ils consentent à quitter la Chine, de les conduire à la frontière de la province, de prendre leurs biens, de surseoir à toute construction entreprise au nom de la mission. Cet ordre était basé sur la pièce suivante[1] :

29e jour de la 9e lune de la 10e année de Kouang-siu.

Tchou, élevé au 2e rang du mandarinat, ancien intendant de cercle du Kouy-tcheou, chargé de la direction générale des camps de l'Est, adresse l'ordre suivant à Kiang Te-fang, substitut de préfecture, chargé d'une enquête à Tsen-y fou, pour lui donner copie de la réponse faite à son rapport.

Nous avons envoyé un rapport au gouverneur du Kouy-tcheou, pour lui transmettre celui que le substitut de préfecture nous avait adressé, et dans lequel il nous représentait que les rumeurs populaires seraient difficiles à apaiser, tant que les missionnaires des différentes circonscriptions ne seraient pas rentrés dans la capitale provinciale. Le substitut nous priait, par suite, d'enjoindre de nouveau à l'évêque de rappeler promptement dans la capitale et temporairement tous ses prêtres, afin de calmer les esprits.

Son Excellence le Gouverneur a répondu comme suit à notre communication :

« Après avoir pris connaissance de ce rapport, nous donnons d'une façon générale ordre à tous les prêtres des missions situées dans les différents lieux dépendant de notre juridiction, qui n'ont pas encore été le théâtre de désordres, de se rendre soit à la capitale provinciale, soit dans d'autres provinces, à leur gré.

« S'ils restent dans leurs missions ou autres lieux où se font les cérémonies du culte, ils devront s'y livrer seuls et leurs chrétiens à part, chacun chez soi. Il ne sera pas permis de se rassembler en nombre, ni d'aller et venir dans les églises, ce qui serait une excitation aux mauvais propos. Cette interdiction devra s'appliquer plus particulièrement encore aux femmes. Nous craignons, en effet, que la foule ignorante ne saisisse de tels prétextes pour causer des désordres.

« Dans les localités où des troubles ont eu lieu, les autorités devront envoyer des agents dans les établissements religieux pour en garder les portes. Nul n'y aura accès, que l'on soit chrétien ou non. Les mission-

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 53. Cette traduction est de M. Vissière, qui fut premier interprète de la Légation de France à Pékin. Il y en a une autre traduction par M. Bodinier (A. M.-E., vol. 549, p. 823), mais elle est moins littérale.

naires devront se retirer provisoirement et ne plus entrer dans les églises, afin de prévenir le renouvellement des désordres.

« Dans le cas où les autorités locales ne se conformeraient pas à ces instructions et où les missionnaires se montreraient imprudents au point d'amener des malheurs, les premières arriveraient difficilement à repousser une lourde responsabilité, tandis que les missionnaires et les chrétiens se seraient d'eux-mêmes attiré des reproches. On devrait ainsi excuser, de part et d'autre, l'inefficacité de la protection offerte par les fonctionnaires locaux.

« Pour ces raisons, nous prescrivons d'urgence au juge provincial de donner partout des instructions conformes à ce qui précède et de faire adresser, par le bureau des affaires religieuses, une dépêche à l'évêque Lions, pour qu'il en donne connaissance à chacun de ses prêtres séparément qui, à leur tour, feront observer nos commandements par leurs chrétiens.

« Nous vous prions d'en informer aussitôt votre délégué, Kiang.

« D'autre part, en ce qui concerne les missionnaires logés en ce moment dans le yamen, il convient qu'ils s'y comportent tranquillement, leur but et le nôtre étant d'éviter des affaires. Le général devra veiller à ce que des gens malintentionnés ne profitent pas de l'occasion pour aller les trouver et les provoquer, ce qui ferait naître de nouvelles difficultés nuisibles également aux deux parties. Quand le juge provincial, au reçu de ma dépêche, aura écrit au bureau des affaires religieuses d'adresser une communication officielle à l'évêque Lions, celui-ci donnera ordre aux missionnaires en question de regagner la capitale comme les autres, pour calmer les sentiments populaires et arrêter tout nouveau conflit.

« Si ces missionnaires désirent retourner dans leur pays, on devra aussitôt les escorter jusqu'en dehors des limites (de cette province), ainsi qu'il est convenable de faire. Les autorités locales recevront livraison de leurs propriétés terrains ou habitations, et en prendront soin. S'il était, en outre, question en ce moment d'achats de biens ou de nouvelles constructions, on devrait y surseoir provisoirement.

« On devra faire savoir aussi aux prêtres des différentes missions que tous doivent se conformer à ces prescriptions, à quelque nationalité qu'ils appartiennent. Il n'est pas possible, en effet, au peuple de distinguer entre les étrangers de pays différents.

« Quand les affaires seront à peu près arrangées, on agira de nouveau envers tous comme par le passé. Telle est notre réponse. »

Ayant reçu les commandements ci-dessus, il convient que nous les transmettions à vous notre délégué, pour que vous y conformiez vos actes.

Que nulle infraction n'y soit faite. Ordre exprès.

La dépêche adressée à Lions et dont il est parlé dans ce document répétait les mêmes ordres et les mêmes explications.

Dans les dernières heures de son séjour au prétoire, Bodinier, sur l'ordre du préfet obéissant au gouverneur, donna la liste des propriétés de la mission situées dans le district de Tsen-y, le prix de leur location et l'énumération de tous les objets détruits ou volés dans le presbytère ou dans l'église.

Le 30 novembre, les missionnaires quittèrent le prétoire ; et pendant que Bouchard s'acheminait vers Kouy-yang, Li et Bodinier se dirigèrent vers Tchong-kin.

« On me dit que je risque ma peau, écrivait ce dernier[1], il y a, en effet, de quoi avoir des doutes. Ce seraient les soldats de Sie kiun-men chargés de me conduire, qui seraient, dit-on, chargés aussi de se débarrasser de moi sur la route. J'ai demandé à être conduit par les soldats de notre général, et je suis encore en instances ; jusqu'à présent, ça n'a pas réussi ; on verra demain. On croit ici le préfet et son complice Sie capables de donner en secret un tel ordre, quitte par après à inventer un mensonge pour excuser et déguiser cet incident. Enfin à la garde de Dieu et de Notre-Dame de Liesse ! Je pars tout de même, puisque mon voyage peut être utile pour la mission. Et si je suis tué, vous prierez pour moi. »

Les craintes de Bodinier ne se réalisèrent pas ; il arriva sain et sauf à Tchong-kin, dans le courant du mois de mars, pendant que les missionnaires de Su-yang et de Tong-tse, Ronat et Jouishomme, également réfugiés dans les prétoires, se rendaient à Kouy-yang.

III

Bodinier en route pour Shang-haï. — Premières démarches du ministre russe. — Visites à M. Patenôtre. — Mesures de rigueur ordonnées par le gouverneur du Kouy-tcheou.

Le 3 janvier 1885, Bodinier est à Han-keou, où il rend visite au consul russe, Dmitrevsky[2] : « J'ai été surpris et consolé de voir comme il m'a bien accueilli, et, comme, en paroles du moins, il se montre bien disposé pour aider les missions. C'est un indice que MM. les Russes feront volontiers quelque chose pour nous : il paraît que le ministre Popoff, m'a dit le consul, est un grand ami de la France où il a résidé 20 ans ; il ne doute pas qu'il ne prenne notre affaire à cœur. »

Quelques jours plus tard, le missionnaire est à Shang-haï.

Le diplomate qui représentait alors la France en Chine était Patenôtre[3] ; mais, depuis le commencement de la guerre du Tonkin, les affaires françaises étaient confiées au ministre de Russie, Popoff. Celui-ci avait déjà essayé d'intervenir en faveur du Kouy-tcheou.

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 891. Lettre à Mgr Lions, 29 novembre 1884.

[2] A. M.-E., vol. 549f, p. 2. Lettre à Mgr Lions, 3 janvier 1885.

[3] Détails biographiques, voir *Histoire de la mission du Thibet*, vol. II, p. 162.

Renseigné dans le courant du mois de novembre par Martinet, il adressa au Tsong-li yamen la lettre suivante, datée du 25 novembre 1884 [1] :

J'ai reçu du Procureur des Missions-Etrangères à Shang-haï, successivement plusieurs lettres par lesquelles il m'informe :

Du pillage et de la destruction à Tsen-y-fou, Su-yang hien, Tong-tse hien, Tchen-gan tcheou et Mei-tan-hien, de plusieurs établissements, grands et petits, avec églises, et d'un orphelinat, ainsi que du vol de petites filles et des menaces contre un missionnaire à Mei-tan etc...

En envoyant ci-joint traduction des lettres du Procureur, je prie les ministres de prendre des mesures sévères, d'ordonner une enquête. etc., etc.

A ces représentations, le Tsong-li yamen répondit le 30 novembre :

Le ministère a l'honneur d'informer Votre Excellence que le décret impérial au sujet de la sécurité des Chinois convertis, publié au mois d'août dernier, a été envoyé dans toutes les provinces de la Chine pour être strictement observé. Maintenant, ayant pris connaissance de ce que vous nous communiquez, le Ministère l'a communiqué à son tour aux autorités compétentes avec ordre d'examiner et de décider.

Ayant fait une nouvelle demande quelques jours après, Popoff reçut le 9 décembre la réponse suivante confirmant la première [2] :

Nous avons eu l'honneur de recevoir la note de Votre Excellence, à laquelle étaient jointes la traduction d'une lettre d'un missionnaire du Kouy-tcheou et celle de...

Le ministère avait déjà reçu de Votre Excellence, au sujet de ces deux affaires, une note sous la date du 25 novembre et avait eu l'honneur de vous informer, en réponse à cette note, qu'il avait envoyé au... ainsi qu'au gouverneur du Kouy-tcheou l'ordre de faire une enquête et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les chrétiens et empêcher de nouveaux désordres.

Ayant reçu votre nouvelle communication, le ministère a de nouveau invité les susdits gouverneurs à ordonner sévèrement à leurs subalternes de prendre les mesures nécessaires pour la répression de pareils désordres.

Nous savons à quoi avaient abouti les ordres donnés aux autorités du Kouy-tcheou. Nous allons voir maintenant les négociations de Bodinier et leurs résultats. Nous aurons rarement trouvé un missionnaire plus exact à renseigner son Vicaire apostolique sur ses faits et gestes ; nous profiterons de cette bonne fortune qui nous fournit des pages intéressantes et instructives sur la diplomatie civile et religieuse en Chine.

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 75-76.
[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 77.

Porté à l'optimisme par tempérament, Bodinier avait espéré que son voyage à Shang-haï aurait un succès rapide. Martinet lui fit voir la situation sous un jour moins riant, mais plus vrai. « Vous ne pourrez rien obtenir par l'entremise des Russes, lui dit-il[1]. Les Chinois ne traiteront pas les affaires françaises (restitution et punition) avant la paix ; de plus, M. Patenôtre veut et voudra que tout passe par ses mains. Il m'a défendu d'avoir aucune relation écrite ou autre avec les Russes... »

La première visite que Bodinier fait à notre représentant n'est pas pour lui prouver que Martinet se trompe :

« Je vais avec notre procureur pour voir M. le ministre qui loge au quartier anglais avec le consul dans une maison louée ; l'hôtel de la Légation française tombe en ruines, il est tout lézardé et étayé avec des poutres, on craint de l'habiter. Le drapeau français flotte toujours au mât dressé dans le jardin.

« Nous nous présentons, M. Patenôtre est absent ; nous demandons à voir M. Collin de Plancy, le consul, qui nous reçoit. Je suis présenté par M. Martinet, et après deux mots de conversation où notre consul nous dit qu'on ne peut rien faire pour nous en ce moment, nous nous retirons.

« M. Martinet s'étant séparé de moi pour vaquer à quelque commission, rencontre, une rue plus loin, M. Patenôtre en personne revenant de chez son dentiste. Ils s'abordent :

« Je viens de chez vous, Monsieur le ministre. — Ah ! vraiment ; y a-t-il quelque chose de nouveau ? — Je venais vous présenter un missionnaire du Kouy-tcheou, M. Bodinier, que Votre Excellence connaît déjà par les dernières lettres que j'ai eu l'honneur de vous communiquer. — Que vient-il faire ? c'était inutile de venir. — Je l'avais écrit à Mgr Lions, ma lettre est arrivée trop tard ; du reste Sa Grandeur me dit qu'outre l'avantage de se mettre à la disposition de Votre Excellence pour les renseignements dont vous auriez besoin, en cas de graves malheurs au Kouy-tcheou, ce sera toujours un missionnaire hors de danger. — Pour cela c'est vrai. Que va-t-il faire ici ? Quand repartira-t-il ? — Je crois que l'intention de son évêque est qu'il attende la paix. — Alors il en a pour longtemps ! Il y en a pour dix ans ! — Oh ! vous exagérez, Monsieur le ministre ; l'autre jour vous me disiez qu'il y en aurait pour deux ans. — Soit ! deux ans. Il a le temps d'attendre. »

« Puis M. Patenôtre invite M. Martinet à revenir chez lui, offre que notre procureur décline , et ils se séparent.

« Il ne faudrait pas conclure de là que M. Patenôtre ne veut pas

[1] A. M.-E., vol. 549f, p. 24. Lettre à Mgr Lions, 17 janvier 1885.

aider les missions : « Je ne suis pas clérical, disait-il, l'autre jour à M. Martinet, mais j'espère que les missions ne diront pas de moi que je ne m'occupe pas de leurs affaires. » Disons donc qu'il ne peut pas faire grand'chose pour le moment et qu'il fera mieux quand il le pourra. »

La seconde visite est plus longue.

« J'ai vu monsieur le ministre ces jours-ci, écrit Bodinier, le 4 février[1], et je n'ai pas manqué d'insister sur les dangers qu'il y a de voir notre gouverneur pousser jusqu'au bout son plan de destruction de la religion chrétienne, en forçant les missionnaires à se réunir à la capitale, et peut-être pis encore. M. le ministre, tout en disant et répétant qu'il n'y pouvait rien pour le moment, a dit qu'il venait d'écrire au ministre russe pour demander, par son entremise, au gouvernement chinois la réintégration des missionnaires chassés de leurs postes respectifs : « mais, ajouta-t-il, je n'espère guère obtenir cela » ; au moins cela aura, on l'espère, pour résultat d'empêcher de chasser ceux qui tiennent encore. J'ai insisté aussi sur la triste position de nos chrétiens, qu'on force à quitter le pays ou à signer un billet d'apostasie joint à un billet de restitution. Je lui ai fait remarquer que cette précaution de faire signer un billet de restitution indique clairement le plan futur du gouvernement chinois de soutenir que les chrétiens ont reçu une restitution en règle, et qu'il n'y a plus à revenir là-dessus. C'est déjà ce que soutiennent les mandarins dans la dernière pièce reçue du bureau des affaires religieuses par Votre Grandeur. J'ai fait remarquer à M. le ministre la fausseté de cette allégation. A cela qu'a-t-il répondu ? Toujours la même chose : « Nous ne pouvons rien en ce moment ; qu'on prenne patience en attendant la paix. »

A la suite de cette visite, Patenôtre envoya au Vicaire apostolique du Kouy-tcheou les documents que nous avons cités plus haut au sujet des réclamations faites par Popoff. Il accompagna ces pièces de la lettre suivante[2] :

MONSEIGNEUR,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date du 29 décembre m'est exactement parvenue. M. Bodinier, dont vous m'annonciez la prochaine visite est, — comme vous le savez — heureusement arrivé à Shang-haï et j'ai pu m'entretenir avec lui des affaires du Kouy-tcheou.

M. l'abbé Martinet m'avait, d'ailleurs, fourni à cet égard des renseignements détaillés, que j'avais immédiatement transmis au ministre de Russie.

[1] A. M.-E., vol. 549b, p. 33. Lettre à Mgr Lions, 4 février 1885.

[2] A. M.-E., vol. 549o, p. 73. Shang-haï, 10 février 1885.

M. Popoff a déjà appelé, à deux reprises différentes, l'attention du Tsong-li yamen sur les violences dont votre mission a eu à souffrir. Vous verrez par les pièces ci-annexées, que des instructions ont été envoyées par le Gouvernement central pour la répression de ces désordres. Je me plais à espérer que ces démarches n'auront pas été inutiles et qu'elles auront pour effet de ramener la tranquillité dans les chrétientés du Kouy-tcheou.

Veuillez agréer, Monseigneur, les assurances de ma haute considération.

PATENÔTRE.

Ces réclamations, qui furent connues du gouverneur du Kouy-tcheou, ne semblent avoir eu d'autre résultat que d'irriter celui-ci contre les missionnaires. Il expédie aux autorités du Su-tcheou, aux consuls européens de la vallée du Fleuve Bleu un long avis portant « que le Kouy-tcheou est fermé à tout étranger[1] » ; il en adresse au tao-tai de Shang-haï qui les fait parvenir au Vicaire apostolique du Ngan-hoei, Garnier, en le priant de ne pas envoyer de Jésuites au Kouy-tcheou. Cette pièce est portée à la connaissance du ministre de France, et en voici la traduction[2].

Vu l'édit impérial du 6 de la 7e lune disant : « Les différents royaumes ont conclu des traités avec la Chine depuis longtemps, sans qu'il en soit résulté aucune dissidence ; il ne convient donc absolument pas qu'à cause des affaires françaises la concorde soit troublée. Les vice-rois ou gouverneurs de terre et de mer devront donc ordonner sévèrement aux mandarins locaux et à tous les chefs de camps militaires de protéger les commerçants de chaque royaume. Quant aux Français, mandarins, marchands ou chrétiens, s'ils doivent rester à l'intérieur de l'empire en s'y comportant régulièrement, on devra aussi les protéger. Que s'ils se mêlent aux affaires de la guerre, après que la preuve en aura été faite, on devra les punir selon les lois. Qu'on respecte ceci. »

Vu, secondement, l'article VIII du traité franco-chinois qui dit : « Dans les endroits où il y aura des rebelles, on ne donnera pas de passeports pour voyager plus loin, on attendra que le pays soit pacifié pour donner les susdits passeports. »

A ces causes, nous, gouverneur du Kouy-tcheou, avons examiné que dans la province du Kouy-tcheou, il y a de nombreuses églises dans toutes les juridictions ; or le peuple et les chrétiens ne sont pas d'accord depuis déjà longtemps ; autrefois, quand les deux royaumes étaient en paix, on n'avait pu éviter des pillages d'églises ; maintenant que la guerre est déclarée, nous craignons que le mauvais peuple ne profite de cette occasion pour répandre de mauvaises rumeurs, et sous le nom de vengeance publique n'en vienne à de vrais pillages. Il faut donc aviser aux moyens convenables, pour se conformer au noble désir de Sa Majesté l'Empereur de protéger les étrangers et de pacifier l'Empire.

Dans ce but, nous avons donné ordre au grand juge et au grand trésorier

[1] A. M.-E., vol. 549f, p. 55. M. Bodinier à Mgr Lions. Shang-haï, 28 février 1885.
[2] A. M.-E., vol. 549, p. 960.

d'écrire officiellement à l'évêque du Kouy-tcheou, pour qu'il ait à avertir les missionnaires de chaque ville, que ceux qui désirent se rendre à la capitale de la province devront s'y rendre de suite, afin d'y être protégés, ou bien s'ils sont proches des provinces du Su-tchuen, Yun-nan, Hou-lan ou Kouang-si, ils devront passer dans les susdites provinces selon leur commodité. Les mandarins locaux devront leur donner des satellites ou des soldats pour les protéger jusqu'à la frontière. Ils devront aussi donner avis aux autorités de la province voisine pour préparer ce qui est nécessaire.

Quant aux nouveaux missionnaires venant au Kouy-tcheou, à la première étape on devra examiner leurs passeports, et nous ordonnons au mandarin local d'où dépend cette première étape de les exhorter à s'en retourner, en faisant valoir le prétexte que le peuple et les chrétiens n'étant pas en paix, il est difficile de les protéger. Que si l'un d'eux était entré déjà de quelques étapes dans la province et qu'il lui fût difficile de rebrousser chemin, le mandarin local devra examiner les circonstances de cette affaire et le conduire à la capitale avec la protection convenable.

En outre, pour les voyageurs ou ministres (protestants) d'un autre royaume, il est évident qu'ils n'ont rien à voir avec les Français ; mais comme le peuple ne sait pas distinguer s'ils sont ou non d'un autre royaume, nous craignons que, dans un cas fortuit, le mandarin local ne parvienne pas à les protéger et qu'il n'arrive ainsi des choses contre nos désirs. C'est pourquoi, nous ordonnons aux autorités locales d'agir de la même manière à leur égard. Après la fin des affaires générales, quand la paix sera faite entre la Chine et l'étranger, alors ils pourront voyager librement comme à l'ordinaire.

A ces causes, outre les ordres susdits donnés dans notre province, nous nous adressons à votre noble tribunal des affaires étrangères au Su-tchuen, vous priant d'ordonner aux mandarins de votre juridiction que s'il vient de votre noble province au Kouy-tcheou des ministres, missionnaires ou voyageurs, de n'importe quel royaume, ils aient à les exhorter à se rendre ailleurs et à ne pas franchir les frontières du Kouy-tcheou, *ad tempus*, pour des raisons graves de prudence, ou bien si, du Kouy-tcheou, des ministres, missionnaires ou voyageurs étrangers, se rendent dans votre noble province les mandarins aient à viser leurs passeports et à les protéger

Nous vous prions aussi d'avertir les ministres, missionnaires ou voyageurs de chaque royaume, que désormais à la première étape, après leur entrée au Kouy-tcheou, ils devront présenter leurs passeports au mandarin local pour être examinés, afin que les autorités puissent avertir à l'avance sur la route et les protéger contre les mauvaises gens, qui pourraient sous un faux prétexte faire naître des affaires, ce qui nuirait aux bons rapports de la Chine avec l'étranger[1].

En d'autres temps, le gouvernement du Kouy-tcheou n'aurait très probablement pas trouvé d'appui chez ses collègues pour des ordres semblables ; mais, à cette époque, les mandarins sentaient bien qu'ils marchaient dans le sens du gouvernement chinois en se montrant

[1] A cette pièce, étaient joints les noms de tous les missionnaires et des ministres protestants entrés au Kouy-tcheou depuis deux ans. Mais M. Aloys Schotter y était appelé Fey et non Kô, nom chinois sous lequel il était connu.

hostiles aux missionnaires, aussi ne se gênaient-ils en aucune façon. La Russie appuyait d'ailleurs fort doucement les désirs des ouvriers évangéliques, et en ce qui concernait le Kouy-tcheou, Popoff faisait à Tagliabue[1] des observations que ce dernier résumait ainsi[2] :

Il pense que, dans les circonstances où l'on se trouve, on ne peut exiger beaucoup si l'on veut obtenir quelque chose. Aussi, il lui semble que demander à pouvoir retourner *hic et nunc* dans un endroit d'où l'on a été chassé, ou rebâtir une résidence qui vient d'être brûlée, n'est pas prudent, car on ne l'obtiendrait pas ; selon lui, mieux vaut conserver des relations même imparfaites plutôt que de les rompre, sauf dans un temps meilleur à revenir sur le passé.

IV

Intervention de Léon XIII. — Le P. Giulanelli. — Réponse du gouvernement chinois au Pape — Réclamations de Patenôtre. — Edit du 19 septembre 1885. — Démarches de Lions. — Mauvaise volonté du gouverneur du Kouy-tcheou. — Bodinier quitte Shang-haï.

Cependant le Kouy-tcheou ne fut pas le seul Vicariat victime de l'hostilité des mandarins, plusieurs autres missions furent également maltraitées. Portés à la connaissance du Souverain Pontife Léon XIII, ces faits lui inspirèrent la pensée d'adresser une lettre à l'Empereur de Chine.

Le texte latin de cette lettre fut communiqué par le secrétaire de la Propagande, de la part du Souverain Pontife, à Lefebvre de Behaine, notre ambassadeur près du Saint-Siège. Léon XIII résolut de faire porter cette lettre par un envoyé spécial, et il fit choix du P. Giulanelli, âgé d'environ 50 ans, supérieur du séminaire Pie, désigné pour administrer une nouvelle mission au Chan-si.

Voici la traduction de ce document[3] :

A l'illustre et très puissant Empereur des deux Tartaries et des Chinois.

TRÈS GRAND EMPEREUR

La guerre qui a éclaté dernièrement dans certaines régions de votre Empire, nous presse de faire tous nos efforts pour gagner votre bienveil-

[1] François Tagliabue, né en 1822 au diocèse de Soissons, de la congrégation de la Mission, parti en 1853, provicaire de Mongolie, nommé coadjuteur au Kiang-si et évêque de Pompeiopolis, préconisé le 25 septembre 1868, transféré avant son sacre au Tche-li sud-ouest, transféré au Tche-li nord (Pékin) au mois d'août 1884 ; mort à Pékin le 12 ou le 15 mars 1890.

[2] A. M.-E., vol. 549b, p. 52. Lettre à M. Martinet, 7 février 1885.

[3] M. C., an. 1885, p. 157.

lance et votre clémence, afin qu'il ne résulte de ces luttes guerrières aucun dommage pour la religion catholique. En cela, nous accomplissons un légitime devoir, puisqu'il nous appartient de protéger, autant que nous le pouvons et en tout lieu, le catholicisme. Nous suivons l'exemple de nos prédécesseurs qui, plus d'une fois, ont imploré les puissants Princes, vos ancêtres, en faveur des missionnaires d'Europe et du peuple chrétien.

Ce qui nous inspire un grand espoir, c'est que vous avez donné, en ce temps même, plusieurs témoignages de votre bon vouloir à l'égard des chrétiens ; nous avons su, en effet, qu'au début de la guerre, votre autorité a décrété que les chrétiens devaient être respectés, et qu'on ne fît aucun mal, même aux missionnaires de la nation française.

Il n'est personne qui, en cela, grand Prince, n'ait reconnu votre équité et votre humanité, d'autant plus que tous les prêtres, habitant votre florissant empire pour y prêcher l'Evangile, sont envoyés par les Pontifes Romains, de qui ils tiennent leur charge, leur mandat et toute leur autorité. Ils ne sont pas recrutés dans une seule nation, on en compte aujourd'hui un grand nombre de l'Italie, de la Belgique, de la Hollande, de l'Espagne, de l'Allemagne, qui habitent dix provinces de votre vaste domination. Les prêtres, tant de la Compagnie de Jésus que de la Congrégation de la Mission, qui travaillent en d'autres provinces, viennent de nations très diverses. Et cela est pleinement d'accord avec la nature de la religion chrétienne, qui n'est pas faite pour un seul peuple, mais pour tous, qui unit tous les hommes par des liens fraternels, sans aucune distinction de pays ni de race.

L'œuvre de ceux qui travaillent au nom de l'Evangile est très salutaire, même aux choses publiques. Ils doivent s'abstenir des affaires politiques et se donner tout entiers à la propagation et à la sauvegarde de la doctrine de Jésus-Christ. Or, les principaux préceptes de la religion chrétienne sont : craindre Dieu, conserver en toutes choses entièrement et inviolablement la justice ; d'où cette conséquence : qu'il faut se soumettre aux magistrats, honorer le roi non seulement par crainte de sa colère, mais surtout par conscience. Rien, certes, n'est plus propre que ces vertus à tenir la multitude dans le devoir et à conserver la sécurité publique.

A la vérité, les prêtres catholiques venus d'Europe qui, depuis quelques siècles déjà, exercent les fonctions apostoliques dans le puissant empire chinois, loin d'avoir apporté aucune gêne à la puissance publique et aux affaires civiles, ont, au contraire, de l'aveu de tous, rendu de grands services. Ils y sont arrivés d'abord par la propagation de la discipline morale du christianisme, ensuite par la diffusion des lettres et des autres arts qui constituent la civilisation. Puisque la même pensée et la même intention animent ceux qui instruisent à présent les Chinois dans la doctrine chrétienne, vous ne pouvez douter de les trouver toujours, avec même volonté et fidélité, soumis à votre nom et à votre Majesté.

Pour nous, puissant Empereur, nous vous exprimons et témoignons la plus grande reconnaissance à cause des preuves de bienveillance que vous leur avez données ; et, en même temps, au nom de cette clémence qui vous distingue, nous vous adjurons vivement, dans les circonstances présentes, de les couvrir de votre bienveillance, de les prendre sous votre haute protection, afin qu'ils ne souffrent aucun dommage, et qu'ils jouissent, par votre faveur, de la pleine liberté de leur ministère.

En attendant, nous supplions Dieu, Maître du ciel et de la terre, afin qu'il

vous accorde sans cesse, très illustre Prince, l'abondance des grâces de sa bonté.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er février 1885, la sixième année de notre Pontificat.

LÉON XIII, *Pape.*

Le P. Giulanelli, porteur de ce document, arriva à Shang-haï au commencement de mars 1885.

« Il est très simple de manières et très saint homme, raconte Bodinier[1] qui le rencontra. Cependant, pour un délégué du Souverain Pontife à l'Empereur de Chine, on a trouvé ici qu'il représentait bien peu extérieurement. On dit, il est vrai, que le Pape, craignant que sa lettre ne fût pas reçue, voulait aussi risquer peu. »

Sur le conseil des Lazaristes, dit-on, il s'adressa pour se faire recevoir par le Tsong-li yamen au directeur des douanes chinoises, Hart, « qui manœuvra si bien, que le Tsong-li yamen lui fit une réception en règle[2] ».

Cette réception eut lieu le 8 avril ; Giulanelli était assisté d'un missionnaire de Pékin qui lui servait d'interprète. Deux jours plus tard, le Tsong-li yamen lui fit remettre une lettre dont voici la traduction[3] :

Les Princes et grands ministres du Conseil des affaires des royaumes étrangers, par l'autorité de la grande (dynastie) Ta-tsing, envoient une lettre officielle au Légat de la grande Rome, Giulanelli, pour être ouverte en sa présence.

NOTIFICATION

Les Princes et grands ministres du Conseil des affaires des royaumes étrangers, par l'autorité de la grande (dynastie) Ta-tsing, notifient : le vingt-troisième jour de la deuxième lune (8 avril 1885), l'illustrissime Légat étant venu en notre palais et en notre présence ayant remis les lettres royales

Du Souverain Pontife Romain,

Le dit Conseil, le vingt-cinquième jour de la deuxième lune (10 avril), les a, de son côté, présentées

Au Grand Empereur,

Qui a déclaré les avoir lues avec beaucoup de plaisir et de consolation.

En conséquence, il a ordonné à nous, grands ministres, de faire savoir à l'illustrissime Légat, que, lorsqu'il sera de retour en son royaume, il offre des félicitations

[1] A. M.-E., vol. 549f, p. 153. M. Bodinier à Mgr Lions. Shang-haï, 15 mai 1885.

[2] A Tien-tsin, le P. Giulanelli s'adressa au consul français pour obtenir un passeport.

[3] M. C., an. 1885, p. 316.

Au Souverain Pontife.

Cette notification doit être portée à l'illustrissime Légat, à qui elle est adressée, afin qu'il soit parfaitement au courant de ce qui a été fait.

La déclaration ci-dessus a été donnée au Légat Giulanelli de la grande Rome, la onzième année du règne de Kouang-siu, le vingt-cinquième jour de la deuxième lune (10 avril 1885.)

La mission de Giulanelli fut, dit-on, connue de Patenôtre seulement après sa conclusion ; lui parut-elle attenter aux droits de la France, ou tout au moins rendre son action plus difficile ? toujours est-il qu'il en témoigna quelque mécontentement : « Nous ne pourrons plus rien pour vos missions, dit-il à Martinet[2], votre Pape vient nous couper l'herbe sous les pieds, les Chinois nous diront maintenant qu'ils sont en bons rapports avec le Pape etc., etc. » Peut-être cependant faut-il croire qu'il n'y avait là qu'un premier mouvement irréfléchi : car la lettre du Souverain Pontife, si prudente, si mesurée dans ses termes ne pouvait alarmer aucune diplomatie, pas même la nôtre[3].

[1] Quoique dans cette réponse Giulanelli soit qualifié de Légat, cependant il est à remarquer que le Souverain Pontife ne lui avait donné aucun titre.

Peut-être quelques-uns liront-ils avec intérêt l'appréciation détaillée et motivée de Bodinier sur cette lettre :

« J'ai vu l'original de cette réponse et voici ce que c'est :

« D'abord ce n'est point une réponse directe de l'Empereur, mais une simple lettre au délégué du Pape accusant réception. L'enveloppe est simplement une grande enveloppe de lettre ordinaire (bande rouge au milieu), (pas un mâ fong tang). Cette lettre est donc écrite par le Tsong-li yamen. On y appelle la lettre du Pape « lettre royale » « *Koue-chou* » ; on y appelle le Pape *Liao hoang* ; on le met à l'en-tête de la page aussi haut que l'Empereur de Chine. Ceci est bien.

« Ce qui est moins bien c'est que l'Empereur ne réponde pas lui-même ; c'est que dans la lettre du Tsong-li yamen il mette pour toute politesse au Pape qu'il prie le délégué de lui demander s'il se porte bien, *ouen hao*, deux caractères, pas plus, pas moins Ici on a trouvé cela assez médiocre : pas offensant, si vous voulez, mais vraiment l'Empereur de Chine ne pouvait faire moins sans offenser.

« Le bon délégué était radieux à son retour avec sa lettre qu'il donnait comme réponse de l'Empereur. Il racontait avec enthousiasme les politesses des mandarins du Tsong-li yamen, dont un prince de la famille impériale qui lui portait même à la bouche son verre à boire et des pâtisseries. On a essayé ici, à son passage (chez les Jésuites et ailleurs), de le calmer un peu ; mais on craint qu'il ne fasse au Pape un trop beau rapport, peu conforme à la vérité. Il devait aller dans sa nouvelle mission du Chan-si, un télégramme l'a rappelé à Rome ; il vient de partir ces jours-ci. » (*A. M.-E.*, vol. 549f, p. 155.)

[2] A. M.-E., vol. 549f, p. 154.

[3] Dans une lettre du 18 avril, Bodinier dit qu'il a fait pour M. Patenôtre la traduction d'une pièce secrète émanant du Tsong-li yamen et demandant à l'empereur que tous les missionnaires français soient arrêtés et reconduits à la frontière. (*A. M.-E.*, vol. 549f, p. 123. M. Bodinier à Mgr Lions, 18 avril 1885).

Enfin, le 9 juin 1885, la paix est signée entre la France et la Chine par Li Hong-tchang et Patenôtre ; il n'y est pas fait mention, du moins explicitement, des missions catholiques, mais l'article X porte :

Les dispositions des anciens traités, accords et conventions entre la France et la Chine, non modifiés par le présent traité, restent en pleine vigueur.

Par conséquent les missions demeurent sous le régime établi en 1858 et en 1860, et la France a le droit, comme avant la guerre, de s'occuper d'elles et de faire respecter leur liberté. Ce traité fut l'acte le plus important de Patenôtre en Chine.

Après avoir réglé quelques autres questions, notre représentant sur le point de quitter la Chine, adressa au Tsong-li yamen la lettre suivante, en faveur des missions catholiques[1] :

Pékin, 15 septembre 1885.

MONSEIGNEUR,
EXCELLENCE,

Les informations que j'ai reçues dans ces derniers temps, de différents points de l'Empire et notamment du Kouy-tcheou, du Kouang-si, du Kouang-tong et du Yun-nan, me représentent les chrétiens comme étant en butte à de continuelles difficultés et parfois à de regrettables vexations.

V. A. I et V. EE. savent tout ce que les missions catholiques ont eu à souffrir dans ces diverses provinces, pendant le conflit qui a divisé la France et la Chine. Au mépris de l'édit Impérial du 26 août 1884, dont les prescriptions ont été trop souvent méconnues, beaucoup de missionnaires ont été contraints d'abandonner leurs résidences ; d'autres ont vu piller et saccager leurs demeures et ont eu à subir les plus mauvais traitements. Si ces violences, sur lesquelles M. le ministre de Russie a autrefois appelé votre attention, ont à peu près disparu, la situation des chrétiens n'en est pas moins très précaire. Il semble que le malentendu, dont ils étaient victimes, persiste encore et que le mauvais vouloir dont ils ont eu si souvent à souffrir de la part des autorités locales, ait été à peine tempéré par la conclusion de la paix.

Un certain nombre d'entre eux me demandent, à ce propos, s'il ne serait pas possible de solliciter de la Cour Impériale la publication d'un décret, destiné à être inséré dans la « Gazette officielle » et répandu dans tout l'Empire, et qui fût de nature à dissiper les préventions tout-à-fait injustes dont ils sont l'objet.

Il importerait, en effet, que le peuple pût apprendre par ce moyen que les missions catholiques, vouées à des œuvres de charité et de paix, d'un caractère international, sont demeurées entièrement étrangères au dernier conflit.

Je serais particulièrement heureux de voir le Gouvernement chinois entrer dans ces vues, et la publication d'un semblable décret, produisant dans toutes les provinces un effet d'apaisement, contribuerait à aplanir dans le présent et dans l'avenir bien des difficultés. Elle permettrait, sans doute

[1] A. M.-E., Kouang-si, années 1881-1897, p. 1898.

de régler sur place et par la simple entremise des mandarins provinciaux, une foule de questions qui exigent actuellement l'intervention de la Légation, ce qui aurait pour tous des avantages incontestables.

J'espère que V. A. I. et VV. EE. voudront bien prendre en sérieuse considération cette proposition, qui m'est dictée par le désir de voir s'effacer les dernières traces des dissentiments qui ont pu exister entre nos deux pays.

Je vous serais très reconnaissant par suite, si vous vouliez bien solliciter de S. M. l'Empereur la promulgation d'un édit, qui répondît à cette pensée de concorde et de paix.

Le 19 septembre suivant, le Tsong-li yamen écrivit à notre représentant [1] :

Le but des missions catholiques est de faire le bien. La religion chrétienne est suivie par tous les Occidentaux ; mais, vu la différence des mœurs, les Chinois sont partagés, à son égard, entre la croyance et le doute. De plus, il existe parmi les chrétiens des bons et des méchants ; il est beaucoup d'entre eux qui ne font pas leur devoir et qui molestent les honnêtes gens ; les missionnaires, trompés, écoutent leurs paroles, parfois même leur portent protection et les haines s'accumulent chaque jour dans le peuple contre eux.

L'année dernière, le conflit, qui a éclaté entre nos deux pays, a produit parmi la population une vive effervescence qu'il a été impossible de contenir. Un décret impérial fut heureusement rendu, qui prescrivit de protéger uniformément tous les chrétiens. A cette époque, au moment où la haine de la foule était déchaînée, les autorités locales, en faisant tous leurs efforts pour les sauvegarder, ont eu une tâche très difficile. Dans les régions éloignées, où le peuple a des mœurs violentes, des troubles se sont produits inopinément, qu'il était impossible de prévenir et d'empêcher. Nous ne doutons pas que Votre Excellence ne soit parfaitement au courant de cet état de choses.

Aujourd'hui, la paix et l'amitié étant rétablies entre nous, le calme revient peu à peu dans les esprits. Puisqu'un décret a été promulgué l'année dernière pour assurer la protection des chrétiens, il devra naturellement être observé à jamais. Notre Conseil se propose d'envoyer de nouveau des dépêches dans toutes les provinces, pour exposer nettement les stipulations du décret impérial du 26 août 1884 et pour que des proclamations soient lancées dans toutes les localités où des missions sont établies, afin de faire savoir au peuple « que les missions catholiques ont pour but d'exhorter les hommes à faire le bien et ne se mêlent pas d'autre chose : que ceux qui professent cette religion n'en restent pas moins des Chinois, et que les uns et les autres doivent faire tranquillement leur devoir, sans conserver entre eux de défiances ou de haines ; que, si des procès s'élèvent, ils devront être jugés et réglés par les autorités locales, conformément à la justice, en ne distinguant qu'entre ceux qui ont raison et ceux qui ont tort et non pas entre les chrétiens et les non chrétiens ; qu'une prompte solution devra être donnée à ces affaires ; que si, sans motif, des vexations sont commises, les auteurs en seront immédiatement saisis et rigoureusement punis pour prévenir le retour de faits analogues. »

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 82.

Lorsque des proclamations auront été nettement rédigées et promulguées dans ce sens, nous croyons que la bonne intelligence pourra régner et qu'il ne s'élèvera plus de désordres.

La protection des missions allait maintenant échoir à un nouveau diplomate, Cogordan[1], qui venait d'être chargé par le gouvernement français de négocier et de conclure le traité de commerce prévu par la convention du 9 juin. Cogordan était à Shang-haï au mois d'octobre 1885 ; il y reçut Bodinier qui résume en ces termes sa conversation avec lui[2] :

« J'aime les missions et leur suis dévoué ; je désire leur être utile pendant mon court passage en Chine ; mais je ne puis et ne pourrai pas grand'chose. On m'a donné pour mission principale de faire le traité de commerce entre la Chine et le Tonkin ; je ne puis pas saisir le Tsong-li yamen de questions qui pourraient entraver le but que je dois me proposer avant tout, et qui est le traité de commerce. »

« J'ai, ajoute Bodinier, demandé cependant à M. le ministre la permission de lui présenter un petit rapport sur nos affaires du Kouy-tcheou ; il me l'a accordée avec plaisir et c'est ce que j'ai fait le surlendemain.

« Au sujet de la rentrée des missionnaires dans les villes persécutées, je regarde comme certain que nous obtiendrons cela. M. Cogordan m'a assuré qu'il y tiendrait mordicus, et m'a prié de l'avertir si notre gouverneur s'obstinait à refuser les ordres nécessaires. »

Cette promesse était faite le 22 octobre ; au mois de janvier, la situation des missionnaires et des catholiques au Kouy-tcheou demeurait stationnaire. Toutes les démarches de Lions avaient été inutiles ; quelques-unes lui avaient même attiré des réponses désagréables. Il suffit, pour nous en convaincre, de lire cette lettre écrite par lui à Cogordan, à la date du 13 janvier 1886[3] :

Dans plusieurs districts, les païens voulant forcer les chrétiens à contribuer de leur argent au culte des idoles, j'en informe aussitôt le gouverneur et le prie de vouloir bien user de son autorité, afin de faire cesser un tel abus prévu par les traités. Il me répond que les chrétiens sont sujets de l'empereur et que je n'ai pas à me mêler de leurs affaires. Cette réponse est datée de la 11e année de Kouang-siu, 12e lune, 12e jour. Depuis la fin des hostilités, j'ai cru devoir tenter plusieurs démarches au prétoire, demandant instamment la publication d'un édit, afin de reprendre possession des districts d'où nous avons été chassés pendant la persécution. Or, voici les réponses officielles que j'ai reçues — je tiens les originaux à la disposition de Votre Excellence, si elle le désire :

[1] Détails biogr., voir *Hist. de la mission du Thibet*, vol. 2, p. 214.
[2] A. M.-E., vol. 549f, p. 258. Lettre à Mgr Lions, 23 octobre 1885.
[3] A. M.-E., vol. 549o, p. 95.

Le 7e jour de la 7e lune, le grand juge criminel m'informe qu'à la vérité un traité vient d'être conclu avec la France ; mais que le peuple et les lettrés n'en connaissent pas suffisamment les stipulations. En conséquence, il ne faut pas encore songer à reprendre le chemin de nos stations, crainte de susciter de nouvelles affaires. Le peuple et les lettrés ne connaissent pas suffisamment le traité pour une excellente raison : c'est qu'ici même, à la capitale de la province, les mandarins n'ont pas jugé utile d'en ordonner la publication. Quelques jours après, le 21 de la 7e lune, le gouverneur et le grand juge criminel, non contents de nous barrer la route de nos chrétientés, nous défendent de circuler même dans les rues de la capitale, à moins de motifs d'une gravité exceptionnelle et, même dans ce cas, il faudra au préalable enregistrer au prétoire le nom des gens qui nous accompagnent. Sans m'inquiéter de cette défense arbitraire, je réponds par une lettre officielle que j'adresse au gouverneur et dans laquelle je renouvelle la même demande que ci-dessus. Il me renvoie ma lettre et daigne m'écrire qu'il ne me reconnaît pas le droit de faire auprès de lui une semblable démarche.

Environ un mois plus tard, le 11e jour de la 9e lune, à propos d'un district situé à une journée de Kouy-yang, le grand juge criminel m'informe que nous pourrons peut-être en reprendre possession dans quelques années.

Sur ces entrefaites, arriva la lettre de Son Excellence M. Patenôtre, ministre de France, et celle du Tsong-li yamen Cette dernière me fut, il est vrai, communiquée officiellement ; mais, n'ayant été l'objet d'aucune publication, ce document n'apporta aucune amélioration dans nos affaires. Que dis-je ? deux ou trois jours plus tard, le 1er de la 10e lune, le grand juge criminel revient de nouveau à la charge et me fait passer une pièce venue de Su-yang hien toujours rédigée dans le même style ; à savoir qu'il ne faut pas songer à retourner de sitôt dans cette ville où nous possédons église, presbytère, ferme, etc..., attendu que les esprits ne sont pas suffisamment calmés et que le mandarin local n'est pas sûr de maintenir l'ordre.

Deux semaines après cet incident, c'est-à-dire le 15e jour de la 10e lune, notre peu courtois gouverneur Li, rappelé, dit-on, à Pékin, cède sa place à un nouveau mandarin nommé Pan. Chacun ici voulait malgré tout espérer que ce personnage se montrerait plus ami de la justice et surtout des simples convenances. Je repris donc provisoirement courage ; et le 5, puis le 12 de la 11e lune, j'envoyai au prétoire deux pièces bien et dûment motivées, dans lesquelles je formulais encore une fois la même demande que par le passé. Or, Monsieur le Ministre, ces deux démarches n'ont pas même été honorées d'une réponse verbale. Ce procédé, par trop sans gêne, doit paraître absolument inexcusable, surtout si l'on songe qu'en Chine les paroles coûtent si peu.... !

Depuis la conclusion de la paix jusqu'à ce jour, huit longs mois se sont écoulés, et nous sommes encore traités ici comme de véritables suspects, insultés comme des vaincus, confinés dans notre maison de Kouy-yang comme des prisonniers de guerre. Il m'a semblé que le temps était venu de rappeler les mandarins à l'observance des traités. Le dernier, enfin conclu, celui de Tien-tsin, renferme un article X qui stipule que « les dispositions des anciens traités, accords et conventions entre la France et la Chine non modifiées par le présent traité restent en pleine vigueur ». En

vérité, M. le Ministre, ce qui reste ici en pleine vigueur, c'est l'arbitraire des autorités locales, c'est leur mépris officiel du nom français, c'est enfin l'emploi qu'elles font de moyens sans loyauté pour entraver notre ministère apostolique. Voilà un an que je m'épuise en vains efforts : à mes démarches, à mes revendications les plus légitimes, le prétoire n'a répondu que par l'insulte ou par le silence. N'ayant plus rien à espérer d'une temporisation plus prolongée, j'ai résolu d'en finir avec ces atermoiements, qui compromettent de plus en plus le salut des âmes qui me sont confiées Quand j'aurai dit que la moitié des chrétiens du Kouy-tcheou sont depuis un an sans prêtres et sans sacrements, Votre Excellence estimera sans doute que ma patience n'est pas d'accord avec mon devoir. Sans sortir des formes de la légalité, j'aurais dû peut-être, par un acte de bonne vigueur, essayer de triompher de l'obstination mandarinale. Si je n'ai pas encore usé de ce moyen, c'est qu'avec M. Patenôtre, ministre de France, je me plaisais à espérer que le Tsong-li yamen accomplirait sa promesse du 19 septembre 1885, et « que des ordres allaient être expédiés dans toutes les provinces, pour faire revivre les prescriptions de l'édit du 26 août 1884 relatives aux chrétiens ». (Lettre de M. Patenôtre, ministre de France, 21 septembre 1885). Ces fameuses déclarations dont M. le Ministre me demandait de faire parvenir le texte chinois à la Légation n'ont pas encore paru dans la province du Kouy-tcheou, et comme de leur publication dépend certainement la sécurité de mes chrétiens, j'ose supplier Votre Excellence d'en urger l'expédition solennellement promise par le gouvernement impérial. Je crois en effet avec le Tsong-li yamen que, lorsque des proclamations auront été nettement rédigées et promulguées, la bonne intelligence pourra régner et qu'il ne se produira plus de désordres.

Pour conclure, l'évêque avisait le chargé d'affaires de France que les missionnaires allaient retourner dans leurs districts :

En attendant que le gouvernement chinois commence à remplir ses promesses, mes missionnaires, cédant au cri de leur conscience, vont reprendre prochainement le chemin de leurs chrétientés désolées. Ils pensent avec raison que le danger ne dispense pas du devoir. Si leur tentative échoue ou, pour mieux dire, si leur sang coule, Votre Excellence saura du moins que depuis un an j'ai fait tous les efforts possibles auprès des mandarins pour arriver à une solution pacifique.

Le 20 avril suivant, Cogordan répondit au Vicaire apostolique[1] :

J'ai attiré l'attention du Tsong-li yamen sur un tel état de choses, et je l'ai prié d'inviter, sans nouveau retard les fonctionnaires provinciaux à promulguer des proclamations destinées à ramener la tranquillité parmi la population et à assurer l'observation des traités. Le Conseil des Affaires Etrangères vient de me répondre qu'il a, à la date du 2 avril, envoyé, dans toutes les provinces, des instructions conformes au vœu que je lui avais exprimé.

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 112.

Prévenu de cette réponse, Bodinier commence à comprendre qu'il ne pourra rien obtenir ; il hésite cependant à reprendre la route du Kouy-tcheou avant d'avoir réussi dans des négociations, dont, en quittant Tsen-y, il escomptait un prompt et heureux résultat. Le procureur Martinet a beau lui répéter que pour cette fois c'est fini et bien fini, il voudrait encore espérer. Enfin il se convainc de sa défaite diplomatique, imputable non à lui évidemment, mais à la situation générale, et le 25 novembre 1885, il quitte Shang-haï, après avoir, le matin même, reçu des passeports pour deux nouveaux missionnaires, Poinsot[1] et Palissier[2], et pour quatre anciens qui avaient perdu le leur pendant les pillages : Bouchard, Ronat, Jouishomme, Chaffanjon, ainsi que pour lui-même.

Le 21 janvier 1886, il est à Tchong-kin où sur le conseil du Vicaire apostolique du Su-tchuen oriental, Coupat[3], il exprime à son évêque le désir qu'on le fasse rentrer à Tsen-y avec l'autorisation du gouverneur du Kouy-tcheou, et qu'il en soit de même pour tous les missionnaires chassés de leur poste. D'ailleurs, il se croit sûr que cette autorisation ne sera pas repoussée, il base cette confiance sur le succès de Coupat, qui vient d'obtenir que les mandarins de Ki-kiang reconstruiront le presbytère et l'oratoire précédemment démolis par les païens.

A Kouy-yang, le Vicaire apostolique et son coadjuteur hésitent bien un peu à remplacer Bodinier à Tsen-y ; d'un côté, ils craignent que les haines ne soient pas calmées et que la présence du même missionnaire ne les excite de nouveau ; par ailleurs, ils se demandent si le fait de changer le missionnaire de poste ne paraîtra pas aux Chinois un acte de faiblesse, dont ils voudront profiter en chassant le successeur. Après bien des tergiversations ils cèdent à cette dernière considération, et Bodinier reçoit l'ordre de s'installer à Tsen-y.

[1] Paul-Marie-Nicolas-Auguste Poinsot, né le 18 avril 1862 à Isômes (Haute-Marne), prêtre le 5 juillet 1885, parti le 7 octobre suivant pour le Kouy-tcheou.

[2] Louis Palissier, né le 10 juin 1860 à Fontaine-Guérin (Maine-et-Loire), prêtre le 5 juillet 1885, parti le 7 octobre suivant pour le Kouy-tcheou.

[3] Paul-Eugène Coupat, né le 8 juin 1842 à Eglise-Neuve-des-Liards (Puy-de-Dôme), prêtre le 15 juin 1867, parti le 15 septembre suivant pour le Su-tchuen Occidental, nommé le 28 août 1882 évêque de Tagaste, coadjuteur de Desflèches au Su-tchuen Oriental, Vicaire apostolique du Su-tchuen Oriental le 20 février 1883, mort à Tchong-kin le 26 janvier 1890.

CHAPITRE VIII

MASSACRES ET PILLAGES

1886-1889

I

Rentrée des missionnaires dans leurs paroisses. — Excitation générale. — Massacre à Pou-lao-tchang du prêtre Th. Lin et d'un chrétien.

L'inutilité des démarches de Lions et de Bodinier, la mauvaise posture dans laquelle se trouva la France vis-à-vis de la Chine, par suite d'échecs militaires exagérés, les pamphlets répandus à profusion racontant des victoires imaginaires[1], ne pouvaient qu'augmenter l'orgueil des Chinois, la croyance à leur force et le mépris pour la prétendue faiblesse des étrangers.

C'est principalement dans cet ordre d'idées qu'il faut chercher les raisons des événements que nous allons raconter.

L'arrivée de Bodinier dans la ville de Tsen-y, où des troubles si graves avaient eu lieu dix-huit mois plus tôt, ne parut cependant pas exciter d'émotion. Le préfet Yu Chang-hoa avait été remplacé par un vieillard impotent. Le sous-préfet avait été également changé, son successeur se nommait Li.

Naturellement le missionnaire alla leur rendre visite. « Avec le préfet qui parle le langage du Kan-sou, dit-il[2], tout s'est borné à des politesses et à la demande d'un édit qu'il m'a promis.

« Avec le sous-préfet nous avons un peu parlé des affaires ; il a tout de suite posé en principe que, si nous voulons avoir la paix, il ne faut pas parler des choses passées ; je lui ai répondu par une autre déclaration de principes : que, si on ne règle rien, ce sera à

[1] Lorsque la paix fut conclue, le sous-préfet de Kouy-yang publia un édit dans lequel on lisait : « Les rebelles français, à bout de forces, demandent la paix, l'armée chinoise entonne des chants de triomphe. »

[2] A. M.-E., vol. 549a, p. 93. Lettre à Mgr Guichard, 16 avril 1886.

recommencer dans quelques années. Finalement il a conclu, doucement : nous aviserons. »

D'ailleurs, vue de près, la position paraît au missionnaire moins mauvaise qu'elle ne lui avait semblé de loin. Les prisons de Tsen-y renferment encore trois des coupables arrêtés l'année précédente ; il espère que s'ils sont punis sévèrement l'effet produit sera excellent ; « on aurait la face, dit-il[1], bien que la multitude des coupables reste impunie ; mais il est impossible de frapper tout le monde. »

En attendant, il fait réparer le presbytère et l'église ; il dépense pour ce travail 200 taëls.

Les chrétiens des environs viennent assister aux fêtes de Pâques et se rendre compte de la situation, il les exhorte au calme et à la patience.

Il s'ingénie pour reprendre les enfants de l'orphelinat qui ont été volés, il en retrouve quelques-uns qu'on lui remet à condition qu'il paiera les dépenses de vêtements et de nourriture faites depuis l'époque du pillage. Mais le préfet refuse de rendre quatre filles internées dans le Yang-yeou-tang. Aux réclamations du missionnaire, il répond[2] : « considérant que la persécution d'il y a deux ans est arrivée parce que le peuple voyait nos orphelinats d'un mauvais œil, il craint qu'en nous rendant ces filles, les mêmes causes ne produisent les mêmes effets ; de plus, ajoute-t-il, l'établissement du Yang-yeou-tang étant institué, comme le nôtre, pour recevoir les enfants, il importe peu que ces enfants soit dans l'un ou dans l'autre. »

Les autres missionnaires regagnent également leurs districts. Ronat nous donne sur sa rentrée à Tong-tse, telle qu'elle eut lieu le 29 avril, les détails suivants[3] :

« J'espérais que les fidèles viendraient à ma rencontre, je leur avais bien fait recommandé de ne pas venir trop nombreux. Précaution inutile : pas un, si, un seul a osé bouger de chez lui.

« Mon entrée en ville a donc été très peu triomphale. Les païens n'ont pas fait de bruit. J'ai débarqué tout droit au presbytère, et en descendant de chaise, je me suis mis à parcourir ces pauvres maisons dont il ne reste plus que les colonnes ; cela me faisait froid au cœur, je l'avoue. Quelques familles de païens n'avaient pas encore quitté la place ; je leur ai dit de partir, mais le fameux bonze Gay n'a pas eu l'air de s'émouvoir beaucoup. Quelques instants après, je suis allé voir le mandarin qui m'a reçu. Je l'ai invité à faire sor-

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 103. Lettre à Mgr Guichard, 21 avril 1886.
[2] A. M.-E., vol. 549a, p. 171. Lettre à Mgr Guichard, 10 juin 1886.
[3] A. M.-E., vol. 549a, p. 115. Lettre à Mgr Lions, 30 avril 1886.

tir ce bonze, il m'a répondu quelques phrases banales, disant qu'il fallait lui dire de bonnes paroles, etc., que les chrétiens étaient trop fiers, etc., etc. »

Peu à peu Ronat redevint maître de son presbytère, et le bonze lui-même, qui avait un moment prétendu qu'une partie de la propriété lui appartenait, finit par s'en aller.

Desvoivres et Cuq arrivèrent presqu'à la même époque dans la chrétienté de Mei-tan et réussirent à se réinstaller dans le presbytère.

Lorsque Jouishomme retourna à Su-yang, il fut assez froidement reçu par le sous-préfet Tin, des rumeurs commencèrent à circuler, excitant les païens contre le prêtre étranger ; il n'en tint pas trop compte et fit faire les réparations nécessaires au presbytère, que des païens avaient habité en toute liberté. Quelques semaines plus tard, un nouveau sous-préfet arriva, Oui. Il fut solennellement reçu par les notables et par la population, il ne fit pas de visite et n'envoya pas sa carte au missionnaire, chose contraire aux habitudes et un indice de l'état général des esprits.

On sent, en effet, dans toutes les stations septentrionales de la province une effervescence sourde, et les chrétiens, aussi bien et même plus que les missionnaires, se disent qu'un éclat se produira prochainement. Au commencement du mois de mai 1886, on signale l'arrivée à Tsen-y de plusieurs groupes d'individus, « qui n'ont pas l'air d'y venir faire autre chose que de préparer un coup contre l'Eglise, écrit Bodinier[1]. Il y a aussi les paroles prononcées par certains notables, entre autres par Kien, qui indiquent que ces Messieurs poussent en dessous et veulent absolument nous chasser de leur ville. C'est cela surtout qui rend notre position inquiétante ; si les notables ont résolu de nous chasser encore une fois, ils y réussiront tôt ou tard, et le prétoire ne les empêchera pas, si même il n'est pas de connivence avec eux. » Pour faire cesser toutes ces rumeurs, le missionnaire demande au sous-préfet de publier un édit en faveur du catholicisme, le mandarin y consent ; le calme se rétablit pour quelques jours ; mais bientôt on recommence à parler de pillages.

« Alors, écrit Bodinier[2], craignant sérieusement un coup d'audace contre l'Eglise de la part de mauvaises gens qui affluent en ville, j'ai invité une demi-douzaine de chrétiens à garder notre maison pendant la nuit. Mon unique plan est de résister en gardant les portes l'une après l'autre, pendant un certain temps au moins, pour donner au prétoire le temps de nous protéger. De plus, j'ai pensé que ces gredins qui viendraient nous piller, sont des lâches, des gens sans

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 134. Lettre à Mgr Lions, 6 mai 1886.
[2] A. M.-E., vol. 549a, p. 138. Lettre à Mgr Lions, 11 mars 1886.

aveu qui reculeraient en voyant la moindre velléité de résistance. Il n'y a pas de danger que j'accepte des soldats ou des satellites à l'intérieur de notre maison comme il y a deux ans ; c'est cela qui nous a perdus. »

Tout-à-coup, au milieu de cette effervescence, arrive la nouvelle que le pillage de la mission catholique à Tchong-kin a eu lieu le 1er juillet. Comme tous les faits qui se passent au Su-tchuen, celui-ci a une forte résonnance dans le nord du Kouy-tcheou, surtout à ce moment d'excitation générale. Il produit, selon l'expression très exacte d'un missionnaire, « l'effet d'une allumette dans un magasin de poudre ».

C'est dans le district du Su-yang, à Pou-lao-tchang, le 13 juillet, que se fait la première attaque, et voici comment le missionnaire chargé de ce poste, Jouishomme, raconte les crimes commis[1] :

« Le P. Thomas Lin, mon vicaire, était à faire la visite annuelle de cette station. N'ayant plus de doutes sur les intentions hostiles de la populace, il crut sage de se rendre dès le 13 dans la ville de Tsen-y pour informer M. Bodinier des dangers de la situation et le prier d'obtenir du prétoire un édit ou quelque autre mesure coercitive, capable de prévenir de plus grands malheurs. Cet édit instamment sollicité, le préfet n'a pas jugé à propos de le publier. Voilà donc mes pauvres chrétiens abandonnés officiellement à la merci de quelques canailles qui se mirent aussitôt à l'œuvre.

« Dans cette nuit du 13, un peu avant minuit, un employé du prétoire de Su-yang, nommé Hou San-siao, de concert avec Li Gni-tin, Che kin-tin etc..., ameutait la populace, pillait et dévalisait les familles chrétiennes qui habitent sur le marché, Lo Tsen-te, Sie Lao-chan, Yang San-yuen, Sou Fou-yuen. Mais ce n'était, pour ainsi dire, qu'un coup d'essai, car ils se répandirent aussitôt dans les villages chrétiens des environs, à Pou-chang, Pe-ho-lin, Ma-song-kiao, etc... et y renouvelèrent les mêmes scènes de sauvagerie. Après ce bel exploit, ils se séparèrent. Seul, un jeune homme, nommé Hou-kiang, ne se tint pas encore pour satisfait. Il voulut retourner à Ma-song-kiao et arracher de vive force aux chrétiens ce qu'ils avaient pu sauver au moment du pillage. Mal lui en prit, car cette fois les chrétiens ruinés n'étaient plus d'humeur à se laisser piller sans résistance. Ils subirent, sans trop s'émouvoir, les insultes et les malédictions du jeune brigand ; mais, quand il en vint aux voies de fait, ils lui répondirent sur le même ton. La lutte s'échauffa et finalement Hou-kiang resta étendu sur le terrain.

« Dès le lendemain, 14 juillet, les chrétiens s'empressèrent de

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 141.

porter plainte auprès du mandarin local. Celui-ci, au reçu de cette accusation, envoya quatre satellites qui s'emparèrent de Hou San-siao et de Li Gni-tin, deux des principaux coupables. Il est inutile d'ajouter que ces deux prisonniers furent promptement relâchés. Un morceau d'argent, donné ou promis à propos, a toujours pour effet d'attendrir le cœur d'un satellite oriental. Voilà donc Hou San-siao et Li Gni-tin rendus à la liberté, et voyez le bel usage qu'ils en vont faire de suite.

« Le 15 juillet, sans perdre de temps, ils ameutent la canaille et se préparent à dévaliser mon église de Pou-lao-tchang. Par bonheur, il y a encore sur le marché quelques honnêtes païens qui s'efforcent d'empêcher ce nouveau brigandage. Ils font battre le tam-tam et se mettent en mesure d'arrêter les pillards. Ceux-ci prennent aussitôt la fuite dans la direction de Kiou-kia et dans les campagnes chrétiennes des environs, pillant, brûlant, ravageant tout ce qu'ils rencontrent, cherchant à massacrer ceux qui portent le nom de chrétiens.

« Le 16 juillet au matin, mon vicaire, Thomas Lin, partait de la ville de Tsen-y et se rendait à Pou-lao-tchang, son district. Dès son arrivée, apprenant que cette nuit même les pillards se préparaient de nouveau à attaquer et à démolir l'église, il se rendit chez le chef du marché, réclamant aide et protection. « As-tu quelques bonnes ligatures à me donner ? lui demanda ce chef cupide. Si oui, je me charge de ton affaire ». Le pauvre prêtre indigène n'insista pas, car il n'avait aucune richesse capable de contenter l'avarice de cet homme. Vers le milieu de la nuit, la foule, de nouveau ameutée, arrive aux portes de l'église en hurlant des cris de mort contre les chrétiens. Pour conjurer ce nouveau danger, Thomas Lin sortit à la dérobée avec son servant, un vieillard chef de la station, nommé Lo Kouen-chan, et avec un autre chrétien qui répond au nom de Long Ky-tsiang, puis il alla se réfugier chez un païen du voisinage Tchang Lao-pei-tse. Mais craignant d'être bientôt découvert et de causer ainsi quelque préjudice à la famille qui l'abritait, il chercha à se mettre en sûreté plus loin, près de la douane, dans une maison vide, appartenant au même Tchang Lao-pei-tse. Cependant, les païens ne lâchent pas prise ; ils serrent de plus près les chrétiens. Ceux-ci, se voyant sur le point d'être massacrés, se décident à prendre la fuite. Il y eut alors un sauve-qui-peut général. Nos chrétiens eurent quelques blessés. N'ayant plus rien à redouter de nos gens dispersés, les païens se ruent contre l'église, la détruisent complètement, en volent les meubles, la chapelle, etc... Aujourd'hui, rien ne subsiste.

« Le 17 juillet au matin, les bandits qu'aucun mandarin n'est venu

inquiéter, se mettent à la recherche de Thomas Lin. Ils le découvrent enfin avec ses compagnons. Le chef de la station, Lo Kouen-chan, fut tué séance tenante, en pleine rue. Tchen Hin-fa, qui avait d'abord réussi à s'évader, fut poursuivi, pris et tué comme le catéchiste Lo, non loin du marché, dans un endroit connu sous le nom de Kouan-pou-ti. Le servant du P. Lin fut également arrêté, roué de coups, et laissé pour mort dans la rue. Quant au prêtre indigène, ils s'acharnèrent sur lui avec une férocité de vrais cannibales. Ils le frappèrent si cruellement du plat et du tranchant de leurs sabres que tout le corps de ce pauvre prêtre n'était plus qu'une plaie. Ils le conduisirent dans cet état devant le chef du marché, un nommé Ouang Che-tsuen, qui refusa de s'occuper de cette affaire et laissa aux assassins toute liberté d'achever leur victime. Après mille et mille atrocités, voyant que tous leurs efforts pour arracher de l'argent au malheureux Lin restaient inutiles, ces monstres le traînèrent tout sanglant à Kouan-pou-ti, où ils lui tranchèrent la tête. Il était environ midi. »

Tel fut le premier drame et le plus sanglant de ceux qui vont jeter la désolation dans les chrétientés du nord.

Thomas Lin, né en 1854, avait été recueilli enfant par Faurie et ordonné prêtre en 1883. Guichard a écrit de lui : « Gai, franc, courageux, aimable envers tous, il était aimé de tous. » En 1884, jeune prêtre, il sollicita l'honneur d'aller porter aux chrétiens persécutés les services de son ministère. L'évêque crut devoir lui refuser cette faveur, que l'extrême surveillance des routes rendrait trop périlleuse. »

Quant au chrétien Lo, tué en même temps que le prêtre Lin, voici les détails que Jouishomme nous donne sur lui[1] :

« Il était le chef de la station de Pe-ho-lin, il avait une famille nombreuse et pauvre. L'Eglise y perdait bien un peu de riz, mais Lo reconnaissait tout, et d'ailleurs il rendait beaucoup de services pour la station, il ne refusait jamais d'arranger les affaires, ne craignait pas sa peine et ne se gênait pas pour dire à chacun ses torts. S'il n'était pas riche, il n'était pas avare non plus, il traitait le Père à la visite avec un soin et une abondance remarquables. »

Le 18 juillet, les chrétiens présentèrent une accusation au sous-préfet de Su-yang, Oui. Celui-ci se rendit sur le théâtre du crime, constata la mort de Thomas Lin et compta ses blessures, il y en avait 82. Deux chrétiens enveloppèrent ensuite le corps du prêtre et le firent rapporter à Pou-lao-tchang, ainsi que celui du catéchiste Lo. Le mandarin fit décapiter un des meurtriers, Hou San-siao ; le lende-

[1] A. M.-E., vol. 549k, p. 65. Journal de M. Jouishomme.

main il voulait encore en punir quelques autres quand arriva son fils qui lui dit : « C'est inutile, l'église des chrétiens à Tsen-y est démolie. » Le mandarin changea aussitôt d'allures, il fit apposer les scellés sur les portes de l'oratoire et laissa des chrétiens s'installer au presbytère pour le garder.

II

Pillage de Tsen-y. — Alertes à Tong-tse. — Pillage à Mei-tan et dans plusieurs postes.

Le fils du mandarin de Su-yang avait dit vrai : l'église de Tsen-y était démolie.

Profitant de l'excitation générale qui accompagnait la rentrée des missionnaires dans leurs districts, Kien Pe-chang, le principal excitateur des malheurs de 1884, aidé d'un autre notable de Tsen-y, Tchou Pin-kai, avait repris avec ardeur ses projets de haine et réuni une bande de malfaiteurs.

« Le 16 juillet, vers cinq heures du soir, raconte Bodinier[1], n'ayant plus aucun doute sur l'imminence du danger, je fis immédiatement prévenir le prétoire, priant le préfet et le sous-préfet de venir à mon secours. Ils répondirent qu'ils allaient venir s'entendre avec moi touchant les mesures à prendre. Mais, hélas ! vous le savez, Monseigneur, ils ne vinrent pas. Après dix heures du soir, une foule armée s'attroupe devant la maison et s'acharne sur la porte d'entrée qui résiste aux efforts des brigands pendant plus d'une demi-heure. Mais enfin la porte cède, et les assaillants se précipitent dans l'intérieur de la première cour, frappent les premiers chrétiens qu'ils rencontrent, blessent deux de mes serviteurs et hurlent qu'il faut prendre et tuer l'Européen. Je me mis aussitôt sur mes gardes. Jouant du couteau et du fusil, ces furieux fondent sur moi et lèvent déjà leurs sabres pour me massacrer. Heureusement mes gens arrivent et détournent le coup qui allait me tuer. Repoussés cette fois, les païens reviennent à la charge et tournent leur fureur contre les gens de l'église. C'est alors que, repoussant par la force cette lâche agression, nous avons tué et blessé quelques-uns des païens. »

Les assaillants tués par les chrétiens dans la cour furent au nombre de quatre ; deux jeunes gens de 15 à 18 ans furent tués dans la rue.

« Vers une heure du matin, quand tout était fini, les mandarins civils et militaires sont enfin venus. Les constatations légales une

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 133. Lettre à Mgr Lions, 21 juillet 1886.

fois terminées, le préfet a publié l'édit ci-joint dont je me suis procuré un exemplaire[1] :

Moi, Yu, préfet de Tsen-y, je publie le présent édit : L'église chrétienne établie à Tsen-y est autorisée par l'Empereur. Que païens et chrétiens vivent donc en bonne intelligence ; maints édits ont été publiés dans ce sens. Le 15 de la 6e lune, après la 3e veille, une foule s'est portée de nouveau vers le temple des chrétiens pour exciter des affaires et a provoqué les gens de l'église à faire feu pour repousser les assaillants et à tuer quelques agresseurs. A cette nouvelle, moi préfet, je me suis immédiatement rendu sur les lieux pour remettre l'ordre et dissiper la foule. J'ai constaté le nombre des morts et j'ai signifié qu'on traiterait ultérieurement. Qu'on n'excite donc plus d'affaires tumultueusement. Craignant que vous, peuple, à cause de ces morts, ne vous portiez de nouveau en tumulte vers l'église, je publie le présent édit pour le défendre expressément. Vous donc, peuple et soldats, sachez que vous avez à demeurer en paix et à ne pas aller à l'église exciter des affaires et provoquer une riposte. Quant aux morts, j'ai le devoir de m'en occuper ; je chargerai le sous-préfet de traiter cette affaire. Que si quelqu'un désobéit, il sera puni selon toute la rigueur de la loi et sans miséricorde. Obéissez et tremblez.

Tels sont les motifs de cet édit publié le 16e jour de la 6e lune de la 12e année de Kouang-siu.

« C'est une pièce précieuse pour nous, car elle constate que les païens ont attaqué les premiers et que nous n'avons fait que nous défendre. Rien qui fasse soupçonner une rébellion de notre part.

« Ce n'est que le lendemain samedi, 17 juillet, que les notables, c'est-à-dire Kien Pe-chang, fils du premier persécuteur de Tsen-y, et Tchou Pin-kai firent le plan de nous accuser de rébellion, pour avoir une occasion de nous piller plus à l'aise. Cette accusation ne soutient pas de discussion, mais il faut bien y répondre puisqu'elle est posée.

« Nous nous sommes défendus, nous n'avons pas attaqué. D'après la loi chinoise, on peut battre et même tuer un voleur qui vient vous piller la nuit avec effraction. Que fallait-il donc faire d'après eux, le prétoire ne venant pas ? Devions-nous nous laisser piller en disant merci aux assaillants.

« Le 17 juillet dans la matinée, Kien Pe-chang et Tchou Pin-kai organisent bruyamment une réunion dans une pagode de la ville (Ho-chen-miao), jurant qu'il faut détruire l'église, tuer l'Européen, exterminer les chrétiens de la ville, rechercher ceux de la campagne, les massacrer, brûler leurs maisons, piller, confisquer leurs biens et enfin récompenser ceux qui apporteront la tête du missionnaire. De fait, la plèbe excitée par l'appât du gain s'arme aussitôt, se divise par groupes et vient entourer l'église. Cette fois, vers midi, les mandarins arrivent à temps pour nous protéger. »

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 113.

« On[1] me fit monter en chaise ; le P. Tsiang et les chrétiens, réfugiés à l'église, hommes et femmes suivaient à pied jusqu'au prétoire. Quelle scène et quel trajet ! Nous n'avions pas fait vingt pas que deux chrétiens tombaient percés de coups de lance en pleine rue. J'ai bien cru que je n'arriverais pas vivant au prétoire : un coup de lance est entré dans ma chaise et m'a effleuré. Enfin, grâces à Dieu, nous sommes arrivés au prétoire du préfet, où l'on m'a gardé avec le P. Tsiang et, où l'on a laissé à chacun de nous un domestique. Les autres chrétiens, hommes, ont été conduits à la sous-préfecture et mis tous en prison *in globo*. Le sous-préfet me dit qu'on a agi ainsi pour leur sauver la vie, autrement ils auraient été tués en ville. Il y a du vrai en cela ; le fait est qu'un chrétien a été saisi chez lui et tué comme les deux précédents, en plein jour, en face de l'hôtel de ville où siégeait en permanence Kien Pe-chang, le chef des notables. Le jour même, dès notre sortie de l'église, la foule païenne s'est ruée sur notre maison et l'a pillée, démolie et brûlée ; il ne reste pas un morceau de bois ; c'est rasé au grand complet. Les maisons des chrétiens de la ville ont été pillées, toutes sans exception. Les païens ne veulent plus, disent-ils, qu'un seul chrétien habite leur ville. »

Cinq chrétiens furent arrêtés, deux originaires de Tsen-y : Lou Sin-san et Tsiang Sin-ting, qui furent enfermés dans la grande prison et trois autres, Ouang Fong-tin, Joseph Tchang et Teng, que l'on jeta dans la petite prison.

Deux autres furent réclamés par les païens : Yang Tsieou-tsiang, un marchand de vin de Tsen-y, et Ouen San-ho, comme coupables d'avoir tué dans la rue les deux jeunes gens de 15 à 18 ans. Tous les deux réussirent à prendre la fuite.

Tels furent, racontés par Bodinier, narrateur précis et exact même quand il s'agit de lui et de ses chrétiens, les faits qui se passèrent à Tsen-y le 16 et le 17 juillet 1886.

Au point de vue chinois, ils étaient beaucoup plus graves que ceux de Pou-lao-tchang. Le massacre du prêtre Lin, de Lo et de Tchen étaient relativement peu de chose en comparaison de l'acte de défense à main armée des chrétiens de Tsen-y. Sans doute, cette défense était juste, puisque le droit de propriété, inviolable dans l'Empire du milieu comme en Occident, avait été lésé ; les chrétiens n'avaient provoqué personne et les agresseurs étaient les seuls coupables ; mais le gouvernement chinois, les mandarins, les notables, n'admettent pas que les chrétiens puissent se protéger eux-mêmes. Et quand les autorités ne les protègent pas ? « Les autorités les protègent toujours, répondront les Chinois ; » à moins

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 321. M. Bodinier à Mgr Guichard, 21 juillet 1886.

qu'ils ne préfèrent cette autre réponse, d'ailleurs presque aussi inexacte : « Le peuple ne veut pas d'eux, et nous n'avons pas une puissance suffisante pour forcer le peuple à l'obéissance. »

Nous verrons dans les négociations, qui durèrent dix ans, que la défense de l'église et du presbytère de Tsen-y par les chrétiens sera le nœud principal de la question et le plus grand obstacle à sa solution ; « cela, répétera souvent Bodinier, le gouvernement chinois ne le pardonne pas, parce qu'il craint que l'exemple ne soit contagieux. » A son point de vue, qui n'est pas celui de la liberté religieuse, le gouvernement chinois aura raison. En effet, à la manière dont les persécutions sont conduites depuis près de 50 ans, on peut dire que la plupart sont nées de mouvements populaires préparés, favorisés ou tolérés par les autorités ; elles ne sont ni légales ni juridiques, et sans la connivence des mandarins elles seraient impossibles en plusieurs endroits ; en d'autres, elles exciteraient des troubles graves. Il importe donc que les chrétiens se laissent traiter en parias condamnés d'avance par une haine savamment entretenue, qu'ils acceptent ou subissent les maux qu'on leur inflige avec la même abnégation que les persécutions prescrites par des édits impériaux ou par des lois nationales ; confondant au besoin les deux situations, les ministres du Céleste Empire rappelleront les paroles de l'Evangile, qui conseillent de présenter les joues aux soufflets et ils allégueront l'exemple des chrétiens de la primitive Eglise. Etranges prédicateurs, dont l'ironie ignore ou feint d'ignorer la distinction entre une sentence juridiquement quoiqu'injustement portée et les actes de pillards et d'assassins.

Pou-lao-tchang et Tsen-y ne furent pas les seules stations frappées ou troublées ; à Tong-tse, il y eut trois alertes sérieuses le 11, le 12 et 19 juillet, et une quatrième le 20, qui fut la dernière. « Dès le matin de ce jour, écrit Ronat[1], des bruits alarmants se sont répandus, des hommes armés se sont massés hors de la ville. Nous fîmes avertir le prétoire ; l'introducteur répondit qu'il était bien difficile d'éviter la persécution ; ce n'était pas rassurant. Vers midi, Philippe, un catéchiste, arriva à Tong-tse, déguisé en mendiant et fila droit sur le Su-tchuen sans entrer à l'église. Il répandit le bruit que le P. Bodinier avait été massacré en allant au prétoire. La nouvelle était assez vraisemblable. La panique se mit parmi les chrétiens ; en quelques instants nos gens eurent presque tous disparu.

« Vers une heure de l'après-midi, la foule se porta dans le jardin qui est derrière la maison. Les uns commencèrent à jeter des pierres sans oser s'avancer trop près ; les autres attendaient sur les remparts,

[1] A.M.-E., vol. 549a, p. 352. Lettre à Lions, 23 juillet 1886.

armés de longs bâtons. Le mandarin militaire, dont le prétoire n'est pas loin, vint disperser les émeutiers. En même temps que nous étions attaqués du côté du jardin, une multitude nombreuse armée de lances, de couteaux et de bâtons, s'était rassemblée sur le marché. Déjà, un individu, avec une pioche, avait commencé à défoncer les cloisons, lorsque tous les mandarins arrivèrent. Ils s'assirent dans une de nos boutiques, firent saisir deux des plus mauvais garnements, et peu à peu, la foule se dispersa. Nous étions encore sauvés une fois ; preuve de plus que, lorsque les mandarins veulent nous protéger efficacement, ils le peuvent.

« Quelques instants après, Ouang Eul-chao-ye vint nous voir avec le chef de la garde nationale. Ils nous proposèrent de nous retirer dans mon ancienne demeure du prétoire, celle que j'avais occupée en 1884. Nous répondîmes que c'était fort bien pour nous, mais que nous avions peur que cela ne provoquât des pillages dans la campagne, que nous y réfléchirions. Ils s'étaient à peine retirés que d'autres mandarins arrivèrent et nous proposèrent la même chose. Il aurait été imprudent de les contrarier, et nous fîmes répondre que nous y consentions, puisqu'ils le voulaient ainsi ; que nous livrerions tous nos objets au mandarin. Ils tinrent conseil dans la veillée, et il paraît qu'ils en décidèrent autrement, puisque nous couchâmes chez nous et que nous y sommes encore.

« Le mandarin est venu nous voir plusieurs fois; hier nous lui avons rendu sa visite. Il m'a demandé une montre. Nous ne sommes pas hors de danger; cependant plus nous avançons, plus notre position se consolide. »

A Tchen-gan tcheou, station dépendante de Tong-tse, le mandarin fit apposer les scellés sur l'oratoire, ce qui n'empêcha d'enlever ni les portes ni les meubles.

Les troubles passèrent ensuite à Mei-tan.

« Deux jours après le désastre de Tsen-y, écrit Desvoivres [1], la rumeur de ces mauvaises nouvelles pénétrait dans mon district et la ville semblait déjà s'agiter. A partir du 18, nous crûmes prudent d'établir un corps de garde. Le lendemain, les bruits s'accentuèrent encore, mais hier, 20, on ne pouvait plus s'y méprendre et, dès le matin, nous étions pillés, si le chef du marché de la ville ne s'y fût opposé, en disant que le commerce de la journée en souffrirait trop : c'était heureusement jour de marché. On résolut alors d'attendre à la nuit ; mais, durant tout le jour, ce ne fut qu'un brouhaha indescriptible, d'autant plus sinistre que les 60 à 80 bandits venus de Tsen-y, armés d'énormes pieux, ne respiraient que vol et pillage. Ce

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 344. Lettre à Mgr Lions, 21 juillet 1886.

n'était plus un secret, tout le monde le savait, le disait, et déjà nos gens de la maison ne pouvaient plus sortir sans être insultés. La canaille attendait avec trépignement l'heure du signal. Trois ou quatre fois dans la journée, j'envoyai deux de mes catéchistes au prétoire pour avertir le mandarin du danger : « Ici, répondait-il, il n'y a pas de danger, il n'y a rien à craindre. »

« Ce fut seulement dans la soirée qu'il se rendit à l'évidence et comprit enfin que le temps de prendre une détermination sérieuse était venu. A 9 heures du soir, il nous envoyait des satellites pour nous conduire au prétoire, et aussitôt après notre sortie de la maison, il fit apposer les scellés aux portes de notre résidence. »

Les chrétientés de Ou-tchoan et de Long-tsuen furent également pillées : un des principaux persécuteurs, Ly-pan, notable de Long-tsuen, encouragea les pillards et les protégea même contre le mandarin disposé à les punir ; il mourut misérablement en 1887.

Les campagnes furent pillées au moins autant que les villes, on compta près de cinq cents familles ruinées, sans nourriture, sans abri, sans vêtements.

« C'est[1] ainsi que des vieillards, des femmes, des enfants ont parcouru les marchés et les villages, mendiant une écuelle de riz à la porte des païens. Parmi les plus robustes, un grand nombre vinrent jusqu'à la capitale de la province supplier l'évêque de leur accorder aide et protection, et surtout de quoi ne pas mourir de faim. La mission fit son possible pour venir au secours de tant de misères.

A Pou-lao-tchang, les moissons avaient été enlevées de vive force.

« A San-tcha-ho, à You-tang-keou, etc., les maires promirent d'abord aux chrétiens, moyennant finances, bien entendu, une protection qu'ils leur doivent gratis, ainsi qu'à tous leurs administrés. Une fois l'argent reçu, ces magistrats s'approprièrent, sans honte, les moissons de leurs victimes. Quelques malheureux néophytes furent saisis. Torturés de toutes façons, suspendus par les pouces, flagellés ; vaincus enfin par ces cruels supplices, ils n'ont échappé à la mort qu'en dévoilant à leurs bourreaux les cachettes où ils avaient déposé précipitamment leurs dernières sapèques ?

A l'est de Kouy-yang, Tou-yun, dont était chargé Saby, éprouva le même sort que Tsen-y et les stations pillées : les païens démolirent l'église, le presbytère, les murs d'enceinte de la propriété[2].

La persécution de 1884 n'avait occasionné aucune mort, et sous

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 1259.

[2] M. Aloys Schotter eut une alerte en passant à Yu-kin, il fut pillé par une douzaine de mauvais sujets; il se réfugia au prétoire et le mandarin le fit accompagner jusqu'à une station dépendant de Pin-yue.

ce rapport, celle de 1886 fut plus dure, puisque 1 prêtre et 6 chrétiens furent tués ; les pertes matérielles furent moins grandes par la raison très simple qu'en plusieurs endroits il n'y avait plus rien à détruire et à voler ; cependant ces ruines se résument encore dans les chiffres suivants qui ne manquent pas d'importance : 3 oratoires détruits, 53 fermes démolies, 262 familles pillées[1].

Telle fut cette nouvelle tempête qui, une seconde fois, bouleversa la mission du Kouy-tcheou encore agitée par la secousse de 1884. L'événement le plus grave, celui qui domine tous les autres, autour duquel graviteront toutes les discussions, qui sera la position d'où dépendra le sort de la bataille entre la mission du Kouy-tcheou et la Légation de France d'un côté, et de l'autre le gouvernement chinois, est l'affaire de Tsen-y ; aussi ne sera-t-il question que d'elle dans les discussions qui vont suivre.

III

Rapport du gouverneur du Kouy-tcheou. — Le délégué Yuen Kai-ti. — Renvoi à Kouy-yang de Bodinier et de Tsiang. — Incidents de la vie de Jouishomme. — Difficultés à Su-yang.

Aussitôt averti de ces événements par deux lettres de Bodinier, l'une du 17 et l'autre du 21 juillet, Lions prévint le gouverneur du Kouy-tcheou, qui en retour lui adressa un rapport du préfet de Tsen-y imputant tout le mal aux missionnaires.

Comprenant bien, surtout après l'expérience de 1884, que la situation serait fort embrouillée par la mauvaise volonté des mandarins, l'évêque avisa de suite la Légation de France, et, le 24 juillet d'abord, puis le 31, il lui adressa les lettres de Bodinier et le rapport du préfet de Tsen-y.

Nous ne possédons pas cette dernière pièce.

Mais la lettre de Lions, qui la réfute, nous fait connaître son esprit et une partie de sa teneur[2] :

Il va sans dire qu'il existe certaines divergences entre la relation du missionnaire français et celle du mandarin chinois. Néanmoins, il ressort clairement de ces pièces que « dans la nuit du 16 juillet, une foule sans nom s'est ruée contre un établissement de l'église, qu'elle a enfoncé les portes, et que c'est dans le cas de légitime défense que les chrétiens ont tué et blessé plusieurs païens ». Cet aveu, enregistré officiellement dans l'édit

[1] A. M.-E., vol 549°, p. 1025. Dépêche de Mgr Guichard.
[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 130.

et le rapport du mandarin local, n'est certainement pas sans importance.

Il est vrai que le préfet a soin de dire quelque part que « les chrétiens nourrissaient des projets homicides contre les païens ». C'est là une grave accusation, qui heureusement ne repose sur aucune preuve. Mais enfin, supposons qu'elle soit fondée, admettons, si l'on veut, qu'une trentaine de chrétiens avec un Européen aient conçu le sinistre projet de massacrer les 100.000 habitants de la ville de Tsen-y fou. A qui appartient-il de connaître de ce fait, d'arrêter et de punir les coupables? Est-ce à une poignée de gens sans aveu ou bien à l'autorité constituée?... Et sur qui doit peser l'accusation d'homicide? Est-ce donc sur la victime qui, attaquée en pleine nuit dans sa maison, se défend légalement contre des brigands sans mandat?

Ensuite le préfet dont j'ai l'honneur de vous envoyer le rapport, réclame deux têtes... non pas celles des brigands, mais bien celles des chrétiens qui ont aidé le Père à sauver sa vie et son église. Ces deux chrétiens que veut le mandarin, sont deux bons et courageux serviteurs : leur crime est d'avoir secouru, au péril de leur vie, un missionnaire français attaqué par une bande de malfaiteurs dans la nuit du 16 juillet. Ces deux braves gens sont allés avec le Père demander protection au mandarin. Arrivés au prétoire, ils ont été pris et jetés en prison.

Le texte du rapport mandarinal ose dire que c'est l'Eglise[1] qui les a livrés comme criminels ! Votre Excellence ne croira jamais un Français capable de commettre une telle lâcheté. Je n'insisterai donc pas sur cette misérable accusation qui après tout ne prouve rien, sinon que tous les moyens sont bons, toutes les calomnies permises, dès qu'il s'agit de déshonorer un missionnaire. Vous apprécierez à sa juste valeur, M. le Ministre, ce dernier échantillon de la sincérité particulière au préfet de Tsen-y.

Pour en finir, je conclus, d'accord cette fois, avec le mandarin auteur du rapport, je conclus qu'il y a eu un soulèvement de la populace contre notre église, mais je m'empresse d'ajouter que ce soulèvement est l'œuvre des deux notables cités dans la lettre de M. Bodinier. J'ajoute que les mandarins avaient le devoir de nous protéger : le traité leur en fait une obligation formelle. J'ajoute enfin qu'ils en avaient le pouvoir : à Tong-tse hien, le 13 juillet, M. Ronat a été attaqué exactement dans les mêmes circonstances que M. Bodinier : seulement, le mandarin est arrivé avant l'enfoncement des portes, et ainsi tout malheur a été facilement écarté. Or Tong-tse est une sous-préfecture qui dépend de Tsen-y fou. Tel est, M. le Ministre, l'état de notre lamentable situation. J'espère que vous me pardonnerez les longueurs inévitables de ce douloureux exposé. Votre Excellence le sait bien, je plaide ici la cause de quelques centaines de familles sans abri, sans vêtements, sans nourriture ; je plaide la cause de vos compatriotes dont quelques-uns sont exposés à de grands dangers ; enfin, je proteste au nom des victimes qui ont déjà payé de leur vie leur attachement à une religion dont les traités garantissent le libre exercice.

Dans l'espoir que la France voudra bien entendre ma protestation et prendre la défense de mes missionnaires et de mes chrétiens, j'ai l'honneur, M. le Ministre, d'être votre très-humble serviteur.

† E. Lions, *Vic. ap. du Kouy-tcheou.*
Kouy-yang fou, 31 juillet 1886.

[1] En Chine, on se sert très souvent de ce terme pour désigner la communauté chrétienne, la mission elle-même.

Cependant le gouverneur du Kouy-tcheou ne borna pas son action à envoyer à l'évêque l'écrit du préfet de Tsen-y, il expédia dans cette ville un délégué, le tao-tai Yuen Kai-ti, avec ordre de dresser un rapport sur les faits qui s'étaient passés et sur la situation qui en résultait.

Yuen Kai-ti arriva à Tsen-y dans les derniers jours de juillet. De concert avec le préfet Yu-tsoan et le sous-préfet Tchang Tchen-koui, il résolut de faire partir Bodinier et Tsiang pour Kouy-yang.

Le 3 août, à 3 heures du matin, il les plaça sous la garde d'une escorte nombreuse, les fit accompagner jusqu'à Tchang-tchouang-pou, à 15 li de Tsen-y, par les généraux Hoang Tchen-leang et Lieou Se-ouang et par le colonel Ten Yeou-tchang. Ceux-ci les remirent entre les mains du général Ouang Kai-ki, chef du camp de Tin-kouang-hie, qui les fit conduire à la capitale de la province.

Desvoivres et Cuq restèrent plus longtemps dans le prétoire de Mei-tan ; il est vrai que les choses s'y passèrent plus doucement. Le mandarin Tsa Ke-tang se montra réservé, mais poli, il laissa le domestique des missionnaires leur apporter de la nourriture et les chrétiens leur faire quelques visites. Cependant, quand les ouvriers apostoliques demandèrent à retourner au presbytère, il s'y opposa avec opiniâtreté, alléguant « qu'on n'avait rien fait à Tsen-y et que les pillards pourraient revenir ». « Son intention est bonne, je suppose, disait Desvoivres [1], mais nous voilà de nouveau remis aux kalendes grecques. Depuis l'Assomption, nous nous sommes un peu émancipés, c'est-à-dire que nous partons du prétoire de bon matin, alors que tous nos prétoriens sont encore plongés dans les bras de Morphée, et nous allons dire la messe chez nous, puis nous rentrons chez Tsa Ke-tang à la tombée de la nuit. C'est un peu drôle ce genre de vie ! »

Jouishomme s'était retiré dans la petite station de Pe-yang-ouan. Un jour, deux inconnus, habillés en satellites, se présentèrent chez lui, et déclarèrent qu'ils venaient de la part du sous-préfet de Su-yang chercher le missionnaire, qui serait beaucoup plus en sûreté dans la ville. « Avez-vous un écrit du mandarin ? — Il nous a dit que ce n'était pas nécessaire. » Jouishomme trouva la chose étrange et refusa de suivre les satellites. Il fit bien, car ces hommes n'étaient pas envoyés par le sous-préfet, mais par une bande d'une centaine de païens, qui attendaient le prêtre dans les gorges de Kien-pa, où ils voulaient le massacrer.

Les faux satellites repartirent seuls, et l'on eût bientôt connaissance du complot. Alors, pour mieux protéger le missionnaire, la

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 447. Lettre à Mgr Lions, 27 août 1886.

nombreuse famille Tchang, qui habitait, près du village, une maison bâtie sur une colline et abordable d'un seul côté, le pria de se réfugier chez elle. Jouishomme accepta et les chrétiens lui jurèrent qu'il était à l'abri de tout danger et qu'ils le défendraient.

« Tout le monde montait bien la garde, raconte-t-il[1], si ce n'est que le matin on ne pouvait pas les réveiller. Tout le monde était avec un couteau à la ceinture et les moutards en avaient de longs comme le doigt. Je demandai des hommes au vieux Tchang, chef de la garde nationale, qui en invita 33. Ces 33 hommes devaient être toujours prêts et ne me quittaient pas. Les autres gardes nationaux devaient arriver au premier coup de canon. Il en venait un certain nombre toutes les nuits, car il y avait du riz à manger. « Que le Père n'aie pas peur, je m'en charge », disait Tchang, et il préparait ses gros fusils et exhortait son monde : « S'ils viennent, une ligature deux cents par tête, tapez ferme. Ce canon chargé avec une poignée de balles peut tuer dix à vingt hommes. » Ayant peur de venir nous attaquer, les païens firent courir le bruit que nous étions révoltés, si bien qu'un mandarin militaire de Tsen-y, Ma, envoya un soldat voir ce qu'il en était. Ce soldat, Li, arriva à Su-yang et prit un guide pour lui indiquer la route ; tous les deux arrivèrent à Pe-yang-ouan à la pointe du jour ; le vieux Tchang lui montra comme quoi nous n'étions pas des rebelles, on échangea les cartes et Li repartit ; on voulut le retenir pour déjeuner, il ne voulut pas. « Il faut, dit-il, que dans les trois jours je rende réponse. » Il se conduisit bien, c'est-à-dire qu'il dit en route la vérité. Notre position se détendit un peu. Le guide venu de Su-yang, Ko, resta à déjeuner, puis s'en retourna et se conduisit bien aussi. Tous les jours, et souvent plusieurs fois par jour, il y avait des nouvelles. Un chef de gardes nationaux voisin offrit 300 hommes pour nous aider ; on le remercia poliment.

« Pendant tout ce temps, il n'y eut que trois jours où je ne dis pas la messe, et encore j'aurais pu la dire ; mais la nuit pas moyen de dormir, la chaleur et surtout le bruit m'en empêchaient ; les Chinois ne peuvent rien faire sans tapage, il leur faut du bruit. Je ne sortais pas, les chrétiens venaient assez nombreux à la messe, d'autant qu'il n'y avait comme païens que les gardes nationaux, tous connus. J'aurais pu sortir, mais les chrétiens ne voulaient pas, et s'il y avait eu des affaires, ils auraient dit peut-être que c'était parce que j'étais sorti ; de plus ils firent répandre le bruit que j'étais parti pour Tong-tse. Des païens, pour exciter au pillage, disaient que j'avais tout emporté de Su-yang avec moi. Les uns le croyaient, les

[1] A. M.-E., vol. 549r, p. 37. Journal de M. Jouishomme.

autres ne le croyaient pas ; en somme c'était toujours des racontars de plus. Les Chinois les aiment tant ! La maison était pleine de lances, les gros fusils à la porte. Enfin, après 25 jours de ce régime, je retournai à l'oratoire, il y eut quelques hommes pour garder la nuit, puis plus rien. »

D'autres incidents se passaient à Su-yang où les païens tentèrent de compromettre les chrétiens. « Le sous-préfet[1] de cette ville ayant reçu notification de son changement, les païens résolurent d'empêcher son successeur de venir prendre les sceaux et s'installer au yamen. C'était tout simplement un acte de rébellion, dont il était très périlleux d'accepter la responsabilité ; mais aussi quel avantage si l'on décidait les chrétiens à se mettre à la tête de cette révolte ! Les païens y voyaient un double profit : leur bien premièrement, car le mandarin, chassé de sa circonscription, n'inquiéterait personne au sujet des meurtres du mois précédent ; secondement, le mal d'autrui, c'est-à-dire des chrétiens, que ce fait de révolte une fois avéré, transformait d'accusateurs en accusés, d'innocents en coupables et rendait justiciables du bourreau. Il est superflu d'ajouter que nos chrétiens, malgré les plus pressantes sommations, malgré les injures et les menaces, refusèrent constamment de tremper dans cette conspiration. Pour se venger, les meneurs déçus rassemblèrent quelques poignées de bandits et pillèrent une seconde fois les infortunés chrétiens de Pou-lao-tchang. »

IV

Rapport du délégué Yuen. — Réponse de Bodinier. — Explications de Guichard.

Pendant ce temps, le délégué Yuen Kai-ti faisait son enquête à Tsen-y, et tout en ordonnant de confisquer 6000 piculs de riz, appartenant à la mission, il rédigeait le rapport suivant[2] :

A la cinquième lune, les églises de Tchong-kin, du Su-tchuen, ayant été pillées et détruites, les églises de Tsen-y etc, ayant appris cette nouvelle, furent remplies de frayeur et se préparèrent comme pour se défendre d'une attaque.

Juste à ce moment un procureur de la susdite religion nommé Lin To-mé (Thomas Lin) homme de la ville de Tsin chen hien, se rendit de Tsen-y à Su-yang hien, sur le marché de Pou-lao-tchang, pour y prêcher la religion. Or il existait déjà une vieille haine datant de l'année précédente, quand

[1] A. M.-E., vol. 549ᵃ, p. 1262.
[2] A. M.-E., vol. 549ᵒ, p. 169.

les églises furent battues[1] à cause des Français qui avaient violé le traité.

Dans la nuit du 12 de la sixième lune (13 juillet), la maison d'un chrétien nommé Pang Yu-fa fut pillée par les voleurs. Au point du jour, un enfant de 13 ans, nommé Hou-kiang, fils de Hou Hong chouen, revenant du marché de Che-touy-ouo, s'en vint à passer devant le poste de Pen Yu-fa ; le nommé Pen, le soupçonnant d'être un des voleurs, le tua sur la route : c'est ainsi que le rapporte la rumeur publique.

La nuit du 13 (14 juillet), le procureur de l'église Lo Houy-tchang et autres, rassemblant un grand nombre d'hommes sur le marché, garrotèrent Li Y-tin, vendeur d'opium, avec son fils, ainsi que Fou Pin-chan, et un comédien nommé Fey-lou, plus un nommé Yuen Yu-hoan et deux autres dont nous ne savons pas le nom, et les conduisirent à l'église, où après leur avoir extorqué de l'argent ils les relachèrent.

La nuit du 14 (15 juillet), Fey-lou et ses compagnons, réunissant un grand nombre d'hommes, s'en vinrent crier et proférer des menaces à la porte de l'église ; mais les chefs du marché réussirent à dissiper le rassemblement.

Enfin le matin du 15 (16 juillet), vers 3 heures du matin, s'élève subitement une clameur de meurtre ; impossible de savoir le nombre des gens. De tous côtés on entend crier : « Les chrétiens tuent les braves gens sous le faux prétexte que ce sont des voleurs, c'est évidemment pour se venger du pillage de l'église (en 1884). » Les habitants du marché entendent ces clameurs et voient que le danger est terrible ; chacun s'occupe de protéger sa maison et n'ose sortir la tête. Ils entendent seulement les détonations de fusils et de canon partant de l'église. Après un moment de silence, les cris de meurtre recommencent de plus belle. Finalement, on ouvre les portes de l'église, et le catéchiste Lo Kouen-chan, le fabricant de pétards, Tchen Ta-han ou Tchen Hin-chouen, sont tués et couchés à terre. On pille la maison, on la démolit et renverse, après quoi la foule se disperse, et on ne sait dans quel endroit elle s'est dispersée.

Le procureur Lin To-mé, blessé, meurt aussi de ses blessures. Parmi le peuple (païen), les nommés Léang-kiou, Ly Kouang-yuen, Kao Ta-ouen, sont aussi morts à la suite de leurs blessures.

D'après les rapports des notables et anciens du marché, cette nuit-là les clameurs étaient excessivement confuses ; cependant, dans la plupart on reconnaît la voix de gens de la province du Su-tchuen.

Il convient de remarquer que le susdit marché est éloigné de la sous-préfecture de la distance de 25 ly ; en sorte que les mandarins civils et militaires de la susdite ville, avertis de cette affaire, se trouvaient dans l'impossibilité de l'empêcher.

C'est le rapport fidèle, du commencement à la fin, de ce qui s'est passé au marché de Pou-lao-tchang, juridiction de Su-yang hien, du pillage et de la destruction de l'église, du meurtre du procureur Lin To-mé, homme originaire de Tsin-tchen et de deux autres chrétiens.

Quant à l'église de Tsen-y, le 13 et 14 de la sixième lune, il y eut des chrétiens de Pou-lao-tchang qui, prévoyant bien que le meurtre de Hou-kiang resterait difficilement sans conséquences, vinrent se réfugier en la susdite église. De plus, la rumeur des pillages de Tchong-kin étant alors très grande, il était impossible qu'une grande peur n'existât pas à l'église. C'est pourquoi les portes furent fermées plus tôt que de coutume.

[1] Expression dont les missionnaires se servent pour désigner les pillages.

Le 15 au soir (16 juillet), des enfants étourdis, habitués du voisinage, s'en vinrent en bande, à la grande porte, jouer au clair de la lune. Voyant la grande porte fermée, ils s'amusèrent à y jeter des pierres ; à l'intérieur, entendant le bruit des coups, on se mit à les maudire et les enfants ripostèrent. Des gens ne cherchant que les mauvaises affaires qui se trouvaient à côté crièrent : « N'allez pas faire comme à Tchong-kin et démolir l'église. » Entendant ces paroles de travers, tout d'un coup un grand nombre d'hommes sortent de l'église, armés de sabres et préparés à tuer. La troupe des enfants prend la fuite. Le chrétien Yang Tsiou-tsiang, escorté de plusieurs autres, les poursuit en dehors de l'église et tue un enfant de 8 ans nommé Kieou-fang, puis il poursuit un enfant de 10 ans nommé Yang Tchang-sen et le tue à 100 pas environ de l'église au carrefour de Che-tse-keou.

Le peuple, voyant les choses prendre cette tournure effrayante, vient en foule à l'église pour en demander raison, mais la porte en est fermée et on refuse de l'ouvrir à sa demande. Le peuple furieux enfonce alors la première porte. Les gens de l'église, accroupis derrière la seconde porte, tirent par les trous des coups de fusil qui dispersent la foule. Alors les susdits chrétiens se précipitent hors de la seconde porte en criant : « Tue ». En ce moment, bien que la foule fût considérable, nul ne portait d'armes de combat. Alors, et il n'y avait vraiment pas d'autre moyen, les mandarins civils et militaires, ainsi que les soldats des camps, les notables du marché accoururent ensemble pour arrêter l'affaire. Les susdits chrétiens commencèrent à s'arrêter et s'en revinrent garder la porte de l'église, conservant leurs armes à la main.

Le sous-préfet de Tsen-y appela aussitôt Ou-tcho et lui ordonna de constater, d'abord en dehors de l'église, le meurtre des deux enfants Kieou-fang et Yang Tchang-sen De plus, dans la première cour de l'église, il constata la mort d'un enfant de 14 ans nommé Pong Lien-fang, d'un homme marié nommé Mao Yü-tin et d'un autre mort dont nous ne connaissons pas le nom. Les cadavres des cinq tués en dedans et en dehors de l'église furent déposés dans un cercueil provisoire. De plus, ayant constaté que parmi les blessés, huit le sont grièvement, le mandarin ordonna de les porter chacun à leur domicile, en attendant des informations subséquentes. Enfin il fit dire au prêtre Po[1] d'avoir à livrer les auteurs des meurtres pour les juger selon les lois.

Le 16 (17 juillet), au point du jour, les mandarins retournèrent à leurs prétoires, après avoir disposé des soldats pour garder la susdite église.

Mais les mères des enfants tués n'écoutant pas la défense faite, chacune auprès du cadavre de son enfant, se mirent à se lamenter en se roulant à terre. Les spectateurs allèrent bientôt en s'augmentant de plus en plus : la colère et l'indignation devinrent terribles, et on en vint à décider la destruction de l'église pour se saisir des coupables.

Les mandarins et les notables de la ville accoururent de nouveau : les clameurs du peuple allaient en augmentant, comme si on ne leur eût pas permis d'avancer.

A l'intérieur de l'église, les gens voyant le péril menaçant, il y eut un chrétien, nommé Lieou Tong tai, qui sortit portant les paroles du prêtre, disant qu'il demande pardon et implore la miséricorde, s'engage à livrer

[1] Bodinier.

les coupables pour être jugés, (et il fait sortir Lou Sin-san et Tsiang Yuin-tsong et les livre). « Quant à Ouen San-ho et à Yang Tsiou-tsiang, ils ont déjà pris la fuite. Maintenant il demande seulement de préserver la vie du prêtre ». Ces paroles sont dites en présence de tous.

Le peuple, voyant que l'église a livré quelques coupables et demande grâce, commence à s'apaiser un peu. Alors les chefs des soldats qui gardaient l'église profitant de ce moment de répit, prennent les deux prêtres Po et Tsiang, ainsi que les chrétiens hommes et femmes réunis à l'intérieur de l'église au nombre de 50 et quelques, et les font sortir de l'église, les accompagnant en les protégeant en avant et en arrière.

Alors les gens désœuvrés parmi le peuple, voyant la maison vide, se mettent à crier au pillage et à la destruction : ces cris sont répétés par la foule. Les mandarins et les soldats, occupés à protéger et à accompagner les susdits prêtres, ne peuvent revenir pour sauver la maison. Peu de temps après, l'incendie commence et avant qu'ont ait pu l'éteindre, la maison est réduite en cendres.

Les habitants de la nouvelle et de la vieille ville, voyant ces choses et craignant que des foules de chrétiens ne profitent de l'occasion pour piller, ferment les boutiques et se réunissent en garde nationale ; les drapeaux, les sabres, les lances remplissent les rues et les ruelles.

Le lendemain, un blessé de la veille nommé Ho Chou hiun, homme marié, meurt de ses blessures. En l'ajoutant aux précédents cela porte à six le nombre des tués.

De plus, à l'école des filles, sous les dalles, on déterre un vase en grès et un baril en bois contenant chacun un paquet de chevelures du poids de 10 et quelques livres. Le peuple, indigné de colère, et ne sachant pas combien on a pu ainsi tuer de personnes dans l'église, envahit, à plusieurs reprises, le prétoire, demandant la tête de l'étranger en représailles Il en fut de même pendant plusieurs jours ; les susdits prêtres ont pu le voir et l'entendre eux-mêmes.

Telle est la vérité sur le meurtre des enfants qui a excité la colère du peuple jusqu'à détruire l'église de Tsen-y ; du commencement à la fin il n'y a rien que de vrai.

Quant à l'église de Tong tse hien, d'après le rapport du sous-préfet Che Loan-chou et du chef militaire Hoa Yao-ou et autres, il conste que les chrétiens de cette sous-préfecture ont tous obéi aux ordres des mandarins. Parmi le peuple, bien qu'il y ait eu de mauvaises rumeurs, on n'en est pas venu cependant jusqu'à battre ou attaquer l'église.

Votre très humble subordonné, examinant de nouveau cette affaire, juge que si l'église de la ville de Tsen-y et celle du marché de Pou-lao-tchang à Su-yang hien, ont été détruites, c'est de leur faute et ce sont elles qui ont commencé ; si on avait compris la raison et gardé la paix comme à l'église de Tong-tse hien, on aurait évité la destruction ; ceci est évident. Ce meurtre d'enfants, commis par l'église de Tsen-y, est une chose odieuse que la justice céleste peut difficilement supporter. Il s'en est peu fallu que cela ne devienne une grave affaire des plus dommageables au pays et à la ville (allusion à la rébellion). Heureusement, grâce à la sollicitude de Votre Excellence qui a envoyé à plusieurs reprises des délégués et un corps considérable de soldats, ces malheurs ont été évités.

Aujourd'hui, grâce à la protection de Votre Excellence et au concours des mandarins civils et militaires de la ville ainsi que des notables, le

susdit prêtre Bodinier, etc., a pu regagner en paix l'église de la capitale de la province ; c'est pourquoi, on peut dire que la protection a été complète. Le susdit prêtre, s'il a un cœur d'homme, doit comprendre qu'il nous doit de la reconnaissance. Quant à la petite affaire de la destruction de son église, il me semble qu'il ne doit vraiment pas nous en faire un reproche.

De plus, je considère que, dans cette circonstance, les chrétiens ou les païens tués dans les deux églises appartiennent au peuple chinois ; il convient donc de les juger selon les lois de l'empire. Il est bon d'inviter les grands mandarins de la province à écrire à l'église de la capitale pour qu'on ait à rechercher les coupables qui se sont échappés : Ouen San-ho et Yang Tsiou-tsiang, etc., pour les livrer le plus tôt possible, afin que les autorités locales traitent ce procès selon la justice ; ainsi la colère du peuple sera apaisée et le pays sera pacifié.

Quant aux autres détails se rapportant à cette affaire, les susdits mandarins devront vous présenter les dépositions des accusés et des témoins ; on devra aussi vous donner copie des rapports écrits à ce sujet par l'évêque.

Enfin, votre très humble subordonné a l'honneur de vous présenter, de concert avec les mandarins locaux et le délégué supplémentaire, ce rapport sur les troubles religieux de Tsen-y et ses dépendances, sur le meurtre d'un grand nombre d'individus et la destruction des églises, le déclarant véridique et certain, et demandant votre haute approbation.

De plus, quant aux rapports précédents des susdits préfet et sous-préfet, comme ils ont été écrits dans la confusion du premier moment, j'ai constaté qu'ils ne peuvent manquer de renfermer des erreurs et des omissions ; je le constate ici clairement.

Je présente ce rapport avec respect.

Cette pièce fut connue de Bodinier alors à Kouy-yang, et, dans une lettre datée du 8 septembre 1886, il y répondit point par point[1] :

Le tao-tai Yuen, envoyé à Tsen-y fou en qualité de délégué, affirme dans son rapport officiel, communiqué à l'évêque le 11 de la 7e lune (10 août) :

« Que des enfants s'amusaient le soir du 15 de la 6e lune (16 juillet) devant la porte de l'église de Tsen-y, jetaient des pierres, etc.., et que les chrétiens faisant une sortie armée contre ces mêmes enfants, en tuèrent deux. Alors, le peuple indigné, voulant venger ce meurtre, se précipita contre l'église et en défonça la porte... »

Il est pénible en vérité d'être obligé de réfuter de telles calomnies. En revanche il me sera facile de démontrer la fausseté de cette invraisemblable allégation, fraîchement inventée. Qu'il me suffise d'établir qu'elle est en contradiction notoire avec deux documents officiels dont il est impossible de nier la valeur : je veux dire l'édit et le rapport du préfet de Tsen-y, Yu-tsoan.

L'édit publié le 16 de la 6e lune (17 juillet) porte textuellement qu'un grand nombre de « peuple » vint chercher querelle à l'église, de sorte que les gens de l'église se défendirent et tuèrent plusieurs « hommes ». —

[1] A. M.-E., vol 549°, p. 149.

Où sont les enfants provocateurs, soi-disant tués au préalable par les chrétiens? L'édit n'en parle pas.

Sept jours plus tard, le même préfet Yu-tsoan, de concert avec le sous-préfet Tchang Tchen-kouy, dresse un rapport bien étudié et l'expédie au gouverneur. Dans ce rapport qui a été officiellement communiqué à l'évêque, je constate la même omission que dans l'édit. Il porte que « des gens de l'église... ont tué des hommes du peuple, min-jen, — nombre d'hommes, to-jen. — » Encore nulle trace d'enfants massacrés! C'est seulement plus tard, après coup, que cette atroce invention jaillit de la fertile imagination de Yuen tao-tai. Mais à quoi bon, direz-vous peut-être, ressusciter gratuitement cette fable surannée? La réponse n'est que trop facile. De fait, si l'édit et le rapport de Yu-tsoan sont conformes à la vérité, s'il n'y a pas eu d'enfants massacrés préalablement par l'église, il s'ensuit que les chrétiens ont gain de cause. En effet, ces deux pièces officielles établissent clairement que moi et mes gens nous étions dans le cas de légitime défense. Mais il s'agit, au contraire, de nous transformer en criminels, d'où ce roman incroyable de pauvres petites créatures impitoyablement et injustement égorgées. — J'avoue que je ne suis pas fâché de constater une fois de plus que les accusations portées contre nous ne concordent pas plus entre elles qu'avec la vérité.

Une réflexion, toute naturelle, se place ici d'elle-même : cette première et capitale allégation de Yuen tao-tai, étant démontrée fausse, je me demande de quelle valeur est la conséquence qu'il en infère, à savoir : le pillage de mon immeuble fait en représailles du meurtre préalable de ces enfants.

Pour en finir une bonne fois avec cette odieuse accusation d'enfants tués, je répéterai ici ce que j'ai dit dans mes lettres du 17 et du 21 juillet, à l'évêque du Kouy-tcheou, lettres qui depuis longtemps ont été communiquées à la Légation de France et au gouverneur de la province.

Dans la nuit du 15 au 16 de la lune, après l'attaque de ma maison, j'ai constaté de mes yeux que parmi les brigands restés étendus sur place, dans l'intérieur de ma première cour, le plus jeune n'avait guère moins de trente ans. D'autres ont certainement été blessés, et peut-être sont morts des suites de leurs blessures; je ne le nie pas. — Si, dans la bagarre, quelques gamins, mal surveillés par leurs parents, se sont introduits dans ma cour, pêle-mêle avec les pillards, et n'ont pu éviter les coups dirigés contre les assaillants, personne ne saurait me rendre responsable de cet accident; avant comme après l'assaut, mes gens et moi, nous sommes restés retranchés derrière les portes de ma maison.

Mais il faut rendre ici justice à l'habileté des mandarins de Tsen-y. C'est un hommage que je leur dois, car ils ont enfin trouvé moyen d'alléger le poids de la lourde responsabilité qui les écrase en raison de leur inaction, alors qu'une partie de leur ville était au pouvoir de l'émeute. Le sous-préfet, Tchang Tchen-kouy, affirme dans son rapport que les prétoires n'ont pas été informés par moi des dangers que courait spécialement l'église de Tsen-y-fou.

A cette affirmation pure et simple, j'ai des faits et des preuves contradictoires à opposer. Il y a d'abord mes lettres du 17 et du 21 juillet qui font foi du contraire. Il y a ensuite mon entrevue avec le sous-préfet lui-même, alors que j'étais prisonnier au prétoire. Là, je rappelai à ce mandarin les démarches que j'avais faites auprès de lui pour obtenir sa pro-

tection dans un moment si critique, la promesse qu'il m'avait faite de venir le soir du 15 de la 6e lune s'entendre avec moi sur les mesures à prendre pour écarter tout malheur, etc. Tchang Tchen-kouy n'osa pas nier, ou peut-être ne pensa pas à nier ni sa promesse, ni mes démarches. Il se contenta de me dire que ce jour-là des occupations trop nombreuses l'avaient mis dans l'impossibilité de tenir sa parole et de donner suite à mes supplications. Oui, j'ai averti le prétoire en bonne et dûe forme ; je ne me contente pas de l'affirmer, je pourrais au besoin en fournir une preuve juridique, par exemple, je pourrais exhiber le témoignage de celui qui en cette occasion a porté ma carte chez les mandarins. C'est un nommé Ouen San-ho. Ce témoin vit encore. Yuen tao-tai le connaît fort bien, car il réclame à tout prix sa tête.

Somme toute, d'après les procès-verbaux, il conste que les mandarins de Tsen-y sont blancs comme neige ; que les notables ont également bien rempli leur devoir ; que Kien Pe-chang, l'auteur avéré de tout le mal, a poussé le dévouement jusqu'à sauver la vie de l'Européen et de ses prosélytes. La preuve en est évidemment dans ce coup de lance qui a perforé ma chaise, et aussi dans ces coups de sabre, qui ont tué, sous mes yeux, deux de mes infortunés chrétiens. Il est évident, toujours d'après les mandarins, que le susdit Kien Pe-chang est pour le moins exempt de toute participation à cette affaire.

Malheureusement, j'ai encore des preuves du contraire. Il est plus que facile de démontrer que Kien Pe-chang, aidé de son parent Tchou Pin-kai, est l'auteur connu de cette nouvelle persécution.

En effet, le 16 de la 6e lune, 17 juillet, après l'assaut nocturne livré à ma maison, le préfet alors en fonctions, Yu-tsoan, promulgue un édit que j'ai entre les mains et dont copie a été envoyée à la Légation de France. Dans cet édit, le susdit préfet défend au peuple et aux soldats de venir de nouveau chercher querelle à l'église au sujet des événements accomplis pendant la nuit. Il promet, en outre, comme le devoir de sa charge l'y oblige, d'arranger cette affaire selon les lois et la justice. De fait, pendant une bonne partie de la matinée, aucune démonstration hostile ne fut dirigée contre nous. Il n'y eut qu'un homme, un seul, assez puissant et assez osé pour mépriser les ordres si précis du préfet et ramener l'émeute dans la rue. Cet homme, c'est Kien Pe-chang. Il réunit l'assemblée des notables, dont il est le chef reconnu, et forme le plan d'anéantir l'église et les chrétiens. C'est lui, et non pas les mandarins terrifiés, qui ordonne à la garde nationale de se mettre sous les armes ; c'est lui qui commande de fermer les boutiques, d'interrompre le commerce, comme si les rebelles étaient aux portes de la ville. Venus d'un autre, de tels ordres n'auraient jamais pu être exécutés. C'est lui encore qui fait entourer ma maison de gens armés, en ferme toutes les issues, et finalement, suprême précaution, fait braquer contre nous, en face de ma porte d'entrée, un canon amené de son hôtel de ville ; c'est lui qui par ses gens ameutés fait massacrer trois de mes chrétiens, sans armes, que les mandarins eux-mêmes ont pris avec moi sous leur protection ; c'est lui qui précipite le peuple contre les maisons de l'église, lui enfin qui lance sur les campagnes environnantes ces bandes de pillards qui ont semé la ruine et la désolation dans les fermes chrétiennes !

Tel est l'homme qui, disent les rapports, voulait à tout prix sauver la vie de mes chrétiens ; tel est l'insigne bienfaiteur qui après m'avoir comblé

de bons offices, a la douleur de ne trouver en moi qu'un cœur ingrat, insensible aux plus grands bienfaits. — Je n'invente pas — je traduis le rapport !

Il est donc définitivement entendu que le grand coupable, c'est moi ; car c'est bien moi, enfin, qui ai égorgé des enfants. Il paraît même que j'avais contracté l'habitude de les manger, et en grand nombre, car, dit le rapport, les chevelures de mes nombreuses victimes ont été découvertes, mais non pas les cadavres dont on ne trouve nulle trace ! Tant de crimes devraient suffire : eh bien non ; j'en ai commis un autre plus ignoble. Moi, missionnaire français je suis décidément un lâche, car, dit le rapport, me voyant sur le point d'être tué, j'ai spontanément livré au prétoire deux chrétiens, comme caution, à seule fin de sauver ma propre vie. — (Ces deux chrétiens sont encore, malgré mes protestations, renfermés dans la prison des condamnés à mort). J'avoue qu'ici la plume me tombe des mains. Il m'est impossible de réfuter de sang-froid une si infâme calomnie ; c'est assez de l'avoir signalée et transcrite dans ce mémoire. Qu'elle retombe comme une flétrissure sur celui qui a eu le triste courage de l'inventer.

Une copie de ce mémoire fut envoyée à la Légation en même temps qu'une lettre de Lions, datée du 9 septembre, qui n'ajoute presque rien à l'écrit du missionnaire [1].

A ces deux réponses, Guichard, le coadjuteur de Lions, écrira celle-ci, à propos des accusations portées contre Yang Tsiou-tsiang et contre Ouen San-ho, d'avoir commis des meurtres dans la rue [2] :

Yang Tsiou-tsiang n'a jamais été au service de M. Bodinier ; il n'était pas non plus chez le missionnaire, ni avant, ni pendant, ni après l'attaque ; par conséquent ses faits et gestes, sur la rue ou ailleurs, ne nous regardent pas et ne sauraient être imputés à la mission. Si donc il est coupable, que les mandarins le saisissent et le jugent d'après leurs lois. Nous n'avons pas à nous en occuper.

Pour Ouen San-ho, non seulement il n'a pris aucune part à la défense du missionnaire, mais dès le commencement de l'attaque, avant les coups de feu, il s'était réfugié chez une famille de païens attenante à l'église. M. Bodinier peut l'attester, puisqu'il était sur les lieux ; et la preuve de son dire est facile à établir : il n'y a qu'à citer en témoignage les membres de la famille païenne.

Du reste, cet infortuné Ouen San-ho est un homme d'un naturel peureux. Informé qu'une accusation était portée contre lui, vieux domestique de l'église, sachant d'ailleurs à ne s'y pas tromper, ce qu'il avait à attendre d'un tribunal aux ordres de Kien Pe-chang, ennemi juré des missionnaires, il jugea plus prudent et plus chinois de mettre une province entre lui et ses juges, avant plus amples informations !... Il prit donc la fuite.

[1] La partie principale de cette lettre fait remarquer que le rapport du délégué ne parle pas des « deux chrétiens tués par les païens auprès de la chaise de M. Bodinier, escorté par les mandarins durant le trajet de l'église au prétoire ; » ni du chrétien « tué en plein jour en face de l'hôtel de ville. » (*A. M.-E.*, vol. 549°, p. 155.)

[2] A. M.-E , vol. 549°, p. 800. Lettre à la Légation, 24 juillet 1894.

Il ne subsisterait ainsi des accusés que Yang Tsiou-tsiang, qui s'est réfugié nous ne savons en quel lieu. N'ayant pas à répondre de sa conduite, puisque, s'il a tué, il a agi de son propre mouvement, sans instigation d'autrui, en dehors de l'église, sur la rue, loin du missionnaire, c'est donc un cas prévu par le code et qui n'a rien à voir avec la mission du Kouy-tcheou.

Bodinier avouera également la culpabilité, au point de vue légal, de Yang Tsiou-tsiang, ajoutant à sa réponse au rapport de Yuen Kai-ti, les lignes suivantes[1] :

L'accusation de Yuen Kai-ti contre Yang Tsiou-tsiang est fausse en ceci : que les enfants (qui sont des jeunes gens de 15 à 20 ans) venus attaquer l'église avec la bande de pillards, n'ont point été tués au moment où il le dit, mais bien après l'enfoncement des portes et l'attaque de l'église, comme je l'ai raconté dans ma dernière note.

Elle est vraie en ce que, après l'attaque susdite, Yang Tsiou-tsiang a poursuivi les fuyards dans la rue, malgré la défense que j'en avais faite, et a tué les susdits individus. Je dois à la vérité d'avouer qu'il n'avait plus, au même degré que les autres chrétiens qui ont tué trois des assaillants dans la première cour, l'excuse de la défense.

V

Envoi de Bodinier à Pékin.

En présence de cette situation, on se posa autour du Vicaire apostolique la question de savoir s'il fallait ou non envoyer un missionnaire à Pékin, exposer de vive voix les faits au représentant de la France. Avec ses 15 années d'expérience administrative et le peu de succès qu'avait obtenu Bodinier en 1885, l'évêque pressenti à ce sujet n'opinait pas précisément pour l'affirmative ; cependant il ne voulut pas prendre seul la responsabilité de la décision, et, le 22 août, il réunit sept missionnaires alors à Kouy-yang, ce qui, avec lui et son coadjuteur, portait à 9 le nombre des votants, et leur soumit la question : six se prononcèrent pour le voyage et trois contre. On demanda ensuite si l'envoyé devait partir immédiatement ou non, et il fut résolu que l'on attendrait quelques jours ou quelques semaines suivant les circonstances :

S'il ne s'agissait pour nous que d'obtenir une restitution pécuniaire, écrivait Bodinier[2], je crois que ce ne serait pas nécessaire d'aller à Pékin ; mais la question est beaucoup plus grave. Les notables de Tsen-y ont juré

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 180.
[2] A. M.-E., vol. 549a, p. 440. Lettre à Mgr Coupat, 22 août 1886.

qu'aucun missionnaire ne rentrerait à Tsen-y, et les mandarins du Kouy-tcheou font et feront toujours cause commune avec eux sur ce sujet. C'est ce point de la rentrée à Tsen-y qui est pour nous le point important et quasi le nœud de la question.

Dans le courant du mois de septembre, la situation n'ayant pas changé ou plutôt les mandarins paraissant décidés à ne rendre aucune justice, il fut décidé que Bodinier irait à Pékin, plaider la cause de la mission du Kouy-tcheou, qui était en partie la sienne. Dans l'espoir de donner à sa parole et à ses démarches une autorité plus grande, le missionnaire reçut le titre de provicaire, et son évêque lui remit les deux lettres suivantes adressées l'une au ministre de France à Pékin, et l'autre au Vicaire apostolique du Tche-li septentrional, Mgr Tagliabue[1] :

Kouy-yang fou, 16 septembre 1886.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je prie Votre Excellence de vouloir bien accueillir favorablement M. Emile Bodinier, missionnaire apostolique et provicaire de la mission du Kouy-tcheou.

Par la présente lettre, qu'il devra vous présenter lui-même, je l'institue mon représentant auprès de la Légation française avec mandat de fournir à Votre Excellence toutes les explications et renseignements qu'elle jugera nécessaires ou utiles.

Si je me prive momentanément de la présence de ce missionnaire et me décide à l'envoyer à Pékin défendre nos intérêts, c'est uniquement parce que la voie épistolaire me semble insuffisante à réfuter efficacement les calomnies odieuses que le prétoire se plaît à déverser officiellement contre nous.

Voici la seconde[2] :

Kouy-yang fou, 16 septembre 1886.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de recommander à votre paternelle sollicitude le porteur de cette lettre, M. Emile Bodinier, missionnaire apostolique, provicaire de la mission du Kouy-tcheou.

Les malheurs de la persécution présente, dont rien ne fait encore prévoir le terme, surtout les calomnies incroyables que le prétoire se plaît à déverser officiellement sur nous et nos chrétiens, m'ont décidé, malgré mes répugnances, à envoyer ce cher confrère plaider en haut lieu la cause de la justice et de la vérité. La voie épistolaire est en effet insuffisante à réfuter tant de mensonges qui, s'ils sont par malheur accrédités auprès de la Légation, entraîneront infailliblement la ruine totale de nos chrétientés.

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 163.
[2] A.-M.-E., vol. 549°, p. 163.

J'ose donc espérer, bien vénéré Seigneur, que vous daignerez prêter à M. Bodinier le concours de votre longue expérience et l'assistance de vos meilleurs conseils, car il ne s'agit pas seulement du gain d'un procès vulgaire, mais avant tout du salut de vingt mille âmes rachetées par le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Agréez d'avance, Monseigneur, l'hommage de ma reconnaissance et croyez-moi toujours

De Votre Grandeur

Le très respectueux et très reconnaissant serviteur *in Christo*.

F. E. Lions.
Évêq. de Bas. Vic. ap. du Kouy-tcheou.

Muni de ces pièces, Bodinier se dirigea vers Pékin par le Kouang-si, le Kouang-tong, Hong-kong et Shang-haï[1].

Sur le navire des Messageries Maritimes qui l'emmena dans cette dernière ville, il rencontra un missionnaire de Pékin possédant déjà quelque notoriété, mais qui devait être plus connu, presque célèbre après sa nomination de Vicaire apostolique du Tche-li septentrional, Alphonse Favier[2]. Celui-ci revenait de Rome, où il était allé traiter de la rétrocession du Pe-tang au gouvernement chinois. Doué d'une grande bonté, d'un désir extrême de rendre service et de faire plaisir, d'une activité diplomatique rare parmi les ouvriers apostoliques, d'une souplesse et d'une hardiesse d'intelligence que les obstacles n'arrêtaient presque jamais, d'un dévouement absolu à la cause de toutes les missions de Chine, d'un optimisme que les malheurs diminuaient peu, Favier tendit cordialement la main au missionnaire du Kouy-tcheou; il lui promit de l'aider, de le guider dans les démarches qu'il aurait à faire. « Nous verrons d'abord M. Constans, lui dit-il[3], si cette corde n'est pas assez solide, et si nous n'aboutissons à rien, nous nous adresserons à Li Hong-tchang, avec lequel nous réussirons peut-être mieux. » Bodinier fut enchanté de cette perspective de succès qui s'ouvrait devant lui. Son optimisme était fait pour s'entendre avec celui de Favier. Le missionnaire arriva à Pékin le 19 novembre, deux mois et deux jours après son départ de Kouy-yang, ce qui ne peut pas, même en Chine, être offert comme un exemple de voyage rapide.

[1] De Kouy-yang, qu'il quitta le 17 septembre 1886, il passa par Tou-chan et San-kio ; dans ce dernier village, il loua une barque pour Canton, d'où il gagna Hon g kong. Ce voyage dura 38 jours 1/2, qui se décomposent ainsi : 9 jours de Kouy-yang à San-kio, 29 jours de San-kio à Canton et une 1/2 journée de Canton à Hong-kong.

[2] Alphonse-Pierre Favier, né le 22 décembre 1837, dans le département de la Côte-d'Or, parti en 1861, coadjuteur de Mgr Sarthou et évêque de Pentacomie le 12 novembre 1897, Vicaire apostolique de Pékin en 1899, mort à Pékin le 4 avril 1905.

A. M.-E., vol. 549g, p. 26. M. Bodinier à Mgr Lions, 4 novembre 1886.

CHAPITRE IX

LUTTES DIPLOMATIQUES

1886-1889.

I

Objet des négociations de Bodinier. — Mode de défense des Chinois. — Constans et ses promesses. — Action chinoise.

Le but principal du Vicaire apostolique du Kouy-tcheou en envoyant Bodinier à Pékin était d'obtenir la rentrée des missionnaires à Tsen-y ; il y en avait deux autres à atteindre d'importance moindre, quoique fort utiles : des dommages-intérêts pour les ruines de 1884 et de 1886, et la libération des prisonniers.

Les Chinois allaient mettre en œuvre toute leur diplomatie pour refuser à la mission du Kouy-tcheou cette triple satisfaction ; les bases de leur argumentation seront : des accusations de meurtre contre Bodinier et les chrétiens, la nécessité de réunir tous les accusés pour les interroger et les juger, l'impossibilité de faire consentir les habitants de Tsen-y à tolérer des missionnaires dans leur ville.

La Légation de France, qui aidera plus ou moins Bodinier dans ses négociations, mais finalement le fera triompher, considérera que les païens de Tsen-y furent d'injustes agresseurs, que les autorités manquèrent à leur devoir en ne défendant pas le presbytère et l'église, que le missionnaire et ses chrétiens agirent dans le cas de légitime défense, même au point de vue de la loi chinoise, ce qui n'empêchera pas, cependant, nos ministres ou leurs subordonnés en se plaçant au point de vue pratique de blâmer cette défense, témoin ces paroles que Vissière[1] écrira plus tard à Bodinier[2] : « J'ai dit à

[1] Arnold-Jacques-Antoine Vissière, né le 2 août 1858, interprète adjoint à Pékin en 1882, second interprète en 1883, premier interprète en 1886, consul en 1894, secrétaire interprète à Paris en 1899, professeur à l'Ecole des langues orientales vivantes.

[2] A. M.-E., vol. 549f, p. 588. Pékin 10 août 1890.

M. Van Koot (un missionnaire belge), à propos de l'attaque de la mission de Tsouen-yi, que les missionnaires restaient bien mieux dans leur rôle, à mon avis, en ne repoussant pas par les armes les agressions dont leurs résidences peuvent être l'objet. Cette opinion, que je vous ai, je crois, fait connaître à vous-même, lorsque vous étiez à Pékin, est partagée par la plupart de vos confrères avec lesquels j'ai eu l'occasion d'en causer. »

Tels sont les fils conducteurs qui doivent guider le lecteur dans les pourparlers compliqués que nous allons raconter en citant les lettres de Bodinier, les pièces officielles émanant des ministres de France, du Tsong-li yamen, des autorités civiles et religieuses du Kouy-tcheou.

Immédiatement après son arrivée à Pékin, Bodinier demande une audience à notre ministre Constans[1], qui le reçoit dès le lendemain, 21 novembre 1886; le même jour il a une entrevue avec Huart, le premier interprète de la Légation, et voici le résumé qu'il fait de leurs déclarations, après avoir pris soin de déclarer que sa présence est utile et ne porte ombrage à personne[2] :

Je constate d'abord que ma démarche à Pékin, loin de déplaire au ministre, comme on me le faisait craindre lui a été au contraire fort agréable.

Secondement, je constate que l'envoi d'un confrère à Pékin était bien nécessaire, même indispensable pour nos affaires, sans cela on n'aurait pas remué le petit doigt pour nous. M. Huart m'a avoué que jusqu'à présent on ne s'est pas occupé de nos affaires du Kouy-tcheou, si ce n'est, dit-il, *in globo*, dans le sens qu'il a été fait une petite démarche pour arrêter la persécution dans nos missions de l'intérieur.

M. Huart m'a dit aussi que de son côté le Tsong-li yamen n'a pas soufflé mot des affaires du Kouy-tcheou à la Légation, bien qu'évidemment il ait reçu toutes les accusations de nos mandarins. Il attend sans doute qu'on lui en parle les premiers.

Dès les premiers mots de notre entretien, M. Constans m'a dit qu'il fallait diviser la question en deux parties, question de la mission et question des chrétiens. Pour la question des pertes faites par les missionnaires, il s'engage à la porter au Tsong-li yamen et se fait fort de nous obtenir toutes les réparations convenables : rentrée dans la ville de Tsen-y, reconstruction de notre église, restitution de nos propriétés et de nos pertes.

Pour la question des chrétiens, nous ne pouvons pas, dit-il, nous en occuper maintenant, vu les circonstances et la mauvaise disposition des Chinois. Allons au plus pressé, c'est-à-dire à la réparation des torts faits aux missionnaires ; quant aux chrétiens, on verra par après ce qu'on pourra faire.

[1] Jean-Antoine-Ernest Constans, né le 4 mai 1833, professeur agrégé des Facultés de droit à Douai et à Toulouse, député de Toulouse 1875-1891, ministre de l'Intérieur et des Cultes 1880-1882, plénipotentiaire en Chine 1886-1887, gouverneur général de l'Indo-Chine 1887, actuellement ambassadeur à Constantinople.

[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 45. Lettre à Mgr Guichard, 22 novembre 1886.

Ayant interrogé ultérieurement M. Huart sur le sens de ces paroles, et lui ayant demandé si le sens était que la Légation renonce définitivement à protéger les chrétiens, il me répondit que tel n'était pas le sens, mais que la question était réservée (c'est son expression...) que c'était impossible de poser la question des chrétiens en ce moment... que cela dépendait de la solution de certaines questions très graves actuellement pendantes, solution qui peut demander encore quelques mois.

Quant à la question des réparations pour les missionnaires : « Soyez sûr, me dit-il, M. l'abbé, que nous ferons tout ce que nous pourrons pour vous, que nous nous montrerons énergiques, etc. » M. Constans me dit encore à ce sujet : « M. l'abbé, vous allez être ma pierre de touche au Tsong-li yamen, avec lequel je n'ai point encore eu de difficultés jusqu'à présent ; j etiens à réussir pour mon premier essai. »

J'ai parlé de nos chrétiens en prison, de notre prêtre indigène massacré. M. Huart me fait espérer qu'on pourra les faire sortir de prison ; c'est surtout la restitution spéciale pour les Chinois que le gouvernement impérial ne veut pas admettre et que la Légation ne veut pas, ou n'ose pas demander.

M. Huart va ces jours-ci étudier à fond, dit-il, le dossier du Kouy-tcheou (car on n'a fait jusqu'à présent à la Légation que lire nos lettres à la hâte), et préparer une pièce pour le Tsong-li yamen.

Ces déclarations sont agréables à Bodinier, elles ne le satisfont cependant pas complètement ; elles contiennent surtout une chose qui lui paraît dangereuse : c'est la distinction établie par Constans entre les affaires regardant la mission et les missionnaires et les affaires des chrétiens, et sa volonté de s'occuper actuellement des premières et de remettre les autres à plus tard.

On a beaucoup parlé de cela à la mission, écrit-il ; maintenant se pose pour moi la question : Puis-je accepter de M. Constans qu'il traite nos affaires, comme il le dit, sans s'occuper des chrétiens. Jusqu'ici l'opinion de Monseigneur et de ses confrères a été que je ferais mieux de n'accepter aucune aide de la Légation dans ces conditions-là.

Puis-je suivre cet avis ? Je ne le crois pas et voici mes raisons :

D'abord la Légation nie positivement qu'elle veuille abandonner les chrétiens. M. Huart, à qui j'ai présenté toutes les réflexions susdites, m'a dit et redit que le sens de M. Constans n'était pas de renoncer au protectorat des chrétiens : « Nous voulons d'abord faire ce qui est facile, m'a-t-il expliqué, c'est-à-dire obtenir réparation pour les pertes des missionnaires ; après cela nous verrons ce qu'il y a à faire ; mais je vous répète que la Légation ne renonce pas au protectorat des chrétiens.

Cette question du protectorat des chrétiens chinois, que Constans fait apparaître aux yeux étonnés et un peu effrayés de Bodinier, est à la vérité fort importante et grosse de conséquences, car si les mandarins, trop souvent hostiles aux catholiques indigènes, ont toute liberté de mettre leurs actes en rapport avec leurs senti-

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 63. Lettre à Mgr Guichard, 9 décembre 1886.

ments, ils en profiteront bien vite pour multiplier les vexations contre les chrétiens et contre ceux qui se disposent à le devenir ; et la vie de ceux-ci, déjà pénible par plus d'un côté, deviendra intolérable ; la Légation le comprend. Cependant on peut se demander si, sur ce point, Constans montra autant de fermeté que plusieurs de ses prédécesseurs et de ses successeurs. Les circonstances n'étaient pas très favorables ? Nous ne le nions pas, mais cette méthode n'était-elle pas voulue par notre ministre, n'avait-il pas quelque arrière-pensée de politique générale aujourd'hui plus claire ? « Ma politique, dit-il un jour à Bodinier, a été de tâcher d'éviter toute question de ce genre » ; « et de fait, ajoute le missionnaire, il les a évitées tant bien que mal. Ainsi, dernièrement, dans une affaire de la mission du Kouang-tong, un chrétien a été injustement condamné à trente jours de cangue. Le consul a demandé au ministre d'intervenir, celui-ci n'a pas jugé la chose assez importante. »

Il y eut des faits beaucoup plus graves dans lesquels le ministre n'intervint pas efficacement, malgré une bonne volonté apparente, à laquelle beaucoup de missionnaires accordèrent une confiance que plusieurs trouvèrent insuffisamment justifiée[1].

Cependant, même dans cette affaire, la Légation de France ne s'était pas, extérieurement du moins, désintéressée du sort des catholiques chinois ; par conséquent elle n'avait pas abandonné, en principe, la question du protectorat. Et, si l'on pouvait conclure de l'insuccès de ses réclamations qu'elle n'avait ou ne voulait avoir à cette époque à Pékin, par suite des circonstances ou par la volonté de son représentant, qu'une influence médiocre au point de vue religieux, il eut été exagéré de penser qu'il en serait toujours ainsi, et illogique de croire que notre politique suivait la même marche dans les affaires commerciales ou industrielles. Quoi qu'il en soit, selon sa promesse, la Légation commence effectivement à traiter le procès du Kouy-tcheou avec le Tsong-li yamen, mais à l'encontre de la coutume généralement suivie jusqu'alors, le ministre de France ne communique au missionnaire ni les pièces qu'il envoie, ni celles qu'il reçoit. « M. Constans tient tout secret », tellement secret même, que d'aucuns se demandent si réellement des démarches sont faites, et que Bodinier moins pessimiste en arrive à redouter que cette discrétion ne laisse sans réponse certaines objections faites par le gouvernement chinois. Aussi s'empresse-t-il de s'en expliquer avec le premier secrétaire de la Légation, Souhart[2].

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 69. Lettre à Mgr Guichard, 17 septembre 1886.

[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 69. Lettre à Mgr Guichard, 17 septembre 1886. Détails biogr. sur Souhart, voir *Hist. de la mission du Thibet*, vol., 2, p. 258.

Je lui ai dit que nous avions de quoi répondre aux objections que présentera probablement le Tsong-li yamen au sujet du meurtre préalable d'enfants dont on nous accuse ; je lui ai insinué que si le Tsong-li yamen s'obstinait à croire que les rapports des mandarins du Kouy-tcheou sont seuls vrais, il serait peut-être nécessaire d'ordonner une nouvelle enquête, mais que, pour la sûreté de cette enquête, il serait nécessaire qu'il y eût une partie européenne parmi ceux qui seraient chargés de la faire.

Cependant, continue Bodinier[1] quelques jours plus tard, M. Constans m'a dit avant-hier que, dans sa dernière visite au Tsong-li yamen (lundi dernier), le marquis de Tsen lui a fait l'objection suivante : « que les missionnaires sont retournés trop tôt à leurs postes, et contre l'avis des mandarins. » M. Constans lui a répliqué : « Avaient-ils leurs passeports ? — Je le crois. — Eh bien alors, ils étaient dans leur droit, et vos mandarins avaient le devoir de les protéger. Je n'admets pas qu'on mette des restrictions pour telle ou telle ville à un citoyen français, muni d'un passeport et voyageant ou résidant en Chine. »

A cela M. Tsen n'a eu rien à répondre, m'a dit M. Constans.

Voilà où en sont nos affaires, ça ne va pas vite, mais ça ne va pas encore mal.

A la fin du mois de décembre, rien n'est changé, et Bodinier en est réduit à consigner dans ses lettres ces paroles de notre ministre[2] : « qu'il ne faut pas se presser trop, que notre affaire viendra en son temps, que ce mois-ci, M. Constans sera obligé d'aller très souvent au Tsong-li yamen à propos du traité de commerce et qu'il en profitera pour arriver à une solution. » Quelle sera cette solution ? Huart fait entrevoir à Bodinier celle-ci : « la rentrée d'un missionnaire à Tsen-y, la restitution de l'église, une indemnité. »

En ce moment de nouvelles pièces arrivent du Kouy-tcheou.

Le 25 décembre 1886, Guichard a reçu la visite du mandarin chef du bureau des affaires religieuses. A toutes les questions du prélat sur le règlement du procès, le mandarin a répondu : « On suivra au Kouy-tcheou, pour traiter, le mode qu'on aura suivi à Tchong-kin. » Or, comme à Tchong-kin on a emprisonné Lo Pao-tche et qu'on veut le faire condamner à mort, l'évêque conclut que les autorités du Kouy-tcheou réservent le même sort aux chrétiens prisonniers[3]. La conclusion est justifiée par les faits ; seulement ce n'est pas aux chrétiens qu'on s'attaque, c'est au missionnaire lui-même.

L'ancien préfet de Tsen-y, Yu Chang-hoa, qui était dans cette ville lors des troubles de 1884, et qui avait été changé en 1885, y était revenu après l'orage de 1886 ; il proposait simplement au gouverneur du Kouy-tcheou « de traduire Bodinier en jugement, sous l'accusation d'avoir conseillé et ordonné le meurtre d'enfants ». Pour ré-

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 82. Lettre à M. Lucas, 23 décembre 1886.

[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 97. M. Bodinier à Mgr Guichard. Pékin, 26 déc. 1886.

[3] A. M.-E., vol 549o p. 771. Lettre de Bodinier à Huart. Pékin, 24 février 1887.

pondre à cette calomnie, le missionnaire refait, sous une autre forme, le mémoire qu'il a déjà écrit et le présente à la Légation[1]. Plus tard[2], il en composera d'autres encore, mais qui ne contiennent rien de nouveau.

La difficulté principale pour réussir dans les négociations provenait, nous l'avons déjà dit, de ce que les chrétiens s'étaient défendus. Les ministres chinois le répétaient souvent : « Nous ne pouvons pas admettre le droit pour les chrétiens de se défendre par les armes. » Et Bodinier, maintenant convaincu de cet obstacle, écrivait à Guichard en lui répétant le propos des ministres[3] :

Pour moi, j'en tire une conclusion pour la prochaine persécution, en quelque endroit que ce soit de la Chine, c'est de se laisser piller sans se défendre, mais non sans avoir averti les mandarins et réclamé leur protection. Certes, il y a déjà longtemps que j'ai dit à Votre Grandeur que nos pauvres chrétiens de Tsen-y ont eu tort de se défendre, et moi le tort de les laisser faire ; je me le suis reproché bien des fois. C'est ce qui rend notre affaire difficile à régler, et me donne des inquiétudes pour la réussite. Enfin, le mal est fait, et s'il y a eu faute devant la justice chinoise, je crois qu'il n'y en a point eu devant la justice de Dieu et celle de tous les braves gens.

Comme il le lui a promis, Favier aide Bodinier de son mieux, surtout depuis qu'à la suite de ses explications sur son voyage en France et à Rome, il entretient avec Constans des relations moins tendues. « J'ai vu hier le ministre pendant deux heures, écrit-il, le 27 janvier 1887 ; la cause des chrétiens du Kouy-tcheou n'est pas absolument perdue. Tout ce qu'il sera possible de faire, je le ferai. »

L'exécution de Lo Pao-tche[4] permit à Favier de ramener la question du Kouy-tcheou[5] : « Eh bien ! M. le Ministre, disait-il en riant, maintenant que vous avez perdu la face, à la chinoise, pour l'affaire Lo, est-ce que vous allez encore la perdre pour celle du

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 263, 275.

[2] A. M.-E., vol 549°, p. 297. Annexe à la lettre du 24 avril 1887.

[3] A. M.-E., vol. 549d, p. 140, 19 février 1887.

[4] Chrétien de Tchong-kin, qui fut condamné à mort et exécuté à Tchen-tou. Plusieurs fois de la part de Mgr Coupat, le Vicaire apostolique du Su-tchuen Oriental, Bodinier alla supplier Constans de s'entremettre pour obtenir sinon l'élargissement de Lo Pao-tche, du moins la commutation de la sentence portée contre lui. Constans parut s'intéresser sérieusement à cette affaire, il demanda à Flourens, alors ministre des affaires étrangères, des instructions qui, croyons-nous, lui furent données dans le sens désiré par les missionnaires ; mais pour des causes que nous ne saurions préciser, les démarches n'eurent pas de succès, et Lo Pao-tche fut décapité à Tchen-tou, le 4 février 1887.

[5] A. M.-E., vol 549d, p. 140. M. Bodinier à Mgr Guichard, 19 février 1887.

Kouy-tcheou. — Pour celle-là, n'ayez peur : ça marchera. Au moins cette fois-ci on s'y prend à temps. »

Le 20 ou le 21 janvier, Bodinier fut invité à déjeuner à la Légation, et bien entendu, il fut longuement question du procès de Tsen-y.

A son retour au Pe-tang, le missionnaire négociateur fit à Guichard le compte rendu suivant de la conversation[1] :

M. le ministre croit qu'il réussira pour notre affaire du Kouy-tcheou, et il m'a donné de très bonnes paroles à ce sujet. Il m'a eu l'air de très bien saisir le point essentiel de notre argumentation : prouver que ce sont les Chinois qui ont commencé, et que la fable d'enfants tués préalablement, parce qu'ils s'amusaient à jeter des pierres contre notre porte, est une pure calomnie de Kien Pe-chang et Yuen tao-tai. Il fit venir devant moi M. Huart et M. Guérin et leur expliqua qu'il fallait dans la pièce, qui se prépare en ce moment, faire ressortir cet argument ; — item, que nous avons été attaqués la nuit et non pas le jour ; — que les chrétiens étaient en état de légitime défense ; — que s'il y a eu des païens mis à mort, — il y a eu aussi du côté des chrétiens six tués (à Tsen-y et à Pou-lao-tchang) dont un prêtre chinois.

A ce propos, lui ayant fait remarquer que Yuen, dans ses pièces, ne manque pas de dire que ce Lin To-mé est un sujet chinois et qu'il ne le reconnaît pas comme prêtre, M. le ministre me fit cette réponse :

— « Il n'en a pas le droit, et cela d'après les traités. Les traités reconnaissant et admettant la religion chrétienne en Chine, l'admettent évidemment avec les institutions qui lui sont propres ; il en résulte que, si un sujet chinois est élevé à la dignité de prêtre, cette dignité doit être reconnue, et on ne peut le traiter comme un homme du peuple ordinaire. Cette remarque m'a fait grand plaisir venant de M. le ministre, d'autant plus que s'il a pensé à cet argument, il ne manquera pas de le faire au Tsong-li yamen à l'occasion.

Finalement, je suis sorti de cette entrevue avec cette conviction que M. le ministre est plein de bonne volonté pour mener à bien notre affaire, et qu'il a un vif désir de réussir.

D'un autre côté, M. Huart, qui est le factotum du ministre pour les rapports avec le Tsong-li yamen, est plein de bonne volonté pour les missions. Nous avons aussi à notre avoir une influence qui n'est pas minime ici, c'est celle de Li Hong-tchang. Nous savons qu'il a blâmé le vice-roi du Su-tchuen d'avoir été trop sévère pour Lo.

Le 4 mars 1887, Bodinier envoie la continuation des nouvelles où l'espérance domine[2] :

Avant-hier, M. Favier est allé voir le ministre et a eu avec lui une longue conversation de près de deux heures. En voici les principaux points : M. le ministre a porté notre affaire au Tsong-li yamen par écrit. Quel est le texte de cette pièce? je n'en sais rien : je vous ai dit déjà que M. Constans

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 147.

[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 156. Lettre à Mgr Guichard.

ne communique pas ses pièces officielles, comme le faisaient les anciens ministres[1]. Du reste, d'après la manière dont il a parlé à M. Favier, on peut être sûr qu'il a bien fait les choses et a pris tous les moyens pour réussir. Il lui a dit qu'en recevant cette pièce, le Tsong-li yamen « a fait une fameuse tête », c'est son expression ; mais que tout le porte à croire que l'affaire marchera bien et aboutira à une bonne solution.

« Dites à M. Bodinier de ne pas s'inquiéter, qu'il se tienne bien tranquille au Pe-tang, son affaire est lancée. Je ne doute pas du succès. »

M. Favier m'affirme qu'il n'avait pas encore entendu M. le ministre assurer le succès avec tant de conviction. Plusieurs passages de sa conversation montrent qu'il se sent du solide maintenant dans ses rapports avec les Chinois. M. Favier lui ayant dit : « Je crois que, si Votre Excellence restait seulement un an à Pékin, vous auriez bientôt reconquis l'ancienne influence de la France dans les affaires. — Je ne demande que trois mois, répondit M. Constans ; si le ministère continue à me soutenir comme je sais qu'il le fera, dans trois mois nous aurons pris le dessus. » « Pour les affaires des missions, ajouta-t-il à un autre moment, je veux et j'obtiendrai qu'ils les traitent toutes, mais là jusqu'à la dernière, et je ne partirai pas que ce ne soit tout fini. » Et à ce propos il répéta à M. Favier un mot qu'il a dit déjà plusieurs fois ici et ailleurs : « Mon passé me fait une obligation de faire beaucoup et mieux que les autres pour les missions, et je le ferai. »

J'ai donc vraiment bon espoir que notre affaire réussira. Maintenant quelles seront les conditions que nous obtiendra M. Constans ? il me serait difficile de vous le dire. M. Constans agit et ne consulte pas.

Le 12 mars, Bodinier apprend que le Tsong-li yamen a fait à Constans « une réponse assez anodine et qui se tient dans les généralités ». Il en cite le sens[2] :

L'affaire sera traitée selon les règles de la justice sans acception de personnes, etc., il a confiance dans la haute impartialité de Son Excellence, etc.

Malgré le vague de cette réponse, Bodinier continue d'espérer ; il cite avec satisfaction les moindres paroles de Constans. Tantôt celui-ci répond aux ministres chinois qui veulent que l'évêque du Kouy-tcheou recherche Yang Tsiou-tsiang : « Est-ce que vous nous prenez pour des agents de police ou des satellites ? Je ne puis pas écrire une chose pareille à l'évêque du Kouy-tcheou. Tâchez de trouver cet homme vous-mêmes, le chercher sort de notre compétence. »

[1] Plus tard Bodinier écrira au sujet de cette pièce : « Bien que je n'ai pas vu la pièce que M. le ministre a envoyée au Tsong-li yamen, je sais que ce n'est pas une traduction de mon mémoire, mais qu'elle est très courte et n'entre pas dans les détails. » (*A. M.-E.*, vol. 549g, p. 168. M. Bodinier à Mgr Guichard. Pékin, 4 mars 1887).

[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 175. Lettre à Mgr Guichard, 12 mars 1887.

Tantôt il leur fait avouer l'inexactitude du rapport de Yuen. Cet aveu paraît si important à Bodinier qu'il le télégraphie au Kouy-tcheou. C'était peut-être escompter beaucoup de simples paroles, d'autant que le Tsong-li yamen reprit immédiatement pied, en déclarant qu'il ordonnerait une nouvelle enquête.

Ce système des enquêtes, et des contre-enquêtes, s'espaçant sur de longs mois et souvent sur des années, est familier aux Chinois, qui espèrent ou lasser la patience de leurs adversaires ou faire naître de nouveaux incidents propres à retarder une conclusion dont ils ne veulent pas.

A propos de cette enquête, Constans fit au missionnaire la déclaration suivante[1] :

Le Tsong-li yamen a voulu à toute force cette enquête. Je ne pouvais pas m'y opposer, mais j'ai dit au prince Kin : « Faites une nouvelle enquête, puisque vous y tenez, mais je vous avertis dès aujourd'hui, que pour moi mon enquête est toute faite. J'ai mis sous les yeux de Votre Excellence l'édit du préfet de Tsen-y et son rapport sept jours après l'affaire, qui constatent parfaitement que les chrétiens ont été attaqués les premiers, et qu'ils n'ont nullement commencé par tuer des enfants. Quel que soit le sens de votre second rapport, ces pièces officielles demeurent irréfragables, et je n'admettrai rien qui les contredise. » Alors le prince répliqua qu'il donnerait des ordres excessivement sévères pour que toute erreur soit évitée, etc.

Quoi qu'il en fût des déclarations de notre ministre, un nouveau délégué fut nommé ; il s'appelait Ouang et n'avait que le simple grade de sous-préfet, ce qui le subordonnait au préfet de Tsen-y. Il arriva dans cette ville le 23 avril 1887, alla voir l'emplacement de l'église et ne fit aucune enquête. Le 28 avril, il se rendit à Pou-lao-tchang avec le préfet Yu Chang-hoa. Tous les deux passèrent dans ce village la journée du 29. Ils visitèrent les ruines du presbytère. Le père de Hou-kiang, le jeune païen tué le 16 juillet 1886, présenta une accusation au délégué. Naturellement, il raconta que son fils venait au marché pour ses affaires, lorsque les chrétiens l'avaient tué, et il se garda bien de dire qu'il était du nombre des pillards. Ouang le fit arrêter, mais au retour, à mi-route, on le laissa s'échapper. Les chefs du marché affirmèrent que leurs administrés étaient innocents et que tout le mal avait été fait par des étrangers. « Et les matériaux de la maison, qui les a emportés ? questionna le délégué. Tous gardèrent le silence. Ouang demanda également qui avait tué le prêtre Lin. « Nous ne savons pas », lui fut-il répondu. Il fit

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 211. Lettre à Mgr Guichard, 5 avril 1887.

appeler les chefs de la garde nationale, aucun d'eux ne se présenta ; et le 30 avril, sans avoir interrogé un seul chrétien, le délégué et le préfet regagnèrent Tsen-y [1].

A cette époque, le grand trésorier et le grand juge de la province du Kouy-tcheou furent changés ; en soi, ce fait n'était ni favorable ni défavorable, tout dépendait des instructions que recevraient les nouveaux titulaires et de la manière dont ils les appliqueraient. On pouvait cependant avoir quelque espérance en se basant sur la pression que la France essayait alors d'exercer sur la Chine. Constans en parlait en ces termes à Bodinier [2].

Je vais vous expliquer mon plan pour les affaires des missions. Je vous dirai tout d'abord que nous avons des difficultés avec la Chine au sujet des affaires du Tonkin, ce que vous savez ; mais ce que vous ne savez peut-être pas, c'est que nos marins ont fait une descente, et nous occupons maintenant trois points du territoire chinois (entre autres la petite presqu'île de Pak-long). J'ai combiné ce plan avec l'amiral Rieunier, il y a quelques mois quand il vint à Pékin : c'est mon ancien camarade de collège, et nous avons confiance l'un dans l'autre. L'effet que nous attendions n'a pas manqué de se produire. Le Tsong-li yamen est venu m'assiéger de réclamations et me prier de retirer mes soldats. « Je ne demande pas mieux, lui ai-je dit, et si vous voulez que cela se fasse vite, vous n'avez qu'à terminer nos affaires qui traînent depuis si longtemps. Premièrement pour la délimitation de frontières : vous laissez égorger les membres de la commission française ; vous comprenez que je suis bien obligé de les défendre moi-même, puisque vous dites ne pouvoir le faire. Je vous avertis donc que mes marins ne bougeront pas des postes qu'ils occupent, jusqu'à ce que cette question de frontières et les autres du traité de commerce ne soient réglées comme il faut. Secondement pour les questions pendantes de pillages des missionnaires et de leurs chrétiens : je vous déclare encore que je mets au retrait de nos troupes cette condition *sine qua non.* »

Et là-dessus, M. le ministre ajouta avec un accent de conviction : « Et je vous assure, M. l'abbé, que ce que je viens de vous dire, je le ferai. Ou bien nos affaires du Tonkin ne réussiront pas, et les vôtres aussi n'arriveront pas à terme ; ou bien nous réussirons au Tonkin et vos affaires aussi seront réglées : ces deux questions iront de pair. Je ne suis pas prophète, mais je crois pouvoir vous prédire la réussite. Jusqu'à présent, c'était toujours moi qui avais quelque chose à demander aux Chinois, maintenant c'est eux qui ont à me demander : je les tiens ! Je ne serais pas surpris que d'ici à un mois je n'aie quelque bonne nouvelle à vous communiquer pour votre affaire. Le Tsong-li yamen vient me relancer tous les deux ou trois jours ; ils viennent me voir ou m'invitent chez eux ; mes braves marins les gênent, c'est visible. Mais il faudra qu'ils en passent par où je veux pour s'en débarrasser. »

En face des affirmations et des démarches de Constans, Bodinier

[1] A. M.-E., vol. 549ᵉ, p. 307. M. Bodinier à la Légation de France.

[2] A. M.-E., vol. 549ᵍ, p. 212. M. Bodinier à Mgr Guichard, 5 avril 1887.

sentait augmenter ses espérances, toujours faciles d'ailleurs à naître en son esprit. Le Vicaire apostolique de Pékin, Tagliabue, ne les partageait pas ; il n'ajoutait qu'une foi médiocre aux promesses de Constans, et de temps à autre, quand il entendait le missionnaire du Kouy-tcheou rapporter certaines paroles énergiques de notre ministre, il disait doucement : « Ne le croyez pas trop, ne le croyez pas trop. » Et en ce point, l'avenir devait lui donner raison.

Tagliabue n'était pas le seul à avoir des doutes sur l'action de Constans ou sur sa bonne volonté.

J'ai eu dernièrement, écrivait Bodinier le 26 mai 1887[1], l'occasion de voir M. Ristelhueber, notre consul à Tien-tsin. Après quelques mots de politesse, il me demanda où en étaient nos affaires. Je lui répondis que nous en étions toujours à la période d'espérance, que M. le ministre se montrait plein de bon vouloir, etc., qu'il avait déjà obtenu un premier succès en faisant casser le rapport de Yuen tao-tai, etc. Il se mit à branler la tête et me dit : « M. l'abbé, est-ce que vous n'avez pas cependant quelque inquiétude sur le résultat final ? — Mon Dieu, M. le consul, je vous avouerai que je n'ignore pas la mauvaise volonté des Chinois à l'égard des missions, non plus que les intrigues des Anglais, Allemands et Italiens auprès d'eux au sujet d'un protectorat. — C'est cela ! reprit-il. Ah ! si vous saviez tout ce que je sais ! Je ne doute pas non plus de la bonne volonté de M. Constans, mais je vous prédis qu'il ne réussira pas, pas plus qu'il n'a réussi pour l'affaire Lo. »

Peut-être y avait-il dans les paroles de cet homme, qui savait tant de choses et ne pouvait les révéler, une indication grave. L'excellent Bodinier ne la devina pas. Les faits ne furent pas plus éloquents pour lui que les paroles, et, quand au lieu d'apprendre le succès des démarches de Constans près du Tsong-li yamen en faveur du Kouy-theou, il est averti du départ de notre représentant, il s'écrie avec désolation[2].

C'est un très grand malheur. On ne retrouvera pas peut-être un homme qui sache faire comme lui, et qui ait autant d'influence à Paris. Il en a lui-même parlé à Monseigneur et aux missionnaires. « Du reste, a-t-il ajouté, je soutiendrai les missions à la Chambre, et j'espère que ma voix y sera écoutée à ce sujet. »

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 267. M. Bodinier à Mgr Guichard, 26 mai 1887.
[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 262. Lettre à Mgr Guichard, 26 mai 1887.

II

Continuation des promesses de Constans. — Passeport spécial. — Accord verbal. — Dernières réclamations de Constans. — Son départ.

Avant son départ de Chine, Constans fera encore à Bodinier des promesses dont celui-ci, qui n'a pas à son actif de stage dans la diplomatie, continuera de nourrir ses tenaces espérances [1]. « C'est un homme sérieux et sincère, écrira-t-il le 9 juin, je ne puis en douter, la sincérité a un accent qui ne s'imite pas de cette manière. » Et il cite les conversations de notre ministre, « qui ne veut pas même parler aux Chinois de nouvelle enquête, parce que cela ne le regarde pas et qu'il s'en f... (M. Constans parle gras assez volontiers). »

Il répète les combinaisons dont notre représentant l'a entretenu : « Ne pas abandonner Pak-long avant que l'affaire du Kouy-tcheou ne soit réglée ; faire faire une démonstration sur les côtes de Chine par l'amiral Rieunier. »

Finalement [2] nous sommes convenus avec M. le ministre de poser comme base du futur arrangement les trois points suivants : rentrée à Tsen-y (non de moi personnellement, mais de la mission du Kouy-tcheou) et réinstallation d'une église et d'un presbytère ; indemnité « que m'a dit M. le ministre, je ferai tout mon possible pour rendre la plus forte possible » ; élargissement des chrétiens.

Le 29 juin, à 2 heures de l'après-midi, Constans va au Tsong-li yamen, uniquement, affirme-t-il, pour traiter l'affaire du Kouy-tcheou : « Soyez sûr, dit-il à Bodinier, en lui serrant affectueusement la main, soyez sûr que je ne partirai pas avant d'avoir arrangé votre affaire. » Et profondément touché, le missionnaire s'écrie [3] : « Monsieur le Ministre, merci de cette bonne parole qui portera la joie au Kouy-tcheou. Tenez, permettez-moi de vous dire qu'il y a au Kouy-tcheou 20 à 30 Français qui vous aiment beaucoup, et qui prient tous les jours le bon Dieu pour vous. » « Alors, continue Bodinier, M. Constans me prit de nouveau la main et la serrant affectueusement, il me dit d'un ton ému : « Eh bien ! voilà une bonne parole qui me fait grand plaisir : c'est cela ! priez le bon Dieu pour moi qui en ai si grand besoin. »

Nous nous sommes fait un devoir de ne pas donner d'appréciation

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 262. Lettre à Mgr Guichard, 26 mai 1887.
[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 291.
[3] A. M.-E., vol. 549g, p. 327.

sur les hommes ni sur les choses proches de nous ; nous avons vraiment besoin, en reproduisant ces lignes, de nous rappeler ce devoir.

Le 3 juillet, Bodinier fait de nouveau visite au ministre qui lui rend compte de son entretien avec le Tsong-li yamen, lui promet de rédiger une petite convention dont le missionnaire sera content. « M. Constans, ajoute ce dernier[1], a voulu mettre l'arrangement de notre question du Kouy-tcheou comme condition de ses services, et du reste, Monseigneur et le P. Favier ont assuré à M. le ministre qu'ils voyaient, avec le plus grand plaisir, cette question servir à l'avantage des autres missions de Chine.

« Ces considérations nous font donc penser que M. Constans réussira à nous obtenir quelque chose. C'est vraiment providentiel, car Pak-long a été cédé à la Chine dans le traité, et M. Constans a parfaitement oublié ce qu'il avait dit, que pas un marin ne quitterait Pak-long avant que les affaires des missions ne soient arrangées. N'ayant plus ce gros atout dans son jeu, il aurait été très embarrassé pour obtenir la moindre chose du Tsong-li yamen pour les missions. »

Ainsi malgré l'abandon très prochain de Pak-long, Bodinier espère si fort voir la réalisation de ce qu'il désire, qu'il télégraphie à Coupat, le Vicaire apostolique du Su-tchuen Oriental, afin qu'il fasse rapidement parvenir ses espérances au Kouy-tcheou :

Pékin, 4 juillet 1887, 4 h. 30 soir.

Pour envoyer au Kouy-tcheou. M. Constans changé, M. Lemaire succède, malgré ce départ, affaire Kouy-tcheou va bien. Espoir réussir.

BODINIER.

Deux jours plus tard, le marquis Tsen promet, paraît-il[2], que les prisonniers vont être mis en liberté et que les missionnaires pourront rentrer à Tsen-y. Le 15 juillet, les nouvelles sont toujours les mêmes, sauf un point noir en plus : le Tsong-li yamen a télégraphié au gouverneur du Kouy-tcheou, mais il n'a reçu aucune réponse ; il va télégraphier de nouveau.

Le 26 juillet, la réponse est arrivée ; elle est mauvaise[3] : « Nous voulons bien relâcher les prisonniers, ont dit les mandarins, mais qu'on nous livre les deux chrétiens que nous cherchons et qui sont les principaux coupables (Yang Tsiou-tsiang et Ouen San-ho).

De son côté, le Tsong-li yamen a fait des objections.

« Heureusement, M. le ministre ne l'entend pas de cette oreille-là :

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 333. Lettre à Mgr Guichard, 4 juillet 1887.
[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 337. Bodinier, à Guichard, 6 juillet 1887.
[3] A. M.-E., vol. 549g, p. 354. Bodinier à Guichard, 26 juillet 1887.

il veut la libération des prisonniers : il y tient mordicus, on la lui a promise, et il ne sort pas de là.

« Hier, en présence de MM. Frandin[1] et Vissière, il a admirablement parlé, et assuré catégoriquement qu'il ne cèderait pas sur ce sujet. Il a ordonné à M. Vissière de faire une nouvelle note au Tsong-li yamen, et il a ajouté qu'il irait le voir lui-même en personne à ce sujet. — « Je n'ai plus que cela à faire à Pékin, me disait-il, et je le ferai, dussé-je retarder mon départ. »

Enfin notre ministre obtient la promesse d'un passeport spécial pour le missionnaire qui sera envoyé à Tsen-y, et, à la demande de Bodinier, il déclare que sur ce passeport sera inscrit le droit de la mission à une indemnité.

Pendant ces pourparlers, Lions a télégraphié à Bodinier pour le prévenir qu'il allait envoyer Ronat et Jouishomme à Tsen-y, le prier de faire mettre leurs noms sur le passeport promis, et d'obtenir des ordres afin que la mission puisse faire la récolte prochaine dans ses propriétés de Tsen-y et de Pou-lao-tchang.

Le télégramme arrive trop tard pour la première demande, puisque Bodinier avait déjà fait inscrire le nom de Gréa. Quant à la seconde, qui n'avait pas encore été présentée, la Légation promet de s'en occuper. Enfin le passeport est remis ; en voici la traduction[2] :

Passeport. Par le Tsong-li yamen est délivré le présent passeport.

Nous avons reçu de Son Excellence M. le ministre de France une lettre disant : un missionnaire, M. Gréa, doit se rendre à Tsen-y fou pour, avec les mandarins du lieu, rentrer en possession de l'église et des propriétés qui restent au dit endroit et ailleurs, disposer toutes choses convenablement et les arranger en faisant conseil. Nous vous invitons donc à donner un passeport spécial. A ces causes, nous écrivons le présent passeport et l'envoyons au préfet de Chouen-tien fou, pour y mettre le cachet et le livrer au susdit missionnaire. Lorsqu'il arrivera dans la susdite préfecture, les mandarins du lieu devront immédiatement viser son passeport et le protéger convenablement. Quant à l'intérieur de l'église, on devra rechercher les objets qui s'y trouvent et les remettre en présence du missionnaire pour être reçus de lui et ainsi manifester la bonne harmonie.

[1] Joseph-Hippolyte Frandin, né le 2 janvier 1852, interprète en 1880, premier interprète à Pékin en 1883, vice-consul en 1886, consul en 1887, secrétaire de première classe à Pékin en 1889, commissaire du gouvernement à Séoul en 1890, président de la commission de délimitation du Tonkin en 1890, consul à Bogota en 1895, consul général à Quito en 1897.

[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 321.

Nous avons trouvé cette autre traduction de cette pièce dont nous ne connaissons pas l'original, peut-être est-ce le texte français primitif :

Passeport. — Par le Tsong-li yamen est délivré le présent passeport.

Nous venons de recevoir de Son Excellence M. Constans, ministre de France, une lettre dans laquelle il nous dit qu'il se propose d'envoyer le missionnaire Gréa

Le texte de cette pièce est loin de satisfaire Bodinier, qui écrit au ministre les réflexions suivantes[1] :

Malgré les bonnes paroles de Votre Excellence, je ne puis réussir à dissiper l'inquiétude qui m'a envahi hier, lorsque j'ai lu le passeport pour la première fois. Aujourd'hui je l'ai lu et relu ; j'ai consulté autour de moi ; mes premières craintes n'ont fait qu'augmenter.

Je sais bien que Votre Excellence a voulu nous faciliter la solution des affaires en demandant ce passeport : pour moi, c'est une chose avérée et je ne saurais vous en témoigner assez ma reconnaissance. Mais voyez comme le Tsong-li yamen a su d'une pièce qui pouvait nous sauver, en faire une qui consacre notre ruine !

Que Votre Excellence veuille bien jeter un coup d'œil sur la traduction ci-jointe que j'ai faite aussi littérale que possible pour bien peindre le sens chinois :

(*Suit la traduction du passeport que nous venons de reproduire*).

Le Tsong-li yamen autorise le retour du missionnaire à Tsen-y, c'est vrai ; mais, d'un autre côté, ne rend-il pas cette autorisation illusoire, en disant simplement que les mandarins du lieu n'auront qu'à « rechercher les objets de l'intérieur de l'église et les remettre de main à main au missionnaire. » C'est une vraie dérision de leur part, car ces Messieurs savent bien qu'il ne reste pas seulement une pierre des fondations de notre établissement de Tsen-y.

Pas un mot de l'indemnité. Je vous assure, M. le Ministre, qu'une chose qui n'est pas nommée dans une pièce chinoise est, par le fait même, exclue. Les mandarins auraient-ils, au Kouy-tcheou, la velléité de s'arranger sur la base d'une indemnité, qu'après avoir lu ce passeport ils se garderont bien de le faire, et diront que le Tsong-li yamen ne nous en a pas encore reconnu le droit.

Le texte chinois de la lettre au Tsong-li yamen dit bien que le missionnaire se rend à Tsen-y pour « rentrer en possession de l'église et des propriétés qui restent au dit endroit et ailleurs, disposer toutes choses convenablement et les arranger en faisant conseil avec les mandarins » ; mais

à Tsen-y fou, pour s'entendre avec les autorités locales au sujet de la réinstallation de la mission dans ce qui reste de ses propriétés. Il nous prie donc de faire délivrer à cet effet un passeport spécial.

En conséquence, nous avons rédigé le présent passeport, que nous avons fait revêtir du sceau de la préfecture de Pékin, et nous le remettons au dit missionnaire, pour qu'il le garde par devers lui, et afin que, après son arrivée à Tsen-y fou, les autorités locales, au vu du dit passeport et pour se conformer à sa teneur, accordent au missionnaire une protection efficace et le mettent en possession de tout ce qui devra lui être rendu comme appartenant à la mission.

Ceci en témoignage de nos rapports amicaux.

Passeport qu'il importe de faire parvenir au destinataire.

Destiné au missionnaire français Gréa.

Le 13e jour de la 6e lune, la 13e année de Kouang-siu.

Sceau du préfet de Chouen-tien.

Devra être périmé pour le retour. (*A. M.-E.*, vol. 549e, p. 315).

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 377, 4 août 1887.

ces mots ne sont point répétés par le Tsong-li yamen dans les ordres placés à la fin de la pièce, les seuls qui fassent loi pour les mandarins. De plus, ces termes n'indiquent point, pour la mission du Kouy-tcheou, le droit à une indemnité. Il y a même ce mot « les propriétés qui restent » qui voudrait dire que nous n'aurions pas à rentrer en possession des propriétés « qui ne restent pas », c'est-à dire qui ont été ou volées par les païens ou expropriées pour les pagodes depuis la persécution. Evidemment le texte français n'a jamais voulu dire cela, mais les mandarins ne manqueront pas de tirer cette conséquence du texte chinois.

Pardon, M. le Ministre, de ces réflexions que je soumets à Votre Excellence ; si vous saviez combien je suis bouleversé d'inquiétude et de peine, vous m'excuseriez certainement.

Vos bonnes paroles et promesses ont fait ma joie et mon espérance depuis que je suis à Pékin. Je les ai transmises au Kouy-tcheou où l'on partage ma sincère et profonde reconnaissance pour vos bontés. Comment maintenant envoyer à mes confrères ce passeport, comme conclusion de mon voyage à Pékin? Je suis sûr qu'on me reprocherait de l'avoir accepté : car l'accepter, c'est accepter la manière de traiter qui y est indiquée.

Je ne puis croire que pillés une seconde fois en 1886 après l'avoir été en 1884, il faille encore terminer sans restitution, sans réparation. Ce serait trop perdre la face et provoquer à bref délai le pillage du reste de la mission. Votre Excellence et la Légation française ne permettront pas cela. Les Chinois disent que les affaires des missions se terminent toujours par une indemnité, c'est que toujours elles commencent par des pillages.

Je demande donc à Votre Excellence, ou bien une nouvelle rédaction du passeport contenant le mot d'indemnité et ordonnant aux autorités locales de s'entendre à ce sujet avec le missionnaire ou l'évêque, ou toute autre pièce ou preuve, qui puisse combler la lacune du passeport et couper court aux tergiversations des mandarins qui nous diront : il n'est pas question d'indemnité dans les pièces que vous rapportez de Pékin.

Je n'ai pas parlé dans cette lettre de la libération de nos cinq prisonniers que Votre Excellence est sur le point d'obtenir. Ce n'est pas que j'oublie une telle grâce que Votre Excellence seule était capable d'obtenir par son prestige auprès des Chinois. Daignez recevoir nos remercîments et nos actions de grâces.

Vos bontés passées me font espérer que Votre Excellence y mettra le comble, en nous obtenant une pièce qui nous mette dans la possibilité de terminer cette affaire pour l'honneur de la France, que nous représentons aux yeux des Chinois dans la province du Kouy-tcheou.

Le texte de cette lettre avait été concerté entre l'évêque Tagliabue, Favier et Bodinier. Ce dernier qui la trouvait « polie pour la forme, mais pour le fond un peu plus forte que d'habitude », craignait qu'elle ne froissât le ministre ; aussi grand fut son soulagement, quand le lendemain, Favier lui rapporta que Constans « avait[1] eu à son sujet les meilleures paroles, comprenant son inquiétude et disant qu'il aurait voulu mieux faire, que ces Chinois sont intrai-

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 399. Lettre à Mgr Guichard, 8 août 1887.

tables et que le Tsong-li yamen n'avait jamais voulu consentir à parler d'indemnité dans le passeport. »

Ce à quoi Bodinier répliquait tout bas : « Il aurait pu ajouter que lui dans sa lettre au Tsong-li yamen aurait pu et dû en parler, ce qu'il n'a pas fait, si ce n'est trop vaguement. »

La libération des prisonniers revient de nouveau sur le tapis, elle paraît d'autant plus pressante, mais également d'autant plus difficile que les chrétiens enfermés dans la prison ordinaire ont été conduits dans celle des condamnés à mort, et que leur gardien accusé de les laisser écrire à l'évêque a été cassé. Le samedi 6 août, notre ministre déjeuna au Tsong-li yamen où, selon ses expressions « il dut manger des ailerons de requin, des cartilages impossibles ». Il portait avec lui un télégramme du commandant des forces françaises de Pak-long, disant que le 8 août il commencerait l'évacuation. En présentant ce télégramme au prince King, il lui dit [1] : « Vous voyez que j'accomplis fidèlement toutes mes promesses, jusqu'à la date. Je vous ai promis d'évacuer Pak-long avant mon départ : voyez, on évacue le 8 et je pars le 10. Voyons si Votre Excellence sera aussi fidèle à accomplir les siennes. Vous m'avez promis la mise en liberté des cinq chrétiens de Tsen-y avant mon départ : je vous demande où en est cette affaire. » Aussitôt le prince fit venir un de ses gens et lui parla à l'oreille : un quart d'heure après, il revenait rendre réponse, et le prince dit à Constans : « M. le ministre, il n'y a pas de difficulté, vous pouvez tenir la chose comme accomplie. »

Tel est le récit de Bodinier qui le tenait de notre ministre, dont il ne mit jamais en doute la véracité.

Le dimanche suivant, le missionnaire étant allé célébrer la messe à la chapelle de la Légation, reçoit de Constans un de ces accueils pleins de bonhomie souriante, cordiale, accentuée qui sont, paraît-il, une des séductions de cet homme politique [2].

Il chercha à me consoler, écrit Bodinier, me disant, tout en avouant que le passeport n'était pas aussi bien qu'il pourrait être, qu'après tout ce n'était qu'un passeport et qu'il contenait le point principal d'un passeport, ordre aux mandarins de faire le nécessaire pour la rentrée à Tsen-y.

« Cela ne prouve pas, ajouta-t-il, que le Tsong-li yamen n'ait pas admis le principe de l'indemnité et n'ait pas envoyé des ordres au Kouy-tcheou dans ce sens. Je suis là pour vous l'affirmer, et vous en avez ma parole. » J'étais en train de chercher un joint pour lui dire : « Mais, M. le ministre, donnez-moi donc une preuve écrite de ce que vous me dites là », lorsque de lui même il me dit : « Tenez, M. l'abbé, je vais vous proposer une chose : cela vous ira-t-il ? écrivez-moi ce soir ou demain une lettre pour me de-

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 405. Bodinier à Mgr Guichard, 8 août 1887.
[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 402. Bodinier à Mgr Guichard, 8 août 1887.

mander de vous dire officiellement par écrit les points convenus entre le Tsong-li yamen et moi au sujet de l'affaire du Kouy-tcheou. Je vous ferai cette lettre que vous viendrez chercher mardi. Vous la présenterez à votre évêque et vous pourrez dire à vos mandarins du Kouy-tcheou : voici ce qui a été convenu entre le ministre de France et le Tsong-li yamen : nous avons reçu ces instructions de notre ministre, vous avez dû recevoir les mêmes du Tsong li yamen. Et s'ils ne se rendent pas, vous avez toujours un recours ouvert auprès de mon successeur à Pékin, qui ne manquera pas de rappeler ses promesses au Tsong-li yamen et d'en exiger l'exécution.

« Du reste, continua M. Constans, je suis encore pour deux mois dans les eaux de la Chine et, pendant ce temps-là, le Tsong-li yamen a encore besoin de moi pour plusieurs points. S'il ne s'exécute pas pour la libération des prisonniers vous n'avez qu'à me le faire savoir, et j'agirai en conséquence. »

Et tout heureux de ces promesses et de ces confidences, Bodinier termine par cet éloge de notre ministre :

Vous voyez, Monseigneur, que ce brave M. Constans, est vraiment animé des meilleures intentions, et s'il n'a pas fait mieux, c'est qu'il n'a pas pu.

Le lendemain du jour où il avait eu cet entretien qui l'avait réconforté, Bodinier adressa à Constans la lettre dont ils étaient convenus et dont voici le texte [1] :

Pékin, 7 août 1887.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Votre Excellence a eu la bonté de porter au Tsong-li yamen l'affaire du pillage de l'église de Tsen-y fou, en la mission du Kouy-tcheou, le 17 juillet 1886. J'ai eu l'honneur d'entendre de votre bouche les points de l'accord convenu entre Votre Excellence et le Tsong-li yamen.

Oserais-je, pour empêcher un malentendu, prier Votre Excellence de vouloir bien spécifier les points susdits dans une lettre que je présenterais au retour à mon évêque et à mes confrères, et qui nous aiderait à suivre une marche prudente et sûre pour arriver à une solution honorable de cette affaire.

Le surlendemain, le missionnaire reçut la pièce promise [2] :

Pékin, 9 août 1887.

MONSIEUR L'ABBÉ,

En réponse à votre lettre du 7 de ce mois, je ne puis que vous confirmer ce que j'ai eu l'honneur de vous dire lors de votre dernière visite. J'ai, à plusieurs reprises, entretenu le Tsong-li yamen de l'affaire du pillage de

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 393.
[2] A. M.-E., vol. 549o, p. 335.

l'église de Tsen-y fou et les ministres chinois m'ont toujours paru animés à cet égard de bonnes dispositions. Ils ont donné leur plein consentement aux trois points suivants :

1° Un missionnaire se rendra à Tsen-y pour y procéder, de concert avec les autorités locales et sous leur sauvegarde, à la réinstallation de la mission dans ses propriétés. Je vous ai déjà fait remettre le passeport spécial, délivré par le Tsong-li yamen et revêtu, suivant l'usage, du sceau de la préfecture de Pékin, qui permettra à M. l'abbé Gréa de s'aboucher avec les fonctionnaires du Kouy-tcheou et de mener l'affaire à bonne fin ;

2° Les cinq chrétiens, détenus depuis un an dans les prisons de Tsen-y, seront libérés sans nouveaux délais, si leur incarcération ne résulte d'aucun motif étranger aux événements du 17 juillet 1886. Un télégramme a déjà été adressé dans ce sens par le Tsong-li yamen au gouverneur de la province ;

3° L'affaire sera réglée sur place équitablement. Cette promesse que m'ont faite à maintes reprises les ministres chinois, comporte le principe du paiement d'une indemnité, dont les détails pourront être réglés à Tsen-y par les autorités locales.

Telles sont les bases de l'accord verbal intervenu entre le gouvernement impérial et moi. Si des difficultés se présentaient, vous auriez à vous adresser à cette Légation qui s'appliquerait, le cas échéant, à poursuivre l'exécution de ces promesses.

Recevez, Monsieur l'abbé, les assurances de ma considération distinguée.

CONSTANS.

Après avoir lu cette lettre, on peut répéter, en l'accentuant, la réflexion de Bodinier : « Evidemment cela ne vaut pas une convention signée du Tsong-li yamen. »

Constans, sans doute, avait songé à cette observation, car il disait au missionnaire : « Vous comprenez bien qu'on ne peut obtenir du Tsong-li yamen une pièce dans ce genre, adressée à vous P. Bodinier... » Le ministre disait vrai, mais il déplaçait la question, sans doute pour mieux faire la réponse. Le missionnaire, en effet, ne désirait pas que le Tsong-li yamen lui adressât cette pièce ou une pièce analogue, mais qu'il l'adressât à la Légation de France.

Le 8 août, veille du jour où Constans lui avait écrit cette lettre, Bodinier reçut du Kouy-tcheou un télégramme demandant que la mission fût autorisée à faire la moisson dans ses propriétés situées sur le territoire de la préfecture de Tsen-y. Le missionnaire courut porter cette dépêche à la Légation. Immédiatement notre ministre écrivit au Tsong-li yamen la lettre suivante[1] :

8 août 1887.

Un télégramme de l'évêque du Kouy-tcheou me prie de faire, auprès du Tsong-li yamen, les démarches nécessaires, pour que la mission catholique

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 347.

soit autorisée à faire sans entraves la récolte de ses champs situés sur le territoire de Tsen-y fou. L'an dernier, en effet, après les pillages dont cette ville fut le théâtre, les récoltes des missionnaires furent accaparées par les perturbateurs, et il en résulta pour la mission une perte sensible. Je serais donc reconnaissant à Vos Excellences de vouloir bien télégraphier aux hautes autorités du Kouy-tcheou, afin que des instructions soient adressées aux fonctionnaires de Tsen-y, leur enjoignant de veiller à ce que les représentants chinois de la mission puissent se rendre dans cette localité et y recevoir, sans être entravés par la population, le produit des champs appartenant à la dite mission et dont la récolte doit se faire prochainement.

Ce fut la dernière lettre que Constans adressa au gouvernement chinois en faveur du Kouy-tcheou. Deux ou trois jours plus tard, il quitta Pékin[1]. Le 16 août, la Légation reçut du Tsong-li yamen la réponse dont voici le résumé fait par Bodinier, à qui Vissière donna lecture du texte[2] :

Nous avons reçu une lettre de Votre Excellence disant que la mission du Kouy-tcheou n'a pu faire l'année dernière la récolte de ses propriétés à Tsen-y et lieux voisins, et Votre Excellence demande que nous envoyions des ordres aux autorités du Kouy-tcheou, pour que cette année cette récolte puisse être accomplie par les délégués chinois envoyés par la mission.

Nous répondrons à cela, premièrement, que les questions de territoires et de récoltes regardent le mandarin de l'endroit et nullement les missionnaires.

Ensuite nous faisons remarquer à Votre Excellence que, d'après les traités, les missionnaires n'ont pas le droit d'acheter des propriétés.

En conséquence, nous envoyons des ordres au gouverneur du Kouy-tcheou, et nous lui ordonnons de nous faire un rapport sur les propriétés de la mission du Kouy-tcheou.

Cette réponse contenait deux inexactitudes : la première que les questions de propriétés et de récoltes regardaient le mandarin, oui sans doute comme juge, non comme propriétaire ; or, la mission réclamait le droit de faire la moisson en qualité de propriétaire ; la seconde, beaucoup plus grave et d'un intérêt plus général, se rapportait à la thèse, alors soutenue par le Tsong-li yamen, qui déniant aux missions le droit d'acheter soit des propriétés propres à leur fournir des revenus, soit quelques arpents de terrain pour y construire des églises ou des presbytères.

Ces difficultés étaient soulevées dans plusieurs provinces de Chine, en particulier au Kouang-si, où le préfet apostolique, Foucard, avait usé une partie de sa vie à les combattre, d'ailleurs presque sans suc-

[1] Le *Figaro* publia, le 30 mai suivant, un article acerbe contre la diplomatie de M. Constans à Pékin.

[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 905. Lettre de Bodinier à Mgr Guichard, 16 août 1887.

cès [1], au Kouang-tong où Chausse, le Vicaire apostolique, se voyait refuser le droit de construire des maisons autour de l'évêché et de la cathédrale.

Au Kouy-tcheou, les mandarins mettaient leurs actes en harmonie avec la théorie du Tsong-li yamen. Dans la ville de Tong-tse, l'exemple du païen Tchao, qui s'était emparé de propriétés appartenant à la mission, suscitait des imitateurs, et Ronat avait beaucoup de peine à défendre les biens qui lui restaient. A Lang-tai, le sous-préfet refusait aux missionnaires le droit de posséder, sous prétexte qu'ils étaient étrangers.

La Légation de France ne pouvait admettre cette prétention absolument contraire aux traités ; le premier interprète, Vissière, le dit en termes formels à Bodinier [2].

« M. l'abbé, il ne faut pas vous inquiéter outre mesure : soyez sûr que nous ne laisserons pas nier le droit pour les missionnaires et les Français d'acheter et de posséder en Chine. Je suis en train de préparer le canevas d'une réponse que je vais envoyer à l'approbation de M. le ministre à Tien-tsin ; — Mais comment les Chinois peuvent-ils nier notre droit d'acheter et de posséder en Chine, quand le traité le dit positivement, et que le passeport qu'on donne aux missionnaires encore actuellement le dit et l'affirme de la manière la plus positive ? — Ne croyez pas tant à la force de cet argument. Si nous n'avions que celui-là, nous serions bien embarrassés. En effet, si le droit d'acheter et de posséder se trouve sur le texte chinois, il ne se trouve pas sur le texte français. Les Chinois sont maintenant parfaitement au courant de ce qu'ils appellent « l'interpolation Delamarre ; » et ils nous disent : « d'après le traité, c'est le texte français seul qui fait foi, donc etc. » Heureusement nous avons une autre source de preuves, c'est la convention Berthemy, de 1865, par laquelle le Tsong-li yamen reconnaît positivement aux missionnaires le droit d'acheter et de posséder, à la condition que les achats seront faits au nom du Tien-tchou-tang, et non pas au nom particulier du missionnaire. Leur plan est celui-ci : ils admettent que les missionnaires aient le droit d'acheter pour y bâtir des établissements de bienfaisance ou des maisons qu'ils occupent personnellement ; mais ils ne veulent pas admettre qu'ils achètent des propriétés pour en tirer des revenus, sous prétexte qu'on ne peut savoir ce que deviennent ces revenus, et qu'il se peut faire que les missionnaires les envoient dans leur pays.

« C'est l'argumentation qu'ils ont faite à M. Constans, à quoi

[1] *Histoire de la mission du Kouang-si*, p. 207 et suiv.

[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 419. Bodinier à Mgr Guichard, 20 août 1887.

M. Constans leur aurait répondu : « Si vous admettez pour les missionnaires le droit de fonder des établissements de bienfaisance, vous ne pouvez pas leur refuser celui de se créer des revenus pour les entretenir. »

Ayant achevé la lettre de protestation dont il avait entretenu Bodinier, Vissière l'envoya au ministre alors à Tien-tsin, en le priant de l'approuver. Constans la jugea bonne, mais il préféra qu'elle fût présentée par son successeur « qui pourrait, dit-il, poursuivre cette question jusqu'à la solution définitive, tandis que lui ne pourrait que la commencer ; il autorisa seulement Vissière à dire au Tsong-li yamen son sentiment personnel à ce sujet, « sentiment qu'il appuiera, si besoin est, à Paris, auprès du gouvernement français ».

C'était une promesse ajoutée à beaucoup d'autres, elle en augmentait le total.

En réalité, Constans quitta la Chine n'ayant obtenu pour le Kouy-tcheou qu'un passeport mal rédigé ; des trois points qui faisaient l'objet de toutes les demandes et de tous les désirs de Bodinier et des missionnaires : libération des chrétiens prisonniers, indemnité à la mission et aux catholiques pour les pertes éprouvées dans les pillages, rentrée des missionnaires dans leurs postes, aucun ne paraît même avoir été sérieusement discuté.

III

Réclamations de Souhart et de Vissière. — Attitude de Lemaire et du Tsong-li yamen.

Après le départ de Constans, le chargé d'affaires de France, Souhart, et l'interprète Vissière s'occupèrent de l'affaire du Kouy-tcheou ; à leurs premières instances en faveur des prisonniers, le Tsong-li yamen répondit[1] :

« D'après les usages chinois on ne relâche les prisonniers que quand le procès est fini ; or le procès ne peut pas être terminé maintenant, parce qu'il manque plusieurs accusés à l'appel (entr'autres Yang Tsiou-tsiang, que les mandarins du Kouy-tcheou donnent comme le principal coupable) ; au Kouy-tcheou on avoue que les cinq prisonniers de Tsen-y ne sont pas les principaux coupables, mais on veut les garder comme témoins dans le procès. »

A quoi Vissière répliqua : « Puisque vous avouez vous-mêmes que ces chrétiens ne sont pas les principaux coupables, il me semble injuste de les garder indéfiniment en prison, quand pas un des païens

[1] A. M.-E., vol. 549[5], p. 451. Lettre à Mgr Guichard, 7 septembre 1887.

qui ont tué des chrétiens n'est détenu. Vous avez du reste un moyen de les relâcher en suivant les usages de Chine, c'est de les relâcher sous caution : c'est ce qui se pratique continuellement. »

« Finalement, Souhart et Vissière m'ont déclaré hier être sûrs maintenant que nos prisonniers seront relâchés. C'est une affaire d'un mois au plus. »

Pendant tout le mois de septembre, les choses restent dans le même état. Par deux fois, Vissière réclame ; le Tsong-li yamen répond gravement que des ordres ont été envoyés au Kouy-tcheou et qu'il attend une réponse. Enfin, le 7 octobre 1887, la réponse est communiquée à la Légation ; elle est franchement mauvaise[1] :

Nous venons de recevoir du gouverneur du Kouy-tcheou une dépêche dans laquelle il nous dit :

Le préfet et le sous-préfet de Tsen-y m'ont adressé un rapport dans lequel ils me font savoir que, le 17 de la 7e lune (4 septembre 1887), des rumeurs bruyantes furent subitement répandues dans la ville. On déclarait que les missionnaires allaient revenir à Tsen-y, ce qui a rempli la population de trouble et d'appréhension. Le 18 (5 septembre), on affirmait en outre que la maison de Mong Yang-king, sous-préfet dégradé, située dans la rue Lao-cha-hiang, avait été vendue aux missionnaires qui y logeraient après leur arrivée.

Ce fut un nouveau trouble, si bien que le peuple de la ville et celui de la campagne coururent aux armes pour se défendre. Les sentiments populaires ont toujours été, à Tsen-y, très faciles à émouvoir.

Trois fois déjà des conflits ont éclaté dans cette ville entre les chrétiens et le peuple. La haine et le ressentiment y sont très profonds.

L'an dernier, de nombreux enfants ont été tués ou blessés par la mission. Les véritables coupables n'ont pas encore été arrêtés, aussi la colère de la foule n'est-elle pas encore apaisée. On ignore ce qui a donné naissance aux dernières rumeurs. Si on devait toutefois faire revenir les missionnaires dès maintenant, peut-être ne pourrait-on pas assurer leur sécurité, et il en résulterait certainement quelque grosse complication. Je me vois donc dans la nécessité de vous prier d'adresser une communication officielle au ministre de France à Pékin, pour qu'il enjoigne aux missionnaires, afin d'éviter de nouvelles affaires, de retarder temporairement leur départ pour le territoire dépendant de la préfecture et de la sous-préfecture de Tsen-y.

Or, pendant la 6e lune de cette année, nous avons reçu de Son Excellence M. Constans une lettre, par laquelle il nous faisait savoir que M. Gréa, missionnaire, se proposait de se rendre à Tsen-y, et il nous demandait de lui faire délivrer un passeport. Nous avons fait préparer cette pièce et nous l'avons envoyée pour qu'elle fût transmise au destinataire. Nous recevons maintenant la dépêche ci-dessus du gouverneur du Kouy-tcheou, dont les termes sont naturellement l'expression véridique de la situation. Des conflits ont, en effet, éclaté à plusieurs reprises entre les chrétiens et la population de Tsen-y. Le ressentiment populaire a encore été aggravé par

[1] A. M.-E., vol. 549o, p. 355.

ce fait que de nombreux hommes du peuple ont été tués dans la mission et que leurs meurtriers n'ont pas encore été punis. Si le missionnaire Gréa se rendait dès maintenant dans la ville, quelques efforts que fissent les autorités locales pour le protéger, il y aurait évidemment lieu de craindre que leurs raisonnements fussent impuissants à réprimer l'effervescence populaire. Si quelque nouvelle affaire en était la conséquence, une plus grande difficulté se présenterait pour agir. Nous vous communiquons les détails qui précèdent, Monsieur le chargé d'affaires, tout spécialement dans l'espoir que vous voudrez bien envoyer des instructions au missionnaire Gréa afin qu'il diffère son départ pour Tsen-y. Plus tard, si l'on constate que les sentiments populaires se sont apaisés, il serait encore temps d'entreprendre ce voyage.

En face de ce refus très net, Souhart croit devoir se contenter d'exprimer le désir qu'une commission[1], « soit instituée au Kouy-tcheou même, afin de traiter l'affaire de Tsen-y à la capitale de la province avec Gréa, nommé sur le passeport, et de demander aussi le transfert des prisonniers à Kouy-yang où ils seraient relâchés. »

Le 13 novembre, le titulaire de la Légation de France, Lemaire[2],

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 481. Bodinier à Guichard, 21 octobre 1887.

[2] Au sujet de M. Lemaire comme ministre de France à Pékin, la *Revue Française de l'Etranger et des colonies* faisait cette observation :

« Il était très estimé à Chang-hay lorsqu'il remplissait le poste de Consul général, mais ses amis ont regretté sa nomination à Pékin. Un interprète, venu en Chine tout jeune, sans études préalables et sans diplômes, ayant appris le chinois par un long stage d'interprète à Pékin, a été vu de trop près par les mandarins. Ils ont été trop familiers avec lui pour concevoir pour lui le respect et avoir tous les égards que nécessite la haute mission qu'il doit remplir comme représentant de la France. On croit à tort en France qu'il est avantageux pour notre ministre en Chine de savoir le chinois, sans se rendre compte que l'intermédiaire de l'interprète donne à une conversation diplomatique un reflet de gravité et d'autorité dont le Ministre tire de grands avantages. »

Voici la lettre que Lemaire adressa aux Vicaires apostoliques de Chine lors de son arrivée.

Pékin, 18 novembre 1887.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'informer Votre Grandeur que je suis arrivé à Pékin et que j'ai pris le service de la Légation, en ma qualité d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République française en Chine.

Me félicitant des relations officielles que je suis appelé à entretenir avec vous, je suis heureux de l'occasion qui s'offre à moi de vous faire savoir que, fidèle aux traditions dont les représentants de la France se sont toujours inspirés, j'emploierai tous mes efforts pour assurer aux Missions Catholiques la protection qui leur est due, et pour sauvegarder le libre exercice des droits qui leur sont garantis par les traités.

Je compte d'ailleurs, Monseigneur, sur votre prudence éclairée pour simplifier ma tâche et pour prévenir, le plus souvent possible, des difficultés que, j'en suis sûr, vous n'avez pas moins à cœur que moi d'éviter.

Veuillez agréer, Monseigneur, les assurances de ma haute considération.

G. LEMAIRE.

arriva à Pékin, et immédiatement Bodinier le met au courant de l'affaire du Kouy-tcheou. Ayant vu par les lettres de Guichard et par la réponse des autorités de Kouy-yang [1], que le Tsong-li yamen avait transmise à la Légation le 7 octobre, les dispositions très hostiles de Yu Chang-hoa, le préfet de Tsen-y, il considère son maintien dans cette ville comme le plus grand obstacle à la libération des prisonniers ; il le dit au nouveau ministre assez versé dans les choses de Chine pour saisir de suite non seulement le point particulier de la question, mais la question tout entière. Aussi le missionnaire écrit-il aussitôt après son premier entretien [2] :

« M. Lemaire m'a paru comprendre parfaitement que les autorités de la province, sinon le Tsong-li yamen, ne tiennent pas compte des demandes de la Légation française.

« Je crois qu'il est résolu à y mettre ordre et qu'il agira vivement pour obtenir ce résultat. »

Le 22 décembre, en effet, le nouveau ministre adresse au Tsong-li yamen la lettre suivante [3] :

Au moment de la conclusion de la convention additionnelle de commerce du 26 juin dernier, M. Constans a eu l'honneur de vous entretenir à plusieurs reprises du pillage et de la destruction de la mission catholique de Tsen-y au Kouy-tcheou. A la suite de ces entrevues, Votre Altesse, et Vos Excellences ont donné leur consentement aux trois points suivants qui devaient servir de base au règlement de cette affaire : 1° réinstallation de la mission dans ses propriétés de Tsen-y, où M. l'abbé Gréa devait être envoyé muni d'un passeport spécial pour s'entendre avec les autorités locales ; 2° libération immédiate des cinq chrétiens détenus dans les prisons de cette ville, si leur incarcération ne résultait d'aucun motif étranger aux événements du mois de juillet 1886 ; 3° arrangement équitable et sur place de l'affaire, les missionnaires devant être indemnisés de leurs pertes. M. Constans avisa, à cette époque, la mission de l'accord ainsi intervenu à ce sujet. Après son départ, notre Chargé d'affaires, M. Souhart, insista à plusieurs reprises auprès du Tsong-li yamen pour que ces clauses fussent promptement mises à exécution, et Votre Altesse et Vos Excellences lui firent savoir qu'elles avaient écrit et télégraphié dans ce sens au gouverneur de la province. Sur l'observation que vous lui fîtes relativement au danger que courrait M. Gréa en se rendant immédiatement à Tsen-y, par suite de la surexcitation qui semblait encore régner en cette ville, M. Souhart consentit, de son côté, à retenir le missionnaire à la capitale provinciale. Il stipula toutefois, dans sa lettre du 15 octobre, que cette concession devait avoir pour compensation la désignation à Kouy-yang de délégués spécialement chargés de s'entendre définitivement avec M. Gréa sur le rappel des cinq détenus chrétiens de Tsen-y à la capitale, où ils seraient

[1] Détails biographiques. *Voir Histoire de la mission du Kouang-si*, p. 215.

[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 517. Lettre à Mgr Guichard, 17 décembre 1887.

[3] A. M.-E., vol. 549o, p. 369.

mis en liberté. Ce témoignage de la bonne volonté de la Légation n'a malheureusement été suivi d'aucune mesure analogue de la part des autorités chinoises. Non seulement les délégués du gouverneur ne se sont pas encore mis en rapport avec M. Gréa, qui est depuis longtemps en possession du passeport où votre Tsong-li yamen a précisé le but de sa mission ; mais les cinq prisonniers de Tsen-y ne paraissent pas jusqu'à ce jour avoir été conduits sous escorte à Kouy-yang, en dépit des lettres officielles et des télégrammes de Votre Altesse et de Vos Excellences. Il y a plus : les dernières communications, qui viennent de me parvenir du Kouy-tcheou, m'apprennent que les autorités locales, loin de hâter la conclusion de ce procès, cherchent à compliquer les affaires par un système de revendications sans issue. C'est ainsi qu'elles réclament à l'évêque, par une communication officielle du 22 octobre dernier, la remise de trois chrétiens qui sont en fuite depuis longtemps et dont Mgr Lions a, dès l'origine, déclaré ignorer le lieu de refuge. Il s'ensuit donc que, lorsque le Tsong-li yamen enjoint au gouverneur du Kouy-tcheou de faire libérer cinq chrétiens, ce haut fonctionnaire croit pouvoir se borner à en faire incarcérer trois de plus. Quant aux meurtriers des chrétiens, de ceux-là même qui ont été massacrés dans la rue le 17 juillet, auprès de la chaise du P. Bodinier, lorsqu'il se rendait accompagné d'une escorte fournie par l'autorité locale à la résidence du préfet, les autorités, n'attribuant à ce fait aucune importance, n'ont pas songé à exercer de poursuites contre eux.

Les autorités provinciales peuvent-elles, sans encourir aucun blâme, empêcher par leur mauvaise volonté l'effet d'un arrangement auquel le Tsong-li yamen a jugé convenable de donner son adhésion ? Je ne le pense pas et je serai reconnaissant à Votre Altesse et à Vos Excellences d'appeler leur attention sur ce point, tout en les invitant de nouveau par le télégraphe à se conformer, sans autre délai, aux instructions qui leur ont déjà été envoyées pour terminer convenablement les affaires qui font l'objet de la présente lettre.

Le Tsong-li yamen ne fit pas attendre sa réponse ; dès le 31 décembre, il écrivit à Lemaire[1] :

Le 17e jour de la 11e lune
de la 13e année de Kouang-siu.

Le 8e jour de la présente lune (22 décembre 1887) nous avons reçu la dépêche par laquelle le ministre nous prie d'écrire de nouveau officiellement au gouverneur du Koui-tcheou, pour qu'il termine d'une façon convenable l'affaire de la mission catholique de Tsouen-yi[2].

Or, notre Yamen a adressé, à plusieurs reprises, des communications officielles au gouverneur du Koui-tcheou pour qu'il traitât convenablement cette affaire. Si elle n'a pas, jusqu à ce jour, été terminée, c'est qu'il s'agit d'un procès intenté pour meurtre, et que, devant les protestations du peuple, les autorités locales éprouvent des difficultés à le régler. Venant de recevoir votre dernière dépêche, nous écrivons de nouveau officiellement au gouverneur du Koui-tcheou pour le presser de s'entendre d'abord

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 383.
[2] Orthographe dont se servaient alors les interprètes de la Légation de France.

avec le missionnaire Gréa au sujet de cette affaire et de voir avec lui la manière dont elle devra être réglée.

Quant aux coupables retenus en prison, ils ont déjà passé en jugement, et il résulte des dépositions des parents des victimes, de celles des voisins et répondants, et des leurs, qu'il existe contre eux tous des preuves certaines de leur participation et préméditation. Ce ne sont nullement des innocents. D'ailleurs, les principaux coupables n'ayant pas encore été arrêtés, ceux-ci doivent, d'après les lois, attendre en prison le jour où ils pourront être confrontés les uns avec les autres. Les chrétiens en question sont eux aussi sujets chinois ; et puisqu'ils ont commis une infraction, les autorités locales sont naturellement pourvues des pouvoirs nécessaires pour déterminer la façon dont ils devront être jugés et punis.

Notre Yamen saurait difficilement y intervenir et s'en mêler.

Lorsque la réponse officielle du gouverneur du Koui-tcheou nous sera parvenue, nous vous la ferons connaître. Nous croyons devoir tout d'abord adresser à Votre Excellence cette première réponse.

Ainsi comme il est facile de le constater, le Tsong-li yamen ne niait pas la convention Constans, il faisait plus, il ne s'en occupait pas, agissant comme si elle n'avait pas existé ; il ne prenait pas même la peine de réfuter les raisons données par le ministre et se contentait de lui dire en substance, comme le remarquait Vissière[1] :

C'est une affaire criminelle qui relève des autorités locales ; le procès est commencé, il faut laisser les autorités locales le poursuivre et le finir ; cela ne nous regarde pas à Pékin. Ce qui veut dire, sans doute, « cela ne vous regarde pas ! »

Et Bodinier ajoutait : « On est très vexé de cette réponse à la Légation, M. le ministre l'a fait voir clairement à moi-même et surtout au P. Favier. »

IV

Attitude des autorités du Kouy-tcheou. — Lettres du Tsong-li yamen et de Lemaire. — Déclaration des milices de Tsen-y.

Cependant les lettres de Bodinier, ses dépêches, avaient fait espérer la libération des prisonniers. Quand on vit, au Kouy-tcheou que cette libération n'avait pas lieu, Guichard télégraphia au missionnaire[2] :

Gouverneur refuse renvoyer prisonniers avant livraison des coupables.

Saisi de cette dépêche, Lemaire écrit le 7 janvier une lettre à laquelle le 16 du même mois, le Tsong-li yamen fait une réponse

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 534. Bodinier à Mgr Guichard, 4 janvier 1888.
[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 389.

déclarant « que le peuple est mal disposé et qu'il arrêtera les prisonniers chrétiens s'ils sont transférés à la capitale. »

Le 18 février, il transmet une dépêche du gouverneur du Kouy-tcheou, donnant le texte d'un rapport collectif du préfet et du sous-préfet de Tsen-y[1] :

La lettre que vous avez reçue du Tsong-li yamen porte que les cinq individus incarcérés à la sous-préfecture, savoir : Lou Sin-san, Tsiang Sin-ting, Joseph Tchang, Ouang Fong-ting et le chaudronnier Teng devront, par vos ordres, être cités et transférés à la capitale provinciale, pour qu'il en soit disposé après examen, et qu'il ne devra pas être apporté le moindre retard dans l'exécution de cette mesure.

Votre subordonné, Li Tchao-mei, écrivit aussitôt aux autorités militaires une lettre officielle, pour qu'elles désignassent un certain nombre de soldats chargés d'opérer le transfert à la capitale. A ce moment, la ville et les faubourgs s'agitaient déjà. On disait de tous côtés que Lou Sin-san et les prisonniers allaient ainsi être mis en liberté. Une foule de rumeurs étaient répandues par les gens composant la garde civique et, comme cela avait eu lieu pendant la 7e lune (septembre 1887), le peuple reprenait les armes afin de se défendre. En outre, les parents des victimes, la nommée Pen Lieou-che et autres, rédigèrent une supplique pour empêcher le départ des prisonniers. Les pétitionnaires représentaient que les principaux coupables et incitateurs n'ayant pas encore été appréhendés, si les individus déjà livrés à la justice, Lou Sin-san et autres, étaient transférés à la capitale provinciale et relâchés, le meurtre lamentable de nombreux enfants demeurerait sans sanction. Ils insistaient donc afin que l'on donnât des ordres pour la livraison des principaux coupables. Dans la ville et les environs, la colère du peuple était surexcitée, il disait : « Si les principaux auteurs de ces meurtres affreux ne sont pas livrés et si les autorités locales continuent à les laisser protéger par l'Evêque, dans les affaires comme celle-ci concernant les Chinois et les étrangers, où faudra-t-il chercher la raison et la légalité ? »

Des rumeurs étaient répandues et naissaient de toutes parts, sans que le ressentiment et la colère populaires pussent s'apaiser. Nous avons fait examiner l'état des choses sur les routes, dans toutes les directions ; de tous côtés, les gardes civiques exercent la plus étroite surveillance. Lou Sin-san et ses compagnons, informés des nouvelles, en ont aussi été effrayés. Vos subordonnés ont, à plusieurs reprises, tenu conseil sur les mesures à prendre, et nous avons été d'avis que, la première affaire n'étant pas terminée, il serait dangereux d'y ajouter de nouveaux malheurs.

Un des cinq individus que vous nous avez donné l'ordre de transférer à la capitale, le nommé Joseph Tchang, avait déjà fait l'objet d'un rapport du précédent sous-préfet intérimaire, Tchang Tcheng-kouei, rapport envoyé pendant la 9e lune de la 12e année de Kouang-siu, et d'après les conclusions duquel votre subordonné, le préfet, a jugé que cet individu n'avait pas pris part à la conspiration, ni au crime. Votre préfet l'a en conséquence fait mettre en liberté sous la garantie du nommé Siao Yu-chan et autres répondants. Ce fait prouve que vos subordonnés n'ont pas montré le moindre parti pris.

[1] A. M.-E., vol. 549e, p. 395.

Deux des prévenus actuels, les nommés Lou Sin-san et Tsiang Sin-ting ont été livrés par Bodinier. Lorsqu'ils ont été interrogés, ils ont déposé avoir vu eux-mêmes le P. Bodinier tenant à la main une arme à feu européenne, ainsi que Ouen San-ho, le marchand Yang, le chaudronnier Teng, Ouang Fong-ting et autres, armés de fusils européens, de sabres et de lances, poursuivant et tuant.

Ils auraient ainsi tué la première fois trois hommes, puis ils en auraient tué un autre. Après ces dépositions, le chaudronnier Teng, Ouang Fong-ting et Teng Tchouen-ting furent bientôt arrêtés et sont maintenant en prison.

Quant aux principaux coupables, Bodinier, Ouen San-ho et le marchand Yang, ils n'ont pas jusqu'ici été arrêtés. Vos subalternes ont dû, en conséquence, envoyer à plusieurs reprises les rapports obligés, par lesquels ils s'accusent de ce chef et appellent sur eux-mêmes les mesures disciplinaires légales.

Tant que les principaux coupables n'auront pas été appréhendés, la colère du peuple ne pourra être calmée. Nous vous supplions donc, Monsieur le Gouverneur, de nous faire la grâce de représenter cet état de choses dans un rapport à Pékin et de demander qu'on livre les principaux coupables afin que, après confrontation et jugement, nous puissions apprécier de quelle façon les individus, actuellement retenus en prison, pourraient être relâchés.

Le gouverneur nous prie, en nous communiquant ces faits, d'en faire part officiellement au ministre de France à Pékin, pour qu'il soit donné suite à cette requête.

Or, notre Yamen se rendait bien compte des difficultés que présenterait le transfert à la capitale provinciale des prisonniers compromis dans cette affaire. Cependant, comme Votre Excellence nous a recommandé à plusieurs reprises dans ses lettres cette manière de procéder, nous avons écrit au gouverneur du Kouy-tcheou d'aviser au moyen de s'y conformer.

Les détails que nous donne aujourd'hui le dit gouverneur représentent naturellement l'état des choses tel qu'il existe véritablement, et notre Yamen pourrait difficilement contraindre ce fonctionnaire à agir suivant votre désir, à moins d'occasionner de nouveaux conflits.

Il est nécessaire d'attendre que les principaux coupables aient été arrêtés, pour les juger et disposer de tous différemment, suivant le cas particulier à chacun. On pourra ainsi faire acte de justice et donner satisfaction aux sentiments du peuple.

Telle est la communication officielle que nous croyons devoir adresser à Votre Excellence.

Le ministre remit ce document à Bodinier qui fit sur sa teneur les observations suivantes :

Il me semble évident que le plan des mandarins du Kouy-tcheou est de cacher leur mauvaise volonté derrière le prétexte d'une soi-disant émeute populaire. C'est entre autres le plan bien visible du préfet de Tsen-y, Yu Chang-hoa, et de son ami et conseiller Kien Pe-chang. Si ce mandarin avait voulu sérieusement exécuter les ordres du Tsong-li yamen, il lui aurait été bien facile de transférer les susdits prisonniers à la capitale, en les faisant partir en secret. Au contraire, il a eu soin de publier, pour ainsi

dire, les ordres venus d'en haut, dans le but évident d'exciter l'émeute derrière laquelle il se cache et se déguise. Cette manifestation est de commande et organisée par lui et par Kien Pe-chang.

La mission du Kouy-tcheou a accusé dès le commencement Kien Pe-chang comme instigateur du pillage de 1886, cela n'a eu aucun effet et Kien Pe-chang triomphe en paix sur les ruines qu'il a faites ; les chrétiens seuls sont en prison comme coupables de tout le mal. Il n'est pas étonnant que les ordres de Pékin trouvent une pareille difficulté au Kouy-tcheou, et il en sera ainsi tant que cet homme ne sera pas sérieusement mis en accusation. J'ose dire que si certains mandarins chinois le soutiennent parce qu'il représente la cause chinoise contre la cause française, d'autres désirent sa punition et seraient contents de voir la ville de Tsen-y débarrassée de son influence encombrante. Je le tiens de la bouche même de Gnien, préfet par intérim de Tsen-y, envoyé immédiatement après le pillage pour mettre ordre à l'émeute. J'étais alors réfugié dans son prétoire. Il me dit lui-même qu'il ne doutait pas que Kien Pe-chang ne fut l'instigateur de l'attaque et du pillage de l'église, et il prit le soin de m'indiquer lui-même quel était le point vulnérable sur lequel je pourrais attaquer Kien au point de vue de la loi chinoise. Le voici :

Le 17 février 1886 au matin, le préfet de Tsen-y publia un édit au sujet des affaires de la nuit précédente, reprochant au peuple d'avoir attaqué l'église, défendant de recommencer aucune attaque, et se chargeant d'arranger selon la justice la question des victimes de la nuit. Mais Kien Pe-chang, méprisant les ordres de son préfet, et contre sa défense formelle, réunit les notables de la ville, ameuta et arma le peuple, fit fermer les boutiques et mit la ville sur le pied de guerre.

Le 3 mars suivant, Lemaire répond à la note du 18 février. Selon son habitude, il prend idée par idée, fait par fait, la lettre du gouvernement chinois, il prouve la fausseté des idées et l'inexactitude des faits. Son argumentation est juste, claire, le montrant bien au courant des événements même d'importance très secondaire. S'il a un tort, c'est d'être trop long, trop détaillé ; les Chinois, passés maîtres en ces joûtes diplomatiques, ne demandent pas mieux que de les continuer ; ils le feront par des faux-fuyants, des répétitions, des à-côtés, et les négociations semblant toujours se terminer et recommençant toujours dureront indéfiniment.

Voici cette nouvelle lettre de Lemaire [1] :

Pékin, 3 mars 1888.

MONSEIGNEUR [2],
EXCELLENCES,

J'ai reçu la lettre officielle que Votre Altesse et Vos Excellences m'ont écrite le 18 février au sujet des affaires de Tsen-y, après avoir pris connaissance de la dépêche que leur a adressée le gouverneur du Kouy-tcheou.

Il ressort du rapport du préfet et du sous-préfet de Tsen-y, cité dans la

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 415.
[2] Le prince King.

communication du dit gouverneur, que ces deux fonctionnaires n'ont pas exécuté l'ordre formel de Votre Altesse et de Vos Excellences de faire conduire, sous escorte, à la capitale provinciale, les chrétiens retenus dans leur prétoire, parce que les gardes civiques de la localité gardent les routes avec l'intention de s'opposer par la force à ce transfert et que, vu la surexcitation des esprits, il y aurait lieu de craindre de nouvelles complications si les autorités bravaient la colère du peuple, etc....

Je prie Votre Altesse et Vos Excellences de se remémorer ce qui s'est passé à Tsen-y. La mission catholique a été envahie, après dix heures du soir, par une populace armée qui a enfoncé les portes et a pénétré dans l'établissement pour le piller, l'incendier et en massacrer les habitants ; ceux-ci, après avoir inutilement tenté d'éloigner les malfaiteurs par la persuasion, voyant leurs jours menacés, ont usé du droit de légitime défense que leur reconnaît le code chinois et ont repoussé les assaillants avec les armes qu'ils possédaient. Trois malfaiteurs ont été tués sur place dans la cour même de la mission, où le sous-préfet est venu examiner leurs cadavres le lendemain matin.

L'article du code chinois dit : « Ceux qui, sans un motif plausible, entrent la nuit dans une maison habitée sont punis de 80 coups ; s'ils sont tués sur le champ par les habitants de la maison, ceux-ci ne peuvent être recherchés. »

Les gens qui ont été tués s'étaient-ils introduits dans l'intérieur de la mission ? Oui, puisqu'ils ont été tués dans la cour. Y avaient-ils pénétré la nuit ? Oui, puisque l'assaut de la maison a eu lieu après dix heures du soir. Donc les habitants de la mission ont agi dans la plénitude de leur droit de légitime défense ; la loi est précise et expresse : ils ne doivent pas être punis pour ce fait. Les mandarins de Tsen-y l'ont si bien compris qu'ils ont recueilli aux yamen du préfet et du sous-préfet, pour les soustraire à tout danger, l'abbé Bodinier — auquel ils ont, pendant une nuit, ouvert les portes de la ville afin qu'il en pût sortir en toute sécurité, preuve qu'ils le regardaient comme une victime et non comme un coupable — et un grand nombre de chrétiens.

Votre Altesse et Vos Excellences ne peuvent avoir oublié que la mission de Tsen-y a été pillée par la populace au mois de juillet 1886 et qu'elle l'avait déjà été deux fois auparavant, en 1869 et en 1884. Le 14 juillet 1886, la résidence catholique et nombre de maisons de chrétiens sont pillées par la population de Pou-lao-tchang. Un prêtre chinois, Thomas Lin, et deux chrétiens, Lo Kouen-chan et Tcheng Hing-chouen, sont massacrés. Qui pourrait, en présence de ces faits, blâmer les chrétiens, déjà trois fois victimes de pareils attentats, d'avoir repoussé la force par la force ? J'en appelle à la conscience de Votre Altesse et de Vos Excellences et je leur demanderai si les gens de Tsen-y, qui sont venus la nuit attaquer et piller la mission, devaient s'attendre à ce que ses habitants les laissassent encore exercer, sans s'y opposer, leurs violences contre leurs biens et leurs personnes.

D'où vient donc cette colère du peuple, en présence de laquelle les mandarins de Tsen-y hésitent à obéir à vos ordres ?

Votre Altesse et Vos Excellences peuvent-elles tenir pour légitime la colère d'une populace, qui n'a d'autre raison d'être que la résistance qu'elle a trouvée chez des gens qu'elle venait piller et égorger, et qui s'est vue frustrée ainsi du butin qu'elle se proposait d'emporter et de la satisfaction

d'une haine aussi féroce que stupide qu'elle comptait assouvir. Car, j'appelle expressément votre attention sur ce fait, que, lorsque la mission a été attaquée, il n'existait entre les chrétiens et la population aucune cause matérielle de dissentiment, aucun procès ne les divisait, aucune réclamation des uns contre les autres n'était pendante devant les tribunaux. L'agression n'a pas été non plus la conséquence d'un incident quelconque, d'une dispute, par exemple, qui se serait produite fortuitement sur le moment entre les chrétiens et les non chrétiens, puisqu'elle a eu lieu la nuit, alors que les chrétiens de la mission étaient renfermés chez eux.

La proclamation du préfet de Tsen-y, publiée le lendemain matin (16 de la lune) ne laisse aucun doute à cet égard : la mission a été attaquée une fois de plus et sans provocation. La populace de Tsen-y, qui n'avait aucun motif de se plaindre des missionnaires ni des chrétiens a, en réalité, obéi à des instincts de pillage habilement excités par le notable Kien qui a organisé toute cette affaire.

La famille Kien a été de tout temps l'instigatrice des violences dont la mission de Tsen-y a été l'objet et, en 1869, un oncle paternel du notable Kien Pe-chang, le nommé Kien Yu a été, sur l'intervention de la Légation de France, puni pour cette cause. Kien Pe-chang poursuit donc une rancune personnelle, dans laquelle le peuple de la ville n'a rien à voir.

Le préfet et le sous-préfet de Tsen-y citent la supplique rédigée par la nommée Pen Lieou-che et autres pour empêcher le départ des prisonniers. Il y est dit entre autres choses : « si les prisonniers étaient transférés à la capitale provinciale et relâchés, le meurtre lamentable de nombreux enfants resterait sans sanction. »

Comment les mandarins en question osent-ils, en écrivant au gouverneur, reproduire, même à titre de citation, et sans la rectifier, une assertion qu'ils savent absolument mensongère ? et en voici la preuve :

1° J'ai sous les yeux la proclamation du préfet : il dit que la populace s'étant portée à la mission pour y commettre des désordres, les gens de la mission ont tué à coups de fusil plusieurs hommes ; qu'ayant appris ce qui se passait, il s'est rendu immédiatement sur les lieux pour apaiser et dissiper la foule ; qu'il a examiné lui-même chaque cadavre et qu'il a donné des instructions pour assurer l'ordre en attendant qu'il soit donné suite à l'affaire. Il n'est, comme on le voit, aucunement fait mention de cadavres d'enfants dans ce document.

2° Le 23e jour de la 6e lune, c'est-à-dire sept jours après l'événement, le préfet expectant Ou, chef du comité des affaires chrétiennes du Kouy-tcheou, adresse à l'évêque une communication officielle (dont l'original scellé est entre mes mains). Il y parle des « hommes du peuple » tués par les gens de la mission. Il transmet à l'évêque copie du rapport que le préfet Yu et le sous-préfet Tchang adressent conjointement au juge provincial et qui parle de « nombreuses gens tués » par les chrétiens

Ce rapport rappelle en substance, dans son préambule, une première supplique adressée en toute hâte par les deux mêmes fonctionnaires au susdit juge provincial, au lendemain de l'affaire de Tsen-y. Il n'y est question que « des hommes du peuple » tués par la mission.

Ainsi, dans quatre documents officiels :

1° la proclamation du préfet ;

2° la lettre du mandarin Ou ;

3° le rapport qui accompagne cette dernière ;

4° la supplique écrite en toute hâte dont il est parlé dans celui-ci ; nous voyons qu'il est question en termes variés, de « gens du peuple » tués, et que le mot « enfants » n'est pas mentionné une seule fois.

Comment se fait-il que, dans les rapports subséquents des mandarins de Tsen-y, il soit parlé de quatre cadavres d'enfants, dont le plus âgé aurait eu 14 ans ? La chose est malheureusement facile à expliquer. Le tao-tai Yuen, envoyé à Tsen-y pour s'occuper de cette affaire et en rendre compte au gouverneur de la province, constate que tous les torts sont du côté de la population, qu'elle n'a même aucune excuse à faire valoir, aucun prétexte à mettre en avant, et, sentant que la cause est mauvaise pour les autorités provinciales et qu'elle peut donner lieu à de justes revendications de la part de cette Légation, il veut fournir au Gouvernement central un argument quelconque à nous opposer. Il invente cette fable d'enfants massacrés et impose aux autorités de Tsen-y de l'accepter et de la soutenir vaille que vaille.

Heureusement, les documents de la première heure détruisent cet échafaudage de calomnies odieuses. Il ne peut tromper Votre Altesse et Vos Excellences, pas plus que moi-même.

Cette grande colère du peuple, dont les autorités locales prennent prétexte pour ne pas exécuter les ordres de Votre Altesse et de Vos Excellences, n'a donc aucune cause légitime.

Les mandarins de Tsen-y, ayant laissé dans l'impunité le notable Kien et ses principaux complices, les véritables et seuls coupables en toute cette affaire, subissent aujourd'hui la conséquence de leur faiblesse ou de leur complaisance. Les malfaiteurs savent que, si l'affaire était traitée avec équité, ils auront un compte sévère à rendre à la justice, mais ils payent d'impudence. Ils ont rassemblé les gardes civiques, sans aucune autorisation et sans raison, et ils sont les maîtres dans la ville et les environs ; les mandarins tremblent devant eux et n'osent pas demander au gouverneur, qu'ils ont trompé, les moyens de tenir tête à cette espèce de révolte que leur manque d'énergie a provoquée.

Lorsque les autorités de Tsen-y ont jugé nécessaire d'assurer la sécurité de M. Bodinier en le faisant sortir nuitamment de la ville, elles ont pris les précautions convenables et y ont réussi. Il en eût été de même pour la conduite des prisonniers chrétiens à la capitale provinciale si, au lieu de répandre le bruit de leur prochain départ, elles avaient, comme elles le devaient, gardé le secret des ordres que votre Yamen leur a envoyés.

Si, au lendemain de l'attaque contre la mission, les mandarins avaient mis la main sur quelques-uns des coupables, s'ils avaient arrêté les meurtriers des deux chrétiens qui ont été massacrés lorsqu'ils accompagnaient, avec l'escorte de soldats chinois, le missionnaire Bodinier se rendant au yamen du préfet, la situation serait tout autre et l'affaire s'arrangerait facilement, car la population, qui verrait plusieurs des siens au pouvoir des autorités, serait obligée de compter avec elles ; mais elles n'ont arrêté aucun des coupables. La populace peut donc s'imaginer que l'attaque nocturne et le pillage d'une mission catholique sont des amusements permis aux sujets chinois, qu'il n'y a pas lieu d'en reparler, ni d'en tenir compte le moindrement. Les missionnaires et les chrétiens de la ville doivent s'y habituer, puisque c'est la troisième fois qu'ils en sont victimes et accepter ces aménités sans se défendre ni même se plaindre.

Je laisse à Votre Altesse et à Vos Excellences, s'inspirant des circons-

tances, le choix des mesures qu'elles ont à prendre pour que le spectacle dangereux de ce qui se passe à Tsen-y n'ait pas de regrettables conséquences. C'est à elles de trouver le moyen de faire exécuter les ordres que le gouvernement central a envoyés aux autorités locales, après un examen attentif des circonstances de toute l'affaire, et de ne pas se laisser abuser par les rapports des mandarins qui, comme je viens de le prouver pour le point le plus important (ce qui me dispense de m'occuper du reste), ne sont nullement l'expression de la vérité. Je n'accuse pas les autorités de Tsen-y de sentiments hostiles envers les missionnaires et les chrétiens, mais je dis que leur liberté d'action est tenue en échec par le notable Kien Pe-chang et sa bande, que l'autorité de l'Empereur est méconnue dans la personne du préfet et du sous-préfet et que, pour le présent comme pour l'avenir, il est de toute urgence de faire cesser un état de choses aussi scandaleux, en punissant sévèrement ceux qui l'ont amené et particulièrement le notable Kien, le plus coupable de tous.

Pour trop longue que nous la trouvions, cette lettre était fort importante, en ce sens qu'elle contenait une réfutation officielle de la thèse des autorités du Kouy-tcheou et, par conséquent, prouvait que la Légation reconnaissait la vérité des assertions du missionnaire et les faisait siennes.

Le Tsong-li yamen transmit télégraphiquement le résumé de la lettre de notre ministre au gouverneur du Kouy-tcheou, qui répondit aussitôt par dépêche, en se référant au rapport du préfet et du sous-préfet en date du 16 juillet 1886, lequel affirmait le meurtre d'enfants et donnait leur nom, leur âge et des détails sur leur mort. Il ajoutait qu'il allait s'informer si les circonstances permettraient le transfert des prisonniers chrétiens à Kouy-yang.

Lemaire répliqua en protestant de nouveau de l'innocence du missionnaire et des chrétiens, et en prenant acte de la promesse qui était faite par le gouverneur de s'occuper du transfert des prisonniers.

En résumé, l'affaire n'avançait pas, ce qui suggérait à Bodinier les réflexions suivantes[1] :

On ne peut s'empêcher de remarquer qu'aucune affaire de mission patronée par la Légation française ne réussit pas depuis la guerre du Tonkin. Sans parler de petites affaires, vous avez celles de Tsen-y, de Mgr Coqset[2], de Mgr Anzer[3], du Yun-nan, du Thibet. Ce n'est certes pas manque de bonne volonté de la part des Français.

M. Favier m'a dit que M. Lemaire, dans plusieurs conversations lui a paru découragé au sujet de notre affaire qu'il traite d'impossible. Moi

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 646. M. Bodinier à Mgr Guichard, 21 mars 1888.

[2] Né au diocèse de Soissons le 28 juin 1847, de la Congrégation de la Mission, parti en 1875, évêque de Cardique le 29 juin 1887 (brefs du 19 juillet 1887), Vicaire apostolique du Kiang-si méridional, transféré au Tche-li Occidental en 1907.

[3] Né à Weinried (Haut Palatinat Bavarois) nommé Vic. apost. du Chan-tong mérid. le 22 décembre 1885, évêque de Télepte le 4 janvier 1886, sacré le 24 janvier suivant à Steyl, mort à Rome le 24 novembre 1903.

aussi j'ai constaté ce découragement chez le ministre depuis quelque temps et chez M. Vissière ; ils sentent bien, quoiqu'ils ne le disent pas, que tout ce qu'ils écrivent au Tsong-li yamen ne sert à rien du tout.

Malgré ce découragement, Lemaire répond encore le 31 mai[1] à une lettre du 28 du même mois[2], signée du Tsong-li yamen et renfermant une communication du gouverneur du Kouy-tcheou. Les allégations des Chinois sont les mêmes, et les arguments de notre ministre également. Ce sont toujours et les enfants tués, et le peuple s'opposant à la libération des prisonniers, et le missionnaire vu les armes à la main. De cette dernière affirmation qui ne s'était produite qu'en 1889, c'est-à-dire un an après le pillage de Tsen-y, Lemaire se contentait de dire : [3] « Je la trouve trop absurde pour y répondre. »

Pendant ce temps, dans la ville de Tsen-y, les meneurs continuaient leur campagne contre les missionnaires et contre les chrétiens ; au mois de mai ou de juin 1888, ils firent afficher la diatribe suivante remplie de menaces[4] :

DÉCLARATION PUBLIQUE DES MILICES DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE TSEN-Y.

L'année dernière, les bandits appartenant à la religion du « Seigneur du Ciel » ayant voulu, à diverses reprises, revenir à Tsen-y, nos milices ont pris les mesures de précaution les plus énergiques. Alors, saisis d'épouvante, ils n'ont osé paraître. Les principaux coupables du meurtre lamentable d'un si grand nombre de jeunes enfants n'ont pas encore été livrés à la justice, on a étouffé notre ressentiment sans lui donner satisfaction, la colère publique ne saurait s'apaiser.

Nous jurons de réunir nos forces pour empêcher, d'un commun accord, qu'aucun de ces brigands ne pénètre à l'avenir sur le territoire pour y recommencer ses méfaits.

Le bruit court depuis quelque temps que, dans la capitale de la province, on parle de conduire l'évêque à Tsen-y sous la protection d'une escorte, et que l'on se propose de citer à la capitale et de faire passer en jugement le chef de nos notables qui s'est montré hostile à ces bandits. Or, les actes de débauche et de cruauté, les meurtres dont ceux-ci se sont rendus coupables ont déjà fait l'objet de rapports à leurs supérieurs de la part des autorités locales. Et maintenant nous apprenons que leurs protecteurs veulent à tout prix les faire venir et se proposent de punir le chef de nos notables. Si, courbant la tête, nous nous soumettons, des malheurs innombrables ne manqueront pas de fondre sur nous.

C'est pourquoi, par cette déclaration publique, nous faisons savoir à tous ce qui suit :

Si on introduit en cachette ces bandits sur notre territoire, nous les

[1] A. M.-E., vol. 549o p. 441.
[2] A. M.-E., vol. 549o, p. 449.
[3] A. M.-E., vol. 549g, p. 739. M. Bodinier à Mgr Lions, 25 juillet 1888.
[4] A. M.-E., vol. 549o, p. 461.

mettrons à mort ; nous réunirons les milices pour leur barrer la route et les empêcher de passer la rivière, ou bien nos chevaux et nos armes prêts pour le combat, adossés aux remparts de la ville, nous nous mesurerons avec eux. Faire venir à la capitale et punir le chef des notables, alors que les principaux coupables du meurtre de nos jeunes enfants n'ont pas encore été livrés à la justice ! Et de quel droit punirait-on le chef de nos notables au lieu des criminels ? Les désordres de l'an passé ont d'ailleurs eu leur origine dans la colère publique, il faudrait donc, pour être juste, faire comparaître ensemble tous les notables de la population du département.

Si les autorités excitent le peuple aux désordres, ceux-ci ne manqueront sans doute pas de se produire.

Les bandits catholiques ont de tous côtés, sur notre territoire, loué ou acheté des terres, bien que manifestement ce droit ne soit pas mentionné dans les traités. Nous nous proposons tous de réunir les fonds nécessaires pour racheter ces propriétés et en faire des biens publics. On coupera court ainsi chez ces gens à toute pensée de convoitise. S'ils ne veulent pas reconnaître leur intérêt, la récolte d'automne sera faite par les milices et, en outre, après avoir été sur place examiner leurs terres, on les confisquera au profit du public, sans leur donner une sapèque pour prix de leurs biens. Espérons que tous nos miliciens, unis dans les mêmes sentiments, ne se laisseront pas influencer par d'autres considérations.

Cette déclaration de guerre païenne fut transmise par Bodinier à la Légation de France, mais en ce moment les rapports entre le gouvernement chinois et les réprésentants de l'Europe était tels que l'on ne pouvait guère faire de nouvelles démarches. En effet, toujours fière de ses prétendus succès au Tonkin, voyant de plus en plus clairement les divisions des puissances occidentales, certaine qu'aucune ne lui déclarerait la guerre, la Chine ne se gênait en aucune manière pour opposer des refus aux demandes qui lui étaient faites, ou pour manquer à ses promesses, quand elle le jugeait bon. On le comprit mieux encore, lorsque fatiguées de cet état de choses, les Légations s'unirent, au mois de juin 1888, pour protester par la voix du réprésentant de l'Allemagne, von Brandt, contre les manquements du Tsong-li yamen à ses promesses et pour demander sa réorganisation. La réponse fut un refus que l'on qualifia à ce moment « d'insultant et d'insolent ».

Cette réponse fut un coup fatal pour les négociations que Bodinier avait entreprises depuis plus d'une année ; il le sentit vivement[1] :

« Je ne puis m'empêcher de me rappeler avec inquiétude ce que me disait M. Favier, il y a quelques mois : votre affaire est liée maintenant à la question posée par les Légations ; si celle-ci réussit, votre affaire réussira par contre-coup ; sinon, non. Je n'ai pas besoin d'insister. »

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 715. Lettre à Mgr Guichard, 1er juillet 1888.

V

Arrêt dans les négociations. — Fausses affirmations des autorités du Kouy-tcheou. — Inutilité des instances de Lemaire. — Bodinier quitte Pékin.

Les choses demeurèrent en l'état, et il y eut un long arrêt dans les négociations que naturellement les Chinois ne cherchèrent pas à renouer. Bien servis par leur force d'inertie, ayant atteint le but qu'ils désiraient, puisque les missionnaires avaient été chassés de Tsen-y et n'y pouvaient rentrer, ils ne voulaient que la continuation de cette situation. Vers la fin du mois d'août, dans une visite au Tsong-li yamen, notre ministre demanda si l'on connaissait le résultat de l'enquête que le gouverneur de Kouy-tcheou avait dû faire à Tsen-y. « Nous n'avons encore rien reçu », lui répondit-on paisiblement. Au mois de novembre, Lemaire écrivit une nouvelle lettre rappelant que le gouverneur du Kouy-tcheou avait promis de faire une enquête à Tsen-y, lorsqu'il passerait dans cette ville pour sa tournée d'inspection ; il ajoutait que, d'après un rapport au trône publié dans la *Gazette de Pékin*, l'inspection était achevée, il demandait ce que le gouvernement avait fait, s'il avait interrogé les chrétiens et mis les prisonniers en liberté. Le Tsong-li yamen, qui n'avait reçu aucune nouvelle, télégraphia au gouverneur Pan les questions du ministre de France, en le priant d'y répondre. Celui-ci expédia aussitôt la dépêche suivante que le Tsong-li yamen transmit le 20 novembre à la Légation[1] :

Votre télégramme me faisait savoir que le ministre de France demandait des informations au sujet de l'affaire de la mission de Tsen-y. J'ai, à plusieurs reprises, donné des instructions au sous-préfet pour qu'il terminât promptement cette affaire. Il m'a représenté que les chrétiens détenus ont déclaré avoir vu eux-mêmes le prêtre Bodinier, Ouen San-ho et le marchand de vin Yang, tuer quatre personnes. Les principaux coupables n'ont pas été livrés jusqu'à ce jour. Si les chrétiens étaient soudain mis en liberté, il serait à craindre que quelque grosse affaire n'en résultât par suite de l'opposition populaire. D'ailleurs, pendant l'été, le peuple de la ville et des environs ayant appris que les missionnaires devaient venir à Tsen-y, les milices furent réunies aussitôt près de la rivière Hong-kiang pour leur barrer le chemin. Les missionnaires eurent peur et n'osèrent avancer : arrivés à la rivière, ils s'en retournèrent. D'après cela, il paraît difficile d'arriver à une conclusion de l'affaire.

En ce qui concerne les propriétés de la mission dont il est parlé, celles-ci ont toujours été gérées par les chrétiens de la mission qui y établissent

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 483.

eux-mêmes des fermiers et en reçoivent les revenus. Le peuple ne s'en est pas emparé et il n'y a pas lieu de les restituer. Réponse respectueuse.

Le Tsong-li yamen accompagna cette dépêche d'une lettre qu'il terminait par cette phrase, véritable expression de sa pensée :

Nous croyons que Votre Excellence, qui est en Chine depuis de longues années, est parfaitement au fait des questions touchant les missions et des sentiments du peuple chinois. Après avoir pris connaissance de cette réponse détaillée, nous estimons donc qu'elle ne nous pressera plus à ce sujet.

Le télégramme du gouverneur du Kouy-tcheou renfermait plusieurs affirmations fausses : l'accusation de meurtre, la tentative faite par deux missionnaires de retourner à Tsen-y, la possession des propriétés de la mission. Notre ministre ne laissa pas cette pièce sans réponse et, le 22 décembre 1888, il écrivit au Tsong-li yamen, qui put ainsi comprendre que, malgré son invitation, la Légation de France continuerait à s'occuper du Kouy-tcheou [1] :

J'ai reçu la lettre que Votre Altesse et Vos Excellences m'ont fait l'honneur de m'écrire le 20 novembre dernier, en me transmettant la teneur du télégramme que leur a adressé le gouverneur du Kouy-tcheou, relativement à la situation actuelle de l'affaire de Tsen-y.

Le gouverneur parle des instructions qu'il a, à plusieurs reprises, données au sous-préfet pour régler promptement cette affaire ; mais il ne dit pas que, conformément à l'intention qu'il en avait annoncée au Tsong-li yamen par un télégramme que Vos Excellences m'ont communiqué, il soit allé de sa personne sur les lieux pour examiner la question et faire comparaître devant lui, assisté du préfet et du sous-préfet, les prévenus impliqués dans l'affaire de la mission catholique.

Les renseignements qui me sont parvenus m'ont appris que le gouverneur n'avait pas donné suite à son projet et n'avait pas paru à Tsen-y. Je ne puis que le regretter très vivement, car une enquête conduite sur les lieux par le gouverneur lui-même eût, sans aucun doute, eu des résultats sérieux et satisfaisants, tandis que l'affaire reste entre les mains du sous-préfet qui, n'ayant ni la situation, ni l'autorité morale nécessaires, continue à subir l'influence des notables. Ceux-ci, après avoir par leurs excitations poussé la populace à attaquer les missionnaires empêchent aujourd'hui, par intimidation, l'autorité locale de faire son œuvre de justice et de rendre la liberté aux cinq chrétiens retenus en prison depuis plus de deux ans, bien qu'ils aient été reconnus n'être pas des coupables, mais simplement des témoins importants.

Il ne saurait être conforme à l'équité que ces chrétiens soient seuls poursuivis et détenus indéfiniment en prison, alors que les meurtriers de leurs coreligionnaires Tchang Chi chan, Tseou, Kong-tchang, Tsiang Yong-tseng, Thomas Lin, Li Kouen-chan et Tchen Hing-chouen n'ont pas même été recherchés et jouissent aujourd'hui d'une complète impunité. Dans ces conditions, il conviendrait de relâcher les seuls prévenus qu'une

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 487.

coupable partialité retient encore dans les prisons de Tsen-y, ou de punir également leurs adversaires, auteurs du meurtre de six personnes. Je ne doute pas que Votre Altesse et Vos Excellences ne partagent cette manière de voir basée sur la stricte justice.

Vos Excellences ont, comme le gouverneur du Kouy-tcheou, toujours été trompées par les autorités de Tsen-y depuis le début de cette affaire, et elles continuent à l'être. C'est ainsi que le sous-préfet a osé prétendre « que, pendant l'été, le peuple de la ville et des environs ayant appris que les missionnaires devaient revenir à Tsen-y, les milices furent réunies aussitôt près de la rivière pour leur barrer le chemin ; que les missionnaires eurent peur et n'osèrent avancer, qu'arrivés à la rivière ils s'en retournèrent. D'après cela, — ajoutait le sous-préfet — il paraît difficile d'arriver à une conclusion de l'affaire. »

Ce récit est une pure invention. Je puis l'affirmer absolument à Votre Altesse et à Vos Excellences : les missionnaires n'ont fait jusqu'ici aucune tentative pour rentrer à Tsen-y, ainsi que le savent parfaitement aussi bien les fonctionnaires que les notables et le peuple de cette ville.

Il ne m'est malheureusement pas permis de ne plus reparler de cette affaire à Votre Altesse et à Vos Excellences, comme elles semblent le désirer. Il importe, en effet, qu'elle soit réglée quelque jour selon la justice. Je ne saurais m'en désintéresser puisque le gouverneur s'est abstenu de faire à son sujet une enquête sérieuse, et que jusqu'ici le Gouvernement Impérial n'en a pas confié l'examen à un mandarin qui, par son habileté, son énergie et son honnêteté, méritât notre confiance.

Le sous-préfet déclare dans son rapport, en ce qui concerne les propriétés de la mission, que « celles-ci ont toujours été gérées par les chrétiens de la dite mission qui y établissent eux-mêmes des fermiers et en reçoivent les revenus — que le peuple ne s'en est pas emparé et qu'il n'y a pas lieu de les restituer. » — Je me plais à reconnaître que les autorités locales ont su prendre cette année, dans les environs de Tsen-y, des mesures efficaces pour la protection des propriétés suburbaines de la mission. J'ai appris, en effet, que la récolte avait pu s'y effectuer dans des conditions meilleures que précédemment. Cependant, les autorités ont tort de vous représenter toutes les propriétés de la mission comme actuellement gérées par des fermiers, car il est connu de tous que le terrain de l'église située dans la ville même de Tsen-y et détruite en 1886 n'a pas été restitué, malgré la convention intervenue à son sujet entre le Tsong-li yamen et M. Constans, ainsi que le constate le passeport par vous délivré à M. Gréa en date du 2 août 1887. Il importe que ce terrain, non occupé présentement par les représentants de la mission, ne puisse être envahi et, afin d'éviter des contestations ultérieures, qu'un mur soit édifié tout autour pour en marquer les limites. En conséquence, des personnes de nationalité chinoise se rendront prochainement à Tsen-y, pour en reprendre possession et faire construire le mur de clôture. Je serai obligé par suite à Votre Altesse et à Vos Excellences de faire donner les ordres nécessaires aux autorités de la ville, pour assurer le paisible accomplissement de ce travail et prévenir les menées du notable Kien Pe-tchang et des autres perturbateurs.

Une réponse à cette lettre fut faite le 4 janvier, elle « autorisait l'envoi de chrétiens pour entourer de murs la propriété de la

mission dans la ville de Tsen-y et ordonnait de les y protéger. »

Sur le conseil de Bodinier, le coadjuteur Guichard ayant averti le gouverneur du Kouy-tcheou de l'envoi de chrétiens à Tsen-y selon l'autorisation du Tsong-li yamen, reçut pour toute réponse cette parole « que le peuple de Tsen-y ne voulait ni des missionnaires ni des chrétiens ». Le 22 mars 1889, le grand mandarin écrit dans le même sens au Tsong-li yamen et il ajoute[1] :

Il conste par le témoignage de Lou Sin-san et des autres que les meurtriers sont Po-ty-gnié (Bodinier) et Yang Tsiou-tsiang et autres. En conséquence, il faudrait que l'envoyé français les livrât au plus vite, afin que le jugement puisse être porté et l'affaire finie.

En examinant ce passage de la lettre du gouverneur, dans lequel il réclamait le missionnaire, Bodinier le jugeait « d'une insolence sans précédent ». Il en parla au ministre qui lui répondit « que c'était une simple chinoiserie ne méritant pas qu'on y fit attention ».

Lemaire savait aussi bien que les mieux informés que ce n'était pas une « simple chinoiserie », mais il sentait son influence diminuer chaque jour. On s'en aperçut à ce moment même, quand le Tsong-li yamen refusa de le recevoir sous prétexte « qu'il n'en avait pas le temps et qu'on verrait plus tard ». « C'est, disait Bodinier[2], la première fois que pareille chose arrive. »

Aussi lui, l'homme de toutes les espérances et de tous les optimismes dépose tout espoir ; le présent lui apparaît sombre et l'avenir fermé.

Ma présence à Pékin, écrit-il à son évêque[3], est inutile, archi-inutile. Il est clair que la Légation ne peut absolument rien, *hic et nunc*. Ce que nous avons de mieux à faire, (et je vous donne là l'opinion de Mgr Tagliabue et de M. Favier) c'est de laisser traîner notre affaire un ou deux ans, sans consentir à aucun arrangement, puisqu'on n'en offre pas d'acceptables, et sans cesser cependant les réclamations de temps en temps pour empêcher la prescription. Viendra un jour où notre gouverneur et les mandarins, auteurs des premiers rapports, seront changés, un temps où la France, peut-être, aura plus de puissance en Chine ou un ministre de plus de prestige que M. Lemaire : ce sera le temps de faire de nouvelles démarches.

C'était l'opinion du ministre lui-même qui, le 7 août, disait à Bodinier[4] : « Je ne puis rien faire ni rien obtenir *hic et nunc*. Il faut patienter. »

[1] A. M.-E., vol. 549o, p. 508.
[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 935. Lettre à Mgr Guichard, 6 avril 1889.
[3] A.M.-E., vol. 549g, p. 978. Lettre à Mgr Guichard, 9 mai 1889.
[4] A. M.-E., vol. 549g, p. 1028. Lettre à Mgr Guichard, 8 août 1889.

Trois semaines plus tard, le 26 août 1889, Bodinier quitta Pékin ; la veille il avait reçu des lettres de condoléances adressées à la persévérance malheureuse et qui ne ressemblaient guère aux promesses et aux espoirs du début, mais aussi lettres d'amabilité assurant le souvenir et le dévouement[1] :

Je vous souhaite, mon cher Père, disait le ministre, une bonne santé et un heureux voyage. Ne vous préoccupez pas plus qu'il ne faut des affaires du Kouy-tcheou, je ne les perdrai pas de vue, et l'amélioration, si longtemps attendue, viendra, je l'espère, bientôt vous consoler ; la persistance de nos efforts ne peut manquer d'avoir un résultat.

De son côté, Favier lui écrivait[2] :

Croyez bien que je vous vois partir avec d'autant plus de peine que votre séjour persévérant n'a pas suffi pour traiter vos affaires. Mais consolez-vous, le bon Dieu ne demande pas le succès et vous aurez quand même un grand mérite.

Vous savez que je suis tout à vous et pour toujours ; aussi vous pourrez m'écrire et tout ce qui sera possible sera fait pour vous. Si je puis vous aider et que vous m'en donniez l'occasion, vous aurez fait un heureux.

Pendant le séjour de près de deux années qu'il venait de faire à Pékin, Bodinier fut surtout un informateur vigilant ; il renseigna exactement son Vicaire apostolique sur les dispositions et les démarches de la Légation, et celle-ci sur les sentiments et les actes des mandarins du Kouy-tcheou ; il n'eut point l'influence qu'il avait espérée, qu'ont espérée tous ceux qui, en des circonstances analogues, sont allés dans la capitale, tenter de rendre plus rapide et plus forte l'action du ministre de France. Mal servi par les circonstances devenues difficiles, par suite de la guerre du Tonkin, il était, d'ailleurs, trop optimiste et trop confiant dans les autres pour être très perspicace ; les hommes auxquels il eut affaire durent s'en apercevoir bien vite, ils lui prodiguèrent de bonnes paroles et des promesses propres à faire germer des espoirs qui ne se réalisèrent jamais, mais dont il se nourrit pendant longtemps. Mihières et Vielmon avaient été plus heureux ; l'époque et les circonstances étaient autres ; pourtant, il n'est pas bien sûr que leur présence à Pékin ait grandement avancé les affaires qu'ils étaient chargés de traiter.

Quand elle est exactement renseignée, qu'elle veut et peut régler des difficultés, la Légation le fait généralement sans l'aide d'un missionnaire. Quand elle ne le veut pas ou qu'elle ne le peut, il est rare que la présence d'un missionnaire lui donne la volonté ou la possibi-

[1] A. M-E., vol. 549g, p. 1047. Lettre du 24 août 1889.
[2] A. M.-E., vol. 549g, p. 1048. Août 1889.

lité d'agir ; ce ne serait pas, croyons-nous, trop s'éloigner de la vérité en pensant que si le séjour momentané d'un missionnaire à Pékin est utile en certaines circonstances pour renseigner le ministre, elle ne l'est guère lorsque celui-ci est bien au courant de la question dont il doit s'occuper et qu'il a un désir réel de le faire.

Quoi qu'il en soit, Bodinier n'avait rien obtenu : aucun missionnaire n'était rentré à Tsen-y, aucune indemnité n'avait été accordée, les chrétiens étaient toujours en prison.

Qu'on nous permette, en nous éloignant avec Bodinier de l'évêché de Pékin, où le missionnaire avait longtemps vécu, de remercier les évêques et les prêtres de la Congrégation de la Mission de l'accueil fraternel qu'ils font aux membres de la Société des Missions-Étrangères, nous dirions à tous les ouvriers apostoliques de passage dans la capitale de la Chine, si nous avions le droit de parler au nom de tous. Nous savons, pour l'avoir entendu au Kouy-tcheou, au Su-tchuen, en Mandchourie, au Kouang-si, quel reconnaissant souvenir on garde de leur amabilité ; nous qui avons, à deux reprises[1], goûté près de Mgr Sarthou, de Mgr Favier, de M. Jarlin[2] le charme d'une hospitalité cordiale et dévouée, nous sommes heureux de joindre à une gratitude si vraie notre fervent merci.

[1] Au mois d'avril et au mois d'octobre 1898.

[2] Stanislas Jarlin, alors provicaire de Mgr Favier, aujourd'hui évêque de Farbeto, préconisé le 19 avril 1900, sacré la même année, Vicaire apostolique du Tche-li septentrional le 4 avril 1905.

CHAPITRE X

SITUATION DIFFICILE. — CONSEILS DE LIONS. — MORT DE MISSIONNAIRES ET DU VICAIRE APOSTOLIQUE.

1886-1893.

I

Influence de la persécution de Tsen-y. — Etat des districts.

La guerre du Tonkin et les désastres des stations du nord, particulièrement de Tsen-y, pèsent lourdement sur la mission du Kouytcheou, leur influence néfaste s'accuse visiblement dans la diminution du nombre des baptêmes d'adultes. Au lieu d'en compter annuellement 700, 800, 900, on arrive péniblement aux chiffres de 358 en 1887, de 289 en 1888 et à ceux de 281 en 1889, de 250 en 1890. Les païens sont plus hostiles, les néophytes plus hésitants ; le district de Tsen-y est naturellement le plus éprouvé. De 1884 à 1887, aucune station n'avait pu y être visitée, et cet abandon forcé des chrétiens se continua encore plusieurs années

Il en fut à peu près de même pour Tong-tse. Dans le district de Su-yang, dont trois ou quatre postes seulement furent administrés en 1886, et dont en 1887 le groupe de Kouan-houe-pa, seul, vit le prêtre. « De plus, écrivait Jouishomme à cette occasion[1], ces stations n'ont donné que des tristesses ; toutes les femmes très bien, mais pour les hommes, ce n'est pas la même chose, la moitié n'est pas venue remplir ses devoirs. »

Dans d'autres stations, à Pou-lao-tchang, par exemple, le séjour

[1] A. M.-E , vol. 549a p. 979. Lettre à Mgr Lions 27 nov. 1887. En 1888, Jouishomme écrivait : « Il n'y a pas d'apostats en règle, tout ce monde se dit chrétien, quelques familles ne pratiquent pas, et attendent les événements ; ils ont peur, ces pauvres chrétiens, et pour cause, ils veulent sauver et la chèvre et le chou. Le diable étant devenu plus vieux a trouvé ce moyen de s'attaquer à la corde sensible des Chinois, à leurs sapèques. » (*A. M.-E.*, vol. 549k, p. 82).

fut interdit à quiconque refusa d'apostasier solennellement. Tchengan tcheou, avait deux baptisés et une dizaine de familles d'adorateurs, on ne garda plus qu'une famille.

Les stations plus éloignées, Ou-tchoan, Mei-tan ne sont guère moins troublées.

Au mois de janvier 1887, Desvoivres et Aloïs Schotter se réunissent dans le village chrétien de Heou-chan, pour y faire les exercices de la visite annuelle. Aussitôt, les villages païens voisins, maires en tête, se soulèvent contre les deux missionnaires. On bat le tamtam, on sonne le tocsin, chacun court aux armes, toutes les gardes nationales sont sur pied, des cris de mort retentissent. Une résistance, d'ailleurs inutile, pouvait tout compromettre. Les deux missionnaires le comprirent et, cédant à contre-cœur devant cet orage inattendu, reprirent avec tristesse le chemin de leur résidence respective.

Le rapport de Desvoivres, en 1888, montre la situation plus sombre [1] : « Dans les campagnes, notre position ne s'est point améliorée ; ce que nous avons perdu de pays, de stations, n'a pu jusqu'ici être reconquis. Sur 45 stations environ qui composent mon district, j'ai pu en visiter 15 seulement dans le courant de l'année. Impossible d'aller plus loin sans m'exposer, moi et mes chrétiens, à une persécution. Aussi, je vous avoue que ma position est cruelle. Les mandarins ne se montrent pas hostiles, mais ils donnent carte blanche, ou à peu près, aux nombreux pillards, c'est ce qui rend ces derniers hardis, audacieux.

« Mon apparition à Long-kia-pa, par exemple, centre de plus de 20 stations, suffirait pour exciter les esprits et achever la ruine de ces chrétientés autrefois si florissantes. Voilà donc des chrétiens, nouvellement baptisés, privés des grâces des sacrements depuis bientôt 4 ans, et de plus, molestés de toutes façons, dans le sens de l'apostasie. Beaucoup, hélas ! n'ont pu résister à une telle épreuve, et bien qu'avec des chrétiens, ils se reconnaissent encore chrétiens, il n'en est pas moins vrai qu'extérieurement ils sont considérés comme apostats, et c'est la condition *sine qua non* de laquelle dépend leur tranquillité apparente; mais non réelle, car, une occasion étant donnée, les païens ne tiendraient guère compte d'une apostasie semblable : ils veulent du butin. »

Cependant comme la note qu'il donnait dans cette lettre lui semble avoir prêté à des conclusions exagérées, Desvoivres écrivit quelques mois plus tard [2] : « S'il y a des apostats dans le district,

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 1086, 13 avril 1888.

[2] A. M.-E., vol. 549a. p. 1138. Lettre à M. Chasseur, 2 sept. 1888.

soyez certains qu'il reste encore un fond solide, et depuis 2 mois que je voyage, je suis content, en général, des stations visitées. »

Dans le district de Bouchard, les affaires de Tsen-y eurent une répercussion attristante. « Du côté de Ke-teou-pa, écrit-il [1], de Tchang-ngai, de Tseou-chan jusqu'à Song-hiang-pou et non loin de Tong-o-pa, les chrétiens sont toujours sous la pression des païens ; partout, hélas! ils ont affiché les tablettes païennes. Il n'y a guère d'exception que pour Heou-chan et quelques familles des environs, et Tong-o-pa ; cependant on continue encore à vexer le peu de chrétiens qui restent pour les faire apostasier. A Tao-tieou-choui, les païens sont devenus plus menaçants, et ne veulent pas permettre le retour d'Européens chez eux. Ils se mettent sur la défensive contre ces étrangers ; de tous côtés ils forgent des lances et des sabres. Les païens bien pensants craignent eux-mêmes quelque mauvais coup contre le missionnaire, et redoutent que le grand chef des gardes nationales de Long-kia-pa ne tourne à la révolte. »

« Je [2] suis maintenant en tournée dans les stations des environs de Ma-tcheo, de Sien-chang, de Kien-tcha-ki et de Lan-kan-tse ; là où est passé notre vieil évêque, en se rendant de Ou-tchoan à Su-kia-pia et à Che-tsien, il y a quelques années. Ils ne sont pas brillants, je vous assure, ces néophytes, après une persécution ; il ne faudrait pas que l'épreuve recommence. Partout ils ont été effrayés, menacés et sur le qui-vive assez longtemps : ils pensaient que c'en était fini du christianisme chez eux. Du côté de Long-kia-pa et de Mei-tan, c'est encore pire que chez moi, surtout du côté de Long-kia-pa; il y a toujours sur ce marché un mandarin militaire qui, avec Lou-hong, harcèle les chrétiens, mettant leurs noms dans toutes les affaires quelconques, pour les prendre et les faire apostasier. Ou, catéchiste à Heou-chan, et Hia Houi-tchang, de Heou-pa-tchang, ne peuvent retourner chez eux. Ou est poursuivi par les gros bonnets de la capitale. » Bientôt Bouchard apprit qu'un délégué des autorités provinciales, Kouang, parcourait son district, s'informant des stations chrétiennes, notant leur nom et le nombre des fidèles, ce qui effraya les plus braves.

Les catholiques souffrirent également sous le rapport matériel. Au moment de la récolte, les païens les chassèrent et s'emparèrent de leur riz et, en certains endroits, de leurs maisons. Toutes les réclamations faites aux mandarins locaux et aux autorités supérieures furent inutiles.

[1] A. M.-E., vol. 549a p. 18. Lettre à Mgr Lions 1er janv. 1886.

[2] A. M.-E., vol. 549, pp. 57 et 73. M. Bouchard à M. Bodinier, 3 mars et 2 avril 1886.

A Kouy-yang, beaucoup de femmes et de jeunes filles n'osèrent plus se rendre à l'église, et les circonstances étaient telles que l'évêque les dispensa de l'assistance à la messe le dimanche.

Les districts du sud-ouest, au nombre de huit, se ressentirent de la tempête qui, par deux fois, venait de dévaster les stations du nord, mais sauf le trouble jeté dans les esprits ils n'eurent presque pas à souffrir. Les rumeurs les plus malveillantes coururent dans la ville et dans le département de Gan-chouen. A tout propos, les païens répétaient que les prêtres étrangers allaient être chassés, les églises, les oratoires, les presbytères pillés et détruits, les chrétiens massacrés. A Tchen-lin, Roux, toujours calme, se tint ce petit discours[1] : « Si les établissements chrétiens du Kouy-yang sont pillés, je ne serai en sûreté nulle part, ni à Tchen-lin, ni ailleurs ; s'ils ne le sont pas, je n'ai rien à craindre ; donc, je reste tranquillement ici. » Ce raisonnement, qui prouve la belle philosophie de son auteur, n'aurait pas suffi à garantir le district de tout péril ; d'autant qu'à la fin de l'année 1887 les païens parurent assez mal disposés.

Les notables de Tchen-lin voulurent forcer les chrétiens à participer à des fêtes superstitieuses en donnant de l'argent. Le missionnaire s'y opposa, mais il ordonna aux fidèles d'user de grande prudence. Ceux-ci lui obéirent très exactement. « Quatre notables, descendants des familles que Lions avait fait punir en 1862 ou 1863 pour offenses au christianisme, écrit Roux[2], se mirent à la tête d'une bande de 30 à 40 hommes et voulurent forcer les chrétiens à participer aux frais des pagodes et des sacrifices. Les chrétiens ont refusé d'accepter ; les païens ont crié, menacé, provoqué. Prévoyant une seconde scène, les hommes (chrétiens) se sont absentés des maisons chrétiennes. La bande, plus nombreuse et plus résolue, est revenue à la charge... ne pouvant se battre (faute d'adversaires) ces tapageurs ont jeté des placards injurieux dans les boutiques chrétiennes. Le soir même, j'ai été voir le mandarin qui m'a bien répondu et a, de suite, fait appeler les chefs des tapageurs. Le lendemain, grand repas des notables à la pagode de Confucius pour traiter de cette affaire ; puis l'un deux a été député pour apporter au presbytère la réponse suivante : 1° On ne doit point forcer les chrétiens aux superstitions ; 2° les tapageurs avaient bu le vin ; 3° les chrétiens pourront donner des sapèques sans participer aux superstitions. »

Comme ces résolutions passèrent incomplètement dans la pratique, le mandarin, qui était bien disposé pour les chrétiens, fit confisquer

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 770. Lettre à Mgr Lions, 23 octobre.

[2] A. M.-E., vol. 549a, p. 1001. Lettre à Mgr Lions, 14 décembre 1887.

la maison d'un des quatres notables tapageurs, sous prétexte que le propriétaire avait joué. Le motif allégué était vrai, il parut cependant insuffisant aux habitants de Tchen-lin, qui conclurent que le sous-préfet avait voulu punir un des fauteurs de l'hostilité contre les chrétiens ; que la supposition fut exacte ou non, elle suffit pour arrêter toute nouvelle tentative du même genre.

A Gan-chouen, des bruits malveillants ayant circulé, le préfet, Pou, publia un édit en faveur des chrétiens ; il rendit plusieurs fois visite à Lamy, tantôt seul, tantôt avec ses secrétaires ; il parcourut le presbytère, l'église, les cours, interrogea longuement le missionnaire et finalement l'assura qu'il n'avait rien à craindre. « Je crus bon de faire une visite au général qui me la rendit dès le lendemain, écrit Lamy[1]. Le sous-préfet et tous les autres mandarins ne se montrèrent pas malveillants. Le préfet et le sous-préfet, aux plus mauvais moments, faisaient eux-mêmes la ronde, pendant la nuit, aux environs de l'église. Cette manière d'agir de l'autorité à mon égard produisait bon effet sur la population, ma sollicitude continuelle était pour l'orphelinat. Les horreurs, commises à Tsen-y, avaient épouvanté les vierges et les filles ; il me fallut plus d'une fois consoler, exhorter, fortifier et user d'énergie pour empêcher la débandade.

« Au mois de janvier 1885, le préfet de Gan-chouen fit appeler mon catéchiste Lou, pour lui dire qu'il venait de recevoir du gouverneur un ordre qui défendait aux femmes et aux filles de fréquenter l'église ; le catéchiste répondit : « Mais tout est tranquille. — Alors, fit le mandarin, j'écrirai que tout est tranquille ». Cet incident et le bruit qui se répandit que si les femmes venant à l'église étaient insultées sur le marché, le prétoire ne s'en occuperait pas, firent du mal, car depuis ce moment, nombre de femmes, surtout les jeunes, ont cessé de fréquenter l'église.

« Pendant ces tristes temps, je n'ai point négligé les moyens humains pour éviter tout malheur, mais c'est en Dieu surtout, en la Vierge Immaculée, dans les saints Anges que j'avais posé mon inébranlable confiance... Je fis vœu, lorsque tout danger aurait disparu et que la paix entre les deux nations serait conclue, de célébrer en l'honneur de saint Michel une messe votive, suivie de la bénédiction du Saint Sacrement, à laquelle seraient convoqués tous les chrétiens ; je promis aussi que le premier oratoire que j'éleverais serait mis sous le patronage de saint Michel. »

A Mou-you-se, le mandarin Tsoui, fort hostile aux chrétiens, répétait volontiers : « On va chasser les Européens ; les oratoires et les presbytères appartiendront à l'Etat. » Mais un mandarin n'ose pas

[1] A. M.-E., vol. 549[1], p. 513. Notes sur Gan-chouen.

tout ce qu'il veut, il a peur de ses supérieurs. Ce fut le sentiment qui garda dans le devoir celui de Mou-you-se. Malgré l'intervention du préfet et le calme relatif dont jouit le sud-ouest de la mission, Roux constate que des chrétiens de Tchen-lin abandonnent leurs pratiques religieuses par crainte des païens, que d'autres ne témoignent plus aux catéchistes et aux missionnaires le même respect que précédemment. De Mou-you-se, Michel envoie la même note[1] : « L'aversion des païens pour la sainte religion s'accentue de plus en plus. Les pharmacies ne sont plus si fréquentées ; les nouveaux adorateurs sont très rares ou presque nuls. Les chrétiens donnent de plus grandes inquiétudes que par le passé. » Et pour corroborer ces appréciations attristantes, le missionnaire déplore quelques apostasies, en particulier celle du chrétien Leang, de Loung-tchao-chou.

Il y eut cependant plus d'une exception ; à Si-teou-gai, dont Saby était chargé, les chrétiens, auparavant un peu divisés, se montrèrent unis contre les efforts que firent les païens pour les amener à l'apostasie. Dans d'autres stations du même district, parmi les catholiques, qui depuis assez longtemps se montraient négligents, plusieurs furent très vaillants, et le missionnaire raconte le courage de deux d'entre eux[2] :

« A Pin-fa, Yang Hi-yuen ne pratiquait plus depuis sept ans, fiançant ses filles à des païens, etc. ; il se trouva un beau jour assailli par une bande de faux amis, ou de parents dévoués à la façon du diable. « Tu n'ignores pas, lui dit-on après les politesses d'usage, qu'un de ces jours on va massacrer tous les chrétiens, et toi qui, comme nous le voyons clairement, ne pratiques plus leur religion, tu gardes encore, affichées dans ta maison, les tablettes chrétiennes ; elles vont te nuire grandement. Crois-nous, déchire les donc tout de suite, et nous alors, te prenant sous notre protection, nous répondrons de toi et de ta famille. » Mais lui, loin de suivre leur perfide conseil, soit orgueil, soit réveil d'un reste de foi, soit, je crois, l'un et l'autre, leur répond par un vigoureux discours, dans lequel il leur prouve la vérité du christianisme et l'inanité absolue des idoles. Après quoi, il conclut : « Si jusqu'ici j'ai eu le malheur de négliger mes devoirs, sachez que ce n'est pas parce que je doute de la vérité de la religion que j'ai embrassée, mais plutôt par faiblesse et entraînement. Dès aujourd'hui, après ce que vous venez de me dire, je réponds de les mieux remplir à l'avenir. Quant à me tuer, je suis prêt : on peut venir. » Ces bons païens, ébahis de l'entendre parler

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 1031. Lettre à M. Gréa, 15 février 1888.
[2] A. M.-E., vol. 549a, p. 753. Lettre à Mgr Lions, 14 avril 1887.

de la sorte, et croyant qu'il désirait la mort à cause de son appauvrissement récent, suite nécessaire de la fumigation d'opium, ripostèrent : « Nous comprenons que tu ne tiennes pas beaucoup à la vie, mais ta femme, mais tes enfants ? — Dieu passe avant tout, et il me récompensera de mes sacrifices. » Tel fut son dernier mot. J'ajoute qu'à partir de ce jour, il revint de plus en plus à Dieu et à ses devoirs religieux. L'opium a non seulement disparu de sa bouche, mais aussi de sa maison et de ses terres. Depuis lors, je l'ai vu communier maintes fois. »

Voici encore un autre fait de même nature, raconté par le même missionnaire, et qui se passa dans le village de Si-lian à 7 ou 8 li au sud-ouest de Pin-fa[1] :

« Au plus fort de la persécution, un jeune homme, Ou chang-hi, eut chez lui une réunion de parents et d'amis. Naturellement il fut question de la religion du Seigneur du ciel et des malheurs qu'elle attirait à ses adeptes.

« Pendant toute la soirée, ce fut un vrai feu roulant d'arguties et d'exhortations pour obtenir de lui qu'il leur permît d'afficher dans sa maison les cinq caractères superstitieux. Peine et paroles inutiles ! « Tant que je serai libre, leur dit-il, je ne le permettrai jamais. » Entendant ce mot : libre, ses parents aussitôt : « Nous allons te lier, firent-ils à l'unisson, et alors, toi n'étant plus libre, nous les afficherons. — Oui, je l'avoue, répondit-il, lié, je ne pourrai plus physiquement m'opposer à l'affichage ; mais enfin, puisque c'est par amitié pour moi et pour mon bien, dites-vous, que vous agissez de la sorte, il faudra qu'à un moment ou à l'autre vous me relâchiez ; or, je ne serai pas plus tôt rendu à la liberté, que mon premier devoir m'imposera de détruire toutes vos diaboliques affiches, et j'aurai bien garde d'y manquer, soyez-en sûr. » A ces mots, les bras tombèrent et les paroles manquèrent à tous ses parents stupéfaits d'admiration. « Avec de tels gens, dirent-ils, il n'y a rien à faire, nous te laissons donc livré à ton malheureux sort. — C'est ce que je vous demande », répondit-il, et la crise fut finie.

Il y eut mieux encore ; dans la sous-préfecture de Ta-tang, un catéchiste réussit à amener au catholicisme cinq à six familles, qui ébranlèrent le pays et dont la conversion donna naissance à une vingtaine de stations, où l'on comptera vers 1895 plus de 600 baptisés et néophytes.

Cependant, ce n'était là que des exceptions qu'on est heureux de citer, comme on jouit de trouver un port entre deux tempêtes ; en

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 753. Lettre à Mgr Lions, 1887.

réalité, la situation était difficile et les routes apostoliques, qu'elles fussent au nord ou au sud, étaient bordées de précipices et parsemées d'écueils.

II

Lions offre sa démission. — Il reste au Kouy-tcheou et remet toute l'administration à son coadjuteur. — Ses conseils aux missionnaires.

Au milieu de ces contradictions très grandes et très nombreuses, Lions sentit plus vivement le poids de la vieillesse et de la maladie, et plein de confiance dans le savoir-faire et dans la prudence de son coadjuteur, il pria Rome d'accepter sa démission.

Le 21 juin 1887, il adressa dans ce but à la Propagande une lettre dont nous n'avons pas le texte, mais dont voici le brouillon rédigé en français[1] :

Au retour du Concile général du Vatican, Mgr Faurie, évêque d'Apollonie, étant mort en route au Su-tchuen, en 1871, avant d'arriver au Kouy-tcheou, par le vote de tous les missionnaires de la mission, bien malgré moi et malgré les graves motifs de mon refus que j'ai exposés ici et au Séminaire des Missions-Etrangères, j'ai été proposé à la Sacrée Congrégation de la Propagande comme Vicaire apostolique du Kouy-tcheou.

Vu les circonstances, tous les missionnaires étant alors jeunes encore, ayant reçu les bulles, j'ai cru, sans doute à tort, devoir accepter, et je me suis rendu au Su-tchuen pour recevoir la consécration épiscopale des mains de Mgr de Sinite, le jour de la fête des saints Pierre et Paul.

Je n'ai pas tardé à m'apercevoir que je n'avais ni les talents, ni la capacité, ni encore moins les vertus nécessaires pour gouverner et diriger une mission si vaste et si considérable. Après avoir visité plusieurs fois toute la mission, sentant de plus en plus le poids de l'âge et la diminution de mes forces, j'ai commencé à penser sérieusement à donner ma démission ; des confrères sages m'ont conseillé de demander d'abord un coadjuteur, ce qui fut fait, et le saint Pape Léon XIII a eu l'insigne bonté de me l'accorder. La nomination d'un coadjuteur est arrivée fort à propos : les rhumatismes me clouaient chez moi, la persécution (à cause de la guerre) sévissait presque partout, la réunion annuelle n'a pu avoir lieu. Malgré cela, assisté d'un certain nombre de confrères, j'ai pu sacrer évêque Mgr Guichard, évêque de Toron, le dimanche du patronage de saint Joseph.

Aussitôt, j'ai remis à Sa Grandeur l'administration et le gouvernement de la mission tout entière. Ce cher coadjuteur s'en tire fort bien, mais je sens que si je suis soulagé pour le travail, le gros de la responsabilité retombe encore sur mes faibles épaules. Donc, devant Dieu et en conscience, je crois devoir demander avec instance d'être déchargé complètement du fardeau du Vicariat de la mission du Kouy-tcheou, car devant Dieu et

[1] A. M.-E., vol. 549q, p. 577.

devant les hommes je me reconnais non seulement indigne, mais incapable de diriger une si vaste mission. Les raisons qui me portent à faire cette démarche sont sérieuses : d'abord, c'est ma vieillesse anticipée, à cause de 40 ans de mission dans un pays presque constamment en révolution ou en persécution ; en second lieu, mes infirmités croissantes et surtout les rhumatismes souvent aigus en hiver dans cette province brumeuse et humide, ce qui me rend de plus en plus inutile à la mission. Mais la principale raison, d'après ma conscience et mon passé, c'est que, déchargé complètement du fardeau, je puisse me retirer, avec la permission du Pape, dans un lieu de retraite, celui que la Société vient d'établir à Hong-kong, pour me préparer sérieusement à paraître devant Dieu.

J'ai réfléchi, j'ai prié longtemps pour être éclairé et ma conscience me presse de supplier humblement Votre Eminence de m'obtenir cette grâce importante du bon Pape Léon XIII.

Je n'ai rien à offrir à Sa Sainteté à l'occasion de son Jubilé de prêtrise, je lui offre tout simplement ma démission, en suppliant Sa Sainteté de m'exaucer. Je ne lui serai que plus dévoué.

Le désir du vieillard était sincère, mais il suscita trop de regrets pour qu'il y fût donné suite. En 1888, Lions reçut du cardinal Simeoni, préfet de la Propagande, une lettre dont voici la traduction[1] :

Rome, 17 décembre 1887.

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

La lettre que vous m'avez adressée le 21 juin dernier m'est parvenue. Dans cette lettre, vous demandiez que, fatigué par l'âge et par les travaux, il vous fut permis, après vous être démis de votre charge de Vicaire apostolique, de vous retirer dans la maison de retraite que la Société des Missions-Etrangères a établie dans l'île de Hong-kong.

En considérant les mérites que vous avez acquis dans les missions, les longues années pendant lesquelles vous avez travaillé, il m'eût été très agréable de me rendre entièrement à votre désir, si la vue du bien de votre Vicariat ne m'eût engagé à agir autrement. En effet, je vois clairement que votre seule présence servira grandement à l'édification des fidèles, et c'est pourquoi je prie Votre Grandeur, après avoir entièrement remis l'administration du Vicariat entre les mains de son très digne Coadjuteur, de vouloir bien demeurer dans sa mission. Ce moyen permet de pourvoir au bien du Vicariat et de réaliser le pieux désir, que vous avez exposé dans votre lettre, d'être déchargé de l'administration de la mission.

Votre frère très affectionné,

JEAN, *card.* SIMEONI, *préfet.*

D'après cette lettre, Lions demeurait Vicaire apostolique du Kouytcheou, mais sans garder l'administration qui, désormais, incombait tout entière, avec la responsabilité, à son coadjuteur. C'est ce qui

[1] Journal de Mgr Lions, p. 501. Voir le texte à l'*Appendice* XLVII.

eut lieu : « Je viens, écrivait-il au mois de mars 1888[1], de livrer officiellement à Mgr Guichard la plaque munie du cachet froid. Donc maintenant me voilà mort au monde et même à la mission, pour laquelle je prie tous les jours, en attendant de me présenter au jugement de Dieu. »

Le vénérable vieillard resta dans son évêché de Kouy-yang, vivant fraternellement avec son coadjuteur, paternellement avec ses prêtres, les édifiant par sa piété, sa patience dans les souffrances, sa résignation à la volonté de Dieu.

Il employa une partie de son temps à rédiger pour les missionnaires des conseils que sa longue expérience lui fit juger utiles ; nous ne pouvons les citer tous ; mais nous croirions gravement manquer au devoir que l'historien a de consigner dans ses récits les meilleurs enseignements, si nous omettions de reproduire au moins les points principaux des observations d'un sage et saint évêque.

Je vais tâcher, dit-il en commençant[2], de réunir dans ce petit cahier quelques avis utiles aux missionnaires, surtout aux plus jeunes. Ce n'est pas un livre, ni même un écrit en règle que je veux faire, mais de simples conseils que je me propose d'écrire, à mesure que la matière se présentera à ma faible mémoire.

Quoique la religion, les dogmes et même la morale doivent être partout les mêmes, il est hors de doute que pour la manière de les propager l'on peut rencontrer diverses modifications, soit à cause des temps, soit à cause des lieux et des personnes enseignantes ou enseignées. A cause de cela, je suis persuadé, ainsi que tout missionnaire un peu expérimenté, que notre ministère en Chine comporte nécessairement certaines différences avec le ministère qu'on exerce en Europe et en France. A part cela, l'homme est homme partout...

De nos réunions annuelles et retraites pastorales

Tous admettent sans peine que nos réunions annuelles sont très utiles, même nécessaires, pour plusieurs raisons ; mais aussi tout le monde reconnaîtra sans peine qu'une bonne retraite pastorale est plus nécessaire encore ; aussi c'est là le but et le motif de notre réunion annuelle. S'il en est ainsi ne convient-il pas qu'on fasse cette retraite avec soin. Est-ce que, par hasard, parce que nous sommes missionnaires au milieu des païens, nous oserions croire que nous avons moins besoin de retraite ? Faisons donc chaque année une retraite sérieuse, soit en commun, soit en particulier, si pour un motif quelconque, on ne l'avait pu faire en commun.

Rappelons-nous les retraites que nous faisions au grand séminaire. Croyez-vous que nous ayions moins besoin de retraite après avoir passé toute une année au milieu d'une société païenne corrompue, qu'après avoir passé une année plus ou moins dans le recueillement, au milieu de pieux

[1] A. M.-E., vol. 549a, p. 789.
[2] A. M.-E., vol. 549a, p. 789.

condisciples ? Que sera-ce, si nous songeons sérieusement aux graves devoirs, parfois dangereux, qui pèsent sur nous pendant tout le courant de l'année.

En dehors de la retraite

Pour ce qui est du temps que l'on passe ici, à la capitale, en dehors de la retraite, c'est sans doute un temps très utile pour refaire tant le physique que le moral du missionnaire, mais il ne faut pas en abuser. Il est bon de discuter pacifiquement certaines questions de discipline, de morale et de dogme, mais il faut le faire sans acrimonie, de manière à ne jamais blesser la charité.

Ce que je viens de dire pour nos réunions annuelles, convient aussi aux réunions partielles dans les résidences des campagnes.

Encore un petit avis au sujet de nos réunions annuelles générales ou particulières dans les campagnes :

Il arrive ordinairement que, quand quelques confrères se trouvent réunis, on ne parle pas uniquement de la pluie et du beau temps ; c'est tout naturel ; malheureusement, il arrive parfois qu'on se laisse aller à des critiques plus ou moins fondées et plus ou moins charitables sur le compte des absents.

La chose est encore plus grave quand on l'écrit, à moins que ce ne soit au supérieur de la mission, lorsque la révélation est utile pour le bien général ou pour celui de l'individu.

Habits. — Tenue.

Pour l'habillement, je ne crois pas qu'il y ait excès dans la mission. Qu'on s'habille proprement et modestement selon les saisons de l'année, mais qu'on bannisse la vanité ; n'imitons pas la plupart des Chinois dont la vertu semble consister dans les splendeurs des habits et leur nombre. C'est là une chose peu digne d'un missionnaire, qui est dévoué corps et âme au service de Dieu et au salut des âmes, dans un pays aussi pauvre que le Kouy-tcheou.

Si l'on se trouve en position de visiter les mandarins, il faut avoir alors les quelques costumes nécessaires pour ces circonstances, afin de ne pas offenser les autorités et ne pas manquer aux usages et à la politesse.

Rapport avec les prétoires.

Au sujet des rapports avec les prétoires et les mandarins de tout grade, vous connaissez ma manière de voir.

Ne jamais s'occuper au prétoire des affaires des chrétiens, à moins qu'elles n'intéressent directement la religion, telles que persécutions, contributions aux superstitions, pillages à cause de la religion. Encore pour tous ces cas, il faut examiner chaque affaire avec soin, à cause de la propension des Chinois (même chrétiens) à tromper.

S'occuper, au prétoire, des affaires purement temporelles des néophytes, c'est s'aliéner les païens, les mandarins et les gens du prétoire, et de plus, c'est ouvrir la porte aux gens d'affaires, ce qui, jusqu'à présent, a fait tort à notre cause et à notre réputation.

Que chaque missionnaire ne manque pas d'exhorter fortement les

chrétiens, surtout les néophytes, de prendre bien garde à ne pas susciter des affaires avec les païens, de ne pas les effrayer, mais plutôt de discuter à l'amiable, et plutôt céder que d'aller au prétoire ; car vous savez que notre influence est fort peu de chose, et que généralement les chrétiens sont détestés et quasi proscrits ; d'ailleurs vous savez que la Légation ne fait à peu près rien, ou ne veut, ou ne peut rien faire pour nous.

Je renouvelle ici l'exhortation faite précédemment en public et en particulier, à savoir : de voir les mandarins le plus rarement possible, seulement quand la politesse ou de graves affaires en font presque un devoir, ce qui arrive rarement. Excepté pour les morts, ne jamais se servir du parasol rouge et autres choses prétoriales. Le *tchao-houi*[1], de la part des missionnaires, est généralement mal vu des mandarins ; une simple lettre vaut mieux.

Mais surtout recommandez à tous les chrétiens de ne jamais employer, dans leurs pièces d'accusation ou pendant les interrogatoires, l'expression moi chrétien, qui a été condamnée sous Lao ta-jen par Mgr Faurie. Que les chrétiens emploient donc l'expression en usage dans ces circonstances. Les chrétiens doivent aussi payer, comme les païens, selon l'usage établi, pour la présentation de la pièce d'accusation, etc.

Notez ceci : quand les chrétiens viendront se plaindre contre les païens pour affaires ayant rapport à la religion, il faut d'abord faire examiner les choses avant de présenter aucune accusation, car il n'est pas rare que le premier et parfois le principal tort soit du côté des chrétiens ; on a même vu de vraies injustices commises sous le couvert de la religion.

Autant que possible, tâchez de terminer l'affaire chez le mandarin du lieu, puis chez le préfet, avant d'écrire au bureau des affaires religieuses.

Quoi qu'il en soit, il faut toujours passer par la filière avant d'écrire officiellement à la capitale, afin de ne pas offenser le mandarin.

Une observation utile : il n'est pas rare de voir les chrétiens susciter des procès qui n'ont aucun rapport avec la religion, quoi qu'ils prétendent le contraire, afin que l'Eglise prenne leur défense. S'occuper de telles affaires, c'est souvent nuire à notre réputation et aux intérêts de la religion.

Pour les affaires entre chrétiens, entre familles, le missionnaire peut-il ou doit-il s'en occuper, afin d'éviter des injustices, des péchés et quelquefois des procès ruineux et peu édifiants ? Notez qu'il est très souvent périlleux que le missionnaire décide ou juge lui-même l'affaire, à cause du danger de s'attirer la haine de l'une des parties et quelquefois des deux. Il est très prudent de faire juger l'affaire par les catéchistes ou par les chefs du village, si elle en vaut la peine.

Quoi qu'il en soit, dans ces circonstances, que le missionnaire ne s'emporte jamais, qu'il ne fasse jamais frapper personne. Qu'on fasse des réprimandes sévères, quand elles sont méritées, mais qu'on ne se laisse jamais aller à certaines paroles blessantes qui, ordinairement, scandalisent dans la bouche du Père et deviennent, par là, matière à péché.

En un mot que le missionnaire n'oublie pas que nous sommes dans un pays, où la gravité est censée la principale vertu extérieure de quiconque se respecte et tient à être respecté, comme c'est notre devoir à tous.

Ainsi qu'on ne fasse jamais devant les chrétiens, et à *fortiori* devant les païens, ces originalités ou excentricités, auxquelles certains caractères français sont naturellement portés.

[1] Lettre de forme officielle avec cachet.

Voyages. — Visites.

Puisque l'humilité et la modestie sont des vertus très recommandées chez les chrétiens et surtout chez les prêtres, qu'on évite de voyager avec un train presque mandarinal ; les décrets et instructions de la Propagande défendent cette manière de voyager. Ce n'est pas d'ailleurs le moyen de former de vrais chrétiens.

Une monture (cheval ou mulet) est ce qu'il y a de plus commode au Kouy-tcheou. Si l'on préfère une chaise, que l'on prenne une chaise à trois porteurs. C'est ce qui nous convient et n'offusque pas. Quoi qu'on en dise, tout le monde peut voyager avec trois porteurs Les chaises à quatre porteurs sont mandarinales, et c'est pourquoi les employer est plus ou moins blessant pour les mandarins, c'est d'ailleurs contraire au synode de Soui-fou et à la simplicité. Si on a réellement besoin d'une chaise à quatre porteurs, l'évêque peut le permettre, mais ces cas sont et doivent être rares, car, comme je l'ai dit, on peut généralement aller avec trois porteurs, pourvu qu'on ne charge pas la chaise.

Voulez-vous me permettre d'exprimer ici ma manière de voir touchant les cérémonies extérieures, les pompes, le bruit, etc. ? C'est tout simplement un moyen infaillible pour entretenir et exciter la vanité et l'orgueil des chrétiens, déjà si naturellement portés à ce vice, et naturellement si peu capables de comprendre le vrai esprit, la vraie nature de notre religion.

Par le même principe et pour les mêmes raisons, je suis tout à fait d'avis que pour les visites au prétoire, il convient beaucoup mieux de faire ces visites en chaise à deux porteurs (rien n'empêche d'employer trois et même quatre porteurs si le missionnaire est trop pesant, pourvu que ce ne soit pas une chaise à quatre porteurs).

C'est d'ailleurs ce que font tous les mandarins non en place ; or, pour *l'extérieur*, il ne faut pas nous croire au-dessus de ces magistrats. Je l'ai dit, je le répète, cette manière d'agir n'excitera pas la jalousie des mandarins et des lettrés qui, voyant que nous nous tenons à notre place, nous estimeront davantage, ou du moins nous seront moins hostiles, et finiront par nous laisser plus tranquilles.

En cela comme en tout le reste, l'essentiel, c'est qu'on n'offense jamais les mandarins, ni les notables, quels que soient nos rapports avec eux. De plus, nous devons le bon exemple aux néophytes, qui, pour la plupart, ne sont pas encore bien éclairés sur nos rapports avec les prétoires ; plusieurs croient que nous pouvons donner des ordres aux mandarins. Pauvres gens !

Visite des chrétiens

On a toujours exhorté, et l'usage en est établi au Su-tchuen, à visiter deux fois l'an les chrétiens de chaque district ; ce n'est pas trop pour les chrétiens, mais c'est quelquefois trop au Kouy-tcheou pour les missionnaires de certains districts très vastes.

Cependant, dans l'état actuel de la mission et du nombre des missionnaires, il y a peu de districts où l'on ne puisse visiter deux fois par an tous les chrétiens, à part peut-être quelques stations fort éloignées ; dans ce cas, il convient que, lors de la visite annuelle, on s'arrête un peu plus longtemps dans cette station et que la visite soit faite avec plus de soin.

Lors de la visite annuelle, il faut habituer les néophytes à nourrir le missionnaire ; c'est là leur devoir, à moins qu'ils ne soient par trop pauvres ou trop peu nombreux. On peut alors les aider.

Pour la seconde visite, le missionnaire doit se nourrir à ses frais afin que la crainte des dépenses n'éloigne pas les fidèles des sacrements ; que le missionnaire ne se fie pas trop sur l'enseignement du catéchiste, c'est à lui-même à mettre la dernière main à l'enseignement des néophytes. Comme je vous disais une fois pendant une retraite pastorale, il faut que chacun paie de sa personne pour faire bien son devoir et de bons chrétiens.

Tâchons d'imiter le premier catéchiste du Kouy-tcheou, Mgr Albrand, qui, pendant la visite annuelle, faisait, tous les jours, deux fois le catéchisme ; le matin, pour examiner ceux qui inscrivaient leurs noms afin de se confesser le jour même, et le soir, pour instruire tous les chrétiens, sans parler de catéchismes particuliers qu'il faisait à d'autres intervalles aux néophytes non encore baptisés, et aux chrétiens qui n'étaient pas encore assez instruits pour être admis à la communion ; sans parler non plus de deux instructions ferventes prêchées, l'une pendant la messe (c'était la principale), l'autre le soir après la prière des chrétiens ; suivait ensuite le catéchisme qui parfois tenait lieu d'instruction dans les endroits où les chrétiens étaient trop nombreux.

Baptême des néophytes.

Il n'est pas nécessaire d'aller vite pour le baptême des néophytes. Vous savez tous qu'il ne faut pas tenir au nombre, mais à la qualité. Car, si avant le baptême les baptisés n'ont pas appris suffisamment la doctrine, peu après le baptême ils deviendront facilement négligents et quelquefois apostats, surtout s'ils apprennent quelques bruits de persécution. Ainsi, il faudrait qu'avant le baptême, les catéchumènes connussent toute la doctrine du catéchisme suffisamment pour qu'ils puissent recevoir utilement et fructueusement les sacrements de Pénitence, d'Eucharistie, de Confirmation et d'Extrême-Onction, et même qu'ils sachent la doctrine du mariage, puisque à peu près tous les néophytes ou sont mariés ou aspirent au mariage.

Mais tâchez surtout de ne pas admettre à l'adoration des gens mal famés, c'est ce qui a gâté notre réputation et la gâte encore. Pour les enfants des néophytes n'ayant pas atteint l'âge de raison, la règle de la mission est de ne les pas baptiser, si au moins l'un des parents n'est baptisé [1].

Ensuite une grande raison, qui demande que les néophytes adultes sachent bien leur doctrine avant le baptême, c'est que, après avoir été baptisés, ils se trouveront obligés à remplir deux devoirs graves, celui de la confession et celui de la communion annuelles.

Encore pour les néophytes indigènes, je crois qu'il n'est pas prudent de baptiser un mari (*a fortiori* les enfants) dont l'épouse ne veut ni prier ni apprendre la doctrine.

Confessions et Communions annuelles.

Pour les communions annuelles, il est bon, il est très utile, dans les campagnes surtout, lorsque les pénitents ne se sont pas confessés depuis

[1] « Suivre, autant que possible, l'usage établi sous Mgr Faurie, de ne pas permettre aux chrétiens de faire adorer aucun païen sans la permission du Père. »

assez longtemps, de les faire venir deux fois à confesse, c'est un peu plus de travail pour le missionnaire ; mais c'est un travail très utile, et j'ose dire, presque nécessaire, pour certains chrétiens, à cause de leur peu d'instruction.

Extrême-Onction.

L'Extrême-Onction et la visite des malades sont obligatoires, quand les malades ne sont pas au-delà de plusieurs jours de marche.

Ordre.

Que le missionnaire examine pendant plusieurs années certains jeunes garçons qui paraissent avoir quelque chance de réussir, et après leur avoir fait faire une bonne première communion, vers 11 à 14 ans, il peut les expédier à l'école préparatoire, où on les éprouvera encore 2 ou 3 ans, avant de les envoyer au petit séminaire, où l'on aura soin de les surveiller, de les enseigner et de les diriger.

Mariage.

Quand vous rencontrerez des empêchements de mariage, examinez si vous avez de Rome le pouvoir de dispenser. Tâchez de bien observer les règles prescrites par les décrets, afin de ne pas faire de mariages irréguliers. N'oubliez pas que le missionnaire n'a pas le pouvoir de dispenser lorsqu'il y a deux empêchements, lors même qu'il a le pouvoir de dispenser en particulier sur chacun des deux empechements (le Vicaire apostolique a reçu le pouvoir de dispenser pour un certain nombre de cas).

Unité d'administration

Dans chaque mission, on trouve établi plusieurs usages, ordinairement fondés sur l'expérience, et que, par conséquent, on ne doit pas rejeter à la légère, mais respecter et suivre autant qu'on le peut, afin que l'unité d'administration règne dans toute l'étendue de la mission, car vous savez combien les Chinois tiennent à l'unité, non des cœurs, mais des usages et des pratiques. Voilà pourquoi j'insiste sur cette unité d'administration dans toute la mission, afin qu'au changement de missionnaires, les chrétiens ne s'aperçoivent d'aucun changement administratif, si ce n'est quelques légères différences pour le caractère et le zèle de l'individu [1].

Constructions

On ne peut faire aucune construction plus ou moins dispendieuse sans le demander à l'autorité, qui consultera le conseil épiscopal, surtout si les dépenses devaient être considérables. S'il s'agit d'oratoires, c'est encore plus grave.

A propos d'oratoires, je rappellerai ici la coutume ou règle établie par Mgr Albrand, que les chrétiens de l'endroit doivent fournir ou contribuer à la moitié des dépenses.

[1] « Aux changements de districts garder, autant que possible, les gens qui sont employés dans le district. »

En tout état de cause, il faut exposer et expliquer clairement les raisons et circonstances des constructions[1].

Aux sages conseils, Lions ajouta les bons exemples ; pendant les dernières années de sa vie, il fit presque chaque jour le chemin de la Croix qu'il appelait « son chemin ». Il se donnait souvent la discipline. Tous les ans, pendant l'été, il allait s'enfermer au pèlerinage de Notre-Dame de Liesse ; et là, durant un mois, il faisait sa retraite ; du reste joyeux, affectueux envers tous, il se faisait remarquer par son humilité et sa charité.

III

Départs et morts de missionnaires.

Avant de saluer une dernière fois le bon vieillard, qui avait peiné depuis 1848 sur le sol parfois ingrat du Kouy-tcheou, il est temps de dire quelques mots des ouvriers apostoliques dont la mission fut privée, par la maladie ou par la mort, depuis le sacre de Lions en 1872.

Deux missionnaires, Mailluchet en 1873 et Lebrun en 1874, se virent forcés par leur mauvaise santé de revenir en France. Le 2 décembre 1874, mourut à Lou-tsong-koan Léon-Marie Thieuland. « C'était, dit Lions[2], un petit Breton frêle et maigre. Il avait tenté d'apprendre la langue des indigènes en même temps que le chinois ; mais, avec sa pauvre santé, il n'a pu bien apprendre ni l'une, ni l'autre. Il s'est donné beaucoup de mal pour construire l'oratoire de Long-ka, et, hélas ! il n'a obtenu que bien peu de résultats, puisque la plupart des chrétiens de ce poste ont glissé dans l'indifférence ou dans l'apostasie. »

En 1877, Berthon, qui avait été pendant quelque temps à Su-yang, puis à Lou-tsong-koan où il s'occupa de l'imprimerie, passa dans la mission du Kouang-tong, où Guillemin utilisa ses talents dans la construction de la cathédrale. Faneau fut obligé, par la maladie, de quitter le Kouy-tcheou. « Il a passé ici, écrit Lions[3], six ou sept ans, non sans quelque utilité malgré ses indispositions. On lui avait confié un petit district qu'il soignait assez bien ; son œuvre principale est de nous avoir donné des ressources pour construire Notre-Dame de Liesse et d'y avoir ajouté une modeste fondation. » La

[1] L'évêque parle aussi des recettes, des biens, des achats et des ventes, des allocations, mais il ne fait guère que répéter les idées émises dans sa lettre écrite en 1882, que nous avons citée ; c'est pourquoi nous ne le citons pas.

[2] Journal de Mgr Lions, p. 320.

[3] Journal de Mgr Lions, p. 316.

même année, le 9 juin, Billouez mourut à Tsen-y. Fatigué depuis quelques mois, il était allé se reposer dans cette ville ; la fièvre survint, puis des crachements de sang ; un feu intérieur le brûlait. Après une crise, le 8 juin, il demanda à Bodinier de l'éclairer sur sa position ; il apprit avec calme qu'il touchait à ses derniers jours et sec onfessa. « Ses douze dernières heures furent une véritable agonie avec des souffrances incroyables. »

Appréciant son caractère et son existence, Lions a écrit[1] : « Bon cœur, intelligent, ayant des talents et des connaissances, habile en mécanique, en horlogerie, en photographie, etc... il fut placé aux environs de la capitale. Il a attaché son nom à une œuvre qui restera, la cathédrale du Pe-tang. On peut même dire que c'est en la construisant qu'il a contracté la maladie qui l'a emporté. » On lui éleva à Tsen-y un tombeau qui fut achevé au mois d'août 1878.

Le 28 juin 1879, la mission fit une perte grave par la disparition de Chemier, le successeur de Vielmon à la cure de Saint-Louis de Kouy-yang et le négociateur des affaires difficiles de 1869 et de 1870. « Sa mort, toute placide comme sa vie, ne nous a pas beaucoup étonnés, car elle était prévue, dit Lions[2] ; cependant nous ne pensions pas qu'elle fût aussi subite, puisque la veille de sa mort, il venait encore avec nous au réfectoire. Tout-à-coup, une espèce de délire le prend, la fièvre augmente, il ne peut plus parler, on n'a que le temps de lui administrer l'Extrême-Onction. Depuis cinq ou six mois, il ne pouvait plus célébrer la sainte messe, mais il recevait souvent la communion. Il était aimé et respecté des chrétiens, qui demandèrent à prier pendant une semaine, près de son cercueil placé à l'église devant un des autels latéraux. » Il fut enterré, le 4 juillet, à Lou-tsong-koan dans le caveau d'Albrand.

Pasquier, « sujet capable, ayant du zèle, mais malheureusement peu de santé, » mourut le 29 août 1881. Quelques semaines avant, il quitta le Kouy-tcheou pour le sanatorium des Missions-Etrangères à Hong-kong. Il se résigna difficilement à la mort : « On ne meurt pas à mon âge », répétait-il au médecin. A la fin, il accepta le sort que la Providence lui imposait : « Je meurs, disait-il[3], juste au moment où je commençais à pouvoir faire du bien aux âmes, à devenir un vrai missionnaire. Mais Dieu en a ordonné ainsi, que sa volonté soit faite. » Un jour, il traça d'une main défaillante ces lignes émouvantes dans leur brièveté[4] :

[1] Journal de Mgr Lions, p. 319.

[2] A. M.-E., vol. 548, p. 1823. Mgr Lions au Séminaire des Missions-Etrangères, Compte-rendu de 1879, p. 83 M. C. an. 1879, p. 471.

[3] Compte-rendu de 1881, p. 132.

[4] A. M.-E., vol. 559, p. 161.

Béthanie[1], de mon lit de mort, le 9 août 1881.

A mon vénérable évêque, à mes bien-aimés confrères du Kouy-tcheou, ce dernier adieu

Je meurs, quand la tombe aura recouvert mes ossements sur cette lointaine terre, vous qui m'avez tant aimé, veuillez ne jamais oublier ma pauvre âme au saint autel.

PASQUIER, *miss. apost.*

L'année suivante, 1882, disparurent deux bons missionnaires, Claude Viret et Jean Baptiste Aubry, dont les postes étaient situés aux deux extrémités opposées de la province : celui du premier à Tong-tse et celui du second à Hin-y fou.

Viret avait toujours eu une faible santé ; pendant son séjour au Séminaire des Missions-Etrangères, il avait dû retourner passer quatre mois dans sa famille. Lorsqu'il partit, on disait de lui : « Celui-là n'arrivera pas au terme du voyage. » Il arriva cependant au Kouy-tcheou en décembre 1869, et apprit la langue à la capitale ; en janvier 1871, il fut envoyé à Su-yang hien, et y resta près de trois ans. En novembre 1873, il fut nommé à Tong-tse, où il devait mourir le 1er septembre 1882.

« Il sut, dit sa notice nécrologique[2], former dans cette ville une communauté chrétienne qui est devenue une des principales du Kouy-tcheou. Dans la campagne, son zèle fonda un nouveau groupe de stations qui, l'année dernière, ont donné une centaine de baptêmes d'adultes. Mais son œuvre principale, celle qu'il aimait entre toutes, a été la création de deux grands orphelinats de garçons et de filles, qui, à sa mort, renfermaient 200 enfants. Un résultat plus difficile encore fut obtenu par lui : celui de faire accepter et apprécier de l'opinion publique cet orphelinat, chose si nouvelle pour une ville païenne. Sa prudence, son habileté, son intelligence des mœurs chinoises aplanirent tous les obstacles d'une manière vraiment remarquable.

« Son savoir-faire était réellement très grand. Une parfaite connaissance de la langue chinoise, une aptitude peu commune pour cette urbanité spéciale au Céleste Empire, des manières toujours affables en ses rapports avec les païens, lui avaient acquis, dans la ville qu'il habitait, l'estime et l'affection universelles. Il s'était dit, en arrivant à Tong tse, qu'il était de la première importance d'entretenir de bons rapports avec les mandarins, lettrés et notables de la sous-préfecture, et il y réussit admirablement. Aussi, jamais un mandarin n'omit de lui faire les visites de convenance, qu'il savait rendre avec

[1] Le Sanatorium des M. E. à Hong-kong est placé sous le vocable de Béthanie.

[2] Compte-rendu 1882, p. 116. Cette notice fut écrite par M. Bodinier.

toute la politesse chinoise. Et quand un lettré de la ville obtenait le grade de bachelier ou de licencié, il ne manquait jamais, à son retour des examens, de venir présenter ses salutations à l'église, et offrir, selon l'usage, la grande pancarte jaune ou rouge relatant sa nomination pour être affichée à la grande porte.

« C'est à sa mort surtout et à l'époque de ses funérailles, que nous avons vu se manifester avec un éclat surprenant les bons résultats de cette sage manière d'agir. L'unanimité des regrets et des témoignages de respect des habitants de la ville de Tong-tse a dépassé tout ce que nous pouvions espérer. Dans la semaine qui s'écoula entre sa mort et ses funérailles, ce ne furent que visites de condoléance à l'église, de la part des mandarins, des lettrés et des notables de la ville. J'ai recueilli là, de toutes les bouches et sur tous les tons, des éloges du défunt, très précieux, si l'on considère d'où ils viennent et qu'ils s'adressent à un missionnaire étranger.

« Mais les témoignages ne s'en tinrent pas là ; tous, sans exception, offrirent selon l'usage du pays ce que nous appelons ici des *tsy-tchang*. Ce sont des bandes d'étoffe couleur de deuil, blanches, bleues, violettes, en forme de bannières, sur lesquelles sont écrits en grands caractères l'éloge du défunt et le nom du donateur. Les mandarins, les lettrés, les notables, les corps de métiers, tous envoyèrent leurs bannières qui, rangées autour de la cour d'honneur tendue de toiles blanches, en firent bientôt une vraie chapelle de reposoir. Il n'est pas jusqu'aux pauvres de la ville qui, se souvenant des abondantes aumônes du défunt, ne tinssent à se cotiser et à prélever sur leur pauvreté pour offrir aussi leur étendard avec ces mots : « Il a aimé la justice et méprisé la richesse. » Non ! je ne sais si, dans toute la Chine, on trouverait une pareille unanimité de regrets et de respects rendus ainsi à un missionnaire par une ville païenne[1]. »

Son successeur, Ronat, lui construisit un tombeau sur le modèle de celui de Billouez à Tsen-y.

Peu de jours après, 19 septembre 1882, Aubry se coucha aussi pour ne plus se relever. On lit dans sa vie que, vers 1880, la Faculté catholique de Lille offrit au missionnaire une chaire de théologie dogmatique[2] : « Mes goûts sont ici, ma vocation est ici, mon travail ici, répondit-il aux ouvertures discrètes qu'on lui fit. C'est ici que je

[1] Bodinier disait encore : « Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le Kouy-tcheou une maison plus en ordre que celle du P. Viret. » (*A. M.-E.*, vol. 549, p. 372).

[2] Nous lisons dans sa vie p. 351 : « Le vénérable évêque, Mgr Lions, n'ajoutait pas qu'il venait d'écrire en Europe et qu'il choisissait le vaillant apôtre comme coadjuteur et plus tard son successeur. » Nous n'avons trouvé dans les archives du Kouy-tcheou aucune trace de cette demande.

puis être utile, que Dieu m'accorde d'y souffrir et d'y mourir. » Dieu exauça son désir plus vite qu'on ne le prévoyait. Le missionnaire venait de terminer une longue et pénible administration, quand il reçut une lettre de l'évêque l'appelant à Kouy-yang pour instruire le procès des martyrs du Kouy-tcheou ; obligé à ce moment de retourner à Hin-y fou pour une affaire injuste que lui suscitait un mandarin, il fit une marche forcée et arriva très fatigué et bien tard dans la nuit. Dès le lendemain, 8 septembre, il sentit la première atteinte de la maladie qui devait l'emporter.

Les catéchistes voulaient faire venir le prêtre le moins éloigné. « Non, dit-il, envoyez un courrier au P. Michel ; lui et moi, nous sommes deux frères ; il est chargé de mes affaires. » « L'envoyé franchit en trois jours une distance de 50 lieues, raconte Michel[1]. Aussitôt je partis à marche forcée, accompagné du P. Roux. Ah ! pourquoi ce voyage n'a-t-il pas eu la promptitude de nos désirs !

« Il nous restait un jour et demi à faire, quand nous parvint la foudroyante nouvelle de la mort arrivée le 19 septembre à 8 heures du matin. Jamais, depuis mon séjour en Chine, je n'ai éprouvé douleur si indicible. Ah ! quel moment ! Mon Dieu, excusez-moi si j'ai presque murmuré... Dès notre arrivée, notre premier acte fut de prier sur le cercueil de notre ami. Ses catéchistes l'avaient revêtu de ses plus beaux habits, de sa plus belle aube, de la chasuble et exposé dans la salle d'honneur. Les enfants et les chrétiens vinrent nous saluer ; leurs larmes disaient bien la perte qu'ils avaient faite. C'était trop d'émotion ; ne pouvant plus nous contenir, nous avons pleuré. »

Il fut enterré à l'endroit que lui-même avait désigné, non loin des remparts de Hin-y fou, sur la pente d'une colline, en face du tombeau de Muller, et sur l'emplacement de l'ancien oratoire construit par Albrand.

Avant de quitter définitivement ce missionnaire, qui par la trempe de son esprit a droit à une place à part, non seulement dans la mission du Kouy-tcheou, mais dans la Société des Missions-Etrangères, nous voulons reproduire une des plus belles pages que sa plume vigoureuse et profondément sacerdotale ait écrites[2] :

O bon Jésus, divin compagnon de ma vie, quand j'aurai perdu l'ardeur de la jeunesse et que la mort aura commencé d'absorber cette sève na-

[1] Compte-rendu de 1882, notice nécrologique, p. 122. Voir précédemment pp. 78-79 la liste des ouvrages de J.-B. Aubry, publiés par son frère, l'abbé A. Aubry, curé de Dreslincourt, auquel une certaine part revient dans la composition. M l'abbé A. Aubry nous a gracieusement offert cette collection dont la place est, à plus d'un titre, marquée dans la bibliothèque des Missions-Etrangères.

[2] *J-B. Aubry*, etc., p. 399.

turelle qui me travaille, me bouleverse et me rend si antipathique au sacrifice ; quand il n'y aura plus pour moi ni poésie, ni rêves, ni projets riants, ni espérances radieuses, ni enchantements, ni élans de cœur, ni capacité d'affection ; quand je n'aurai plus rien de bon à prétendre dans la vie ; quand, à force de voir mourir autour de moi, je resterai comme seul ici-bas, et que ce sera mon tour de mourir ; alors, ô bon Jésus, ami des prêtres et compensation de notre sacrifice dans la solitude virginale ; alors, votre amour, survivant dans mon cœur à toutes les choses dont la vie m'aura dépouillé, me tiendra lieu de tout, et rajeunira éternellement mon âme. Je vous aimerai encore ; mon amour pour vous sera toujours jeune, toujours profond, toujours plein de charmes. L'ardeur du sang se sera refroidie, mais celle de l'âme aura été exaltée par les longs sacrifices d'une vie consacrée à l'immolation. Je tournerai vers vous avec ravissement le sourire intérieur de mon âme. Mes bras défaillants trouveront encore des élans pour se lever vers la patrie céleste, prête à s'ouvrir devant moi. Mon cœur vieilli, épuisé par les angoisses de la vie apostolique, et peut-être enfin désenchanté de la terre, n'aura plus d'ardeur que pour vous goûter. Mes yeux affaiblis et prêts à s'éteindre à la lumière créée, auront encore des ravissements inénarrables en se levant vers le ciel et en pressentant l'aurore de votre divine lumière. Ma voix, sans énergie et sans accent, trouvera encore des cris d'enthousiasme sur votre indicible beauté, pour vous appeler de loin, ô vous qui aurez été sur la terre le témoin de mes sacrifices et la consolation de mes douleurs, pour vous appeler comme saint Jean au dernier jour de sa vie : « *Veni, veni, Domine Jesu*[1] ! » Et je vous entendrai me répondre, de votre douce voix que je connais si bien ; je vous entendrai me répondre, au fond et dans la partie la plus intime, la plus tendre de mon cœur, comme dans un imperceptible et poétique lointain, ce que vous répondiez à votre disciple bien-aimé : « Oui, oui, je viens bientôt, voici que je viens ! *Etiam venio cito ! ecce venio velociter* ![2] » A cette parole, envoyée du seuil de la Cité sainte où vous m'attendez, je ne me posséderai plus de joie et de tendresse, je vous crierai pour la cent millième fois sur la terre, et pour la première dans le ciel : « Le Seigneur est la portion de mon héritage et de mon calice... J'ai choisi d'habiter avec lui... J'ai cru, je vois[3] ! »

Ces morts faisaient de larges brèches dans la petite phalange des missionnaires du Kouy-tcheou. Heureusement, six ans s'écoulèrent sans que l'on eût à déplorer aucune disparition nouvelle ; et celui que nous trouvons sur la liste nécrologique est Mercusot, que la maladie avait forcé de rentrer en France en 1878. Retiré dans sa famille à Remilly-en-Montagne (Côte d'Or), il garda, avec un amour qui allait jusqu'à la souffrance, le souvenir du Kouy-tcheou : « Je vois sans trouble, écrivait-il au supérieur du Séminaire des Missions-Etrangères[4], mes forces m'abandonner de jour en jour ; je me prépare avec calme à paraître devant Dieu, quand il le jugera à pro-

[1] Apoc. XXII, 20.
[2] Apoc. XXII.
[3] Méditation composée par le P. Aubry, à la Pierre-qui-Vire.
[4] Compte-rendu de 1888, p. 257.

pos. Le seul regret que je ressens vivement, c'est de mourir loin de ma chère mission du Kouy-tcheou. J'accepte en esprit de pénitence cette peine, la plus grande peut-être de toute ma vie. Si du moins il m'était donné de mourir dans notre cher Séminaire, dans les bras de mes confrères. Mais il n'y faut plus penser, je ne puis quitter ma chambre : il faut boire le calice jusqu'à la lie ! » L'ancien missionnaire de Su-yang et de Tong-tse mourut le 4 juillet 1888 et fut enterré à Remilly.

En 1888, Largeteau quitta le Kouy-tcheou pour aller à Hong-kong aider à la fondation de la maison de retraite que la Société des Missions-Etrangères y établissait ; il y revint en 1891.

Un jeune prêtre, au Kouy-tcheou depuis quatre ans seulement, Jean-Baptiste Arbinet, mourut le 27 septembre 1890 à Pin-fa. Ses vertus principales furent l'humilité et la charité. Quand on le prévint qu'il allait mourir, il répondit simplement : « Je ne me sens coupable d'aucun péché mortel ; cependant, avant cette dernière communion, je veux faire ma dernière confession. »

Un de ceux qui l'ont vu de plus près et plus longtemps, Ménel, a pu écrire de lui [1] : « Depuis sept ans que je le connais, je n'ai jamais entendu sortir de sa bouche le moindre mot de critique sur ses confrères ou ses supérieurs. Un jour, on voulut le mettre à l'épreuve : quelques pointes plus spirituelles que malignes étaient lancées adroitement dans la conversation à l'adresse de tel ou tel. Ce fut pour lui un véritable tourment. »

Le 19 juillet 1891 [2], la mort enleva le prêtre Tsiang, et le missionnaire qui lui ferma les yeux écrivit sur ses derniers instants et sur son caractère les détails suivants [3] : « J'ai administré les derniers sacrements au bon malade, bien disposé, et jouissant de sa pleine connaissance. Il a été tout le temps de sa maladie, d'une patience admirable. Aujourd'hui, à 9 heures 1/2, il a pieusement rendu sa sainte âme au bon Dieu, assisté par moi jusqu'à la fin et pendant que les chrétiens récitaient les prières ; le corps est resté souple et beau après la mort. Les qualités principales du P. Tsiang étaient la franchise, la bonté et le zèle. Quant à ses défauts, Bodinier écrivait de lui en 1877 [4] : « Il est un peu bavard, un peu brusque envers les chrétiens qu'il ne ménage pas assez, bien qu'il se soit un peu corrigé sous ce rapport. »

Le jeune François Nicol fut frappé à son tour. Dans la notice

[1] Compte-rendu 1890, p. 306.

[2] Ou le 21 juillet.

[3] A. M.-E., vol. 549b p. 303.

[4] A. M.-E., vol. 548, p. 873. Lettre à Mgr Lions, 18 septembre 1877.

qu'il lui a consacrée, Guichard donne les détails suivants[1] :

« Dès son arrivée au Kouy-tcheou, en 1889, il fut envoyé dans le district le plus éloigné de la province, à Ou-tchoan, à 13 ou 14 journées de la capitale, pour apprendre la langue sous la direction de M. Cuq. A la retraite annuelle de l'an dernier, je le destinai au district de Tin-fan, où il fit vaillamment ses premières armes en compagnie de M. Poux. Il y tomba bientôt malade et vint se soigner à Kouy-yang. Il ne se plaignait d'aucune souffrance locale, ne toussait point, et manifestait souvent le désir de prendre de la nourriture. Mais les battements du pouls étaient précipités et la fièvre résistait à tous les remèdes.

« Le Jeudi-Saint, il fallut lui apprendre que sa dernière heure allait bientôt sonner. Il reçut cette nouvelle sans témoigner aucune émotion, nous pria de nous éloigner de son lit, et se prépara avec un grand recueillement à recevoir les derniers sacrements. Après s'être confessé plusieurs fois, il appela le P. Lucas, chargé de l'assister. La langue, auparavant embarrassée, recouvra momentanément sa liberté : « Ah ! Père, lui dit-il, Père, quelle bonne nouvelle vous m'avez annoncée. C'est que vraiment, je ne me croyais pas du tout en danger ! Je ne sais comment vous remercier de ce grand service que vous m'avez rendu. Quand je vais être mort, pensez encore un peu au petit Nicol, surtout en célébrant la sainte messe. » Ses dernières paroles furent : « Divin Cœur de Jésus, ayez pitié de moi ! Saint Joseph, Sainte Anne d'Auray, saint François mon patron, oh ! priez pour moi pauvre pécheur, maintenant, car c'est l'heure de ma mort ! » Et un dernier souffle s'échappa de sa poitrine avec cette sainte prière. » C'était le 16 avril 1892 ; Nicol était âgé de 27 ans.

L'année 1893 fut plus malheureuse et le Kouy-tcheou eut trois morts à pleurer : Théophile Malfrayt, en mission depuis 1888, mourut à Eul-lang-pa le 6 février[2]. « Il était d'une exactitude exemplaire dans l'accomplissement de ses devoirs de prêtre et d'une extrême délicatesse de conscience. » Jean Vray, après avoir dépensé sa vie dans le district de Tsin-gai, où la souffrance physique avait souvent entravé son zèle, mourut à Kouy-yang, le 12 avril[3].

A son tour, le vieux contemporain d'Albrand, le provicaire de Faurie, l'apôtre qui, trente ans auparavant, avait vu des populations entières s'agenouiller devant la croix et, hélas ! s'en éloigner presque aussitôt, l'évêque qui avait subi l'amertume de bien des désillusions

[1] Compte-rendu 1892, p. 335.
[2] Compte-rendu 1893, p. 313.
[3] Compte-rendu 1893, p. 328.

et supporté le poids de lourdes épreuves, François-Eugène Lions, se coucha dans la tombe.

Sa santé, déjà fortement atteinte quand, en 1888, il laissa à son coadjuteur l'administration du Vicariat, déclina progressivement. « C'était, dit l'auteur de sa notice nécrologique, Guichard[1], c'était pitié de voir ce bon vieillard, les pieds et les jambes démesurément enflés, assis sur son fauteuil ou se traînant péniblement dans sa chambre. Plusieurs fois, pendant la maladie du P. Vray, il se fit un devoir d'aller lui rendre visite pour le consoler. « Nous irons, nous irons ensemble, lui disait-il, voir le ciel qui est si beau. » Le 19 mars, il offrit encore le Saint Sacrifice. « Cependant le mal augmentait rapidement. Le lundi après le Patronage de saint Joseph, 24 avril, Monseigneur nous parut plus abattu ; ses idées étaient moins suivies ; il parlait de son ancien district, de ses premiers chrétiens. Nous nous attendions à le voir mourir dans la soirée, et les confrères se succédaient pour l'assister. Il renouvela devant nous sa profession de foi, reçut les derniers sacrements et ne cessa de répéter les actes de foi, d'espérance et de charité.

« Tous les missionnaires du Kouy-tcheou étaient réunis à la capitale pour la retraite qui a lieu chaque année pendant l'octave du Patronage de saint Joseph. A six heures du soir, la communauté se rendit à la bénédiction du Saint-Sacrement, et les PP. Chasseur, Palissier et moi étions restés seuls auprès de Sa Grandeur. A six heures et demie, nous appelâmes les confrères en toute hâte. Monseigneur ayant demandé à quitter son fauteuil pour se reposer sur son lit, s'était affaissé tout à coup entre nos bras : l'enflure l'étouffait. Nous le fîmes asseoir sur le bord du lit. C'est là que tout habillé, soutenu par les confrères, il s'est doucement éteint. L'agonie ne fut pas longue. Je lui donnai une dernière absolution et, pendant que les missionnaires récitaient les prières des agonisants, son âme prit son essor vers le ciel. Belle et sainte mort que cette mort du vieil évêque au milieu de nous tous. »

Un missionnaire, Lamy, a donné en ces quelques mots la note dominante de l'épiscopat et du caractère de Lions[2] : « Pendant son administration, par son humilité, sa patience et sa condescendance, il sut conserver la bonne harmonie entre les confrères. »

Quarante-cinq ans s'étaient écoulés depuis l'arrivée de Lions au Kouy-tcheou. Que de luttes, de misères, de défaites, en un mot d'épreuves ; avaient successivement frappé ce Vicariat ! Par la persévérance apostolique, par le zèle pacifique et soutenu, le bien s'était

[1] Compte rendu 1893, p. 283.
[2] A. M.-E., vol. 549c p. 125.

fait, l'Eglise de Dieu s'était développée lentement, modestement ; elle était encore loin, bien loin, hélas ! de ressembler à un grand arbre plongeant ses racines au plus intime du cœur de la province, couvrant de ses rameaux le pays tout entier, le parfumant de ses fleurs et le nourrissant de ses fruits. Je ne sais si jamais l'apostolat a présenté ce spectacle souvent rêvé, mais il ne l'offrit point au Kouytcheou.

Donnons des chiffres : en 1848, lors de l'arrivée de Lions, la mission comptait 3 missionnaires, 2000 chrétiens, pas d'évêque, pas de prêtre indigène.

Depuis lors, 58 missionnaires étaient venus apporter leur zèle, leur activité, leur intelligence, toutes les forces de leur corps, de leur esprit et de leur âme ; les œuvres catholiques de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance, avaient annuellement envoyé leur or ; des martyrs avaient jeté leur sang dans la balance des miséricordes divines, et le résultat était celui-ci : 1 évêque, 33 missionnaires, 7 prêtres indigènes, 79 catéchistes, une trentaine de vierges, 77 églises ou oratoires, 50 pharmacies, 3 séminaires avec 32 élèves, 128 écoles avec 2300 élèves, 13 orphelinats abritant 800 enfants, et 16723 catholiques sur une population de 8 à 9 millions d'infidèles.

Ceux qui, de leur cabinet d'études, liront ces chiffres, les jugeront sans doute modestes, et il est difficile de dire qu'ils auront tort ; mais l'homme qui avait été le témoin et l'un des auteurs de cette progression et qui la contemplait à la veille de mourir, en la comparant, non pas à celle qu'il avait souhaitée, mais à sa vie très courte et à sa puissance très faible, était probablement animé d'impressions différentes ; sachant, au prix de quels efforts puisqu'il les avait faits, et, à travers quels obstacles puisqu'il les avait vaincus, la seconde situation avait succédé à la première, il sentait diminuer ses regrets et grandir sa joie. Quelques-unes de ses espérances s'étaient réalisées, et son esprit, éclairé par l'âpreté des luttes et par la difficulté des victoires, remerciait Dieu de voir accomplie une faible partie de ses désirs.

CHAPITRE XI

GUICHARD ADMINISTRATEUR. — FIN DU PROCÈS DE TSEN-Y

1889-1896.

I

Continuation des négociations par Lemaire et par Ristelhueber.

Guichard, dont l'épiscopat dure encore, commença à administrer la mission du Kouy-tcheou en 1888, au moment où Lions reçut de Rome l'autorisation de se décharger sur lui de son ministère. Vingt ans se sont écoulés pour lui et pour ses missionnaires dans des contradictions que fait deviner le passé, et que le procès de Tsen-y, qui se termina seulement en 1896, rendit pénibles et nombreuses.

Le futur historien des missions de la Société des Missions-Étrangères racontera les événements de cet épiscopat; nous les jugeons trop proches de nous pour les exposer en détail, sauf en ce qui concerne le procès de Tsen-y et des stations du nord, dont nous avons déjà longuement parlé, et qui eut sur la vie de la mission, pendant dix ans, une si grande influence.

Nous avons laissé le récit de cette affaire au mois d'août 1889, au moment où Lemaire était ministre de France à Pékin et Bodinier retiré à Shang-haï. Tous les deux continuèrent de s'occuper du Kouy-tcheou dans leur sphère respective.

Favier mit, comme toujours, sa bonne volonté au service de tous. « Vous savez, écrivait-il à Bodinier[1], que je suis missionnaire apostolique et que les missionnaires apostoliques sont mes vrais frères. Sans doute, je suis Lazariste, mais après[2]; et, ce faisant, je crois être

[1] A. M.-E., vol. 549f, p. 353, Pékin, 25 février 1890.

[2] Mgr Favier avait encore une autre façon plus personnelle d'exprimer sa charité pour tous : « Je suis d'abord de la Congrégation de Saint-Pierre, disait-il, ensuite de celle de Saint-Vincent-de-Paul. »

dans le vrai, car peu importe que Céphas ou Apollo réussisse, pourvu que le bien soit fait. »

Au mois de décembre 1889, notre représentant adressa au Tsong-li yamen une lettre répétant les précédentes et qui d'ailleurs eut leur sort[1].

Gréa, le missionnaire chargé de traiter les affaires avec les autorités de Kouy-yang, essaya d'entrer en pourparlers au sujet de Tsen-y, il lui fut répondu que le procès se terminerait seulement par des ordres précis de Pékin. Or, à Pékin, on ne voulait pas le terminer. Quand Bodinier connut cette réponse, il demanda à Favier de prier Lemaire de faire une nouvelle démarche. Le ministre s'y prêta, bien inutilement d'ailleurs.

A cette époque, survint un incident qui pouvait avoir sur la marche du procès une influence considérable. Le premier ennemi des chrétiens, le principal auteur de l'affaire de Tsen-y, Kien Pe-chang, fut accusé de nombreuses malversations par les notables de la ville ; les mandarins lancèrent contre lui un mandat d'informations, l'agitation alla si loin que l'on a affiché une longue pièce énumérant tous les reproches qui lui étaient faits. Cette pièce renfermait quelques lignes qui intéressaient la cause de la mission ; elles étaient ainsi conçues[2] :

La 12e année de Kouag-siu (1886), le peuple et les chrétiens de notre ville étant en discussion, c'est lui, présent alors à la maison commune, qui a dirigé et ordonné la destruction de l'église et nous a mis ainsi sur le dos une grave affaire.....

Immédiatement Guichard envoya un exemplaire de cette pièce à Bodinier, qui le transmit au premier interprète de la Légation de France, Vissière, en appelant son attention sur le passage que nous venons de citer ; il ajoutait ces réflexions qui pouvaient paraître justes[3] :

C'est vraiment en ce moment-ci une occasion favorable pour presser la solution de notre affaire. Kien Pe-chang est mal vu du prétoire ; il est regardé comme un homme dangereux qui a trop longtemps abusé de son influence jusqu'à se rendre encombrant et gênant pour l'autorité locale elle-même. Cette raison, sans doute, aura plus d'influence sur les mandarins que le péché d'avoir saccagé l'église, mais les Chinois font volontiers d'une pierre deux coups ; ils prévoient que tôt au tard l'affaire de Tsen-y peut

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 1113, 18 déc. 1889.

[2] « Dans cette pièce, Kien Pe-chang est appelé Kien Nien-tien, je crois que Nien-tien est le min ou kean-min, Pe-chang est le lao-min : » (*A. M.-E.*, vol. 549o, p. 527. M. Bodinier à M. Vissière, Shang-hai, 15 juillet 1890).

[3] A. M.-E., vol. 549f, p. 539. M. Bodinier à M. Vissière, 15 juillet 1890.

s'arranger et ils tiennent tout prêt l'homme qui doit en porter la responsabilité aussitôt que des ordres précis et sérieux du Tsong-li yamen seront arrivés.

La pièce ne produisit pas à la Légation l'effet qu'on espérait. Vissière répondit au missionnaire [1] :

Cette pièce prouve surtout que le notable Kien ne compte pas dans le pays que des amis. J'ai montré cette pièce à M. Lemaire qui se propose de nouveau d'écrire au Tsong-li yamen au sujet de votre affaire.

Le 26 août 1890, en effet, le ministre écrivit de nouveau. Favier [2], proposa ensuite d'en parler au septième prince, puis tout rentra dans le silence.

Le 6 octobre 1890, Lemaire quitta Pékin pour prendre un congé en France, après avoir remis le service de la Légation à Ristelhueber, consul général à Tien-tsin. Quand il passa à Shang-haï, il reçut la visite de Bodinier, à qui il dit « beaucoup de bonnes paroles comme toujours, ce qui d'ailleurs vaut mieux que de mauvaises, bien qu'on soit en droit de n'y plus trop croire [3]. Il promit que l'on pouvait compter, comme sur lui-même, sur le Chargé d'affaires qui poursuivrait ce procès avec d'autant plus de persévérance que la Légation s'en occupait depuis quatre ans. » Bodinier n'espérait cependant pas beaucoup de Ristelhueber, non qu'il mît en doute ses bonnes dispositions, mais parce qu'il n'était que Chargé d'affaires « ce qui, disait-il, ne lui donnait que fort peu de prestige et d'autorité près des Chinois ». Il lui écrit cependant le 21 octobre [4] pour lui résumer le procès de Tsen-y et les différentes phases par lesquelles il a passé.

Ristelhueber obtint que le Tsong-li yamen télégraphiât au Kouy-tcheou l'ordre de mettre en liberté les prisonniers [5] ; la joie fut grande à cette nouvelle, mais elle ne dura pas. Le télégramme portait l'ordre non absolu mais très conditionnel de libérer les prisonniers « si rien ne s'y opposait ». La formule était très élastique ; les autorités du Kouy-tcheou en profitèrent, et, au télégramme du Tsong-li yamen, le gouverneur répondit [6] :

[1] A. M.-E., vol. 549f, p. 587, 10 août 1890.

[2] A ce moment, Favier avait quelques difficultés avec notre représentant. On disait que le gouvernement français s'était opposé à sa nomination de Vicaire apostolique de Pékin. Voir à ce sujet un article du *Chinese Times* de Tien-tsin, du 26 juillet 1890 (*A. M.-E.*, vol. 549f, p. 555).

[3] A. M.-E., vol. 549f, p. 681. Bodinier à Mgr Guichard, 19 octobre 1890.

[4] A. M.-E., vol. 549f, p. 782.

[5] A. M.-E., vol. 549o, p. 540. Ristelhueber à Bodinier, 11 novembre 1890. 549f, p. 745. Le consul général de Shang-haï à Bodinier, 12 novembre 1890.

[6] A. M.-E., vol. 549o, p. 553.

Les cinq complices précédemment livrés se trouvant en prison, la tranquillité peut encore régner entre tous. Si vous admettiez que le ministre de France à Pékin ordonnât aux missionnaires de se porter garants et que les prisonniers fussent relâchés, il y a tout lieu de croire que des vengeances seraient exercées et que l'on fomenterait de nouveaux troubles. Non seulement la vie des cinq hommes en question serait difficile à sauvegarder, mais les missionnaires, garants eux-mêmes, seraient difficiles à préserver. Les coupables principaux, Ouen San-ho et autres, sont tous des chrétiens, il est à supposer que les missionnaires peuvent savoir ce qu'ils sont devenus. S'ils trouvent le moyen de les livrer à la justice pour être punis conformément aux lois, l'affaire pourra recevoir bientôt un solution.

En même temps que le Tsong-li yamen fait remettre cette lettre à notre Chargé d'affaires, il lui donne communication d'une note rédigée par le préfet de Tsen-y, Yu Yuin-hoan, envoyée par le gouverneur Pan, répétant les anciennes accusations contre Bodinier et contre les chrétiens et se terminant par ces lignes significatives[1] :

En conséquence, il n'y a aujourd'hui aucune autre manière de traiter cette affaire que celle-ci : presser et ordonner de rechercher les coupables Ouen San-ho, Yan Tsiou-tsiang, etc... et de les livrer pour être jugés selon les lois ; ensuite prendre l'instigateur, le prêtre Po ty-gnie, et le punir d'une peine adéquate ; peut-être alors ce procès sera bientôt terminé et le pays sera content.

Transmise à Bodinier, cette note lui fait écrire une réponse qui n'est que la répétition plus ou moins résumée des explications qu'il a déjà multipliées sur l'affaire de Tsen-y[2], il nous paraît donc inutile de la citer.

Notre Chargé d'affaires n'attendit pas les observations du missionnaire pour réclamer près du Tsong-li yamen.

Dans une entrevue que j'ai eue, écrit-il le 25 novembre 1890[3], je me suis efforcé de réfuter les arguments mis en avant par les autorités du Kouy-tcheou, pour retarder encore la solution d'une affaire qui dure depuis si longtemps malgré l'intervention réitérée de la Légation. Le Tsong-li yamen se déclare impuissant et, devant les déclarations de S. E. Pan, il affirme qu'il lui est impossible de prendre la responsabilité de faire relâcher les cinq chrétiens. Devant une pareille opposition et dans le désir d'obtenir au moins un commencement de satisfaction, j'ai proposé au prince de ne faire mettre immédiatement en liberté que quatre des détenus et de garder encore en prison, jusqu'à plus ample informé, le cinquième, contre lequel il paraît y avoir quelques charges. Sur mes instances, cette proposition a été acceptée, du moins en principe, et le Tsong-li yamen s'est engagé à recommander par lettre pressante au gouverneur de prendre les

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 571.
[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 639.
[3] A. M.-E., vol. 549°, p. 553.

dispositions qu'il jugera les meilleures pour relâcher les prisonniers et assurer leur sécurité.

Je regrette, Monsieur le Provicaire, de n'avoir pu arriver à un meilleur résultat et je dois même vous avouer qu'étant donné les démarches réitérées et pressantes qu'a faites la Légation et les difficultés qui lui ont toujours été opposées, je crains bien que la solution de l'affaire qui nous occupe, solution, à laquelle, d'ailleurs, je m'emploierai de mon mieux, ne se fasse encore longtemps attendre.

Les observations de Ristelhueber firent cependant quelque impression sur le Tsong-li yamen, à en juger par la lettre suivante, écrite le 9 janvier 1891 [1]:

Le 29 de la 11e lune.

Le 12 de la 10e lune (23 novembre 1890), lorsque vous êtes venu, Monsieur le Chargé d'affaires, au Yamen, pour nous entretenir des affaires de la mission catholique de Tsen-y, au Kouy-tcheou, vous nous avez demandé de faire relâcher tout d'abord, sous caution, quelques-uns des hommes détenus en prison. Nous avons télégraphié plusieurs fois au gouverneur du Kouy-tcheou d'aviser et de traiter l'affaire. Nous recevons maintenant une dépêche télégraphique dans laquelle il nous dit :

« Le juge provincial Hoang a déjà envoyé des ordres pour que l'affaire reçut la solution indiquée ; mais le sous-préfet, se trouvant obligé de se retirer pour cause de deuil, et considérant que, vu l'effervescence des esprits, de nouveaux malheurs allaient s'ajouter aux anciens, il n'a pas osé mettre, sans plus de précautions, les prisonniers en liberté. Son rapport est très long et ne peut être transmis par le télégraphe. Je me trouvais donc dans une réelle difficulté, lorsque j'ai reçu vos instructions télégraphiques du 20 (31 décembre 1890), à la suite desquelles le juge provincial vient de prescrire verbalement au nouveau sous-préfet de trouver un arrangement, de faire transférer les prisonniers dans la prison extérieure, ce qui équivaut à la mise en liberté sous caution et, en même temps, de citer les deux parties, ainsi que les notables et la milice, pour qu'ils s'entendent convenablement tous ensemble, en vue de satisfaire à la fois le peuple et les chrétiens et d'éviter de nouvelles complications. Toutefois, la ville dont il s'agit est à une grande distance de la capitale provinciale, et mon autorité s'y fait sentir difficilement. Je vous prie d'en tenir compte. »

Nous trouvons que ce que nous dit le gouverneur représente bien l'état réel des choses, et nous croyons, Monsieur le Chargé d'affaires, que vous devez aussi savoir que le gouvernement provincial, au milieu de tant de difficultés, peut uniquement se montrer animé du désir de régler l'affaire par voie d'accommodement, s'il existe un moyen auquel on puisse recourir pour l'arranger.

Lorsque le gouverneur nous aura répondu en nous faisant connaître la façon dont cette affaire aura été effectivement traitée, nous vous en ferons part. Nous croyons devoir vous envoyer d'abord cette première réponse, Monsieur le Chargé d'affaires, pour votre information.

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 597.

Notre représentant vit dans cette communication de forme plus courtoise que les précédentes un indice favorable[1]. Il se trompait, il le comprit lorsque le 4 mai il reçut la lettre suivante[2] :

Nous avons reçu, le 22 de la présente lune (30 avril), la réponse télégraphique suivante du gouverneur Pi[3] du Kouei-tcheou au sujet de l'affaire de la mission catholique de Tsen-y.

J'avais précédemment ordonné de transférer séparément les prisonniers dans la prison extérieure, de réunir les parties et de les interroger pour qu'elles puissent s'entendre ensemble et mettre fin au procès. Le sous-préfet m'a adressé depuis un rapport, dans lequel il me dit, qu'après plusieurs interrogatoires, les parents des victimes, les notables et les chefs de la milice, considérant que l'incitateur Bodiner et les principaux coupables, tels que : Ouen San-ho, n'avaient pas comparu, ont refusé obstinément de se déclarer satisfaits. Ce n'est qu'après des exhortations réitérées que les complices Ouang Fong-ting et autres ont été installés dans un bâtiment vide du yamen de la sous-préfecture, en attendant que l'incitateur et les meurtriers aient été livrés à la justice, et qu'on puisse alors terminer l'affaire et donner satisfaction aux sentiments populaires.

Nous croyons devoir vous faire connaître par la présente lettre, M. le Chargé d'affaires, le télégramme dont nous vous donnons copie ci-dessus, pour que vous en fassiez part à l'évêque.

Cette lettre, relatant un télégramme du 30 avril, fut confirmée par une lettre de Guichard à Bodinier qui annonça le transfert de trois prisonniers. Ouang et les deux frères Ten avaient quitté la grande prison, où seuls Lou et Tsiang demeurèrent, pour être mis dans la prison ordinaire. Ce n'était pas là ce qu'avait promis le gouvernement chinois, aussi Ristelhueber réclama-t-il de nouveau, et, dans une visite qu'il fit au Tsong-li yamen le 12 mai, il demanda que l'on télégraphiât l'ordre de mettre en liberté sous caution les cinq chrétiens emprisonnés. Il ne se contenta pas de cette réclamation verbale et il écrivit[4] :

20 mai 1891.

MONSEIGNEUR[5],
MESSIEURS LES MINISTRES.

Par une lettre en date du 4 de ce mois, votre Yamen m'a donné communication d'un télégramme du gouverneur par intérim du Kouy-tcheou lui transmettant un rapport du sous-préfet de Tsen-y, relatif aux mesures prises envers les cinq chrétiens emprisonnés sans jugement, après la destruction

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 595. Lettre de Ristelhueber à Bodinier, 17 janvier 1891.

[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 651.

[3] A ce moment, le gouverneur Pan avait été changé. Décret de son changement *A. M.-E.*, vol. 549f, p. 945.

[4] A. M.-E., vol. 549°, p. 655.

[5] Le prince King.

de la mission qui existait dans cette localité, et dont depuis bientôt cinq ans nous réclamons en vain la mise en liberté.

(Suit la teneur de la dépêche.)

Je ne puis laisser passer, sans protester de la façon la plus énergique, cette appellation d'incitateur dont est qualifié M. l'abbé Bodinier, non plus que la prétention de l'autorité locale de faire comparaître devant son tribunal un missionnaire français. J'espère que Votre Altesse et Vos Excellences auront relevé, comme elle le mérite, cette tentative d'un fonctionnaire dont l'impartialité est révoquée en doute, puisqu'il porte une accusation dénuée de fondement, et qui semble ignorer l'existence des traités et des conventions conclus entre les deux pays. Je crois devoir m'élever également contre le nom de complices donné aujourd'hui à Ouang et à ses compagnons qui, jusqu'à présent, avaient toujours été considérés comme de simples témoins. Ces observations faites, je viens vous demander, comme je l'ai déjà fait de vive voix, dans l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous le 12 de ce mois, de donner enfin un commencement de solution à cette affaire et, à cet effet, je vous prie d'envoyer aux autorités du Kouy-tcheou l'ordre de mettre en liberté sous caution les cinq chrétiens, et de faire entourer d'un mur la propriété de la mission. Il est bien entendu, d'ailleurs, que ces individus devront comparaître devant le tribunal chaque fois qu'ils y seront convoqués pour être interrogés sur les faits qui ont amené leur arrestation.

Ces satisfactions sont bien minimes ; elles sont loin d'être en rapport avec l'accord intervenu dès 1887 entre votre Yamen et M. Constans, mais je veux bien, pour donner une nouvelle preuve de notre esprit de conciliation, m'en contenter pour le moment, en exprimant toutefois l'espoir que les autorités chinoises ne tarderont pas à accorder à la mission du Kouy-tcheou les autres réparations qui lui sont dues.

Les demandes verbales et écrites de notre Chargé d'affaires demeurèrent sans résultat.

II

Campagne de presse contre les étrangers. — Décret impérial du 13 juin 1891. — Retour de Lemaire. — Les prisonniers de Tsen-y.

A cette époque, des faits graves se passent, qui semblent devoir influer heureusement sur l'issue du procès de Tsen-y. Nous les résumons. En 1890, des troubles ont agité le Su-tchuen Oriental ; en 1891, les missions du Kiang-nan et du Tche-li ont plusieurs oratoires et orphelinats pillés et incendiés ; dans quelques villes, sur les rives du Fleuve bleu, les protestants sont maltraités ; la douane de Ou-hou est attaquée ; à I-tchang, des incendies éclatent dans les magasins européens. Ces faits parurent avoir pour cause principale une cam-

pagne de pamphlets commencée depuis assez longtemps et qui venait de prendre un développement considérable[1].

Les puissances occidentales s'unirent. Le 20 mai 1891, une note fut remise au Tsong-li yamen par tout le corps diplomatique à Pékin, pour protester contre la distribution et l'affichage de placards hostiles aux étrangers et les attaques faites contre eux. Cette note n'ayant pas obtenu le succès désiré, une nouvelle note fut remise le 8 juin. Celle-ci produisit plus d'effet, peut-être parce que les repré-

[1] En 1890 et 1891, parut à Canton un petit livre intitulé : *Traitement indulgent des Etrangers*, écrit par l'amiral Pen Yu-lin et par Ouang Che-tchouen, trésorier provincial du Hou-pe, avec un chapitre supplémentaire par Hiu Kin-chou ancien ministre chinois aux Etats-Unis. Cela semble un singulier titre pour un ouvrage dont le but principal peut être résumé dans les recommandations suivantes faites à la Chine : « étudier les méthodes européennes d'éducation, acquérir des richesses en ouvrant des mines et en augmentant le tarif des importations, organiser une armée et une marine effectives, et alors se venger des affronts passés et présents. » En 1891, le docteur John, ministre protestant à Han-keou, rechercha les auteurs de quelques pamphlets et particulièrement du plus connu, le Kouy kiao kay sse ; il signala les maisons où les exemplaires de ces publications étaient vendus, et où l'on conservait les planches gravées sur bois pour la reproduction ; il rendit public le nom de l'imprimeur qui habitait Tchang-cha, dans le Hou-nan, et les noms des huit Chinois qui avaient fait à leurs frais imprimer et répandre chacun cent mille exemplaires de cet ouvrage ; il porta ces faits à la connaissance du consul anglais de Han-keou, M. Gardner.

Nous ne savons si ce fut le docteur John qui, au mois de janvier 1892, publia, à Han-keou, un ouvrage in-folio relié à la manière chinoise, écrit en anglais et en chinois imprimé sur papier de Chine et intitulé : « La cause des émeutes dans la vallée du Yang-tse : galerie complète de peintures ». « Cet ouvrage contient une série de reproductions en couleurs, avec traductions et notes, de 32 de ces infâmes placards illustrés publiés contre les chrétiens et les Européens, sortis des presses de Tchang-cha au Hou-nan et disséminés abondamment dans toutes les provinces par le parti anti-européen. Dans la préface, il était dit : « La reproduction de cette galerie de peintures étant destinée au petit nombre des penseurs et non à la multitude, nous n'avons fait aucun effort pour déguiser l'extrême grossièreté des peintures et du langage. Ce n'est pas cependant l'œuvre de gens illettrés. Les publications antichrétiennes du Hou-nan, presque sans exception, ont eu des lettrés pour auteurs, il n'y a aucun doute possible à ce sujet Le cas étant ainsi, nous avons pensé qu'il était mieux de reproduire la *Galerie* juste comme elle existe dans les originaux avec toute son obscénité et sa vilenie, car autrement il ne serait pas possible de se faire une juste idée de la nature irraisonnable et blasphématoire de l'attaque des Chinois contre le christianisme, de la basse condition mentale et morale des lettrés chinois, et enfin du besoin profond qu'ont toutes les classes en Chine de cette foi et de cette vérité qu'ils cherchent à détruire. » (*A. M.-E.* vol.549^{h}, p. 397 et 509).

Au sujet de ces publications honteuses faites par les Chinois, le 6 février 1892, une réunion publique eut lieu à Han-keou, sous la présidence du chef du Conseil municipal de la ville, dans le but de délibérer sur les mesures à prendre pour assurer la suppression de cette littérature anti-européenne, et cette réunion résolut d'envoyer une pétition à lord Salisbury. (*A. M.-E.*, vol. 549^{h}, p. 417.)

sentants de la Chine accrédités en Europe se hâtèrent, assure-t-on, de télégraphier que les gouvernements étaient décidés à faire respecter leur volonté[1].

La cour de Pékin se le tint pour dit et, peu de jours après, le 13 juin 1891, fut signé le décret suivant[2] :

Décret impérial

Notre Conseil des Affaires Etrangères nous a présenté un rapport dans lequel il nous expose que des affaires concernant les missions religieuses se sont produites, d'une façon répétée, dans les différentes provinces, et il nous prie de donner des ordres formels aux vice-rois et gouverneurs pour qu'ils avisent promptement à la solution qu'il convient de donner à ces affaires.

Il est dit, dans ce rapport, que pendant la 4e lune de cette année (mai-juin 1891), la mission religieuse de Ou-hou, dans le Ngan-hoei, a été incendiée par des malfaiteurs, que celles de Tan-yang hien, dans le Kiang-sou, et de Ou-hiue-tchen, dans le Hou-pe, ont aussi été successivement détruites, et qu'il importe absolument de rechercher et d'arrêter les coupables et de prendre rapidement des mesures préventives sérieuses.

La propagation des religions étrangères est stipulée dans les traités, et des décrets ont été rendus ordonnant aux gouvernements provinciaux d'assurer, à cet égard, la protection en toute occasion.

Bien des années se sont écoulées et la paix a régné entre la Chine et les étrangers. Comment se fait-il donc que des affaires d'incendies et de destruction de mission se soient récemment produites en même temps ? Ce fait est digne de notre étonnement. Il existe là manifestement des chefs de malfaiteurs qui, après avoir comploté en secret, ont formé des affiliations pour fomenter des troubles, puis ont semé de fausses rumeurs et jeté la défiance dans les esprits, avec l'intention de profiter des circonstances pour commettre des actes de pillage. Il est même arrivé que des gens honnêtes, faisant tranquillement leur devoir, ont été trompés ou contraints par eux. De cette agitation sont résultées de graves affaires.

Si des punitions sévères n'étaient pas infligées, comment maintiendrait-on la rigueur des lois et comment tranquilliserait-on le pays ?

Nous ordonnons aux vice-rois des deux Kiang et du Hou-kouang et aux gouverneurs du Kiang sou, du Ngan-hoei et du Hou-pe de donner, sans délai, aux fonctionnaires civils et aux officiers militaires compétents, l'ordre de rechercher et de saisir les principaux coupables, de les juger et de les décapiter sur-le-champ, afin de servir de leçon pour l'avenir.

Quant aux religions de l'Occident, leur but est d'exhorter les hommes à faire le bien. Ceux qui suivent ces religions n'en sont pas moins des enfants et des sujets de la Chine et restent soumis à la juridiction des autorités locales. Le peuple et les chrétiens peuvent donc vivre en bonne intelligence. C'est toujours parce que des misérables inventent des récits sans fondement, pour profiter des occasions, que des désordres se produisent.

[1] A cette occasion, le Tsong-li yamen adressa un mémorial au trône. La traduction de ce mémorial se trouve *A. M.-E.*, vol. 549b, p. 59.

[2] M. C., an. 1891, p. 433.

De semblables traîtres existent en bien des endroits. Nous enjoignons aux maréchaux tartares, vice-rois et gouverneurs, dans toutes les provinces, de publier des proclamations pour faire savoir aux habitants qu'ils doivent se garder strictement d'écouter à la légère ces rumeurs et de causer des affaires mal à propos. Si, à l'aide de placards anonymes, on répand de faux bruits, pour semer la suspicion parmi les masses, les auteurs en seront aussitôt activement recherchés, saisis et sévèrement punis.

En ce qui concerne les commerçants et les missionnaires étrangers, les autorités locales doivent nécessairement prendre, en toute occasion, des mesures pour protéger leurs personnes et leurs familles, sans tolérer que des scélérats les molestent.

Si les mesures de précaution ne sont pas sérieuses et s'il en résulte des affaires, nous ordonnons que des dénonciations rigoureuses nous soient aussitôt adressées, conformément à la vérité.

Pour les anciennes affaires demeurées sans conclusion dans les différentes provinces, nous enjoignons, en même temps, aux maréchaux tartares, vice-rois et gouverneurs, de les terminer promptement, sans qu'il leur soit permis de laisser leurs subordonnés les faire traîner en longueur ou les mettre de côté, par crainte de difficultés ; cela en vue de tirer au clair les dossiers accumulés.

Que ce qui précède soit, par un ordre général, porté à la connaissance de tous.

Respect à ceci !

Cette pièce fut transmise à tous les Vicaires apostoliques de Chine par notre Chargé d'affaires qui l'accompagna de cette lettre[1] :

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte chinois et la traduction d'un décret impérial dont le Tsong-li yamen m'a donné communication par une dépêche officielle en date du 15 de ce mois et qui avait paru, le 13, dans la *Gazette de Pékin*.

Ce décret, rendu sur ma demande ainsi que sur celle des autres représentants étrangers à Pékin, rappelle que la propagation des religions étrangères est stipulée dans les traités, que ces religions ont pour but d'exhorter les hommes au bien et que des décrets, précédemment promulgués, ont prescrit aux autorités provinciales d'assurer aux missionnaires et aux chrétiens une protection efficace.

Faisant allusion aux récents événements dont la région du Yang-tse a été le théâtre, l'Empereur s'élève contre les malfaiteurs qui, en mettant en circulation de fausses rumeurs, ont pour seul objet de fomenter des troubles à la faveur desquels ils commettent des actes de pillage ; il invite, en conséquence, les gouverneurs généraux et gouverneurs des provinces, dans lesquelles des désordres ont eu lieu, à rechercher et à saisir les principaux coupables, à les juger et à les décapiter sur-le-champ.

Le décret ajoute que les Chinois convertis n'en restent pas moins enfants et sujets de la Chine, soumis à la juridiction des autorités locales et que, dès lors, rien ne s'oppose à ce que les chrétiens et le reste de la population

[1] M. C., année 1891, p. 433.

vivent en bonne intelligence. Il ordonne aux maréchaux tartares, vice-rois et gouverneurs, de faire paraître des proclamations, conçues en termes formels, d'assurer la protection de tous les étrangers, missionnaires ou négociants, et leur enjoint, enfin, de régler sans délai toutes les affaires pendantes.

Les termes de ce décret sont, vous le reconnaîtrez sans doute, avec moi, de nature à nous satisfaire, et la publication pour la première fois dans la *Gazette de Pékin* d'un manifeste de ce genre en augmente encore la portée. J'espère qu'il produira les effets que nous sommes en droit d'en attendre, en mettant fin aux désordres qui ont si fâcheusement éprouvé plusieurs de nos missions, et en assurant, pour l'avenir, à tous nos missionnaires, une protection efficace qui leur permettra de poursuivre, en toute liberté, l'accomplissement de l'œuvre à laquelle ils se sont consacrés.

Je vous serai obligé de me tenir au courant de la façon dont les autorités chinoises de votre Vicariat se seront conformées aux ordres de la Cour, et en particulier, de m'adresser soit des copies, soit des journaux, s'il vous est possible de vous en procurer, des proclamations qu'elles doivent faire paraître.

Ce décret était favorable au catholicisme, mais les documents de cette nature ne sont pas rares dans les annales de l'Histoire de Chine ; aussi les missionnaires qui n'en espérèrent pas de grands résultats furent-ils nombreux.

Plus d'un mois après sa publication à Pékin, ce décret n'avait encore été affiché que dans les ports ; mais les Légations veillaient ; le 6 et le 12 août, elles présentèrent de nouvelles notes. Enfin, le 9 septembre, les satisfactions réclamées pour les dommages causés dans les villes que nous venons de signaler furent accordées.

Se basant sur ces résultats si heureux pour d'autres, le coadjuteur du Kouy-tcheou essaya d'engager des négociations avec le nouveau gouverneur titulaire, Song-fan, ancien mandarin au Su-tchuen. Par l'intermédiaire du bureau des affaires religieuses, il fit, selon l'usage, présenter une lettre demandant l'arrangement de l'affaire de Tsen-y. A l'exemple de ses prédécesseurs, le gouverneur refusa et réclama les coupables, c'est-à-dire : Bodinier et les deux chrétiens qui s'étaient enfuis [1]. Cette fois, le vieil évêque du Kouy-tcheou, Lions, écrivit au ministre de France. Sa lettre, contrairement à celles qu'il rédigeait d'ordinaire avec tant de calme, débordait de douleur et d'indignation [2] :

Evêque, je n'ai que des larmes à donner au malheur de mes néophytes, et à pleurer avec eux sur les ruines qui s'amassent autour de nous !... Comme Français, je me résigne moins facilement, je sens au fond du cœur un flot d'indignation que je ne sais refouler. Il ne m'est pas possible de considérer d'un œil sec ces violations cyniques des traités, ces parjures

[1] A. M.-E., vol. 549h, p. 306

[2] Nous pensons qu'il signa cette lettre, mais ne la rédigea pas.

sans vergogne, ce mépris brutal des conventions les plus sacrées, ces dénis de justice, toutes ces turpitudes enfin dont nous sommes témoins et victimes et qui contribuent fatalement à abaisser aux regards de ces populations ignorantes le prestige de notre chère patrie. Aussi, Monsieur le Ministre, en remettant cette fois mon dernier espoir entre les mains de la Légation, en vous suppliant d'avoir pitié de ma mission persécutée, je crois remplir un devoir et faire un acte de bon citoyen. Le jour où, grâce à une impulsion aussi ferme qu'habile, la Légation française aura enfin ramené au respect de la foi jurée et au sentiment des convenances internationales, ces orgueilleux ennemis de la droiture et de la religion, ce jour-là, elle aura de nouveau bien mérité de notre pays, de Dieu, et des honnêtes gens ; elle aura derechef conquis un droit imprescriptible à la reconnaissance des opprimés, à la vénération des missionnaires du Kouy-tcheou.

Lemaire, revenu de France depuis le mois d'octobre 1891, reprit l'interminable série des négociations, avec aussi peu de succès que précédemment[1].

Une de ses lettres, datée du 20 juillet 1892, est plus véhémente que les autres ; en voici les dernières lignes[2] :

Mais comment l'évêque pourrait-il livrer les soi-disant coupables ? A-t-il à sa disposition des valets de yamen pour les poursuivre et les arrêter ? Peut-il empiéter ainsi sur les attributions des magistrats ? Pour les meurtres d'enfants, c'est toujours cette même calomnie stupide que l'on voit reparaître sous différentes formes chaque fois que la populace s'est portée à quelques actes de violence et que les autorités n'ont pas su la maintenir ; mais que les autorités s'en fassent elles-mêmes l'écho, c'est un comble d'audace que votre Yamen, soucieux du bon renom du gouvernement chinois, doit avoir à cœur de relever. Pour les circonstances mêmes de l'affaire qui nous occupe, elles sont connues à fond de Votre Altesse et de Vos Excellences. Vous pourrez, d'ailleurs, vous reporter à la dépêche que je vous ai écrite le 3 mars 1888 : les chrétiens de Tsen-y, assaillis pendant la nuit, dans la mission, étaient dans le cas de légitime défense et, d'après le code, « ne pouvaient être recherchés ». Et tandis que l'on emprisonne des innocents, que l'on demande de livrer ceux qui sont coupables de s'être défendus, que l'on accuse l'abbé Bodinier lui-même, les véritables criminels, ceux qui ont assailli la mission, la nuit, ne sont même pas inquiétés.

A quoi bon insister davantage ! les faits sont patents et la justice est claire. Mais, pour le moment, je veux m'en tenir aux mesures préliminaires réclamées l'an dernier par M. Ristelhueber, et je prie Votre Altesse et Vos Excellences de donner des ordres précis au Kouy-tcheou pour que les cinq chrétiens détenus soient relâchés sous caution et que la propriété de la mission soit entourée de murs. Un nouveau préfet vient d'être nommé à Tsen-y, il est important que, dès son entrée en charge, il reçoive comme instructions de terminer cette trop vieille affaire pour le règlement de laquelle il ne m'est pas possible de ne pas insister.

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 615. Lettre à M. Bodinier, 13 novembre 1891.
[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 711. Lettre au Tsong-li yamen, 20 juillet 1892.

A la suite de cette lettre, le Tsong-li yamen donne de nouveaux ordres ; les missionnaires du Kouy-tcheou apprennent que « les trois grands mandarins de la province se sont réunis pour parler de leurs affaires, mais que le fan-tai, Ouang, s'est opposé à tout arrangement ».

Gréa profite cependant de cette circonstance pour demander une entrevue au grand juge qui la lui refuse ; il va voir un mandarin du bureau des affaires religieuses qui lui répète la réclamation accoutumée : « Livrez-nous les vrais coupables. » Le missionnaire discute, réfute les calomnies et, à bout de répliques, le mandarin finit par dire : « Je rapporterai tout au grand juge. »

Au mois d'octobre 1892, mourut le principal persécuteur des chrétiens, Kien Pe-chang ; il revenait de Pékin où il avait obtenu le grade de docteur ; arrivé à Tong-jen, à quelques jours de marche de Tsen-y, il fut invité à dîner par le mandarin Li ; mais, au milieu du repas, il se sentit subitement fatigué et fut obligé de quitter la table. Le lendemain, un autre mandarin, le général Leang, qui connaissait sa réputation du plus grand buveur de la ville de Tsen-y, l'invita à rivaliser, la bouteille en main, avec lui et quatre de ses amis. A eux six, ils absorbèrent, dit-on, dix litres de vin chinois de l'espèce la plus forte. Kien ne put supporter cet excès, il se fit conduire à son auberge et se coucha ; une heure après, il était mort. Son cadavre fut transporté à Tsen-y ; il y arriva le 31 octobre. Pendant que certains se demandaient si les mandarins n'avaient pas eu intérêt à faire disparaître Kien, qui prenait trop de place, quelques païens accusèrent les chrétiens de l'avoir empoisonné ; mais bientôt on apprit les circonstances du trépas, et l'accusation tomba d'autant plus facilement qu'il n'y avait pas de chrétiens à Tong-jen.

Cette mort, qui faisait disparaître de Tsen-y le plus grand ennemi des chrétiens, sembla opérer une détente dans la situation ; Gréa eut quelques entrevues avec le mandarin Lo, chef du bureau des affaires religieuses, qui lui fit espérer la libération des prisonniers dans un avenir prochain. Ces malheureux, dont on parlait si souvent, donnaient à leurs geôliers et à leurs codétenus l'exemple des vertus chrétiennes. « Ils prient à haute voix, écrivait Poinsot en 1893, ils ont transformé en oratoire une des cellules de la prison ; ils se réunissent là pour prier et s'exhorter mutuellement. Ils prêchent aussi à leurs compagnons de captivité, et leurs exhortations ne restent pas stériles. Plus de dix détenus ont entendu leur voix, abjuré leurs erreurs et prient chaque jour avec eux. Deux ont obtenu la grâce du baptême ; l'un *in articulo mortis*, l'autre quelques instants avant d'être conduit au dernier supplice.

« Je vois un jour venir à moi un beau vieillard qui se jette à mes pieds et, sans autre préambule, me demande le baptême : « Qui donc

es-tu ? — Je m'appelle Tchang, je suis geòlier de la prison où sont enfermés Lou Tsi-pa et les autres chrétiens ; j'ai entendu leurs exhortations, j'ai abjuré l'idolâtrie et, depuis deux ans, je suis chrétien. » Je l'interrogeai sur les vérités de notre sainte religion et je vis qu'il les avait étudiées sérieusement. Je différai pourtant son baptême ; mais après de nouvelles instances, je le baptisai. Depuis son baptême, il fut un sujet d'édification pour tous, même pour les païens. Dieu le retira de la corruption de ce monde un mois après. Pendant les quelques jours de sa maladie, il répétait sans cesse les doux noms de Jésus et de Marie. Quelques instants, avant sa mort, ses amis l'exhortaient à prendre un peu de nourriture, suivant l'usage païen : « Laissez-moi, leur dit-il, j'ai une nourriture que vous ne connaissez pas », et il leur montrait son chapelet. C'est en répétant une dernière fois le nom de Jésus qu'il s'endormit pieusement dans le Seigneur.

« Un an auparavant, n'étant encore que catéchumène, il avait baptisé *in articulo mortis* un de ses camarades, Lai Ta-ye, éclairé comme lui par les exhortations de Lou Tsi-pa. »

Ce dernier convertit encore quatre jeunes criminels qu'il baptisa quelques instants avant leur supplice.

Cette même année 1893, Lou Tsi-pa écrivait à Poinsot[1] :

A mon bien-aimé Père Paul Pé[2].

Bien-aimé Père, je vous souhaite une paix inaltérable dans les saintes plaies et dans le saint Cœur de Jésus.

Le 10 du présent mois, j'ai reçu de notre bon Père la lettre qui nous invite à bien invoquer la miséricorde de Dieu, à honorer la clémence de sa sainte Mère, à remercier le grand saint Joseph de ce qu'il commence à nous aider,... qui nous invite également, pendant ce mois du Rosaire, à réciter pieusement chaque jour trois chapelets pour prier la bonne Mère de terminer les affaires de Tsen-y. Immédiatement, moi, très grand pécheur, j'ai transcrit les paroles de mon bon Père pour les faire passer à mes co-détenus.

Miséricordieux et cher Père, précédemment vous vous plaigniez de cè que nous ne pouvions recevoir le sacrement de Pénitence. Bien-aimé Père, merci de cette sollicitude ; nous désirerions tant nous confesser et satisfaire le désir qu'a de s'unir à nous le saint et éternel amour du Sacré Cœur de Jésus ; le malheur des temps nous en enlève tout moyen ; que nous sommes à plaindre !...

Un des captifs, Ouang Fong-tin, mourut en prison au mois de juillet 1893 ; notre ministre en prit occasion pour réclamer la liberté des survivants. Le Tsong-li yamen avisa de cette demande le

[1] Compte-rendu 1893, p. 137.

[2] Nom chinois de Poinsot.

gouverneur du Kouy-tcheou qui annota froidement la lettre de ces mots :

Communiquer au juge criminel, qui examinera les vraies circonstances du procès en cours, et ordonnera aux commissaires du bureau des affaires des chrétiens de lui faire un rapport, afin que je puisse donner une réponse.

Les choses en restèrent là jusqu'en 1894, et Lemaire quitta une seconde fois et définitivement Pékin, sans que ses démarches eussent obtenu le moindre succès. Le procès de Tsen-y était au même point qu'en 1886.

III

Arrivée de Gérard. — Guerre sino-japonaise. — Premières réclamations de notre ministre. — Ordres du Tsong-li yamen. — Libération des prisonniers.

Auguste Gérard succéda à Lemaire ; il arrivait du Brésil [1] et était à peu près inconnu en Extrême-Orient. On savait seulement qu'il passait pour un diplomate habile, vigoureux et grand travailleur. Bodinier, toujours à Hong-kong, jugea que le meilleur moyen de faire sa connaissance était de prendre passage sur le même bateau que lui pour la traversée jusqu'à Shang-haï. Ses espérances se réalisèrent ; dès le premier jour, l'attaché militaire français, de Fleurac, à qui le missionnaire avait naguère envoyé des renseignements géographiques [2], le présenta au ministre. Ce dernier lui fit un accueil très courtois et des promesses qui parurent sincères ; il agit de même à Shang-haï en recevant le procureur des Missions-Étrangères [3].

Quelque temps après son arrivée à Pékin, ayant été avisé par Guichard de l'inutilité des démarches de Gréa, il adressa, le 21 juillet 1894, au Tsong-li yamen une lettre demandant la libération des prisonniers, la reconstruction des établissements de la mission et la réintégration du missionnaire. Mais, à cette époque, survinrent les affaires de Corée, la guerre du Japon [3] contre la Chine et la réponse se fit attendre

[1] Note biographique, voir *Histoire des Missions de Chine* : *Kouang-si*, p. 356 *Histoire de la mission du Thibet* : 2e vol. p. 302.

[2] Sur les routes commerciales du Kouy-tcheou avec une carte détaillée de la route de Tchong-kin à Kouy-yang.

[3] A. M.-E., vol. 549h, p. 978. Bodinier à Mgr Guichard 28 mars 1894.

[4] Au début de cette guerre, le Tsong-li yamen adressa aux Légations la lettre suivante :

De Kouang-siu 20e année, 7e lune, 3e jour (3 août 1894).

Notre Yamen a déjà, par une dépêche officielle et conformément à la règle du droit international d'après laquelle on doit, en pareil cas, donner avis à toutes les

jusqu'au 12 septembre ; elle ne satisfit notre ministre sur aucun point.

D'autre part, le gouverneur du Kouy-tcheou, en septembre 1894, fit dire à Guichard par l'intermédiaire ordinaire du bureau des affaires religieuses « que[1] l'évêque devait rappeler de Tsen-y M. Bodinier, qui s'était rendu dans cette ville en secret et y excitait des troubles ».

Cette affirmation étrangement fausse, puisque le missionnaire accusé avait quitté le Kouy-tcheou depuis 8 ans et qu'il n'y était jamais rentré, que son séjour à Pékin, à Shang-haï et à Hong-kong était de notoriété publique, fut pour notre ministre un exemple, qu'il n'oublia pas, de la valeur des renseignements fournis par les mandarins.

Après la conclusion de la paix entre la Chine et le Japon, paix à laquelle notre Légation avait efficacement travaillé, Gérard profita des avantages que lui donnait sa situation. Le 11 février 1895, il adressa au gouvernement impérial cette mise en demeure[2] :

MESSEIGNEURS
MESSIEURS LES MINISTRES

Par ma lettre officielle du 21 juillet de l'année dernière, j'ai fait savoir à votre Yamen les mesures que j'attendais de son équité et de son respect des engagements pris vis-à-vis de mes prédécesseurs, pour terminer enfin l'affaire de la mission catholique de Tsouen-yi au Kouy tcheou. Ces mesures comportent la mise en liberté de quatre chrétiens prisonniers, la réédification de l'église et la réintégration de la mission dans sa propriété.

En priant Vos Altesses et Vos Excellences de se reporter à ce que je leur disais dans la communication précitée, à laquelle la dépêche du Yamen, datée du 12 septembre suivant, ne saurait constituer une réponse, j'ai l'honneur de leur donner avis que la mission du Kouy-tcheou doit rentrer en

nations amies, informé Votre Excellence des faits par lesquels le Japon a ouvert les hostilités contre nous. Mais le Japon seul a cherché querelle à la Chine et, en dehors de lui, toutes les nations qui ont des traités avec nous conservent entièrement les mêmes bons rapports avec nous que par le passé. Quant aux commerçants et aux missionnaires de ces différentes nations qui se trouvent dans les limites de la Chine, la Chine a le devoir de les protéger tous conformément aux traités. Notre Yamen a déjà télégraphié au Commissaire impérial des ports du Nord, pour qu'il en avise par le télégraphe chacun des maréchaux tartares, vice-rois et gouverneurs de nos différentes provinces, afin qu'ils donnent par avance tels avertissements préventifs, qui ne permettent pas aux populations ignorantes de commettre des erreurs et de créer d'autres difficultés.

Nous prions aussi Votre Excellence d'envoyer des instructions à ses consuls dans les différents ports, pour qu'ils fassent savoir aux commerçants et missionnaires de leurs pays qu'ils peuvent poursuivre leurs occupations comme à l'ordinaire, sans se laisser alarmer à cause de l'ouverture des hostilités par le Japon. (*A. M.-E.*, vol. 549°, p. 809)

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 813. M. Bodinier à M. Gérard, 22 octobre 1894.

[2] A. M.-E., vol. 549°, p, 893.

possession de sa propriété dans la ville de Tsouen-yi, et que des missionnaires y seront prochainement envoyés à cet effet.

Cette réinstallation étant de droit strict et conforme aux assurances émanées du Tsong-li yamen, la Légation ne saurait en différer plus longtemps la réalisation.

Je viens, en conséquence, prier Vos Altesses de vouloir bien envoyer au gouvernement provincial du Kouy-tcheou des instructions formelles pour que, lorsque les missionnaires catholiques se présenteront à Tsouen-yi, ils y soient reçus avec égards par les autorités locales, et que celles-ci aient l'ordre précis de les remettre en possession de la propriété de la mission, et de prêter leur assistance efficace en vue de sa paisible réinstallation.

Quant aux quatre chrétiens qui sont encore injustement détenus, alors que les meurtriers du prêtre Lin et des chrétiens n'ont jamais été l'objet d'aucune poursuite, il va de soi que leur incarcération doit prendre fin sans plus tarder. Je serai reconnaissant à Vos Altesses et à Vos Excellences de vouloir bien écrire au gouverneur de la province de les faire relaxer.

Le 20 février suivant, le Tsong-li yamen répondit[1] :

De Kouang-siu 21e année, 1re lune, 26e jour (20 février 1895).

COMMUNICATION OFFICIELLE

Le 17 de la 1re lune de la 21e année Kouang-siu (11 février 1895), nous avons reçu la dépêche, dans laquelle vous nous disiez relativement à l'affaire de la mission catholique de Tsen-y, au Kouy-tcheou, que la dite mission devait maintenant rentrer en possession de sa propriété dans la ville de Tsen-y.... (*Texte de la lettre de notre ministre.*)

Nous avons aussitôt écrit officiellement et par voie rapide au gouverneur du Kouy-tcheou d'examiner immédiatement l'affaire et d'y donner suite. Lorsque sa réponse nous sera parvenue, nous vous la ferons connaître. Il convient en outre que nous adressions la présente réponse officielle à Votre Excellence pour son information.

Voici maintenant la traduction de la dépêche que le Tsong-li yamen adressa au gouverneur du Kouy-tcheou ; après avoir cité la lettre du ministre de France, il disait[2] :

Considérant que ce procès traîne en longueur depuis de nombreuses années et que depuis si longtemps il n'y est pas donné de solution, que le ministre de France vient très souvent s'en informer et presser la solution, il nous est difficile de différer encore. En ce moment, les affaires militaires sont dans une situation critique ; dans l'arrangement des affaires ayant rapport aux royaumes étrangers, il faut arriver vite à une solution pour ne pas donner prétexte à des hostilités.

Ci-joint copie de la dépêche du dit ministre. Veuillez en prendre connaissance dans le détail et ordonner aux mandarins du lieu de s'industrier pour en finir vite. Il ne faut plus, par peur des difficultés, mettre des bâ-

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 887.
[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 891.

tons dans les roues. Nous espérons aussi que vous nous répondrez de quelle façon cette affaire aura été arrangée, pour que nous puissions en informer le ministre de France.

Il y avait évidemment quelque chose de changé dans la situation de la Chine vis-à-vis de la Légation de France, et ce changement se reflétait dans les lettres du Tsong-li yamen qui donnait rarement des ordres sur ce ton.

En même temps, Gérard, comme il le fit pour toutes les négociations importantes qu'il entreprit en faveur des missions, envoya au Vicaire apostolique du Kouy-tcheou la copie de sa correspondance avec le Tsong-li yamen et le pria de le tenir au courant des incidents qui se produiraient[1].

23 février 1895.

MONSEIGNEUR,

La lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire le 24 juillet de l'an dernier m'est parvenue par l'entremise de M. l'abbé Bodinier, qui n'a pas manqué depuis mon arrivée en Chine de signaler à la Légation tous les faits qui pouvaient l'intéresser en vue de la suite à donner à l'affaire de votre mission à Tsouen-yi. Dès le 21 juillet, j'avais saisi le Tsong-li yamen d'une nouvelle réclamation écrite, que j'avais appuyée de vive voix, et par laquelle je demandais la libération de quatre chrétiens prisonniers, et la réédification de l'église dans la ville, où la mission serait réintégrée. N'ayant reçu à cette communication qu'une réponse tardive et très insuffisante, où le Yamen se bornait à rééditer les arguments mis si souvent en avant par les mandarins du Kouei-tcheou pour nous refuser satisfaction, j'ai, le 11 de ce mois, fait parvenir aux Princes et aux Ministres chinois la dépêche dont j'adresse ci-inclus copie à Votre Grandeur. Elle y verra que je présente au gouvernement Impérial le départ des missionnaires pour Tsouen-yi et leur réinstallation dans cette ville comme étant de droit strict et devant être effectués prochainement. J'invite, en conséquence, le Tsong-li yamen à prescrire toutes les mesures nécessitées par ces éventualités.

Le Yamen vient de me faire savoir qu'il a écrit d'urgence au gouverneur de la province, pour que l'affaire fût de nouveau examinée sans délai et qu'il y fût donné suite. Il vous appartiendra, Monseigneur, de faire connaître aux autorités de Kouei-yang que, d'accord avec les informations que vous avez reçues de moi, vous allez envoyer des représentants à Tsouen-yi et de vous assurer que bon accueil leur y est réservé. Vous voudrez bien, d'ailleurs, me tenir au courant, au besoin par la voie télégraphique, de tels incidents qui pourraient se produire et en général de la marche de l'affaire, dans la phase nouvelle où elle va entrer.

Guichard agit immédiatement en conformité avec ces instructions ; le gouverneur lui répondit :

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 891.

Qu'envoyer des missionnaires à Tsen-y était dangereux et qu'il fallait attendre la réponse des mandarins de cette ville.

Deux mois plus tard, cette réponse n'était pas encore parvenue. Enfin, le chef du bureau des affaires religieuses lui promit qu'après les examens, les prisonniers seraient relâchés et les missionnaires réinstallés à Tsen-y. Au temps fixé, l'évêque envoya Chasseur et Poinsot réclamer près des mandarins de Tsen-y l'exécution de ces promesses. Ceux-ci, alléguant la grande sécheresse qui régnait alors, leur défendirent d'entrer en ville, et demandèrent au gouverneur un délai de trois mois pour faire droit aux revendications de l'évêque. Le bureau des affaires religieuses fut chargé de prévenir ce dernier du nouveau sursis imposé [1].

C'est en vain, écrit l'évêque [2], que je lui ai représenté que des pluies abondantes étaient récemment tombées, que, par le fait, tout danger de surexcitation est écarté, que même la sécheresse persévérerait-elle, ce ne serait pas un motif sérieux pour empêcher la libération de quatre inoffensifs prisonniers. Je n'ai pas été écouté et, pour éviter des complications, peut-être serai-je forcé de me résigner, non toutefois sans avoir adressé une lettre de protestation au gouverneur.

Soit pour éviter cette protestation, soit pour y répondre, le chef du bureau des affaires religieuses promit d'obtenir des autorités provinciales que le procès serait traité dans quelques semaines ; cette promesse n'eut pas plus de valeur que les autres.

Guichard prévint notre ministre de ces faits trop visiblement dictés par une mauvaise volonté, qui s'affirma encore par le refus de la correspondance télégraphique avec la Légation. Notre ministre réclama fortement sur ce dernier point [3] :

Le Vicaire apostolique du Kouy-tcheou, Mgr Guichard, me fait savoir qu'au bureau télégraphique de Kouy-yang, on lui a refusé de transmettre une dépêche qu'il adressait en caractères européens à cette Légation, relativement aux affaires de sa mission.

L'administration des télégraphes lui a opposé un refus formel, sous prétexte que le surintendant des ports du Nord, S. E. Li Hong-tchang, n'avait pas encore rapporté la défense faite d'accepter des messages en langage européen.

Je prie Vos Excellences de ne pas laisser subsister plus longtemps un tel état de choses. Je leur serai donc reconnaissant de faire donner les ordres nécessaires, pour que les télégrammes, rédigés en français ou en latin, soient acceptés désormais dans tous les bureaux télégraphiques de l'empire et soient transmis sans délai, ni difficultés.

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 933. Lettre au ministre de France, 23 juillet 1895.
[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 935. Lettre à M. Gérard, 16 août 1895.
[3] A. M.-E., vol. 549°, p. 937. Lettre du 13 août 1895.

Il convient que la liberté de correspondance télégraphique soit assurée à toutes les missions catholiques.

Le 20 août, le gouvernement chinois aquiesça à la réclamation [1] :

Notre yamen a écrit au tao-tai des douanes à Tien-tsin, directeur de l'administration des télégraphes, de transmettre désormais tous les télégrammes rédigés en français ou en latin et d'inviter le bureau du télégraphe à Kouy-yang à se conformer à ces instructions. Telle est la réponse que nous croyons devoir porter à la connaissance de Votre Excellence.

En transmettant ces lignes à Guichard, par une lettre du 26 août, notre ministre ajoutait [2] :

Je vous serai reconnaissant, Monseigneur, de vouloir bien me faire savoir si les quatre prisonniers chrétiens qui devaient être libérés dans le courant du mois dernier, ont été, comme vous l'espériez, remis en liberté, et si vous trouvez toujours les mêmes obstacles à votre rentrée à Tsen-y.

La situation se compliqua encore de troubles qui eurent lieu à Su-yang et qui parurent à plusieurs avoir été excités pour en tirer des arguments contre les négociations en cours. A visé immédiatement de ces incidents, Gérard pria [3] :

Les ministres chinois de donner d'urgence et par le télégraphe les ordres les plus pressants, pour que la mission soit protégée, pour que les coupables soient punis, les dégats réparés et les affaires en souffrance promptement réglées. Il insista à nouveau pour la mise immédiate en liberté des chrétiens encore prisonniers à Tsen-y.

Cette fois, un changement notable s'opéra dans la situation de ces malheureux. Un délégué du gouverneur du Kouy-tcheou partit pour Tsen-y avec ordre d'amener à Kouy-yang les chrétiens captifs. Mais toujours haineux, les mandarins traitèrent les innocents en criminels. Les quatre prisonniers furent chargés de chaînes, revêtus de la camisole rouge, portés en cage, escortés d'une nombreuse troupe de soldats en armes, et dès leur arrivée à Kouy-yang jetés dans le cachot des condamnés à mort [4].

Immédiatement après, le gouverneur télégraphia au Tsong-li yamen [5] :

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 941.

[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 946.

[3] A. M.-E., vol. 549°, p. 949. M. Gérard à M. L. Robert, 17 octobre 1895.

[4] Pendant deux jours, sur la route, on leur permit de quitter leurs vêtements de criminels et de sortir de leur cage ; à 5 ly de Kouy-yang, on les traita de nouveau en prisonniers. » (*A. M.-E.*, 549c, p. 163. Mgr Guichard à M. Robert.)

[5] A. M.-E., vol. 549c, p. 163.

Comme on amenait les quatre chrétiens Lou Sin-san, etc., le long de la route les troubles ont failli recommencer. Grâce à de nombreuses précautions pour les protéger, le courrier a pu arriver hier à la capitale. Mais il faudra agir avec lenteur pour garder la tranquillité.

L'affirmation était fausse, il n'y avait eu aucun incident sur la route, et le transfert des prisonniers n'avait pas soulevé d'émotion dans la population.

Notre ministre insista de nouveau pour leur libération. Gréa parlementa longuement et vigoureusement à Kouy-yang. Le gouverneur finit par se rendre, mais ce ne fut pas sans porter encore deux coups à la cause de la mission.

Premièrement : il fit signer aux quatre chrétiens, fatigués par neuf années de prison, une pièce dans laquelle ils reconnaissaient qu'en 1886, à Tsen-y, lors du pillage de l'église, il y avait eu meurtre d'enfants[1] ;

Secondement : Gréa dut promettre que les quatre chrétiens ne retourneraient pas à Tsen-y.

Après plus d'un mois de réclamations d'un côté, de tergiversations et d'hésitations de l'autre, le 20 novembre 1895, les quatre prisonniers furent remis à Gréa qui libella ainsi leur réception[2] :

Moi, Gréa (en chinois Ouen), provicaire et chargé des affaires contentieuses de la mission du Kouy-tcheou, je remets aujourd'hui ce reçu au gouverneur Song.

J'atteste que le gouverneur ayant fait conduire à la capitale pour y être mis en liberté les quatre chrétiens, Lou Sin-san et autres, il me les a livrés et je les ai reçus.

Pour moi, je leur ai enjoint de ne pas retourner immédiatement à Tsen-y.

J'ai livré cet écrit — C'est vrai.

Cette pièce provoqua encore un acte de malveillance du gouverneur : dans le billet qu'il avait préparé, Gréa avait écrit : « les quatre chrétiens innocents ; » le gouverneur voulut qu'il supprimât le mot innocent. Pour ne pas prolonger les débats et risquer de les faire échouer, le missionnaire fit la suppression.

[1] Averti de cet acte de violence, Gérard protesta comme il le dit dans une lettre du 5 février 1896 : « J'ai protesté contre l'obligation à laquelle avaient été soumis les prisonniers chrétiens relâchés de signer une pièce extorquée par force et qui n'a, s'il en est ainsi, aucune valeur. » (*A. M.-E.*, vol. 549°, p. 1070. Lettre à M. L. Robert, proc. des M.-E., à Shang-haï.

[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 1036.

IV

Pillage à Su-yang. — Le délégué Nien. — Instances de Gérard. — Le délégué Ouen. — Conditions proposées par la mission. — Pourparlers.

La première partie du procès de Tsen-y était terminée.

Avant de raconter la conclusion de la seconde, nous devons revenir un peu en arrière pour rapporter les troubles de Su-yang, que nous avons signalés, et pendant lesquels 10 fermes furent pillées et 2 autres incendiées, à l'instigation de Tchang Lien-tchen, chef de la garde nationale.

Dans la requête suivante, adressée au gouverneur de la province, Song, les chrétiens exposèrent toutes les circonstances et les conséquences de ce fait[1] :

La 21e année de Kouang-siu, le 10 de la 8e lune, le chef de la garde nationale de la 4e division Kin, Tchang Lien-tchen, faisait courir dans la ville de Su yang, le bruit que sous peu de jours on pillerait la mission, etc.. Tout le monde entendit ces menaces. Le 11 de la même lune, Tchang Lien-tchen s'étant mis à la tête de quelques dizaines d'hommes de sa division, alla piller les fermiers Tsen Tse-hoai, Tseou, Jou-tsiang, et vola 24 piculs de riz dans le grenier de la mission. Cette même nuit, il donna ordre à ses sous-chefs : Ouang-lien et Lin-koui, ainsi qu'à Tchang Pei-tche, Li Ke Tchen, Tcheou Mao-tse et autres, de conduire le peuple mesurer de force 5 piculs 3/10 de riz chez les fermiers Li Ta-chouen et Yan Hin-fa ; 13 piculs 2/10 chez Kouang Yu-han et Tsang Hoa-foung ; 1 picul chez Fou Mao-tsen. En outre ils enlevèrent un bœuf à Tsen Tse-hiang, et enfin appelèrent tous les fermiers chez Tchang Lien-tchen qui leur ordonna en face d'avoir à quitter aussitôt la région.

Le 12, dans la nuit, après la 3e veille, on entendit les vociférations de la multitude, appelant à aller en masse abattre l'oratoire. Par bonheur le sous-préfet visitait lui-même la rue pendant la nuit et fit disperser l'attroupement. Le 14, de 3 à 7 heures du matin, Tchang Lien-tchen, ayant secrètement ramassé une bande de brigands vint pour piller l'oratoire ; ils en brisèrent les portes et la devanture, mais heureurement encore le sous-préfet et le mandarin militaire arrivèrent pour rétablir l'ordre, les malfaiteurs ne purent pénétrer à l'intérieur ni piller. Alors Tchang Lien-tchen fit distribuer sa carte à tous les chefs de garde nationale de la région, leur disant qu'il fallait absolument tout piller, fermiers de l'Eglise et chrétiens.

La même nuit du 14, au Lang-ly, les nommés Ho Kouang-tin, Yuen Pey-ou, Jen Ma-hoa, Ho Sy-yuen, Li-lou, etc... à la tête d'une multitude allèrent voler les fermiers Ly Hong-chouen et enlevèrent 23 piculs 5/10 de riz appartenant à l'église, puis ils pillèrent et brûlèrent les maisons des fermiers Tchang Chouen-fa et Kiao Min-fa et volèrent 24 piculs de riz ap-

[1] A. M.-E,. vol. 449°, p. 1031. Acte d'accusation. Lettre de M. Palissier, 10 janvier 1896, p. 1027.

partenant à la mission. Enfin ils brûlèrent deux de nos maisons de 4 compartiments chacune.

Le 17, à la nuit, encore pillage et incendie de la maison du fermier Ouen Tchouen-ho. Le 18, pillage et incendie de la maison du fermier Tang Yu-chan. Chaque jour, vols et pillages sans interruption. En tout et pour tout, c'est Tchang Lien-tchen qui a commandé aux habitants du pays de brûler et piller, et qui les a dirigés ; il n'y avait ni vagabonds affamés, ni mendiants. Dans chaque pièce d'accusation portée au préfet, il y a le nom du chef et de ceux qui lui ont obéi. Jusqu'à présent, on a pris parmi ceux-ci Ho You-yuen, Tchen Kouy-chan, et quelques autres impliqués dans les pillages. Tous à l'unanimité déclarent que c'est Tchang Lien-tchen qui leur a donné des ordres, mais Tchang Lien-tchen est un homme rusé plus qu'à l'ordinaire, il s'est entendu avec Tchen Lin yu, etc., pour inventer la fable des vagabonds et mendiants, et de la difficulté d'entente entre chrétiens et païens, et ils ont fabriqué un écrit destiné à tromper les mandarins et à prévenir la punition. Or, nous demandons d'où viennent ces mendiants et ces vagabonds, et où ils sont allés. De leurs allées et venues n'y aurait il aucune trace ? Il appert que ce sont des habitants du pays qui ont pillé et volé. Chaque fermier habitant le pays depuis nombre d'années, il n'en est pas qui ne connaissent ceux qui ont pillé, aussi ont-ils mis leurs noms dans leurs pièces d'accusations.

L'auteur de nos malheurs, c'est vraiment Tchang Lien-tchen, qui a tout commandé et dirigé, et ce ne sont nullement des vagabonds et des mendiants.

Nul besoin de discuter, c'est clair.

Ces faits furent travestis par le gouverneur dans le rapport qu'il adressa à Pékin. Le mensonge lui était cependant un peu plus difficile qu'à l'ordinaire, car lui-même avait publié le décret suivant, dénonçant Tchang Lien-tchen comme coupable d'avoir excité des troubles [1] :

Moi Song, gouverneur du Kouy-tcheou, publie un décret :

Le notable Siao Se te et autres notables de la province m'ayant adressé une supplique me demandant de supprimer les chefs de garde nationale, je réponds :

Relativement aux chefs de garde nationale, l'Empereur a été précédemment averti, et en a ordonné la suppression, ce qui a eu lieu ; mais les mandarins locaux ont manqué d'énergie et les chefs de garde nationale, continuant d'exercer leurs fonctions en secret, non seulement jugent à tort et à travers les différends des habitants de la campagne, mais troublent et molestent le pays, comme dans la sous-préfecture de Su-yang, le nommé Tchang qui s'est mis à la tête de la multitude pour piller villages et hameaux de la campagne. J'ai enjoint à la milice de le prendre et de le punir sévèrement.

La supplique des notables n'est donc pas actuellement sans raison d'être.

Outre que j'ordonne au Trésorier et au Juge criminel de notifier aux mandarins locaux qu'ils aient à se conformer à ce décret, je le publie afin que personne n'en ignore.

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 1035.

Gérard, renseigné par Guichard, demanda au Tsong-li yamen de faire régler cette affaire en même temps que celles qui étaient en suspens depuis de si longues années. Des ordres pressants furent donnés en ce sens aux autorités du Kouy-tcheou. Le gouverneur montra quelque apparence d'obéissance : il accorda une audience à Gréa et consentit à nommer un délégué pour étudier et terminer toutes les questions pendantes.

Ces questions étaient de deux sortes : premièrement, la rentrée des missionnaires à Tsen-y et à Mei-tan d'où ils avaient été chassés en 1886, leur établissement à Kai tcheou où, depuis 1863[1], on leur devait une propriété pour s'y installer ; secondement, la fixation des dommages-intérêts dus pour les pillages de 1884 et de 1886.

Le gouverneur nomma pour délégué le préfet de Kouy-yang, Nien ; aucun choix ne pouvait être plus malheureux et prouver des intentions plus hostiles.

Cet homme, écrivait Guichard[2], est d'une astuce et d'une mauvaise foi notoires. Sa réputation est tellement établie qu'on ne le désigne que sous le nom de Brouillon. Je prie Votre Excellence d'excuser ce détail qui paraît puéril. Il faut bien que vous connaissiez celui qui est chargé de nous rendre justice. Or, ce même homme fut, immédiatement après la catastrophe de 1886, envoyé à Tsen-y pour succéder au préfet Yu. Par son inspiration et sous sa direction, fut ourdie la sinistre invention du meurtre d'enfants soi-disant commis par les gens de l'Eglise.

Depuis sa nomination comme délégué, ce mandarin, sauf de grandes promesses, ne nous a encore accordé aucune satisfaction. Aujourd'hui même M. Gréa est allé lui rendre visite pour tenter de tout arranger à l'amiable et d'arriver enfin à une solution. Il a refusé insolemment et sans motif de le recevoir. Ne voulant ni nous voir, ni répondre à nos pièces, n'est-ce pas éterniser nos procès ?

La malveillance se montrait encore dans d'autres actes : le sous-préfet de Su-yang laissait en liberté Tchang Lien-tchen, qui continuait de menacer les catholiques.

Le sous-préfet de Mei-tan, qui avait cependant reçu du grand juge l'ordre de régler le litige religieux de cette ville se montra très grossier vis-à-vis du missionnaire Chasseur, et se refusa à toute négociation, disant que c'était à l'ancien sous-préfet Ouang de s'en occuper.

Or Ouang, qui avait obtenu de l'avancement, était devenu sous-préfet de Kouy-yang.

Le grand juge de la province, Tang, ancien secrétaire du général Tien, et qui paraissait avoir hérité de la haine que ce dernier portait aux missionnaires du Kouy-tcheou, ne se gênait pas pour

[1] Date de l'accord intervenu.

[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 385. Lettre à M. Gérard, 10 décembre 1895.

dire que jamais, sous son administration, ni l'affaire de Tsen-y, ni aucune autre ne s'arrangerait, qu'il aimait mieux perdre sa place.

Il est pour nous plusqu'évident, disait Guichard au ministre de France[1], que les dignitaires du Kouy-tcheou font peu de cas des ordres du Tsong li yamen. Reçoivent-ils en même temps des contre-ordres ? nous n'osons l'affirmer ; mais nous le craignons.

Aussi, le 9 décembre 1895, l'évêque expédia-t-il au procureur des Missions-Etrangères à Shang-haï, L. Robert, la dépêche suivante[1] :

Mandarins, mauvaise foi, escomptant changement Gérard, ajournent indéfiniment réinstaller mission Tsen-y, Mei-tan. Priez ministre réitérer instances.

Notre ministre se conforma au désir de l'évêque, des ordres furent encore envoyés à Kouy-yang et, quelques jours plus tard, le 27 décembre, le Vicaire apostolique expédiait par la même voie cette autre dépêche :

Mandarins continuent inventer prétextes pour refuser traiter procès Tsen-y, informez ministre.

A cette dépêche, qu'il adressait à Gérard, L. Robert ajoutait[2] :

L'évêque ne dit rien qui ne soit déjà connu de Votre Excellence et la difficulté d'arrangement ne nous surprend qu'à demi, car les Chinois ne seraient plus fidèles à eux-mêmes, s'ils exécutaient d'un seul trait, sans arrière-pensée, les ordres que, sur votre demande, le Tsong-li yamen a transmis aux mandarins du Kouy-tcheou.

Quand notre ministre connut les mauvaises dispositions du délégué Nien et du grand juge Tang, il demanda que le règlement de toutes les affaires pendantes fut fait avec le grand trésorier Ouen, et, après l'avoir obtenu, il télégraphia à Guichard[3] :

Ordres donnés pour faire régler par Ouen, si possible avant son départ, affaires Tsen-y et autres.

Des hauts mandarins du Kouy-tcheou, Ouen était le moins mal disposé pour les missionnaires. Le désigner fut très heureux. Cependant Nien ne fut pas mis de côté, mais Ouen devint le chef de la commission qui se composa de trois mandarins : Ouen, Nien et

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 985. 12 décembre 1895.
[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 1017. Shang-haï, 28 décembre 1895.
[3] A. M.-E. vol., 549°, p. 475.

le tao-tai Yan. Dès lors les négociations sérieuses commencèrent, elles furent conduites de vive voix et par lettres. Nous ne connaissons que les lettres, ou plus exactement qu'une partie des lettres, car quelques-unes ont échappé à nos recherches ; il nous sera donc impossible de donner dans tous ses détails la physionomie des débats. Nous en savons assez cependant pour exposer la phase importante du procès que nous racontons. Voici d'abord les réclamations de la mission telles qu'elles furent présentées à Ouen par Gréa[1] :

Conditions que nous avons cru devoir soumettre à votre haute justice au sujet des affaires de Tsen-y et de Su-yang, etc.

1° Relativement aux véritables circonstances du dommage causé aux oratoires et aux chrétiens de Tsen-y et de Su-yang, ainsi qu'à la façon dont les troubles ont commencé, nous vous prions de déclarer que, en vérité, des voyous, profitant de la nuit, vinrent en foule briser les portes et se livrèrent à la violence et aux pillages. Des chrétiens, pour éviter la violence et pour leur défense personnelle, ayant tué quelques individus, la loi excusant le meurtre en ces circonstances, on ne parlera pas de ces faits.

Des notables, ensemble avec des gens sans aveu, nous ayant calomnieusement accusés, ayant répandu le bruit de meurtres d'enfants, et s'étant livrés avec fureur aux incendies, assassinats et pillages à la ville et à la campagne contre les oratoires et les chrétiens, ceux-ci au nombre de 200 et quelques dizaines de familles, et ayant massacré le prêtre Lin et 6 chrétiens, se sont ainsi moqués de la loi, ils devront être punis selon le code. Il faudra, en une proclamation sévère, exposer toutes ces circonstances.

2° Le meurtre du prêtre Lin sera vengé en toute justice.

3° Le meurtre des 6 chrétiens sera vengé en toute justice.

4° Les instigateurs des incendies, meurtres, pillages et enlèvements (d'orphelins et d'orphelines) seront punis pour l'exemple.

5° Le mort, enterré de force sur l'emplacement de l'oratoire de Tsen-y, sera de suite enlevé.

6° Les oratoires et maisons de Tsen-y et de Su-yang, tant de la ville que de la campagne, qui ont été détruits ou incendiés, devront être réédifiés dans leurs dimensions et formes primitives, en bons matériaux et de solide construction.

7° Il faudra rendre, selon leur prix, argent, sapèques, vases de sacrifice, vêtements, meubles et ustensiles pillés dans les oratoires de Tsen-y et de Su-yang.

8° Les trois années de récoltes non perçues des rizières, des oratoires des deux endroits seront rendues.

9° Les chrétiens des deux endroits ont perdu dans ce désastre tout leur avoir. Ils seront indemnisés, après enquête, respectivement selon leur fortune.

10° Pour chacune de ces indemnités, on fixera une date à laquelle un mis-

[1] Traduit par M. Bonnet, ancien provicaire apostolique du Su-tchuen Oriental.

sionnaire ira les recevoir. Les mandarins du lieu le traiteront avec urbanité et veilleront à sa sûreté. On ne manquera pas la date fixée.

Venait ensuite le résumé des pertes que nous connaissons.

A cet exposé, Ouen et ses deux collaborateurs répondirent en soulevant des objections à peu près sur chaque demande :

De la pièce que nous avons reçue de vous, le 1er article dit : « indemniser les quelques centaines de familles chrétiennes de Tsen-y et de Su-yang, etc. »

Or dans la bataille entre chrétiens et païens de Tsen-y et de Su-yang, si les chrétiens lésés et blessés sont au nombre de plusieurs centaines de familles, les lésés et blessés parmi le peuple ne sont pas non plus en petit nombre : et si on n'indemnise que les chrétiens comment dire qu'on traite les deux parties avec la même bienveillance ?

De plus, on n'a pas encore dit comment on indemniserait. Supposé qu'on le fasse à la mode chinoise, il faudra ordonner aux mandarins du lieu d'appeler les individus l'un après l'autre pour leur donner argent et sapèques ; certainement les notables et le peuple en seront révoltés ; de là résulteront des troubles dont on ne peut prévoir la gravité.

Cet article est absolument impraticable, impossible de vous obéir en cela.

Les 2e et 3e articles : « Exécution vie pour vie, en réparation du meurtre du prêtre Lin et des chrétiens massacrés à Tsen-y et à Su-yang, en tout 7 personnes, etc... »

Or dans ce procès de Tsen-y et de Su-yang, il y a eu des gens du peuple massacrés au nombre de 11 (dont neuf enfants : Vous dites que ce n'étaient pas des enfants ; admettons donc que ce n'étaient pas des enfants) qui ont été enterrés dans les oratoires. Il faudrait, d'après vous, appliquer le talion pour les chrétiens et point pour les gens du peuple. Est-ce raisonnable ? En ces deux articles, impossible de vous obéir.

Les 4e et 5e articles. « Punir les mandarins locaux et le tao-tai, ainsi que les notables, etc. » Dans cette affaire de Tsen-y et de Su-yang, est-ce que par hasard le prêtre Po est sans tort et sans reproche ? Est-ce que parmi les chrétiens, il n'y en pas un qui ait excité des troubles ? Une proposition aussi partiale est par trop injuste. Impossible de s'y conformer.

Le 6e article dit : « Au sujet de l'oratoire de Tsen-y, on devra se conformer au télégramme du prince président du Tsong-li yamen, disant que, d'accord avec le ministre de France, ordre sera donné, après la conclusion du procès de Tsen-y, à un missionnaire de réintégrer l'oratoire et d'y demeurer, etc. »

Il va de soi qu'on priera Son Excellence le Gouverneur de publier un édit ordonnant aux notables et au peuple du dit lieu d'enlever les corps y enterrés, et défendant de ne plus exciter de troubles à l'avenir, ce qui permettra la reconstruction de l'oratoire.

Les 7e et 8e articles disent : « Quant aux objets pillés, argent, sapèques, vases sacrés, et aux trois années de moissons perdues, etc... »

A dix ans de distance, il est difficile d'avoir des preuves certaines. Il est évident qu'à cette époque, puisqu'on détruisit l'oratoire, il dut y avoir pillage. Seulement on ne put pas prendre les coupables au moment même, et dans la suite on ne les rechercha pas. Qu'on vienne aujourd'hui désigner tel ou tel pour être puni, qui s'y soumettra ? Qu'on oblige à restituer, qui voudra s'en charger ?

De ces deux articles, la délibération devra être renvoyée à plus tard.

Quant au 9e article, il faudra d'abord expliquer avec précision dans une proclamation les véritables circonstances, établir l'origine et la fin des troubles pour que notables et peuple donnent leur assentiment. Mais si on fixe les responsabilités avec partialité contre la justice, non seulement on n'aboutira à rien, mais on soulèvera des calamités. Tout homme intelligent se refusera à agir ainsi.

Sur ce que vous dites, nous attendrons donc plus mûre délibération.

Le 10e article dit : « Une époque sera fixée, etc .. » A l'époque de la destruction de l'oratoire de Tsen-y, on prit 4 chrétiens. Il y en avait 5 qu'on mit en prison ; voici de cela 10 ans. On n'en parla pas, dès cette époque, parce que le prêtre Po savait bien que c'était difficile d'en parler. Persuadé qu'il avait des torts, il négligea cela plusieurs années, avant d'oser demander au Tsong-li yamen la délivrance des chrétiens sans parler d'autre chose.

Les divers gouverneurs qui se sont succédé dans la province, craignant que cette délivrance suscite des malheurs, ont différé de prendre cette mesure.

Nous, trésorier et tao-tai, ayant appris que vous étiez un homme juste et aimant des convenances, nous avons voulu profiter du moment pour finir ces procès. C'est pourquoi, nous conformant à votre invitation, nous demandâmes par télégramme au Tsong-li yamen la délivrance des chrétiens, alléguant pour raison qu'après vous avoir accordé cette incomparable faveur, toutes les affaires seraient faciles à conclure.

Nous croyions, dès l'abord, qu'un mois suffirait pour tout conclure. Aujourd'hui en fin de compte aucune époque ne peut être fixée.

Pour les affaires de Houang-pin et de Yu-kin, les dits préfet et sous-préfet n'ont pas encore présenté leur rapport.

Et quant à Kai tcheou, Mei-tan et Su-yang, les deux précédentes fois je vous donnai des explications. Il n'est pas nécessaire d'y revenir pour éviter d'embrouiller les choses.

Un négociateur inexpérimenté eut perdu patience en face d'une pareille réponse. Gréa, très habitué aux genres des discussions chinoises, trouva que la pièce offrait quelques bases de transaction ; il répliqua par une lettre qui dénotait un véritable désir de conciliation :

Des pertes subies à Tsen-y et à Su-yang, oratoires, maisons en ville et à la campagne, vases de sacrifice, argent, meubles, récoltes, etc., des pertes subies par les chrétiens des deux juridictions ainsi que des meurtres du prêtre Lin et des chrétiens, j'ai présenté le catalogue à Son Excellence. L'estime en argent y est faite, elle ne trompe pas d'un centime ; elle ne pouvait être qu'au dessous de la vérité. Mais comme Votre Excellence disait à plusieurs reprises, que la province étant pauvre, il était difficile de trouver de l'argent, je lui répondis que nous diminuions encore de 2.000 taëls. Maintenant il est impossible de diminuer encore.

Si Son Excellence dit que cette évaluation est excessive, qui empêche de refaire les constructions en leur ancienne forme ; d'acheter, d'après le catalogue, vases de sacrifice et autres objets ; de nous faire retour, du même nombre de mesures de nos récoltes, encore déposées au grenier d'abon-

dance ; d'indemniser les chrétiens de leurs pertes selon leur condition primitive ? Cela simplifierait les choses en nous dispensant d'évaluation. Excellence qu'en dites-vous ?

Des meurtres des chrétiens, Votre Excellence dit qu'il ne faut pas les prendre en considération, puisqu'il y a des morts des deux côtés, eh bien ! soit. Mais à Pou-lao-tchang les méchants ligotèrent le prêtre Lin, l'entraînèrent sur la colline du cimetière et là le tuèrent à leur aise. Il n'y eut là aucun chrétien qui molestât les gens du peuple. Des méchants d'une telle férocité doivent certes être activement recherchés, pris et punis d'après les lois, si on veut vraiment éviter les troubles à l'avenir.

Quant à la proposition de ne pas négocier à part l'indemnité au sujet de Houang-pin, Yu-kin, Mei-tan, Kai tcheou et de joindre ces procès à celui de Tsen-y et Su-yang, elle est bien acceptable. La mission se charge d'envoyer à chacun de ces endroits reconstruire les maisons sur nos emplacements. L'époque de ces reconstructions serait à la 3e lune. Son Excellence le Gouverneur sera prié de donner à ce sujet une proclamation au peuple et des ordres aux mandarins, pour qu'ils assurent sérieusement la protection et préviennent le retour des troubles, conformément aux traités.

Tchang Lien-tchen de Su-yang devra être pris et jugé : qu'on ne soit pas de connivence de façon qu'il échappe au filet de la loi.

Tchen Ouy-nien de Kai tcheou a volontairement violé les traités et s'est moqué de nous à son aise ; il n'est que juste qu'il reçoive une correction. Maintenant si nous nous entendons pour arranger ainsi les affaires, on ne peut nier qu'il n'en résulte une certaine aisance dans la situation, que les apparences ne soient sauvegardées de façon que nous pourrons envoyer nos gens établir des pharmacies, refaire les constructions, et, en terminant ainsi les affaires, ce sera de notre part l'extrême limite de la condescendance.

Si conformément au télégramme de ces derniers jours du ministre de notre nation, chaque procès du Kouy-tcheou était résolu par une indemnité adéquate à la grandeur des pertes, ce serait justice.

Une nouvelle lettre de Ouen, et la dernière que nous connaissions, accéda à la plupart de ces demandes :

Les paroles que nous vous adressâmes dans les deux missives précédentes étaient toute une déclaration de la vérité et une manifestation de la justice, sans le moindre ambage de parti pris, n'ayant pour but que de vous dire d'une façon approfondie le droit ou le tort, les conséquences heureuses ou malheureuses de chaque procès.

Si vous nous aviez cru, sans vous laisser tromper par votre entourage, nous aurions ensuite informé le peuple par une proclamation, pour que le peuple sût que la prédication que fait votre royaume est véritablement sans mauvaise intention, avec la volonté de sauver le monde, exempte de toute idée de lucre ; le peuple en aurait été persuadé. La concorde se serait établie entre le peuple et les chrétiens, et la mission aurait enfin pu être tranquille. C'était là notre intention intime et sincère.

Mais voilà que n'ayant pu pénétrer notre intention, vous prétendez au contraire que nous les calomnions à dessein, amenant entre nous une vaine dispute de langue, détruisant la bonne amitié, etc.

Est-ce une opinion que vous vous êtes fait vous-même, ou bien est-ce

l'effet des paroles d'un tiers? nous ne voulons pas le rechercher... Pour le moment nous vous exposerons ci-contre le projet d'un arrangement :

A Su-yang, l'oratoire sera édifié, le riz pillé sera rendu. Votre écrit d'ailleurs ne demande pas autre chose. Tchang Lien-tcheng sera pris et puni d'après la loi : alors ce procès sera purgé, nous vous prions de terminer la délibération.

Pour l'estimation des pertes de Mei-tan, il n'est pas nécessaire de discuter entre nous.

Vous aviez précédemment consenti à la demande du tao-tai Nien qui négocia par lettres. Et aujourd'hui vous venez nous dire qu'il vous est impossible d'accepter les conditions. Il ne reste donc qu'à donner ordre au mandarin local de s'entendre avec la mission du dit endroit pour arranger cela selon la justice, observant exactement toutes convenances, de façon à ce qu'il n'arrive plus d'histoire.

Cette affaire, nous vous prions de n'en pas parler pour le moment.

La location de maison à Kai tcheou. Cette maison appartenait à un homme du peuple (non chrétien) nommé Lieou Siu-hin. Le préfet, prévenant ses supérieurs, l'a confisquée. Dès lors elle ne peut être rendue.

Si, mettant de côté le propriétaire, elle était livrée au prêtre Min [1], ce serait encore moins faisable, nous vous prions de ne plus en parler.

Quant à construire une maison sur un terrain inoccupé, l'article du traité relatif aux missionnaires mentionne ce cas. On devrait le permettre. Seulement une fois la construction faite, c'est sûr qu'elle pourra être détruite. Eh bien ! le sage ne va pas quand même devant un échec dont il est certain. On dit que vous comprenez très bien les choses, pourquoi alors vous obstiner ainsi ? Quand le meurtre d'un Européen et le massacre des chrétiens seront arrivés, et que des gens du peuple auront été condamnés à donner vie pour vie, regardant la vie des hommes comme un jeu d'enfant, nous craignons bien que cela soit loin du but que se propose la prédication catholique. Veuillez y réfléchir en détail.

L'oratoire de Tsen-y. Il y a sans doute un arrangement conclu entre le Tsong-li yamen et le ministre de votre royaume, et il faudrait évidemment s'y conformer. Mais on ne parle que de reconstruire l'oratoire pour qu'un Européen puisse s'y installer et y prêcher, etc. En fin de compte, de quelle manière cela devra-t-il être fait ? c'est à nous à en délibérer avec attention. Avant tout il faut éviter de soulever l'indignation et la haine des notables et du peuple, afin de prévenir des malheurs dans l'avenir.

Si on exhibe la force, et qu'on s'impose par la violence, on aura la paix un moment, mais dans la suite tout sera sûrement détruit de nouveau. Ce n'est pas là le bon moyen.

Jadis le prêtre Po lui-même ne parla-t-il pas au tao-tai Men d'avoir quelques pièces d'habitation, où on se tiendrait provisoirement pour prêcher ? C'était uniquement pour laisser la concorde se rétablir entre le peuple et les chrétiens avant de négocier.

La question d'indemnité fut également débattue ; on se souvient que les pertes des chrétiens et celles de la mission avaient été évaluées à environ 830000 francs. Les négociateurs chinois ne voulaient point entendre parler de ce chiffre qui cependant n'était pas

[1] M. Desvoivres.

exagéré. Gréa dut successivement réduire la somme qu'il réclamait, et enfin réussit à obtenir environ 200 000 fr. Avec cette somme, il devait être impossible de relever toutes les ruines et de désintéresser les chrétiens ; mais on ne pouvait échouer sur une question d'argent, et d'ailleurs les missions, pour ne pas dire l'Eglise catholique elle-même, sont habituées à ces spoliations. Si elles en ont souffert, elles n'en sont jamais mortes.

V

Premières réparations. — Dernières luttes. — Contrat d'accord. — Réinstallation des missionnaires dans leurs postes. — Remerciements au ministre de France. — Réparations définitives à Su-yang et à Pou-lao-tchang.

Notre ministre était tenu télégraphiquement au courant des phases principales de ces négociations. Sentant bien que la question la plus épineuse était la réintégration des missionnaires à Tsen-y et dans les autres postes, il écrivit le 30 janvier 1896 au Tsong-li yamen :

Il importe que des instructions soient données pour que les missionnaires soient réintégrés dans leur mission de Tsen-y, et qu'ils y soient protégés conformément aux traités.

Il importe en outre que les missionnaires soient réintégrés dans les villes de Houang-ping tcheou, Yu-king hien, Kai tcheou, Mei-tan hien, etc.

Le Tsong-li yamen télégraphia immédiatement au gouverneur du Kouy-tcheou et, le 3 février 1896, il transmit à notre ministre la réponse qu'il reçut ; cette réponse nous fait connaître le point précis où en étaient à cette date les négociations entre Ouen et Gréa[1].

A Kai tcheou, la maison d'un habitant ayant été louée par des chrétiens, ils y installèrent une maison de thé qui fut confisquée par ordre administratif. A Houang-ping, l'habitation de la mission, composée de trois entrecolonnements, fut détruite par des gens sans aveu.

On a déjà payé les sommes nécessitées par les travaux de réparation de la mission à Mei-tan, mais les pourparlers engagés pour fixer une indemnité pour les objets perdus n'ont pas encore abouti d'une façon satisfaisante.

A Yu-kin, pour la destruction d'une maison chrétienne, on a donné 220 taëls pour acheter par contrat régulier une autre habitation. Ces quatre affaires sont en somme faciles à régler.

Seulement, en ce qui concerne la réintégration des missionnaires à Tsen-y et leur protection conformément aux traités, il y aura de très grandes difficultés ; en voici le motif : L'année des troubles, des enfants furent tués et les principaux coupables de ces crimes, qui devaient les

[1] A. E.-M., vol. 549*, p. 1077.

payer de leur vie, Lin San-ho et autres n'ont pas été punis, et les ressentiments intenses des notables et du peuple ne sont pas encore apaisés. Les victimes ayant été enterrées au milieu du terrain de l'église, il serait nécessaire, maintenant, d'ordonner d'enlever les cercueils et de les transporter autre part, pour pouvoir réparer l'église.

Parmi ces morts, beaucoup ont des mères à qui il est difficile de faire entendre raison ; je crains que si les chrétiens reviennent ils ne puissent vivre en paix. D'autant plus qu'auparavant, lorsqu'on a amené Lou Sin-san et autres à la capitale et qu'on les a mis en liberté, il y a eu déjà de grandes difficultés.

Maintenant de nouveau, j'ai chargé Ouen-hai, tao-tai de grains p. i., de s'entendre avec le préfet Yen pour arriver à une solution satisfaisante. J'ai ordonné en outre aux autorités locales de tous les endroits précités de chercher un moyen de traiter les affaires.

Notre ministre communiqua cette lettre au Vicaire apostolique du Kouy-tcheou et la fit suivre de ces réflexions[1] :

Les ministres donnent satisfaction à l'ensemble de nos réclamations tout en maintenant certaines réserves au sujet de l'église de Tsouen-y. Il y a là, en effet, en tenant compte des mœurs et des traditions chinoises, des difficultés que je laisse à votre sagacité le soin d'aplanir. N'y aurait-il pas moyen, peut-être, d'obtenir, à l'aide de modestes secours pécuniaires ou autrement, le désistement des familles dont les revendications sont désormais le seul obstacle à la rentrée des missionnaires ? Les exigences de la loi chinoise créent, parfois, au Gouvernement central lui-même de sérieux embarras. Il semble que dans le cas qui vous intéresse, il y aurait lieu de seconder la bonne volonté évidente des membres du Tsong-li yamen. La mise en liberté des prisonniers chrétiens encore vivants, la réintégration de nos missionnaires dans les différentes stations qu'ils avaient dû quitter constituent un résultat appréciable et acquis. Votre tact et votre haute expérience vous permettront, je pense, d'obtenir des autorités et des familles l'enlèvement des cercueils déposés sur le terrain de l'église de Tsouen-y.

Je serai d'ailleurs reconnaissant à Votre Grandeur, de me faire savoir si les observations, que m'a transmises le Tsong-li yamen, correspondent à la réalité des faits. Je la prie, en outre, de prendre dès à présent les dispositions nécessaires, pour qu'il soit procédé à la réintégration effective des missionnaires dans les villes de Houang-ping, Yu-king hien, Kai tcheou et Mei-tan, et de même dans la ville de Tsouen-y, dès que la question de l'enlèvement des cercueils aura été résolue.

Le 25 février, Gérard continua ses instances et, le 12 mars, il reçut du Tsong-li yamen une lettre lui disant[2] :

Au reçu des réclamations de Votre Excellence, nous avons envoyé une dépêche officielle au gouverneur du Kouy-Tcheou pour qu'il donne l'ordre aux fonctionnaires locaux compétents de terminer promptement, afin que

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 1070. Lettre du 5 février 1896.

[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 1082. Cité par M. Gérard dans une lettre du 12 mars à Mgr Guichard.

les missionnaires puissent retourner dans leurs établissements, notamment à Tsen-y et s'y installer et qu'on les protège conformément aux traités.

Aussitôt après avoir lu cette communication, Gérard expédia à Guichard une dépêche pour l'informer des ordres donnés par le Tsong-li yamen et pour le prier de veiller à ce qu'ils fussent strictement exécutés.

Nous sommes au 12 mars. Depuis plusieurs mois, les lettres et les dépêches se succèdent nombreuses, les ordres sont sans cesse renouvelés dans le même sens ; la Légation de France montre une inébranlable tenacité, le Tsong-li yamen paraît décidé à tout subir ; au Kouy-tcheou, les autorités luttent toujours. Leurs tergiversations et leurs faux-fuyants vont encore durer six semaines ; les missionnaires sont réunis à Lou-tsong-koan pour faire leur retraite annuelle, Gréa est resté seul à Kouy-yang pour continuer les négociations.

Enfin le 30 avril 1896, douze ans après le premier pillage de Tsen-y, dix ans après le second, un solennel contrat d'accord est signé, qui rétablit les missionnaires dans tous leurs anciens postes. Voici le texte de ce document si longtemps attendu, si ardemment désiré par les uns, si obstinément refusé par les autres, et dû, nous ne saurions assez le répéter, à l'inébranlable persévérance et à la remarquable habileté de Gérard[1].

CONTRAT D'ACCORD RELATIF AUX AFFAIRES RELIGIEUSES DE TSEN-Y, SU-YANG, YU-KIN, HOUANG-PIN, MEI-TAN ET KAI TCHEOU, CONTRAT QUI DOIT FAIRE FOI.

Titre des articles.

La 12e année de Kouang-siu, l'église de Tsen-y a été détruite, il y a maintenant de cela 10 ans. Aujourd'hui, moi, Nien, tao-tai intérimaire pour l'impôt du Kouy-tcheou, j'ai reçu de Song, gouverneur de la même province, l'ordre verbal de m'entendre avec MM. Ouen, élevé au grade de grand trésorier du Kouy-tcheou, Jan, délégué pour les affaires de religion, et Gréa, provicaire de toute la province, afin de délibérer ensemble et de terminer ce qui a rapport au pillage de Tsen-y et Su-yang, tant à la ville et à la campagne, et de restituer ce que l'Eglise et les chrétiens ont perdu dans la démolition de leurs maisons et de rendre les récoltes perdues de leurs rizières. En outre, pour Yu-kin, Houang-pin, Mei-tan et Kai tcheou, quatre endroits, avec Tsen-y et Su-yang, on doit après mûre délibération donner comme réparation la somme de 30.000 taëls.

M. Gréa, provicaire, recevra directement cet argent pour en faire la répartition à l'époque fixée pour les constructions et terminer l'affaire.

Quant aux cadavres qui ont été ensevelis dans le terrain de l'église de Tsen-y, on déléguera quelqu'un pour s'entendre avec les mandarins locaux, afin de les faire exhumer dans le courant de la 5e lune de cette présente

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 1085. Compte-rendu, an. 1896, p. 126.

année et rendre le terrain à l'église, et on fera donner ordre aux mandarins de l'endroit d'accorder aide et protection, comme le disent les traités, afin d'éviter les affaires.

Pour les maisons qu'on a détruites à Yu-kin et à Houang-pin, l'affaire doit être terminée d'après l'article de Tsen-y et Su-yang. A l'époque des reconstructions, on préviendra le délégué des affaires religieuses afin d'obtenir un ordre pour le mandarin local, afin qu'il donne aide et protection comme le disent les traités et éviter les affaires.

Pour les pertes d'argent et d'autres objets faites à l'église de Mei-tan, on se conformera à l'article de Tsen-y et Su-yang pour tout terminer, et on donnera l'ordre au mandarin local d'accorder aide et protection comme disent les traités et d'éviter les affaires.

Pour la maison qu'on a louée à Kai tcheou pour établir une pharmacie, et qui a été confisquée, l'affaire sera terminée d'après l'article de Tsen-y et Su-yang, sans être obligé de la rendre ; mais on en rebâtira une autre après avoir restitué l'emplacement ; puis on demandera au délégué aux affaires religieuses qu'il fasse donner l'ordre au mandarin local d'accorder aide et protection, comme disent les traités, et d'éviter les affaires.

Quant au marché de Pou-lao-tchang, qui dépend de Su-yang hien et qui fut le théâtre du meurtre du prêtre Lin, les assassins Lieou Tien-yuen, Tsai Hin-fa et autres, puis Tchang Lien-tchen qui a pillé le riz de l'église, on donnera des ordres sévères au mandarin local pour qu'ils soient pris et punis suivant les lois et le degré de leur culpabilité.

Maintenant, les affaires susdites de Tsen-y, Su-yang, Yu-kin, Houang-pin, Mei-tan et Kai tcheou, qui ont commencé dès la 12e année de Kouang-siu et qui ont duré jusque à la 22e qui est l'année de l'arrangement, sont toutes terminées après mûre délibération. Aussi nous passons cet accord écrit qui a été bien examiné et réfléchi.

Ont signé :

OUEN, *élevé au grade de grand trésorier du Kouy-tcheou ;*

NIEN, *tao-tai intérimaire du Kouy-tcheou ;*

GRÉA, *provicaire du Kouy-tcheou ;*

JAN HOUAN-TCHANG, *délégué ad hoc, qui a été employé comme préfet, et qui attend d'être nommé au poste comme second dans un tcheou.*

La 3e lune de la 22e année de Kouang-siu.

Le jour même, Guichard avisa télégraphiquement notre ministre de la conclusion définitive de ces longues négociations ; dans une lettre subséquente, il lui exposa dans quel esprit il avait terminé cette longue affaire, et il exprima sa profonde reconnaissance au ministre dont l'activité, l'intelligence, l'énergie avaient triomphé de tant d'obstacles[1] :

Peut-être ai-je été trop coulant pour le montant de l'indemnité ; 30 mille taëls, en effet, équivalent à peine au tiers de nos pertes et de celles de nos chrétiens. Mais je craignais, en prolongeant les pourparlers, d'abuser de votre bienveillance, et surtout qu'à la suite d'événements imprévus, vous ne fussiez plus à Pékin pour soutenir notre cause.

[1] A. M.-E., vol. 549e, p. 109. 18 mai 1896.

Du reste, l'essentiel est sauvegardé, nous devons être réintégrés dans toutes les villes d'où nous avons été indûment chassés.

Déjà les sept cadavres inhumés sur notre emplacement de Tsen-y ont été enlevés le 16 courant, par ordre de l'autorité, sans autre manifestation de la part du peuple que quelques placards isolés.

Je dois à la vérité de dire que si la convention a pu être signée, c'est grâce surtout à l'esprit de conciliation de Ouen-hai, commissaire pour les affaires du Thibet. Ce haut mandarin, d'origine tartare, paraît animé de bons sentiments pour notre pays. Il compte principalement sur l'appui de la Russie et de la France pour mener à bonne fin la mission qui lui a été confiée. La haute sagesse de Votre Excellence jugera elle-même dans quelle mesure les intérêts présents de la République Française demandent de répondre à ses vœux.

Ce qui m'appartient et ce que je ne saurais omettre, c'est de vous exprimer ma profonde reconnaissance d'avoir si énergiquement soutenu nos intérêts. Jamais, sans votre appui, nous n'eussions mis le pied à Tsen-y, ni dans les autres villes d'où nous étions bannis ; même depuis deux ans, de tous les côtés, on formait le projet de nous enlever peu à peu nos autres postes.

C'est à vous, Monsieur le Ministre, et à vous seul, que nous devons un succès si inespéré. Aussi votre nom restera béni dans toute la Chine, et en particulier dans notre pauvre Kouy-tcheou.

Dans sa réponse du 16 juillet suivant, Gérard répandait les remerciements de l'évêque sur tous ceux qui avaient participé aux négociations[1] :

MONSEIGNEUR,

Votre Grandeur a bien voulu à cette occasion et dans le plus noble langage, exprimer au représentant du gouvernement de la République ses propres sentiments de reconnaissance et ceux de toute la mission. J'ai été, en ce qui me concerne, très profondément touché de ce témoignage de haute gratitude. Je dois ajouter, d'ailleurs en toute justice, que si le résultat obstinément poursuivi a été atteint, une grande part est due à la mission elle-même et à son chef, ainsi qu'à l'esprit de conciliation des négociateurs et à la bonne et ferme volonté que, depuis l'été de 1895, le Tsong-li yamen a apportée à la solution de ce long litige. Le contrat en six articles signé à Kouei-yang le 30 avril dernier, entre M. l'abbé Gréa, provicaire, d'une part, Ouen-hai, Nien et Jen de l'autre, et tel que Votre Grandeur me l'a fait parvenir en texte chinois et en traduction française, m'a paru entièrement satisfaisant.

Quelles que soient les concessions que Votre Grandeur a dû consentir sur le montant de l'indemnité, désormais fixée à trente mille taëls, le contrat, en réglant toutes les anciennes affaires assure à la mission, avec le châtiment des meurtriers du prêtre Lin et la punition du principal auteur des troubles de Souei yang, le retour dans les villes de Tsouen-y, Houang-ping, Yu-king hien, Kai tcheou et Mei-tan, d'où depuis dix ans et plus, elle était si injustement exilée.

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 1104.

J'écris officiellement aujourd'hui même au Tsong-li yamen pour faire connaître aux Princes et aux Ministres que j'approuve et ratifie le contrat signé à Kouei-yang. Je prie en même temps leurs Altesses et leurs Excellences de veiller à ce que les clauses de ce contrat soient toutes strictement exécutées, (paiement de l'indemnité, châtiment des coupables, réintégration des missionnaires dans les villes désignées). Enfin et selon le désir de Votre Grandeur, je signale hautement l'esprit d'équité et de conciliation, dont a fait preuve dans cette circonstance le trésorier par intérim, Ouen-hai, aujourd'hui nommé général de brigade mandchou, et résident impérial au Thibet.

Je ne doute pas que, de son côté, Votre Grandeur, ses missionnaires et ses chrétiens, les anciennes affaires étant réglées, n'entretiennent désormais avec les autorités et la population non chrétienne de la province les relations les plus cordiales et les plus propres à assurer le maintien de la concorde. Dans les villes de Tsouen-y et de Souei-yang surtout, il sera nécessaire d'observer la plus grande prudence. C'est pour cette raison que Votre Grandeur, dans sa sagesse, jugera sans doute préférable, et quoiqu'il lui en puisse coûter, de ne placer dans ces villes, et, en général dans la province du Kouei-tcheou, que des missionnaires non mêlés aux événements de 1886.

Le retour de M. l'abbé Bodinier, si parfaitement innocent que soit ce missionnaire des accusations portées contre lui par les autorités chinoises, serait, à mon sens, prématuré et risquerait d'affaiblir l'effet des résultats aujourd'hui obtenus. Le dévouement de M. l'abbé Bodinier m'est connu : et je suis très persuadé d'avance que ce digne missionnaire, heureux de voir la paix rétablie dans son ancienne province, entendra les conseils de prudence ici invoqués.

Veuillez agréer, Monseigneur, les assurances de ma haute considération.

A. Gérard.

Le conseil donné par notre représentant au sujet de Bodinier arrivait trop tard. En effet, après la conclusion des négociations, les autorités provinciales ayant affirmé qu'elles ne voyaient aucun inconvénient au retour de Bodinier au Kouy-tcheou, l'évêque avait le 15 juin communiqué cette parole au missionnaire en l'autorisant à revenir. Exilé depuis dix ans d'un pays qu'il affectionnait profondément, Bodinier s'empressa de quitter Hong-kong et de prendre par le Tonkin et le Yun-nan la route du Kouy-tcheou. Lorsque Guichard reçut de notre ministre la lettre que nous venons de citer, il télégraphia un contre-ordre, mais il n'était plus temps. Bodinier était parti ; l'évêque avisa notre représentant en l'assurant qu'il placerait le missionnaire dans un poste très éloigné de Tsen-y, par exemple à Hin-y-fou, aux frontières du Yun-nan et du Kouang-si. Disons tout de suite que le Vicaire apostolique n'eut pas besoin de recourir à ce moyen ; la présence du missionnaire n'excita pas la moindre émotion, et il fut peu après mis à la tête de la paroisse Saint-Louis à Kouy-yang.

Il nous reste maintenant à voir comment fut exécuté le contrat du 30 avril.

Au mois de mai, le mandarin Jan Hoan-tchang fut délégué à Tsen-y « afin, de concert avec le préfet et le sous-préfet, d'appeler les notables et les parents des personnes tuées et de les exhorter à s'inspirer des principes de haute justice, de payer généreusement les frais des funérailles, de faire transférer ailleurs les cercueils des enfants demeurés dans la propriété de l'église, de remettre la propriété à Poinsot, chargé du district de Tsen-y. Il partit vers le milieu du mois, suivi à quelques jours de distance par le missionnaire ». « Arrivé à Tsen-y, écrit Guichard[1], l'envoyé du gouverneur rencontra beaucoup d'obstacles. Ils lui vinrent du côté des mandarins locaux qui refusaient de lui prêter tout concours, et du côté des notables du pays qui, loin de répondre à son appel à la paix et à la concorde, affichaient dans toute la ville des placards injurieux pour lui, les chrétiens et le prêtre. Mais lui, fort de son droit et des ordres qu'il avait reçus de la première autorité du Kouy-tcheou, ne se rebuta pas : il voulait remplir sa mission jusqu'au bout. Il fit donc exhumer les cadavres qui avaient été enterrés dans l'emplacement de l'église ; puis, par l'entremise de deux mandarins militaires accompagnés de quelques dizaines de soldats, il invita M. Poinsot à venir reprendre possession de notre bien. Le missionnaire monta aussitôt en chaise à quatre porteurs, fit son entrée en ville et arriva bientôt au lieu fixé pour la première entrevue. Il trouva là tous les mandarins qui l'attendaient et qui, après les politesses d'usage, le remirent officiellement en possession du terrain. Mais de notre belle église d'autrefois, de tous les établissements que nous possédions, il ne restait pas une planche, pas même une pierre ; il n'était donc pas possible de se fixer encore en ville. M. Poinsot dut se retirer dans une petite résidence que nous avions bâtie à quelques kilomètres de là. Enfin, après avoir fait construire plusieurs chambres, notre confrère est allé s'installer définitivement à Tsen-y, le 8 septembre dernier. Il raconte ainsi lui-même cette seconde entrée :

« J'ai été installé dans la pharmacie, avec grande solennité. Quarante soldats, fusiliers, lanciers, conduits par trois mandarins à cheval, et dix satellites en chapeau de cérémonie sont venus m'attendre au Fong-lou-kiao et m'ont conduit ici en traversant la nouvelle ville. Les soldats ouvraient la marche, les mandarins la fermaient et les satellites voltigeaient autour de ma chaise et la soutenaient. »

Chasseur se réinstalla à Mei-tan. « Raconter, écrit l'évêque[2], les luttes qu'il a eu à soutenir contre le mauvais vouloir du mandarin et des lettrés, serait impossible. Tous ont mis un acharnement in-

[1] Compte-rendu, an. 1896, p. 130.
[2] Compte-rendu, an. 1896, p. 131.

croyable pour empêcher notre réinstallation. Ils ont employé la ruse, la fourberie, le mensonge et jusqu'aux menaces. Notre confrère, loin de se laisser effrayer, a tenu bon ; il avait pour lui les ordres que les hauts dignitaires de la capitale nous écrivaient avoir donnés au mandarin local. Après quatre ou cinq mois, M. Chasseur nous écrivait : « Nous sommes réinstallés ; nous pouvons maintenant demeurer chez nous. »

A Kai tcheou, Desvoivres, qui avait vainement essayé de s'y établir l'année précédente, ne réussit pas sans peine. Arrivé dans cette ville le 21 juillet, il alla loger dans une auberge que le mandarin avait fait louer et où il plaça deux satellites pour protéger le missionnaire. « Les[1] premiers jours, tout allait au mieux, tout le monde paraissait bien disposé. Mais quand on parla ou d'acheter une nouvelle maison ou de bâtir sur l'emplacement que nous possédons depuis vingt ans et plus, notre confrère s'aperçut bien vite que parmi les lettrés il y avait des opposants. Six notables entre autres étaient très mal disposés et le mandarin eut beau ménager au Père une entrevue avec eux, il ne put les empêcher de mettre secrètement obstacle à tout ce que voulait entreprendre M. Desvoivres. Mais écoutons plutôt ceci :

« Un premier charpentier me lâcha après avoir conclu le marché pour l'érection de la résidence ; un deuxième fit de même, puis un troisième. Alors je voulus acheter une maison toute faite ; le prix était à peu près convenu, mais on effraya le vendeur qui ne reparut plus. La même chose eut lieu pour une deuxième maison. Je commençais à m'inquiéter, voyant la mauvaise tournure de mes affaires. Je cherchais des expédients pour m'en tirer lorsqu'on vint me dire : « Là-bas, il y a une maison à vendre, mais la propriétaire ne voudra pas la céder à l'église ; son mari était un violent ennemi de la religion. » Que faire ? Je m'entends avec un païen qui va acheter cette maison à son compte et, dès que son écrit est en règle, bien signé, il me fait un contrat de vente. Aussitôt qu'on eut vent de la chose, le tapage commença et mon pauvre païen fut battu d'importance. Mais en Chine tout s'arrange dans une discussion publique : nous ajoutâmes au prix d'achat quelques taëls pour la veuve du mandarin et les aboyeurs. On fit promettre ensuite que tout serait fini, et qu'il n'y aurait plus de chicane. »

La mission avait enfin pris pied dans cette ville de Kai tcheou où Néel avait paru, et uniquement, hélas ! pour aller à la mort. Cependant des années s'écouleront encore avant qu'un prêtre puisse s'établir à demeure fixe dans cette ville et y construire la chapelle expiatoire accordée par la convention de 1863.

[1] Compte-rendu, an. 1896, p. 132.

Il restait à prendre possession de Yu-kin et de Hoang-pin. L'installation dans la première de ces villes exigea trois mois de démarches et d'efforts ; dans la seconde, elle présenta également des difficultés, qui, heureusement, furent moins longues à vaincre. La punition de Lieou Tien-yuen et de Tsai Hin-fa, les meurtriers du prêtre Lin, celle de Tchang Lien-tchen, le chef de la garde nationale de Su-yang, furent très longues à obtenir ; il fallut attendre plus de deux ans avant d'arriver à une solution d'ailleurs beaucoup plus bénigne que la convention du 30 avril 1896 ne l'avait spécifié. Enfin, le 24 septembre 1898, un accord se conclut entre le missionnaire de Su-yang, Palissier, et les notables de cette ville et ceux de Pou-lao-chang ; en voici le résumé[1] :

Promesse écrite et signée des notables de ne plus désormais susciter de difficultés à la religion du Seigneur du ciel. — Erection d'une pierre avec inscription à la porte du prétoire, *in memoriam rei* ; — amende de 300 taëls devant être employés à des travaux d'utilité publique.

Le même jour, le mandarin fit demander au missionnaire d'en finir également avec l'affaire du P. Lin. Il lui fut répondu : « Que le mandarin propose une solution acceptable ; le missionnaire en informera l'évêque ; de cette façon tout ira pour le mieux. » Les conditions débattues et acceptées furent les suivantes :

Le principal coupable devra fournir à ses dépens un emplacement pour le tombeau du P. Lin. — L'église recevra soixante taëls pour l'acquisition d'une rizière de six hectolitres de rapport, dont le revenu sera consacré à l'entretien du susdit tombeau. — Une pierre avec inscription sera élevée à Pou-lao-tchang, *in memoriam rei*. — Un repas sera offert aux mandarins et aux chrétiens du marché de Pou-lao-tchang le jour de l'enterrement. Ces derniers recevront de plus des turbans et des ceintures de deuil, selon l'usage qui se pratique dans les funérailles chinoises. — Les dix principaux maires des campagnes du Lang-li et de Pou-lao-tchang signeront un écrit, dans lequel ils déclareront assumer la responsabilité des affaires subséquentes. — Enfin deux cents taëls seront versés par la famille du coupable et employés à refaire la route de Pou-lao-tchang.

Toutes ces clauses furent exécutées, et le mardi de Pâques (4 avril 1899), la dépouille mortelle du prêtre Lin, escortée de trois mandarins, des chefs de la garde nationale et d'un concours de peuple considérable, fut conduite et déposée dans le tombeau que ses meurtriers lui avaient élevé.

Cette fois le procès tout entier était terminé. Il avait été soutenu par les Chinois, par la mission, par la Légation de France avec une persévérance vraiment extraordinaire. En examinant le point de vue

[1] Compte-rendu, an. 1899, p. 149.

auquel se plaçait chacun des combattants, on saisit les raisons de leurs efforts. Les Chinois voyaient dans cette affaire la négation ou la reconnaissance du droit de défense pour les chrétiens attaqués, or ils ne voulaient pas admettre ce droit, même implicitement. La mission sentait l'avenir de l'apostolat engagé ; si elle ne pouvait rentrer à Tsen-y, dans les stations d'où elle avait été chassée, que devenait son action, non seulement dans cette région, mais dans les villes et les villages qu'elle occupait encore ? La Légation de France voulait faire observer les traités et garder intacte la valeur de son protectorat. La cause de la justice avait fini par triompher. Les Chinois ont-ils compris, comprendront-ils qu'il eut mieux valu ne pas engager la lutte ? Leurs sentiments d'hostilité cesseront-ils en examinant mieux la doctrine chrétienne et ses conséquences pratiques ? D'autre part, la mission a payé ce succès bien cher, car pendant toute la durée du procès, de nombreux fidèles sont demeurés sans prêtre, le désordre a régné dans les paroisses de toute une région ; enfin la Légation de France ne pourrait, peut-être, recommencer souvent de tels efforts sans crainte d'échec ou de complications.

VI

Amélioration de la convention Berthemy par A. Gérard.

Avant de terminer si heureusement le procès de Tsen-y, Gérard s'était occupé avec succès d'une question d'intérêt plus général, mais qui avait son application au Kouy-tcheou, comme d'ailleurs dans toutes les missions de Chine.

Il s'agit de l'amélioration de la convention Berthemy. L'article VI du traité de Pékin, signé le 25 octobre 1860, entre le plénipotentiaire de France et le gouvernement impérial, avait une teneur différente en chinois et en français. La rédaction du premier était plus précise et s'étendait plus loin. Il y était dit :

> Les missionnaires français seront libres de louer du terrain dans toutes les provinces de l'empire, d'acheter et de construire des maisons comme ils le trouveront bon.

Commentant ces lignes, l'historien *des Relations de la Chine avec les puissances occidentales*, Cordier, à écrit avec exactitude[1] : « La propriété des missions ne devait pas être constituée dans un but de spéculation et de lucre et au profit des prêtres étrangers ; elle était

[1] Vol. 1, p. 69,

créée en réalité dans l'intérêt même des Chinois, puisque le christianisme doit être une amélioration dans leur éducation morale et religieuse. Il fallait donc permettre et assurer l'achat des terrains nécessaires aux Congrégations européennes, mais en même temps pour bien marquer qu'elles n'étaient en quelque sorte qu'usufruitières, la Chine conservant la nue propriété, le nom de l'acquéreur, inutile d'ailleurs à connaître, restait anonyme, la collectivité qu'il représentait devant seule être en titre. »

Les Chinois, qui connaissaient la différence de rédaction de l'article VI, avaient, à plusieurs reprises et dans plus d'un Vicariat, voulu empêcher l'achat par les missionnaires de propriétés nécessaires à l'établissement ou à l'extension des œuvres catholiques. Pour supprimer des difficultés sans cesse grandissantes, notre représentant, Berthemy « désireux de sauvegarder les intérêts des missions sans les exagérer et d'éviter aux Chinois d'inutiles froissements », proposa et fit accepter par le gouvernement impérial la convention suivante qui règle les conditions d'achat de la propriété foncière par les missionnaires, en dehors des concessions européennes[1] :

20 février 1865 (26e jour de la 1er lune de la 4e année Tong-tche).

Nous avons l'honneur de vous annoncer que, en ce qui concerne les biens collectifs des missions catholiques, nous avons arrêté ce qui suit : à l'avenir, si des missionnaires français vont acheter des terrains et des maisons dans l'intérieur du pays, le vendeur, – tel ou tel (son nom), — devra spécifier, dans la rédaction de l'acte de vente, que sa propriété a été vendue pour faire partie des biens collectifs de la mission catholique de la localité. Il sera inutile d'y inscrire les noms du missionnaire ou des chrétiens.

Nous avons déjà écrit au gouverneur du Kiang-sou, Li, pour qu'il se conforme à cette mesure et nous vous envoyons ci-joint copie de la lettre que nous lui avons adressée à ce sujet.

A cette convention, était, en effet, annexée une lettre adressée par le Tsong-li yamen à Li Hong-tchang alors gouverneur du Kiang-sou, lettre qui ordonnait l'application de la convention.

Cette convention et cette lettre bien exécutées auraient suffi aux missions. Mais les autorités provinciales furent loin de s'y tenir. Beaucoup d'entre elles, pour ne pas dire toutes, ordonnèrent aux chefs de villages de s'assurer que l'achat était accepté par leurs concitoyens.

Quand le mandarin était bienveillant, la réponse était favorable ; quand il était hostile, toute transaction devenait impossible. Nous avons vu dans l'*Histoire de la mission du Kouang-si* quelles difficul-

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 859.

tés incessantes l'évêque Foucard rencontra sur ce terrain, ses voyages à Pékin, la lettre de Brenier de Montmorand[1] qui connaissait assez mal la question, et celle de Bourée[2] qui l'avait remise au point, mais sans parvenir à faire cesser les oppositions. La mission du Kouytcheou est plus d'une fois à souffrir de cet état de choses.

Gérard reprit l'affaire lorsqu'à la suite d'une réclamation concernant une installation à Lo-tche hien, pour laquelle il avait écrit le 6 juillet 1894, il reçut une lettre du Tsong-li yamen datée du 16 du même mois et lui disant[3] :

Le vendeur devra au préalable aviser les autorités locales et demander leur autorisation : elles décideront si elles doivent ou non l'accorder.

Aussitôt notre ministre répliqua[4] :

Je saisis cette occasion pour rappeler à Votre Altesse et à Vos Excellences, d'une façon générale et sans me référer à telle ou telle affaire particulière, les termes de la convention intervenue le 20 février 1865 entre le Tsong-li yamen et M. Berthemy, ministre de France, et destinée à définir nettement les conditions dans lesquelles les missions catholiques peuvent acheter des terrains et des maisons dans l'intérieur du pays.

Et, après avoir cité la partie principale de la convention Berthemy et la lettre qui y était annexée, Gérard ajoutait :

Rien de plus clair que ces dispositions, qui ne mentionnent nullement l'obligation pour le vendeur de demander au préalable l'autorisation des autorités locales.

Venait ensuite la lettre écrite par le Tsong-li yamen à Bourée le 5 février 1882 et notre ministre concluait par l'argumentation suivante :

Il résulte de cette réponse que, si le Tsong-li yamen considère que le contrat de vente doit être présenté à l'autorité locale et enregistré avec acquittement des droits, c'est non pas au préalable, mais, ainsi qu'il est dit dans la lettre, après que le marché a été conclu.

Je n'ai aucune objection à élever contre cet acte d'enregistrement qui est conforme à la loi chinoise et n'est pas contraire aux stipulations des traités. Mais il est bien entendu que cette formalité de la présentation et de l'enregistrement du contrat suit la vente et ne la précède pas. Il est bien entendu, de même que cet acte ne comporte, de la part de l'autorité locale, aucune autorisation préalable. Ainsi est satisfaite la volonté de l'Empereur, qui a désiré assurer aux missions le libre usage de leur droit d'achat dans l'intérieur de l'Empire.

[1] *Hist. de la mission du Kouang-si*, *Id.*, p. 202.
[2] *Id.*, pp. 208-216.
[3] A. M.-E., vol. 549°, p. 863.
[4] A. M.-E., vol. 549°, p. 863. Pékin, 24 juillet 1894.

Ceci étant admis, je prie Votre Altesse et Vos Excellences, pour éviter de regrettables malentendus, de vouloir bien, en rappelant aux maréchaux, vice-rois et gouverneurs le texte de la convention Berthemy, leur donner les instructions nécessaires pour que la formalité de présentation et d'enregistrement des contrats soit accomplie, comme elle doit l'être, après la conclusion du marché et sans que les vendeurs aient à demander une autorisation préalable, qui est aussi contraire à la loi chinoise qu'aux traités et conventions.

Si Votre Altesse et Vos Excellences, comme j'en suis persuadé, comprennent ainsi leur devoir, je suis tout prêt, de mon côté, à prescrire aux Vicaires apostoliques et aux chefs de missions de se conformer, comme ils le font du reste, dans l'acquisition de terrains ou de maisons, à titre collectif, pour leurs communautés, à cette formalité de la présentation et de l'enregistrement, sans que le vendeur soit tenu à demander une autorisation préalable.

Le 14 novembre 1894, le Tsong-li yamen répondit[1] :

Notre Yamen a, dès le 23 de la 9e lune de cette année (21 octobre), envoyé des circulaires dans toutes les provinces pour leur faire savoir que, pour tout ce qui concernera la question des achats de propriétés par les missions religieuses, on devra encore se conformer à la convention conclue, en 1865, par notre Yamen avec M. Berthemy, ministre de votre honorable pays.

Par une lettre du 19 novembre, Gérard prit acte de cette déclaration[2].

L'affaire aurait pu sembler réglée ; il n'en était rien, et la Légation continua à recevoir des réclamations des Vicaires apostoliques rapportant les oppositions des mandarins aux tentatives d'achats. Gérard en profita pour faire préciser la convention Berthemy et, dans une lettre du 7 février 1895, il proposa ce texte[3] :

A l'avenir, si des missionnaires français vont acheter des terrains et des maisons dans l'intérieur du pays, le vendeur — tel ou tel — (son nom) devra spécifier, dans la rédaction de l'acte de vente, que sa propriété a été vendue pour faire partie des biens collectifs de la mission catholique de la localité.

Il sera inutile d'y inscrire les noms du missionnaire ou des chrétiens. La mission catholique, après la conclusion de l'acte, acquittera la taxe d'enregistrement fixée par la loi chinoise pour tous les actes de vente, et au même taux. Le vendeur n'aura ni à aviser les autorités locales de son intention de vendre, ni à leur demander au préalable leur autorisation.

Tel, est, ajoutait-il, Messeigneurs et Messieurs les Ministres, le texte précis que je prie Vos Altesses et vos Excellences de vouloir bien, par circulaire, envoyer aux maréchaux tartares, vice-rois et gouverneurs de l'Em-

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 871.
[2] A. M.-E., vol. 549, p. 873.
[3] A. M.-E., vol. 549°, p. 834.

pire. Ce texte, dans lequel est fidèlement traduit et exprimé l'accord intervenu entre nous, devra servir de loi et de règlement à toutes les autorités des provinces.

Le Tsong-li yamen n'ayant répondu que très indirectement à cette ouverture, notre ministre insista par de nouvelles lettres du 26 mars et du 3 avril[1]. N'ayant pas obtenu la réponse qu'il désirait, il insista plus fortement par une lettre du 12 avril, dans laquelle il renouvelait le texte de la convention qu'il proposait et ajoutait[2] :

J'ai demandé et je demande :

Que ce texte, ainsi complété, de la convention soit adressé par vos soins aux maréchaux tartares, vice-rois et gouverneurs de toutes les provinces de l'Empire et publié dans toutes les provinces, non point sous le sceau des simples mandarins locaux, mais sous le sceau des autorités supérieures ;

J'ai demandé et je demande :

Que le texte des intructions circulaires envoyées par votre Yamen aux maréchaux tartares, vice-rois et gouverneurs de toutes les provinces me soit communiqué dans son intégrité.

Ces conditions sont toutes également indispensables pour satisfaire mon Gouvernement et pour assurer l'exécution stricte et loyale par les autorités provinciales d'une convention trop longtemps enfreinte et méconnue, que le Gouvernement de la République est résolu à faire désormais scrupuleusement respecter. Il ne doit plus subsister à cet égard ni obscurité, ni équivoque.

J'attends de Vos Altesses et de Vos Excellences, dans le plus bref délai qui leur sera possible, une réponse entièrement et de tout point conforme à la présente communication officielle. Ceci est urgent et de la plus grande importance.

Cette fois, le Tsong-li yamen s'inclina et répondit le 14 avril 1895[3].

Nous avons reçu, ces jours derniers, la lettre par laquelle vous nous priiez de vous envoyer copie des instructions adressées par notre Yamen dans toutes les provinces pour leur faire savoir qu'il convient de se conformer désormais, en ce qui concerne les achats de propriétés par les missions religieuses dans l'intérieur du pays, à la convention qui vient d'être arrêtée.

Cette question a déjà fait, à la date du 15 de la présente lune (9 avril), l'objet d'une réponse officielle que nous avons adressée à Votre Excellence, ainsi que les archives le constatent. Venant maintenant de recevoir votre lettre précitée, nous vous envoyons copie des instructions circulaires que notre Yamen a expédiées dans toutes les provinces et nous prions Votre Excellence d'en prendre connaissance.

Voici le texte de la dépêche qui portait bien le texte de la convention dictée par Gérard et qui doit être considérée comme l'acceptation de cette convention par le gouvernement chinois[4] :

[1] A. M.-E., vol. 549°, pp. 836, 839.
[2] A. M.-E., vol. 549°, p. 842.
[3] A.M.-E., vol. 549°, p. 845.
[4] A. M.-E., vol. 549°, p. 847.

Déjà, pendant la 9e lune de l'année dernière (octobre 1894), notre Yamen a, relativement à la question des achats de terrains faits par les missions religieuses dans l'intérieur du pays, adressé dans toutes les provinces, ainsi que le constent les archives, le texte du règlement conclu, pendant la 4e année Tong-tché (1865), par le ministre de France, S. E. M. Berthemy, avec le Yamen.

S. E. M Gérard, ministre de France, vient maintenant de nous adresser une communication officielle dans laquelle il nous dit que les autorités locales de certaines provinces, telles que le Houy-kouang, le Tche-li, la Mongolie et la Mandchourie, déclarent n'avoir pas encore reçu d'ordres quant à la façon dont le Règlement primitif de M. Berthemy doit être appliqué, et qu'il y a aussi d'autres provinces, où on continue d'obliger les personnes vendant leurs terrains à en donner préalablement avis aux autorités locales, en demandant leurs instructions. Des ordres donnés par apostille du gouverneur du Kiang-si, une proclamation des autorités provinciales, sse et tao, du Su-tchuen et une proclamation du tao-tai de Lei-tcheou et Kiong-tcheou, dans le Kouang-tong, ont été envoyés en copie à notre examen (par le Ministre de France), en nous priant d'expédier de nouveau des instructions circulaires dans toutes les provinces, portant que : « A l'avenir, si des missionnaires français vont acheter des terrains et des maisons dans l'intérieur du pays, le vendeur – tel ou tel — (son nom) devra spécifier, dans la rédaction de l'acte de vente, que sa propriété a été vendue pour faire partie des biens collectifs de la mission catholique de la localité. Il sera inutile d'y inscrire les noms du missionnaire ou des chrétiens. La mission catholique, après la conclusion de l'acte, acquittera la taxe d'enregistrement fixée par la loi chinoise pour tous les actes de vente, et au même taux. Le vendeur n'aura ni à aviser les autorités locales de son intention de vendre, ni à demander au préalable leur autorisation. » De cette façon, le règlement conclu entre les deux nations, — est-il ajouté, — pourra recevoir son application.

Ayant reçu cette communication, nous croyons devoir adresser la présente lettre officielle à tous les Vice-Rois et Gouverneurs des provinces pour qu'ils en prennent connaissance, agissent en conséquence et prescrivent aux autorités locales de s'y conformer uniformément, sans qu'il y ait lieu de s'en tenir à ce qui a été dit précédemment sur l'avis préalable à donner aux dites autorités locales, ce qui provoquerait des discussions. Ceci est très important.

En accusant réception de ces deux pièces, notre représentant demanda[1] :

Qu'il fut donné à la convention la publicité nécessaire dans toutes les provinces, par voie de proclamation ou d'édits revêtus du sceau des autorités supérieures.

C'est seulement lorsqu'il aura été satisfait à cette dernière des trois conditions énumérées dans ma dépêche du 12 avril que la convention sera à l'abri de toute infraction et que le droit d'acquisition des missions catholiques dans l'intérieur de la Chine sera placé hors de toute atteinte.

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 851, Pékin, 21 mai 1895.

Le 26 mai 1895, le Tsong-li yamen répondit[1] :

Notre Yamen adresse des circulaires dans toutes les provinces pour que, sous le sceau des Vice-rois et des Gouverneurs, la convention relative aux achats de propriétés par les missions religieuses y fasse promptement l'objet de proclamations.

C'est sous le régime de cette convention que les missionnaires catholiques en Chine ont maintenant le droit d'acquérir. C'est un des grands services, peut-être le plus grand, que Gérard leur ait rendus. Il contribue à nous prouver que si le protectorat est utile à la France, ce que nous avons exposé ailleurs[2], il est également profitable aux missions.

Si parmi nos représentants, il en est quelques-uns, fort rares assurément, qui aient moins bien compris ou moins bien rempli leur rôle, soit par l'effet des circonstances, soit par suite de préjugés, en général, nos diplomates dans l'Empire du Milieu, et l'*Histoire de la mission du Kouy-tcheou* en offre de nombreux exemples, ont été les soutiens sincères et actifs des missions catholiques. Ils ont des droits à la reconnaissance des apôtres l'Evangile, et nous sommes sûrs de n'être pas démenti, en affirmant que cette reconnaissance leur est acquise.

[1] A. M.-E., vol. 549°, p. 853.
[2] *Hist. Génér., de la Soc. des M.-E.*, vol. 3, pp. 161-166.

CHAPITRE XII

DERNIER COUP D'ŒIL SUR LA MISSION

1888-1896

I

Personnel. — Statistique des districts. — Situation générale. — Travaux des missionnaires. — Desvoivres à Kay-tcheou.

Le procès de Tsen-y est enfin terminé, mais pendant plus de douze années il a pesé d'un poids très lourd sur les destinées du Vicariat : il a paralysé le zèle des missionnaires, il a entravé les progrès de l'apostolat, augmenté l'antipathie du peuple contre les ouvriers apostoliques, excité l'orgueil des lettrés et développé la mauvaise volonté des mandarins. Comme nous l'avons dit précédemment, les faits qui ont eu lieu pendant cette période sont trop proches de nous pour les raconter avec détails ; nous nous contenterons de les résumer.

Au moment où en 1888 l'administration était dévolue à Guichard, voici, dans un tableau d'ensemble composé de noms et de chiffres, quelle était la situation de la mission du Kouy-tcheou :

PERSONNEL

2 évêques : Lions, Vicaire apostolique.
Guichard, Coadjuteur et administrateur.
2 provicaires : Bodinier. Gréa, qui fut nommé en 1889.
26 missionnaires :

Bouchard,	Saby,	Chaffanjon,	Poinsot.
Esslinger,	Jouishomme	Lucas,	Palissier.
Lamy,	Alph. Schotter,	Thibault,	Ménel.
Roux,	Chasseur,	Aloys Schotter,	Arbinet.
Niaux,	Desvoivres,	Vray,	Malfrayt.
Michel,	Layes,	Poux,	
Ronat,	Terrat,	Cuq,	

6 prêtres indigènes : Paul Ouang — Paul Antoine Ouang.
Michel Li — Pierre Yang.
Pierre Tsiang — André Siu.

58 catéchistes, une cinquantaine de vierges.

De 1890 à 1896, arrivèrent les missionnaires dont les noms suivent :

1889	Nicol.
1890	Laborde-Débat.
1891	Dürr.
	Marchand.
1892	Seguin (F. L.).
1893	Chauvel.
1894	Preynat.
	Cavalerie.
1895	Esquirol (J.).
	Ronat (J. J.).
1896	Thirion.
	Williatte.

Deux autres missionnaires reprendront place au Kouy-tcheou pendant cette même période : Largeteau, parti pour la maison de Nazareth en 1888 et qui revint en 1891, et Chanticlair revenu du Kouang-si en 1895 [1].

[1] Le nom de Chanticlair se trouve au Kouy-tcheou dans l'*ordo* de 1896.
Ces missionnaires occupèrent pendant cette période les postes suivants :

Gréa : procureur.
Bouchard : Se-lan, Che-tsien, Tsin-tchen.
Bodinier : député à Pékin.
Esslinger : Ecole préparatoire, Tsin-tchen.
Lamy : Gan-chouen.
Largeteau : Tou-chan.
Roux : Tchen-lin.
Niaux : Long-li.
Bazin : Mou-you-se.
Michel : Mou-you-se, Saint-Joseph à Kouy-yang.
Ronat : Tong-tse.
Saby : Tou-chan, Tin-fan.
Jouishomme : Su-yang.
Alph. Schotter : Hin-y-fou, Tchen-fong.
Chasseur : Mei-tan, Saint-Louis à Kouy-yang.
Chanticlair : Séminaire.
Desvoivres : Mei-tan, Tcha-tso.
Layes : Pin-fa.
Terrat : Se-lan, Gan-hoa.
Chaffanjon : Mei-tan, Séminaire.
Lucas : Kouy-yang, Long-li.
Thibault : Pin-yue, Hin-y hien.
Aloys Schotter : Che-tsien, Hin-y fou,
Vray : Tsin-gai.

ETAT DES DISTRICTS[1] :

(Année 1889).

I. — *Kouy-yang*. (ville). *1*. Pe-tang (Saint-Joseph):2.000 chrétiens, 1 église, 1 orphelinat, 1 école de 100 garçons. — *2*. Lan-tang (Saint-Louis) : 558 chrétiens, 1 église, 2 orphelinats de 126 enfants, 2 pharmacies. — *3*. Ky yeou-tang (Saint-Etienne) : 107 chrétiens, 1 église, 1 petit séminaire de 12 élèves. — *4*. Lou-tsong-koan : 1 grand sémimaine de 16 élèves.

II. — *Kouy-yang* (banlieue), Long-li hien, Kouy-tin, Siou-ouen, Kai tcheou : 1.138 chrétiens, 32 stations, 10 églises ou oratoires, 4 écoles de 45 élèves, 3 pharmacies, 14 baptiseurs.

III. — *Tsin-gai*, Kouang-chouen : 600 chrétiens, 17 stations.

IV. — *Tin-fan* : 961 chrétiens, 39 stations.

V. — *Pin-fa*, Tou-yun, Tou-chan : 200 chrétiens.

VI. — *Pin-yue*, Che-tsien : 683 chrétiens, 28 stations.

VII. — *Ou-tchoan* : 600 chrétiens, 12 stations, 6 écoles de 71 élèves.

VIII. — *Se-lan*, Ta-pao : 812 chrétiens, 41 stations, 5 écoles de 49 élèves.

IX. — *Mei-tan*, Yu-kin : 5 écoles de 38 élèves : environ 1.000 chrétiens.

Poux : Tou-chan, Tin-fan.
Cuq : Ou-tchoan.
Poinsot : Tcha-tso, Tsen-y.
Palissier : Su-yang.
Ménel : Kouy-hoa.
Arbinet : Pin-fa.
Malfrayt : Eul-lang-pa.
Nicol : Jen-hoai.
Laborde-Débat : Tsin-gai.
Dürr : Hin-y hien.
Marchand : Che-tsien, Yu-kin.
Seguin : Houang-ko-chou.
Chauvel : Hoang-tsao-pa.
Preynat : Jen-hoai.
Cavalerie : Tou-yun, Tou-chan.
Esquirol : Tche-chou.
Ronat J. J. : Ou-tchoan.
Thirion : Tong-tcheou.
Williatte : Tse-hen.
Paul Ouang : Tsen-y.
Michel Li : Gan-pin.
Pierre Yang : Su-yang.

Nous ne connaissons pas avec précision les districts ou vicariats occupés par les 3 autres prêtres chinois.

[1] Compte-rendu, an. 1889, p. 102.

X. — *Jen-hoai hien*, Jen-hoai tin : environ 600 chrétiens.
XI. — *Tong-tsé* : 600 chrétiens, 10 stations.
XII. — *Su-yang*, Tchen-gan : environ 1.000 chrétiens : 28 stations.
XIII. — *Tsen-y* : 1200 chrétiens.
XIV. — *Tsin-tchen*, Gan-pin : 408 chrétiens, 4 stations, 2 oratoires, 1 école de 11 élèves, 2 pharmacies.
XV. — *Gan-chouen*, (ville) : 566 chrétiens, 6 écoles de 129 élèves, 2 orphelinats de 119 enfants.
XVI. — *Gan-chouen*, (banlieue et campagne) : 800 chrétiens, 17 stations, 6 oratoires, 3 écoles de 20 élèves.
XVII. — *Kouy-hoa*, Oui-lin : 981 chrétiens, 28 stations, 7 oratoires, 2 écoles de 18 élèves.
XVIII. — *Tchen-lin* : 1.150 chrétiens, 25 stations, 2 oratoires, 3 écoles de 48 élèves, 2 orphelinats de 18 enfants.
XIX. — *Mou-you-se*, Lang-tai tin, etc.... : 740 chrétiens, 22 stations, 4 oratoires, 4 écoles de 40 élèves, 4 pharmacies.
XX. — *Hin-y fou*, Tchen-fong, Tse-hen : 784 chrétiens, 115 stations, 6 oratoires, 41 écoles de 481 élèves, 2 orphelinats de 109 enfants, 4 pharmacies.
XXI. — *Hin-y hien* (Hoang-tsao-pa,) Sin-tchen : 650 chrétiens, 20 stations, 4 oratoires, 1 école de 14 élèves, 2 pharmacies.

Nombre des chrétiens : 16.625[1].
Eglises et oratoires : 66.

La situation générale est telle que l'ont faite les événements de Tsen-y et que Guichard la décrit :

« D'une part, les mandarins, dépositaires de l'autorité, les chefs de garde nationale, les notables des villes, les maires de village laissent le premier venu opprimer, molester et dépouiller injustement nos pauvres et timides chrétiens. Ceux-ci portent-ils leur cause au mandarin, en demandant que justice leur soit faite contre leurs oppresseurs ; l'autorité ne fait aucune attention à leurs plaintes et se garde bien de leur accorder la protection qui leur est due. Au contraire, ils sont souvent, pour ne pas dire toujours, renvoyés des tribunaux, à la justice desquels ils en ont appelé, avec des injures et des menaces de toutes sortes ; quelquefois même, après s'être vu extorquer leur peu d'argent, ils sont criblés de coups, puis renvoyés chez eux, le corps tout meurtri. D'autre part des pamphlets injurieux, des libelles infamants, pleins de calomnies, sont répandus partout, disant que d'un jour à l'autre on va piller comme en 1884 et

[1] Le tableau statistique du compte-rendu de 1888 porte à propos de ce chiffre la note suivante : « Manque la population chrétienne des districts de Mei-tan, Tsen-y, Oui-lin. »

en 1886. De plus, les chrétiens sont accusés de se laisser aller à toutes les licences et d'arracher les yeux aux petits enfants, puis d'envoyer ces yeux en Europe, où ils sont vendus à des prix fabuleux et où l'on en fait des remèdes.

« Vous comprendrez qu'après toutes ces mauvaises rumeurs, toutes ces calomnies, les païens n'ont guère le courage de se rapprocher de nous. Ils nous disent bien : « Nous savons que votre religion est la seule bonne, la seule vraie. » Mais ils ajoutent aussitôt : « Pour le moment nous n'osons nous faire chrétiens, nous verrons plus tard. » Les chrétiens eux deviennent timides et peureux : toujours dans la crainte d'être pillés, ils n'osent ni prêcher, ni travailler à faire des prosélytes.

« Le groupe du nord a été et demeure le plus éprouvé. A Tsen-y, il ne se passe guère de mois sans que de nouvelles calomnies ne soient colportées contre les chrétiens, et des placards injurieux aux missionnaires, affichés. L'un d'eux, qui devait passer par la ville pour se rendre dans son district, fut obligé d'allonger sa route de plusieurs jours pour éviter de se montrer à cette populace. Les chrétiens, qu'un missionnaire européen ne pouvait visiter sans danger, ont été administrés par un prêtre chinois.

« A Su-yang et à Tong-tse, les missionnaires n'ont reculé devant aucune difficulté pour porter aux fidèles persécutés les consolations de la religion. A Jen-hoai, un chrétien a eu l'occasion de confesser la foi. Sommé par le mandarin d'abandonner la religion des étrangers, il a répondu bravement qu'il n'y consentirait jamais ; et deux cents coups de bâtons ont été le prix de sa réponse. Des 45 stations qui forment le district de Mei-tan, 15 seulement ont pu être visitées. A défaut des progrès de l'évangélisation, la Sainte-Enfance a donné, cette année, dans ce district, 500 baptêmes d'enfants.

« Plus heureux que ses confrères, M. Bouchard a pu visiter son district de Se-lan et établir une pharmacie nouvelle à Ta-pao. A cette occasion, des chrétiens ont su lui ménager une réception solennelle qui a produit bon effet sur les païens de la ville. 22 baptêmes d'adultes et 615 d'enfants païens forment sa récolte de l'année.

« Dans le groupe de l'ouest, le fer et le feu n'ont fait ni victimes ni malheureux, la persécution y a eu son regrettable contre-coup. Tous les rapports de nos confrères relatent que partout il y a un certain refroidissement pour embrasser notre sainte religion et une espèce de défiance à l'égard du missionnaire et du prédicateur de la sainte doctrine.

« C'est pourtant dans cette partie de la mission que les baptêmes d'adultes ont été plus nombreux Plusieurs districts sont composés en majeure partie de Miao-tse ou de Y-kia (indigènes), parmi lesquels

il y a beaucoup d'adorateurs. Mais l'instruction de ces catéchumènes est toujours longue et difficile, et leur éducation laborieuse. A la moindre maladie, ils recourent aux conjurations des démons ; c'est donc les en détourner que de leur rendre pratique l'usage de la médecine. A Hin-y fou, M. Alphonse Schotter a obtenu 63 baptêmes d'adultes, son district compte environ 6.000 adorateurs. A Hin-y hien, M. Thibault enregistre aussi 30 familles d'adorateurs.

« Le troisième et dernier groupe comprend le midi et l'est et a pour centre Kouy-yang. Voici quelques détails sur cette région :

« En 1886, M. Aloïs Schotter, revenant de Che-tsien, avait été pillé à Yu-kin, sous-préfecture dans laquelle nous avons une maison. Depuis, cette maison, destinée à servir de pharmacie et de pied-à-terre pour le missionnaire, a été complètement détruite par les païens. Nous avons fait toutes les démarches possibles pour nous faire rendre justice, et après des voyages sans nombre, M. Schotter a pu se faire restituer une partie de ses objets et pour le reste obtenir une réparation en argent. Mais la maison n'est pas relevée de ses ruines, et on ne permet pas encore de rebâtir.

« On a repris possession de Tou-yun, et si nos maisons n'ont pu être rebâties, faute de ressources et parce que, jusqu'à présent, on ne nous a fait aucune réparation, du moins nous avons pu relever notre mur d'enceinte et séparer l'emplacement de l'église de tous les voisins. Ainsi nous sommes à l'abri du vol et de l'empiètement de notre terrain.

« A Pin-fa, M. Saby sait inspirer à ses chrétiens le dévouement pour tout ce qui regarde la gloire de Dieu. Ainsi leur église, dont l'érection avait été empêchée à cause de la guerre et de la persécution dans le nord en 1884, est maintenant élevée, et tous les jours, ils travaillent à l'embellir et à l'orner le mieux possible. »

« Kouy-yang compte 4.000 chrétiens tant dans la ville que dans la banlieue ; cette année a donné 54 baptêmes d'adultes et 1.513 d'enfants de païens. Le travail d'apostolat offre des résultats modestes : en 1889, le chiffre des baptêmes d'adultes s'élève à 289 ; il se décompose ainsi :

Kouy-yang (banlieue).	9	baptêmes d'adultes.
Tin-fan.	31	—
Pin-fa.	19	—
Pin-yue.	6	—
Ou-tchoan.	11	—
Se-lan.	20	—
Mei-tan	11	—
Tong-tse.	4	—

Tsin-tchen.	2	—
Gan-chouen (ville).	6	—
Tchen-lin	15	—
Mou-you-se	16	—
Hin-y fou	79	—
Hin-y hien.	17[1]	—

Telle est la physionomie du Vicariat du Kouy-tcheou de 1886 à 1889.

L'année 1890 voit quelques ruines se relever. Le prêtre Ouang réussit à faire l'administration du district de Tsen-y, sauf dans la ville, où aucun prêtre ne peut pénétrer. Desvoivres visite la station de Heou-chan et les chrétientés des environs, demeurées depuis cinq ans sans pasteur et sans catéchiste[2], par suite de la haine du chef de canton Lou-houi. A Tong-tse, Ronat obtient gain de cause contre le lettré Tchao-Kin-y, qui s'appropriait sans scrupule les biens de la communauté, et c'est le préfet de Tsen-y, Yu Chang-hoa, qui condamne le coupable et l'oblige à la restitution.

Le prêtre Li, chargé du district de Gan-pin, convertit quelques familles dans la chrétienté de Fa-tche-o. Dans le district de Tsin-gai, Vray opère plusieurs conversions, principalement à Che-teou-tchai[3] et à Tchao-se. Il en est de même de Ménel à Choui-tang-tchai et à Pien-po[4]. Dans le district de Tchen-lin, Roux ramène les apostats de Ho-teou, le maire Ouang Hi-kiou et son beau-frère Leao-tsai, en tête; ceux de A-yeou-tchai, ceux de Long-tong-ma-tchang avec Lo Yu-tin, ceux de Long-ka, qui depuis 1874 avaient suivi Ouang Hi-tchen. A Mou-you-se et à Ou-la-gai[6], Michel obtient quelques conversions; autour de Ou-la-gai, se groupent, à 5, 8, 10 ou 12 li, les villages de Gai-kio-tchai, Hi-ko-hoa, Ta-pin-ti, Ta-oung, Pe-choui, Tchao-chou et plusieurs autres hameaux où demeurent des chrétiens, au total environ quarante familles. La station de Houang-ko-chou lui donne encore plus de consolations et il la note « comme une des meilleures chrétientés de son district ».

Alphonse Schotter continue son mouvement en avant chez les indi-

[1] Le total de cette énumération donne seulement 246; il manque donc l'indication de 43 baptêmes que nous n'avons pas trouvées.

[2] Le catéchiste Ou, homme riche, intelligent, fervent chrétien, dut s'exiler volontairement, afin d'épargner aux néophytes les vexations que sa présence pouvait leur attirer de la part de Lou-houi, son ennemi personnel.

[3] Particulièrement la conversion de Tchao-kouang. (*A. M.-E.*, vol. 549[a], p. 837).

[4] A. M.-E., vol. 549[b], p. 343. Lettre à Mgr Guichard, 18 avril 1892.

[5] A. M.-E., vol. 549[b], p. 121.

[6] Un long procès eut lieu à Ou-la-gai, dont une partie se termina au commencement de l'année 1895. (*A. M.-E.*, vol. 549[c], p. 1. Lettre de M. Roux à Mgr Guichard, 14 janvier 1895).

gènes. Ses aides sont nombreux, puisqu'en 1890 il compte une trentaine de catéchistes et six prédicateurs : « Ce ne sont, dit-il, ni des académiciens, ni des saints François-Xavier ; mais ils me sont nécessaires pour l'œuvre que je fais[1].

« Comme il n'y a que 365 jours par an, et qu'il nous faut encore visiter les chrétientés dépendantes de Hin-y fou et de Tcheng-fong tcheou, il est évident que nous ne pouvons que passer un ou deux jours dans chaque village. Dans beaucoup de villages même, il n'y a que deux instructions, celle du soir de l'arrivée et celle du lendemain avant le départ pour un nouveau village. Il faut donc de nombreux employés pour suppléer à l'absence du Père. La visite annuelle du prêtre dans tous les villages est nécessaire, pour surveiller les employés, organiser les écoles, enseigner la formule du baptême, maintenir les stations, et peu à peu déraciner les superstitions, etc. Les indigènes sont lents à comprendre la doctrine, surtout les femmes ; je suis toutefois heureux de constater que d'année en année, en beaucoup d'endroits, sinon en la plupart, elles s'adoucissent, c'est-à-dire sont moins frénétiquement attachées aux très niaises superstitions de leurs nombreux sorciers. Si à chaque fois qu'elles me traitaient de Seigneur du ciel, j'avais été obligé de déchirer mes habits, ils seraient en lambeaux depuis longtemps.

« Une verte réprimande avec un petit catéchisme en leur langue, finissent par nous mettre d'accord, en leur faisant sentir la différence qu'il y a entre le Maître du ciel et un pauvre missionnaire qui leur annonce sa doctrine. »

Les succès de l'apôtre sont en rapport avec ses travaux et, sur les 368 baptêmes d'adultes que le Vicariat du Kouy-tcheou enregistre en 1891, 250 sont l'œuvre d'Alphonse Schotter. En 1892, il compte « 5000 convertis ». Lui-même prend soin de nous dire, et c'est fort heureux, ce qu'il entend par convertis[3] : « Dans les 5000 convertis non baptisés, je comprends ceux dont les maisons sont purgées de signes superstitieux ou qui, tout en en ayant encore à mon arrivée, ont honte quand je les blâme, ou permettent facilement que je les détruise, ou qui, pour la visite, ont la générosité d'apporter quelques grains de riz pour nourrir le Père, malgré leur pauvreté. »

Il désirait fonder un revenu annuel dans une vingtaine de villages, pour subvenir aux frais de nourriture du missionnaire et du caté-

[1] En 1892, Alp. Schotter avait sous sa direction 68 prédicateurs, sans parler des prédicatrices. Il en employait 33 comme catéchistes et 35 comme maîtres d'école ; pendant l'année, il dépensait pour tous, prédicateurs et prédicatrices, 360 taëls.

[2] A. M.-E., vol. 549b, p. 157. Lettre à Mgr Guichard, février 1890.

[3] A. M.-E., vol. 549b, p. 315. Compte-rendu de 1892.

chiste, lors de la visite d'administration. Afin d'exécuter ce projet, il demandait seulement 5 à 10 taëls par village.

Son rêve eut été d'établir, comme il savait que la chose existait en Cochinchine et au Tonkin, un presbytère et un oratoire dans chaque village.

« C'est évidemment, dit-il[1], l'expérience de deux à trois siècles, qui a dicté à nos confrères cette manière d'agir. Les hommes se ressemblent; les indigènes surtout paraissent ressembler aux Annamites. Pourquoi ne pas imiter au moins sur une toute petite échelle (à cause du manque de prêtres et d'autres circonstances chez nous) la manière d'agir de leurs missionnaires.

Dans cette partie du Kouy-tcheou, nous avons à signaler, en 1894, l'emprisonnement dans le Tsen-hen de deux chrétiens : Pan Po-lai et Pan Tchen-siou, et en 1895 une attaque dont Dürr fut victime[2].

Dans le sud-est, à Tou-chan, Largeteau signale un mouvement vers le catholicisme.

Dans le nord, un fait important se passe : la reprise de la station de Su-yang par Palissier. Depuis 6 ans, les missionnaires étaient chassés de cette ville, et un prêtre chinois, Pierre Yang, visitait le district[3].

[1] A. M.-E., vol. 549b, p. 315. Compte-rendu de 1892.

[2] Le 19 août 1895, Dürr, traversant paisiblement Ky-tchouang au moment du marché, fut attaqué par Siao Houn-tin, puis par une trentaine de jeunes gens dont plusieurs étaient parents ou amis d'un ancien mandarin Lieou ta-jen, de la famille Lieou de Hin-y hien, qui en 1865 avait promis 100 taëls à qui tuerait Vielmon et 10 à qui tuerait un chrétien. Le missionnaire eut une côte brisée, deux autres froissées et le cœur même blessé. Six mois plus tard, aucune punition n'avait été infligée aux coupables et le mandarin se déclarait même incapable de les réprimander.

[3] Voici comment M. Palissier raconte son arrivée :

« En entrant à Pou-lao-tchang (grand marché à 2 lieues de Su-yang, lieu du massacre du P. Thomas Lin en 1886), tout me parut bien tranquille. La résidence était à moitié rebâtie; le corps du Père Lin était placé au milieu de l'oratoire; on venait de le mettre dans un cercueil plus convenable. Du haut du ciel, il veillait sans doute sur le district pour lequel il avait donné sa vie, et, par son intercession, le calme était revenu. Ses meurtriers sont morts misérablement : poursuivis sans relâche par un fantôme sanglant, ils demandaient publiquement pardon à ce bon P. Lin, le priant de les délivrer d'un feu intérieur qui les dévorait, et lui promettant en retour d'orner son tombeau. Les chefs actuels du marché sont bien disposés à notre égard, ou du moins ne se montrent pas hostiles.

« Que n'en puis-je dire autant de Su-yang ! L'époque de mon arrivée coïncidait avec la persécution du Su-tchuen oriental. Les bruits des désordres de Long-chouy-tchen arrivaient au Kouy-tcheou, et cette circonstance n'était point faite pour m'ouvrir large et grande une route fermée depuis si longtemps. Mais Dieu avait jugé l'épreuve suffisante, et on en fut quitte pour la peur. Pas un cri, pas une insulte ne salua mon entrée en ville; cependant les yeux des païens m'en disaient assez ; dans ces yeux je lisais clairement le désir de ne pas me laisser travailler en paix. Mon

En 1893, Poinsot fut chargé du district de Tsen-y que gouvernait depuis plusieurs années le prêtre Ouang ; naturellement il ne pouvait administrer les sacrements qu'aux chrétiens des campagnes et nullement à ceux de la ville, et encore devait-il le faire avec beaucoup de prudence [1].

Un accident de quelque gravité marqua l'année 1895 : le pillage par les lettrés de l'église Mei-tan où résidait Jouishomme.

Ou-tchoan et les stations environnantes étaient assez tranquilles. Che-tsien, administré par Aloys Schotter, fut divisé en deux districts et Pin-yue devint la résidence du missionnaire chargé de la nouvelle subdivision. Les principales chrétientés du groupe de Pin-yue étaient Toan-po-tchai, comprenant 16 familles qui demeuraient encore telles que Faurie les avait autrefois caractérisées : âmes droites et d'une foi solide ; Siao-pa, dont les habitants n'avaient pas faibli lors des troubles de 1884 ; Niou-tchoang, avec une famille d'apostats ; Moulao-po, Lou-hoa, où une vieille chrétienne, Lieou-lai, connue sous le sobriquet de « vieille médecine » avait converti trois à quatre familles. Dans une partie de ce groupe, on constatait avec regret que beaucoup de chrétiens venus du Su-tchuen étaient disséminés par familles solitaires au milieu des montagnes entre Tsen-y, Hoang-pin et Pin-yue. Ils étaient depuis plusieurs années sans missionnaires.

Le groupe de Che-tsien, tel qu'il restait, était également formé de stations trop dispersées pour être ferventes.

Celui de Yu-kin se composait de stations échelonnées le long du Ou-kiang : Tche-tcheou, Pan-ki, Lin-tou, You-kia-tchai, Lae-kia-tchouang, Kin-tchou-uen, Che-pan-kia ; elles avaient été pour la plupart sinon fondées, du moins commencées par Bouchard ; mais par suite du manque de prêtres et de catéchistes, elles n'avaient pu être visitées, et dans chacune d'elles quelques familles seulement persévéraient.

Ajoutons à ces travaux des missionnaires les visites pastorales de Guichard en 1889 et en 1891 dans l'ouest et dans le sud de la province, car le nord lui resté fermé, tant que les affaires de Tsen-y n'ont pas été réglées.

installation se fit sans bruit ; j'avais défendu aux chrétiens toute démonstration extérieure. Aussi, pour éviter tout désordre, ne vinrent-ils me saluer qu'isolément et le soir.

« Le mandarin ne savait trop comment prendre mon arrivée. Je lui fis présenter ma carte : il ne me donna pas signe de vie. Les lettrés dirent bien en secret quelques mauvaises paroles, comme celle-ci, par exemple : « Nous ne permettons pas à un Européen d'habiter la ville » ; mais ce fut tout. Du reste, à l'avance, je savais bien que mon arrivée ne ferait pas plaisir à ces Messieurs ; je ne m'étais fait aucune illusion sur ce point. » (*Compte-rendu*, 1891, p. 113).

[1] A. M.-E., vol. 549c, p. 87. Desvoivres à Gréa, 18 avril 1895.

II

Construction d'églises et d'oratoires.

Les églises et les oratoires construits pendant cette période furent : en 1888, l'oratoire de Pin-fa, par Saby, qui l'aurait achevé plutôt sans les troubles, la mission fit les deux tiers des dépenses et les chrétiens l'autre tiers ; en 1890 et 1891, ceux de Mei-tan, Ta-pao, Tcha-tso. Cette dernière construction, élevée par Poinsot, ne s'acheva pas sans difficulté, mais comme le sous-préfet était juste et ferme, les meneurs n'osèrent pas mettre leurs menaces à exécution.

En 1891 encore, à Long-li, Niaux achète une petite propriété qui servit de résidence et d'église.

En 1892, Roux, construit un oratoire à Tong-tcheou, et Palissier jette les fondements de l'église de Su-yang qu'il dédiera à l'Immaculée Conception.

En 1893, Alphonse Schotter achète à Ta-hien, district de Hin-y fou, une maisonnette pour la tranformer en oratoire.

En 1894, nous voyons la restauration de l'oratoire de Sin-tchang par Ménel, l'achat d'une petite propriété à Che-tsien par Aloys Schotter, la construction d'un presbytère à Gan-pin par le prêtre Li, l'achat d'un terrain pour un cimetière à Gan-chouen[1].

En 1895, Cuq construit à Mao-tien un oratoire dédié à saint Joseph, et dans l'ouest on rebâtit l'oratoire de Fa-tche-o incendié.

En 1897, Roux à Tchen-lin et Seguin à Hoang-ko-chou[2] commencent chacun la construction d'une église.

[1] « Depuis plusieurs années, écrivait à ce sujet Lamy le besoin d'avoir un cimetière grand et à proximité de la ville se faisait sentir. Houang-gni-tang, qui servait depuis mon arrivée à Gan-chouen, était rempli. Pe-ho-tchai est vaste et convenable, mais on le trouve un peu éloigné de la ville, et puis c'est une donation faite pour un procès avec les païens, on peut bien enterrer, mais s'agit-il de faire cultiver les environs afin d'empêcher les buffles d'abîmer les tombeaux, veut-on disposer comme ceci ou comme cela d'une partie du terrain, aussitôt il y a des réclamations ; donc pour obvier à tous ces inconvénients, j'ai jugé très utile et nécessaire d'en acheter un dont on put disposer à sa convenance. C'est pourquoi au Si-nou-ouai, à deux petits ly de la ville, j'ai acheté un terrain assez vaste nommé Gnieou-chan qui servira à la sépulture religieuse de nos chrétiens. Je loue ce cimetière 7 taëls par an. Avec le temps j'y établirai une ou deux familles, les chrétiens se cotiseront pour y bâtir un petit oratoire, et les chrétiens de la ville auront lieu d'être satisfaits. » (*A. M.-E.*, vol. 549[6], p. 133. Notes sur Gan-chouen.)

[2] L'église de Houang-ko-chou fut dédiée à N.-D. de Lourdes. *Annales M. E.*, n° 66, nov.-déc. 1908, p. 337. Il est inexact comme le dit cet article que l'église de Houang-ko-chou fut la première « élevée au Kouy-tcheou en l'honneur de la

III

Orphelinats. — Pharmacies.

Après la destruction de Tsen-y, de Tong-tse et des autres stations du nord, la mission du Kouy-tcheou ne comptait plus que 9 orphelinats avec 472 enfants, se répartissant ainsi :

Kouy-yang (paroisse Saint-Joseph »	1 : 100	garçons.
id. (paroisse Saint-Louis »	2 : 126	enfants.
Gan-chouen.	2 : 119	id.
Tchen-lin.	2 : 18	id.
Hin-y fou.	2 : 109	id.

Les dépenses furent en 1889 de 43192 francs, ce qui donnait annuellement une moyenne d'environ 91 fr. 50 par enfant.

Outre les internes des orphelinats, il y avait dans les familles chrétiennes de 55 à 60 enfants ; en 1891, on en compta 61 pour lesquels on paya 853 fr., donc 14 fr. par enfant, et 142 en nourrice dépensant 4744 fr., par conséquent 33 fr. 40 pour chacun d'eux[1].

A Gan-chouen, l'orphelinat des filles fut reconstruit en 1890. La plupart des garçons apprenaient des métiers : tailleurs, menuisiers, serruriers, etc., quelques-uns plus intelligents étudiaient la médecine ; d'autres devenaient baptiseurs, catéchistes, maîtres d'école ; en 1894 quatre d'entre eux, dont trois indigènes, devinrent instituteurs dans de petites stations du district[2].

Vierge Immaculée ». Celle de Su-yang et d'autres oratoires l'avaient précédée ; elle fut la première en l'honneur de N.-D. de Lourdes.

[1] A. M.-E., vol. 549c, p. 89.

[2] « Mes orphelinats de filles et de garçons sont pleins depuis plusieurs mois, écrivait Lamy en 1895, je me vois obligé de refuser deux enfants sur trois qui se présentent en haillons à la porte ; je ne recueille plus que ceux qui persistent à ne pas vouloir partir, dénués qu'ils sont de tout secours humain.

« Les petites filles sont plus nombreuses que les garçons. Au dernier compte-rendu j'en compte environ 150, sans compter une vingtaine de filles chrétiennes de la station qui fréquentent les écoles ; 7 vierges chinoises, dont 5 sont filles de la Sainte-Enfance, leur enseignent les livres et la doctrine. A mesure qu'elles grandissent on leur enseigne aussi à coudre et à broder à la chinoise. » (*A. M.-E.*, vol. 549e, p. 426. Les orphelinats du Gan-chouen en 1895.)

En 1895, l'œuvre de la Sainte-Enfance à Gan-chouen se développa encore. « Les orphelinats, écrivait Lamy, comptent en ce moment 100 enfants en nourrice au dehors, 80 garçons dans les écoles, 150 filles aussi dans les écoles, 22 garçons ou filles placés dans le courant de l'année ; somme totale 352. Pour l'entretien de tout ce petit monde et le payement des maîtres, j'ai dépensé 22.000 fr.

Cette même année, Ronat réinstalla une partie de l'ancien orphelinat de Tong-tse, et les vierges qui dirigèrent la maison recueillirent une dizaine de petites filles.

En 1894, Ménel commença à Kouy-hoa un orphelinat qui reçut bientôt un certain nombre d'enfants.

En 1890, les orphelinats de Hin-y fou comptaient 75 garçons et 56 filles ; il y avait une cinquantaine d'enfants en nourrice. Alphonse Schotter, comme Lamy à Gan-chouen, plaçait chaque année un certain nombre de garçons en apprentissage ; en 1892, leur nombre était de 10.

Ces orphelinats continuaient d'exciter l'attention publique et souvent d'inspirer de la sympathie. « On m'a raconté, écrivait Lamy en 1895[1], qu'un jour quelques mandarins militaires parlaient un peu trop librement des œuvres catholiques devant un général : « Ces prêtres européens, disaient-ils, récoltent du riz, ils le vendent et envoient cet argent en Europe. — Quoi, leur répondit le général, voyez donc les nombreux orphelins et orphelines qu'ils nourrissent, allez donc en faire autant, vous autres ; je vous donnerai le double d'argent qu'à eux que vous n'en seriez pas capables. »

Plusieurs fois, certaines autorités provinciales firent des efforts pour avoir le droit de visiter officiellement les orphelinats : c'est ainsi qu'en 1890 le vice-roi des deux Kouang publia des ordres à ce sujet. Plusieurs vice-rois ayant voulu insister, le Tsong-li yamen, sur les représentations de notre ministre Lemaire, leur fit dire que ces ordres étaient locaux, particuliers à Canton, qu'il n'y avait pas lieu de les étendre ; « mais ajoutait le consul de France à Shang-haï[2], en transmettant ces nouvelles, il reste bien entendu que, ainsi que

[1] A. M.-E., vol. 549c, p. 428.

[2] A. M.-E., vol. 549b, p. 105. M. Wagner à M. Martinet, 3 août 1891.

En 1892, il y eut une nouvelle tentative au Kiang-nan dont Bodinier, alors à Shang-haï, parle en ces termes : « Les autorités chinoises du Kiang-nan sont en train de faire un nouvel effort pour imposer leurs réglementations pour les orphelinats et écoles catholiques et protestantes. Un ministre protestant, chef d'un hôpital de Nan-kin, s'est avisé d'écrire lui-même au vice-roi pour approuver et adopter toutes ses réglementations comme un comble d'équité et de bienveillance à l'égard des missions et de leurs œuvres. Le vice-roi est parti là-dessus et a essayé de nouveau d'imposer des réglements. Il trouvera à qui parler dans le consul de France de Shang-haï qui s'y oppose vigoureusement.

« Le tao-tai de Shang-haï a envoyé une pièce officielle à M. le consul pour l'engager à ordonner aux missionnaires de s'y soumettre, prétextant le bon exemple donné par les protestants. Le consul lui a répliqué vertement que cette question était une question toute tranchée qu'il était surpris de voir se représenter de nouveau vu que l'Empereur n'ayant pas approuvé les règlements Tchang-tche-tong il n'y avait pas à les mettre à exécution.

« En conséquence le mot d'ordre ici est de s'opposer à toute visite officielle des mandarins dans les orphelinats, écoles, etc. On admet seulement une visite privée.

cela a été l'habitude jusqu'à présent, si, à l'occasion, un fonctionnaire chinois exprime le désir de visiter une école, un orphelinat ou bien encore un hôpital, et adresse à cet effet une demande conçue en termes convenables au missionnaire ayant charge de ces établissements, cette requête, à moins de motifs sérieux, ne devra pas être accueillie par un refus. »

Le bien fait par les orphelinats n'était pas, nous l'avons vu précédémment, le seul accompli par l'œuvre de la Sainte-Enfance ; on peut même dire que, par certains côtés, il n'était pas le plus grand ; il y faut ajouter les travaux des baptiseurs et des baptiseuses conférant aux enfants moribonds le sacrement de la régénération. Dans la statistique complète que nous donnons dans l'*Appendice*, le chiffre total des baptêmes d'enfants de païens en péril de mort s'élève de 1888 à 1896 à 45.823 et la plus grande part en revient aux chrétiens et aux chrétiennes qui s'en allaient dans les hameaux, les villages, les villes, leur petites boîtes de remèdes sur les épaules, offrant gratuitement de soigner les enfants malades et les baptisant quand ils les jugeaient inguérissables. Chaque district avait les siens, deux, quatre, cinq, selon les ressources, au total environ une cinquantaine. En 1890, la mission dépensa pour eux tous 4201 fr. et 3.850 fr. en 1895. Leur zèle rencontrait parfois des obstacles, qu'un missionnaire pourra résumer en ces lignes[1] :

« C'est surtout dans les pays les plus éloignés de la capitale que leur œuvre est l'objet de plus de calomnies. Il suffit que leur panier à médecines fasse son apparition à l'entrée d'un village pour que la panique devienne générale ; les enfants s'enfuient, les portes se ferment ; car beaucoup de païens croient toujours que ces baptiseurs courent le pays uniquement pour arracher les yeux des petits enfants et les envoyer ensuite en Europe où ils sont vendus à des prix fabuleux. »

En 1888, le Vicariat apostolique du Kouy-tcheou comptait 45 pharmacies ; voici par district celles que nous pouvons indiquer :

2 à Kouy-yang (ville).
2 à Kouy-yang (banlieue).
2 à Tsin-tchen —

Les PP. Jésuites sont décidés à résister, et, disait l'autre jour le P. Colombel au procureur : « Nous fermerons plutôt nos orphelinats que de céder. »

« Dernièrement en Mandchourie, les autorités chinoises ont voulu imposer leurs règlements à la mission, trois visites officielles par mois, rien que cela. M. le consul de Shang-haï, consulté à ce sujet, a fait répondre à la mission : « Tenez bon, et ne vous laissez visiter officiellement sous aucun prétexte. » (*A. M.-E.*, vol. 549h, p. 494. M. Bodinier à Mgr Guichard, 7 mai 1892.)

[1] A. M.-E., vol. 549l, p. 293. Lettre à Mgr Guichard, 1895.

3 à Gan-chouen —
3 à Tchen-lin —
4 à Mou-you-se —
4 à Hin-y fou —
2 à Hin-y hien —

En 1889, une nouvelle pharmacie fut installée à Ta-pao par Bouchard, qui l'avait commencée en 1884, mais qui avait perdu dans la persécution de Tsen-y les cent taëls mis en réserve pour l'achever.

En 1890, reconstruction de la pharmacie de Pou-lao-tchang, détruite en 1886 ; ouverture d'une pharmacie pour les indigènes par Roux dans le district de Tchen-lin.

En 1891, ouverture de la pharmacie à Long-li.

En 1894, à Tin-lou, près de Long-ka, pharmacie pour les indigènes.

En 1896, à Long-tsuen, installation d'une pharmacie par Terrat.
— , à Pin-yue par Thibault.

Le chiffre des pharmacies s'élevait alors à 56, pour lesquelles on dépensa, en 1895, la somme de 7.392 fr. et dont les titulaires baptisaient environ 2.500 enfants.

IV

Ecoles. — Séminaires.

En 1872, au commencement de l'épiscopat de Lions, le nombre des écoles était de 37 ; 19 de garçons et 18 de filles ; en 1888, ce chiffre, en comptant les écoles des orphelinats, s'est élevé à 120 avec 2.031 élèves.

En voici l'indication par district, sauf pour les districts de Jen-hoai, Tong-tse, Su-yang, Tsen-y.

Kouy-yang (ville et banlieue)	12	écoles.
Tsin-gai, —	4	»
Tin-fan, —	5	»
Pin-fa, —	6	»
Pin-yue, —	6	»
Ou-tchoan, —	5	»
Se-lan, —	5	»
Mei-tan, —	1	»
Gan-chouen (ville et campagne)	9	»
Koui-hoa, —	2	»
Tchen-lin, —	3	»
Mou-you-se, —	4	»

Hin-y fou,	—	. . . . .	41	»
Hin-y hien,	—	. . . . .	1	»

Le district de Hin-y fou est celui qui possède le plus grand nombre d'écoles ; la plupart sont dûes au zèle d'Alphonse Schotter. Lorsque le missionnaire laissera à son frère la partie principale de son district et qu'il ira s'installer à Tchen-fong, son savoir-faire et son activité produiront des résultats analogues, et en deux ou trois ans il établira une vingtaine d'écoles.

Dans certaines stations, les chrétiens payaient eux-mêmes l'entretien des écoles ; à Pin-fa, par exemple, ils déboursaient chaque année une soixantaine de taëls.

Les districts du nord, ravagés par la persécution, rétablirent peu à peu leurs écoles : en 1892, Su-yang en eut 2 avec 83 élèves ; Cuq réinstalla l'école de Mao-leao ; Poinsot fonda à Tchen-kia-pa une école dans laquelle il appela une dizaine d'enfants des meilleures familles chrétiennes « afin, dit-il, de les faire étudier d'une manière un peu complète ». N'ayant qu'une médiocre confiance dans les écoles des petites stations, qu'il trouve mal surveillées, irrégulièrement fréquentées, Poinsot aurait voulu, sinon dans chaque district, du moins dans chaque groupement de trois ou quatre districts, « une école spéciale avec un maître lettré, possédant bien et la doctrine chrétienne et la littérature chinoise ».

Là, écrit-il en 1895, on réunirait des enfants choisis, intelligents, de bonne famille, donnant des garanties pour l'avenir. On leur enseignerait les livres de doctrine, les livres ordinaires et classiques de littérature chinoise et les genres de littérature usuels dans les choses de la vie. Ils seraient surveillés de près, catéchisés tous les jours, confessés et communiés le plus souvent possible. Ces enfants, issus de bonnes familles, sont ordinairement très malléables, très souples et faciles à former. On aurait donc ainsi, dans chaque district, un bon noyau de jeunes gens qui, rentrant dans leurs familles, seraient les catéchistes nés de la station Leur science, leur piété, leurs bons exemples les mettraient par la force des choses à la tête des autres chrétiens qu'ils sauraient à leur tour catéchiser et instruire, soit comme prédicateurs, soit comme maîtres d'école. Et ce que je dis pour les hommes, je l'applique également aux femmes, avec cette différence que l'instruction des femmes se bornerait aux choses de doctrine. Mais il faudrait à cette école un missionnaire en permanence. Une école sans missionnaire ne saurait bien marcher.

Donc à chaque district ou au moins là où il y aurait ce genre d'école, il faudrait un vicaire, qui partageât avec le curé le soin du district et le soin de l'école.

Vous me direz que ce genre d'écoles exigerait de trop grandes dépenses. Je réponds qu'on dépense bien davantage pour les écoles de la Sainte-Enfance.

Le projet qu'exposait le missionnaire ne s'accomplit pas, le nombre

des petits écoles continua de s'accroître ; de 37, en 1872, et de 120 en 1888, il était de 135 en 1896 avec 2734[1] élèves, c'est-à-dire qu'en 24 ans, il quadrupla à peu près et qu'en huit ans le nombred es élèves augmenta d'environ 700.

En 1890, on construisit à Kouy-yang, près l'église Saint-Joseph, un établissement sur le modèle indiqué par la Propagande en 1883.

Il est à louer sans réserve, avait-elle dit, le zèle de ces évêques qui ont fondé dans leurs Vicariats des collèges pour les laïques adolescents ; par ce moyen, ils peuvent avoir des hommes excellents pour remplir la fonction de catéchiste, qui brillent à bon droit dans différentes familles par l'exemple des vertus et de la science : ce qui est un très grand avantage. Il est donc à souhaiter que chaque Vicariat possède des collèges de ce genre. Il n'est pas nécessaire de construire dès le commencement de somptueux édifices, ni de s'inquiéter pour attirer un grand nombre d'élèves. Il suffit de commencer par un petit nombre ; il faudra surtout y recevoir les fils des riches qui pourront au moins payer la pension quant à la nourriture et au vêtement. Du reste, que les païens ou les schismatiques ne soient jamais admis dans ces communautés ; si cependant on était forcé par quelque nécessité spéciale de déroger à la règle générale, il faudrait, certes, employer toutes les précautions qui seront indiquées au sujet des écoles mixtes.

Dès la première année de son existence, l'école de Kouy-yang compta 6 professeurs dont 3 étaient bacheliers, et une centaine d'élèves internes ou externes. L'internat permit aux missionnaires des districts d'y envoyer des jeunes gens qui montraient des dispositions pour l'étude, et qui plus tard, retournant dans leurs familles, devenaient de véritables prédicateurs.

En 1892, l'école avait 110 élèves et 7 professeurs. La piété s'y développait avec la science, les sacrements étaient régulièrement fréquentés, et certaines dévotions particulières, telle que la communion le premier vendredi de chaque mois, y étaient en honneur.

Le séminaire progressait lentement, on y comptait une trentaine d'élèves ; le nombre des prêtres indigènes, qui était de 6 en 1888, n'avait pas augmenté en 1896[2] ; cependant, dans la paroisse de Saint-Etienne près de Kouy-yang[3], on avait établi en 1887 ou plutôt rétabli, car elle avait existé précédemment, une école préparatoire qui renferma une vingtaine d'élèves.

[1] Sur ce nombre, environ 1400 étaient dans les écoles des orphelinats et l'œuvre de la Sainte-Enfance aidait ces écoles d'une somme d'environ 4800 fr.

[2] Jean Hiong fut ordonné le 19 septembre 1891.

[3] Dans l'ancien orphelinat Ki-yeou-tang.

V

Les protestants — Nombre et valeur de leurs adhérents.

Avant de terminer ce tableau d'ensemble, il importe de dire quelques mots de l'action protestante au Kouy-tcheou.

Les protestants apparurent pour la première fois en 1856. Après avoir gagné plusieurs négociants de Canton et des provinces voisines qui se rendaient dans cette ville pour les affaires de leur commerce, les ministres firent de ces derniers leurs émissaires à travers la Chine; ils leur remirent des calendriers, des opuscules de morale, des traductions de la Bible, afin de les distribuer à qui voudrait les accepter. « Quelques-uns de ces émissaires, raconte le *Journal de la Mission*, sont venus au mois d'octobre 1856, visiter l'oratoire de Kouy-yang. Ils ont demandé à voir les *sien-sen* européens. Sur la réponse négative du gardien de l'oratoire, ils ont ajouté que, dans le nord et dans l'est de la Chine, les chefs de leur religion étaient Européens. Le nom qu'ils donnent à Dieu est Tien-fou. Ils essayèrent de convaincre nos gens que nous ne devions pas employer le mot Tien-tcheou. La réponse qu'ils reçurent ne les engagea pas à continuer la dispute. Ces émissaires, vêtus comme les gens riches du pays, se dirent originaires du Fou-kien. Ils promirent de revenir sous peu; mais il n'y a pas apparence qu'ils tiennent parole. En se retirant, ils déposèrent un Nouveau Testament chinois et un livre de morale intitulé : *Tien-tao so-yuen.* » Les missionnaires recommandèrent à leurs fidèles de ne lire et de ne conserver aucun de ces ouvrages ; ils furent obéis[1].

Cette tentative de propagande protestante ne produisit aucun effet; et il faut attendre une vingtaine d'années, jusqu'en 1877, pour la voir se renouveler. A cette époque, des membres de l'association *China Inland mission* se fixèrent à Kouy-yang ; ils y installèrent un dispensaire et rayonnèrent dans les environs. En 1878, un groupe assez considérable de païens des environs de Long-kia-pa, après avoir demandé l'avis des notables de leur village, allèrent les trouver pour les prier de venir les instruire. Cette initiative, qui n'était pas précisément pure de tout alliage, n'eut qu'un résultat médiocre.

Pendant dix à onze ans, les protestants n'eurent pas d'autre poste que celui de Kouy-yang.

En 1888, ils fondèrent celui de Gan-chouen et leur statistique officielle porte pour ces deux stations les chiffres et les noms suivants :

[1] A. M.-E., vol. 549g, p. 1018.

KOUY-YANG

1 Station.
1 Chapelle.
6 Missionnaires européens y compris leurs femmes, et ceux qui sont en route.
1 Assistant prêcheur (chinois). . . . . } TOTAL : 3
2 Maîtres d'école id. . . . . }
14 Communautés d'hommes[1]. . . . . } TOTAL : 25
11 Communautés de femmes . . . . . }
4 Baptisés en 1888.
35 Baptisés depuis le commencement (1877).
1 Ecole.
6 Elèves chinois pensionnaires.
13 Elèves externes.
1 Refuge pour la guérison des fumeurs d'opium.

Ministres.

Rev. George Andrew (Gan) arrivé en Chine. 1881
Mistress Andrew (née Findlay). id. 1882
« B. Curtis Woters (Tsouy). id. 1887
Rev. S. R. Clarke (Tchen). . id. 1887
Mistress Clarke (née Fausset). . id. 1878
Miss Fausset. . . . . id. 1885

GAN-CHOUEN[2].

1 Station.
1 Chapelle.
2 Missionnaires européens.
1 Assistant prêcheur (Chinois).
2 Communautés d'hommes. . . . . } TOTAL : 4
2 Communautés de femmes. . . . . }

Ministres

Thomas Windsor (Ouen) arrivé en Chine. 1884
James Adam (Tang). . . id. 1887

En 1889, les succès des protestants se chiffrèrent par 3 baptêmes d'adultes à Kouy-yang et 1 à Gan-chouen.

[1] Le mot communauté signifie adhérents habitant un village ou un hameau dépendant de la station principale.

[2] A. M.-E., vol. 549f, p. 329.

De la première de ces stations, Mistress Clarke écrivait le 8 juillet 1889[1] : « Nous avons 11 femmes baptisées ici et 3 postulantes. J'aime le travail de l'école et les petites filles. Le maître d'école est le premier chinois qui ait nourri mon âme par ses discours. Il éprouve une grande opposition dans sa famille qui, sans doute, compte sur lui pour briller. Priez pour notre Kouy-yang. »

« Le 22 août suivant, parlant d'une excursion à Tin-fan et Tong-tcheou, Windsor disait[1] :

« Le Frère Adam et moi avons quitté la capitale ensemble le 29 juillet et nous avons voyagé jusqu'à Tin-fan où je me suis arrêté deux ou trois jours, ayant eu des encouragements dans la cité et dans deux marchés. Le peuple de la cité m'a écouté attentivement et a acheté des livres avec empressement.

« J'ai employé trois bons jours à Tong-tcheou et j'ai été excessivement satisfait et encouragé de cette visite. A ma grande joie et surprise, j'ai trouvé vivant ici un vrai disciple du Christ extérieurement. C'est un parent de l'évangéliste de Gan-chouen, il se nomme Mao. M. Andrew a logé dans sa maison à sa dernière visite et, il y a deux ans, il vint à la capitale pour entendre et apprendre davantage au sujet de la doctrine. Après son retour, il enlève de sa maison tout signe d'idolâtrie ; mais, quelques mois après, nous apprîmes qu'il avait rétabli toutes ses idoles en place, parce qu'un de ses parents l'avait battu pour les avoir enlevées. Il paraît cependant que ces rumeurs étaient sans fondement et auraient été mises en circulation à l'époque où notre maître d'école désirait le baptême, dans l'intention d'effrayer ce maître d'école et de l'empêcher de se joindre à nous. »

En 1890, trois Chinois furent baptisés à Gan-chouen ; ils se nommaient Tsu ou Tchou, fermier, âgé de 41 ans ; Ngao, tisserand ; une femme Hia, âgée de 60 ans ; en 1891, la station de Hin-y fou fut commencée.

En 1892, il y eut 2 convertis à Gan-pin et 4 à Gan-tcheou.

En réalité, les protestants faisaient très peu d'adeptes, mais Lamy constata que depuis leur arrivée à Gan-chouen il n'y eut plus ou presque plus dans cette ville de conversions au catholicisme. Faut-il conclure que ce fait était, en totalité ou en partie, dû à la propagande protestante, à l'habitude que trop généralement ont les ministres de calomnier le catholicisme plutôt que de recruter des adhérents à leur religion ? Nous l'ignorons, mais il paraît bien évident que le missionnaire le pensait[2]. Guichard était du même avis, puisqu'il écrivait :

[1] A. M.-E., vol. 549f, p. 332.
[2] A. M.-E., vol. 549b, p. 760. Rapport de 1894.

« Depuis dix ans et plus que sept à huit ministres et membres sont établis au Kouy-tcheou, ils n'ont pu faire que 40 à 50 adeptes, mais ils font beaucoup de mal par leurs diatribes contre la sainte Vierge et le célibat ecclésiastique. »

En 1895, on comptait à Kouy-yang 66 baptisés, à Gan-chouen 21, à Hin-y fou 4 ; à Tou-chan, où il y avait deux missionnaires depuis 1893, personne. Quant à la valeur des protestants Chinois, une lettre de Thomas Windsor nous permettra d'en juger[1] :

« Nous avons été fort troublés et pendant un long temps au sujet de l'inconstance de quelques-uns de nos chrétiens et de leur refus d'écouter nos exhortations pour réformer leurs péchés. Après des essais répétés, mais en vain, de les ramener dans la bonne voie, nous avons été obligés d'en venir aux mesures de discipline. Ceux-là seulement qui ont le pénible devoir de rayer des noms du catalogue de l'Eglise, connaissent pleinement quelle tristesse, une pareille nécessité imprime dans l'âme. Cette tristesse a été la nôtre à plusieurs reprises cette année.

« Après avoir fait tout notre possible pour sauver deux hommes et une femme du filet de la fumigation de l'opium, dans lequel ils étaient tombés, nous avons été obligés de les renvoyer de l'Eglise parce qu'ils refusaient de quitter cette mauvaise habitude. Cette mesure n'eut pas sur la congrégation le salutaire effet que nous en attendions, et en dépit de beaucoup de prières et d'exhortations, deux hommes de plus furent renvoyés pour la même raison. Un d'entre eux avait été « guéri » déjà trois fois, et je suis encore en train maintenant de le « guérir » pour la quatrième fois. Le 20 septembre, il fallut aussi renvoyer une femme qui vivait avec un autre homme pendant l'absence de son mari et refusait de s'en séparer. Ce cas nous a causé beaucoup de peine, d'autant qu'on en a parlé beaucoup dans notre voisinage. De plus, le 2 octobre, une autre femme fut accusée de fautes d'une très sérieuse nature, et comme résultat de l'investigation que nous fîmes, nous ne pûmes la regarder plus longtemps comme un membre de notre congrégation. Ce cas aussi cause beaucoup de scandale et oppresse nos cœurs de tristesse pendant un long temps.

« En juin, cinq personnes de la petite église de huit membres à Tong-tcheou furent suspendues pour fumigation d'opium. Une d'elles s'est corrigée depuis ; deux autres, croyons-nous, doivent revenir bientôt dans le même but ; mais il est à craindre que les deux autres doivent être retranchées de l'Eglise, pour cette raison et pour d'autres.

« Le dimanche est aussi devenu depuis longtemps presque un jour inconnu.

[1] China's millions, février 1896. (*A. M. E.*, vol. 549b, p. 1397).

« En septembre, deux femmes chrétiennes essayèrent de se suicider, une en s'empoisonnant avec de l'opium, l'autre en se jetant dans un puits. Mistress Windsor réussit à sauver la première, et des voisins empêchèrent la seconde, juste à temps, d'accomplir son projet. Ces malheureux faits, outre qu'ils nous ont causé beaucoup de peine, sont devenus la fable de tout le voisinage et ont jeté une mauvaise réputation sur notre chrétienté d'ici.

« Une des choses qui nous ont touché le plus vivement et le plus profondément au cœur, c'est le manque d'exactitude de nos chrétiens à assister aux réunions à l'Eglise. En deux ou trois occasions, bien que j'eusse dûment annoncé l'heure du service, j'ai eu le triste désappointement en entrant dans la chapelle de n'y trouver absolument que le personnel de la mission. Même dernièrement quand nous eûmes la célébration de trois baptêmes, à peine quelqu'un vivant en dehors de notre maison assista-t-il au service. Cette complète indifférence en matière religieuse a été pour moi, je l'avoue, une rude épreuve, et cependant rien en cela n'est bien surprenant quand on considère combien certains se sont égarés loin du Sauveur. »

Quelques mois plus tard, Samuel Clarke écrivait[1] :

« Il y a cinq ou six Tchong-kia[2] baptisés dans la province du Kouy-tcheou, amenés principalement par les chrétiens chinois. Les dernières nouvelles disent que deux de ceux qui vivent près de Tong-tcheou devront bientôt être retranchés de l'Eglise, probablement parce qu'ils fument l'opium ; cependant, jusqu'à présent, l'opium n'est pas très répandu parmi les Tchong-kia. Trois des quatre qui vivent près de Gan-pin ont été baptisés. L'un d'entre eux, dont la femme appartient à la tribu des Long-kia, fait avec elle ses 30 li pour assister au service du dimanche. »

Ces lignes et les précédentes prouvent surabondamment que le nombre des Chinois convertis au protestantisme est fort petit et leur valeur plutôt médiocre.

[1] *China's millions*, avril 1896. (*A. M.-E.*, vol. 549h, p. 1400.)

[2] En 1896, deux ministres, MM. Hewitt et Jeffery furent envoyés à Gan-chouen; ils étaient destinés à prêcher l'Evangile aux indigènes.

VI

Morts de missionnaires.

Du 24 avril 1893, date du décès de Lions, à 1896, date de la fin de notre travail, le Vicariat du Kouy-tcheou eut à regretter la mort d'un prêtre indigène et celle de quatre missionnaires.

Le 14 août 1894, le prêtre Tcheou, bon, pieux, encore jeune, mourut à Hin-y fou.

En 1895, Largeteau atteint de la fièvre à Tou-chan alla à l'évêché pour prendre quelque repos. Bientôt il se sentit mourir et s'en montra heureux. « Ah ! disait-il, je compte retrouver Mgr Faurie, notre vénérable M. Néel et tous les vieux du Kouy-tcheou. » A sa dernière heure, il demanda et reçut la bénédiction de l'évêque et de tous les missionnaires présents, puis il fit venir son domestique. « C'est alors, raconte Lucas, qu'eut lieu une scène bien touchante ; nous vîmes M. Largeteau à moitié soulevé sur sa chaise, le regard fixé en haut, les mains levées, le visage illuminé d'un radieux sourire, et nous l'entendîmes prononcer ces paroles d'une voix à peine perceptible mais émue et joyeuse : « Ah ! enfin ! le ciel ! voici le ciel ! oh ! beau ciel !... » Ce sont là les derniers mots articulés qui soient tombés de ses lèvres mourantes. Il s'éteignait doucement quelques heures après, pendant qu'à genoux autour de lui, nous récitions en pleurant les prières de l'agonie. » C'était le 31 juillet.

Le second, Niaux, chargé en 1872 de Ou-tchoan, en 1875 de Tien-tcheou, en 1891 de Long-li, fut frappé d'apoplexie [2] ; il mourut à Kouy-yang le 15 novembre 1895.

Nous enregistrons également deux morts en 1896 : le 21 avril, à Tchen-lin, celle de Chauvel qui n'avait pas encore trois ans de mission [3] ; le 6 mai, à Tsin-tchen, celle de Bouchard, le doyen des missionnaires du Kouy-tcheou. « A d'autres, les anciens districts, avait-il coutume de dire, moi je suis fait pour défricher les terrains neufs [4]. » Il avait ouvert à l'Evangile des centaines de stations dont beaucoup persévérèrent. Son nom évoque un passé déjà lointain. Admis au Kouy-tcheou en 1856 et arrivé en 1859, il était le dernier des prêtres qui avaient vécu sous l'administration Perny, et par ce dernier il touchait à Albrand le fondateur de la mission ; à dix ans près, il

[1] Compte-rendu, 1895, p. 410.
[2] Compte-rendu, 1895, p. 394,
[3] Compte-rendu, 1896, p. 378.
[4] Compte-rendu, 1897, p. 280.

résumait en sa carrière l'histoire du Vicariat et il la résumait bien.

Cette physionomie apostolique où dominent l'énergie, la bonté, la franchise, une sorte de laisser-aller joyeux, un zèle incessant, représente assez exactement le caractère de la mission du Kouy-tcheou ; il ne fut qu'un soldat sans doute, mais un soldat que l'on peut placer près d'Albrand, de Faurie, de Lions, de Vielmon, de Muller, de tout ce sympathique bataillon, dont il reste encore quelques rares vieillards, qui laisseront aux jeunes leurs belles traditions avec leur expérience parfois chèrement payée.

C'est d'eux et de lui que l'on reproduira les traits, fondus dans une figure unique, quand on voudra synthétiser, en le symbolisant, le Vicariat apostolique du Kouy-tcheou au XIXe siècle ; et, sur le socle, on pourra écrire ces lignes caractéristiques, signées de Lions[1] : « Nous vivons au jour le jour, entre la crainte et l'espérance, entre l'amertune et la joie, plus souvent joyeux que tristes. Enfants gâtés de la Providence, nous nous laissons, comme si nous étions bercés dans ses bras tout puissants, mouvoir au gré de toutes les agitations, jusqu'à ce qu'elle daigne nous déposer au port désiré de la Patrie. »

Nous avons eu un instant l'intention de terminer l'*Histoire de la mission du Kouy-tcheou* par un chapitre sur l'état actuel et sur les questions générales de ce Vicariat, comme nous l'avons fait dans l'*Histoire des missions de l'Inde*, dans l'*Histoire de la mission du Thibet* et dans l'*Histoire de la mission du Kouang-si*.

Après réflexion, nous avons jugé préférable de remettre ce travail à plus tard, quand nous aurons achevé, s'il plaît à Dieu, l'Histoire des missions de Chine qui nous reste encore à écrire : *Su-tchuen*, *Kouang-tong*, *Yun-nan*, *Mandchourie*, telle que nous nous en sommes tracé le plan. Nous ferons alors une étude d'ensemble sur la situation de tous ces Vicariats, en précisant les différences et les similitudes, relevant les difficultés des unes et des autres, constatant la diversité des résultats et essayant d'en déterminer les causes. Cette étude plus complète offrira des renseignements plus sûrs et, nous le voudrions espérer, une utilité plus grande.

[1] A. M.-E., vol. 546, p. 2389. Lettre à M. F. Albrand, 25 novembre 1865.

APPENDICE[1]

I

Nomination de provicaire au Kouy-tcheou de J.-B. Maigrot par de Martiliat[2].

(Tom. I, p. 14.)

Joachimus Enjobert de Martiliat, miseratione divinâ et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ Episcopus Ecrinensis, Vicarius Apostolicus provinciæ Yun-nam et Administrator provinciarium Hou-quang, Ss-tchuen et Quei-tcheou, Reverendo Dno Joanni-Baptistæ Maigrot sacerdoti et missionario apostolico salutem in Dno.

Cum in Europam remeare cogamur sive ob infirmitatem in quam Deo permittente incidimus, sive ob quædam nostra privata negotia ; ratio nostri officii postulat ut portioni gregis Dominici nobis commissæ, quantum in nobis est provideamus, talem nempe virum ipsi proficiendo qui nostras vices supplere possit, ita ut nullum ex absentiâ nostrâ detrimentum patiatur. Hinc est quod nos perspectam habentes fidem, prudentiam, doctrinam, zelum, cæterasque egregias quibus a Deo ornatus es virtutes, plenamque in Domino de his fiduciam habentes, te ad modum Reverende Joannes-Baptista Maigrot, per has præsentes litteras, Vicarium nostrum generalem in spiritualibus constituimus pro nostro Vicariatu provinciæ Yun-nam ac provinciis Quei-tcheou et Ss-tchuen, cujus quidem provinciæ Ss-tchuen administratio nobis per epistolam Sacræ Congregationis de Propagandâ Fide datum 9 martii 1746, authoritate et jussu sanctissimi D. N. Benedicti Papæ XIV commissa fuit : tibique facultates omnes nobis a santæ memoriæ Papâ Clemente XII pro Vicariatu Apostolico provinciæ Yun-nam concessas, nobisque a SS. D. N. Benedicto Papâ XIV, ut præfertur, ad provinciam Ss-tchuen benignè prorogata concedimus et communicamus ; mandantes propterea omnibus ad quos spectat et pro tempore spectabit ut te in nostrum Vicarium generalem in spiritualibus provinciarum Yun-nam, Ss-tchuen et Quei-tcheou agnoscant et tibi in omnibus quæ ad officium

[1] Dans cet Appendice, nous avons soigneusement conservé l'orthographe des Documents que nous citons.

[2] A. M.-E., vol. 444, p. 117.

hujusmodi pertinent, debitam obedientiam præstent. In quorum omnium fidem præsentes nostris signo et sigillo nec non secretarii nostri chirographo munitas expediri fecimus.

Datum Macai die 1[a] decembris anni 1747.

† JOACHIMUS, *Episcopus Ecrinensis,*
Vic. apost. Yun-nam et administrator
Quei-tcheou, Ss-tchuen et Hou-kouang.

De mandato Illmi ac Rm Dni mei Episcopi Ecrinensis.

LE CHARTIER, *p. m. a. secretarius.*

II

Demande de pouvoirs sur le Kouy-tcheou pour Pottier.

(Tom. I, p. 22).

EMINENTISSIMI ET REVERENDISSIMI PATRES.

Nuperrime Seminarii Missionum ad Exteros Parisiis erecti Moderatores, binas a Reverendissimo Domino Francisco Pottier, provinciæ Seutchuenensis provicario, litteras receperunt, in quibus non pauca de statu christianæ religionis in provinciâ imperii sinici Koueytcheou nuncupata commemorat, quæ oculis Eminentiarum Vestrarum hic compendiose subjicere operæ pretium esse judico.

Itaque :

Reverendissimus Dominus Pottier significat : 1° se anno 1759 e provinciâ Seutchuenensi profectum fuisse in provinciam Koueytcheou, et post emensum octo dierum iter ad quemdam tandem ejusdem provinciæ angulum pervenisse, ubi christianos aliquot sciebat degere, qui sacerdotem neminem unquam conspexerant ; christianos illos tam veteres quam novos, tam viros et mulieres quam infantes et parvulos non amplius esse homines, e quorum numero decem duodecimve sacris baptismatis undis expiavit ; regionis illius incolas simplices esse ac dociles ; atque adeo multo majorem affulgere spem Evangelii lumen in eam provinciam Yun-nan, cujus Vicarius apostolicus pridem erat Episcopus Ecrinensis, Romae anno 1755 mortuus, quamque terram vocat maledictam ac reprobam, cujus habitatores perversi adeo sunt ac nequam, ut bestiæ potius et pecora quam homines dicend, sunt, præfatos demum christianos sibi discedenti supplices fuisse ne se omnino desereret ; quocirca se demeare ad illos, tum ut imbecillem adhuc eorum fidem nutriat ac corroboret, tum ut alios ex ethnicis Christo discipulos lucrifaciat, parare.

Significat : 2° duos e domesticis suis quos in memoratam provinciam Koueytcheou haud ita dudum miserat de re quâpiam inquisituros, cum inter revertendum forte transivissent per quoddam territorium civile ejusdem provinciæ parvam ibi christianitatem, 50 aut 60 pro minus neophytis, seu (ut verius dicam) christianæ religionis candidatis constantem, nactos esse, quæ a sene quodam christiano, olim in provincia Seutchuen baptizato, excitata excussaque fuerat ; porro neophytos hosce, nundum licet

[1] A. M.-E., vol. 446, p. 555.

sacro baptismi fonte regeneratos, quippe qui nec sacerdotem, nec catechistam ullum unquam viderint, tantum tamen fidei præ se ferre, quantum vix in aliorum locorum fidelibus, qui ad sacramenta quotannis accedunt, reperias ; atque, ut id confirmet Reverendissimus Dominus Pottiér articulatim ea omnia recenset, quæ sibi sui domestici retulerunt, quæque, sin minus fabulam redolent, certe parum credibilia videbuntur. Sic ergo cœptam narrationem prosequitur : « Proselyti illi quoties ad urbes, ad em-
« poria seu mundinas eunt, toties rosarium coronamve precatoriam collo
« appensam deferunt, tum ut pro christianis, ut ipsi aiunt, a gentilibus
« cogniti, ad faciendas res superstitiosas ab eis non adigantur, tum ut, si
« forsan in viâ christianos aliorum provinciarum offenderint, hac veluti
« tessera pro fratribus in Christo. » Protinus habeantur, nonnullos christianæ religionis libros et tractatus habent ; foris ad januas domorum suarum crucis insigne, intus vero in domibus, sacram aliquam appendere imaginem solemne habent ; ubi primum ingressi ad eos sumus, inquiunt duo mei familiares, viri ac mulieres post consuetas salutationes, cæteraque civilitatis officia, rogaverunt nos ut ad eos sermonem haberemus. Senior autem christianus, qui primus plebem illam mysteriis sacræ christianæ religionis imbuit, atque ad hanc usque diem gubernavit, kalendarium dierum dominicarum, festorum et jejuniorum totius anni novit conficere, eaque ratione omnia ecclesiæ statuta fideliter et adamussim ab illis observantur ; in summâ, nullâ plane aliâ re indigent nisi baptismate, nam preces doctrinæque christianæ rudimenta ferme omnes dedicere, anno proximo obviam mihi venire cogitant, minimum distant illi a nobis dierum decem itineris intervallo, asperrima practica montium juga hinc illuc tendentibus superanda ; at si mihi Deus vitam viresque servaverit, futurum spero, ut neque itineris longitudo, neque difficultas me ab eis invisendis absterreant ; unum insuper iidem emis sarii mihi retulêre, quod nonnullâ dignum attentione videatur : provincia Koueytcheou (si modo verbis eorum fides) pertinebat olim ad gentem non solum genere a Sinnensibus, a quibus postmodum subjugata est, discrepantem ; sed institutis etiam ac moribus toto cœlo diversam ut ad Christi fidem amplectendam universis multo Sinensibus comparatior videatur ; ante et retro suis solent vestibus formam aptare crucis, quia ejusmodi signo armatis nihil a diabolo periculi esse confirmant ; quod si Deus quosque me in pace deduxerit, rei veritatem per me ipse diligenter investigabo.

Significat : 3° se initio quidem triplici de causâ minime dubitasse, quin ad illam provinciam suam posset jurisdictionem extendere : 1° quia haud aliter eam considerabat atque solum derelictum quod primo cuique cedat occupanti ; 2° quia infortunati duplicis illius Ecclesiæ christiani (ii saltem qui necdum baptismalibus nudis uncti erant) in extremâ necessitate seu proximo æternæ salutis periculo versari, sibi viderentur, missionarium enim alium esse neminem qui curam illorum gereret ; proinde nisi opem illis ferret, omni humano prorsus auxilio fore destituendos : 3° quia in brevi Reverendissimi Domini Joannis-Baptistæ Maigrot in Episcopum Assurita (nifallor) et Vicarium apostolicum missionis Seutchuenensis anno 1753 electi, de provincia Koueytcheou expressa mentio fiebat ; ast cum postmodum Reverendissimus Dominus Pottier animadvertisset in bullis seu brevibus Reverendissimorum Dominorum Petri Stephani La Cerre et Claudii Francisci Reymond, qui ambo Reverendissimo Domino Maigrot in præfato Vicariatu deinceps successerunt, nomen provinciæ Koueytcheou a Sancta

Sede suppressum fuisse, b. m. Episcopum Noelensem, Vicarium apostolicum Cocincinæ per litteras consuluit quid in eo rerum statu facto opus esset, et an jure posset in illam provinciam pedem immittere ; cui Illustrissimus Dominus Episcopus Noelensis respondit : « Non posse, standumque unice esse duobus brevibus Reverendissimorum Dominorum Petri-Stephani La Cerre et Claudii Francisci Reymond, in quibus de ejusmodi provinciâ silet ur, quæque posteriora seu recentiora sunt brevi Reverendissimi Domini Joannis-Baptistæ Maigrot.

Quamobrem Reverendissimus Dominus Pottier vehementissime tactus infortunio misellæ illius plebis, ab omnibus missionariis aliorum institutorum derelictæ, seu potius ignoratæ, humillime simul et enixissime a Sacrâ Congregatione petit, ut benigne dignetur declarare : 1° an vi brevis bonæ memoriæ Domini Maigrot, provincia Kouey-tcheou, etiam nunc subjaceat jurisdictioni Vicarii apostolici provinciae Seutchuenensis, licet de eâ nulla mentio fiat in brevibus Reverendissimorum Dominorum La Cerre et Reymond, Domini Maigrot successorum; et si Sacræ Congregationi visa fuerit non amplius ejus auctoritati subesse, saltem dignetur declarare : 2° utrum Reverendissimus Dominus Pottier, vel sacerdotes ab eo missi, christianorum illorum curam interim gerere queant, quoad Sacra Congregatio aliter eorum saluti prospexerit.

III

Decretum Sacræ Congregationis generalis de Propaganda fide habitæ die 15 novembris 1762[1].

Pouvoirs de Pottier sur le Kouy-tcheou.

(Tom. I, p. 22.)

Referente R. P. D. Maria Marefusco, Secretario, D. Franciscum Pottier sacerdotem gallum, et provinciæ Su-tchuensis in Sinarum Imperio Provicarium apostolicum, nonnullas familias in conterminâ provinciâ Quei-cheou reperisse a veteri quodam christiano in Fidei dogmatibus probe institutas, sed majori ex parte nondum Baptismo regeneratas, atque omni ope spirituali destitutas, ac insuper animadvertisse cæteros illius provinciæ incolas adeo simplici, ac docili ingenio esse præditos, ut ex predicatione Evangelii magnus inde fructus possit expectari, dummodo sibi liceat auctoritate legitimâ eam vineam excolere et sacros operarios mittere, qui populo erudiendo sedulo incumbant ; Eminentissimi Patres, maturo inter se consilio habito, necessarias facultates pro dictâ provinciâ Quei-cheou spiritualiter gubernanda, donec aliter a Sacrâ Congregatione statuatur præfato D. Francisco Pottier esse communicandas ac pro his supplicandum Sanctissimo decreverunt.

Quam Sacræ Congregationis sententiam per eumdem R. P. D. Secretarium Sanctissimo Domino nostro Clementi P. P. XIII relatam in audientiâ habitâ die 21 mensis prædicti Sanctitas Sua benigne approbavit, atque omnes et singulas facultates ad hoc necessarias indulsit, defectus insuper sanando, si qui unquam in hujusmodi facultatum exercitio non legitime

[1] A. M.-E., vol. 254, p. 369.

administrato pro interim irrepserint. Datum Romæ ex ædibus dictæ Sacræ Congregationis, die et anno quibus supra.

J. Card. SPINELLUS
præfectus.
M. MAREFUSCO
secret.

Lettre de Mgr de Gouvea recommandant trois nouveaux chrétiens du Kouy-tcheou.

(Tom. I, p. 61.)

REVERENDISSIME PATER.

In hâc Pekinensi Ecclesiâ cathedrali fuerunt baptisati Ouang-tching cui fuit impositum sanctum nomen Francisci-Xaverii, et Yuen Bartholomæus, ac Lo Thomas, quorum primi duo sunt licentiati, etc. Hi tres neophyti signa clara præbentes sinceræ ad Deum O. M. conversionis, fuerunt ad S. Ecclesiæ gremium admissi, hoc currente anno. Quia hi originarii ac habitatores sunt provinciæ Kuey-tcheou, et ad eam revertuntur, has litteras Dæ. Væ scribo ut novellas has filias ac oves annuntiem, Dæ. que Væ commendem ; magnum enim zelum et pietatem manifestant, præcipue Ouang Franciscus, ad cujus rogationem has litteras scribo.

Deus servet incolumem D. Vam, cujus sum servus in J. Christo.

ALEX. *Episc. Pekin.*

Pekin, 6 Junii 1796.

LE BIENHEUREUX[1] PIERRE OU

(Tom. I, p. 105.)

A. — Souvenir de Pierre Ou.[2]

Le Séminaire des Missions Etrangères possède une lettre autographe de Pierre Ou. Cette lettre est écrite en chinois, à l'un de ses bords est joint le billet suivant : « Lettre autographe du Vénérable Pierre Ou Koui-chen, catéchiste dans la province du Kouy-tcheou en Chine, mis à mort pour la foi vers la fin de 1814, déclaré Vénérable par Sa Sainteté Grégoire XVI. Envoyée au musée religieux de la Salle des Martyrs de la Société des Missions-Etrangères par le missionnaire soussigné qui certifie l'authenticité de cette lettre. *L'abbé* PAUL PERNY, *missionnaire apostolique au Kouy-tcheou, juin 1851.* »

Avant son envoi en France, cette lettre a été l'instrument d'une guérison opérée en Chine ; nous en extrayons les détails de la relation du martyre du Vén. Pierre Ou, faite par M. Perny en juillet 1851 et revêtue de l'approbation de Mgr Albrand, ainsi que de la signature de M. Faurie et du cachet du Vicariat, le 5 avril 1852. « Au mois de septembre 1850, une jeune vierge de la même station se trouvait atteinte d'une fièvre grave qui avait déjà fait

[1] Lors de la composition des documents que nous citons, Pierre béatifié en 1900 n'était que Vénérable. Cette observation s'applique à Pierre Lieou Ouen-yen et à Joachim Ho.

[2] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 29.

de grands ravages dans le pays. Les médecins avaient perdu espérance de la sauver. Sa famille désolée n'avait plus confiance que dans le secours du Ciel. Cette vierge reçut les derniers sacrements. Après les lui avoir conférés, il me vint en pensée, en lui suggérant quelques pieux sentiments, avant de me retirer, de l'engager à se recommander au vénérable martyr en faisant une neuvaine en son honneur. De retour chez moi, je lui envoyai une lettre autographe (c'est la lettre que j'envoie pour notre Salle des Martyrs) que le martyr avait écrite de sa prison, en conseillant de la faire placer comme une relique sur la poitrine de la malade. La neuvaine a commencé le soir même de ce jour. La malade passa la nuit fort tranquillement. Le jour suivant, je la trouvai mieux. La neuvaine n'était pas achevée que cette vierge était guérie et en pleine convalescence.

« Ces deux guérisons (le missionnaire en avait relaté une autre avant celle-ci) n'ayant pas été instantanées, nous ne les donnons pas comme faits prodigieux, mais comme traits d'une protection certaine de ce vénérable martyr à l'égard de ces deux malades, ses compatriotes. »

Janvier 1865.

Cette lettre a été retirée provisoirement.

Juin 1878.

B. — Sepulchri Venerabilis Dei Servi Petri Ou investigatio et recognitio[1].

Anno a salutiferâ D. N. J. C. Nativitate 1868, die vero 8ª currentis mensis novembris, horâ 11ª ante meridiem, Pontificatûs item SS. in Christo Patris ac Domini Nostri Pii divinâ Providentiâ Papæ IX anno vicesimo tertio. Illmus ac Rmus DD. Vicarius apostolicus, cum transiret prope sepulchrum V. D. S. Petri Ou, retro pagum nundinarium, id est, magnus pagus ubi quoto sexto die habentur nundinæ, Long-pin-tchang, ex ditione præfecturæ Tsen-y fou (qui pagus distat a præfecturali civitate quinque circiter leucis ad meridio orientalem plagam), hanc occasionem arripuit procedenti ad visitationem canonicam dicti sepulchri, ad effectum exequendi, in quantum possibile est, visitationem præscriptam in actibus processus canonici Beatificationis et Canonizationis VV. D. SS.

Itaque Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus unâ cum Rmo D. Simone Mihières, ex-provicario apostolico missionis Kouy-tcheou, nuper missionis Kouang-sy pro-præfecto electo, comitantibus quibusdam christianis ad hoc accitis, videlicet :

Francisco Jen (Kin-chouen), agricola, ex pago Ta-kao-chan oriundo ibique degente, annos nato 57 ;

Benedicto Tsao (Ouen-pin), vulgo dicto Tsao Se-tse, vermicellii artifice, ex ipso pago nundinario Long-pin-tchang oriundo ibique degente, annos nato 29 ;

Vidua Maria Hin (Tchong-che) ex loco vulgo dicto Tchong-kia-po, prope Long-pin-tchang oriunda, nunc vero in civitate Tsen-y fou degente, annos nata 43 ;

[1] A. M.-E., vol. 549ᵖ, p. 687.

Et Marco Hin (Te-kouy, supradictae Mariæ Hin, filio majore, cum eaque degente, minuto commercio victitante, annos nato 21 ;

Et aliis septem christianis, videlicet :

Philippo Ky (Yeou tin) Illmi ac Rmi Vicarii Apostoloci litterarum sinicarum secretario, annos nato 30 ;

Josepho Yen (Yuin-chouen) fratre Francisci Jen supra laudati, ac cum eo degente, annos nato 59 ;

Paulo Ly (Koua-piao) litterarum cursore, in civitate Tsen-y fou degente, annos nato 45 ;

Pio Lo (Yn-kouy) Illmi ac Rmi Vicarii Apostolici ministro, annos nato 20 ;

Hieronymo Sin (Ouen-sien) oratorii civitatis Tsen-y-fou ædituano, annos nato 20 ;

Andrea Tcheou (Kin) missionariorum servitio addicto, annos nato 20 ;

Et Loth Lo (Yeou-chen) vulgo dicto Lo Tong-hay, mei secretarii actuarii ministro, annos nato 16 ;

Comitantibus insuper decem circiter infidelibus curiositate ductis, duobusque aliis sellæ gestatoriæ Mariæ Hin ægrotantis portitoribus ;

Meque tandem infrascripto notario actuario, ex pago nundinario Long-pin-tchang profectus est ad locum in quo erectus est V. D. S. Petri Ou tumulus.

Processimus omnes per viam dictam Chouy-tsin-ouan (id est sinus fontis) quæ exit retro pagum per angulum fori nundinarii. Ista via primo accendit parum, postea descendit sat abrupte ad parvam vallem. Procedentes eadem via ad dexteram, transivimus fontem qui situs est e regione montis ubi jacet sepulchrum V. D. S. Petri Ou ; pergentesque per circuitum usque ad partem adversam vallis, ascendimus montem, et pervenimus ad locum sepulchri. Iste locus situs in latere montis, olim excultus, nunc vero vepribus obsitus, exhibet aream quasi triangularem.

In isto loco septem sunt sepulchra, quorum quinque ad sinistram pertinent ad familiam Tsay infidelem, ad dexteram prope sepem, est sepulchrum V. D. S. Petri Ou. Ante sepulchrum V. D. S. et parum ad sinistram est sepulchrum recens sat informe. Nullus potuit indicare cujus sit. Sepulchrum V. D. S. Petri Ou est omnium majus, formam habet turriculæ rotundæ ex lapidibus grosso modo elaboratis.

Pars interior turriculæ est terra repleta, et coacervata in cumulum acutum, in quo sponte creverunt arbusculæ et vepres. Præcipuæ arbusculorum sunt : supra cumulum, in margine, in parte anteriori ad dexteram, truncus vetustus et ramosissimus arboris Rahmni (A) ; — ad latus dextrum, arbor sinice dicta Pe-kin tiao (B) ; — in eodem latere dextro ad partem posteriorem, arbuscula Viburnum (C) ; — in parte posteriori, Viburnum et Cratægus (D) ; — ad latus sinistrum, arbuscula Ligustrum (E) ; — extra sepulchrum, ad sinistrum latus, versus posteriorem partem, omnino ad pedem turriculæ, duplex arbuscula Pe-kin-tiao (F). — Insuper passim crescunt herbæ, virgulta et vepres.

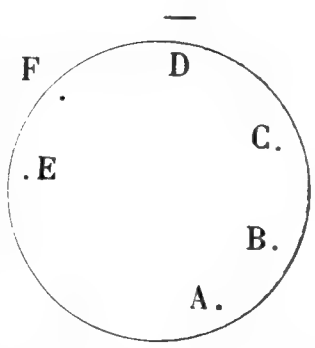

Circuitus turriculæ ad oram superiorem est triginta cubitorum ; pars anterior quatuor habet lapidum stratus ; ad latera vero, præsertim ad dex-

teram, turriculæ structura non adeo exacte servat ordinem quatuor stratuum lapideorum, sed crassioribus tenuioribusve lapidibus permixtim coalescit ; et tota structura in parte anteriori altitudinem habet duorum cubitorum cum quatuor unciis. Pars posterior unum tantum habet lapideum stratum uno cubito circiter altitudinis, quia tumulus jacet in loco clivaso.

Ante tumulum, terra est desecta in modum aggeris. et exhibet quasi gradum ante sepulchrum. Distantia a capite inferiori sepis ad sepulchrum est circiter decem passuum.

Distantia a latere dextro tumuli ad sepem est sex circiter cubitorum. Infra locum tumuli, jacet una area in quâ olim erat domus familiæ Tsay infidelis ; quæ domus diruta est a rebellibus, et locus nunc vepribus obsitus est. Nullus de familiâ Tsay superest, omnes enim bello perierunt Nullus est tumuli titulus, nullaque inscriptio ; sed ex dictis idoneorum testium, nullum potest esse dubium circa identitatem tumuli ; siquidem.

1° Franciscus Jen (Kin-chouen), maritus neptis V. D. S. Petri Ou, ex pago Ta-kao-chan, qui pagus distat unâ leucâ cum quadrante (12 Ly) a loco sepulturæ, quater quinquiesve ante bellum civile sepulchrum visitaverat, devotionis causa, quia, ut ipsemet ait, est sepulchrum sancti viri ; ex eoque in singula visitatione collegit, ut ejusdem verbis utar, medicinas sancti viri Petri Ou (Christiani vocant medicinas herbas qualescumque de tumilis Martyrum collectas) additque se visitando sepulchrum, mentem habuisse servandi memoriam loci sepulturæ : « Nam, ait, est officium christianorum servandi memoriam sanctorum et invigilandi eorum reliquiis ». Porro Franciscus Jen declarat dictum tumulum vere et sine ullo dubio esse sepulchrum V. D. S. Petri Ou.

2° Benedictus Tsao (Ouen-pin), ex ipso pago nundinario Long-pin-tchang, prope quem pagum jacet sepulchrum V. D. S., declarat se, anno Han-fong 4° (1854), visitasse sepulchrum, oblectationis causâ. Iste christianus, quamvis usquemodo tepidus, semper tamen servavit memoriam et venerationem sancti viri Petri Ou, et occasione hujus visitationis in se reversus, proponit quamprimum ad sacramenta accedere et vitam emendare. Aliunde videtur sincerus et rectus. Porro ipse, sine ullâ dubitationis vel hæsitationis specie, affirmat dictum tumulum verum esse V. D. S. Petri Ou sepulchrum.

3° Vidua Maria Hin (Tchong-che) (cujus pater, nunc defunctus, Vitus Tchong (Eul-kong) fuit coævus V. D. S. Petri Ou), habitavit cum patre suo in latere ejusdem montis, ad mille circiter passus a sinistris tumuli V. D. S. usque ad annum ætatis suæ 20um, quo tempore fuit nuptui tradita, et habitavit in domo sui mariti Joannis-Baptistæ Hin (Ta-ye), loco dicto Py Kia-fen, prope forum Long-pin-tchang, non longe a domo paterna Ibi mansit usque ad completam suæ ætatis annum 34um, id est usque ad annum 1859 ; quo tempore rebellibus regionem occupantibus ferroque et igni vastantibus, ipsa aufugit cum familiâ suâ et exsulavit ad varia loca per hos novem proxime elapsos annos, nunc autem habitat in civitate Tsen-y fou cum tribus ex filiis suis. Porro ista Maria Hin narrat quod tam ante quam post matrimonium suum, id est ab infantiâ usque ad annum ætatis suæ 34um, frequenter et quasi quotidie sepulchrum visitabat, aut per locum sepulturæ transibat. Familia Mariæ Hin quotidianum habebat amicitiæ aut negotiationis commercium cum familiâ Tsay, cujus domus, ut supra dictum est,

sita erat infra sepulchrum V. D. S. Quando visitabat sepulchrum, sæpe transibat per ipsam domum familiæ Tsay, ex quo facile ascendebatur ad locum sepulchri. Sæpe visitabat sepulchrum, venerationis causâ, et ad colligendas sancti viri medicinas, sumens ex V. D. S. quaslibet indiscriminatim herbas, quas coquebat ad potandum vel lavandum filios suos ægrotantes. Ideo Maria Hin affirmat se non tantum indubitanter cognoscere V. D. S. sepulchrum, sed etiam dignoscere posse alia sepulchra quæ jacent ne adem plateâ ; cognovit enim viventes qui hic sepeliuntur.

Dicit enim proximius et majus ex quinque sepulchris quæ jacent ad sinistram V. D. S tumuli esse sepulchrum Tsay Ta-kong, ducis familiæ Tsay, qui mortuus est cum jam ipsa Maria Hin decem ad minus esset annorum, ipsamque vidisse hujus sepulchri constructionem ; cætera sepulchra quæ retro jacent esse ejus uxoris Tsay Ta-gniang et eorum filiorum post prædictum ducem familiæ defunctorum, quos omnes ipsa viventes cognovit. Quoad sepulchrum recentius quod est propre sepulchrum V. D. S., Maria Hin affirmat se nunquam vidisse et certe erectum fuisse tempore occupationis rebellium. Idem omnes hic adstantes, etiam infideles, opinantur. Aliunde iste tumulus certe est recens, quia nullum virgultum in ejus superficie crescit, vix sunt aliquot herbulæ.

4° Marcus Hin (Te-kouy) filius supradictæ Mariæ Hin sæpe visitaverat sepulchrum V. D. S. sive solus, sive cum matre suâ, ideoque affirmat tumulum a nobis recognitum vere esse sepulchrum V. D. S. Petri Ou.

Hic notare juvat quod dictus Marcus Hin statim ut ad locum sepulturæ pervenit, herbas de tumulo sponte evellere et colligere cœpit, quod et omnes adstantes christiani pariter fecerunt, mirantibus infidelibus, istasque, ut aiebant, medicinas sancti viri domum reportaverunt. Nos vero non tantum istud venerationis exemplum illis non exhibueramus, sed ab omni externo venerationis signo consulto abstinueramus, quo melius pateret spontanea illorum veneratio.

Infideles hic præsentes interrogati an possent testificari de identitate tumuli, responderunt se esse advenas, et nuper post rebellium discessum ad Long-pin-tchang appulsos ; omnes fere antiquos hujus pagi incolas fuisse vel a rebellibus occisos aut dispersos, vel passim misere periisse ; seque nullos cognoscere qui possint hâc de re testificari ; istud autem recentius sepulchrum, quod Maria Hin non viderat, probabile esse alicujus rebelli defuncti.

Illmus ac Rmus Vicarius Apostolicus, cum inopportunum, periculosum et quasi impossibile judicarit, obstantibus locorum et temporum difficultatibus, sepulchrum aperire et ipsasmet reliquias invisere, utendo privilegiis et facultatibus in S. R. C. instructione concessis, statuit reliquiarum visitationem ad opportunius tempus esse differendam. Interim providebit ut titulus lapideus ante tumulum erigatur, in quo describentur nomina V. D. S. cum necessariis adjunctis, in quo etiam commemorabitur hodierna sepulchri visitatio.

In quorum omnium fidem, Illmus ac Rmus Vicarius Apostolicus propriâ manu se subscripsit.

† Ludovicus S. Faurie, *Episcopus Apollonensis,*
Vicarius apostolicus Kouy-tcheou.

Deinde Illmus ac Reverendissimus D. D. Vicarius Apostolicus jussit ut omnes visitationi adstantes se subscriberent.

S. Mihières
pro-præfectus Kouang-sy.

Cru † *cis signum* Francisi Jen scribere nescientis.
Cru † *cis signum* Benedicti Tsao scribere nescientis.
Cru † *cis signum* Mariæ Hin, scribere nescientis.
Cru † *cis signum* Marci Hin, scribere nescientis.
Ego Philippus Ky, propriâ manu.
Cru † *cis signum* Josephi Jen scribere nescientis.
Cru † *cis signum* Pauli Ly scribere nescientis.
Cru † *cis signum* Pii Lo scribere nescientis.
Cru † *cis signum* Hieronymi Sin scribere nescientis.
Cru † *cis signum* Andreæ Tcheou scribere nescientis.
Cru † *cis signum* Loth Lo scribere nescientis.

Super quibus omnibus et singulis sic ut supra gestis, ego Notarius actuarius infrascriptus hoc præsens publicum instrumentum coneci et stipulavi ; in quorum fidem mei tabellionatûs signum apposui.

Actum die, mense, anno, Pontificatu, loco quibus supra.

Ita est.

A. Largeteau,
notarius actuarius.

VI

LE VÉNÉRABLE JOSEPH TCHANG TA-PONG

(Tom. I, p. 127).

Canonica sepulchri V. S. D. Josephi Tchang Ta-pong visitatio[1].

Anno a salutiferâ D. N. Nativitate 1893, die vero vigesimâ tertiâ currentis mensis februarii, Pontificatus item S. S. in Christo Patris ac D. N. Leonis, divinâ Providentiâ Papæ XIII, anno 16, Illmus ac Rmus DD. Franciscus Mathurinus Guichard, Episcopus Toronensis, Coadjutor missionis de Kouy-tcheou, judex subdelegatus, morbo impeditus, deputavit Rdum D. Petrum Paulum Michel, missionarium apostolicum, judicem subdelegatum adjunctum ac rite juratum ad faciendam canonicam sepulchri Venerabilis Josephi Tchang visitationem ; et ipse comitantibus Rdis D. D. Renato Marchand, miss. apostolico, Francisco Seguin miss. apostolico, Petro Aloysio Yang, sacerdote indigena, judice subdelegato adjuncto et rite jurato et septemdecim hujus civitatis Kouy-yang fou viris christianis meque tandem notario actuario infra scripto, ad dictam visitationem canonicam processit.

Exivimus per portam septentrionalem metropolis Lou-kouang-men dictam, dum plures e nostris sociis per portam Hong-pien-men dictam et a præfatâ septentrionali portâ non longe dissitam iter aggressi sint ; nos vero

[1] A. M.-E., vol. 549r, p. 2210.

e civitate egressi, tenentes partem sinistram et sequentes mœnia civitatis per ducentos circiter passus pervenimus ad locum exsecutionum kiao-tchang-pa dictum, ubi tres VV. D. SS. Josephus Tchang, Petrus Lieou et Joachimus Ho in odium fidei ab idololatris strangulati fuerunt ; postea tenentes partem septentrionalem, per hortum mororum iter habimus, quemdam rivulum transivimus et ad tumulum Ven. Petri Lieou pervenimus ; tandem partem dextram tenentes, peragratis centum circiter passibus petiimus sepulchrum Ven. Josephi Tchang Ta-pong quod non longe e magnâ viâ quæ a metropoli ad urbem Tsen-y fou ducit ædificatum fuit, et ibi obvios habuimus nostros socios qui per portam Hong-pien-men dictam egressi, secuti fuerant magnam viam et ante nos ad præfatum sepulchrum pervenerant.

Sepulchrum quatuor ordinibus lapidum cælatorum et superpositorum extructum formam perfecte rotundam exhibet et quamvis a fere octoginta annis ædificatum fuerit, attamen nullo modo corruptum videtur. Circuitus complectitur septem ulnas ; altitudo in parte anteriori constat uno metro et uno decimetro, in parte autem posteriori fere octoginta centimetris ; in parte anteriori fere adhærens sepulchro exstat una inscriptio lapidaria, cujus altitudo uno metro cum quinquaginta et quinque centimetris constat. Sepulchrum de quo agitur a fratribus natu minoribus Ven. Josephi Tchang, quorum nomina sunt Tchang Ta-hio et Tchang Ta-kouy, quique non sunt amplexi religionem christianam, ædificatum fuit. Itaque præfata inscriptio lapidaria, cujus infra litteras sinenses transcribimus nullum sensum, exhibet catholicum sed tantum ethnicum.

Inscription du tombeau de Joseph Tchang Ta-pong.

Inscriptio lapidaria de quâ agitur sic habet :

向 丙 山 壬

胞兄處士張公 字 程萬之墓

嘉慶二十年二月吉日立

記買何宅除地壹幅四至界石分明前至

後長四丈左至右寬二丈七尺此記

胞弟字志遠卓齋 仝祀

1. Innixus monte septentrionali respicit australem plagam.

2. Fratris nostri ex genere litteratorum Tchang senioris, cognomine Tchen-ouan, sepulchrum.

3. Imperatoris Kia-kin anni vigesimi, secundæ lunæ, felici die ædificatum.

4. Natu minores ejus fratres cognomine Tche-yuen et Tcho-tchay (seu Tchang Ta-hio et Tchang Ta-kouy) simul sacrificarunt.

5 et 6. Ad rei memoriam : Iste sepulturæ locus e familiâ Ho emptus fuit ; ejus quatuor limites lapidibus clare distinguuntur : a parte anteriori ad partem posteriorem complectitur quadraginta pedes longitudinis, a parte sinistrâ ad partem dexteram complectitur viginti et septem pedes latitudinis. Hoc sit in testimonium.

De identitate sepulchri nullus est dubitandi locus, quia fideles hujus civitatis hoc sepulchrum apprime noscunt et a tempore mortis Ven. D. Servi ad hanc usque diem passim adire solent. Insuper ex fidelibus qui in istâ visitatione canonicâ nos comitati sunt, est unus nomine Thomas Yuin Gen-yeou, quadraginta et novem annos natus, cujus pater, catechista Yun Lou-ye, a multis annis defunctus, fuit coætaneus V. D. Servi ei suum domicilium prope campum exsecutionum kiao-tchang-pa dictum ubi V. Dei Servus strangula-

tus fuit, nec longe a loco sepulturæ habebat, cujusque magnus patruus Yun Te-fou, religionis causâ in exsilium missus fuit eodem tempore quo Ven. Josephus Tchang Ta-pong morte damnatus fuit. Præfatus ergo Thomas Yun Gen-yeou, qui etiam suum domicilium habet prope campum exsecutionum nec longe a sepulchro, affirmavit sepulchrum a nobis visitatum certo certius esse Ven. Josephi Tchang Ta-pong in odium fidei strangulati, ut audivit a suo patre et antiquioribus fidelibus, qui nunc sunt defuncti et fuerant coætanei V. D. Servi, cujus passim adibant sepulchrum.

Tandem inscriptio ipsa est identitatis testimonium, quamvis aliud cognomen quam Ta pong V. D. Servo inscribatur. Sciendum enim est omnes Sinenses, præter cognomen quod in scholâ a magistro imponitur, aliud habere cognomen honorificum etiam duabus litteris constans, cujus sensus educitur e nomine scholastico ; itaque litterati ex fidelibus qui nos comitati sunt sine ullâ hæsitatione e cognomine Tchen-ouan nomen scholasticum Ta-pong deduxerunt. Item pro cognominibus fratrum V. D. S. natu minorum Tche-yuen et Tcho-tchay quæ respondent nominibus scholasticis Ta-hio et Ta-kouy.

Plures e viris christianis qui visitationi adfuerunt, devotionis causâ, herbas e sepulchro collegerunt et domum asportarunt.

Rdus D. Petrus Paulus Michel, miss. apostolicus, judex subdelegatus et ad hanc canonicam visitationem faciendam deputatus, non judicavit opportunum aperire sepulchrum ad visitandas reliquias ne mirarentur infideles. Inauditum est enim aliquod unquam aperiri posse sepulchrum, nisi ad transferendas exuvias ad honorabiliorem locum. Sed hæc translatio nonnisi a parentibus defuncti fieri potest ; parentes autem Ven. Josephi Tchang sunt ethnici, certe impræsentiarum non permitterent translationem ab Ecclesiâ fieri ; forsan in posterum, tempora si fuerint meliora, parentibus consentientibus positisque ponendis, translatio fieri poterit. Itaque Rdus D. Judex subdelegatus utendo privilegiis et facultatibus in S. R. C. instructione concessis, statuit differendam esse sepulchri apertionem usque dum possint reliquiæ in cœmeterio benedicto honorabilius recondi.

In quorum fidem Rdus D. Judex subdelegatus propriâ manu sese subscripsit, et jussit omnes visitationi præsentes sese subscribere, vel si sint analphabeti, signo crucis se subscribere loco chirographi :

P. Paulus Michel,
judex subdelegatus adjunctus miss. apost.

Renatus Marchand,
miss. apost.

L. François Seguin,
miss. apost.

Mathias Tchen.

Petrus Aloysius Yang.
Jud. sub., sacerdos.

Joannes Lou,
clericus.

Cru † cis signum Leonardi Lieou Tse-jang catechistæ, annos sexaginta nati.

Cru † cis signum Joannis Tchen Tien-kouy, 52 an. nati, catechistæ.

Cru † cis signum Fusciani Hoang Ta-lou, 43 an. nati, catechistæ.

Cru † cis signum Francisci Ten Tchang-tchouen, 58 an. nati, catechistæ.

Cru † cis signum JOANNIS TEN OUEN-LIN, 45 an. nati, catechistæ.

Cru † cis signum MATHURINI TCHEN-Y-CHOUEN, 46 an. nati, catechistæ.

Cru † cis signum PAULI YANG KIN-GEN, 45 an. nati, pharmacopolæ baptisatoris.

Cru † cis signum ANDREÆ TOU-YUN, 58 an. nati.

Cru † cis signum PAULI LIEOU CHE-YONG 36 an. nati, barbitonsoris.

Cru † cis signum LUDOVICI YUEN CHOU-TSEN 42 an. nati.

Cru † cis signum PETRI YANG Y-GAN, 19 an. nati, alumni.

Cru † cis signum THOMÆ YUN GEN-YEOU, 49 an. nati, hortulani.

Cru † cis signum ANDREÆ YANG TCHE-MIN, 16 an. nati, alumni.

Cru † cis signum FRANCISCI TCHEN KAY-TAY, 15 an. nati, alumni et ministri Rdi D. Petri Pauli Michel, miss. apostolici, judicis subdelegati adjuncti ac jure jurati.

Cru † cis signum PHILIPPI HOANG KOANG-HIUEN, 15 an. nati, alumni et ministri in sacris mei Notarii actuarii infra scripti.

Tandem Rdus D. Petrus Paulus Michel, miss. apostolicus, judex subdelegatus adjunctus et rite juratus mihi notario actuario infra scripto ut hic insererem graphidem locorum Lou kouan-men, kiao-tchang-pa, tumuli Ven. Petri Lieou, sepulchrum Ven. Josephi Tchang Ta-pong et Ven. Joachimi Ho a Paulo Siu Ouen-hiu, teste jam inducto et examinato ; quod statim feci.

Super quibus omnibus et singulis sic ut supra gestis, ego Notarius actuarius infra scriptus hoc præsens publicum instrumentum confeci et stipulavi in formâ requisitus, in quorum fidem mei tabellionatûs signum apposui.

Actum die, mense, anno, Pontificatu quibus supra, in ædibus Illmi ac Rmi D. D Francisci Mathurini Guichard, Episcopi Toronensis, Coadjutoris missionis de Kouy-tcheou, in Sinis, Judicis subdelegati, in metropoli Kouy-yang fou prope ecclesiam Sancti-Josephi de Pe-tang sitis.

Ita est.

Locus † sigilli.

THIBAULT, J. *m. ap.*
Not. act. dep.

VII

LE VÉNÉRABLE LAURENT HOU

(Tom. I, p. 133).

Visite au tombeau de Laurent Hou[1].

— Aujourd'hui, je (Faurie) vais, accompagné de MM. Sabattier et Guichard, avec quelques catéchistes, visiter le tombeau de Laurent Hou mort en prison pour la foi sous l'empereur Tao-kouang.

Statistique des lieux. — On sort par la porte Lao-tong-men (i. e. porta orientalis vetus). On va tout droit par la route pavée de Tong-chan (orientalis mons) jusqu'au haut de la gorge. On a à droite trois sommets de mon-

[1] A. M.-E., vol. 549r, p. 353. *Journal du Kouy-tcheou*, 1867, récit de Faurie.

tagnes, dont le premier est Tong-chan ; le tombeau est à droite de la route (nempe relative ad petentes ipsam civitatem metropol. Kouy-yang fou) en face de la troisième montagne, à peu près à égale distanee de la route que cette troisième montagne elle-même.

Le tombeau est un tumulus sémisphérique en gazon. Sur le devant est dressée perpendiculairement une pierre tumulaire portant cette inscription :

永光照之

清故顯考胡公號老楞佐之墓

大清道光六年九月初三日立

幸男保祿率孫伯多祿仝叩

(Traduction)

Lux perpetua luceat
TOMBEAU
du très respectable vieillard
LAURENT HOU
érigé en l'année 6me de Tao-kouang
9me lune, 3me jour,
(2 octobre 1826).
par son pieux fils PAUL
et son neveu PIERRE
qui lui rendent ce commun
hommage.

VIII

LE VÉNÉRABLE PIERRE LIEOU

(Tom. I, p. 142).

A. — Souvenir de Pierre Lieou [1].

Bâillon. — Ce bâillon se compose : 1° d'un petit morceau de bois de coupe un peu ovale, long de 0m095 et large à sa plus grande épaisseur de 0m025 et de 0m02 à sa plus petite ; il est diminué à la partie moyenne de manière à former à chaque bout une petite tête de plus d'un centimètre ; 2° sur cette partie du milieu est enroulée une corde triplée de couleur rousse et d'un demi-centimètre d'épaisseur.

L'épaisseur approximative de ce bâillon au milieu est de 0m 05 et la partie entourée de corde a 0m,07 de long. A cet objet est attaché le billet suivant, dont l'écriture est de Mgr Perrocheau, semble-t il :

« Petro Lieou ætate anni (76) hoc lignum in os insertum est quando martyr occubuit die 17 maii, anno 1834. »

Pour M Langlois :

« Nous n'avons pas trouvé de détails positifs sur cet objet, seulement Mgr Fontana écrivait aux Directeurs le 16 septembre 1835 : « Duo vero martyrium feliciter consummaverunt, quorum alter (Lieou) strangulatus fuit tanquam religionis prædicator, quia alios in ipso prætorio coram præside et aliis mandarinis altâ voce hortatus fuerat ne fidem negarent, sed mallent mori quam a sanctâ religione apostatare. »

Janvier 1865.

[1] La Salle des Martyrs, vol. 3, p. 53.

Dans la nouvelle salle, ce bâillon se trouve dans le 2e compartiment du petit placard.

Ce bâillon se trouve actuellement dans le casier n° 3.

Mai 1878.

B. — Canonica sepulchri V. D. S. Petri Lieou visitatio[1].

Anno a salutiferâ D. N. J. C. Nativitate 1867, die vero 12â currentis mensis februarii, Pontificatûs item SS. in Christo Patris ac Domini Nostri Pii, divinâ Providentiâ Papæ IX anno 21°, Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus Kouy-tcheou, comitantibus Rmo D Francisco Guichard, Thomâ Liao Eul-kong et quinque hujusce civitatis Kouy-yang fou catechistis et quibusdam aliis christianis, meque tandem Notario actuario, ad canonicam sepulchri V. D. S. Petri Lieou Ouen-yen visitationem processit.

Exivimus portâ Lou-kouan-men dictâ per magnam viam quæ ducit ad præfecturam Tsen-y fou. Quando perventum est ad suburbiorum fines, transivimus parvum pontem supra rivulum. Deinde eâdem viâ pergentes ad centum circiter passus ultra dictum parvum pontem, hortos intravimus ad sinistrum latus, et ad quinquaginta circiter passus intra hortos, sepulchrum Josephi Tchang Ta-pong pertransivimus. Deinde pergentes per parvum aggerem ad centum circiter passus pervenimus ad sepulchrum V. D. S. Petri Lieou, quod jacet in angulo horti quem V. D. S. videns colebat. Sepulchrum exhibet speciem tumuli cespitii formæ semisphericæ hujusce regionis usitatissimæ. Ante tumulum erigitur tumulus lapideus cujus pars anterior vergit ad civitatem ; titulus iste lapideus, altitudinis habet 3 cubitos, latitudinis vero 1 cubitum cum 16 unciis. Tota inscriptio est in lapide cælata ; in medio primæ lineæ litterarum, est parva crux cum radiis, et tota inscriptio sic se habet.

Lux perpetua † luceat ei.
Sepulchrum Reverendissimi
defuncti Petri Lieou,
nati anno Ken-chen[2]
lunae XIIæ, die 13â ; necati
anno Kia-ou[3] lunæ IVæ,
die 9â ; erectum a piis ejus
filiis Kay-tay, Kay-tchouen
et nepotibus Ky-kin, Ki-gay.

永光照之

清故顯考劉伯諱多祿之墓

生於庚辰年臘月十三日

卒於甲午年四月初九日

孝男開泰春孫起敬愛立

[1] A. M.-E., vol. 549, p. 543.
[2] La 25e année de Kien-long (1761, 16 janvier).
[3] La 14e année de Tao-kouang (1834, 17 mai).

Iste titulus erectus est a Rmo D. Mattheo Lieou, sacerdote sutchuensi, qui in fine tituli inscripsit nomina filiorum et nepotum V. D. S. tunc existentium, quia sic est mos Sinarum.

De identitate tumuli nullus est dubitandi locus, quia primo est inscriptio cum nominibus V. D. S. et filiorum et nepotum, ut videre est supra. Insuper omnes hujus civitatis fideles hunc tumulum apprime noscunt, quia a tempore mortis V. D. S. ad hanc usque diem passim hoc sepulchrum adire solent ad orandum. Aliunde præter Thomam Lieou V. D. S. coætaneum visitationi interierant catechistæ et christiani infra subsignati qui idem testati sunt et testantur. Insuper dum visitationi incumberemus, accurrit senex quidam infidelis, nomine Kou, qui statim non interrogatus, sponte dixit : « Iste Lieou Ouen-yen erat ex amicis meis, et misere periit. » Interrogatus : « Quomodo ? — Respondit : « Non audeo dicere, ne vobis exoriantur lacrymæ. » Ad instantiam, respondit : « Primo fuerat exsulatus, quia erat christianus. Post triginta exsilii annos, domum rediit, et denuo fuit captus a mandarinis eodem nomine christiano, et tandem strangulatus anno Taokouang 14° (1834). Uxor ejus diu noctuque flebat. Tandem aliquis attulit illi frenum ligneum quo os mariti sui revinctum fuerat, et statim fuit consolata, nec amplius flevit. » Multa addidit ad laudem V. D. S. ; ideo Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus providebit ut tempore opportuno dictus senex Kou infidelis examini subjiciatur.

Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus non judicat opportunum aperire sepulchrum ad visitandas reliquias, ne mirarentur infideles ; inauditum est enim aliquod unquam aperiri posse sepulchrum, nisi ad transferendas exuvias ad honorabiliorem locum.

Ideo idem Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus, utendo privilegiis et facultatibus in S. R. C. instructione concessis, statuit differendam esse sepulchri apertionem usquedum possint reliquiæ in cœmetrio benedicto honorabilius recondi.

In quorum omnium fidem, Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus propria manu se subscripsit, et jussit omnes visitationi præsentes se subscribere.

† Ludovicus S. Faurie, *Episcopus Apolloniensis, Vicarius apostolicus Kouy-tcheou.*

Cru † cis signum Joannis-Baptistæ Chang Kouy-tin, primi catechistarum civitatis Kouy-yang fou.

Cru † cis signum Lucæ Tchen Cheou yen, catechistæ coadjutoris ejusdem civitatis Kouy-yang fou.

Cru † cis signum Philippi Lieou Cheou-chan, item catechistæ coadjutoris.

F. M. Guichard, *judex subdelegatus.*

Cru † cis signum Stephani Tseou Se-tsay, catechistæ coadjutoris.

Cru † cis signum Francici Ouang Kay-kiu, catechistæ prædicatoris.

Cru † cis signum Petri Ly Hong-ny, catechistæ coadjutoris.

Cru † cis signum Thomæ Liao, hujusce civitatis Kouy-yang fou christianii

Cru † cis signum Joannis Baptistæ Tchen Eul-ko, Illmi ac Rmi Vicari. apostolici ministri.

Franciscus Lieou, amanuensis.

Super quibus omnibus et singulis sic ut supra gestis, ego Notarius actuarius infrascriptus hoc præsens publicum instrumentum confeci et sti-

pulavi in formâ requisitus, in quorum fidem mei tabellionatûs signum apposui. Actum die, mense, anno, Pontificatu quibus supra, in ædibus Illmi ac Rmi Vicarii apostolici, civitatis Kouy-yang fou. Ita est.

A. LARGETEAU,
notarius actuarius deputatus.
Locum † signi.

IX

LE B. JOACHIM HO

(Tom I, p. 149).

A. — Situation du tombeau de J. Ho avant 1852 [1].

Corpus V. D. S. (Joachim Ho) sepultum est in loco dicto Ouang-tchen-po, ad sinistram viæ quæ duxit ad Tsen-y fou, ultra sepulchra Josephi Tchang Ta-pong et V. D. S. Petri Lièou, ad 1500 passus circiter ultra dicta sepulchra. Forma tumuli circiter eadem est ac forma sepulchri Josephi Tchang Ta-pong ; id est in modum turriculæ rotundæ.

B. — Exhumation et envoi en France du corps de J. Ho [2].

1° Procès-verbal par Mgr Albrand.

L'an de grâce 1852, le 6e jour de septembre, avons fait exhumer en notre présence, et en présence de M. Faurie, missionnaire de cette province, les précieux restes du Vénérable Serviteur de Dieu, Joachim Ho, étranglé pour la foi à Kouei-iang, capitale de la province du Kouei-tcheou (Chine), à l'âge de 60 ans, le 4 avril 1839.

Etaient aussi présents plusieurs chrétiens qui avaient été témoins de son martyre et de sa sépulture. Ils nous ont dit que le corps fut revêtu de sept habits, ce qui nous explique les nombreux lambeaux d'étoffe assez bien conservés que nous avons trouvés autour de ses ossements. Ce tombeau en pierre et de forme ronde portait l'inscription suivante :

EI LUCEAT † LUX PERPETUA
TSIN (dynastia).

Mortuus		Domini		Natus
sub		martyr		sub
Tao	(imperator)	Ho		Kien (impe-
Kouang		senex	(titulus	Long rator.)
decimo		magnu	honori-	quadragesimo
nono		homo	ficus)	septimo
anno		vocatus		anno
quintâ	a	Kay	(cognomen)	sextâ
	pio	tai		
lunâ	nepote	Jo		lunâ
vigesimo	Ho	a	(Joachim)	vigesimo
	Hing-	king		
primo	ming	ipsius		quinto
die	ædificatus	tumulus		die

永光照之

清故主証郝老大人諱開芝若亞教之墓

孝侄郝興明 立

生於乾隆四十七年六月廿五日

卒於道光十九年五月二十一日

[1] A. M.-E., vol. 549p, p. 565.
[2] A. M.-E., vol. 549p, p. 568.

Ce tombeau était en outre connu de tous les chrétiens de la capitale, au nombre de près de 500, qui allaient souvent y prier, et dont plusieurs disent y avoir obtenu des grâces particulières. Il ne peut y avoir aucun doute sur l'identité du tombeau.

Nous avons recueilli avec soin et séparément chaque partie du corps à l'exception des mains qui ayant été croisées se trouvaient confondues. Malgré notre vigilance à recueillir jusqu'aux moindres parties d'un corps si précieux, nous ne doutons pas qu'il n'en soit échappé plusieurs à nos recherches, surtout de celles des extrémités.

Voici, avec les notes propres à les faire reconnaître, le détail de tous les ossements que nous avons pu recueillir, moins les trois grands os du bras droit, l'humérus, le radius et le cubitus que nous avons été obligés de garder pour satisfaire la pieuse vénération des fidèles. — 1° La tête a toutes ses dents dont 9 sont séparées ; les sutures latérales sont entr'ouvertes, le sommet du crâne est fortement marbré de lignes noires ; sur le derrière, à gauche, ces lignes dessinent grossièrement un animal dont la tête ne ressemble pas mal à celle d'un lévrier. — La mâchoire inférieure est garnie de toutes ses dents qui vont en s'élevant vers le milieu. — Les petits os accessoires de la tête sont au nombre de 4. En tout pour la tête 6 pièces. — 2° La colonne vertébrale a 23 pièces enfilées dans un cordon rouge. — 3° Le bras gauche et les deux mains confondues 34 pièces. — 4° Jambe droite et pied droit 28 pièces ; jambe et pied gauches 24 pièces. — 5° Les omoplates, les clavicules, deux os du bassin et trois os plus petits, le tout en un seul paquet 9 pièces. — 6° Les côtes sont au nombre de 24.

En tout 148 pièces, sans compter les dents séparées. Nous avons enveloppé tous ces ossements dans du papier de Chine, et attaché chaque paquet d'un cordon rouge. Nous avons réuni le tout en trois petits ballots recouverts de toile rouge. Après les avoir cousus et attachés extérieurement d'un nouveau cordon de soie rouge, nous avons scellé de deux sceaux chacun des trois ballots.

Nous joignons au précieux corps : 1° un vieux feutre, 2° une paire de culottes, 3° une vieille ceinture, tous objets à l'usage du Vénérable avant sa mort. 4° quelques lambeaux des vêtements avec lesquels il avait été enseveli et que nous avons trouvés dans son tombeau Ces 4 objets forment un 4e paquet enveloppé et scellé comme les précédents.

En foi de quoi nous avons signé la présente déclaration à Kouei-iang, métropole de la province du Kouei-tcheou.

Le 9 septembre 1852.

† Steph. Ray,

Episcopus Surensis, Vic. ap. provinciæ Kuei-txeu.

Locum † sigilli.

Faurie,
m. ap.
pro-secrétaire [1].

Kouy-tcheou, 6 septembre 1852.

Voici sur le même sujet une lettre de Faurie à Albrand, directeur du Sém. M.-E :

Monsieur et vénéré directeur,

Nous vous faisons l'envoi des précieux restes du vénérable martyr Joachim Hô,

2° Procès-verbal constatant que Mgr Albrand a gardé les trois os les plus longs du bras droit[1].

Anno Domini 1852, die 10â septembris, ut fidelium Europeæ tam laudabile propagandæ fidei zelum et remuneraremur et succenderemus, corpus Venerabilis Joachim Ho, hujus provinciæ martyris in Gallias misimus. Attamen, ne piæ Christianorum nostrorum venerationi omnino deesset, debuimus hic aliquam reliquiarum partem retinere. Retinuimus ergo brachium dextrum : tria nempe brachii dextri ossa longiora quæ vocantur : *Humerus*, *Radius*, *Cubitus*. Illa papyro sinico albo involvimus et reposuimus in uno sacculo ex telâ rubrâ quem vittâ sericâ versicolori alligatam tribus sigillis signavimus.

Datum Kouy-yang 12â die septembris 1852.

† Steph. Ray.

Episcopus Surensis Locus sigilli, Vic. ap. provinciæ Kuei-txeu.

Faurie *agens ut secretarius.*

étranglé pour la foi à l'âge de 60 ans, dans la capitale de cette province, le 4 avril 1839.

Lundi 6 septembre, Mgr et moi avons présidé à la levée de ce précieux dépôt. Nous avons dû le faire secrètement pour deux raisons principales : 1° pour éviter le concours des chrétiens, qui auraient voulu assister en grand nombre à cette opération, par vénération pour le serviteur de Dieu en qui ils ont grande confiance ; 2° pour empêcher que quelques mauvais chrétiens ne nous en accusent auprès des mandarins, ce qui serait un crime atroce, et pourrait causer beaucoup de mal à la religion. Cela se saura vite parmi les bons chrétiens, s'ils ne le savent pas déjà. Ce soir en soupant, les 4 hommes que nous avions mis dans notre confidence ont pris l'engagement de faire dire une messe pour les âmes du purgatoire, si d'ici à 10 jours ils le disaient à quelqu'un, mais déjà l'un d'eux avait perdu ; il l'avait dit à sa femme. Jugez si un pareil véhicule a dû vite transmettre la nouvelle.

Après souper, nous avons lavé les précieux ossements pour les dégager de la terre où ils étaient noyés. Pendant cette opération sont venus quelques anciens amis du Vénérable : « Nous venons, ont-ils dit, respirer l'odeur d'un bon chrétien afin de le devenir. » Puis chacun s'est mis à dire les rapports qu'il avait eus avec lui : « Moi, disait l'un, je suis son élève, c'est lui qui m'a appris à lire. » L'autre : « Je l'ai entendu faire telle prédication, il prêchait partout et toujours, même au prétoire et en prison, ce qui lui valut l'honneur d'avoir la bouche bâillonnée quand il allait au supplice. »

Pendant tout le temps que nous mîmes à laver les ossements, nous laissâmes la tête sur la table. Un des assistants qui avait été élève du Vénérable ne pouvait en arracher ses regards : « Il me semble encore l'entendre parler », disait-il.

Je crois qu'ils m'ont volé quelques fragments des reliques, mais comme ils savaient que j'avais compté les os, ils se sont contentés d'en écorner quelques-uns.

Cette vénération des chrétiens nous oblige à garder ici une petite portion du corps ; nous gardons le bras droit.

P. S. du 8 septembre. Nous avons pu nous procurer des culottes, 1 vieux chapeau, 1 vieille ceinture du martyr. Je les envoie avec le corps ; j'y joins quelques lambeaux d'habits que nous avons trouvés autour de ses ossements dans son tombeau. (*A.-M.-E.*, vol. 544, p. 263.)

[1] A. M.-E., vol. 544 p. 263, vol. 549p, p. 571 et 912.

B. — Mode de la translation du corps et conservation des os du bras droit[1].

Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus (Faurie) declarat hanc translationem exuviarum V. D. S. Joachimi Ho factam esse, non tantum sine solemnitate, sed e contra furtim omnino, propter periculum persecutionis. Sepulchrum apertum est a parte viæ publicæ opposita, ita ut transeuntes putarent operarios structuram sepulchri reficere. Extractis ossibus, Illmus ac Rmus b. m. Episcopus de Sura jussit fragmenta vestium et loculi in eodem loco accurate recondi. Postea, operarii ad pristinum statum exteriorem tumuli formam instituerunt. Extracta ossa in capsâ ligneâ firmiter obserata conclusa sunt. Illmus ac Rmus Episcopus de Sura, claves sibi retinuit ; Laurentius Ouang, capsam sic occlusam in hanc civitatem Kouyyang fou propriis humeris portavit. Illmus ac Rmus Episcopus Surensis, adjuvante Rmo D. Faurie, in uno residentiæ episcopalis cubiculo, ossa lavit et involvit, ut dictum est in instrumento translationis.

Postea tradidit cuidam pio et fideli christiano qui illa ad procuratorem Rmum D. Libois in civitate Hong-kong deportavit. Dictus procurator illa ad Seminarium Parisiense Missionum ad Exteros transmisit ; ubi ego ipse, Notarius apostolicus, illa propriis oculis vidi obvoluta et obsignata, sicut in instrumento I superius inserto exponitur.

Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus delegationem transmittet Rmo D. Joanni-Josepho Rousseille, Seminarii parisiensis Missionum ad Exteros moderatori, ut instrumentum huic, processui inserendum conficiat de statu et identitate dictarum reliquiarum.

Insuper Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus declarat brachium V. D. S. a b. m. Episcopo Surensi sepositum asservatum fuisse usque ad institutionem hujusce processus apostolici cum exuviis aliorum Servorum Dei pro fide in hâc provinciâ necatorum, in armorio obserato in ipsomet Illmi ac Rmi Vicarii apostolici cubiculo ; et neminem unquam coram istis exuviis aliquid fecisse quod redoleat cultum publicum. Attamen Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus, ut legibus ecclesiasticis se conformaret, jussit ut dicta tria ossa brachii V. D. S. reconderentur sub terrâ, in scriptâ sepulchri Illmi ac Rmi B. M. Episcopi de Sura, ubi jam depositæ fuerant exuviæ octo servorum Dei in hâc provinciâ pro fide obtruncatorum, nempe corpora integra Hieronymi Lou, Laurentii Ouang et Agathæ Lin pro fide obtruncatorum, die 28 januarii 1858 ; quinque capita Rmi D. J. P. Néel, miss. apost. Joannis Tchen catechistæ, Martini Ou Sanctæ-Infantiæ baptizatoris, Joannis Tchang neophyti, obtruncatorum die 18 februarii 1862 ; et Luciæ Y, virginis, die sequenti obtruncatæ.

C. — Reconnaissance des os du bras droit de J. Ho[2].

Anno a salutiferâ D. N. J. C. Nativitate 1869, die vero 10ª currentis mensis martii, Ill. ac R. D.D. Ludovicus S. Faurie, Episcopus Apolloniensis et Vicarius apostolicus provinciæ Kouy-tcheou, ut legibus Ecclesiæ satisfaceret, jussit brachium dextrum V. D. S. Joachimi Ho quod ab anno 1852 ad hunc usque diem in ipso Dominationis suæ Illustrissimæ ac Reve-

[1] A. M.-E., vol. 549ᵖ, p. 572.
[2] A. M.-E., vol. 549ᵖ, p. 911.

rendissimæ cubiculo asservabatur, sub terrâ recondi. Primo deventum est ad recognitionem dicti brachii, quæ facta est coram Dominatione suâ, simul et R. D. Lions, provicario et seminarii Sancti-Pauli superiore meque ejusdem seminarii moderatore, secretarii vices agente. Porro chirographum in scrinio missionis asservatum quod de dicti brachii identitate fidem sic habet[1] :

. . . . . .

Quum ligaturæ et sigilla inventa sint integra et in omnibus authentico instrumento conformia, et aliunde ipsemet Ill. ac R. Vicarius apostolicus declaret se dicti brachii sepositioni interfuisse, et in eo recondendo tunc in minoribus constitutum vices secretarii, egisse, Dominatio Sua Ill. ac. R. affirmat nullum de identitate dicti brachii dubium esse posse, et jubet ut dictum brachium sicut est volutum et obsignatum in capsulâ cupressini ligni magnitudinis quæ dictum brachium commode capere possit recondatur, quod et statim executus sum. Operculum capsulæ fuit quatuor clavis cochleatis (gallice *vis*) obfirmatum, et ne unquam furtim possit aperiri, fila serica rubri coloris inseruit quæ operculum cum capsulâ religant et cujus extremitatis sigillo Vicariatus apostolici Kouy tcheou cerâ rubrâ impresso conglutinavit et obfirmavit. Quo facto, dicta capsula fuit plumbeo lamine vestita et deposita in sepulchro Ill. ac R. bonæ memoriæ Episcopi de Sura quod jacet in parvo colle ante domum seminarii Sancti-Pauli, loco dicto Lou-tsong-kouan, qui unâ circiter leucâ a metropoli Kouy-yang-fou distat.

In cujus rei fidem Ill. ac R. Vicarius apostolicus se subscripsit et sigillum Vicariatûs Kouy-tcheou apposuit. In seminario Sancti-Pauli missionis Kouy-tcheou, iisdem anno, mense, et die quibus supra.

† Ludovicus S. Faurie, *Episcopus Apolloniensis, Vicarius apostolicus Kouy-tcheou*

Deinde R. D. Lions se subscripsit :

F. E. Lions, *provicarius apostolicus, superior seminarii Sancti-Pauli.*

Tandem ego secretarii vices agens me subscripsi et sigillum secretarii Vicariatus apostolici Kouy-tcheou apposui :

Æmilius Bodinier, *seminarii Sancti-Pauli moderator, agens ut secretarius.*

D. — Châsse de J. Ho à la Salle des Martyrs[2].

A gauche en entrant à la Salle des Martyrs, sont disposées, sur deux gradins, treize châsses, grandes ou petites, qui contiennent des ossements d'autant de martyrs, missionnaires de la Congrégation des Missions-Etrangères ou chrétiens indigènes.

Gradin supérieur.

1re châsse. — V. Joachim Ho. — Cette première châsse renferme, en trois paquets enveloppés de toile rouge scellés chacun de deux sceaux et encore dans l'état où ils sont arrivés de Chine, 148 ossements, grands ou petits, sans compter les dents, du V. Joachim Ho, étranglé pour la foi à

[1] *Cité précédemment* p. 449 : Anno Domini 1852, die 10a septembris.
[2] A. M.-E., Salle des Martyrs, v. 1, p. 3.

Kouei-iang, capitale de la province du Kouy-tcheou, à l'âge de 60 ans, le 4 avril 1839.

2. — La châsse.

Capsa ex ligno facta et in quatuor lateribus crystallo munita ; longa 50/2 centimetris, alta 41 centimetris et lata 30 centimetris cum vittis, pannis et chartis quibus ossa tegebantur[1].

F. — Souvenirs de J. Ho[2].

Le[3] paquet était resté scellé à la Salle des Martyrs depuis son arrivée. Ce ne fut que le 22 mars 1864, que MM. Lesserteur, Verdier et Beaulieu, aspirants, en firent l'ouverture en présence de M. Rousseille, directeur, et que les différents objets dont il est fait mention furent placés dans la vitrine voisine de la porte, après qu'on eut fixé sur chacun d'eux des billets destinés à faire connaître l'usage auquel ils avaient servi.

Janvier 1865.

Nota. — Dans la nouvelle salle, ces objets se trouvent dans le 2e comp. — petit pl. — et dans le 1er comp. petite vitrine.

Chapeau[4]. — Ce chapeau, fait en espèce de drap épais, doublé avec de la même étoffe, est de couleur noire et, dans beaucoup d'endroits, il est devenu gris par l'usage. Il a la forme conique peu élevée. Près du bas, à l'extérieur tout autour, il a des coutures faites avec du fil de soie bleue, elles sont interrompues en plusieurs endroits parce que le fil s'est brisé. Près du sommet, il a une déchirure qui s'arrête à la doublure ; sur le bord, il est percé de cinq ou six petits trous. A l'extérieur, le fond du chapeau est devenu gris par l usage, près du bord il est troué en deux endroits et il porte une pièce ronde de 2 centimètres de diamètre cousue avec de la soie bleue. De la partie inférieure au sommet, il y a 22 centimètres de distance. A cet objet, est cousu le billet suivant : « Vén Joachim Ho, son chapeau. »

Janvier 1865.

Ce chapeau se trouve dans le casier n° 15.

Mai 1878.

Culotte[5]. — Il n'y a que les deux jambes d'une culotte de soie violette, mais passée, l'étoffe est unie au revers, mais à l'endroit elle est ornée de dessins. Ces deux parties sont réunies par un filet bleu attaché à la partie supérieure

[1] Extractionis et recognitionis Exuviarum Instrumentum in Sem. Miss. ad. Exteros.

[2] Voir pour la découverte et l'envoi de ces objets : 1° Le procès-verbal de Mgr Albrand du 9 septembre 1852, 2° la lettre de Faurie du 6 septembre et le post-scriptum du 8 septembre 1852. *Cités précédemment*, p. 448.

[3] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 32.

[4] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 37.

[5] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 35.

de chacune des jambes et dont les deux bouts sont noués ensemble de plusieurs nœuds. Le bas des jambes a une ouverture sur le côté, et à cet endroit ainsi qu'à la partie supérieure et inférieure des jambes, il y a, au revers, une bordure de coton bleu ouaté de 0,04 de large La longueur des jambes prise sur le côté où se trouve l'ouverture latérale est de 0,63 cent. ; la largeur au bas des jambes est de 0,16 cent. ; en haut elle est de 0,34 cent.

Une des deux jambes est décousue du haut en bas sur le côté de l'ouverture latérale inférieure dans une longueur de 0,40 cent ; à l'extrémité de cette partie décousue, est appliquée une pièce de 0,07 cent. de long sur 0,04 cent. de large. A 0,30 cent. du bas de cette jambe, près de l'ouverture latérale, est une partie usée sur une longueur de 0,07 cent.

L'autre jambe est décousue depuis la bande bleue du haut jusque vers le bas sur une longueur de 0.35 cent. : puis à 0,02 cent. au-dessous, sur une longueur de 0,08 cent. Cette partie se termine par une pièce appliquée à cet endroit et qui a 0,10 cent. de long sur 0 05 de large. Près de la partie inférieure, elle est aussi trouée.

A cet objet, est fixé le billet suivant : « Vén. Joachim Ho, un pantalon. »

Janvier 1865.

Ce pantalon se trouve dans le casier n° 15.

Mai 1878.

Morceau de ceinture[1]. — Cette partie de la ceinture du martyr n'est plus qu'à l'état de lambeaux, elle est divisée en un certain nombre de petits filets réunis à un bout au moyen d'un nœud. La soie dont elle est formée est de couleur bleuâtre fort passée. La longueur du plus grand nombre des filets, y compris le nœud de l'extrémité, est de 0,60 cent. Le plus long a 0,72 cent. le nœud a 0,02 cent. d'épaisseur.

Janvier 1865.

Cet objet est maintenant dans un reliquaire ovale dont le cadre est en bois verni noir. Casier n° 15.

Mai 1878.

Morceau de vêtement[2]. — Ces lambeaux de vêtements trouvés sur les ossements du martyr, dans son tombeau, sont de couleur jaune ; ils paraissent de soie, mais il est impossible de les décrire, car ce sont de petits fragments tout troués et sans forme, comme sont les étoffes qui sont restées longtemps en terre. A cet objet est attaché le billet suivant : « Vén. Joachim Ho. Morceau de vêtement trouvé dans son tombeau. »

Janvier 1865.

Cet objet est maintenant dans le casier n° 15, dans un reliquaire dont le cadre est en bois verni noir.

Mai 1878.

[1] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 38.
[2] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 39.

F. — Canonica sepulchri V. D. S. Joachimi Ho visitatio[1].

Anno a salutiferâ D. N. J. C. Nativitate 1867, die vero 14ª currentis mensis februarii, Pontificatûs item S. S. Domini Nostri Pii Papae IX anno 21°, Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus se contulit ad sepulchrum V. D. S. Joachimi Ho, cum Rmo D. Francisco Guichard simul et Rmo D. Ignatio Esslinger, sexque catechistis hujusce civitatis, nempe Joanne-Baptistâ Chang Kouy-tin, duce catechistarum hujusce civitatis Kouy-yang fou ; Lucâ Tchen Kieou-ye, catechistâ coadjutore ; Stephano Tseou Che-tsay, catechistâ coadjutore ; Petro Ly Hong-gy, catechistâ coadjutore ; et Francisco Ouang Kay-ky, catechistâ prædicatore ; insuper duobus christianis Ecclesiæ ministris, scilicet Joanne-Baptistâ Tchen Eul-ko, et Paulo Yang Gen-yuen, qui omnes apprime noverant sepulchrum V. D. S., quia illud sæpe devotionis causâ visitaverant ; meque tandem notario actuario infrascripto.

Civitate exivimus per magnam viam quæ ducit ad præfecturam Tsen-y fou. Quando pervenimus contra locum sepulturæ Josephi Tchang Ta-pong et V. D. S. Petri Lieou, eâdem magnâ viâ perreximus 1500 circiter passibus, et pervenimus ad sepulchrum V. D. S. Joachimi Ho, quod jacet ad sinistram ejusdem viæ in clivo et circa pedem montis ad 50 circiter passus e regione viæ. Tumulus est structura lapidea, in modum turriculæ rotundæ, cujus diametrum tres cubitos cum dimidio habet. In parte anteriori erigitur titulus lapideus cujus altitudo est trium cubitorum cum dimidio, latitudo vero uno cubito cum quatuordecim unciis. Exemplar hujus lapidei tituli, litteris sinicis inscribitur ut videre est supra in instrumento translationis reliquiarum V. D. S. I.

Statim ut ad locum sepulchri pervenimus, omnes fideles adstantes sponte et nullo invitante, statim in genua proruerunt, et aliquantulum secreto oraverunt, sicut sponte fecerant in visitatione sepulchri V. D. S. Petri Lieou, ad sepulchra Josephi Tchang Ta-pong et ejusdem V. D. S. Petri Lieou. Deinde nos animadvertere fecerunt multa circa sepulchrum V. D. S. jacere christianorum sepulchra, et minime etiam intervallo sepulturis infantium infidelium occupari, quia, ut aiebant, christiani amant prope sepulchra martyrum sepeliri.

Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus non judicavit opportunum nec utile, aperire sepulchrum, siquidem reliquiæ V. D. S. anno 1852 ab Illmo ac Rmo b. m. Episcopo Surensi amotæ sunt. Remanent quidem in sepulchro minora corporis ossa et fragmenta vestium et loculi ; sed difficile nunc possent a terrâ dignosci ; aliunde infideles nimis mirarentur si viderent sepulchrum sic aperiri et minutatim investigari.

Cumque jam a sepulchro profecti essemus, fideles adstantes sponte herbas de tumulo colligere cœperunt, Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus interrogavit illos ad quid has herbas colligerent. Responderunt : « Hæ sunt medicinæ sancti viri Joachimi Ho, » et hortati sunt nos ut pari modo has herbas nobis colligerimus, ad sanandos morbos, sive nostros sive aliorum. Nos pariter animadvertere fecerunt terram in culmine turriculæ effossam fuisse, quia fideles, etiam devotionis causâ, terram de tumulo sumere et domum portare solent.

[1] A. M.-E., vol. 549ᵖ, p. 581.

Attamen, non obstante hâc fidelium devotione eorumque in martyris meritis et intercessione fiduciâ, nihil deprehendere potuimus quod speciem cultus publici quoquomodo redoleat.

In quorum omnium fidem, Illmus ac Rmus Vicarius apostolicus propriâ manu se subscripsit ; et jussit omnes visitationi præsentes se subscribere.

† LUDOVICUS S. FAURIE.
Episcopus Apolloniensis Vic., ap., Kouy-tcheou.

F. M. GUICHARD
judex subdelegatus

judex subdelegatus
ESSLINGER
miss. apost.

Cru † cis signum JOANNIS-BAPTISTÆ CHANG KOUY-TIN, civitatis Kouy-yang fou catechistarum ducis, analphabeti.

Cru † cis signum LUCÆ TCHEN KIEOU-YE, catechistæ coadjutoris, analphabeti.

Cru † cis signum PHILIPPI LIEOU CHEOU-CHAN, catechistæ coadjutoris, analphabeti.

Cru † cis signum STEPHANI TSEOU CHE-TSAY, catechistæ coadjutoris, anaphalbeti.

Cru † cis signum PETRI LY HONG-GY, catechistæ coadjutoris, analphabeti.

Cru † cis signum FRANCISCI OUANG KAY-KY, prædicatoris, analphabeti.

Cru † cis signum JOANNIS-BAPTISTÆ TCHEN EUL-KO, ministri analphabeti.

Cru † cis signum PAULI YANG GEN-YUEN, missarum ministri, analphabeti.

Super quibus omnibus et singulis sic ut supra gestis, ego Notarius actuarius infrascriptus hoc praesens publicum instrumentum confeci et stipulavi in formâ requisitus. In quorum fidem mei tabellionatûs signum apposui. Actum die, mense, anno, Pontificatu quibus supra, in ædibus Illmi ac Rmi Vicarii apostolici civitatis Kouy-yang fou.

Ita est.

A. LARGETEAU.
Notarius actuarius deputatus.

G. — Reconnaissance au Séminaire des Missions-Etrangères du corps de Joachim Hô [1].

Postea Rmus Vicarius generalis jussit capsam ossa Ven. Joachim Ho continentem afferri. Sigillis quibus capsa obsignabatur, ante translationem repertis integris, mandavit idem Judex delegatus capsam ipsam aperiri ut periti possint exuvias inspicere.

Examine medicorum completo, Rmus Vicarius generalis peritos anathomes sejunctim interrogavit de partibus corporis Ven. Servi Dei eorumque statu. Et primum interrogatus Dr Potherat respondit :

Dans une caisse rectangulaire, dont les parois latérales sont pourvues de glaces elliptiques et dont le couvercle était en partie disloqué, nous avons trouvé *3 paquets*. Chacun de ces paquets, enveloppé d'une étoffe rose qui a pu être rouge, ficelé d'un cordonnet de soie rouge, fixé avec un cachet intact à cire rouge, portait l'empreinte du sceau de la mission. Ces

[1] Extractionis et recognitionis exuviarum Instrumentum in Sem. Mis. ad Ext.

paquets ouverts, nous avons trouvé, enveloppés dans du papier de Chine et en assez bon état de conservation, les ossements suivants :

Un *crâne* très allongé dans le sens antéro-postérieur, mais peu développé dans le sens vertical. L'écaille de l'occipital et la protubérance occipitale externe sont très saillantes. Le reste de l'occipital est horizontal. Il est en bon état de conservation. L'état des sutures indique un homme très âgé. — La face est aplatie ; tous les os, y compris ceux du nez, sont intacts. Il reste au maxillaire supérieur 7 dents, 3 d'un côté, 4 de l'autre. Les autres alvéoles sont vides. Le maxillaire inférieur, s adaptant parfaitement, est puissant, toutes ses saillies sont très accusées ; il porte onze dents, 5 alvéoles se sont vidées depuis la mort, 14 dents isolées, parmi lesquelles 2 grosses molaires atteintes de carie.

22 *vertèbres* divisées en 5 lombaires, 12 dorsales, 5 cervicales — les deux cervicales qui manquent, sont les deux premières (atlas, axis) — 1 *sacrum* absolument complet — 1 *sternum* en deux pièces, le manubrium à part, la table externe de l'os est détruite.

24 *côtes* normales, semblables deux à deux — deux os *coxaux* en bon état, la table externe en partie détruite au niveau des fosses iliaques internes.

2 *fémurs* normaux : les cols sont courts et solides, le tissu spongieux apparaît en plusieurs endroits.

2 *tibias* complets ; le tissu spongieux apparaît sur le pourtour des plateaux.

2 *péronés* en bon état, sauf aux extrémités supérieures où le tissu spongieux est à nu.

2 *omoplates* en bon état, celle du côté droit un peu détruite au niveau de son bord supérieur.

2 *clavicules* intactes, sauf que le tissu spongieux est à nu aux extrémités.

1 *humérus* gauche, 1 *cubitus* et 1 *radius* gauches s'articulant avec l'humérus et entre eux. Ces os sont en bon état, sauf que l'extrémité inférieure du cubitus est en partie détruite.

2 *calcaneum* — 1 *astragale* — 2 *scaphoïdes* du pied — 2 *cuboïdes* — 6 *cunéiformes* — 1 *rotule* — 11 *osselets* du carpe — 47 *osselets* métatarsiens, métacarpiens ou phalangiens.

1 *os hyoïde* en parfait état. — En outre *trois pièces* qui représentent très exactement deux cartilages du larynx ossifiés ce qui confirme l'âge avancé du sujet. Ces fragments réprésentent, l'un le *cricoïde* avec son chaton presque complet ; l'autre le *thyroïde*, dont le bord supérieur, le bord postérieur et les cornes sont intacts ; le bord inférieur sous forme de portion d'anneau est détaché du reste de l'os par une fracture nette, mais il ne nous est pas possible de dire si cette fracture s'est produite durant la vie ou depuis l'inhumation. Si elle s'est produite pendant la vie du sujet, ce ne peut être que très peu d'heures avant sa mort.

En résumé il manque à ce squelette une rotule, un astragale, deux vertèbres cervicales et les os du membre supérieur droit, un coccyx et quelques osselets des mains ou des pieds.

Item interrogatus, Dr Tisné respondit : Les constations que j'ai faites sont absolument les mêmes que celles qui sont consignées dans le rapport du Dr Potherat.

Quam medicorum relationem, eis audientibus altâ voce perlegi, et ipsi ratam habuerunt et se subscripserunt ut sequitur.

Dr E. Potherat. Dr Ch. Tisné.

Postea Rmus Vicarius generalis mandavit D. D. Medicis ut ossa Venerabilis Servi Dei collocarent in capsâ cupreâ deauratâ longâ 59 1/2 centimetris, altâ 29 1/2 centimetris, latâ 29 1/2 centimetris a parte anteriori craticulatâ et cristallo munitâ ; quæ quidem capsa duabus vittis sericis rubri coloris obligata fuit et sigillo Emi et Illmi Cardinalis achiepiscopi Parisiensis in duobus locis super operculo apposito munita.

Priusquam vero ossa Venerabilis Dei Servi ita in hâc capsâ reconderentur primo sepositæ sunt Reliquiæ occasione solemnitatis proximæ Beatificationis diribendæ, scilicet : *une vertèbre, une rotule, un astragale, un métatarsien, une première côte*, et Romam mittendæ.

Porro hæ reliquiæ occlusæ fuerunt in capsulâ ex ferro laminato, longâ 14 centimetris, altâ 7 centimetris, latâ 7 centimetris, fascia serica rubri coloris circumligatâ et sigillo Emi ac Illmi Cardinalis Archiepiscopi Parisiensis munitâ.

Sepositæ fuerunt etiam aliæ Reliquiæ in aliâ capsulâ eodem modo circumligatâ et munitâ occlusæ, nempe : *tous les autres osselets du pied et de la main, à l'exception de deux calcaneum, deux vertèbres, deux côtes, les dentz séparées, l'os hyoïde et les deux cartilages ossifiés du larynx*, quæ in domo principe Societatis Missionum ad Exteros asservabuntur, ut tempore opportuno, distribui possint post Beatificationem et satisfiat Fidelium devotioni. Quæ Reliquiæ, cum testimonio de harum authenticitate sub signo Rmi D. Philippi Fages, Vicarii generalis et sub sigillo Emi ac Illmi Cardinalis archiepiscopi Parisiensis dato, fuerunt Vice-Postulatori creditæ.

Denique capsa continens ossa Venerabilis Servi Dei Joachimi Ho, modo precario fuit in quodam armario deposita, in conclavi a conciliis nuncupato.

Attestationis in capsâ repertæ exemplar annexum transcribitur ad calcem sub n° 21.

Tunc clausa est sessio horâ decimâ matutinâ et aliam diem nempe sequentem feriam quintam, scilicet 29ª martii, R. D. Vicarius generalis, Philippus Fages, assignavit ad prosequendum examen exuviarum Venerabilis Servi Dei. Locus in quo reponuntur exuviæ, ut prius, a nobis clausus fuit, appositis in foribus sigillis Emi et Illmi Archiepiscopi Parisiensis.

Parisiis, die 27ª martii 1900.

P. Fages,
V. G. Jud. del.

J. Peuportier,
ch. promotor.

G. Mollard,
testis

Grosjean,
test. inst.

P. Rivière.
Cancell.

X

Situation des Tombeaux de J. Tchang Ta-pong, de P. Lieou et de J. Ho.

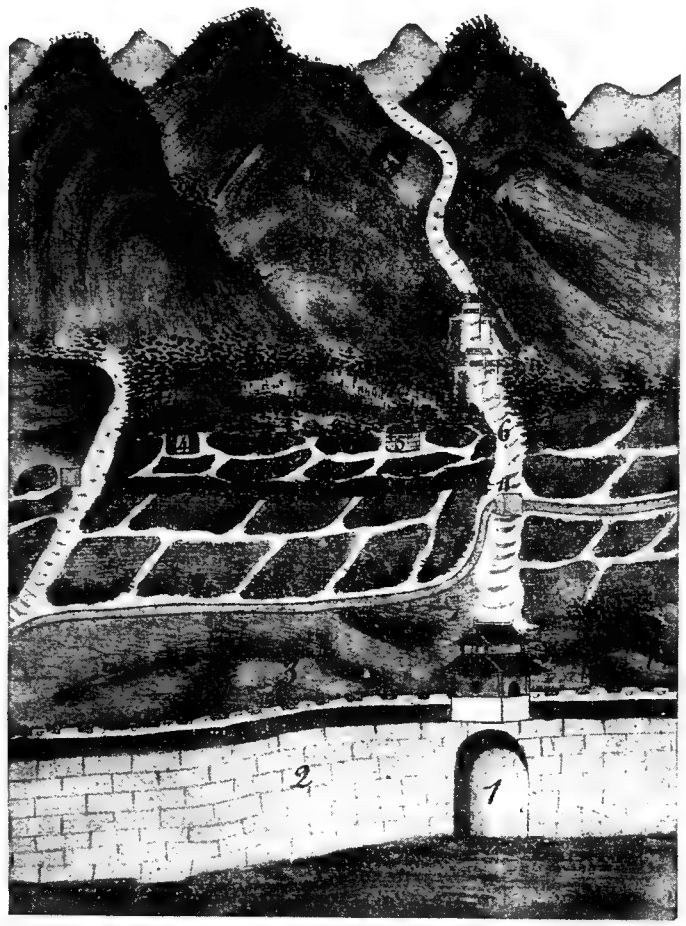

1. Porte Lou-koan à Kouy-yang. — 2. Fortifications de Kouy-yang. — 3. Lieu de l'exécution des martyrs. — 4. Tombeau de Pierre Lieou. — 5. Tombeau de Joseph Tchang Ta-pong. — 6. Route de Tsen-y. — 7. Tombeau de Joachim Ho.

XI

Correspondance de Ki-ing[1].

(Tom. 1, p. 170).

(*Extrait du The China Mail. N° du 25 décembre 1845*).

Government Notification.

His Excellency Her Majesty's Plenipotentiary etc., has much satisfaction in giving publicity to the annexed reply from the Chinese Minister to an official note from the Plenipotentiary, in which, with reference to a late Edict

[1] A. M.-E., vol. 304, p. 1257.

at Shang-hae, equal toleration was claimed for Protestants and Papists. It will be His Excellency's care, by proper Instructions to Her Majesty's consuls at the Northern Ports, to ensure the due promulgation of the Proclamations promised by the Chinese Minister.

By Order,

ADAM W. ELMSLIE.

Victoria, Hongkong 23rd December 1845.

Ke Ying High Imperial Commissionner etc., etc., etc., tends the following reply to the Honorable Envoy's dispatch concerning equal toleration of the religion professed by the English (*Here follows an extract of the contents of that letter*).

When I previously concluded the commercial Treaty with the United States, one of the articles gave permission to erect chapels in the five ports, and all nations were to have the same privilege without the slightest distinction. Subsequently the French Envoy Lagrenée requested that natives, if they were good men, should be entirely exempted from punishment on account of the religion they professed. — I, the Great Minister, then again represented this matter to the Throne ; upon which the Imperial reply was received that it should be done as proposed, without drawing any distinction between the rites of the several religions.

As however some of the local Mandarins seized crucifixes, pictures and images, and burnt them, it was subsequently settled that permission should be given to worship them.

I, the Great Minister, do not understand drawing a line of demarcation between the religious ceremonies of the various nations ; but virtuous Chinese shall by no means be punished on account of the religion they hold. No matter whether they worship images or do not worship images, there are no prohibitions against them, if, when practising their creed, they act well.

You, the Honorable Envoy, need therefore not to be sollicitous about this matter ; for all western nations shall in this respect certainly be treated upon the same footing and receive the same protection.

I have now addressed a letter to the Lieutenant Governor of Keangtoo, to direct the Inspector of Soo chao, Sung-kiang, Tae-heang to publish another proclamation ; and likewise officially requested the Governor General of Fokeen and Chekeang to issue a distinct declaration of the sam tenor in the various ports.

Whilst sending an answer, I wish you much happiness at this season, and send this important paper.

Extrait du Chinese Repository.

To His Excellency etc., sir John F. Davis.

N° de Décembre 1845.

ART. IV. A communication from the Imperial Commissioner Ki Ying addressed to Mr. Forbes, the U. S. A. Consul, giving full toleration to the religion of the Lord of Heaven, or Christianity, as made known by the missionaries of the Roman Catholic Church.

The accompanying chinese document (*c'est la copie chinoise des concessions d'août*), it will be seen, has been elicited by the French Minister, His Excellency Lagrenée, to whom belongs the honor of securing for Christianity the late act of toleration. In China Christianity has never been prohibited under any other form than that in which it has been taught by the missionaries of the Roman Catholic Church, who have designated it *Tien Chu Keau*, « the religion of Heaven's Lord. « The French Minister has acted a noble and generous part. We wish, however, and many others will wish that he had been more explicit, and, in addition to the phrase « Religion of Heaven's Lord », designated Christianity as all protestant christians in China will do *Ye Su Kiau*, the « Religion of Jesus ». Ki Ying in solliciting an expression of the Imperial will, and the Emperor in granting this act of toleration, have both, we doubt not, wished to place all nations and all religions on a perfect equality ; and this too, we are sure, the French Minister both wished and intended. It will be seen, however, by a careful perusal of the paper given on page 196 and the two subsequent documents, (one in our last on page 532 and the one which follows), that the act of toleration is, after all, restricted to what is designated the Tien Chu Keau. With this many will be dissatisfied. We shall be glad to learn the opinions of any of our readers on this subject.

Ki Ying of the Imperial House, Governor General of Kwangtung and Kwang-si, a Director of the Board of War, a Vice High Chancellor, Vice Guardian of the Heir apparent, Minister and Commissioner extraordinary of the Ta Tsing Empire, makes this communication :

A dispatch has been received from the French Commissioner Lagrenée, in which the following appears : « Formerly, in requesting that a memorial might be laid before the Throne for removing the prohibitions against the religion of the Lord of Heaven, it was my original design that all persons, professing this religion and acting well, should alike share the imperial favor, and that the great western nations should all as one beheld blameless in the practice thereof. The religious customs referred to, on a previous occasion, were those of my own nation ; yet if persons of other nations did not entirely conform to these, still there was to be no distinction, no obstruction, — thus showing great magnanimity. »

Now I find that, in the first place, when the regulations for free trade were agreed upon, there was an article allowing the erection of churches at the five ports. This same privilege was to extend to all nations there were to be no distinctions.

Subsequently the Commissioner Lagrenée requested that the Chinese, who acting well, practiced this religion, should equally be held blameless. Accordingly I made a representation of the case to the Throne, by memorial, and received the Imperial consent thereto.

After this, however, local magistrates having made improper seizures. taking and destroying crosses, pictures and images, further deliberations were held, and it was agreed that these (crosses etc.) might be reverenced.

Originally I did not know that there were, among the nations these differences in their religious practices.

Now with regard to the religion of the Lord of Heaven, — no matter whether the crosses, pictures and images be reverenced or be not reverenced, — all, who acting well, pratice it, ought to be held blameless.

All the great western nations being placed on an equal footing, only let

them acting well pratice their religion, and China will in no way prohibit or impede their so doing. Whether their customs be alike or unlike, certainly it is right that there should be no distinction and no prohibition.

As it behooves me, I make this communication. On its reaching the said Consul, he will easily comprehend it.

The foregoing communication is addressed to Mr. Forbes, Consul of the United States of America. (Canton) December 22nd 1845.

XII

Pouvoirs du Vicaire apostolique du Kouy-tcheou [1].

(Tom. I, 172).

Ex audientiâ Sanctissimi habitâ die 8 martii 1846.

Sanctissimus Dominus Noster Gregorius, divinâ Providentiâ PP. XVI, referente me infrascripto Sacræ Congregationis de Propagandâ Fide secretario R. P. D. Vicario apostolico Kouei-kou (*sic*) sequentes facultates ad quindennium benigne concessit.

1. Promovendi clericos sibi subjectos ad omnes etiam sacros et Presbyteratus Ordines absque titulo patrimonii, et licet idioma latinum non intelligant, dum modo legere non ignorent ; injunctâ tamen eidem Vicario apostolico obligatione, ut curet, quod interim clerici tam promoti quam promovendi ad sacros Ordines latinum sermonem addiscant.

2. Conferendi omnes etiam Presbyteratus Ordines diebus ferialibus etiam continuis.

3. Dispensandi super disparitate cultûs ; ubi sunt plures infideles, quam christiani, gravibus tamen de causis, et quatenus sine contumeliâ Creatoris fieri possit, in matrimoniis sive contractis, sive contrahendis prolesque declarandi legitimas.

8. Indulgendi sibi subjectis catholicis, ut matrimonium licite contrahere possint cum acatholicis, omissis tamen proclamationibus, aliisque solemnitatibus, private tamen extra ecclesiam, et absque ullâ benedictione, idque pro viginti casibus in quibus prudenter judicaverit ejusmodi matrimonia vergere in beneficium Religionis, tummodo tamen periculum perversionis partis catholicæ ex tali conjunctione non sit prudenter timendum et conjux acatholicus promiserit se nullum impedimentum illaturum quod proles utriusque sexus sacro Baptismi lavacro prius regenerata, in catholicæ fidei professione, et præceptorum Ecclesiæ, ejusque disciplinæ observantiâ libere sit educanda monita insuper parte catholicâ de obligatione per juramentum emissâ curandi pro viribus conversionem conjugis acatholici et educandi prolem utriusque sexûs in catholicâ religione.

10. Erigendi in locis sibi subjectis pium exercitium Viæ Crucis cum omnibus indulgentiis quæ hujusmodi exercitium peragentibus in ecclesiis or-

[1] A. M.-E., vol. 256, p. 439. Nous ne donnons ici que les articles qui ne sont pas exactement semblables à ceux compris dans les pouvoirs accordés en 1877, pouvoirs dont le texte se trouve dans le *Collectanea M. ad. Ext.* 1re édit. p. 21, n° 33.

dinis S. Francisci a S. S. Pontificibus impertitæ sunt ; necnon benedicendi sanctissimi Crucifixi Icones cum iisdem indulgentiis pro illis catholicis qui sanctas stationes obire non poterunt, dummodo preces aliquas arbitrio Vicarii apostolici definiendas devote coram iis recitent. Benedicendi pariter coronas precatorias, cruces et sancta numismata eisque applicandi indulgentias juxta folium typis impressum ac insertum,

14. Deputandi presbyteros, tum Europœos tum indigenas, pro administrando sacramento confirmationis ad normam instructionis editæ jussu Sanctæ Congregationis, die 4 maii 1774.

15. Dispensandi cum catholicis pauperibus, qui opera sua valde indigent, ut serviliter laborare valeant diebus Dominicis et Festis, post tamen sanctæ missæ auditionem (si possit audire) et recitationem precum suppletivarum, exceptis diebus Paschæ, Pentecostes, Nativitatis Domini Jesu et Assumptionis Beatæ Mariæ Virginis ; cum iis vero, qui opera sua non indigent, dispensandi, ut serviliter laborare possint post meridiem iisdem diebus, exceptis quatuor solemnitatibus supradictis.

XIII

Bref d'érection du Kouy-tcheou en Vicariat apostolique

(Tom. I, p. 172)

GREGORIUS PP. XVI

Ad perpetuam rei memoriam. Ex debito Pastoralis officii supernâ Dei providentiâ humeris nostris impositi non levi sane onus ferentes ob curam universi Dominici gregis, illis præcipue ovibus, quæ regiones ab hâc Sede Apostolicâ, ubi catholicæ centrum est unitatis longe dissitas incolunt majori consulendum sedulitate censemus, ut in adventu Pastoris æterni repertæ intra verum ovile, ad pascua cælestia feliciter perduci valeant. Itaque quum nobis compertum fuerit nihil ad promovendam firmandamque in missionum locis rem catholicam conferre ; quam imminuta per divisionem earum amplitudine Præsules Episcopos augere, Nos, attentâ nimis quidem ampli Sutchuensis Vicariatûs in Sinis locorum qualitate natura, et circumstantiis, provinciam Kouei-kou nuncupatam dismembrare, atque ex eâ distinctum Vicariatum apostolicum censuimus. Igitur de consilio Venerabilium Fratrum Nostrorum S. E. R. Cardinalium negotiis Propagandæ Fidei præpositorum, consilio motu proprio atque ex certâ scientiâ, deque apostolicæ potestatis plenitudine harum Litterarum vi memoratam provinciam Kouei-kou nuncupatam a Vicariatu Sutchuensi dismembramus, eamque in distinctum Vicariatum apostolicum erigimus et constituimus a Vicariatu apostolico ad Nostrum et Sedis Apostolicæ beneplacitum gubernandum ; decernentes hasce Litteras firmas, validas et efficaces existere, et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri, et obtinere, atque iis, ad quos spectat, seu spectabit plenissime suffragari, et ab omnibus inviolabiliter observari, sicque in præmissis per quoscumque Judices ordinarios, et delegatos etiam causarum palatii apostolici auditores, et S. R. E. Cardinales, sublatâ eis, et eorum cuilibet quâvis aliter judicandi, et inter-

pretandi facultate, et auctoritate judicari, et definiri debere, ac irritum, et inane, si secus super his a quoquam quâvis auctoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus nostrâ, et Cancellariæ apostolicæ regulâ de jure quæsito non tollendo, aliisque Constitutionibus et Ordinationibus apostolicis, ceterisque expressâ mentione dignis contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXVII martii MDCCCXLVI, Pontificatûs Nostri anno decimo sexto.

A. *Card.* Lambruschini[1].

XIV

Bref nommant J. Desflèches Vicaire apostolique du Kouy-tcheou[1]

(Tom. I, p. 172).

Gregorius PP. XVI.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem. Quum ad Catholicæ Religionis bonum pro pastoralis muneris officio intendentes, propter Sutchuensis Vicariatûs in Sinis amplitudinem provinciam Koueikou nuncupatam ab eo dividendam, et in distinctum Vicariatum apostolicum erigendam censuerimus, de consilio VV. FF. NN. S. E. R. Cardinalium negotiis Propagandæ Fidei præpositorum novi hujusce Vicariatus regimen Tibi committendum existimavimus. Te igitur auctoritate nostrâ apostolicâ a vinculo coadjutoris Episcopi Maxulensis solventes, et a quibusvis excommunicationis, et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris ac pænis quovis modo, vel quâvis de causâ latis, si quas forte incurristi, hujus tantum rei gratiâ absolventes, ac absolutum fore censentes, Vicarium apostolicum novi Vicariatus Kouei-kou cum omnibus facultatibus necessariis et opportunis eligimus, constituimus ac renuntiamus. Mandamus propterea in virtute sanctæ obedientiæ omnibus ad quos spectat, seu spectabit, ut Te ad officium Vicarii apostolici novi Vicariatus Kouei-kou, ejusque liberum exercitium juxta præsentium tenorem recipiant et admittant, Tibique in omnibus, quæ ad hujusmodi munus pertinent, præsto sint, atque obediant, tua salubria monita, et mandata reverenter suscipiant ac efficaciter adimpleant, secus sententiam, seu pænam quam rite tuleris, seu statueris in rebelles ratam habebimus, ac faciemus auctorante Domino usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Non obstantibus constitutionibus, et sanctionibus apostolicis, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXVII martii MDCCCXLVI, Pontificatûs Nostri anno decimo sexto.

A. *Card.* Lambruschini.

[1] A. M.-E., vol. 271, p. 371, vol. 549[1], p. 25.

[2] A. M.-E., vol. 271, p. 275.

XV

Bref accordant à J. Pérocheau, Vicaire apostolique du Su-tchuen, la faculté de se choisir un coadjuteur.

(Tom. I, p. 172).

GREGORIUS PP. XVI.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem. Quum ad promovendam firmandamque catholicam rem, ab istâ satis amplâ missione Sutchuensi provinciam Kouei-kou nuncupatam diviserimus, eamque in distinctum Vicariatum erexerimus, eique Venerabilem Fratrem Josephum Desflèches, Episcopum Sinitensem, a tui Coadjutoris vinculo solutum per similes nostras apostolicas Litteras præfecerimus, novi Tibi Coadjutoris subsidium largiendum censuimus. Itaque peculiari Te beneficentiâ prosequi volentes, et a quibusvis excommunicationis, suspensionis, et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris, et pænis quovis modo, vel quâvis de causâ latis, si quas forte incurreris, hujus tantum rei gratiâ absolventes, et absolutum fore censentes, de consilio Venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium negotiis Propagandæ Fidei præpositorum auctoritate nostrâ apostolicâ eam Tibi facultatem tribuimus, ut inter istius missionis operarios, quem in Domino magis idoneum ad hoc munus judicaveris, in tui Coadjutorem cum jure futuræ successionis eligas, atque constituas. Illi præterea a Te in Coadjutorem adlecto, Episcopalem Ecclesiam Suren in partibus infidelium sub Archiepiscopo Hieropolitano regendam committimus, eumque memoratæ Ecclesiæ in Episcopum præficimus, atque Pastorem, datâ illi facultate ad memoratam Ecclesiam non accedendi, donec ab infidelibus detinebitur. Eidem præterea concedimus, ut a quocumque catholico Antistite Sanctæ hujus Sedis gratiam, et communionem habente, adcitis, et in hoc illi adsistentibus aliis duobus Episcopis, vel si hi commode nequeant reperiri, duobus eorum loco presbyteris secularibus, vel cujuscumque Ordinis, Congregationis et Instituti regularibus Sanctæ hujus Sedis gratiam, et communionem habentibus, munus consecrationis libere, et licite recipere valeat. Volumus tamen, ut prius catholicæ fidei professionem juxta articulos pridem ab Sanctâ Sede propositos, et Nostro, et Romanæ Ecclesiæ nomine fidelitatis debitæ juramentum in manu dicti Antistitis emittat, secus idem Antistes a Pontificalis officii exercitio, et tam ipse Antistes, quam prædictus Coadjutor Episcopus consecratus a regimine et administratione Ecclesiarum suarum eo ipso suspensi censeantur. Non obstantibus apostolicis, ac in universalibus, provincialibusque et Synodalibus Conciliis editis generalibus vel specialibus Constitutionibus, et Ordinationibus ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXVII martii MDCCCXLVI, Pontificatûs nostri anno decimo sexto.

A. *Card.* LAMBRUSCHINI.

[1] A. M.-E., vol. 271, p. 379.

XVI

Bref accordant à J. Pérocheau la faculté de choisir le Vicaire apostolique du Kouy-tcheou [1].

(Tom. I, p. 174).

PIUS PP. IX

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem. Ex apostolici muneris officio fel. rec. Gregorius XVI prædecessor noster ad catholicæ fidei bonum in Sinis promovendum novum Vicariatum apostolicum Koueikou erexit, ejusque regimen per similes apostolicas Litteras datas die XXVII martii vertentis anni MDCCCXLVI, venerabili Fratri Eugenio Desflèches Episcopo Sinitensi, soluto a vinculo tui Coadjutoris in Vicariatu Sutchuensi commendavit, Tibique potestatem fecit, ut alterum Tibi Coadjutorem eligeres, enimque in Episcopum Ecclesiæ Surensis in partibus infidelium consecrares. Porro quum postea exponendum curaveris, opportunius fore utriusque Vicariatûs regimini, ut retento ab Episcopo Sinitensi Coadjutoris, prout antea, Sutchuensis Vicariatûs titulo, ac munere, curâ missionis Koueikou alteri Præsuli a Te deligendo, et ad Episcopalem Surensem Ecclesiam promovendo committatur. Nos allatis eâ de re rationum momentis expensis, de concilio VV. FF. NN. S. R. E. Cardinalium negotiis Propagandæ Fidei præpositorum, tuis votis adnuendum censuimus. Itaque omnes et singulos, quibus hæ Litteræ favent, peculari beneficentiâ prosequi volentes, et a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris, ac pænis quovis modo, vel quâvis de causâ latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratiâ absolventes, ac absolutos fore censentes, hisce Litteris auctoritate Nostrâ apostolicâ Tibi venerabilis Frater, facultatem concedimus, ut quoties revera id utriusque missionis bono expedire censueris, Sinitensem memoratum Antistitem in tuum Coadjutorem retineas et pro missione Kouei-kou alium Vicarium apostolicum eligas inter tuos operiaros, quem magis idoneum ad hoc munus in Domino judicaveris, cum omnibus facultatibus necessariis, et opportunis ad hujusmodi munus jam antea transmissis. Eidem vero Vicario apostolico a Te delecto episcopalem ecclesiam Surensem in partibus infidelium regendam committimus, eumque illi in Episcopum præficimus atque pastorem, cum facultate, ut quoad ab infidelibus detinebitur, neque ad ipsam accedere, neque apud illam personaliter residere teneatur. Ipsi præterea concedimus, ut a quocumque catholico Antistite Sanctæ hujus Sedis gratiam, et communionem habente, accitis, et in hoc illi adsistentibus aliis duobus Episcopis, vel si hi commode reperiri nequeant, duobus Presbyteris sæcularibus, vel cujusvis Ordinis, aut Instituti regularibus Sanctæ hujus Sedis gratiam, et communionem habentibus munus consecrationis recipere libere ac licite possit et valeat. Volumus tamen, ut prius catholicæ fidei professionem juxta articulos ab hac Sanctâ Sede propositos, ac Nostro et Romanæ Ecclesiæ nomine fidelitatis debitæ juramentum in manu dicti Antistitis emittat, se-

[1] A. M.-E., vol. 271, p. 420.

cus idem Antistes a Pontificalis officii exercitio, ambo vero a regimine, et administratione Ecclesiarum suarum eo ipso suspensi censeantur. Non obstantibus apostolicis, ac in universalibus, provincialibusque, et synodalibus Conciliis editis generalibus, vel specialibus Constitutionibus, et Ordinationibus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die XIII augusti MDCCCXLVI, Pontificatûs Nostri, anno primo.

A. Card. LAMBRUSCHINI [1].

XVII

Eglise de Kouy-yang construite par Albrand.

(Tom. I, 226).

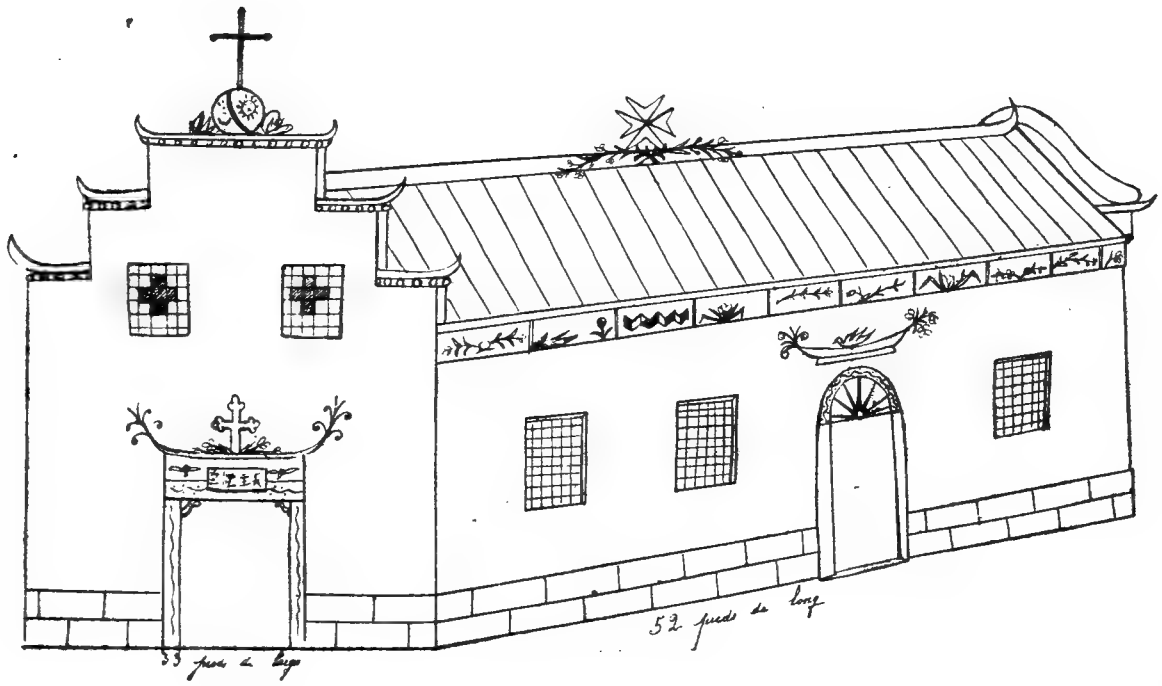

XVIII

Bref accordant à Albrand la faculté de se choisir un coadjuteur [1].

(Tom. I, 276).

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem. Curasti Nobis exponendum tum ob adversa missionum Sinensium adjuncta, ac frequentia persecutionis pericula, tum ad pastoralia munia facilius implenda, et catholicam fidem promovendam necesse tibi esse Coadjutoris Episcopi subsidium, hinc humili prece facultatem a Nobis postulasti, ut inter operarios istius missionis, quem magis idoneum in Domino judicaveris, in Coadju-

[1] A. M.-E., vol. 271, p. 590, vol. 549[i], p. 89.

torem tuum cum jure futuræ successionis, et cum charactere Episcopali titulo in partibus infidelium eligere possis et valeas. Nos igitur tuis votis adnuere volentes, de consilio VV. FF. NN. S. R. E. Cardinalium Propagandæ Fidei præpositorum, auctoritate nostrâ apostolicâ facultatem tibi concedimus, ut inter istius missionis operarios, quem ad hoc munus magis in Domino idoneum judicaveris in Coadjutorem tuum cum jure futuræ successionis eligas atque constituas. Illi præterea a te sic in Coadjutorem electo episcopalem ecclesiam Apolloniensem in partibus infidelium sub archiepiscopo Thessalonicensi existentem auctoritate nostrâ apostolicâ vi præsentium Litterarum gubernandam committes, eique ad Ecclesiam prædictam, donec ab infidelibus detinebitur, non accedendi facultatem imperties, ac præterea dictâ auctoritate nostrâ concedes, ut a quocumque Antistite catholico Sanctæ hujus Sedis gratiam, et communionem habente adcitis, et in hoc illi adsistentibus aliis duobus Episcopis vel si hi commode reperiri nequeant, duobus presbyteris secularibus, vel cujuscumque Ordinis, Congregationis et Instituti regularibus similem Sanctæ Sedis gratiam, et communionem habentibus munus consecrationis recipere libere, et licite possit, et valeat. Volumus tamen, ut prius catholicæ fidei professionem juxta articulos ab hâc Sanctâ Sede propositos et Nostro, et Romanæ Ecclesiæ nomine fidelitatis debitæ juramentum in manu dicti Antistitis emittat, secus idem Antistes a pontificalis officii exercitio, ac tam ipse, quam Coadjutor a Te electus a regimine, et administratione Ecclesiarum suarum suspensi sint eo ipso. Non obstantibus apostolicis, atque in universalibus, provincialibusque, et synodalibus Conciliis editis generalibus vel specialibus Constitutionibus et Ordinationibus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die VIII aprilis MDCCCLI, Pontificatûs nostri anno quinto.

Pro Domino Cardinali Lambruschini,
A. Picchioni, *substitutus.*

XIX

Dispense d'abstinence, de jeûnes, de certaines fêtes [1].

(Tom. I, p. 277).

Beatissime Pater

Stephanus Raymundus Albrand, Episcopus Surensis, Vicarius apostolicus Kouei-tcheou in Sinis, humillime exponit S. V. circa annum 1840 Indultum concessum fuisse Episcopo Biduensi, illo tempore Vicario apostolico Siami in ordine ad dispensandum Christifideles hujus Vicariatûs : 1° ab observantiâ omnium festorum dierum de præcepto præter dies Dominicos et quinque festa solemnia ; 2° ut indigenæ non tenentur ad plures dies abstinentiæ quam Christifideles in Galliâ ; et 3° ut Europæi in illo Vicariatu degentes non tenerentur ad plures dies jejunii quam ipsimet indigenæ. Episcopus orator enixe rogat S. V. ut præfata Indulta extendere dignetur ad suum Vicariatum Kouei-tcheou his ductûs rationibus : quia per tres annos valde laboravit in excitandis christianiis ad festa servanda et

[1] A. M.-E., 549i, p. 93.

nihil profecit, quia propter eorum nimiam paupertatem revera multi ex illis illa servare nequeunt. Pro uniformitate abstinentiæ et jejunii inter dictos indigenas et europæos missionarios, militat quod cum isti sæpe itinerentur, haud pauci incommodi est parare diversæ speciei escas aut diversis horis manducare ac indigenæ concomitates.

Ex audientiâ SSmi. habitâ die 9 martii 1851

SS. D. Noster Pius divinâ Providentiâ PP. IX, referente me infrascripto S. C. de Propagandâ Fide Secretario benigne indulsit extendi ad Vicarium apostolicum Kouei-tcheou Indulta de quibus in precibus in formâ et terminis concessionis factæ Vicario apostolico Siami contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, ex ædibus dictæ S. C. die et anno ut supra.

Gratis sine ullâ omnino solutione quovis titulo.

AL. BARNABO, *a secretis.*

XX

Autorisation de célébrer certains offices[1].

(Tom. I, p. 278).

Ex audientiâ Sanctissimi habitâ die 9 martii 1851.

Sanctissimus Dominus Noster Pius divinâ Providentiâ PP. IX referente me infrascripto S. C. de Propagandâ Fide secretario benigne indulsit R. P. D. Stephano Raymundo Albrand, Episcopo Surensi, Vicario apostolico Kouei-tcheou in Sinis ut in perpetuum in ejus Vicariatu celebrari possint officia et missæ Passionis D. N. J.-C. assignatæ singulis feriis sextis a Dominicâ Sexagesimæ usque ad quartam Quadragesimæ, servato tamen quoad officium Prætiosissimi Sanguinis decreto Urbis et arbis a SS. dato sub die 10 augusti 1849, quo mandavit ut non solum in Urbe sed et in Orbe universo omnes de clero tum sæculari tum regulari, qui horas canonicas recitare tenentur, missam et officium de Prætiosissimo Sanguine D. N. J. C. sacrosacrorum Rituum Congregatione approbatum pluribus digressibus concessum Dominicâ 1ª julii singulis annis in posterum sub ritu duplici secundæ classis peragere valeant. Quodsi in aliquo Diœcesi vel Ordine regulari vel ecclesiâ quâcumque officium æqualis vel altioris ritûs prædicta Dominica occurrat, statuit ut missa et officium de Prætiosissimo Sanguine tanquam in sede propriâ in proximâ die a festo primæ vel secundæ classis non impeditâ transferendo juxta rubricas officium quod nequit recitari in die propriâ. Declaravit insuper ut officium recitandum primâ Dominicâ julii nunquam omittatur, itemque ut firmâ et suâ robore permaneant peculiaria Indultæ jam concessa recitandi nempe officium hoc vel in quadragesimâ vel alio anni tempore.

Datum Romæ, ex ædibus dictæ S. Congregationis die et anno ut supra. Gratis sine ullâ omni solutione quovis titulo.

AL. BARNABO, *a secretis.*

[1] A. M.-E., vol. 549[i], p. 103.

XXI

Administration du sacrement de Confirmation[1].

(Tom. I, p. 279).

ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME DOMINE.

In plerisque quæ litteræ R. T. diei 25 augusti elapsi anni ferebant, responsum exhibent adjecta rescripta ac documenta, queis in iisdem actis tuis factum satis arbitramur. Quam item alias petiisti, per R. D. Carolum Langlois moderatorem, a supremâ Inquisitione responsionem propositis quæstionibus super subsidiorum in mercium commutationem hisce adjicimus. Reliquum vero est quod animadvertebas in memoratis litteris circa improbandam consuetudinem sive conferendi sacramentum Confirmationis infantibus immediate post Baptismum sine necessitate, sive generatim delegandi ex parte Vicarii apostolici presbyteris omnibus facultatem administrandi idem sacramentum. Utrumque plane, uti merito innuis, reprobandum, abusumque removendum : Licet enim ob necessitatem aut opportunitatem ad bonum animarum Vicarius apostolicus gaudeat, ac uti possit prædictâ facultate deputandi presbyteros pro collatione sacramenti Confirmationis, ejusmodi tamen facultas nec pro omnibus intelligitur presbyteris facta, verum pro uno alterove sacerdote Antistiti beneviso, neque tribuenda, ubi facile a Vicario apostolico frequenter missionis perlustratio seu visitatio peragi et sacramentum administrari valeat. Simultanea vero collatio Baptismatis et Confirmationis in pueris admittenda non est, nisi forte in mortis periculo, juxta praxim.

Hæc tibi rescribenda erant, ut prædictis tuis litteris satisfieret : cæterum et missionem tibi creditam omni quod præfers peculiari studio curare pergas hortamur et D. O. M. adprecamur ut Amplitudinem tuam diutissime servet ac sospitet.

Romæ, ex ædibus S. C. de Propagandâ Fide die 21 martii 1851.

Amplitudinis Tuæ
Studiosissimus uti Frater
J. PH. *Card.* FRANSONI, *Præfectus.*

XXII

Confirmation de la nomination épiscopale de Faurie[2].

(Tom. I, p. 351).

DECRETUM

Cum Sacræ Congregationi de Propagandâ Fide nuper innotuerit, elapso licet anno ab obitu clarissimi Præsulis R. P D. Stephani Raymundi Albrand Episcopi Surensis et Vicarii apostolici Kouei-tcheou in Sinis memoratæ missionis regimini nondum provisum fuisse, quamvis enim laudatus Antistes, obtentâ Apostolicæ Sedis facultate seligendi sibi Coadjutoris cum charactere episcopali titulo Ecclesiæ Apolloniensis *in partibus* et pro recensito sui obitûs casu usus fuisset, relictâ electionis syngraphâ quâ spectatissimus operarius evangelicus R. D. Ludovicus Faurie in Coadjutorem

[1] A. M.-E., vol. 549[i], p. 105.
[2] A. M.-E., vol. 549[i], p. 133.

Antistitem cum futuræ successionis jure ad Litterarum apostolicarum formam designaverat : nihilominus infecta res manserat, nedum forte ob ignoratam in ipso Surensis Episcopi obitu mentem ejus, verum etiam ac præcipue ob electi ejusdem Coadjutoris dimissionem, quam Sacræ item Congregationi per Litteras diei 15 maii anni 1854 exhibendum curavit, nonnullis initi a se consilii allatis momenti rationibus, regente interim de more Vicariatum operariorum antiquiore presbytero ; Sacra eadem Congregatio in diutius prædictâ missione pastoralibus Episcopi auxiliis destitutâ, cum sui detrimento maneret, censuit ac decrevit supremo Apostolicæ Sedis judicio, et oraculo, rem omnem subjiciendam, ac de successoris Surensis Antistitis designatione mentem SS. Domini Nostri exquirendam.

Factâ autem super hisce relatione Sanctissimo Domino Nostro Pio, divinâ Providentiâ Papæ IX, ab infrascripto ejusdem Sacræ Congregationis a secretis in audientiâ habitâ die 21 mai vertentis anni 1854, Sanctitas Sua, mature omnibus perpensis, libratisque, benigne mentem suam aperire dignata est ; sententiam nimirum Surensis Antistitis, ac delectionem ab eo factam, et scripto commendatam R. D. Ludovici Faurie in Coadjutorem cum jure futuræ successionis in apostolici Vicariatus Kouey-tcheou regimine, sibi probandam, firmandamque visum esse, ita ut non attentâ ejusdem presbyteri Faurie dimissione, eum in successorem Surensis Episcopi, et Vicarium apostolicum Kouei-tcheou, quoties opus fuerit confirmandum, seu designandum jusserit, et juxta Litteras apostolicas, alias editas die 8 aprilis 1851 in Apolloniensem Antistitem consecrandum, tributis eidem omnibus facultatibus ad munus ei commendatum obeundum necessariis et opportunis, quibus defunctus Præsul potiebatur, servato in omnibus tenore, ac formâ earumdem concessionum, etiam quoad tempus durationis ab Decreti istius receptione incipiendum, ac largitâ item, quatenus opus fuerit, super ætate a SS. Canonibus ad episcopalem consecrationem suscipiendam constitutâ, aliisque, si quæ per Societatis alumnorum Seminarii missionum ad Exteros regulas objici queant, contrariis quibuscumque non obstantibus et super quibus Decretum a S. C. edi, et expediri mandavit.

Datum Romæ, ex ædibus S. C. de Propagandâ Fide die 27 maii 1854.

J. Ph. *Card.* Fransoni, *Præfectus.*

XXIII

Pouvoir donné à Desflèches de choisir le Vicaire apostolique du Kouy-tcheou [1].

(Tom. I, p. 353).

Decretum

Cum R. D. Ludovicus Faurie, quem defunctus Præsul missionis Koueitcheou in Sinis, R. P. D. Stephanus Raymundus Albrand Surensis Antistes, juxta tributas ei apostolicas facultates per breve diei 8 aprilis anni 1851 in suum Coadjutorem Episcopum, cum futuræ successionis jure, titulo episcopali Apolloniensis Ecclesiæ in partibus designaverat et quem SS. D. N. Pius divinâ Providentiâ PP. IX per decretum diei 27 maii anni 1854 agnitâ post obitum laudati Surensis Episcopi re confirmaverat, S. C. de Propa-

[1] A. M.-E., vol. 549[i], p. 151.

gandâ Fide preces iterum obtulerit enixe petens, ut ab arripiendi demandati supradicti muneris onere eximeretur ; Sacra eadem Congregatio mature omnibus perpensis libratisque a R. D. Faurie allatis rationum momentis, oblatam denuo dimissionem admittendam esse censuit. Ut porro pastorali viduati Vicariatûs Kouei-tcheou regimini prospiceretur, maturâ item deliberatione per opportunam existimavit, supplicandum Sanctissimo ut electionem novi apostolici Vicarii de Kouei-tcheou committere et commendare dignaretur R. P. D. Eugenio Desflèches Episcopo Sinitensi ac Vicario apostolico Sutchuensis meridionalis missionis, ita ut inter suos, vel Vicariatûs antedicti operarios evangelicos, quem in Domini ad ejusmodi munus vere idoneum et episcopali charactere dignum judicaverit, apostolicum de Kouei-tcheou Vicarium seligat, deputet, atque constituat, utendoque facultatibus per Litteras ut supra diei 8 aprilis 1851 tributas, in Episcopum Apolloniensem consecrandum curet, quo citius, prout fieri valeat, viduatæ jamdiu missionis necessitatibus. et episcopalibus auxiliis opitulari datum sit, indultis omnibus facultatibus necessariis et opportunis.

Hanc autem Sacræ Congregationis sententiam SS. D. N. ab infrascripto Sacræ ejusdem Congregationis a secretis relatam, in audientiâ habitâ die 1 julii anno 1856, Sanctitas Sua benigne in omnibus approbavit, ac ratam voluit, factâ Episcopo Sinitensi potestate Vicarium apostolicum, ut supra missionis Kouei-tcheou seligendi atque instituendi, cum charactere episcopali, titulo Apolloniensis Ecclesiæ, ac Præsuli eidem sic electo et constituto facultates omnes, tum ordinarias, tum extraordinarias, quibus defunctus Antistes Surensis potiebatur, impertita est, servato in omnibus tenore ac formâ eorumdem concessionum, etiam quoad tempus durationis ab institutionis die incipiendum : contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, ex ædibus dictæ S. C. de Propagandâ Fide die 12 julii 1856.

AL. *Card.* BARNABO, *Præfectus.*

XXIV

Projet de la façade de la principale pharmacie de Kouy-yang

(Tom. I, p. 442).

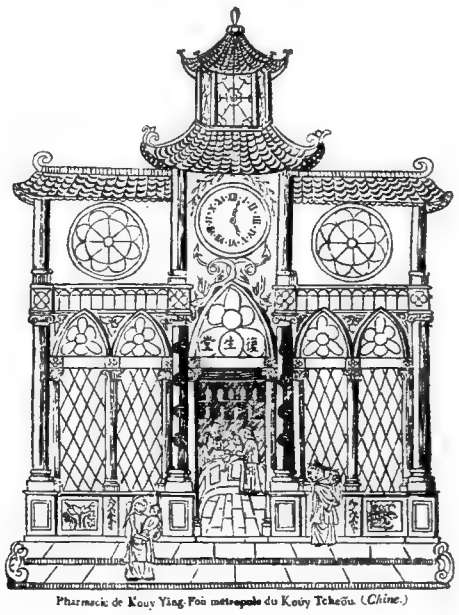

Pharmacie de Kouy Yang-Foù métropole du Kouy Tcheou. (*Chine.*)

XXV

Sur l'usage du bonnet chinois[1]

Réponse adressée à Perny

(Tom. I, p. 455[2])

Ad sinici vero pileoli quæstionem quod attinet, eam revera S. Congregationis mentem fuisse, quam innuis, declaramus, ut nimirum si facile usus aboleri posset neque graves adhuc illum retinendi causæ, ut antea, suaderent, sensim universalis Ecclesiae praxis missam celebrandi capite detecto, instauraretur. Votum ejusmodi S. Congregatio haud retractavit, quamvis alicujus forte momenti rationes ab uno vel altero ex Praesulibus missionum sinensium ad tuendum pileoli usum afferentur. Attamen, in eâ sententiarum discrepantiâ haud omnino præcipiendam vel urgendam esse censuit pileoli abolitionem, quam porro in aliquibus missionibus pacifice et absque ullâ fidelium aversione aut admiratione peractam, haud injucundum accidit percipere. Cum itaque in illâ Provinciâ, quemadmodum et in plerisque aliis missionibus novimus, rite ac sine ullo religionis detrimento absoluta vel fuerit, uti narras, ac fideles jamdiu pileoli abolitioni acquieverint et assueverint, ut consuetudo abrogata iterum instauretur, quamvis id ad conterminis Kouy-tcheou regionibus factum fuerit, nec probandum nec suadendum ducimus. Hæc Domininationi Tuæ rescribentes Deum precamur ut Tibi fausta quæque largiatur.

Romæ, ex ædibus S. C. de Propagandâ Fide, die 6 decembris 1856.

Dominationi Tuæ

Addictus

AL. *Card.* BARNABO, *Præfectus.*

XXVI

(Tom. I, p. 456).

Permission au clergé européen et indigène du Kouy-tcheou de réciter les offices votifs de la Maternité, Pureté et Patronage de la sainte Vierge[3].

RMO PADRE

Il Pro-Vicario apostolico di Kouy-tcheou nella Cina implora pei missionarii apostolici del suo Vicariato si Europei che indigeni il permesso di recitare gli Officii dellà Maternità, Purita e Patrocinio di Maria SSma, come sono gia stati accordati ad altri luoghi.

[1] A. M.-E., vol. 549[i], p. 155.

[2] Dans le texte, Tom. 1, p. 455, il y a une erreur de date : la demande de Perny est du 1er avril ou du 4 avril suivant les documents qui ne concordent pas ; mais elle est de l'année *1856* ainsi que la réponse, et non de *1855* comme une erreur typographique le fait dire.

[3] A. M.-E., vol. 549[i], p. 145.

Ex audientiâ SSmi habitâ die 19 martii 1856.

SSmus Dominus Noster Pius divinâ Povidentiâ PP. IX, referente me infrascripto S. Congregationis de Propagandâ Fide Secretario benigne annuit pro gratiâ juxta petita.

Datum Romæ, ex ædibus dictæ S. Congregationis, die et anno prædictis, gratis sine ullâ solutione quocumque titulo.

AL. BARNABO *a secretis.*

XXVII

Récitation du Bréviaire à 2 heures de l'après-midi[1].

(Tom. I, p. 456).

BEATISSIME PATER

Pro opportunitate missionariorum necnon ut solvatur omne dubium de horâ canonicâ, Provicarius, Superior missionis Kouy-tcheou in Sinis a S. V. implorat licentiam ut Matutinum cum Laudibus pridie incohari liceat, quovis anni tempore, statim ut compertum fuerit solem secundam circiter horam indicare.

Ex audientiâ SS. habitâ die 15 novembris 1857.

Illustrissimus Dominus Noster Pius divinâ Providentiâ PP. IX, referente me infrascripto S. C. de Propagandâ Fide secretario, benigne annuit pro gratiâ juxta petita.

Datum Romæ, ex ædibus S. C. de Propagandâ fide, die et anno prædictis. Gratis sine ullâ omnino solutione quocumque titulo.

CAJETAN, *Archiepiscopus Thebar, a secretis.*

XXVIII[2]

Bénédiction nuptiale[3].

(Tom. I, p. 460).

BEATISSIME PATER[3],

Paulus Perny, Provicarius apostolicus, Superior missionis Kouy-tcheou in Sinis, humiliter provolutus ad pedes Sanctitatis Vestræ implorat facultatem impertiendi benedictionem nuptialem quæ invenitur in missali, celebrando missam pro sponso et sponsâ, tempore vetito, pro matrimoniis, sive antea contractis, sive tunc contrahendis, propter inopiam sacerdotum qui fideles nonnisi raro visitant. Quare etc.....

Ex audientiâ SS. habitâ die 12 septembris 1858.

Illustrissimus Dominus Noster Pius divinâ Providentiâ PP. IX, referente me infrascripto S. C. de Propagandâ Fide secretario, benigne annuit pro gratiâ juxta petita.

Datum Romæ, ex ædibus S. C. de Propagandâ Fide, die et anno ut suprâ. Gratis sine ullâ omnino solutione quocumque titulo.

CAJETAN, *Archiepiscopus Thebar, a secretis.*

[1] A. M.-E., vol. 549[i], p. 161.

[2] Dans la note 1 tom. 1, p. 516, l'indication XXVIII porte : Attestation des reliques des martyrs de Mao-keou ; il faut lire XXIX.

[3] A M.-E., vol., 549[i], p. 167.

XXIX-XXIII

LES VÉNÉRABLES MARTYRS DE MAO-KEOU : JÉROME LOU TIN-MEI, LAURENT OUANG, AGATHE LIN.

XXIX

Attestations au sujet des reliques et des souvenirs des martyrs de Mao-keou [1]

Paulus Hubertus Perny, Provicarius apostolicus nec non Superior missionis Kouy-tcheou (in Sinis) omnibus has litteras inspecturis notum facit ac testatur, quod præsens theca. ex ligno confecta. formâ ædificii frontis, floribus sculptis ornata, tribus vitris in facie munita, duabusque cratibus intus occlusa, cum hâc inscriptione in fronte : Novi martyres Kouy-tcheou ; continet :

1° *In divisione sinistrâ :*

Tria [2] ossa et capillorum flosculum Laurentii Ouang, catechistæ, pro fide obtruncati die 29 [3] januarii 1858 in provinciâ Kouy-tcheou (in Sinis).

2° *In divisione mediâ :*

Tria ossa Hieronymi Lou, catechistæ, pro fide obtruncati eodem anno et die ac supra in provinciâ Kouy-tcheou.

3° *In divisione dextrâ :*

Tres dentes et tria ossa et capillorum fasciculum Agathæ Lin, virginis, pro catholicâ fide obtruncatæ eodem anno et die ac supra in provinciâ Kouy-tcheou.

Quæ quidem singulæ reliquiæ athletarum quibus attribuuntur ex eorum tumulis avulsæ, summâque diligentiâ recognitæ, super sericum pulvinare coloris rubri, cum vittis diversi coloris recenter collocatæ sunt, atque sigillo Vicariatûs apostolici missionis Kouy-tcheou signatæ.

In quorum fidem subscripsit Superior dictæ provinciæ nec non cancellarius ejusdem missionis.

Datum in Kouy-yang fou die 19 martii 1860.

Locus † sigilli.

Vic. ap. Kouy-tcheou.

PAULUS PERNY, *prov. ap. Sup. K.-t.*

V. MULLER,
a secretis.

Collatione factâ, concordat cum originali.

Loco † sigilli.

L. NIAUX.
miss. ap.

F. M. GUICHARD,
prov.

[1] A. M.-E., vol. 549r, p. 218. Salle des Martyrs, vol. 1, p. 158.

[2] La copie : Salle des Martyrs, vol. 1, p. 158 porte Duo.

[3] Voir pour cette date les observations de Faurie. Tom. I, p. 503.

XXX

Souvenirs d'Agathe Lin [1].

Chapelet. — Ce chapelet a été envoyé par Mgr Faurie, Vicaire apostolique du Kouy-tcheou à M. Rousseille, directeur au Séminaire des Missions-Etrangères. Reçu le 3 juin 1869 en ce même Séminaire, il a été déposé en la Salle des Martyrs, dans le compartiment de gauche du placard placé au nord, auprès des reliques de la même vierge, le 11 du même mois.

Ce chapelet est disposé en forme de cœur, sur un carton recouvert d'une étoffe de soie également en forme de cœur, dont le fond est rouge et orné de guirlandes de fleurs.

L'authentique est fixé sur le revers du carton. En voici la teneur :

« Chapelet de la vierge Agathe Lin, décapitée pour la foi le 28 janvier 1858 à Mao-keou, dans la province du Kouy-tcheou (Chine).

Ce chapelet se compose de cinq dizaines de grains noirs appelés en chinois *hoan-tse* (l'arbre qui produit ces grains croît, dit-on, dans la province de Canton). Les dizaines sont séparées par quatre grains en agate rougeâtre servant de *Pater*. Ces grains sont de forme oblongue et à quatre facettes saillantes. L'extrémité du chapelet est terminée par quatre grains aussi en agate, savoir : deux grains plats en agate rougeâtre, un grain rond de même matière et d'une couleur un peu plus foncée, et un grain plat en agate blanchâtre. Le tout est enfilé sur un gros fil de soie bleue tordue, à deux brins. Aux extrémités du fil, sont attachés un petit crucifix en cuivre et une médaille miraculeuse aussi en cuivre, avec inscription en caractères chinois.

Déclaration de M. Mihière [2].

Je, soussigné, provicaire de la mission du Kouy-tcheou, déclare que le chapelet ci-dessus décrit m'a été remis après la mort de la vierge Agathe Lin, avec beaucoup d'autres objets lui ayant appartenu, par le fils aîné de Jérôme Lou décapité pour la foi le même jour et au même lieu que la susdite vierge. Agathe Lin habitait alors dans la famille de Jérôme Lou, où elle avait ouvert une école. Le fils de Jérôme Lou ne pouvait avoir aucun doute sur la provenance de ce chapelet et des autres objets, et il a attesté que ces objets avaient appartenu à la susdite vierge Depuis cette époque, j'ai gardé à mon usage le chapelet par vénération pour Agathe Lin ; mais, craignant de le perdre, je le dépose entre les mains de Mgr Faurie. Pendant les dix années que je me suis servi de ce chapelet, j'ai changé plusieurs fois le fil, mais sans changer jamais l'ordre des grains ; j'en ai retenu seulement quatre grains en agate rougeâtre, semblables à l'avant-dernier grain de l'extrémité du présent chapelet ; ces quatre grains étaient superflus, et leur soustraction ne nuit pas à l'intégrité du présent chapelet. J'ai inséré ces quatre grains, pour servir de *Pater*, dans un autre chapelet dont je me servirai désormais. J'atteste donc que le chapelet ci-joint est bien le chapelet d'Agathe Lin.

[1] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 222.

[2] On trouve le nom de M. Mihières écrit tantôt avec un *s* final, tantôt sans *s*.

En foi de quoi, j'ai écrit de ma propre main la présente déclaration et j'ai signé à Kouy-yang fou, capitale de la province du Kouy-tcheou, le 25 du mois de juin 1868.

S. Mihière, *missionnaire apostolique, provicaire du Kouy-tcheou*

Attestation de M. Lions.

Moi, soussigné, missionnaire du Kouy-tcheou depuis 20 ans, atteste avoir vu entre les mains d'Agathe Lin et à son usage le chapelet ci-dessus décrit et que j'ai sous les yeux en ce moment. Cette vierge ayant fait l'école et instruit les néophytes dans mon district de Hin-y fou pendant plus de 8 ans, j'ai vu assez souvent ce chapelet entre ses mains pour pouvoir attester qu'il lui a appartenu et je l'atteste.

En foi de quoi, j'ai écrit de ma propre main la présente déclaration et signé à Lou-tsoung-koang le 26 juin 1868.

F. E. Lions, *missionnaire apostolique.*

Je certifie que les deux attestations ci-dessus sont écrites et signées de la main de MM. Mihière et Lions. En foi de quoi j'ai signé à Kouy-yang fou le 28 juin 1868.

† Louis S. Faurie, *évêque d'Apollonie, Vicaire apostolique du Kouy-tcheou.*

Nota. — L'encadrement du présent chapelet a été brodé par la vierge Philomène Han, fille de la Sainte-Enfance, élevée par la vierge Agathe Lin.

En foi de quoi j'ai signé à Kouy-yang fou le 1er septembre 1868.

† Louis S. Faurie, *évêque d'Apollonie, Vicaire apostolique du Kouy-tcheou.*

Juin 1869.

Ce chapelet est maintenant dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Bandelette des pieds. [1]

C'est une bandelette qui sert à entourer d'ordinaire les pieds des femmes chinoises ; elle a en longueur 1m94, en largeur 7 centimètres. Elle est en toile blanche, de couleur grise, sale et tachée en de nombreux endroits. Un billet a été fixé à la bandelette, il porte écrit de la main de Mgr Faurie : « d'Agathe Lin, bandelette des pieds. »

Cet objet est dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Morceau d'habit [2].

C'est une pièce de soie grise qui entrait dans le vêtement de la martyre et forme à peu près un rectangle long, mais irrégulier. La longueur est de

[1] Salle des Martyrs vol. 3, p. 243.

[2] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 243.

74 centimètres. Sa plus grande largeur est de 20 centimètres. Les bords de ce morceau d'habit sont frangés, irrégulièrement coupés et déchirés surtout dans le sens de la longueur, où il y a une plus grande déchirure. Ce morceau est couvert de taches, mais on remarque surtout à l'une des extrémités une tache rouge longue de 6 centimètres qui paraît évidemment du sang.

Sur le billet cité plus haut, Mgr Faurie a ajouté : « Morceau d'habit portant une tache rouge qui paraît être de son sang. »

Maintenant dans le casier n° 3.

Mai 1878.

XXXI

Ouverture des Tombeaux et reconnaissance des Ossements de J. Lou, L. Ouang, A. Lin, J.-P. Néel, J. Tchen, M. Ou, J. Tchang, L. Y[1].

Anno a salutiferâ Domini Nostri Jesu Christi Nativitate 1868, die vero mensis junii 4â, Illustrissimus ac Reverendissimus D. Ludovicus Faurie, Episcopus Apolloniensis et Vicarius apostolicus provinciæ Kouy-tcheou in præsentiâ R. D. Mihières, provicarii ; Lions, seminarii Sancti-Pauli superioris ; Largeteau, missionarii apostolici ; Chemier item missionarii apostolici, et Bazin, missionarii provinciæ Kouang-sy ; meique secretarii partes agentis, jussit aperiri sepulchrum Illustrissimi ac Reverendissimi B. M. Episcopi de Sura, quod jacet ante domum seminarii Sancti-Pauli, loco dicto Lou-tchong-kouan, ad effectum visitandi corpora octo servorum Dei pro fide obtruncatorum, scilicet : Hyeronimi Lou ; Laurentii Ouang ; et Agathæ Lin, qui fuerunt pro fide obtruncati in Mao-keou, die 28â januarii 1858 ; et Joannis Petri Néel, missionarii apostolici ; Joannis Tchen, catechistæ ; Martini Ou, item catechistæ ; Joannis Tchang, neophyti, qui fuerunt obtruncati in civitate Kay-tcheou, die 18â februarii 1862 ; et Luciæ Y virginis, quæ die sequenti 19â februarii cervicem gladio præbuit ; quæ in cryptâ dicti sepulchri recondebantur. Cum autem capsæ ligneæ corpora continentes jam putrefieri inciperent, Dominatio Sua Illustrissima ac Reverendissima jussit ut retraherentur et in domum seminarii transferrentur. Deinde Dominatio Sua mandavit ut singulæ capsæ segregatim et distincte aperirentur ; inventæ sunt omnes vivâ calce refectæ ; et ossa retracta et mundata fuerunt ad tempus, distincteque in arcis obseratis intra domum seminarii asservata. Porro die 10â currentis annis martii hujusce anni 1869, Illustrissimus ac Reverendissimus Vicarius apostolicus, coram R. D. Lions, provicario et dicti seminarii Superiore, meque partes secretarii agente, jussit dictorum servorum Dei ossa enumerari et in novis capsis ad hoc præparatis distincte recondi, quod statim factum est. Quæ autem inventæ sunt singulorum servorum Dei ossa sunt ut sequitur :

1° Hieronymi Lou.

Caput constans solo cranio, deficiunt maxilla et omnes dentes — crurium sex ossa longiora — brachiorum quinque tantum ex longioribus ossibus, deficit unus cubitus — os sacrum et viginti et una vertebræ filo argen-

[1] A. M.-E., vol. 549r, p. 180.

teo insertæ et eidem ossi sacro religatæ — costæ viginti duæ — coxendices duæ — ossa varia quinquaginta — parum barbæ confuse permixtæ. Ista ossa, papyro sinico albo dicto *py-tche* involuta, deposita sunt in unâ capsulâ ligni cupressini longitudinis unius cubitûs cum 17 unciis 1/2, latitudinis 18 unciis, altitudinis 12 unciis ; operculum capsulæ fuit sex clavis cochleatis (gallice vis) obfirmatum et ne unquam furtim possit aperiri, Illustrissimus ac Reverendissimus Vicarius Apostolicus filâ sericâ rubri coloris inseruit quæ operculum cum capsulâ religant et cujus extremitates sigillo Vicariatûs apostolici Kouy-tcheou cerâ rubrâ impresso conglutinavit et obfirmavit. Duæ sunt ligaturæ et duo sigilla.

2° Laurentii Ouang.

Caput constans cranio, maxilla et tredecim dentibus. Cranium a latere sinistro videtur quasi valido ictu confractum et habet forman triangulare digito majus ; ex utrâque parte dicti foraminis est una fissura quæ incipit a posteriore parte capitis, transit per basim prædicti foraminis, circuit per latus sinistrum et frontem et ad oculum dextrum desinit. Infra cranium in eodem latere sinistro est etiam foramen minus et fere rotundum quod videtur quasi abrasione gladii factum. — Crurium sex ossa longiora — brachiorum sex ossa longiora — os sacrum et 16 vertebræ funiculo rubro insertæ et eidem ossi sacro religatæ — costæ viginti — omoplatæ duæ coxendices duæ — ossa varia 33. Ista ossa Laurentii Ouang eodem modo et in capsâ ejudem materiæ et magnitudinis recondita sunt et sigillata, ut dictum est supra pro Hieronymo Lou.

3° Agathæ Lin.

Caput, constans cranio, duobus maxillæ fragmentis, inferiori, a latere dextro, retro juncturam maxillæ exhibet aperturam, quæ videtur acie gladii facta ; ista sectio circiter habet digiti longitudinem ; maxilla fuit confracta, sed non videtur acie gladii secta ; deficit summitas lateris sinistri — crurium sex ossa longiora — brachiorum sex ossa longiora — os sacrum et 18 vertebræ funiculo rubro insertæ et eidem ossi sacro religatæ — costæ 17 — omoplatæ duæ — coxendices duæ — sex ossa varia. Ista ossa papyro sinico albo involuta deposita sunt in unâ capsulâ ligni cupressini longitudinis unius cubitûs cum tredecim unciis, latitudinis 18 unciis, altitudinis 12 unciis ; operculum fuit obfirmatum et filo serico rubro cum capsâ religatum et sigillatum, ut dictum est supra pro Hieronymo Lou.

4° Joannis Petri Néel.

Caput constans cranio, maxilla et 26 dentibus — quinque vertebræ colli integræ — quatuor parva fragmenta ossium — et parum capillorum et barbæ confuse commixtorum.

Illustrissimus ac Reverendissimus Vicarius apostolicus declaravit se retinere particulam vertebræ colli quæ fuit gladio præcisa et cincinnus capillorum, cum intentione illâ deponendi in cubiculo Martyrum Seminarii Parisiensis Missionum ad Exteros ; ideoque illa separatim involvit et obsignavit, confecto speciali de eorum authenticitate instrumento. Quo facto, superius enumerata ossa papyro sinico albo, dicto *py-tche*, involuta de-

posuit in unâ capsulâ ligni cupressini magnitudinis quæ caput humanum commode capere possit. Operculum capsulæ fuit quatuor clavis cochleatis obfirmatum et ne unquam possit furtim aperiri, Dominatio Sua Illustrissima ac Reverendissima filâ sericâ rubri coloris inseruit, quæ operculum cum capsulâ religant et cujus extremitates sigillo Vicariatûs apostolici Kouy-tcheou cerâ rubrâ impresso conglutinavit et obfirmavit; duæ sunt ligaturæ et duo sigilla.

5° Joannis Tchen.

Caput constans cranio, maxilla et triginta dentibus — quinquæ vertebræ colli — ossium fragmenta sex — cincinnus capillorum coloris nigri in duas partes pæcisus. Quæ omnia eodem modo et in capsâ ejusdem materiæ et magnitudinis recondita sunt et obfirmata iisdem ligaturis ac sigillis, ut dictum est supra pro J. P. Néel.

6° Martini Ou.

Caput constans cranio, maxilla et 27 dentibus — sex vertebræ colli integræ — dimidia vertebra gladio secta — duo fragmenta ossium — capilli nigri coloris permixti et in unum volucrum congregati. Quæ omnia eodem modo et in capsâ ejusdem materiæ et magnitudinis recondita sunt et obfirmata iisdem ligaturis ac sigillis, ut dictum est supra pro J. P. Néel.

7° Joannis Tchang.

Caput constans cranio, maxilla et 28 dentibus — tres vertebræ colli integræ — fragmentum vertebræ gladia sectæ — unum fragmentum ossis — parvus cincinnus capillorum semicanorum. Quæ omnia eodem modo et in capsâ ejusdem materiæ et magnitudinis recondita sunt et obfirmata iisdem ligaturis ac sigillis, ut dictum est supra pro J. P. Néel.

8° Luciæ Y.

Caput constans cranio, maxilla et 29 dentibus — una colli vertebra integra — duo fragmenta alterius vertebræ duplici ictu gladii præcisæ, et violenti nisu in duas partes confractæ — supersunt aliquot tantum capilli cum funiculis sericis nigri et fulvi coloris quibus revinciebantur. Quæ omnia eodem modo et in capsâ ejusdem materiæ et magnitudinis recondita sunt et obfirmata iisdem ligaturis, et sigillis, ut dictum est supra pro J. P. Néel.

Quo facto, dictæ octo capsæ fuerunt plumbeis laminibus circumtectæ et deinde depositæ in eodem Illustrissimi bonæ memoriæ Episcopi Surensis sepulchro, quod est in formam cryptæ subterraneæ. Nomina singulorum Dei servorum fuerunt in operculis ligneis capsarum et etiam in exteriori plumbeo tegumine insculpta.

In quorum omnium fidem Illustrissimus ac Reverendissimus Vicarius apostolicus se subscripsit et sigillum Vicariatûs Kouy-tcheou apposuit.

In seminario Sancti-Pauli ejusdem Vicariatûs, die decimâ mensis marti anni 1869.

† LUDOVICUS S FAURIE, *Episcopus Apolloniensis, Vicarius apostolicus Kouy-tcheou.*

Locus † sigilli
Vicariatûs apostolici
Kouy-tcheou.

Deinde R. D. Lions se subscripsit :

F. E. LIONS, *provicarius apostolicus, superior seminarii S. Pauli.*

Tandem ego secretarii vices agens me subscripsi et sigillum secretarii Vicariatûs apostolici Kouy-tcheou apposui.

Locus † sigilli.

ÆMILIUS BODINIER, *seminarii S. Pauli moderator, agens ut secretarius.*

XXXII

Sepulchrorum VV. L. SS. Hieronymi Lou Tin-mey, Laurentii Ouang et Agathæ Lin investigatio et recognitio [1].

Anno a salutiferâ D. N. J. C. Nativitate 1890, die vero vigesimâ septimâ mensis februarii horâ meridianâ..... Illustrissimus ac Reverendissimus D. Franciscus Mathurinus Guichard, episcopus Toronensis, coadjutor missionis de Kouy-tcheou. . . . . .

. . . . . .

Ivit ad visitanda tum sepulchrum commune VV. D. SS. Laurentii Ouang et Agahæ Lin quum sepulchrum Ven. Hieronymi Lou-tin-mey. Omnes ex ædibus parvi oratorii sub vocabulo SS. Cordis Jesu exstructi in loco ubi antea sita erat domus Ven. Hieronymi Lou-tin-mey, id est in parte pagi ubi habitant incolæ Tchong-kia-tse seu Y-kia vocati ; ingressi parvam viam quæ juxta puteum Siao-chouy-tsin transit, pervenimus in magnam viam quæ ex metropoli Kouy-yang per civitates Tsin-tchen hien, Gan chouen fou, Lang-tay tin et alias ad metropolim de Yun-lan ducit et ubi ex utrâque parte Sinenses incolæ suas domos exstruxerunt, ædificata fuerunt diversoria et habentur nundinæ. Istam quum sequeremur viam, Josephus Lou tin-lou manu indicavit nobis diversorium familiæ Tchang apud quam mandarinus Tay Lou-tche suum tribunal erexit ad judicandos et damnandos Ven. Hieronymum Lou-tin mey, Laurentium Ouang et Agatham Lin ; istud diversorium nunc fere omnino dirutum est. Gressus nostros dirigendo ad fluminis ripam pervenimus usque ad fanum Ho-chen-miao dictum cui contiguus est unus arcus in honorem cujusdam viduæ quæ suo marito defuncto, noluit ad secundas nuptias convolare, erectus ; quo fano transacto, in magnâ viâ jam nulla apparet domus ad forum nundinarium attinens, sed statim flumen videmus juxta cujus ripam pergit via per spatium unius circiter stadii (ly) ; quo peragrato stadio, tunc flumen trajicitur. Nos vero relicto fano Ho-chen-miao dicto, eamdem viam pergentes, viginti quinque passibus peragratis, primum venimus in locum ubi juxta viam ad dexteram expositum fuerat, in excelso loco, caput Ven Hieronymi Lou-tin-mey. Statim magnam viam derelinquentes et semper dextram partem tenentes

[1] A. M.-E., vol. 549r, p. 1406 et suiv.

ascendimus per quinquaginta quinque passuum spatium et pervenimus ad sepulchrum in quo immediate post passionem humata fuerant cadavera VV. D. SS. Laurentii Ouang et Agathæ Lin.

Prope sepulchrum circumjacentia loca sunt inarata pluviisque defossa ; aliquot christiani, qui nos comitabantur, dicebant multa cadavera olim in his locis fuisse sepulta ; attamen nullus tumulus nunc apparet, excepto sepulchro communi VV. Laurentii Ouang et Agathæ Lin quod lapidibus non elaboratis constructum fuit in formam turriculæ non bene rotundæ sed tantis per oblongæ, in anteriore parte quatuor pedibus altum, in posteriore parte una tantum palma quia jacet in loco acclivo, habet circiter triginta et duos pedes; pars interior est terrâ repleta super quam et inter foramina lapidum sponte creverunt arbuscula quæ videntur pertinere ad genus mori spinosæ herbæ et etiam vepres.

Tumulus iste altitudine sua valde præeminet et clarissime apparet transeuntibus per magnam viam viatoribus. Nullus est supra tumulum titulus aut inscriptio, sed ex dictis idoneorum testium nullum potest esse dubium circa identitatem; siquidem :

1° Josephus Lou-tin-lou qui, quamvis tempore sepulturæ VV. D. SS. non fuerit præsens, attamen secundo anno post passionem, cadaveribus exhumatis et translatis a Rmo D. Patre spir. Victore Muller miss. apostolico ad seminarium Lou-tsong-koan prope metropolim Kouy-yang fou situm, vidit. Illmum ac Rmum DD. Lyons Episcopum Basilopolitanum Vic. apostolicum missionis de Kouy-tcheou tunc hujus de Mao-keou districtus miss. apostolicum curantem ædificationem præfati tumuli, asserit hunc tumulum revera esse sepulchrum commune in quo humata fuere immediate post supplicium sine tamen capitibus corpora VV. Laurentii Ouang et Agathæ Lin, et viros christianos qui præfata cadavera sepelierant illo tempore adhuc esse superstites et omnes fuisse præsentes et etiam adlaborasse ædificationi tumuli et ipsos indicasse Illmo et Rmo. D. E. Lyons locum sepulturæ. Hi viri juxta Josephum Lou-tin-lou sunt Pe-yao-ye, Lou lao-pa, duo Pe-san-ye qui omnes nunc sunt defuncti et tandem Laurentius Lou-tin-chen qui adhuc superstes est ;

2° Laurentius Lou-tin-chen 62 annos natus, qui ipse cum aliis christianis supra citatis nuncque defunctis sepelivit corpora VV. Laurentii Ouang et Agathæ Lin, quamvis non potuerit nobiscum facere visitationem sepulchrorum, impeditus infirmitate, quam, redeundo ex Mou-you-se loco quo vocatus à Rmis Judicibus subdelegatis iverat ad deponendum in hoc processu canonico, contraxit, hâc eâdem die nostræ visitationis, clarissimâ locorum descriptione Rmos Judices certos fecit de identitate hujus, sepulchri communis ; — insuper ipsius præfati Laurentii Lou-tin-chen, uxor Lucia Lou-ouy-che et ejus filia virgo Agatha Lou-sin mey, quæ, sicut et aliæ istius loci mulieres christianæ, quamvis apprime cognoscant locum sepulchri, nobiscum, peragendi visitationem causâ, adduci non potuerunt ob metum paganorum et ob scandalum quod inde evenire posset, si pagani viderent mulieres nobiscum deambulantes, præsertim in istis regionibus ubi sunt nomini christiano et Europæis infensi, nobis sepulchrum et loca circumjacentia ita clare nobis descripserunt ut minimo dubio aut errori locus dari nequeat ; ipsæ ambæ Lucia Lou-ouy-che et ejus filia Lou-sin-mey, virgo nunc 36 annos nata, nobis declararunt se paucos ante dies ivisse ad istud sepulchrum commune ut desuper crescentes evellerent herbas medicinales ut Laurentio Lou-tin-chen sumendas in ejus infirmitate præbe-

rent, juxta earum et ipsius infirmi declarationem habebant intentionem et implorandi opem VV. D. SS. Laurentii Ouang et Agathæ Lin et potione medicinali utendi ; nam plantæ a tumulo evulsæ juxta corum verba virtutem medicinalem habent.

3° Vidua Monica Lou-lou-che, soror natu minor Laurentii Lou-tin-chen, annos 54 nata, quæ in oratorio moratur et a missionario istius loci missionem et munus baptisandi moribundos infidelium infantes accepit, affirmat se modo certissimo cognoscere locum sepulturæ et sepulchrum commune Ven. Laurentii Ouang et Agathæ Lin, a nobis interrogata clarissimo modo nobis indicavit et loca et sepulchrum præfatum ; ipsa declarat se sæpe sæpius in ærumnis et difficultatibus vitæ contulisse ad idem sepulchrum ibique VV. D. SS. implorasse auxilium et insuper multoties e sepulchro evulsisse herbas medicinales in sui vel aliorum usum, persuasum habens istas plantas efficaciorem virtutem habere quam alias ejusdem generis, sed et alio loco evulsas ; a nobis interrogata quis supra sepulchrum has herbas plantaverit, Monica respondit : « Credo Deum illas fecisse ad glorificationem VV. D. SS. »

Peractâ istius sepulchri communis visitatione, Rmi Judices, christiani supra citati et ego Notarius actuarius infra scriptus reversi sumus transeuntes juxta fanum Ho-chen-miao dictum et arcum de quibus supra, magnam viam relinquentes et per dexteram ad oram fluminis descendentes secuti sumus parvam viam quæ aquæ fluentes littus legit et peragratis centum passibus et amplius pervenimus ad locum Siao-tou-keou dictum id est plagam et qua pagi incolæ trajiciunt flumen. dum mandarini et alii extranei viatores, magnam viam sequentes in loco Ta-tou-keou dicto flumen trajiciunt ; ibi nempe in loco Sia-tou-keou dicto vidimus locum ubi expositum fuerat caput V. Agathæ Lin ; postea adhuc per spatium aliquot passuum progredientes venimus ad terream elevationem quæ oram fluminis subjectam prospectat : dimidia istius elevationis pars et una arbor magna quæ ibi creverat aquis fluminis circumdantibus raptæ corruerunt, et præcise in isto loco postea collapso supplicium VV. D. SS. qui in isto Mao-keou loco pro fide occubuerunt locum habuit.

Istis locis cum internâ veneratione peragratis et visitatis, ingressi sumus in partem pagi quam habitant indigenæ Tchong-kia-tse seu Y-kia dicti ex quâ profecti eramus, et denuo juxta puteum Siao-chouy-tsin dictum transeuntes oratorium ad dexteram relinquentes recta magnam viam quæ ducit ad urbem Lang tay petimus ; quumque illam viam sequendo pervenissemus ad parvam elevationem Pao-lao dictam quæ a pago nundinario Mao-keou centum et amplius passibus distat, Josephus Lou-lou-ye seu Lou-tin-lou secreto Rmis Judicibus subdelegatis et mihi infra scripto Notario actuario tantum quin nos comitantes christiani animadverterent, indicavit locum ubi expositum fuit in hâc eâdem elevatione caput V. D. S. Laurentii Ouang, tunc Josephum se signo crucis devote signantem vidimus ; postea descendentes per aliquod spatium transiimus parvum pontem, denuo adscendentes et magnam viam, in loco ubi prostant quatuor magna et bene ædificata cujusdam familiæ paganæ cognominatæ Tchang sepulchra, relinquentes dextram tenuimus partem et quatuor vel quinque agris transgressis pervenimus in locum spatiosum, planum et inaratum ubi Josephus Lou-tin-lou nobis indicat duas fossas vacuas dicens : « Hoc in loco pri-
« mum sepulta fuerunt corpora fratris mei Hieronymi Lou-tin-mey et ejus prioris uxoris Lou-pe-che, quæ, baptisata defuncta, fuerat ; attamen de-

« functo sepultoque jam patre nostro Francisco Lou-ouen-fou, Antonius « Lou-lao-kao patris sui Ven. Hieronymi et matris suæ cadavera cum san- « dipalis in quibus inclusa erant transtulit juxta sepulchrum patris nostri « Francisci Lou-ouen-fou ad inferiorem et proclivem locum versum ad pa- « gum Sin-tchay dictum a quo sepulchrum per campos et parvum rivulum « separatur : huic translationi ego ipse præsens fui. » Quum in hunc ultimæ sepulturæ locum pervenissemus, ibi vidimus depressionem esse territorii in cujus parte posteriore terra in modum aggeris acuati erigitur. In istâ depressione invenimus tres terreos parvos tumulos, quorum medius est tumulus Ven. Hieronymi, ad dextram spectantium est tumulus ejus patris Francisci Lou-ouen-fou et, ad sinistram ejus prioris uxoris Lou-pe-che. Quum interrogassemus Josephum Lou-tin-lou cur tumuli tam parvi essent, ipse respondit : « Corpora patris, fratris et fratriæ meæ non sub istis tumu- « lis fuerunt sepulta sed retro ; nam, tempore humationis, terram et trans- « verso extraximus ex aggere qui post tres parvulos tumulos prostat et « sandipalas introduximus (in ordine de quo supra id est sandipalam Ven. « Hieronymi in medio etc.) et terram extractam ante orificium in formam « parvi tumuli coacervavimus. » De identitate istius sepulchri alia testimonia habere non potuimus. Visitatione peractâ, Josephus Lou-tin-lou nobis declaravit ossa VV. D. SS. Hieronymi Lou-tin-mey, Laurentii Ouang et Agathæ Lin fuisse exhumata et translata ad seminarium Lou-tsong-koan prope metropolim Kouy-yang fou et tantum remanere in sepulchris sandipalas.

Illmus ac Rmus Episcopus Toronensis, Coadjutor missionis de Kouy-tcheou, sciens ossa revera fuisse exhumata et translata quum inopportunum, periculosum et quasi impossibile judicarit, obstantibus locorum et temporum difficultatibus sepulchra aperire et ipsasmet sandipalas invisere, utendo privilegiis et facultatibus in S. R. C. instructione concessis, statuit sepulchrorum aperturam ad opportunius tempus esse differendam. Interim providebit ut tituli lapidei ante tumulos erigantur, in quibus describentur nomina VV. D. Servorum cum necessariis adjunctis, in quibus etiam commemorabitur hodierna sepulchrorum visitatio.

In quorum omnium fidem, Illmus ac Rmus Coadjutor propriâ manu se subscripsit.

† F. M. Guichard *Epus Tor. Coadj.*
Jud. Subdelegatus.

XXXIII

Canonica visitatio capsarum continentium exuvias VV. D. SS. Hieronymi Lou-tin-mey, Laurentii Ouang, Agathæ Lin, qui in loco Mao-keou dicto in odium fidei ab idololatris necati sunt et VV. D. SS. Joannis Petri Néel, Joannis Tchen Martini Ou, Joannis Tchang seu Tchan et Luciæ Y qui in urbe Kay-tcheou ab idololatris interfecti sunt, quæ capsæ a cl : me : Ludovico S. Faurie, episcopo Apolloniensi in cryptâ subterraneâ sepulchri cl. me Stephani Albrand Surensis reconditæ fuerunt[1].

Anno a salutiferâ Domini Nostri Jesu Christi Nativitate 1893, die vero vigesimâ sextâ currentis mensis januarii, Pontificatus item SS. in Christo Patris ac D. N. Leonis divinâ Providentiâ Papa XIII anno 15, Illustrissimus

[1] A. M.-E., vol. 549r, p. 2206.

ac Reverendissimus DD. Franciscus Mathurinus Guichard, Episcopus Toronensis, coadjutor Vicarii apostolici missionis Kouy-tcheou, judex subdelegatus, comitantibus RR. DD. Felice Seraphino Gréa, provicario apostolico, Francisco Chasseur, missionario apostolico districtus sancti Ludovici de Lan-tang hujus metropolis Kouy yang fou, Francisco Seguin, missionario apostolico, sese contulit ad seminarium Sancti-Pauli de Lou-tchong-kouan ab hoc metropoli decem circiter stadiis sinicis distans, ibique sibi adjunctis RR. DD. Joanne Rollino Chaffanjon, Joanne Laborde Debat, Francisco-Xaverio Dürr, missionariis apostolicis, meque tandem Notario actuario infra scripto, ad canonicam visitationem capsarum continentium exuvias Venerabilium Dei servorum Hieronymi Lou-tin-mey, Laurentii Ouang, Agathæ Lin, Joannis Petri Néel, Joannis Tchen, Martini Ou, Joannis Tchang seu Tchan et Luciæ Y processit.

Ex ædibus seminarii Sancti Pauli profecti transivimus hortum ejusdem et statim ascendimus in monticulum super cujus vertice exstat mausoleum Illustrissimi Stephani Albrand, Episcopi Surensis; quo facto, Dominatio sua Illustrissima ac Reverendissima jussit amoveri magnas tabuleas lapideas quæ cooperiunt scalas lapideas quibus descenditur ad cryptam subterraneam, solutâ serâ cryptæ, intravimus, vidimus sandapilam cl. m. Stephani Albrand in mediâ cryptâ positam, in parte anteriore et dextrâ intrando sandapilas bonæ memoriæ Petri Payan et Henrici Gilbert, in parte autem sinistrâ, bonæ memoriæ Francisci Chemier et Leonis Thieulan (*sic*), in eâdem parte sed retro tres capsas ligneas laminibus plumbeis circumtectas continentes : primam nempe exuvias V. Laurentii Ouang, cum cognomine et nomine ; secundam, Agathæ Lin cum cognomine : tertiam, Hieronymi Lou-tin-mey cum cognomine et nomine ; super tabulea lapidea in linea rectâ dispositas ; vidimus tandem in parte dextrâ et retro sandapilas bonæ memoriæ Petri Payan et Henrici Gilbert, missionariorum apostolicorum a viginti et amplius annis defunctorum, sex capsas minores et etiam super tabula lapidea in lineâ rectâ bene dispositas, atque laminibus plumbeis circumtectas continentes : primam scilicet brachium V. Joachimi Ho cum ejus cognomine et nomine ; secundam caput V. Joannis Tchen cum ejus cognomine et nomine ; quartam V. Joannis Petri Néel caput cum ejus cognomine et nomine ; quintam V. Luciæ Y caput cum ejus cognomine et nomine ; sextam tandem V. Martini Ou caput cum cognomine et nomine.

Novem præfatæ capsæ nullo modo corruptæ visæ sunt, ut omnes animadvertere potuimus ; itaque Dominatio sua Illustrissima ac Reverendissima, utendo privilegiis et facultatibus in S. R. C. instructione concessis, non judicavit opportunum illas aperire. Illustrissimus ac Reverendissimus Judex subdelegatus infra scriptis testibus, meque Notario actuario, totam perlustravit cryptam, singulasque ejus partes inspexit et diligenter observavit et recognovit, neque circa capsas Servorum Dei, neque in cryptâ extare statuas et picturas dictorum Servorum Dei quæ aliquid præ se ferant cultûs aut venerationis signum, neque tabellas votivas, donaria, lampades, cereos, inscriptiones, epitaphia, quæ cultum redoleant exceptâ inscriptione uniuscujusque capsæ referente tantum nomen et cognomen uniuscujusque ex VV. Dei servis : nec quidquam reperiri quod cultum publicum et venerationem erga dictos Dei servos quolibet modo præ se ferat, neque ullum indicium esse quod anteacto tempore cultûs publici et ecclesiastici argumentum exstitisse demonstret.

Tandem Illustrissimus ac Reverendissimus DD. Coadjutor, Judex subde-

legatus, mihi Notario actuario infra scripto injunxit ut de omnibus in visitatione gestis publicum instrumentum conficiam et una cum testibus vocatis propriâ manu sese subscripsit ut infra :

† F. Mat. Guichard, *Episcopus Toronensis, Coadjutor, Judex subdelegatus.*

F. S. Gréa
missionarius apostolicus. provicarius.

F. Chasseur
missionarius apostolicus.

J. B. M. Laborde-Debat.
missionarius apostolicus.

F. Seguin
missionnarius apostolicus.

E. X. Dürr
missionarius apostolicus.

Super quibus et singulis sic ut supra gestis ego, Notarius actuarius infra scriptus hoc præsens publicum instrumentum confeci et stipulavi in formâ requisitus ; in quorum fidem mei tabellionatûs signum apposui.

Actum die, mense, anno, Pontificatu quibus supra, in ædibus Illustrissimi ac Reverendissimi DD. Francisci Mathurini Guichard, Episcopi Toronensis, Coadjutoris Vicarii apostolici missionis de Kouy-tcheou, juxta ecclesiam Sancti Josephi de Pe-tang sitis.

Locus † sigilli.

Ita est.

Thibault J. *missionarius apostolicus*
Notarius actuarius deputatus.

XXXIV

État de la Mission du Kouy-tcheou en 1861 [1].

(Tome I, p. 531.)

PRÉFECTURES ET SOUS-PRÉFECTURES	NOMBRE DES STATIONS	NOMBRE DES CHRÉTIENS	MISSIONNAIRES
Se-nan-fou, Ou-tchouan-hien	10	311	BOUCHARD
Che-tsien-fou	2	35	
Loung-tsuen-hien	3	19	
Tsen-ny-fou, Jen-hoay-hien	2	10	
Tchen-gan-tcheou	1	6	
Toung-tse-hien	2	56	
Tsen-ny-hien	16	387	MULLER
Siu-yang-hien	2	180	
Pin-yue-tcheou	3	65	
Mey-tan-hien	6	102	
Oung-gan-hien	4	86	
Kouy-yang-fou	1	919	MIHIÈRES
Kay-tcheou	1	7	NÉEL
Sieou-ouen-hien	1	5	
Loung-ly-hien	3	88	
Kouy-tin-hien	4	78	
Tsin-tchen-hien	3	73	
Tin-fan-tcheou	5	74	
Tou-yun-fou	1	10	
Gan-chouen-fou	1	8	VIELMON
Gan-pin-hien	1	5	
Tchen-nin-tcheou	1	50	
Lan-tay (eul-fou)	1	51	
Ta-tin-fou. Ouy-nin-tcheou	1	82	
Hin-ny-fou	1	80	
Hin-ny-hien	6	202	
Sin-tchen-hien	2	15	
Gan-nan-hien	4	210	
Tchen-foung-tcheou	1	5	

[1] A.-M.-E., vol. 549[i], p. 270.

XXXV

Tome II, p. 42.

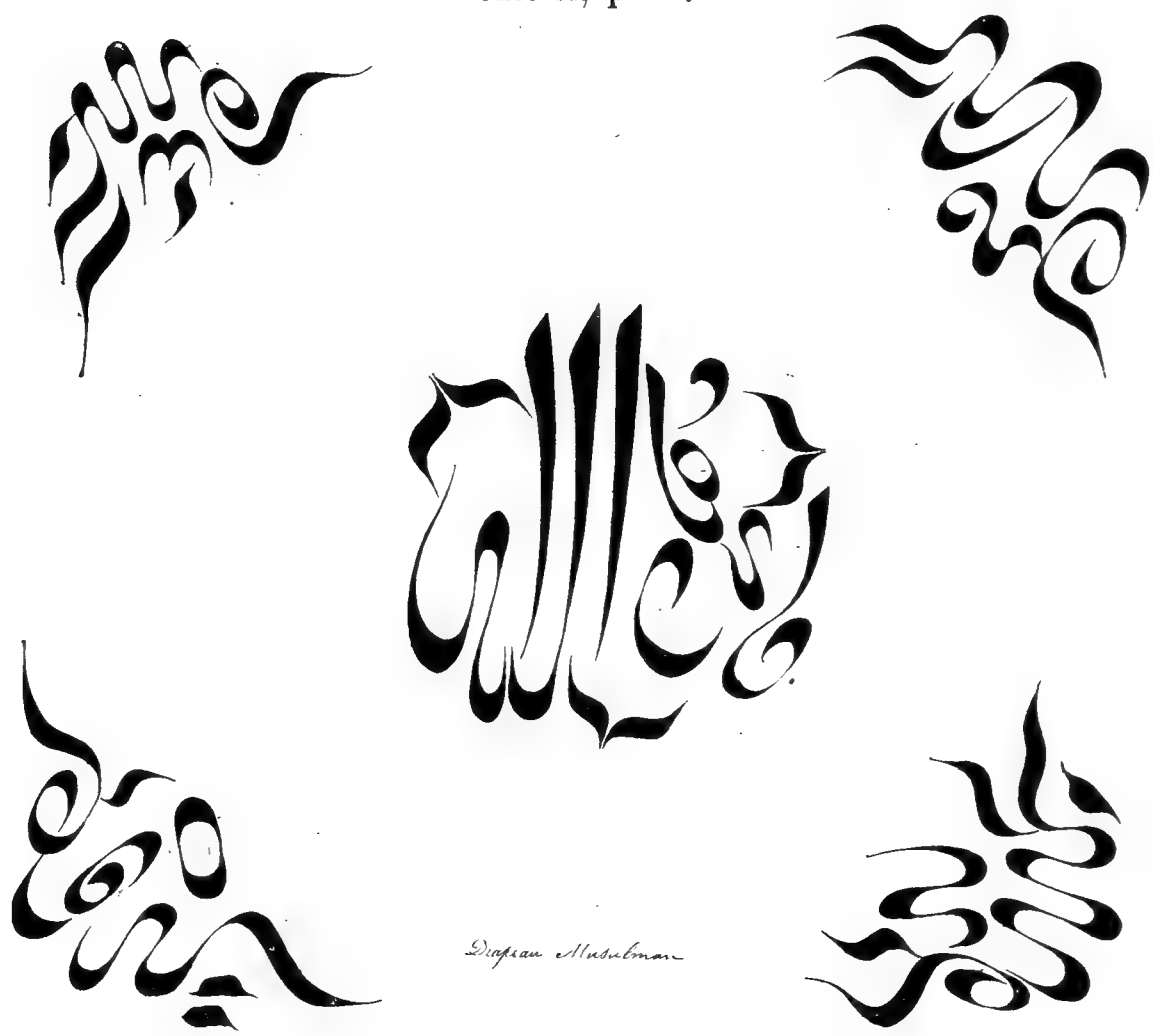

Drapeau musulman

XXXVI-XL

LES VÉNÉRABLES MARTYRS DE TSIN-GAI, JOSEPH TCHANG, PAUL TCHEN, J.-B. LO, MARTHE OUANG.

(Tome II, p. 105).

XXXVI

Reliques [1].

J.-B. Lo

Os du pied droit. — Longueur 68 millimètres, largeur la plus grande 2 centimètres par le bas, largeur au milieu 1 centimètre.

Dans un reliquaire, casier n° 3.

Mai 1878.

[1] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 254.

Joseph Tchang

Os du pied droit. — Longueur 4 centimètres 1/2, largeur au milieu 11 millimètres, enfermé dans un reliquaire et ci-joint l'authentique de Mgr Verrolles.

Dans un reliquaire, casier n° 3.

Mai 1878.

Marthe Ouang

Deux dents. — Une molaire, une canine.

Pour la première : longueur 1 centimètre 1/2, largeur en haut 11 millimètres.

Canine : 7 millimètres de largeur, en longueur 18 millimètres.

Dans un reliquaire, casier n° 3.

Mai 1878.

XXXVII

Recognitio et translatio exuviarum quatuor Servorum Dei : Pauli Tchen, Josephi Tchang, Joannis-Baptistæ Lo et Marthæ Ouang pro fide obtruncatorum die 29â julii 1861 [1].

Anno a salutiferâ Domini Nostri Jesu Christi Nativitate 1869, die vero currentis mensis martii 30â, Illustrissimus ac Reverendissimus D. Ludovicus S. Faurie, Episcopus Apolloniensis, Vicarius apostolicus missionis Kouy-tcheou apud Sinas, volens corpora servorum Dei Pauli Tchen, Josephi Tchang, Joannis-Baptistæ Lo et Marthæ Ouang, pro fide obtruncatorum die 29â julii 1861 in Tsin-gay hujus provinciæ Kouy-tcheou, alio transferre et honestius sepelire, jussit coram se meque notarii partes agente, quatuor dictorum servorum Dei sepulchra aperiri :

Et *1° Sepulchrum Joannis-Baptistæ Lo :*

Loculus inventus est omnino detritus et terrâ repletus ; potuimus tamen præcipuas corporis partes recognoscere et singulorum membrorum ossa sat distincte retrahere, sicut et parvum capillorum cincinnum.

Illa deposuimus in feretro novo ad partem capitis, i. e. ad extremitatem loculi latiorem ; reliquum vero spatium terrâ et calce quibus ossa fuerunt obruta et fragmentis detriti feretri replevimus.

Illustrissimus ac Reverendissimus Vicarius apostolicus sibi retinuit duo parva dextri pedis ossa.

2° Sepulchrum Pauli Tchen :

Feretrum quamvis putridum nondum adhuc erat depressum, et omnia ossa in strato calcis jacentia facile potuimus recognoscere et per ordinem colligere. Cincinnus capillorum adhuc habebat funiculum ex serico rubro,

[1] A. M.-E., vol. 549r, p. 188.

sicut notatum est in Diario missionis anni 1861 (p. 65). Illustrissimus ac Reverendissimus Vicarius apostolicus has exuvias seposuit cum intentione illas offerendi Operi Sanctæ Infantiæ, quia dictus Paulus Tchen fuit primus ex alumnis Opere Sanctæ Infantiæ redemptis, qui sanguinem pro fide fuderit. Illas ergo exuvias furtim in capsâ ad hoc præparatâ reposuit et obseravit ; deinde jussit calcem in quâ jacuerat corpus in feretrum novum transferri, et ego, dum operarii alio intenderent, unam vertebram de capsâ retraxi et furtim in feretrum novum supra stratum calcis immisi, deinde feretrum fuit occlusum et in locum sepulturæ translatum. Ista corpori, Pauli Tchen substractio tanta, Deo juvante, cum dexteritate peracta ests ut nullus ex circumstantibus, sive fidelibus, sive infidelibus animadverterit[1].

Illustrissimus ac Reverendissimus Vicarius apostolicus sibi retinuit aliquot parva fragmenta cum intentione illa servandi in seminario Sancti-Pauli hujus missionis.

3° Sepulchrum Josephi Tchang :

Feretrum inventum est putridum et depressum. Prope caput inventus est cincinnus capillorum filis serici nigri intextus, ut notatur in Diario missionis anni 1861, (*Journal de la mission du Kouy-tcheou*) jam citatus. — Maxilla gladio præcisa est in summitate inferiori ; oblitus sum an ad dexteram vel sinistram partem. Deficiebant ossa manus et radius et cubitus unius brachii, sinistri credo, non tamen affirmare possum, quia ossa sine ordine e terrâ retracta sunt. In Diario missionis anni 1861 (quod reperiri debet in Archivio Seminarii Parisiensis Missionum ad Exteros) Laurentius Tchen, qui corpora sepelierat, deposuit unum brachium Pauli Tchen fuisse in ipso supplicii loco a feris devoratum, sed Illustrissimus ac Reverendissimus Vicarius apostolicus, qui dicti Laurentii depositionem receperat, declarat Laurentium post corporum humationem non clare recordatum fuisse cujusnam ex duobus alumnis brachium fuerat devoratum et post multas hæsitationes ac dubitationes brachium Pauli Tchen fuisse devoratum tandem affirmasse. Nunc vero patet dictum Laurentium errasse, si quidem videtur brachium Josephi Tchang et non Pauli Tchen, aliquâ notabili parte carere. Quoad identitatem duorum corporum nullus videtur dubitandi locus. Dominatio sua Illustrissima ac Reverendissima jussit stratum calcis terris immixtum in novum feretrum transferri super quo ossa Josephi Tchang deposuit et fecit loculum occludi et in sepulturæ locum deportari.

Illustrissimus ac Reverendissimus Vicarius apostolicus sibi retinuit fragmentum summitatis maxillæ etiam gladio amputatæ et unum os pedis dextri.

4° Tandem sepulchrum Marthæ Ouang :

Feretrum inventum est omnino detritum et ossa quædam jam vetustate partim resoluta, præsertim partes faciei, maxillæ et omoplatæ. Deficiebant ossa brachiorum et manuum et pars inferior unius cruris a genu et infra, remanet tantum istius cruris os femoris a parte inferiori prope genu corrosum subrubrum, unde videtur corpus ejus fuisse partim a feris in loco supplicii ante humationem devoratum. Quæ invenimus ossa deposuimus in feretro novo, supposito prius strato calcis et vetusto feretro ablato. Deinde loculus bene occlusus translatus est in locum sepulturæ ab Illustrissimo ac Reverendissimo Vicario apostolico designatum.

[1] Voir, tome II, pp. 102-105, les détails de cette opération, détails extraits du *Journal de la mission du Kouy-tcheou.*

Porro Dominatio sua Illustrissima ac Reverendissima jussit quatuor dicta feretra nova exuvias supradictas continentia sepeliri in ipsomet diruti Seminarii fundamento quod est e regioni collis ubi prius jacebant, et fuerunt eodem ordine ac antea deposita nempe computando a dexterâ aspicientis ad sinistram Joannis-Baptistæ Lo, Pauli Tchen, Josephi Tchang et Marthæ Ouang. Cœterum Illustrissimus ac Reverendissimus Vicarius apostolicus jussit ante singulum tumulum erigi titulum lapideum cum nominibus insculptis. Porro singulus tumulus constat basi lapideâ formæ rotondæ, grosso modo structâ et desinit in cumulum cæspititium.

In quorum omnium fidem Illustrissimus ac Reverendissimus Vicarius apostolicus se subscripsit et sigillum Vicariatûs Kouy-tcheou apposuit.

In civitate Kouy-yang-fou, provinciæ Kouy-tcheou metropoli, die 31 martii anni 1869.

Locus † Sigilli Vicariatûs Apostolici Kouy-tcheou.

† Ludovicus S. Faurie, *Episcopus Apolloniensis, Vicarius apostolicus Kouy-tcheou.*

Tandem ergo de mandato Illustrissimi ac Reverendissimi Vicarii apostolici subsignavi :

E. F. Bouriau, *notarii vices agens.*

XXXVIII

Procès-verbal de l'exhumation et translation des ossements de Paul Tchen [1], décapité pour la foi à Tsin-gay, dans la province du Kouy-tcheou (Chine), le 29 juillet 1861 [2].

Louis S. Faurie, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque d'Apollonie et Vicaire apostolique de la province du Kouy-tcheou en Chine, voulant donner à l'œuvre admirable de la Sainte-Enfance un gage de notre reconnaissance pour tout le bien qu'elle nous met à même de faire dans cette mission, nous n'avons pu trouver rien de plus précieux à lui offrir que le corps de son premier martyr, du séminariste Paul Tchen, élève de théologie, recueilli païen aux frais de la Sainte-Enfance en 1853 et décapité pour la foi à Tsin-gay.

Nous nous sommes donc transporté à Tsin-gay, accompagné de M. Ferdinand Bouriau, missionnaire apostolique, le lundi de Pâques 1869; le lendemain 30 mars, nous avons procédé à l'exhumation des précieux restes de Paul Tchen. Les ossements retirés de son tombeau sont : la tête avec toutes ses dents, au nombre de quinze, la dernière molaire du côté gauche n'étant pas encore sortie, — la mâchoire avec toutes ses dents, au nombre de quatorze ; l'arête inférieure du côté gauche a été enlevée par le sabre sur une longueur d'environ deux centimètres, — vingt-trois vertèbres entières plus cinq fragments d'une vertèbre tranchée par le sabre, — le coyx, — les deux omoplates, — les deux os du bassin, — vingt-quatre côtes, — les deux clavicules, — les six grands os des deux bras, — les six grands os des deux jambes, — les deux rotules, — le sternum en deux pièces, — os divers, cent neuf, tant grands que petits, — les cheveux réunis en une

[1] Voir XXXIX bis. Procès-verbal de la déposition au Sém. des M.-E. des restes de deux confesseurs : Joseph Ly et le Vén. Paul Tchen.

[2] A. M.-E., vol. 549r, p. 193.

tresse qui se termine par un double cordon rond en soie qu'il est facile de reconnaître avoir été rouge. Cette tresse est brisée en plusieurs pièces. Il y a en outre, pliés à part, des cheveux, quelques détritus de chairs et quelques restes d'habits.

Nous avons retenu quatre petits fragments d'ossements brisés.

Nous avons ajouté aux restes de Paul Tchen une petite relique de chacun des trois compagnons de son martyre, savoir :

De Joseph Tchang, son condisciple, un petit fragment de la mâchoire enlevé par le sabre ;

de Jean-Baptiste Lo, fermier du séminaire, un os du pied droit :

de Marthe Ouang, cuisinière du séminaire, une dent.

Ces trois dernières reliques ont été enveloppées et scellées séparément.

Nous avons renfermé les dits ossements et reliques dans une boîte en bois de thuya, longue de 50 centimètres, large de 28 centimètres, haute de 23 centimètres. Le couvercle a été fixé par dix vis en fer et les deux extrémités du dit couvercle ont été reliées avec la boîte par un fil de soie rouge dont les extrémités viennent, vers chaque bout du dit couvercle, se réunir dans une cavité ovale où nous les avons assujetties avec le sceau de notre Vicariat imprimé dans la cire rouge dite d'Espagne. Le couvercle se trouve ainsi scellé de deux sceaux.

A cette occasion, nous avons transféré les tombeaux de ces quatre compagnons de martyre sur les ruines du séminaire, et afin que le tombeau de Paul Tchen pût y être érigé avec celui des autres, nous avons mis dans un cercueil neuf le lit en chaux, les détritus de chairs et d'habits retirés de l'ancienne sépulture, plus une vertèbre prise au hasard ; le cercueil ayant été fermé, nous l'avons fait déposer au lieu qui lui est destiné sur les ruines du séminaire.

En foi de tout ce que ci-dessus, nous avons signé à Kouy-yang fou le 31 mars 1869.

Locus † Sigilii
Vicariatûs Apostolici
Kouy-tcheou

† Louis S. Faurie, *Evêque d'Apollonie, vicaire apostolique du Kouy-tcheou (Chine).*

Par mandement de Monseigneur :
E. F. Bouriau, *secrétaire.*

XXXIX

Procès-verbal du changement de cercueils des restes des martyrs de Tsin-gay.

Nos infrascripti, Franciscus Eugenius Lions, divinâ gratiâ, Sanctæque Sedis misericordiâ Episcopus Basilopolitensis, necnon Vicarius apostolicus Kouy-tcheou, delegamus Petrum Victorem Pasquier, hujus provinciæ missionarium apostolicum, ad mutanda feretra, necnon ad resarciendos tumulos Venerabilium Servorum Dei, pro fide in Tsin-gay obtruncatorum, scilicet :

Joannis-Baptistæ Lo
Pauli Tchen
Josephi Tchang
Marthæ Ouang

[1] A. M.-E., vol. 549r, p. 223.

In quorum fidem subscripsimus Kouy-yang fou, die 17ª mensis maii anni 1877.

Locus † sigilli
Vicariatûs apostolici
Kouy-tcheou

† F. Eug. Lions, *Episcopus Basilopolitensis. Vicarius apostolicus Kouy-tcheou.*

F. M. Guichard, *miss. ap.p. v. g. secretarius.*

XXXIX *bis*

Instrumentum generale circa mutationem feretrorum et erectionem tumulorum servorum Dei Josephi Tchang, Pauli Tchen, Joannis-Baptistæ Lo Marthæ Ouang, Tsin-gay pro fide obtruncatorum die 29ª julii anni 1861 [1].

Die 17ª mensis maii 1877, Illustrissimus et Reverendissimus Franciscus Eugenius Lions, Episcopus Basilopotensis, necnon Vicarius apostolicus Kouy-tcheou ad promovendum Dei honorem Servorumque ejus et ad conservandas eorum reliquias, me infra scriptum, missionarium apostolicum hujus provinciæ delegavit cum duobus testibus, clerico Benedicto Ly et Simone Pen, ad mutanda feretra et ad erigendos lapidibus sectis tumulos Servorum Dei : Josephi Tchang, Pauli Tchen, Joannis-Baptistæ Lo, Marthæ Ouang, pro fide obtruncatorum Tsin-gay, die 29ª julii anni 1861. Atqui opere nunc completo, omnibus et singulis has visuris litteras, cum duobus præcitatis testibus, testificor et fidem facio de his quorum sequitur tenor :

Omnia inveni, sicut notatur in instrumento Illustrissimi Ludovici Faurie, Episcopus Apolloniensis, qui Ipse, anno 1869, mutaverat prædictorum servorum Dei feretra, parvosque erexerat tumulos, testificor ergo me non potuisse circa reliquias eorum erravisse.

Omnia feretra vetustate inveni diruta ; nullum tamen confractum erat.

Omnia ossa in feretris inventa nullo dempto, ergo, propriâ manu in feretris novis coram duobus testibus præcitatis, deposui.

In feretro Josephi Tchang, inveni forte omnia corporis ossa, exceptis tamen duobus magnis ossibus unius brachii suâque manu, quæ ossa, ut notatur in instrumento prædicti Episcopi Apolloniensis in supplicii loco a feris vorata fuerunt. — In feretro Pauli Tchen, unum tantam inveni vertebram; corpus enim ejus, anno 1869, ab Illustrissimo Episcopo Apolloniense, Operi Santæ-Infantiæ datum fuit, ut notatur in instrumento ejusdem Illustrissimi Episcopi. — In feretro Joannis-Baptistæ Lo, inveni forte omnia corporis ossa (forte tamen desunt quædam parva ossa) et hæc ossa sunt bene conservata. — In feretro autem Marthæ Ouang, quædam deerant magna ossa, sicut pedes et manus, quæ ossa probabiliter vorata quoque fuerunt in supplicii loco. Ossa Marthæ Ouang sunt sat vetustate resoluta.

Pro quocumque, hoc modo egi : primum mutavi feretrum, postea, feretrum novum, quatuor sigillis obsignatum, sub terrâ lapidibusque posui, usquedum novum pararetur sepulchrum, erectum enim fuit in eodem loco ac antiquum ; paratoque sepulchro, statim feretrum continens ossa, coram duobus præcitatis testibus, in illo deposui, statimque terrâ lapidibusque operui. Postea, super quodcumque sepulchrum, monumentum, lapidibus sectis, erexi, cum ingenti lapide qui fert inscriptionem sinicam, de nomine et de genere, cujuscumque, mortis, fidem facientem.

[1] A. M.-E., vol. 549ʳ, p. 223.

In quorum fidem subscripsi, cum duobus præcitatis testibus, Tsin-gay, die 13ª mensis junii anni 1877.

D. PASQUIER, *missionarius apostolicus,*
a Reverendissimo Episcopo delegatus.
BENEDICTUS LY, *clericus.*
SIMON PEN.

Nos, Episcopus præcitatus, testificamur de veracitate Delegati et Testium. In quorum fidem subscripsimus, sigillumque Vicariatûs nostri apposuimus.

Kouy-yang fou, die 22ª mensis junii anni 1877.

† F. EUG. LIONS, *Episcopus Basilopolitensis,*
Vicarius apostolicus Kouy-tcheou.

Locus † Sigilli
Vicariatûs apostolici
Kouy-tcheou

De mandato Illustrissimi D. D.

F. M. GUICHARD, *m. a. p. v. g. secretarius.*

Protestatio submissionis erga Sanctam Sedem

Si, in hoc instrumento, quædam sint verba non conformia Sanctæ Sedis regulis, hæc verba rejicimus : item, si quædam sunt facta ejusdem Sanctæ Sedis regulis parum conformia, eodem modo reprobamus, protestantes de humillimâ nostrâ submissione erga Sanctam Sedem, nullo modo intendentes nos Sanctæ Sedis decretis anteire.

In quorum fidem tanquam filiali humillimi subscripsimus, die et anno ac supra.

† F. EUGENIUS LIONS, *Episcopus Basilopolitensis,*
Vicarius apostolicus Kouy-tcheou.

F. M. GUICHARD,
M. ap. p.

P. PASQUIER,
m. ap. a. Reverendissimo Episcopo delegatus.

Joseph Tchang.

Ego infrascriptus missionarius apostolicus Kouy-tcheou, a Reverendissimo Francisco Eugenio Lions, Episcopo Basilopolitensi necnon Vicario apostolico Kouy-tcheou, delegatus ad resarciendos tumulos et ad mutanda feretra Servorum Dei, Tsin-gay, die 29ª julii anni 1861 pro fide obtruncatorum scilicet : Josephi Tchang — Pauli Tchen — Joannis-Baptistæ Lo — Marthæ Ouang, omnibus et singulis has visuris litteras fidem facio de his quorum sequitur tenor :

Die 21ª mensis maii anni 1877, coram clerico Benedicto Ly et Simone Pen, tanquam testibus a Reverendissimo Episcopo designatis, aperui tumulum Josephi Tchang.

Feretrum inveni vetustate dirutum, sed tamen nondum confractum. Illo aperto, inveni corpus integrum, exceptis tamen duobus magnis ossibus quæ sunt a cubitu ad manum, manuque ipsâ. Hoc notatur quoque in instrumento Illustrissimi Ludovici Faurie, Episcopi Apolloniensis, felicis memoriæ (mense martii 1869). Inveni tantum ossasupra calcem jacentia. Parva ossa erant partim vetustate resoluta, partim calce corrosa. Vertebra ipsa (bassin) erant sat resoluta, sicut vertebræ (vertèbres) Hæc omnia ossa, propriâ manu, feretro novo deposui : numeravi 133. Postea feretrum qua-

tuor sigillis obsignavi et terrâ lapidibusque operui, usque dum effoderetur sepulchrum.

Non multum confido in scientiâ meâ anatomicâ, sed ut mihi videtur, hæc ossa in feretro inveniuntur: Caput integrum (exceptis quinque vel sex dentibus et aliquot parvulis ossibus) — Duo lata ossa scapularum (omoplates) — Maxilla quæ gladio præcisa fuit in parte dextrâ — Quatuor magna ossa brachiorum (duobus deficientibus) — Viginti quatuor costæ — Viginti tres vertebræ - Sternum — Duo jugula (clavicules) — Duo vertebra (bassin) — Sacrum — Sex magna ossa ex utroque crure — Duæ patellæ (rotules) — Triginta et octo ossa, sive parva, sive magna, ex utroque pede — Viginti duo ossa unius manûs (alterâ deficiente). Sunt quoque quatuor parva ossa cujus nomen ignoro. In feretro posui quoque cincinnum capillorum. sed hunc cincinnum in tribus partibus confractum inveni. Prima pars tantum constat capillis ; secunda partim capillis, partim funiculo serico ; tertia autem, ut mihi videtur, constat tantum funiculo serico.

In quorum fidem subscripsi cum duobus præcitatis testibus. Tsin-gay, die 21ª mensis maii, anni 1877.

P. Pasquier, *missionarius apostolicus,*
a Reverendissimo Episcopo delegatus.
Benedictus Ly, *clericus* Simon Pen.

Die autem 23ª , in marmore effosso sepulchro, feretrum detexi, quatuorque sigilla illæsa inveni. Feretrum in sepulchro statim deposui terrâque operui, postea tumulum erexi, lapidibus sectis, cum ingenti lapide qui fert hanc inscriptionem : *Tchou tchen Tchang Jo se tche mo.* Cujus sensus est : Sepulchrum Josephi Tchang, testis Domini (martyris).

In quorum fidem subscripsimus.Tsin-gay,die 23ª mensis maii 1877.

P. Pasquier, *missionarius apostolicus*
a Reverendissimo Episcopo delegatus.
Benedictus Ly, *clericus.* Simon Pen.

Nos Episcopus præcitatus testificamur de veracitate Delegati et Testium In cujus fidem subscripsimus sigillumque Vicariatûs nostri apposuimus.
Kouy-yang fou, die 22ª mensis junii anni 1877.

Locus † sigilli
Vicariatûs apostolici
Kouy-tcheou

† F. Eug. Lions, *Episcopus Basilopolitensis,*
Vicarius apostolicus Kouy-tcheou.
De mandato Illustrissimi DD.
F. M. Guichard, *m. ap. p. v. g. secretarius.*

Paulus Tchen.

Ego infra scriptus, missionarius apostolicus Kouy-tcheou, a Reverendissimo Francisco Eugenio Lions, Episcopo Basilopolitensi necnon Vicario apostolico Kouy-tcheou, delegatus ad resarciendos tumulos et ad mutanda feretra servorum Dei, Tsing-gay die 29ª julii anni 1861 pro fide obtruncatorum, scilicet : Josephi Tchang, Pauli Tchen, Joannis-Baptistæ Lo,

Marthæ Ouang, omnibus et singulis has visuris litteras fidem facio de his quorum sequitur tenor :

Die 4ª mensis junii, coram clerico Benedicto Ly et Simone Pen aperui tumulum Pauli Tchen. Aperto feretro vetustate diruto, nondum tamen confracto, inveni tantum unam vertebram et nihil amplius. Etenim corpus ejus datum fuit anno 1869 Operi Sanctæ-Infantiæ ab Illustrissimo Ludovico Faurie, Episcopo Apolloniensi, sicut notatur in instrumento ejusdem Illustrissimi Episcopi, tam felicis memoriæ (mense martii 1869).

Hanc vertebram posui et alligavi in feretro novo. Feretrum postea quatuor sigillis obsignavi, terrâ, lapidibus operui, usquedum foderetur sepulchrum.

In quorum fidem subscripsi cum duobus testibus præcitatis.

Tsin-gay, die 4ª junii anni 1877.

P. Pasquier, *missionarius apostolicus,*
a Reverendissimo Episcopo delegatus.

Benedictus Ly, *clericus.* Simon Pen.

Die autem 9ª ejusdem mensis, effosso sepulchro, feretrum detexi, illæsaque sigilla inveni. Illud statim deposui in sepulchro; terrâ, lapidibusque operui. Postea tumulum, lapidibus sectis, erexi, cum ingenti lapide, qui fert hanc inscriptionem : *Tchou tchen Tchen Pao lou tche mo.* Cujus sensus est : Sepulchrum Pauli Tchen, testis Domini (martyris).

In quorum fidem subscripsi cum duobus testibus præcitatis. Tsin-gay, die 9ª mensis junii anni 1877.

P. Pasquier, *missionarius apostolicus,*
a Reverendissimo Episcopo delegatus.

Benedictus Ly, *clericus.* Simon Pen.

Nos, Episcopus præcitatus, testificamur de veracitate Delegati et Testium. In cujus fidem subscripsimus et sigillum Vicariatûs nostri apposuimus. Kouy-yang-fou, die 22ª mensis junii anni 1877.

Locus † sigilli Vicariatûs apostolici Kouy-tcheou.

† Fr. Eug. Lions, *Episcopus Vicarius apostolicus Kouy-tcheou.*

De mandato Illustrissimi ac Reverendissimi DD.
F. M. Guichard, *m. ap. p. v. g. secretarius.*

Joannes-Baptista Lo.

Ego infrascriptus, missionarius apostolicus Kouy-tcheou, a Reverendissimo Francisco Eugenio Lions, Episcopo Basilopolitensi, necnon Vicario apostolico Kouy-tcheou, delegatus ad resarciendos tumulos et ad mutanda feretra Servorum Dei, Tsin-gay die 29ª julii anni 1861 pro fide obtruncatorum, scilicet : Josephi Tchang — Pauli Tchen — Joannis-Baptistæ Lo — Marthæ Ouang, omnibus et singulis has visuris litteras, fidem facio de his quorum sequitur tenor :

Die septimâ junii 1877, coram clerico Benedicto Ly et Simone Pen, tanquam testibus a Reverendissimo Episcopo designatis aperui tumulum Joannis Baptistæ Lo. Aperto feretro, vetustate detrito, sed tamen nondum confracto, inveni ossa, quædam supra calcem, in majori autem numero intra calcem jacentia. Ista ossa sunt sequentia :

Caput integrum cum maxillâ ; in maxillâ adhuc omnes supersunt dentes, in capitis parte ; sex deficiunt, sed postea duos inveni-intra calcem — Duo vertebræ (os du bassin) — Sacrum — Duo lata ossa scapularum (omoplates) — Sex magna ossa brachiorum — Duo femora — Quatuor magna ossa quæ sunt a cubitu ad manum — Duo jugula (clavicules) — Viginti quatuor vertebræ — Viginti quatuor costæ — Sternum sat vetustate detritum — Nonaginta parva ossa quæ sunt ex pedibus, ex manibus vel etiam ex aliis corporis partibus.

Hæc omnia, bene conservata, ego, propriâ manu, posui in arcâ novâ. Postea arcam ipsam sive feretrum, quatuor sigillis obsignavi, terrâ lapidibusque operui, in modo sepulchri, usquedum effoderetur sepulchrum.

In quorum fidem subscripsi cum duobus testibus præcitatis.

Tsin-gay, die 7ª junii anni 1877.

P. Pasquier, *missionarius apostolicus*
a Reverendissimo Episcopo delegatus.

Benedictus Ly, *clericus.* Simon Pen.

Die autem 16ª junii, effosso sepulchro, feretrum detexi, sigillaque illæsa inveni. Feretrum statim in sepulchro deposui, terrâ, lapidibus operuit postea, lapidibus sectis, monumentum erexi, cum ingenti lapide qui fer, hanc inscriptionem : *Tchou tchen Lo Jo-han tche mo.*

Cujus sensus est : Sepulchrum Joannis-Baptistæ Lo, testis Domini (martyris).

In quorum fidem subscripsi cum duobus testibus præcitatis.

Tsin-gay, die 16ª junii anni 1877.

P. Pasquier *missionarius apostolicus.*

Benedictus Ly, *clericus.*

Simon Pen.

Ego, Episcopus præcitatus, testificans de veracitate Delegati et Testium, subscripsi et sigillum Vicariatûs apposui. Kouy-yang fou, die 22ª mensis junii anni 1877.

Locus † Sigilli
Vicariatûs apostolici
Kouy-tcheou

† F. Eug. Lions, *Episcopus Basilopolitensis,*
Vicarius apostolicus Kouy-tcheou.

De mandato Illustrissimi DD.

F. M. Guichard, *m. ap, p. v. g. secretarius.*

Martha Ouang.

Ego infrascriptus, missionarius apostolicus provinciæ Kouy-tcheou, a Reverendissimo Francisco Eugenio Lions, Episcopo Basilopolitensi necnon Vicario apostolico Kouy-tcheou, delegatus ad resarciendos tumulos et ad mutanda feretra servorum Dei, Tsin-gay die 29ª julii anni 1861, pro fide obtruncatorum, scilicet : Josephi Tchang — Pauli Tchen — Joannis-Baptistæ Lo — Marthæ Ouang, omnibus et singulis has visuris litteras, fidem facio de his quorum sequitur tenor :

Die 24ª mensis maii anni 1877, coram clerico Benedicto Ly et Simone Pen, tanquam testibus a Reverendissimo Episcopo designatis, aperui tumulum Marthæ Ouang. Feretrum inveni vetustate dirutum sed tamen nondum fractum. Illo aperto, inveni ossa supra calcem jacentia. Manus pedes-

que deficiunt, sicut quædam alia ossa, quæ vel a feris in supplicii loco vorata fuerunt. Hæc autem inveni : Caput et maxilla vetustate valde resoluta, caput tamen adhuc superest fere integrum et nondum fractum — Sex dentes a capite separatos inveni, illos in capite deposui — Duo lata ossa scapularum — Quinque magna ossa brachiorum (unum deficit) — Duo vertebra (bassin) — Duo femora quorum unum non est integrum — Sex fragmenta ossium — Decem et octo costas integras — Undecim fragmenta costarum — Sacrum — Duo jugula (clavicules) — Viginti tres vertebras — Sternum fere vetustate dirutum. Vertebræ quæ supersunt non sunt tam vetustate resolutæ quam alia ossa.

Hæc omnia ossa in arcâ novâ deposui cum reverentiâ manuque propriâ. Postea arcam ipsam quatuor sigillis obsignavi et insuper clavibus obseravi, quo facto, arcam terrâ, lapidibus, in modo tumuli operui, usquedum foderetur sepulchrum.

In quorum fidem subscripsi cum duobus testibus præcitatis. Tsin-gay, die 24ª maii anni 1877.

P. Pasquier, *missionarius apostolicus*
a Reverendissimo Episcopo delegatus.
Benedictus Ly, *clericus.*

Simon Pen.

Die autem 2ª junii, effosso sepulchro, feretrum detexi, sigillaque illæsa inveni. Feretrum continens omnia prædicta ossa in sepulchrò deposui, terrâque operui. Postea erexi tumulum lapidibus sectis, cum ingenti lapide qui fert hæc verba : *Tchou tchen Ouang Ma-eul-ta tche mo.*

Cujus sensus est : Sepulchrum Marthæ Ouang testis Domini (martyris).

In quorum fidem subscripsimus, Tsin-gay, die 2ª junii 1877.

P. Pasquier, *missionarius apostolicus*
a Reverendissimo Episcopo delegatus.

Benedictus Ly, *clericus.* Simon Pen.

Nos, Episcopus præcitatus, testificamur de veracitate Delegati et Testium. In cujus fidem subscripsimus, sigillumque Vicariatûs nostri apposuimus. Kouy-yang fou, die 22ª mensis junii anni 1877.

† F. Eug. Lions, *Episcopus Basilopolitensis*
Vicarius apostolicus Kouy-tcheou.

Locus † sigilli
Vicariatûs apostolici
Kouy-tcheou.

De mandato Illustrissimi D. D.
F. M. Guichard, *m. ap. p. v. g. secretarius.*

De modo investigandi exuvias eorum qui Tsin-gay in odium fidei occisi sunt, quique Yao-kia-kouan prope Tsin-gay sepeliuntur.

Prædictas exuvias facillime invenire potest quilibet, hoc indicato investigandi modo. Feretra sunt ingentia et omnino sub terrâ, ita tamen ut feretrorum pars superior sit fere cum solo æqualis. Ex quatuor partibus, feretrum circumdatur muro : quo erecto usque ad extremitatem superiorem feretri, feretrum argillâ cooperui. postea feretrum ingentibus lapidibus, qui ex utrâque parte super fundamentum ponuntur, cooperui, ne tumuli pondere feretrum dirimatur : si vis ergo exuvias investigare, fode terram ex parte oppositâ lapidi inscriptionis, paulo post, feretrum invenies, quo

feretro effoso, manu facile tenebis exuvias, quæ fere in mediâ parte feretri jacent. Quatuor tumuli omnino eodem modo erecti fuerunt.

In quorum fidem subscripsi. Kouy-yang fou, in perpetuam rei memoriam, die 14ª februarii anni 1878.

P. Pasquier, *missionarius apostolicus.*

XXXIX BIS

Le corps de Paul Tchen, apporté en France en 1869 par Mgr Faurie, fut remis au siège de l'Œuvre de la Sainte-Enfance. Il fut ensuite porté au Séminaire des Missions-Etrangères.

En 1880 le 12 novembre il fut, en même temps que le corps d'un martyr du Tonkin Occidental, déposé dans un caveau de la crypte de l'église du Séminaire des Missions-Etrangères, comme il conste par le procès-verbal suivant :

Procès-verbal de la déposition des restes vénérables de deux confesseurs de la foi. (Joseph Ly et le Vénérable Paul Tchen).

Conformément à une décision du Conseil du Séminaire, en date du 11 octobre 1880, les restes précieux de Joseph Ly, prêtre tonquinois, mis à mort pour la foi le 7 décembre 1860 et du Vénérable Paul Tcheng, élève du séminaire du Kouy-tcheou, décapité pour J.-C. le 29 juillet 1861, ont été, le 12 novembre 1880, déposés, sans aucune cérémonie, dans un petit caveau creusé sous les dalles de l'église du Séminaire : le caveau se trouve dans le transept, près de l'autel de la Sainte Vierge, du côté de l Evangile, entre deux pilastres, il est fermé par une dalle en marbre noir. Le corps du prêtre Ly est renfermé dans la plus grande caisse et placé du côté de la nef de l'église ; celui du Vén. Tcheng est contenu dans une caisse plus petite et placé le plus près de l'autel de la Sainte-Vierge. Ces précieux restes appartenant à l'Œuvre de la Sainte-Enfance, qui les a reçus de la mission du Tong-king Occidental et de celle du Kouy-tcheou, et les a confiés à la garde du Séminaire, doivent demeurer dans le dit caveau, jusqu'à ce qu'il plaise au Conseil central de la dite Œuvre de la Sainte-Enfance d'en disposer autrement.

En foi de quoi, ont signé le présent procès-verbal, les jour, mois et an que dessus.

(*suivent onze signatures.*)

Pour copie conforme :
P. Fleury.
Sup. du Sém. M.-E.

XL

Canonica quatuor VV. D. SS. alterius Josephi Tchang, Pauli Tchen, Joannis-Baptistæ Lo et Marthæ Ouang in urbe Tsin-gay in odium fidei ab idololatris obtruncatorum visitatio[1].

Anno a salutiferâ D. N. Jesu Christi Nativitate 1892, die vero trigesimâ currentis mensis decembris, Pontificatûs item SS. in Christo Patris ac D.

[1] A. M.-E., vol. 549r, p. 2163.

N. Leonis divinâ Providentiâ Papæ XIII anno 15, Illmus ac Rmus DD. Franciscus Mathurinus Guichard, Episcopus Toronensis, Coadjutor missionis de Kouy-tcheou. Judex subdelegatus, comitantibus Rdo D. Joanne Vray missionario apostolico regionis Tsin-gay, Jacobo Lo Py-yong, teste jam examinato Petro Yang Yun kouy a præfato Rdo D. Joanne Vray tanquam baptisatore infantium infidelium moribundorum adhibito, Paulo Yang-tong et Luca Lo Py-kouy Illmi ac Rmi DD. Coadjutoris ministro, meque tandem Notario actuario, ad canonicam VV. D. SS alterius Josephi Tchang, Pauli Tchen, Joannis-Baptistæ Lo et Marthæ Ouang visitationem processit.

Ex oratorio Sacratissimi Cordis Jesu hujus Tsin-gay civitatis profecti, mox pervenimus ad magnam viam quæ ducit ad metropolim Kouy-yang fou et cum egressi essemus per portam septentrionalem, in pagodam Long-tsuen se dictam juxta præfatam portam et in parte sinistrâ, egrediendo, sitam, ingressi sumus; dum autem comites nostri in aliâ parte intra pagodam quæ est vastissima et multis ædibus constat, starent et inter se confabularentur, testis Jocabus Lo Py-yong nobis tantum jure juratis scilicet mihi Notario actuario atque Ilmo ac Rmo DD. Coadjutori manu ostendit cubiculum in quo detenti fuerant VV. D. SS. alter Josephus Tchang, Paulus Tchen et Joannes-Baptista Lo et quod juxta viam et in parte dextrâ primæ et præcipuæ portæ pagodæ situm est. Quo facto, relictâ pagodâ per portam septentrionalem urbis exivimus et, peractis triginta aut quadraginta passibus, magnam viam deserentes, partem sinistram tenuimus et conculcavimus deambulando loca in quibus VV. D. SS. occubuerunt et illorum corpora statim post supplicium ab idololatris humata fuerunt, et quæ loca tantum aliquot passibus a magnâ viâ distant, nunc in iis locis exstant plurâ tuguria ab hujus regionis ab origenis Miao-tse dictis ædificata. Deinde pergentes per agros, duobus circiter stadiis sinicis (ly) peragratis, pervenimus ad locum Yao-kia-koan dictum, in quo olim majus seminarium ædificatum fuerat, et in quo nunc quatuor sepulchra VV. D. SS. alterius Josephi Tchang, Pauli Tchen, Joannis-Baptistæ Lo et Marthæ Ouang exstant talia qualia a bo : me : Petro Pasquier, missionario apostolico, anno 1881 defuncto, ædificata fuerunt anno 1877, jubente Illmo ac Rmo DD. Lyons, Vicario apostolico hujus missionis de Kouy-tcheou. Præfata sepulchra cælatis lapidibus circumcincta et speciem rectangularem exhibentia ab invicem duobus aut tribus pedibus distantia in fundo seminarii disruti disponuntur; fundus continens sepulchra circumcingitur duplici muro lapideo, juxta quem vir christianus, Jacobus Lo Py-yong, ædes suas habet. Unum quodque e quatuor sepulchris præ se fert unam lapideam crucem et inscriptionem etiam lapideam quæ caracteribus sinicis nomen patronymicum et sanctum nomen uniuscujusque e quatuor VV. D. SS. exhibet, insuper in fronte uniuscujuque sepulchri duo cælantur caracteres sinici qui significant: Domini testis. En ordo in quo disponuntur sepulchra.

Domini testis	*Domini testis*	*Domini testis*	*Domini testis*
Ouang	*Tchang*	*Tchen*	*Lo*
Marthæ	*Josephi*	*Pauli*	*Joannis-Baptistæ*
Sepulchrum	*Sepulchrum*	*Sepulchrum*	*Sepulchrum*

Tandem in parte laterali et sinistrâ solius sepulchri Ven. Pauli Tchen, litteræ latinæ sequentes cælatæ fuerunt, nempe : *Missio K. T. A. 1877. P. Pasquier;* dua alia verba deleta ita fuerunt ut non potuerimus sensum

suspicari. In parte posteriori et mediâ magnâ crux lignea erecta fuit sine ullâ inscriptione. Nihil invenimus quod significaret VV. D. famulos fuisse beatificatos aut canonizatos.

De identitate sepulchrorum nullus est dubitandi locus, quia : 1° sunt inscriptiones cum nominibus VV. D. Servorum et insuper a tempore quo inhumata fuerunt cadavera in loco Yao-kia-koan dicto, familia præfati Jacobi Lo Py-yong semper in hoc loco domicilium habuit.

Illmus ac Rmus D. D. Franciscus Mathurinus Guichard, Episcopus Toronensis, Coadjutor, Judex subdelegatus utendo privilegiis et facultatibus in S. R. C. instructione concessis, non judicavit opportunum aperire sepulchra ad visitandas reliquias, ne mirarentur infideles ; inauditum est enim aliquod unquam aperiri posse sepulchrum, nisi ad transferendas exuvias ad honorabiliorem locum.

In quorum omnium fidem Illmus ac Rmus Episcopus Toronensis propriâ manu se subscripsit, et jussit omnes, excepto Paulo Yang-tong qui visitatione peractâ, statim debuit reverti in urbem Koang-chuen-tcheou ab hoc loco octoginta circiter stadiis distantem, visitationi canonicæ præsentes sese subscribere.

† F. Mat. Guichard, *episcopus Tor. Coadj.*
Judex subdel.

Vray J. A.
mis. apost.
Cru † *cis signum* Jacobi Lo Py-yong analphabeti.
Cru † *cis signum* Petri Yang Yun-kouy id.
Cru † *cis signum* Lucæ Lo Py-kouy id.

Super quibus omnibus et singulis sic ut supra gestis ego Notarius actuarius infrascriptus hoc præsens publicum instrumentum confeci et stipulavi, in formâ requisitus ; in quorum fidem mei tabellionatûs signum apposui.

Actum die, mense, anno, Pontificatu quibus supra, in ædibus oratorii Sacratissimi-Cordis Jesus de Tsin-gay.

Locus † sigilli Ita est.

Thibault. *J. m. ap.*
Not. act. dep.

XLI-XLIII

LES VÉNÉRABLES MARTYRS DE KAI TCHEOU : JEAN-PIERRE NÉEL, JEAN TCHEN, MARTIN OU, JEAN TCHANG, LUCIE Y[1].

(Tom. II, p. 132).

XLI

Authentique de quelques reliques de J. P. Néel[2].

Ludovicus S. Faurie, Episcopus Apolloniensis et Vicarius apostolicus Kouy-tcheou apud Sinas, omnibus præsentes has visuris salutem in Domino.

[1] Voir précédemment XXXIII pour la visite des tombeaux de ces martyrs.
[2] A. M.-E., vol. 549r, p. 187.

Cum die decimâ martii vertentis anni 1869 procederemus ad recognitionem exuviarum R. D. Joannis Petri Néel et octo aliorum Dei servorum pro fide in hoc Vicariatu obtruncatorum, coram R. D. D. Eugenio Francisco Lions, provicario et seminarii nostri Sancti-Pauli superiore, et Æmilio Bodinier ejusdem seminarii moderatore secretarii vices agente, seposuimus ex dicti R. D. Joannis Petri Neel exuviis partem vertebræ colli quæ fuit gladio præcisa et cincinnum capillorum, cum intentione illa deponendi in cubiculo Martyrum Seminarii parisiensis Missionum ad Exteros. Deinde illa papyro serico albo involuta filo serico rubro religavimus et sigillo Vicariatûs apostolici Kouy-tcheou cerâ rubrâ impresso obfirmavimus. In cujus rei fidem præsens instrumentum manu propriâ signavimus et nostrorum Provicarii et secretarii subsignationibus sigillique Vicariatûs Kouy-tcheou appositione voluimus communiri.

Datum ex seminario Sancti-Pauli ejusdem Vicariatûs, anni 1869 mensis martii die 14.

† LUDOVICUS S. FAURIE, *Episcopus Apolloniensis, Vicarius apostolicus Kouy-tcheou.*

Locus † sigilli Vicariatûs apostolici Kouy-tcheou.

F. E. LIONS, *provicarius, superior seminarii Sancti-Pauli.*

ÆMILIUS BODINIER, *seminarii Sancti-Pauli moderator.*

XLII

Reliques et souvenirs des Martyrs de Kai tcheou.

Objets de M. Néel et de ses compagnons[1].

Les objets de M. Néel et des autres martyrs de la même persécution au Kouy-tcheou sont arrivés au Séminaire en 1863. Nous ne faisons que transcrire ici un billet de Mgr Faurie, Vicaire apostolique de la susdite mission :

« Liste des seuls objets que je puisse envoyer en souvenir à la famille de M. Néel : 1° un vieux mouchoir ; 2° une paire de vieux bas ; 3° deux petits livres, sa burette à baptiser ; 4° la bourse à porter le saint viatique. Tout le reste a péri sauf les plus gros objets de sa chapelle dont nous avons besoin ici. J'envoie pour le Séminaire des cheveux des cinq martyrs et la corde qui a suspendu leurs têtes. Vous pourriez séparer quelques cheveux pour la famille de M. Néel. † LOUIS, *évêque d'Apollonie.* »

Quelques-uns seulement de ces objets furent envoyés à la famille du martyr. Pour la manière dont plusieurs ont été recueillis, c'est probablement dans l'occasion suivante ; le *Journal du Kouy-tcheou* de 1861-1862, qui raconte le martyre de M. Néel et de ses compagnons, ajoute dans son post-scriptum :

« La femme et les deux filles du martyr Tchang ont été chassées de leur pays.... Elles ont été assez heureuses pour pouvoir cacher, dans le peu de hardes qu'on leur a laissées, la chapelle de M. Néel, quelques-uns de ses habits et autres menus objets qu'elles ont pu sauver. Elles nous ont tout fidèlement remis ce matin, dimanche 16 mars. »

[1] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 105.

Nota. Dans la nouvelle Salle ces objets se trouvent dans le 2e compartiment petit placard et dans le 1er compartiment petite vitrine.

Janvier 1865.

Tous ces objets se trouvent actuellement dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Corde[1]

Cette corde quadruplée, de couleur rousse, a 72 centimètres de long et 1/2 centimètre d'épaisseur. Une petite carte y est attachée au moyen d'un fil de soie rouge, on y lit ces mots : « Corde à laquelle sont restées suspendues pendant 18 jours les têtes des martyrs des 18 et 19 février 1862. »

On lit dans le *Journal du Kouy-tcheou* que le 19 février, avant le jour, une des filles de Jean Tchang « vit ensuite les quatre têtes suspendues au rempart... Dès les premières nouvelles, je songeai au moyen de recueillir leurs précieux restes. J'envoyai une famille de pauvres chrétiens qui allèrent, en mendiant, parcourir le pays et les montagnes environnantes, pour tâcher de retrouver quelques-uns de leurs ossements.... Ils virent les cinq[2] têtes suspendues en un seul faisceau en haut des remparts.... Ils se montèrent les uns sur les autres, mais ils n'y purent atteindre.... J'organisai donc une nouvelle expédition.... Ils s'avancent, appliquent leur échelle, l'un d'eux monte, et d'un coup de sabre la corde est coupée. Mais, n'ayant pu retenir le poids des cinq têtes, elles tombèrent dans le bourbier au pied des remparts... le plus fort prend le faisceau des têtes dans le pan de sa robe et ils s'échappent rapidement... Mais celui qui portait seul les cinq têtes n'en pouvant plus, ils s'arrêtèrent un instant pour les séparer. Chacun en prit une qu'il roula dans un linge, se la passa en sautoir sur l'épaule et ils marchèrent ainsi toute la nuit sans encombre. Au point du jour, ils étaient dans une famille chrétienne, où d'autres néophytes les attendaient avec des caisses et des bagages pour cacher les têtes. Ces derniers conduisirent le tout par la grand'route comme des marchands, et les autres se retirèrent par divers sentiers. Ils arrivèrent tous au collège, où je les attendais, le jeudi 6 mars... Les têtes étaient encore toutes couvertes de la boue où elles étaient tombées. Les chrétiens qui les avaient enlevées n'avaient pas osé les laver eux-mêmes, parce que, disaient-ils, c'étaient de saintes reliques, auxquelles eux, pécheurs, n'étaient pas dignes de toucher. Nous les lavâmes nous-mêmes à grande eau[3]. »

(Voir Nota précédent.)

Janvier 1865.

Cette corde est dans le casier n° 3.

Mai 1878.

[1] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 115.

[2] Celle de Lucie Y avait été ajoutée aux quate autres.

[3] Voir tom. II, pp. 128-132, le récit complet de cette expédition.

J.-P. NÉEL.

Cheveux[1]

Ces cheveux sont noirs et déliés, ils sont disposés en forme de couronne ovale de 35 millimètres de long et de 25 millimètres de large, et placés dans un reliquaire ovale en cuivre doré, orné de pierres de diverses couleurs et surmonté d'une croix en petites pierres blanches. Par derrière, il est scellé du sceau du Séminaire. Le reliquaire a 145 millimètres de long et 11 centimètres de large. Par derrière sont écrits ces mots : Ex capillis J. Néel.

(Voir NOTA p. 502.)

Janvier 1865.

Dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Sa chevelure[2].

C'est la queue chinoise, mais il n'est pas sûr qu'elle soit faite des propres cheveux du martyr. Elle est divisée en deux parties : la première mesure en longueur à peu près 1m70, elle est composée de trois tresses qui sont nattées, excepté vers le haut et le bas de cette première partie de la queue; on remarque au centre des fils tressés qui servent à maintenir la natte, les cheveux sont châtain clair, la natte va en se rétrécissant toujours. La seconde partie plus petite et moins grosse mesure 48 ou 49 centimètres ; à la dernière extrémité ce n'est plus qu'une mince mèche de cheveux. Ces cheveux sont raides et assez gros.

Cette chevelure fut placée dans un reliquaire par M. Vigneron et authentiquée par Mgr Verrolles ; l'authentique y est joint.

Le reliquaire est maintenant dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Un de ses os.[3]

C'est une vertèbre du cou de M. Néel qui fut tranchée par le glaive ; elle est coupée net par le glaive, elle mesure 48 millimètres de long, dans sa plus grande largeur 15 millimètres et ailleurs 2 centimètres.

Voici l'authentique contenu dans une grande enveloppe avec la relique cette enveloppe était scellée du sceau de Mgr Faurie, on a dû rompre le sceau pour placer l'os dans un reliquaire :

« Relique de M. J. P. Néel, décapité pour la foi à Kay tcheou, dans la province du Kouy-tcheou, le 18 février 1861. — Le 10 mars 1869, faisant en présence de M. Bodinier, missionnaire apostolique et directeur au petit séminaire de Saint-Paul, la reconnaissance de la tête de M. J. P. Néel, pour la déposer et sceller dans une boîte, j'en ai retenu le fragment de la vertèbre

[1] A. M.-E., vol. 3, p. 112.
[2] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 240.
[3] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 240.

du cou qui a été tranchée par le glaive. J'ai l'intention de déposer cette relique insigne dans la Salle des Martyrs de notre Séminaire des Missions-Etrangères à Paris. En attendant, je la scelle dans un pli de papier, lié d'un fil de soie rouge et scellé de mon sceau. Un double authentique de cette déclaration est inclus dans le paquet avec la dite relique.

Fait en double, au séminaire de Saint-Paul de Lou-tsoung-kouen, près Kouy-yang fou, le 10 mars 1869.

† Louis Faurie, *évêque d'Apollonie, Vicaire apostolique du Kouy-tcheou*·
Emile Bodinier, *mis. ap., directeur du petit séminaire du Kouy-tcheou.*

Cet os a été placé dans un reliquaire par M. Vigneron Lucien et authentiqué par Mgr Verrolles ; l'authentique y est joint.

Dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Aube.[1]

C'est une aube de toile fine, dont le bas est brodé à la hauteur de 50 centimètres à peu près. Le bout des manches est aussi brodé à la hauteur de 25 centimètres et sous la broderie on a placé une étoffe noire. La longueur totale de l'aube est environ de 1m45 ; elle est très large, c'est-à dire d'à peu près 1m60. Depuis le col jusqu'au bout de chaque manche, il y a 85 centimètres. Le col est large de 48 centimètres.

Dans le billet cité plus haut, Mgr Faurie a écrit : Une aube.

Amict[2].

C'est un amict de toile, ayant une croix au milieu, long de 83 centimètres, large de 49 centimètres ; l'ourlet est large de 11 millimètres. Les cordons ont 1m12. Il y a aux quatre extrémités quatre petits trous pour les cordons.

Dans le billet précité, on lit : Un amict.

Purificatoire[3].

Il est de toile fine, ourlé de trois côtés : longueur 49 centimètres, largeur 35 centimètres ; l'ourlet a 3 millimètres de large.

On remarque 4 taches au centre et d'autres moins foncées.

Dans le billet, on lit : Un purificatoire.

Nappe d'autel[4].

Elle est en toile assez fine et mesure 1m73 de long et presque 80 centimètres de large. Elle est ourlée de deux côtés seulement et l'ourlet a 1 cen-

[1] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 239.
[2] Id., id.
[3] Id., id.
[4] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 241.

mètre 1/2. Il y a dans la nappe un billet de Mgr Faurie où se trouvent écrits en assez grosses lettres ces mots : Nappe d'autel, — et, sur le billet cité plus haut, se trouve écrit en quatrième lieu : Une nappe.

Casier n° 3.

Bourse et corporal[1].

Au premier coup d'œil, on voit que la bourse a été faite en Chine, on le reconnaît à son aspect tout particulier. Elle est carrée, et a 15 centimètres de chaque côté. La partie antérieure a le fond bleu et est entourée d'un ruban chinois de diverses couleurs de 22 millimètres de large. Au milieu, est fixée une petite poche en soie rouge, ornée d'un cœur et d'une guirlande en broderie, et à peu près complètement ronde. Elle s'ouvre à sa partie supérieure. L'intérieur est en soie blanche. Elle se ferme par des cordons de soie rouge ornés de trois nœuds et de fils blancs et noirs en soie roulés autour d'eux en quatre endroits différents. Un petit morceau de bois peint en vert, dans lequel sont passés les cordons, sert à les maintenir. La hauteur est de 95 millimètres et la largeur de 94 millimètres. C'était dans cette petite poche que se déposait la sainte Eucharistie. Maintenant, il y a un billet ainsi conçu : M. Néel, bourse pour porter le saint Viatique et corporal.

L'autre face de la bourse est aussi entourée d'un ruban chinois et a le fond de couleur bleue, seulement au milieu est une croix de 8 centimètres de long et de 63 millimètres de large, formée par un ruban de plusieurs couleurs et qui a 13 millimètres de large. Les côtés, ainsi que l'intérieur de la bourse, sont en toile blanche. Elle se ferme au milieu de la partie supérieure au moyen d'un bouton à tête ronde et doré, sur lequel s'agrafe une boutonnière en cordon rouge. On peut la suspendre au moyen d'un cordon bleu de 3 millimètres de large dont les deux bouts sont attachés de chaque côté à la partie supérieure.

Dans cette bourse est un petit corporal en fil blanc, entouré de dentelles, et marqué en fil rouge de la lettre L. ; sa longueur est de 375 millimètres, sa largeur est de 31 centimètres.

Janvier 1865.

Dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Burette à baptiser[2].

C'est un petit vase doré qui paraît être en étain ; il est arrondi et plat et monté sur un pied quadrangulaire. Le col en est rond. Ce vase est muni d'une petite anse et, du côté opposé, d'un bec recourbé en même métal. La hauteur est de 9 centimètres, la partie ronde a 7 centimètres de diamètre. De l'anse au bout du bec, il y a 11 centimètres de distance. Le pied a 41 millimètres de long et 25 millimètres de large. Le col a 15 millimètres de hauteur et de diamètre. La dorure est enlevée sur presque toute l'anse et en trois ou quatre petits endroits de la burette. Elle pèse cent grammes.

Autour de l'anse est cousu ce billet : Burette à baptiser de M. Néel.

[1] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 109.

[2] A. M.-E. vol. 3, p. 108.

C'est bien probablement avec cette burette qu'a été baptisé Jean Tchang, le jour même où il fut martyrisé, ainsi que M. Néel l'écrivait le 18 février 1862 à Mgr Faurie : « Je reste au poste pour soutenir mes néophytes dont le plus ancien, Jean Tchang, mon hôte, est baptisé depuis ce matin.

Janvier 1865.

Dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Coiffure, Foung-mao[1].

C'est une espèce de capuchon en drap noir, doublé de toile bleue, affectant la forme d'un capuchon ou d'une cuculle de religieux. Sa plus grande longueur est de 45 centimètres, sa plus grande largeur est de 30 centimètres. Il est taché en de nombreux endroits et ces nombreuses petites taches en forment deux grandes de chaque côté du capuchon. Le capuchon paraît s'attacher sous le menton par deux cordons, à la forme chinoise. Ces deux cordons sont bleus, un troisième, qui y est attenant, est noir.

Dans le fond de la cuculle on remarque un billet où sont écrits ces mots : Foung-mao de M. Néel.

Petit placard 2e comp.

Cet objet est dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Un bas chinois[2].

Ce bas ressemble à un bas ayant appartenu au Bienheureux J. Bonnard. La description de ce dernier bas se trouve : Salle des Martyrs, vol. II, p. 204.

De la partie supérieure au bout du pied il a 55 centimètres ; du talon à la partie supérieure du même côté 39 centimètres. Du bout du pied au talon, 28 centimètres. A la partie supérieure, les deux extrémités sont distantes de 20 centimètres. Le talon est percé d'un trou. A cet objet, est cousu le billet suivant : M. Néel, bas chinois.

Janvier 1865.

Le 5 juin 1866 on a coupé à ce bas un morceau en forme de trapèze, dont la grande base a 35 millimètres, la petite 25, le côté perpendiculaire 28 et le côté incliné 30.

Dans le casier n° 3

Mai 1878.

Montre[3]

Mgr Faurie avait envoyé une caisse contenant des reliques et une montre parmi elles. MM. les Directeurs du Séminaire de Paris lui ayant demandé

[1] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 242.
[2] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 111.
[3] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 113.

à qui avait appartenu cette montre, Monseigneur répondit qu'elle avait appartenu à M. Néel. La partie de la lettre l'attestant est ici transcrite : « Voici une montre ayant appartenu à M. Néel. »

C'est une montre en argent. En haut du cadran, on lit : *Berthola.* Le reste ne peut se lire à cause d'une légère partie brisée sur le bord du trou à travers lequel on roule la chaîne. Au bas on lit : *A Saint-Chamond.* La montre dans le sens de la queue a une circonférence de 145 millimètres. La gaîne a 11 centimètres de longueur et l'anneau oblong qui y est attaché, 2 centimètres en largeur. Dans le boîtier, on lit le nombre 510 et celui de 2, et à gauche, les lettres He. Cette montre est attachée à une chaîne qui a 40 anneaux, le crochet compris. Deux anneaux du milieu sont plus oblongs que les autres et encore, parmi ces derniers, quatre sont plus grands. La longueur totale est de $0^m,218$. Au bout de la chaîne sont deux clefs en cuivre et en fer. La plus petite est brisée et le petit anneau qui sert à l'attacher est séparé. Il est forcé et n'a plus sa forme ronde. La petite partie de la clef brisée a 5 millimètres en longueur et 7 millimètres en largeur, la clef a 32 millimètres en longueur. La grande clef a 39 millimètres de longueur.

Cette montre est dans une bourse dont le devant est en soie blanche avec des broderies en soie rouge, verte et en fil d'or. Cette broderie consiste en fleurs rouges, vertes. Elle est doublée en soie verte. La pochette est ronde en bas et se termine en deux languettes moins larges et rondes encore à leurs extrémités. La longueur est de 77 millimètres, la largeur 55. Entre ces deux languettes on insère la montre dans la bourse, et à travers un trou on peut voir l'heure que marque un cadran indicateur.

A cette bourse, pour resserrer les deux languettes, sont attachés un cordon rouge et un ruban vert. Le cordon est attaché par son milieu à l'intérieur de la languette de devant. Ses deux bouts passent par deux trous faits sur la languette de derrière, de sorte qu'en les tirant les deux languettes se resserrent. Ce cordon doublé a, depuis le milieu attaché à la languette de devant jusqu'aux nœuds de ses deux bouts, 33 centimètres. Le ruban vert a ses deux bouts attachés chacun à une baguette ; ainsi doublé il a 21 centimètres en longueur.

Cette montre est maintenant dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Office de la Sainte Vierge[1].

Ce livre a été envoyé de Chine par Mgr Faurie à la famille de M. Néel comme relique de ce martyr et a été donné par sa sœur à son cousin.

J. Myaricot, *sous-diacre.*

Ces renseignements ont été consignés sur un papier qui se trouve à l'intérieur du livre par M. Myaricot auquel la Salle des Martyrs doit de posséder ce trésor. Le livre, format in-18°, est relié en basane. La reliure est très usée le long des bords et surtout à deux des cornières placées l'une par rapport à l'autre comme aux extrémités d'une même diagonale. Sur le

[1] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 209.

dos, il y avait ces mots : *Office de la Sainte Vierge* écrits en lettres d'or ; l'or a complètement disparu.

En ouvrant le volume, on voit sur le feuillet blanc qui précède celui où le titre se trouve, le nom du martyr, écrit à l'encre probablement par lui-même. Le livre a 218 pages, le papier en est bien jauni. Les bords verticaux des pages 115 et 117 sont irrégulièrement coupés. Au commencement, il y a une gravure plus que simple représentant la mort de la Sainte Vierge.

Voici le titre du livre : sur la première ligne *Office* ; sur une seconde, le mot *de* ; sur la troisième, ces mots *la Sainte Vierge* ; au-dessous en latin et en français. *Nouvelle Edition*. On voit de plus qu'il est sorti des presses des Périsse frères, à Lyon, 1852. Le texte latin et la traduction française sont en regard, mais non pas sur le même feuillet, car les pages du livre ne sont pas divisées en colonnes.

Ce livre a été placé le 24 novembre 1868 à la Salle des Martyrs, dans le petit placard, 2e compartiment.

Décembre 1868.

Ce livre est actuellement dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Bréviaire[1].

C'est un in-12° imprimé chez Mame en 1853. Il est relié en chagrin avec de faux nerfs et doré sur tranche. Sur chaque couverture, il y a une assez large croix. Sur le recto de la 2e feuille, on voit le nom de M. Néel qu'il a très probablement écrit lui-même. Dans quelques endroits, les feuilles sortent de la tranche et notamment vers le milieu, vers le feuillet 539.

Les gardes du volume sont assez détériorées, notamment à la fin du bréviaire elles sont tachées de bleu.

Aucun authentique, mais Mgr Faurie a écrit lui-même sur un billet général : « Objets de M. Néel, pars æstiva — 1 volume. Bréviaire ».

Ce bréviaire est maintenant dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Ordo[2].

C'est un ordo romain de l'année 1858 imprimé chez Pélagaud. On remarque au 1er feuillet ces mots : « Pascha accurrente IV aprilis — adjecto ordine peculiari ad usum eorum qui gaudent apostolicis privilegiis — et le texte de actu 6 : Nunc ergo omnes nos in conspectu tuo adsumus. » Lugduni, via mercatoria 50, Parisiis, via 57.

La couverture manque par devant, mais on en voit encore un vestige en bas à gauche : elle existe par derrière, elle est de couleur jaune. La signature de M. Néel est au recto de la première feuille.

[1] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 238.
[2] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 238.

L'Ordo propement dit ne commence qu'à la page 35.

Dans le billet cité plus haut Mgr Faurie a écrit : Ordo 1858.

Dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Livre [1].

C'est un manuel des mères de famille, in-24°, 1re édition, Paris ; il est cartonné avec dos en toile noire et le reste couvert en papier de même couleur. A la première page, au verso, il est signé : *Néel*. Au-dessous, entre parenthèses, sont ces mots : signature autographe. Il a 145 millimètres de long et 83 millimètres de large. Sur la couverture, est collé le billet suivant : M. Néel, livre à son usage en mission.

Janvier 1865.

Ce livre a été donné à une religieuse, cousine de M. Néel.

MARTIN OU

Cheveux [2].

C'est une petite mèche de cheveux noirs disposée en forme de couronne ovale de 6 centimètres de long et de 45 millimètres de large et d'un demi-centimètre d'épaisseur. Au milieu est un petit billet qui porte ces mots : Ex capillis Martini Ou. Ces cheveux sont placés dans un reliquaire ovale en cuivre, fermé d'un verre convexe par devant, et par derrière scellé du sceau du Séminaire. Par derrière aussi sont écrits les mots : Ex capillis Martini Ou. Le reliquaire est entouré d'un cadre de bois noir verni, de forme ovale, et qui a 115 millimètres de long sur 10 centimètres de large. Le *Journal du Kouy tcheou* dit que Martin Ou avait 45 ans, il n'est donc pas étonnant que ces cheveux soient noirs encore.

Janvier 1865.

Ce reliquaire est actuellement dans le casier n° 3.

Mai 1878.

JEAN TCHANG

Cheveux [3].

C'est une mèche de cheveux gris, disposée en forme de couronne un peu ovale, de 33 millimètres de long sur 3 centimètres de large et 4 millimètres d'épaisseur. Un bout de cette mèche ressort d'un centimètre en dehors de cette petite couronne. Au-dessous est un petit billet qui porte ces mots : Ex capillis Joannis Tchang, neophythæ. Ces cheveux sont placés dans un

[1] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 107.
[2] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 117.
[3] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 118.

reliquaire de cuivre fermé par devant d'un verre fort peu convexe et par derrière scellé du sceau du Séminaire. Par derrière également sont écrits ces mots : Ex capillis Joannis Tchang, neophytæ. Le cadre de bois qui entoure le reliquaire est peint en noir et verni, il a les mêmes dimensions que le précédent. Le *Journal du Kouy tcheou* dit que Jean Tchang avait 56 ans, cela explique pourquoi ces cheveux sont gris.

Janvier 1865.

Ce reliquaire est maintenant dans le casier n° 3.

Mai 1878.

JEAN TCHEN

Cheveux[1]

C'est une mèche d'un demi-centimètre de large de cheveux noirs mêlés de quelques blancs, disposée en forme de deux couronnes juxtaposées ou du chiffre 8 mis horizontalement. Elle a 4 centimètres de long et 2 centimètres de large. Au-dessous est écrit : Ex capillis J. Tchen, catechistæ. Pour le reste, il ressemble au précédent. Jean Tchen, d'après le *Journal du Kouy-tcheou*, avait 42 ans, il pouvait bien par conséquent avoir quelques cheveux blancs.

Janvier 1865.

Cet objet ce trouve dans le casier n° 3.

Mai 1878.

LUCIE Y

Cheveux[2]

C'est une mèche de cheveux noirs parmi lesquels on distingue deux ou trois cheveux blancs; elle est disposée en quart de cercle d'un demi centimètre de large à un bout, et de 15 millimètres à l'autre, et de 4 centimètres de long. Au-dessous est écrit : Ex capillis virginis Luciæ Y. Le reliquaire, pour le reste, ressemble aux deux précédents. Lucie Y était âgée de 48 ans, comme le fait connaître le *Journal du Kouy-tcheou,* elle pouvait donc avoir quelques cheveux blancs.

Janvier 1865.

Ce reliquaire est maintenant dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Chemise[3]

Elle est en toile du pays et a la forme des vêtements chinois en général, sinon qu'elle est plus courte de longueur, elle n'a que 69 centimètres dans

[1] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 119.
[2] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 120.
[3] Salle des Martyrs, vol. 3, p. 245-246.

cette mesure ; y compris les manches, à peu près 1 mètre 20. La longueur de chaque manche est de 21 centimètres, du cou 37 centimètres. Les ourlets, en général, ont 5 ou 6 millimètres. La chemise se boutonne par devant avec 4 boutons de cuivre (forme chinoise) et deux cordonnets.

Un billet est attaché à la chemise et porte : Chemise de Lucie Y (Ecriture de Mgr Faurie.

Ce vêtement est actuellement dans le casier n° 3.

Mai 1878.

Lambeau d'habit [1]

Ce sont deux morceaux de toile, l'un gris, l'autre bleu, peut-être vêtement de doublure, entre lesquels se trouve un peu de coton, ce qui dénote un vêtement d'hiver. Il paraîtrait que ce lambeau appartient au devant d'un habit, on le voit par une boutonnière qui y reste encore attachée. Les deux parties grise et bleue sont trouées, mais en deux endroits différents, les bords sont frangés. Les formes sont aussi inégales : le bleu fait presque le triangle, la plus grande longueur du gris est de 24 centimètres, du bleu 21 centimètres.

Un billet est attaché à ce lambeau. Il est de Mgr Faurie, Vicaire apostolique du Kouy-tcheou. Le voici transcrit en entier : Un lambeau de l'habit qu'elle avait sur son corps quand les loups l'ont dévorée. Ce lambeau a été retrouvé sanglant avec beaucoup d'autres dans les montagnes, aux environs de Kay tcheou. Ils ont été reconnus par la famille et par les élèves de la dite vierge. † *Louis Faurie*, Evêque, vicaire apostolique du Kouy-tcheou.

Dans le casier n° 3.

Mai 1878.

[1] Salle des Martyrs, p. 446.

La *Salle des Martyrs* possède aussi un vêtement du néophyte Lieou (*Adauctus*) massacré à Hin-y-hien (voir Tom. II, p. 327).

« Il est en soie grise, sa longueur prise du col jusqu'au bas est de 1m19 cent. Sa largeur, prise sur le bras, est de 64 centimètres à peu près. Les bras sont larges, à partir de l'ourlet, de 47 centimètres Le col a presque 40 centimètres ; comme dans tous les vêtements chinois, il y a cinq boutons de cuivre et cinq boutonnières.

Un billet est fixé au vêtement, il est de Mgr Faurie.

En tête, des caractères chinois, plus bas : « Lieou, adorateur, martyrisé à Hin-y-hien. Nous l'avons surnommé *Adauctus*. † Louis Faurie, Evêque, Vicaire apostolique du Kouy-tcheou. »

Ce vêtement se trouve maintenant dans le casier n° 15.

(*Salle des Martyrs*, vol. 3, p. 247.)

Mai 1878.

XLIII bis

Reliques et souvenirs des V. V. J. P. Néel, Martin Ou, Lucie Y, Jérôme Lou, Laurent Ouang, Agathe Lin, Joseph Tchang (Tsin-gai), Paul Tsen, J. B. Lo, conservés au Kouy-tcheou.

Dans le volume des A. M.-E. pp. 2328-2359, se trouve l'indication assez détaillée de ces reliques et souvenir conservés à Kouy-yang et reconnus authentiques. Nous nous contentons d'en faire l'énumération.

J.-B. Néel.

Cheveux ; papier dans lequel fut enveloppée sa tête ; calice (sans la patène), 1 burette, 1 aube, 3 amicts, 2 nappes d'autel, 1 pale, 2 volumes du bréviaire (Mame, Tours 1853) (automne et printemps), morceaux de vêtements, morceaux de percaline pour les portes, 1 mouchoir, 3 chemises dont 1 de forme européenne et 2 de forme chinoise, 15 lettres, dont 3 datées du quartier de Long li, 2 de Heou-tse tchang, 2 de Ka-pay kin, 4 de Tang eul-po, 4 de Kay-tcheou, 1 petit morceau de vêtement sur une image, cheveux sur petits papiers découpés en forme de croix.

Martin Ou.

Cheveux sur un petit papier découpé en forme de croix.

Lucie Y.

Un bonnet que la Vén. avait sur la tête au moment de sa mort, 2 tuniques en toile bleue.

Jérôme Lou.

Huit petits os, deux dents, l'extrémité d'un ongle, morceaux de vêtements, sabre avec lequel il a été décapité.

Laurent Ouang.

Six petits os, deux molaires, corde.

Agathe Lin.

Six petits os, trois molaires trois fragments de nature incertaine, cheveux remis par Thaddée Pe Yao-kong, morceau de crochet en cuivre, 1 lettre adressée à Agathe Lieou, croix en ébène avec crucifix en cuivre.

Joseph Tchang.

Commentaire du *Magnificat* composé et écrit par lui.

Paul Tchen.

Cheveux, 2 lettres autographes.
17 lettres de Joseph Tchang, de Paul Tchen et de J.-B. Lo.

*
* *

Une tunique de femme ayant *probablement* appartenu à Agathe Lin.
Un vêtement (chan-tse), ayant appartenu à un des martyrs de Kay-tcheou.
Crochet en cuivre ayant appartenu on ne sait à quel martyr.

XLIV

(Tome II, p. 182.)

Edit du vice-roi Lao en faveur du christianisme.

欽差查辦貴州事件大臣頭品頂戴雲貴總督部堂勞　爲

申明條約剴切曉諭事照得天主教勸人為善

國初原准通行是以京城宣武門內設有天主堂奉頒

御書匾額嗣因內地各項邪教藉端影射始於雍正年間禁

止傳習迨道光二十四年欽奉

諭旨弛禁准內地民人傳習咸豐十年九月內復蒙

欽派王大臣會同　法國大臣在京城換立條約內開天主

教原以勸人行善為本凡奉教之人皆全獲保佑身

家其會同禮拜誦經等事概聽其便凡執有印照入

內地傳教之人地方官必厚待保護中國人願信天

主教而循規蹈矩者毫無查禁皆免懲治等因當經

奏奉

諭旨允准將條約頒發各省通行曉諭在案各省官民人等

自應欽遵妥辦誠恐各地方紳民人等未能周知日

後再蹈前轍合亟申明條約通行曉諭為此示仰

雲貴兩省紳士軍民人等一體遵照爾等須知天主

教其來已久並非起自今日其傳教止以勸人為善並

無他意諸色人等是否情願習教各聽其便並不相

強於事本無妨碍保何所用其紛爭疊經欽奉

諭旨准行豈容官民人等妄生異議自示之後爾等務各

恍然大悟知此係奉

旨通行之事斷非官民所能阻撓嗣後遇有傳教習教之人

務當一視同仁概聽其便以期彼此相安不得故分

畛域苛求擾害倘經此次訓示仍有不知大義之徒

固執偏見挾私逞忿欺凌擾害或別造浮言揑詞傾

陷則是有心肇衅定即嚴拏究辦治以違抗

諭旨之罪決不姑寬至習教之人亦當仰體

朝廷恩待教民之意束躬自愛安分營生潛心力學

不得轉恃習教為護符生事干咎各宜凜遵毋違

特示

同治　年　月　日　右諭通知

告示

實貼曉諭

XLV

Liste des villages ayant demandé à se convertir.

(T. II, p. 255) [1].

« Je note ici, pour en conserver le souvenir, le nom des villages dont Houkia-pou est le centre et qui se sont convertis à son occasion en tout ou en partie. Ils sont disséminés sur un terrain qui n'a qu'une journée (7 à 8 lieues de diamètre) dans sa plus grande dimension. »

(*Extrait d'une lettre de Mgr Faurie*).

Noms	Familles	Noms	Familles
Hou-kia-pou	80	Thao-ty-hia	7
Siao-se-mey	50	Toung-chang	30
Pan-kieou-ten	10	A-to-tchay	7
Ta-tsin	20	Ma-gan-chan	12
Ta-se-mey	20	Tchang-tchoung	5
Yang-kia-tien	5	Tchou-lin-tchay	25
Hien-eul-pou	10	Ouang-eul-tchay	12
Ta-chan	5	Heou-ke-lao	30
Tie-kouang-chan	7	Ye-mao-tchay	20
Ta-pey-chan	10	Ta-san tchay	10
Lan-loung-po	5	Sin-tchang	12
Cha-ko-tchay	5	Kay-ma-san	20
San-ky-pou	5	Man-tang	2
Tchang-po	7	Miao-ie	2
Tchang-chan	8	Lao-mang-ten	30
Houa-houng-hia-pa	30	Ta-chouan pou	3
Gnieou-lan-tchoung	3	Siao-chouan-pou	7
Mong-pa	15	Lao-in-chan	3
Heou-pa	1	Kin-kouan-ten	1
Ta-chan	1	Tsin-chan	30
Loung-tsin	3	Mao-ly-po	3
Koung-kia tsin	4	Toung-ten	5
Chang-kouan	10	Lo-kouan-ten	30
Tsien-po-chao	2	Tchoung-houng-tou	2
Pe-gny-tien	1	Kao-tchay	1
Tan-chan	2	Keou-ky-pa	13
Ta-chan. (Heou-pa)	4	Tcheou-kouan-ten	2
Tao-tse-tchong	2	Kin-pin	10
Yang-ou (Pin-tchay)	11	Ky-tchan-ten	2
Che-lang	2	Louy-kia-ten	1
Tchang-ky-ouan	1	Ta-ho	20
Yn-tang	4	Lao-pang-tchay	1
Ta-tchoung	2	Kieou-tchay	1
Chang-pa	5	Tcha-soung	3
Houa-houng-pou	60	Mao-keou	3

[1] Journal de la mission, 30 septembre 1864.

XLVI

Indulgences pour la société de la bonne mort[1].

(Tom. II, p. 536).

BEATISSIME PATER.

Quum fideles provinciæ Kouy-tcheou rarissime sacerdotis ministerio gaudeant, pia quædam Societas efformata est pro assistentiâ moribundorum. Provicarius istius provinciæ ad Sanctitatis Vestræ pedes humiliter provolutus petit :

1° Indulgentiam ter centum dierum pro iis qui Societati adscribuntur in ipsâ die admissionis lucrandam.

2° Indulgentiam plenariam semel in anno.

3° Indulgentiam plenariam in articulo mortis.

4° Ter centum dierum pro qualibet assistentiâ moribundi.

Quod Deus etc.

Ex audientiâ SSmi habitâ die 5 septembris 1858. SSmus Dominus Noster Pius divinâ Providentiâ Papa IX, referente me infrascripto S. Congregationis de Propagandâ Fide secretario, benigne annuit pro gratiâ in omnibus juxta petita.

Datum Romæ, ex ædibus S. Congregationis de Propagandâ Fide, die et anno ut supra.

Gratis sine ullâ omnino solutione quocumque titulo.

† *Locus sigilli.* CAJET. *Archiepiscopus Thebar. a secretis.*

XLVIII

Mgr Lions reste Vicaire apostolique. — Mgr Guichard administrateur[2].

(Tome III, p. 344)

Roma 17 decemb. 1887.

ILLUSTRISSIME AC REVERENDISSIME DOMINE.

Litteræ quas ad me die 21 elapsi junii dedisti rite pervenerunt. In iis expostulabas ut, officio Vicarii apostolici demisso, tibi ætate ac laboribus fracto liceret posthac ætatem agere in domo, quam pro exercitiis spiritualibus Societas parisiensis Missionum ad Exteros fundavit in insulâ Hongkong.

Equidem, ea sunt, Amplitudinis tuæ erga missiones merita, ac tot jam annis isthic ad fidem propagandam adlaborasti ut magnopere gratum mihi foret desiderio tuo ex integro satisfacere, nisi majus istius Vicariatûs bonum secus suaderet. Proinde quam coopertum habeam posse ex solâ tuâ

[1] A. M.-E., vol. 549i, p. 163.

[2] Journal de Mgr Lions, p. 501.

præsentiâ adhuc plura bona in missionem manare ad fidem ædificatione Amplitudinem tuam rogo, ut in manus dignissimi Coadjutoris regimine Vicariatûs penitus commisso, velit tamen adhuc in missione istâ degere. Sic enim et majori bono Vicariatûs consulitur et simul tibi ac omni curâ missionis regendæ exempto, opportunitas non deest pii consilii exequendi, quód in præfatis tuis litteris pandis. Uti frater addictissimus.

JOANNES, *card.* SIMEONI
Præfectus.

XLVIII

Notes sur le procès de Béatification des BB. Pierre Ou, Pierre Lieou, Joachim Ho Kai-tche [1].

(Dates et indication des actes).

24 avril 1840. Allocution consistoriale de Grégoire XVI louant les martyrs et faisant des vœux pour leur Béatification [2]

24 mai 1840. Grégoire XVI accorde : 1° Que le doute sur l'Introduction de la Cause soit traité dans une congrégation particulière.

2° Que les relations authentiques reçues par la Propagande tiennent lieu du procès informatif.

3° La dispense de 10 ans qui devraient s'écouler entre la remise de ces relations à la S. C. des Rites et la discussion du doute [3].

29 mai 1840. Décret de la S. C. des Rites sur l'introduction de la Cause Gagelin et autres.

19 juin 1840. Approbation de ce décret par Grégoire XVI.

10 avril 1842. Grégoire XVI maintient la Congrégation particulière des rites selon le décret du 24 mai 1840 [4].

29 mai 1842. Grégoire XVI accorde que la Congrégation particulière nommée le 24 mai 1840 traite de l'Introduction de la Cause de Béatification [5].

12 juin 1843. Décret de la Sacrée Congrégation des Rites pour l'introduction de la Cause de Béatification.

9 juillet 1843. Approbation du précédent décret par le Pape Grégoire XVI.

17 septembre 1845. Décret prescrivant d'ajouter aux noms compris dans le décret ci-dessus, celui de Paul Ngan, omis par un oubli de copiste.

[1] Ces martyrs étaient compris dans les Causes de Jean-Gabriel-Taurin Dufresse, évêque de Tabraca, Pierre Dumoulin-Borie, évêque élu, François-Isidore Gagelin, missionnaire apostolique et provicaire général en Cochinchine, qui au début de leur présentation furent séparées et ensuite réunies.

[2] Positio super validitate Processuum (vers la fin Summarium, p. 4, après Disquisitio R. P. D. Promotoris fidei).

[3] Propositio super Introductione Causæ 1840. (Après Relazione della Persecutione etc).

[4] Positio super Introductione Causæ, 1843 (5e page 1.)

[5] Id. deux pages plus loin.

1845. Lettres Rémissoriales envoyées pour faire les Procès apostoliques. Ces lettres furent perdues.

6 septembre 1852. Exhumation et translation à Kouy-yang du corps de Joachim Ho.

10 septembre 1852. Envoi au Séminaire des Missions-Etrangères du corps de Joachim Ho. (Il ne reste au Kouy-tcheou que trois os du bras droit.)

14 juillet 1856, 10 avril 1858, 1er décembre 1865. Divers Rescrits pour le procès fait à Rome sur l'examen des témoins, sur les martyrs et principalement sur la guérison de Mme Goldsmitt [1].

2 mars 1857. Pie IX accorde de traiter dans une Congrégation particulière (selon le décret du 14 juillet 1856), l'Introduction de la Cause de A. Chapdelaine et de ses compagnons [2].

17 septembre 1857. Décret sur l'Introduction de la Cause de Imbert et ses compagnons, comprenant A. Chapdelaine, etc.

24 septembre 1857. Approbation de ce décret par Pie IX [3].

1864. Lettres Rémissoriales donnant le pouvoir de faire les Procès apostoliques [4].

2 avril 1864. Lettres Rémissoriales à l'archevêque de Paris pour examiner quatre témoins sur la guérison de Mme Goldsmitt [5].

6 septembre 1866. Décret accordant que cet examen soit fait par l'évêque de Versailles. (L'archevêque de Paris s'étant récusé [6]).

3 octobre 1866. Nomination de Mgr Faurie comme juge subdélégué pour les Procès apostoliques dans sa mission. Cette nomination est faite par Mgr Pinchon, en vertu des Lettres Rémissoriales de 1864.

8 février 1867. Mgr Faurie nomme un de ses missionnaires, Guichard, juge subdélégué, un autre missionnaire, Largeteau, notaire, et un catéchiste, François Lieou, interprète pour aider aux traductions chinoises.

12 février 1867. Visite canonique du tombeau de Pierre Lieou.

14 février 1867. Visite canonique du tombeau de Joachim Ho.

28 mars 1867. Lettres Rémissoriales pour faire à Reims le procès sur la guérison de la Mère Saint-Bernard [7].

8 novembre 1868. Visite canonique du tombeau de Pierre Ou.

[1] Positio super validitate Processuum (Après le grand sommaire. Sommaire additionnel pp. 5. 6. 7.

[2] Dont la Cause fut réunie à celles de 1840 et de 1843. Positio super Introductione Causæ *1857*, (Commencement du sommaire).

[3] Positio super validitate Processuum. Summarium, p. 171, § 4, pp. 254, 255.

[4] Ibid. pp. 170, 316. Pour ce qui regardait le Kouy-tcheou et le Su-tchuen, ces Lettres furent envoyées à Mgr Pinchon, Vicaire apostolique du Su-tchuen Occidental. A ces Lettres était jointe une Instruction du Promoteur de la Foi qui simplifiait la procédure.

[5] Ibid. p. 353.

[6] Ibid. p. 352.

[7] Ibid. p. 317.

22 novembre 1868. Un second interprète, Philippe Ky, est nommé pour aider à l'intelligence des réponses de plusieurs témoins, dont le langage différait de celui du Kouy-tcheou.

1868. Procès à Paris, à Reims, à Versailles, du non-culte.

10 mars 1869. Transfert dans le tombeau de Mgr Albrand des trois os du bras droit de Joachim Ho, conservés depuis le 10 septembre 1852 dans la chambre de l'évêque.

15 mars 1869. Mgr Faurie, avant son départ pour le concile du Vatican, donne les pouvoirs de juge subdélégué à Lions, son provicaire.

6 avril 1869. Mgr Faurie nomme juges subdélégués, fonctions que d'ailleurs ils n'exercèrent pas, quatre de ses missionnaires : Bouchard, Vielmon, Bodinier, Bourau.

Les sessions pour les Procès apostoliques furent au nombre de 37 ; la première en date du *9 février 1867* ; la dernière en date du *19 mai 1870.*

La copie de ces procès forme 796 pages, presque toutes de 23 lignes par page et d'une cinquantaine de lettres par ligne. Il y eut 38 témoins.

19 mai 1870. Gréa, missionnaire, est chargé de traduire un certain nombre de documents chinois prouvant la vérité des persécutions.

26 octobre 1874. Décision du Conseil du Séminaire des Missions-Etrangères de transférer dans un caveau de la crypte de l'église du Séminaire le corps de Joachim Ho (et les corps des autres Vénérables).

24 février 1875. Translation du corps de Joachim Ho (et des autres vénérables) de la Salle des Martyrs, dans un caveau de la crypte de l'église du Séminaire des Missions-Etrangères.

18 juin 1878. Lettre du Cardinal préfet de la S. C. des Rites priant l'archevêque de Paris de faire un procès pour constater le non-culte [1].

18 juin 1878. Lettre de la S. C. des Rites et Instruction du Promoteur de la Foi à l'archevêque de Paris pour la recherche des écrits des VV. Serviteurs de Dieu.

18 juin 1878. Même lettre et même Instruction à l'archevêque de Lyon.

13 juin 1881. Décret permettant d'unir les deux doutes : validité des procès et non-culte et de les discuter ensemble [2].

1884. Achèvement de la thèse de Minetti, l'avocat de la Cause.

1889. Impression du *Sommaire* et des *Informations.*

9 décembre 1889. Décret de la S. C. des Rites portant qu'une Congrégation particulière sera réunie et statuera sur la validité des Procès et sur le non-culte [3].

1890. Impression de la *Position* sur la validité du procès et sur le non-culte.

17 mai 1890. Décret de la S. C. des Rites sur les écrits des VV. Serviteurs de Dieu.

31 mai 1890. Décret de la S. C des Rites déclarant valides et recevables tous les Procès apostoliques et reconnaissant la parfaite observance des décrets d'Urbain VIII sur le non-culte.

[1] Positio super valididate Proces. Somm. p. 408.

[2] Ibid., Sommaire, p. 1.

[3] Ibid. Autre Sommaire, après Disquisitio R. P. D. Promotoris fidei.

11 juin 1890. Approbation par le Pape du décret de la S. C. des Rites (du 31 mai 1890) qui reconnaît la validité des Procès apostoliques[1].

14 juillet 1890. Décret de la S. C. des Rites approuvé par le Pape Léon XIII permettant l'examen simultané du martyre et des miracles[2].

29 août 1890. Décret de la S. C. des Rites approuvé par Léon XIII dispensant du jugement *super fama in genere*[3].

22 novembre 1897. Décret complétant, pour la discussion du martyre, cause du martyre, et des signes ou miracles, la Congrégation particulière constituée le 9 décembre 1889. (Le card. Zigliara qui était mort fut remplacé par le card. Gotti[4]).

17 décembre 1898. Décret dispensant du laps de 50 ans, pour quelques martyrs, depuis la date de leur mort jusqu'à la discussion du martyre[5].

18 avril 1899. Congrégation préparatoire au Vatican. Examen simultané du double doute : Du martyre et des miracles.

2 juillet 1899. Décret pontifical sur le martyre et les miracles. Promulgation du décret.

22 mars 1900. Ouverture du caveau de la crypte de l'Église des Missions-Etrangères dans lequel sont les corps des martyrs.

27 mars 1900. Reconnaissance du corps de Joachim Ho.

30 mars 1900. Reconnaissance des reliques secondaires de Joachim Ho et de Pierre Lieou Ouen-yen.

8 avril 1900. Réponse affirmative au doute : Peut-on en toute sûreté procéder à la Béatification ? (Décret *de tuto*).

17 mai 1900. Promulgation du bref de Béatification.

27 mai 1900. Solennité de la Béatification. Lecture du bref de S. S. Léon XIII à la Loggia du Vatican.

17 juin 1900. Décret accordant les indulgences pendant le triduum des martyrs.

25 juin 1900. — Décret accordant le triduum aux diocèses dont les martyrs sont originaires.

14 août et 13 novembre 1900 — Demande d'approbation des oraisons et des leçons en l'honneur des martyrs pour leur fête fixée au 24 novembre.

24 novembre 1900. Approbation des dites oraisons et leçons pour la fête des martyrs.

[1] Positio super Martyrio, Sommaire p. 3.
[2] Id., p. 4.
[3] Id., p. 5.
[4] Id., p. 1070.
[5] Id., p. 1069.

XLIX

Notes sur le procès de Béatification des V. V. Serviteurs de Dieu : Joseph Tchang Ta-pong, Jérôme Lou Tin-mei, Laurent Ouang, Agathe Lin, Joseph Tchang, Paul Tchen, J.-B. Lo, Marthe Ouang, Jean-Pierre Néel, Jean Tchen, Martin Ou, Jean Tchang, Lucie Y[1].

(Date et indication des actes).

28 mars 1867. Pie IX accorde que la cause de Béatification sera traitée dans une Congrégation particulière des Rites sur des documents authentiques tenant lieu de *Procès informatif.*

9 mai 1867. Nomination des cardinaux composant la dite Congrégation particulière.

9 mai 1867. Le cardinal Patrizi est nommé Ponent ou Rapporteur.

21 janvier 1869. Nomination dans la Congrégation particulière du cardinal Capalti en remplacement du cardinal Altieri décédé.

1er juin 1869. Réunion de la Congrégation particulière.

3 juin 1869. Autorisation par Pie IX : que l'admission demandée pour les écrits fût accordée ; que l'Introduction de la Cause fût proposée avant la révision des écrits des Serviteurs de Dieu.

1869. Envoi de l'Instruction (adnotationes) du Promoteur de la foi.

1869. Impression du *Sommaire*, de l'*Information*, du *Rapport* (Judicium pro veritate).

9 mai 1878. Nomination de plusieurs membres de la Commission ou Congrégation particulière en remplacement des membres décédés.

1878. Impression de la nouvelle *Position* d'un nouveau *Sommaire,* de la *Réponse* de l'avocat M. J.-B. Minetti à l'Instruction.

1879. Distribution de la nouvelle *Position.*

1er février 1879. Réunion de la Congrégation particulière qui statuera sur la question : Doit-on signer la commission de l'Introduction de la Cause des dits Serviteurs de Dieu dans le cas et à l'effet dont il s'agit ?

13 février 1879. Décret d'Introduction de la Cause approuvée par Léon XIII.

10 mars 1880. Envoi des Lettres Rémissoriales.

Les pouvoirs donnés par les Lettres Rémissoriales étaient valables pendant cinq ans ; les Procès apostoliques n'ayant pas été achevés dans ce laps de temps, ces pouvoirs furent prorogés par un décret en date du 8 avril 1886.

Voici les noms des juges sous-délégués, des notaires, des interprètes et des copistes avec la date de leur nomination.

16 mai 1881. Guichard, provicaire, juge sous-délégué. Largeteau, missionnaire, juge sous-délégué et notaire pour les actes.

[1] Ces martyrs font partie de la Cause des VV. Etienne-Théodore Cuenot, évêque de Métellopolis, Jean-Pierre Néel, François Néron, Théophane Vénard.

29 juillet 1881. Gréa, missionnaire, notaire pour les actes.

18 octobre 1881. Niaux, missionnaire, juge sous-délégué.

12 novembre 1881. Pierre-Louis Yang et Paul Ouang, prêtres, juges sous-délégués.

3 juin 1889. Michel, missionnaire, juge sous délégué, Thibault juge sous-délégué et notaire pour les actes.

22 juin 1889. Roux, missionnaire, juge sous-délégué.

10 décembre 1889. Joseph Lo Ki-sien, séminariste, interprète des indigènes.

4 mars 1892. Nicol, missionnaire, copiste des actes.

28 février 1893. Lucas et F. Seguin, missionnaires, copistes des actes.

24 mai 1893. Chanticlair, missionnaire, copiste des actes.

1er août 1893. Chaffanjon, missionnaire, copiste des actes.

26 janvier 1893. Visite, au séminaire de Lou-tsong koan, des châsses contenant les restes de Jérôme Lou, Laurent Ouang, Agathe Lin, Jean-Pierre Néel, Jean Tchen, Martin Ou, Joseph Tchang, Lucie Y.

23 février 1893. Visite, près de Kouy-yang, du tombeau de Joseph Tchang Ta-pong.

Un petit procès eut lieu au Kouang-si, où quelques martyrs, en particulier Jérôme Lou-Tin-mei avaient habité.

24 mars 1882. Bazin, missionnaire, juge sous-délégué, chargé de faire ce procès. Barrier, missionnaire, notaire pour les actes.

Les sessions des procès faits au Kouy-tcheou furent au nombre de 89 ; la première eut lieu *le 16 mai 1881*, en l'église Saint-Joseph à Kouy-yang ; à cause de la guerre du Tonkin et des troubles du Kouy-tcheou, les sessions furent interrompues du *25 mai 1883* au *3 juin 1889;* la dernière session se tint le *1er août 1893.* Il y eut 47 témoins.

Le petit procès fait par Bazin comprend 9 sessions du *26 juin 1882* au *17 août suivant.* Il y eut 7 témoins.

13 mars 1894. Décret sur les écrits des V. V. Serviteurs de Dieu.

1899. Impression du *Sommaire* et de l'*Information* pour prouver la validité des Procès.

1901. Impression des *Objections* du promoteur de la foi.

janvier 1902. Impression de la *Réponse* de l'avocat à ces objections.

18 mars 1902. Décret de la S. C. des Rites sur la validité des Procès et sur le non culte.

1er mai 1902. Approbation de ce décret par le Souverain Pontife.

7 décembre 1903. Décret de la S. C. des Rites autorisant l'examen simultané du martyre et des signes.

9 décembre 1903. Décret de la S. C. des Rites dispensant du jugement sur la réputation de sainteté.

1904. Impression du *Sommaire* des Procès apostoliques.

1906-1907. Impression de l'*Information* sur le martyre des Vén. Serviteurs de Dieu.

1907. Impression des *Animadversions* du promoteur de la foi.

1908. *Réponse* de l'avocat aux animadversions.

2 août 1908. Décret de la S. C. des Rites approuvé par le Pape Pie X, sur le double doute : Du martyre et des miracles.

Novembre 1908. Assemblée générale de la S. C. des Rites tenue en présence du Souverain-Pontife. Réponse affirmative au doute : Peut-on en toute sûreté procéder à la Béatification ? (Le Décret de *Tuto* sera publié le *6 décembre 1908*.)

L

Notes sur les plantes envoyées en France par les missionnaires du Kouy-tcheou.

Plusieurs missionnaires du Kouy-tcheou, particulièrement Bodinier, Cavalerie, Chaffanjon, Esquirol, Laborde-Débat, Martin Léon, Seguin François, aujourd'hui évêque de Pinara, coadjuteur du Vicaire apostolique, ont recueilli et envoyé en France de nombreux spécimens de la flore du Kouy-tcheou.

Ces plantes ont été analysées par des savants français et étrangers, spécialement par Hector Léveillé, prélat de S. S. le Pape Pie X. Nous indiquerons ici les Recueils qui ont publié soit la description, soit la classification de ces plantes, avec les références utiles aux recherches :

Bulletin de l'Académie internationale de Géographie botanique. 11e année, 1er avril, 1er mai 1902, nos 149-150, p. 89-91, 97 ; 1er juillet 1902, n° 152, pp. 166-174. *Les Viola de Chine*, d'après les collections de l'Herbier de l'Académie internationale de géographie botanique par H. de Boissieu.

Id. 11e année, 3e série, 1er août-septembre 1902, nos 153-154, p. 189. *Filices Bodinierinæ* déterminées et décrites par le D. H. Christ (Bâle).

Id. 13e année, 3e série, 1er avril 1902, n° 173, p. 105. *Filices Cavalerianæ*, par le D. H. Christ.

Id. 15e année, 3e série, 1er février-mars 1906, nos 197-198, p. 59. *Cyperacæ sino-japonicæ* A. cl. C. B. Clarke determinatæ et ab. H. Léveillé editæ. Dans le même numéro page 94 voir une lettre de M. Cavalerie : *A Travers la Flore du Kouy-tcheou*.

Id. 15e année, 3e série, octobre-novembre 1906, nos 205-206, p. 233. *Filices Cavalerianæ*, par le D. H. Christ.

Id. 15e année, 3e série, août-septembre 1906, nos 203-204, p. 183. *Les ombellifères de Chine*, par H. de Boissieu.

Id. 15e année, 3e série, octobre-novembre 1906, nos 205-206, p. 247. *Filices Esquirolianæ*, par le D. H. Christ.

Id. 16e année, 1er juin 1907, n° 212, p. 140. *Filices chinenses*, par le D. H. Christ.

Bulletin de la Société botanique de France, tome 51. Séance du 22 avril 1904. *Nouveautés chinoises, coréennes, japonaises*, par H. Léveillé.

Id. Tome 51, Séance du 8 juillet 1904. *Nouveautés chinoises, coréennes, japonaises*, par H. Léveillé.

Id. Tome 51, août 1904, p. CXLIII. *Contribution à la flore du Kouy-tcheou*, par H. Léveillé.

Id. Tome 52 (4e série, tome V), 1905, p. 141. *Quelques amentacées nouvelles d'Extrême-Orient*, par H. Léveillé.

Id. 4e série, tome VI, 1906, p. 549-550 *Nouveautés sino-japonaises*, par H. Léveillé.

Id. 4e série, tome VI. 1906, p. 201. *Le genre Pieris en Chine*, par H. Léveillé.

Académie de Géographie Botanique, p. 45. *Énumération des plantes du Kouy-tcheou*, d'après l'herbier d'Emile Bodinier, par H. Léveillé et E. Vaniot.

Id. Les *Carex de Chine*, d'après l'herbier d'Emile Bodinier, par MM. Léveillé et Eug. Vaniot.

Id. *Plantæ Bodinierianæ-scrophularicæ*, par E. Vaniot.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. Tome 39. *Les Rhododendrons de la Chine*, par H. Léveillé.

Id. Tome 61, p. 39.

Bulletin de l'herbier Boissier, 2e série, tome VI, 1906, n° 6. *Novitates sinenses*, auctore. H. Léveillé.

Id. 2e série, tome VI, 1906, n° 9, par H. Léveillé.

Id. 2e série, 1907. *Revision du genre Epilobium*, par H. Léveillé.

Le monde des plantes, 3e année. n° 25. 1er octobre 1893. p. 7. *Comment j'ai trouvé le Polémonium Cœraleum Linn*, dans les montagnes de Pékin par E. Bodinier.

Id. 3e année, tome III, n° 31. 1er janvier 1904, p. 145.

Association Française pour l'avancement des Sciences (Congrès de Cherbourg), 1905, p. 422. *Les Généracées de la Chine*, par H. Léveillé.

Mémoires de la Société nationale des Sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg, tome XXXV, 1905-1906, p. 381. *Deux familles de plantes en Chine*, par Léveillé.

Id. *Bouquet de Fleurs de Chine*, par H. Léveillé.

Memorie della Pontificia Academia Romana dei Nuovo Lincei. vol. XXIV, p. 13 *Liliacées, Amaryllidacées, Iridacées* et *Hémodoracées* de Chine, par Mgr H. Léveillé.

Id. Volume XXIV. *Nouvelles contributions à la connaissance des Liliacées, Amaryllidacées, Iridacées et Hémodoracées de Chine*, par H. Léveillé.

Sonderabdruck ans Fedde. Repertorium II 1906, p. 113-115. *Novitate Sinenses*, auctore. H Léveillé.

Id. Repertorium III 1906, pp. 20-22. *Novitates sinenses et japonicæ*, auctore. H Léveillé.

Id. Repertorium 1 v. 1907, p. 65-67. *Nouveaux ficus chinois*, par H. Léveillé.

Id. Repertorium III 1907, p. 349-351. *Novitates sinenses*, auctore H. Léveillé.

Memorias de la Real Adademia des Ciencias y Artes de Barcelona vol. VI, n° 12, avril, 1907, p. 9. *Los Ficus de China*, par H. Léveillé.

LI

Statistique des catéchumènes formés, des adultes et des enfants de païens baptisés dans la province de Kouy-tcheou de 1801 à 1810.

ANNÉES	CATÉCHUMÈNES FORMÉS	ADULTES BAPTISÉS	ENFANTS D'INFIDÈLES BAPTISÉS
1801	83	46	»
1802	»	»	»
1803	92	27	»
1804	119	59	104
1805	»	»	»
1806	91	96	102
1807	144	95	»
1808	125	78	»
1809	85	71	267
1810	96	43	275

De 1810 à 1847 les statistiques de la mission du Kouy-tcheou sont comprises dans celles de la mission du Su-tchuen dont le Kouy-tcheou fait partie.

LII

Statistique de la Mission du

ANNÉES	CATHOLIQUES	BAPTÊMES de païens adultes	BAPTÊMES d'enfants de païens in articulo mortis	ÉVÊQUES	MISSIONNAIRES	PRÊTRES INDIGÈNES
1847	1.200	»	»	»	1	»
1848	»	»	»	»	4	»
1849	»	160	2.417	1	3	1
1850	2.000	106	1.844	1	3	1
1851	»	122	2.139	1	4	1
1852	»	202	5.816	1	5	1
1853	2.116	»	8.844	»	5	1
1854	»	160	12.608	»	4	1
1855	2 600	253	15.924	»	5	1
1856	2.914	291	20.085	»	7	1
1857	»	294	30.553	»	6	2
1858	3.200	132	26.012	»	11	2
1859	»	118	29.767	»	11	2
1860	»	140	29.000	1	10	2
1861	»	115	28.194	1	9	2
1862	4.000	112	21.682	1	9	1
1863	»	126	18.279	1	8	2
1864	»	147	10.964	1	9	3
1865	5.200	300	27.431	1	18	3
1866	»	408	13.178	1	15	2
1867	6.000	601	11.023	1	15	2
1868	»	902	9.323	1	16	2
1869	»	575	9.016	1	17	2
1870	»	851	5.493	1	17	3
1871	9.000	791	3.832	1	17	3
1872	9.000	571	3.495	1	21	3
1873	9.876	529	3.470	1	21	3
1874	10.000	371	3.718	1	22	3

Kouy-tcheou de 1847 à 1896

CATÉ-CHISTES	ÉGLISES ou CHAPELLES	SÉMI-NAIRES	ÉLÈVES	ÉCOLES	ÉLÈVES	PHARMACIES	ORPHELI-NATS
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	7	»	2	»
»	»	1	»	8	»	»	»
»	»	1	10	10	»	2	2
»	»	1	12	10	»	3	2
»	»	1	18	9	»	3	2
»	»	1	18	11	»	4	2
»	»	1	21	13	»	7	2
»	»	1	18	12	»	7	2
»	»	1	»	13	»	6	2
»	»	1	»	14	»	6	2
»	»	2	»	14	»	6	2
»	»	2	»	14	»	5	2
»	»	1	»	14	»	4	3
»	»	1	»	15	»	5	4
»	»	1	40	18	100	7	7
»	»	1	44	21	130	8	6
»	»	1	40	24	156	10	8
»	»	1	42	30	115	8	8
»	»	1	33	34	240	12	9
»	»	1	38	38	183	10	10
»	»	1	35	39	197	10	10
67	»	2	»	38	225	10	9
48	15	2	»	45	375	16	8
50	20	2	»	42	500	15	8
50	»	3	52	44	600	16	7

Statistique de la Mission du

ANNÉES	CATHOLIQUES	BAPTÊMES de païens adultes	BAPTÊMES d'enfants de païens in articulo mortis	ÉVÊQUES	MISSIONNAIRES	PRÊTRES INDIGÈNES
1875	10.766	500	3.512	1	23	3
1876	11.000	737	10.881	1	23	3
1877	11.542	508	6 805	1	22	3
1878	13.659	407	8.154	1	22	3
1879	15.160	812	8.485	1	22	3
1880	15.177	892	8.774	1	»	»
1881	16.057	968	10.087	1	26	2
1882	16.442	759	8.172	1	26	5
1883	16.600	»	»	»	»	6
1884	16.892	724	11.446	2	26	7
1885	16.892	»	»	2	28	7
1886	16.892	401	4.397	2	30	6
1887	16.892	358	6.046	2	30	6
1888	16.625	281	5.485	2	29	6
1889	16.352	289	5.781	2	30	6
1890	16.352	250	5.341	2	30	6
1891	16.352	368	5.327	2	34	7
1892	16.526	419	4.956	2	33	8
1893	16.723	310	4.935	1	33	7
1894	17.279	345	5.158	1	35	7
1895	17.279	360	4.434	1	36	7
1896	16.958	311	4.406	1	35	6

Nous ne garantissons pas d'une façon absolue l'exactitude de tous ces chiffres ; des Missions-Etrangères, aux Conseils centraux de l'Œuvre de la Propagation de obtenir une concordance parfaite entre tous les chiffres donnés ; l'écart n'est géné- compte, avec une précision suffisante, de l'état de la mission, des œuvres faites et compte dans certains documents des différences de dates produites par les époques

[1] Le nombre des enfants habitant les orphelinats est généralement de 600 à 700 ; il

Kouy-tcheou de 1847 à 1896 (*Suite*)

CATÉ-CHISTES	ÉGLISES ou CHAPELLES	SÉMI-NAIRES	ÉLÈVES	ÉCOLES	ÉLÈVES	PHARMACIES	ORPHELI-NATS [1]
50	»	3	61	40	656	26	7
62	42	2	42	52	1.041	28	10
97	45	2	30	42	629	31	10
99	46	2	30	62	1.151	31	10
100	55	2	36	72	1.489	34	12
»	»	2	34	»	»	36	12
98	60	2	33	96	1.711	41	12
98	63	2	19	95	1.774	39	13
»	2	9	»	»	»	42	13
88	73	2	20	121	2.343	42	13
88	73	2	20	110	2.000	40	13
48	65	2	»	122	1.765	40	13
63	66	2	18	135	2.218	43	13
56	66	2	18	120	2.031	45	13
58	68	2	16	130	1.878	47	13
62	68	3	37	113	1.852	47	13
62	68	3	34	126	2.104	48	13
66	77	3	34	128	2.089	48	13
79	77	3	32	128	2.301	50	13
96	77	3	33	139	2.349	52	13
79	72	3	33	128	2.522	54	13
82	73	2	34	135	2.734	56	13

nous avons consulté avec beaucoup de soin les documents envoyés au Séminaire la Foi, au Conseil de l'Œuvre de la Sainte-Enfance. mais sans pouvoir, quelquefois, ralement pas grand, et la statistique que nous consignons ici permet de se rendre des résultats obtenus par les missionnaires. Il est également nécessaire de tenir différentes auxquelles ces documents sont envoyés en France.

est quelquefois de 1000 à 1100.

LIII

Liste des Prêtres Chinois de la mission du Kouy-tcheou.

1847-1905.

NOM	NAISSANCE	ORDINATION	MORT
1 Thomas Lo.	20 Décembre 1808	25 Mai 1850.	17 Septembre 1862
2. Thaddée Yang.	5 Mai 1821.	4 Juillet 1857	4 Août 1865.
3. Paul Ouang.	13 Juillet 1835.	19 Décembre 1863	Vivant.
4. Michel Li [1].	27 Février 1838.	24 Décembre 1863	19 Janvier 1903.
5. Pierre Tsiang.	» 1840.	17 Avril 1869.	19 Juillet 1891.
6. Paul-Antoine Ouang.	22 Janvier 1851.	11 Juin 1881.	20 Février 1899.
7. Pierre-Aloys Yang.	17 Septembre 1855	11 Juin 1881.	Vivant.
8. André Siu.	2 Décembre 1851.	19 Mai 1883	Vivant.
9. Thomas Lin.	» 1854.	19 Mai 1883.	16 Juillet 1886.
10. Pierre-Gabriel Tcheou.	» 1860.	21 Décembre 1889	14 Août 1894
11. Jean Hiong.	14 Juillet 1860.	19 Septembre 1891	Vivant.
12. François Tchen.	7 Septembre 1868	6 Mai 1900.	id.
13. Aloys Yang.	15 Novembre 1867	6 Mai 1900	id.
14. Paul Tchen.	18 Octobre 1855.	6 Mai 1900.	id.
15. Pierre Hia.	27 Avril 1871.	21 Septembre 1901	id.
16. Jean Kin.	31 Mars 1872.	21 Septembre 1901	id.
17. Laurent Hou.	4 Août 1874.	1er Janvier 1902.	id.
18. André Li.	25 Octobre 1873.	1er Janvier 1902.	id.
19. François Yuen.	29 Octobre 1874.	18 Mars 1905.	id.
20. François Lieou.	22 Août 1874.	23 Septembre 1905	id.
21. Joseph Tcheng.	16 Mars 1879.	id.	id.
22. Paul Tcheou.	4 Mai 1875.	id.	id.
23. Léon Tchang.	18 Avril 1877.	id.	id.
24 Jacques Yuen.	21 Juin 1876.	id.	id

[1] Prêtre venu du Su-tchuen. De son vrai nom Tsin. Obligé de quitter sa province natale où sa tête avait été mise à prix ; il était allé à Malacca. Il se fixa ensuite au Kouy-tcheou.

LIV

Liste des missionnaires du Kouy-tcheou

1847-1896

Albrand, Etienne-Raymond, né le 11 avril 1805 à Saint-Crépin (Hautes-Alpes) ; parti le 12 mars 1832 pour Siam ; missionnaire au Kouy-tcheou en 1847 ; Vicaire apostolique en 1849 ; mort à Kouy-yang le 22 avril 1853.

Perny, Paul-Hubert, né le 21 avril 1818 à Pontarlier (Doubs) ; parti le 5 juillet 1847 ; 22 avril 1853 supérieur de la mission jusqu'en août 1860 ; 1865 missionnaire du Su-tchuen Oriental ; 1869 du Su tchuen Occidental : 1872 quitte la mission et la Société ; mort à Garches lès Saint Cloud (Seine-et-Oise) le 2 mars 1907.

Lions François-Eugène, né le 1er novembre 1820 à Faucon (Basses-Alpes) ; parti le 29 mars 1848 ; Vicaire apostolique en 1871 ; mort à Kouy-yang le 24 avril 1893.

Mihières, Simon-Jude-Alphonse, né le 12 février 1821 à Simiane (Bouches-du-Rhône) ; parti le 9 août 1848 ; provicaire en 1861 ; pro-préfet et supérieur du Kouang-si le 16 juillet 1868 ; mort à Kouy-yang le 16 octobre 1871.

Faurie, Louis, né le 12 juin 1824 à Monségur (Gironde) ; parti le 13 mars 1851 ; Vicaire apostolique en 1860 ; mort à Kouy-fou (Su-tchuen) le 21 juin 1871.

Payan, Pierre, né le 9 avril 1827 à Saint-Chaffrey (Hautes-Alpes) ; parti le 29 avril 1852 ; mort à Lou-tsong koan le 7 novembre 1865.

Bouchard, Eugène-Charles, né le 27 mai 1827 à Bolbec (Seine-Inférieure) ; parti le 20 août 1853 pour le Coïmbatour ; missionnaire au Kouy-tcheou en 1856, mort à Tsin-tchen le 6 mai 1896.

Muller, Jean-Victor, né à Sweighausen (Bas-Rhin), le 14 avril 1830 ; parti le 1er juin 1856 ; mort à Hin-y fou, massacré par les musulmans, le 24 avril 1866.

Fourcy, François-Fulgence-Joseph, né le 10 septembre 1822 à Fortel (Pas-de-Calais) ; parti le 29 août 1858 ; mort à Kouy-yang le 5 février 1870.

Sabattier, Claude-François, né le 29 mai 1831 à Aime (Savoie) ; parti le 29 août 1858 ; au Su-tchuen Oriental en 1868 ; mort à Tchang-cheou le 25 novembre 1889.

Vielmon, Léonard, né le 25 octobre 1825 à Saint-Aubin-de-Nabirat (Dordogne) ; parti le 29 août 1858 ; mort à Kouy-yang le 30 novembre 1870.

Néel, Jean-Pierre, né le 18 octobre 1832 à Sainte-Catherine-sur-Riverie (Rhône) ; parti le 29 août 1858 ; martyr, décapité à Kai tcheou le 18 février 1862.

Lebrun, Jean, né le 12 janvier 1839 à Altillac (Corrèze) ; parti le 15 mars 1864 ; quitte la mission et la Société en 1874.

Guichard, François-Mathurin, né le 18 novembre 1841 à Bois-de-Céné (Vendée) ; parti le 15 février 1865 ; évêque de Toron, coadjuteur au Kouy-tcheou en 1884 ; Vicaire apostolique du Kouy-tcheou en 1893.

Gilbert, Henri, né le 5 novembre 1836 aux Aubiers (Deux-Sèvres) ; parti le 15 février 1865 ; mort à Kouy-yang le 24 octobre 1865.

Bodinier, Emile-Marie, né le 21 février 1842 à Vaiges (Mayenne) ; parti le 15 février 1865 ; provicaire en 1887 ; mort à Kouy-yang le 2 février 1901.

Mercusot, François, né le 18 mars 1839 à Remilly-en-Montagne (Côtes-d'Or) ; parti le 15 septembre 1865 ; en France en 1875 ; mort à Remilly le 4 juillet 1888.

Esslinger, Ignace, né le 3 avril 1859 à Saint-Léonard-de-Boersch (Bas-Rhin) ; parti le 15 septembre 1865.

Lamy, Eugène, né le 1er novembre 1841 à Prez-sous-Lafauche (Haute-Marne) ; parti le 15 septembre 1865.

Largeteau, Antoine, né le 19 juin 1839 à Guîtres (Gironde) ; parti le 15 septembre 1865 ; mort à Kouy-yang le 31 juillet 1895.

Chemier, François, né le 4 août 1838 à Saint-Racho (Saône et-Loire) ; parti le 15 septembre 1865 ; mort à Kouy-yang le 28 juin 1879.

Gréa, Séraphin, né le 29 octobre 1840 à Charnoy (Jura) ; parti le 15 septembre 1865 ; provicaire, mort à Kouy-yang le 9 janvier 1908.

Macaire, Isidore, né le 1er décembre 1867 à Herblay (Seine-et-Oise) ; parti le 15 janvier 1868 ; mort à Tsen-y le 5 juillet 1868.

Bouriau, Emmanuel-Ferdinand, né le 24 mars 1842 à Bordeaux (Gironde) ; parti le 15 janvier 1868 ; au Japon en 1869 ; quitte la mission et la Société en 1871.

Gilles, Pierre-Etienne-Amédée, né le 1er avril 1829 à Valréas (Vaucluse) ; parti en 1865 pour le Su-tchuen Oriental ; au Kouy-tcheou en 1869 ; mort à Kouy-yang le 13 août 1869.

Moineaux, Jean-Baptiste, né le 23 janvier 1843 à Vacqueville (Meurthe-et-Moselle) ; parti le 16 février 1869 ; mort au collège de Chouy-ya-thang (Su-tchuen) le 14 octobre 1869.

Faneau, Camille-Henri, né le 19 juin 1846 à Céton (Orne) ; parti le 6 juillet 1869 ; en France en 1877 ; quitte la mission et la Société en 1896.

Roux, Vincent-Joseph, né le 25 décembre 1840 à Saint-Vincent-des-Landes (Loire-Inférieure) ; parti le 3 août 1869.

Viret, Claude, né le 7 septembre 1846 à Moye (Haute-Savoie) ; parti le 3 août 1869 ; mort à Tong-tse le 1er septembre 1882.

Niaux, Louis-Célestin-Léonard, né le 7 février 1846 à Alençon (Orne) ; parti le 6 juillet 1869 pour la Cochinchine Occidentale ; au Kouy-tcheou en 1870 ; mort à Kouy-yang le 15 novembre 1895.

Thieuland, Léon-Marie, né le 29 mai 1845 à Rennes (Ille-et-Vilaine) ; parti le 16 août 1871 ; mort à Lou-tsong koan le 2 décembre 1874.

Mailluchet, Léon, né le Césaire-8 mars 1847 à Etouvans (Doubs) ; parti le 16 août 1871 ; quitte la mission et la Société en 1873.

Billouez, Auguste César, né le 10 septembre 1846 à Maulde (Belgique) ; parti le 16 août 1871 ; mort à Tsen-y le 9 juin 1877.

Berthon, Jean-Baptiste-Ernest, né le 24 avril 1838 à Poitiers (Vienne) ; parti le 17 juillet 1872 ; au Kouang-tong en 1877 ; mort à Paris le 9 janvier 1893.

Légation de France
EN CHINE

N° d'Ordre. 46.

Au Nom
DE L'EMPEREUR DES FRANÇAIS

SIGNALEMENT

Monsieur l'Abbé Muller, Français, Missionnaire Apostolique Catholique Romain,

Le Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur en Chine

A. Bourbon

大法欽差駐劄中國總理本國事務全權大臣布 為

給發執照保護事茲因遵行

大清國
大皇帝
大法國
大皇帝特派
欽差便宜行事全權大臣於咸豐八年五月十七日及十年九月十二日在天津順天兩城內設立和約章程第八第六前後等款故本大臣將此執照交付本國人傳天主教之士孟牧助收得為據本大臣因深知孟公係我國名士才德兼優者所以請煩

大清執政大臣及各省文武官員邊疆大吏自此以後傳教士孟公在貴州省內來去傳教居住無論何處租買田地建造天主堂屋宇均聽其便絲毫不可留難當以賓禮相待並望隨時照料切勿袖手旁觀庶臻妥協為此本大臣給發此照

大清國所轄內外各處咸宜遵照毋違以示和約章程不准有權此實本大臣之所

右付傳教士孟公收執

咸豐拾年拾壹月初三日

再者無論何處設有叛逆斷不准執照之人

執照人

本署護照存冊第[illegible]拾陸號

日曲本法國全權大臣公署發

Fac simile du passeport de Muller 1/6 de la grandeur.

Gilbert, Henri, né le 5 novembre 1836 aux Aubiers (Deux-Sèvres) ; parti le 15 février 1865 ; mort à Kouy-yang le 24 octobre 1865.

Bodinier, Emile-Marie, né le 21 février 1842 à Vaiges (Mayenne) ; parti le 15 février 1865 ; provicaire en 1887 ; mort à Kouy-yang le 2 février 1901.

Mercusot, François, né le 18 mars 1839 à Remilly-en-Montagne (Côtes-d'Or) ; parti le 15 septembre 1865 ; en France en 1875 ; mort à Remilly le 4 juillet 1888.

Esslinger, Ignace, né le 3 avril 1859 à Saint-Léonard-de-Boersch (Bas-Rhin) ; parti le 15 septembre 1865.

Lamy, Eugène, né le 1er novembre 1841 à Prez-sous-Lafauche (Haute-Marne) ; parti le 15 septembre 1865.

Largeteau, Antoine, né le 19 juin 1839 à Guîtres (Gironde) ; parti le 15 septembre 1865 ; mort à Kouy-yang le 31 juillet 1895.

Chemier, François, né le 4 août 1838 à Saint-Racho (Saône et-Loire) ; parti le 15 septembre 1865 ; mort à Kouy-yang le 28 juin 1879.

Gréa, Séraphin, né le 29 octobre 1840 à Charnoy (Jura) ; parti le 15 septembre 1865 ; provicaire, mort à Kouy-yang le 9 janvier 1908.

Macaire, Isidore, né le 1er décembre 1867 à Herblay (Seine-et-Oise) ; parti le 15 janvier 1868 ; mort à Tsen-y le 5 juillet 1868.

Bouriau, Emmanuel-Ferdinand, né le 24 mars 1842 à Bordeaux (Gironde) ; parti le 15 janvier 1868 ; au Japon en 1869 ; quitte la mission et la Société en 1871.

Gilles, Pierre-Etienne-Amédée, né le 1er avril 1829 à Valréas (Vaucluse) ; parti en 1865 pour le Su-tchuen Oriental ; au Kouy-tcheou en 1869 ; mort à Kouy-yang le 13 août 1869.

Moineaux, Jean-Baptiste, né le 23 janvier 1843 à Vacqueville (Meurthe-et-Moselle) ; parti le 16 février 1869 ; mort au collège de Chouy-ya-thang (Su-tchuen) le 14 octobre 1869.

Faneau, Camille-Henri, né le 19 juin 1846 à Céton (Orne) ; parti le 6 juillet 1869 ; en France en 1877 ; quitte la mission et la Société en 1896.

Roux, Vincent-Joseph, né le 25 décembre 1840 à Saint-Vincent-des-Landes (Loire-Inférieure) ; parti le 3 août 1869.

Viret, Claude, né le 7 septembre 1846 à Moye (Haute-Savoie) ; parti le 3 août 1869 ; mort à Tong-tse le 1er septembre 1882.

Niaux, Louis-Célestin-Léonard, né le 7 février 1846 à Alençon (Orne) ; parti le 6 juillet 1869 pour la Cochinchine Occidentale ; au Kouy-tcheou en 1870 ; mort à Kouy-yang le 15 novembre 1895.

Thieuland, Léon-Marie, né le 29 mai 1845 à Rennes (Ille-et-Vilaine) ; parti le 16 août 1871 ; mort à Lou-tsong koan le 2 décembre 1874.

Mailluchet, Léon, né le Césaire-8 mars 1847 à Etouvans (Doubs) ; parti le 16 août 1871 ; quitte la mission et la Société en 1873.

Billouez, Auguste César, né le 10 septembre 1846 à Maulde (Belgique) ; parti le 16 août 1871 ; mort à Tsen-y le 9 juin 1877.

Berthon, Jean-Baptiste-Ernest, né le 24 avril 1838 à Poitiers (Vienne) ; parti le 17 juillet 1872 ; au Kouang-tong en 1877 ; mort à Paris le 9 janvier 1893.

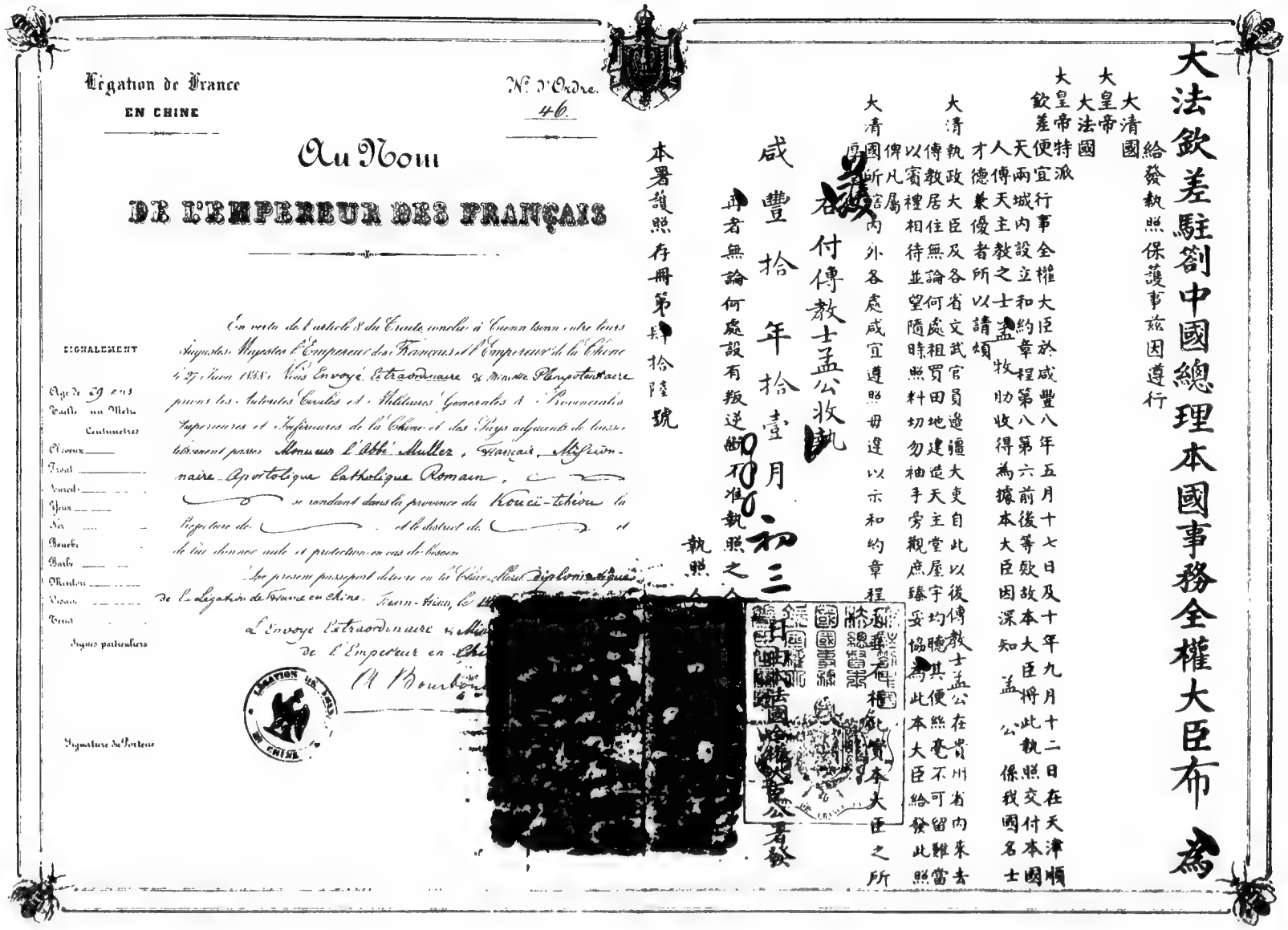

Légation de France
EN CHINE

N° d'Ordre. 46.

Au Nom
DE L'EMPEREUR DES FRANÇAIS

SIGNALEMENT

Age de 29 ans
Taille un Mètre
Centimètres
Cheveux
Front
Sourcils
Yeux
Nez
Bouche
Barbe
Menton
Visage
Teint
Signes particuliers

Signature du Porteur

En vertu de l'article 8 du Traité conclu à Tien-tsin entre leurs Augustes Majestés l'Empereur des Français et l'Empereur de la Chine le 27 Juin 1858, Nous Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire prions les Autorités Civiles et Militaires Générales & Provinciales Supérieures et Inférieures de la Chine et des Pays adjacents de laisser librement passer Monsieur l'Abbé Muller, Français, Missionnaire Apostolique Catholique Romain, se rendant dans la province du Kouei-tchéou la Préfecture de et le district de et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Ce présent passeport délivré en la Chancellerie diplomatique de la Légation de France en Chine. Tien-tsin, le

L'Envoyé Extraordinaire & Ministre de l'Empereur en Chine

A. Bourbon

大法欽差駐劄中國總理本國事務全權大臣布 為

給發執照保護事茲因遵行
大清國
大皇帝
大法國
大皇帝特派
欽差便宜行事全權大臣於咸豐八年五月十七日及十年九月十二日在天津順天兩城內設立和約章程第八第六前後等款故本大臣將此執照交付本國人傳天主教之士孟牧助收得為據本大臣因深知孟公係我國名士才德兼優者所以請煩
大清執政大臣及各省文武官員邊疆大吏自此以後傳教士孟公在貴州省內來去傳教居住無論何處租買田地建造天主堂屋宇均聽其便絲毫不可留難當以賓禮相待並望隨時照料切勿袖手旁觀庶臻妥協為此本大臣給發此照
俾凡屬
大清國所轄內外各處咸宜遵照毋違以示和約章程
[illegible]權此實本大臣之所
[illegible]
右付傳教士孟公收執
咸豐拾年拾壹月初三日
再者無論何處設有叛逆斷不准執照之人
執照人
本署護照存冊第肆拾陸號

Fac simile du passeport de Muller 1/6 de la grandeur.

Gilbert, Henri, né le 5 novembre 1836 aux Aubiers (Deux-Sèvres) ; parti le 15 février 1865 ; mort à Kouy-yang le 24 octobre 1865.

Bodinier, Emile-Marie, né le 21 février 1842 à Vaiges (Mayenne) ; parti le 15 février 1865 ; provicaire en 1887 ; mort à Kouy-yang le 2 février 1901.

Mercusot, François, né le 18 mars 1839 à Remilly-en-Montagne (Côtes-d'Or) ; parti le 15 septembre 1865 ; en France en 1875 ; mort à Remilly le 4 juillet 1888.

Esslinger, Ignace, né le 3 avril 1839 à Saint-Léonard-de-Boersch (Bas-Rhin) ; parti le 15 septembre 1865.

Lamy, Eugène, né le 1er novembre 1841 à Prez-sous-Lafauche (Haute-Marne) ; parti le 15 septembre 1865.

Largeteau, Antoine, né le 19 juin 1839 à Guitres (Gironde) ; parti le 15 septembre 1865 ; mort à Kouy-yang le 31 juillet 1895.

Chemier, François, né le 4 août 1838 à Saint-Racho (Saône et-Loire) ; parti le 15 septembre 1865 ; mort à Kouy-yang le 28 juin 1879.

Gréa, Séraphin, né le 29 octobre 1840 à Charnoy (Jura) ; parti le 15 septembre 1865 ; provicaire, mort à Kouy-yang le 9 janvier 1908.

Macaire, Isidore, né le 1er décembre 1867 à Herblay (Seine-et-Oise) ; parti le 15 janvier 1868 ; mort à Tsen-y le 5 juillet 1868.

Bouriau, Emmanuel-Ferdinand, né le 24 mars 1842 à Bordeaux (Gironde) ; parti le 15 janvier 1868 ; au Japon en 1869 ; quitte la mission et la Société en 1871.

Gilles, Pierre-Etienne-Amédée, né le 1er avril 1829 à Valréas (Vaucluse) ; parti en 1865 pour le Su-tchuen Oriental ; au Kouy-tcheou en 1869 ; mort à Kouy-yang le 13 août 1869.

Moineaux, Jean-Baptiste, né le 23 janvier 1843 à Vacqueville (Meurthe-et-Moselle) ; parti le 16 février 1869 ; mort au collège de Chouy-ya-thang (Su-tchuen) le 14 octobre 1869.

Faneau, Camille-Henri, né le 19 juin 1846 à Céton (Orne) ; parti le 6 juillet 1869 ; en France en 1877 ; quitte la mission et la Société en 1896.

Roux, Vincent-Joseph, né le 25 décembre 1840 à Saint-Vincent-des-Landes (Loire-Inférieure) ; parti le 3 août 1869.

Viret, Claude, né le 7 septembre 1846 à Moye (Haute-Savoie) ; parti le 3 août 1869 ; mort à Tong-tse le 1er septembre 1882.

Niaux, Louis-Célestin-Léonard, né le 7 février 1846 à Alençon (Orne) ; parti le 6 juillet 1869 pour la Cochinchine Occidentale ; au Kouy-tcheou en 1870 ; mort à Kouy-yang le 15 novembre 1895.

Thieuland, Léon-Marie, né le 29 mai 1845 à Rennes (Ille-et-Vilaine) ; parti le 16 août 1871 ; mort à Lou-tsong koan le 2 décembre 1874.

Mailluchet, Léon, né le Césaire-8 mars 1847 à Etouvans (Doubs) ; parti le 16 août 1871 ; quitte la mission et la Société en 1873.

Billouez, Auguste César, né le 10 septembre 1846 à Maulde (Belgique) ; parti le 16 août 1871 ; mort à Tsen-y le 9 juin 1877.

Berthon, Jean-Baptiste-Ernest, né le 24 avril 1838 à Poitiers (Vienne) ; parti le 17 juillet 1872 ; au Kouang-tong en 1877 ; mort à Paris le 9 janvier 1893.

Fac simile du passeport de Muller 1/6 de la grandeur.

PLANCHE II

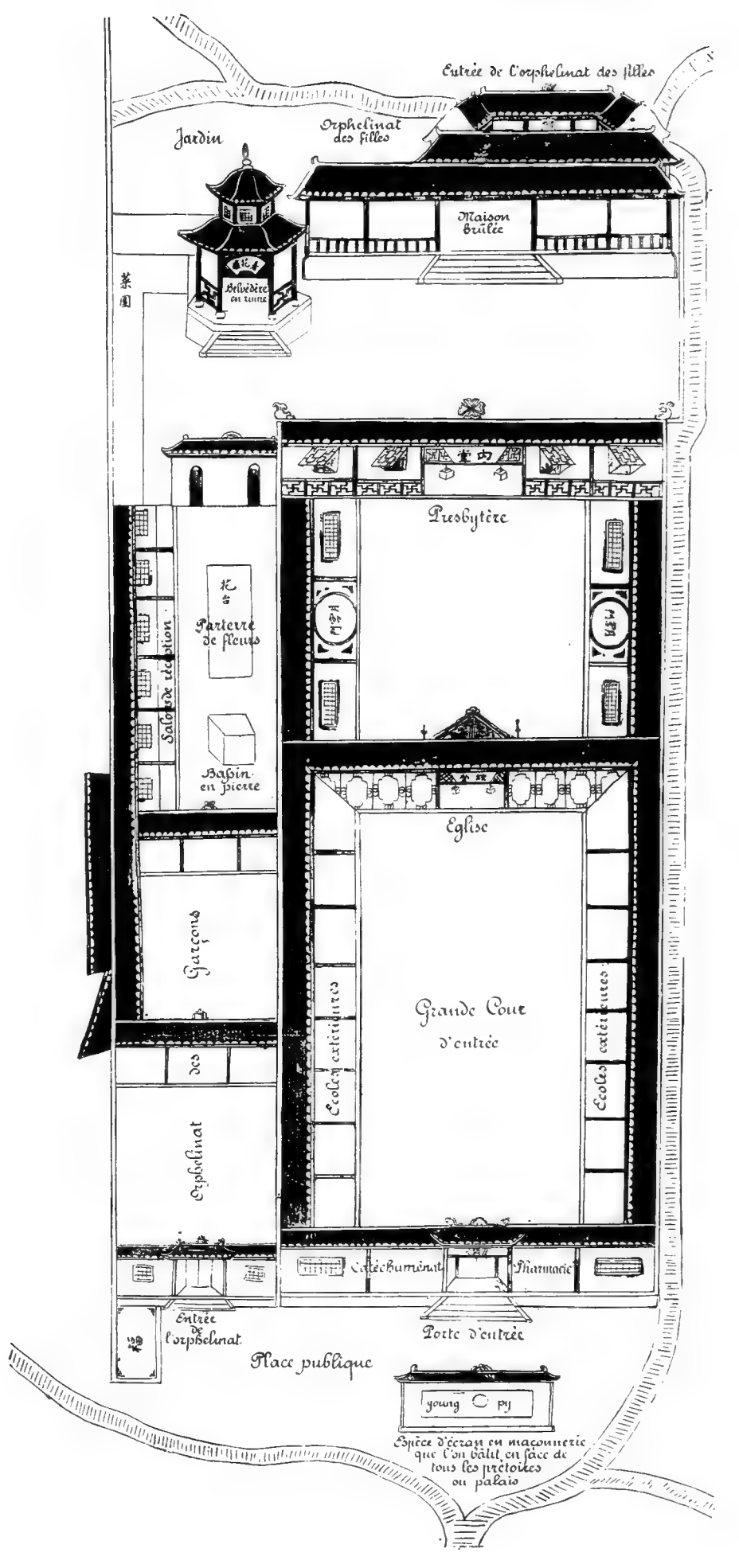

Plan de la propriété de la Mission de Hin-y fou ; don du vice-roi Lao

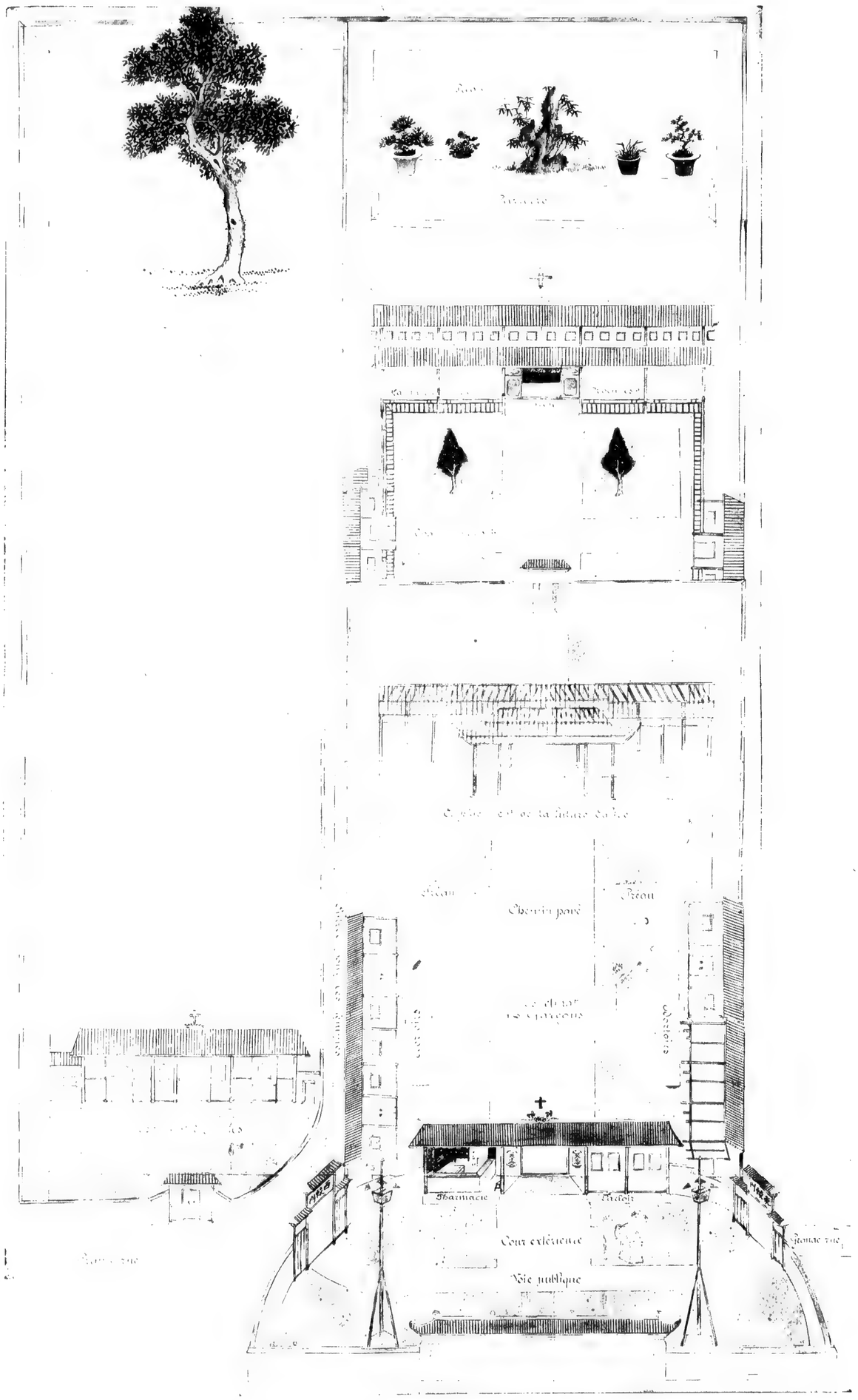

Gan-chouen : Église et Orphelinats *(d'après un dessin chinois)*

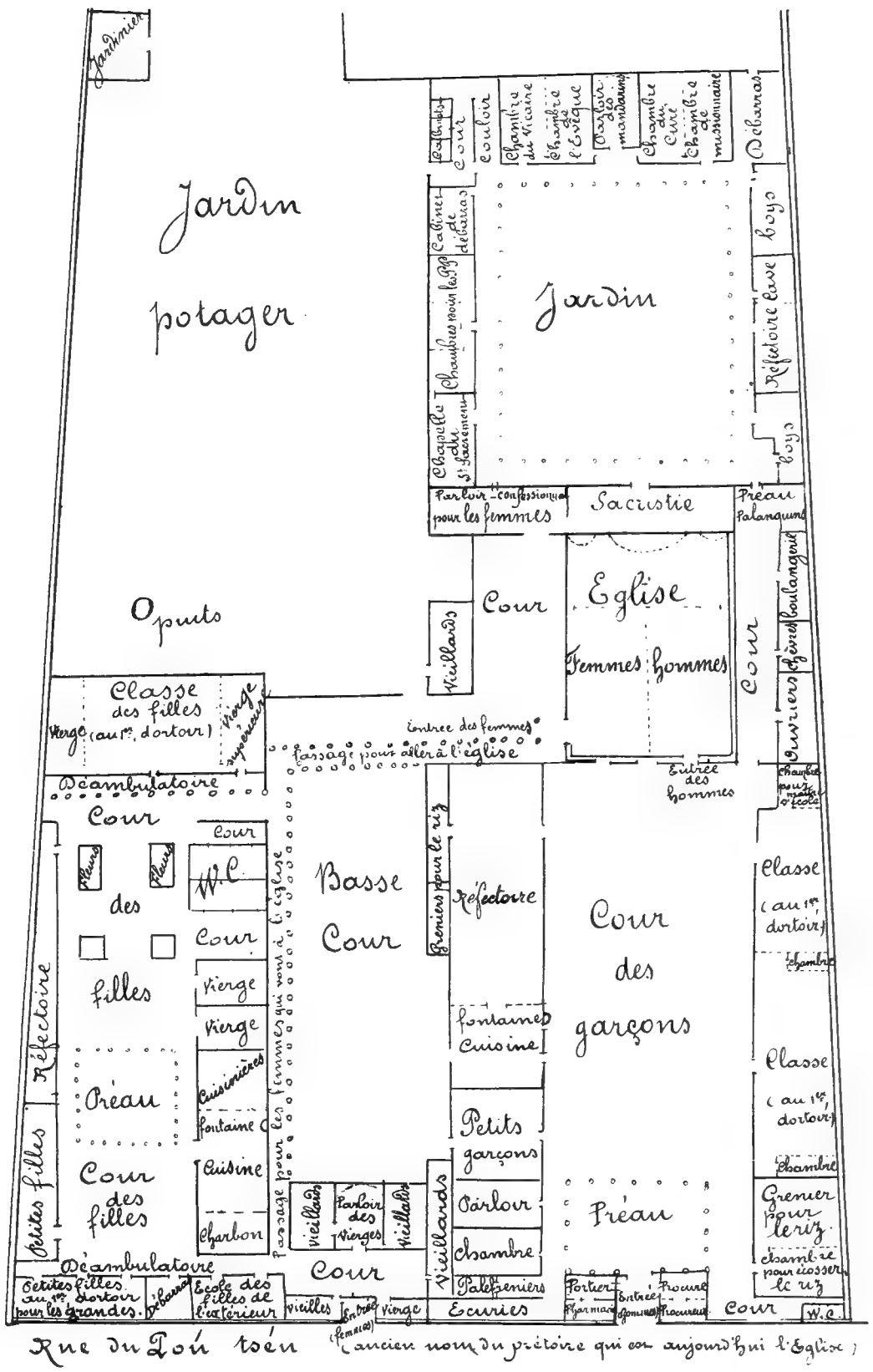

Résidence de Gan-chouen en 1906

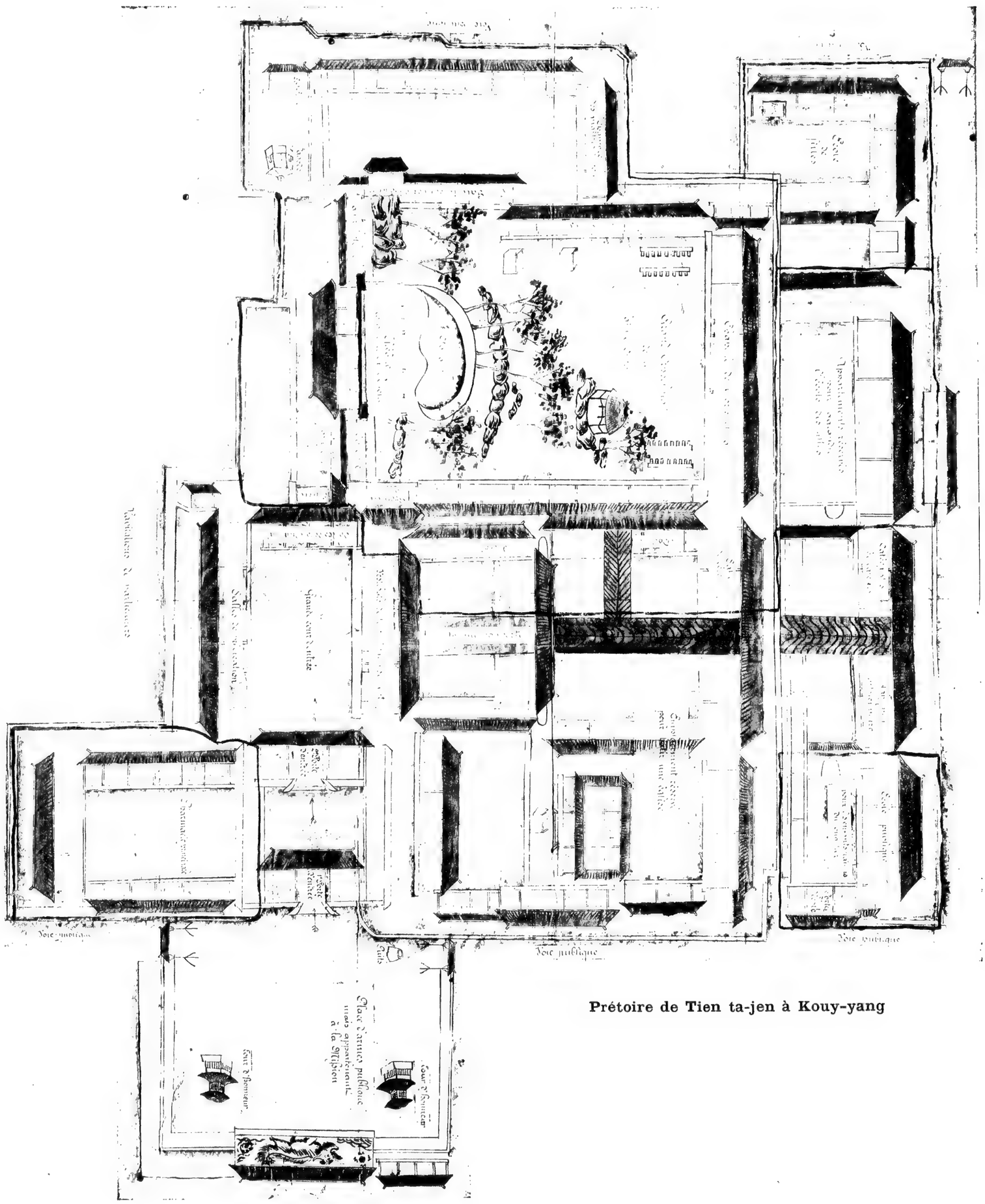

Prétoire de Tien ta-jen à Kouy-yang

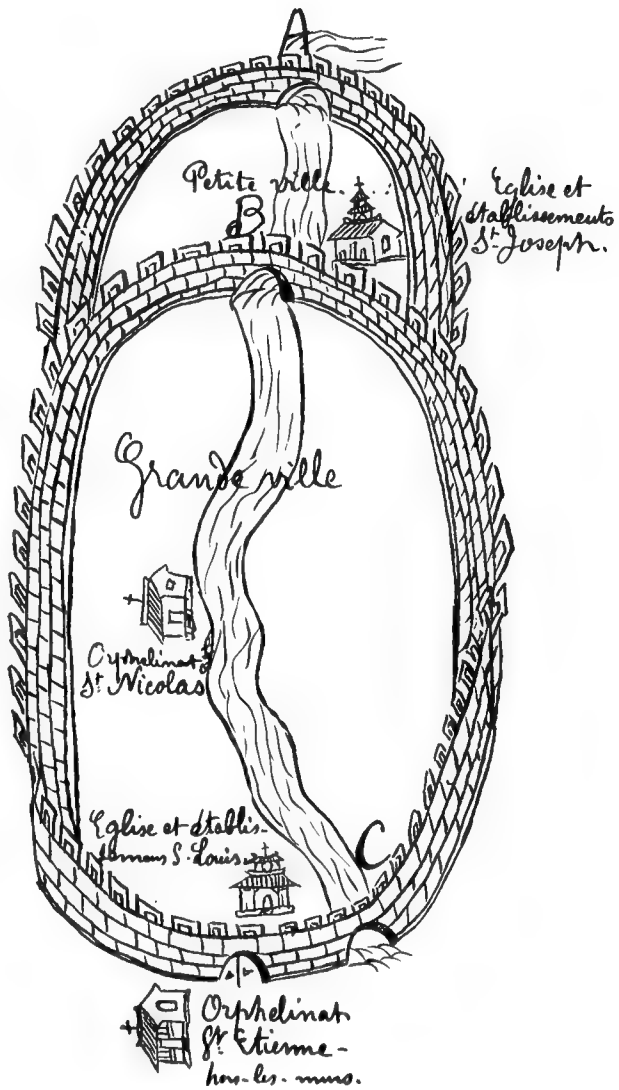

Emplacement des établissements religieux de Kouy-yang *(croquis de Faurie)* **en 1867**

善能超性由三德
福致充心藉八端

珍五大司鐸大人 雅正

衆街鄰頓首拜

Inscription offerte à Mercusot

PLANCHE VI

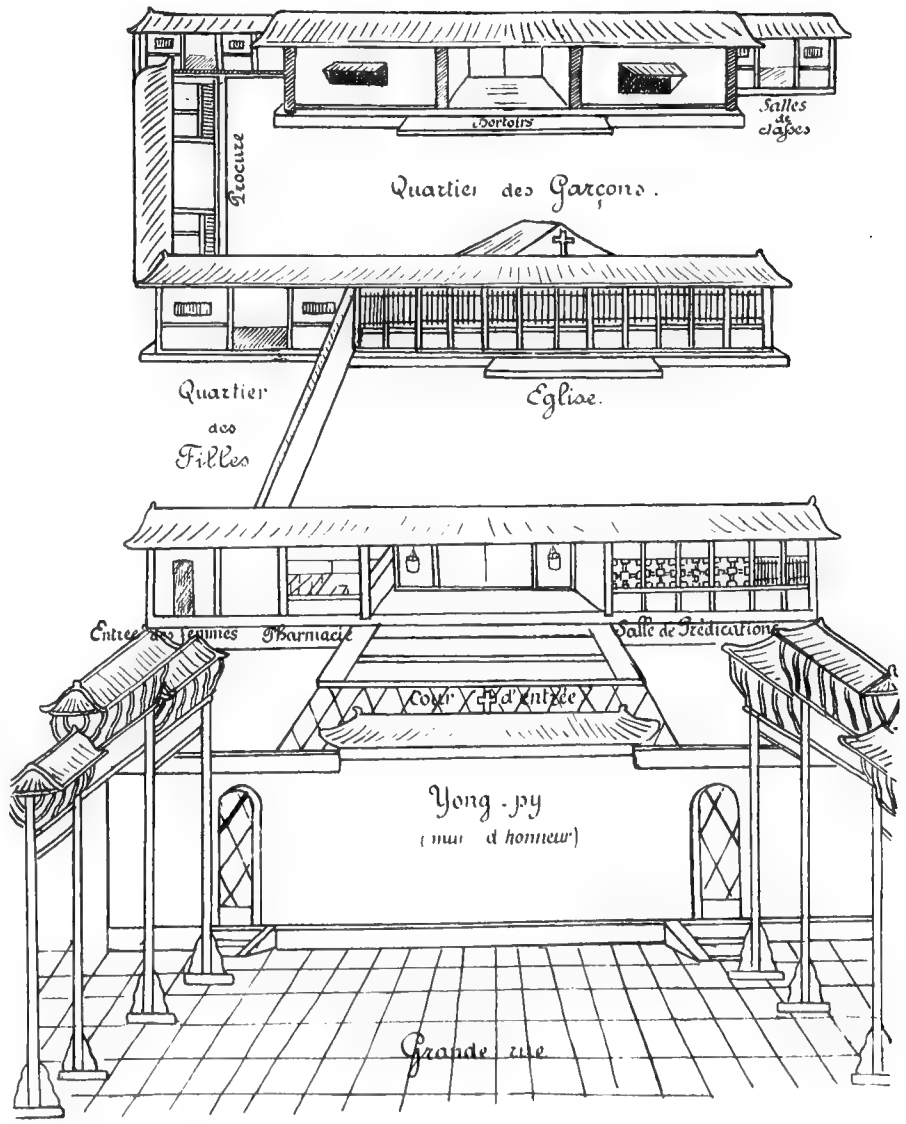

Plan de l'orphelinat de Saint-Etienne
(faubourg de Kouy-yang)

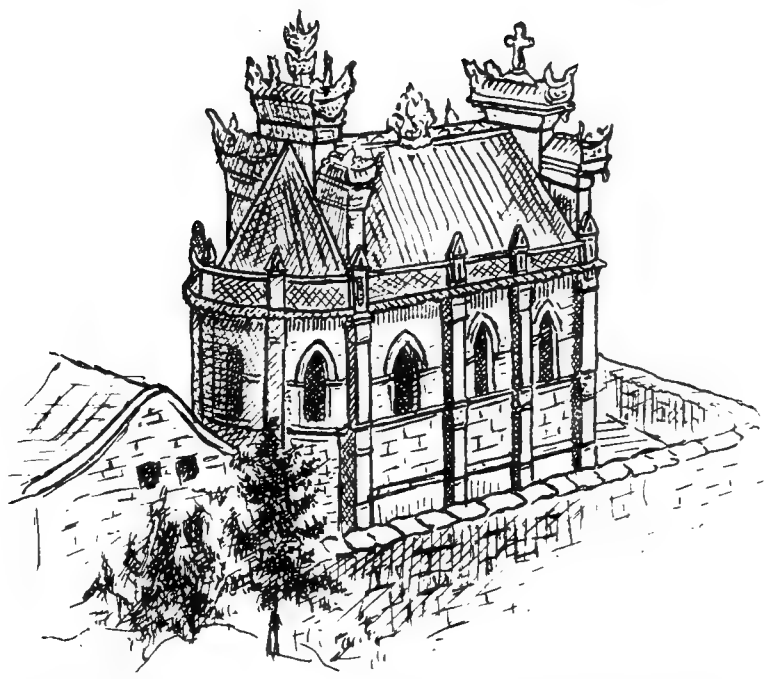

Chapelle de N.-D. de Liesse près Kouy-yang

Église, évêché et collège de Kouy-yang

Michel, Pierre-Paul, né le 15 janvier 1849 à Châteauroux-Saint Irénée (Hautes-Alpes) ; parti le 17 juillet 1872.

Ronat, Jean-Baptiste, né le 2 mai 1848 à Boisset (Haute-Loire) ; parti le 17 juillet 1872.

Saby, Jean-Marie, né le 26 septembre 1844 à Saint-Maurice-de-Roche (Haute-Loire) ; parti le 17 juillet 1872; mort à Kouy-yang le 7 juin 1901.

Pasquier, Pierre-Victor, né le 31 août 1848 au Fuilet (Maine-et Loire) ; parti le 29 juillet 1874 ; mort au Sanatorium des Missions-Etrangères (Hong-kong) le 29 août 1887.

Jouishomme, Benoît-Hippolyte, né le 16 juillet 1850 à La Chaux (Haute-Loire) ; parti le 29 juillet 1874; mort à Kouy-yang le 4 septembre 1899.

Aubry, Jean-Baptiste-Denis, né le 5 octobre 1844 à Chéry-Ourscamps (Oise) ; parti le 23 septembre 1875; mort à Hin-y fou le 19 septembre 1882.

Schotter, Alphonse, né le 3 février 1850 à Fessenheim Alsace (Bas-Rhin); parti le 23 septembre 1875 ; mort à Tchen-fong le 24 juillet 1902.

Chasseur, François, né le 21 janvier 1852 à Ayas (Piémont) ; parti le 16 décembre 1875.

Desvoivres, Joseph-Ernest-Marie, né le 3 février 1850 à Harsault (Vosges) ; parti le 28 novembre 1877, mort à Tcha-tso le 6 février 1899.

Layes, Jean-Pierre-Louis, né le 8 octobre 1853 à Villedieu (Haute-Loire) ; parti le 28 novembre 1877, mort à Tin-fan le 6 octobre 1900.

Terrat, Jean-Benoît, né le 8 novembre 1853 à Saint-Genest-Malifaux (Loire) ; parti le 29 octobre 1879.

Chaffanjon, Jean-Rollin, né le 21 juillet 1856 à Cleppé (Loire) ; parti le 29 octobre 1879.

Lucas, Alcide-Léonidas, né le 24 février 1851 à Laigle (Orne) ; parti le 1er septembre 1880, mort à Kouy-yang le 15 octobre 1900.

Thibault, Jean-Henri, né le 18 octobre 1856 au Lion-d'Angers (Maine-et-Loire) ; parti le 1er septembre 1880.

Schotter Aloys, né le 5 janvier 1857 à Fessenheim (Alsace, Bas-Rhin) ; parti le 9 novembre 1881.

Vray, Jean Antoine, né le 14 décembre 1857 à La Fougerouse (Puy-de-Dôme) ; parti le 8 novembre 1882 ; mort à Kouy-yang le 12 avril 1893.

Poux, Louis-Marie, né le 16 janvier 1859 à Rognaix (Haute Savoie) ; parti le 7 novembre 1883.

Cuq, François-Xavier, né le 23 avril 1857 à Saussenac (Tarn) ; parti le 19 décembre 1883.

Poinsot, Paul-Marie-Nicolas-Auguste, né le 18 avril 1862 à Isômes (Haute-Marne) ; parti le 7 octobre 1885.

Palissier, Louis, né le 10 juin 1860 à Fontaine-Guérin (Maine-et Loire) ; parti le 7 octobre 1885.

Ménel, Julien-Henri, né le 26 décembre 1857 à Previnquières (Aveyron) ; parti le 3 novembre 1886.

Arbinet, Jean-Baptiste, né le 29 décembre 1861 à Urcy (Côte-d'Or) ; parti le 3 novembre 1886 ; mort à Pin-fa le 27 septembre 1890.

Malfrayt, Théophile, né le 7 juin 1864 à Saint-Maurice-de-Roche (Haute-Loire) ; parti le 30 octobre 1888 ; mort à Eul-lang-pa le 6 février 1893.

Nicol, François, né le 22 juillet 1865 à Ambon (Morbihan) ; parti le 13 novembre 1889 ; mort à Kouy-yang le 16 avril 1892.

Laborde-Débat, Jean, né le 2 août 1865 à Louvie-Soubiron (Basses-Pyrénées) ; parti le 29 octobre 1890.

Dürr, François-Xavier, né le 6 janvier 1869 à Saint-Léonard-de-Boersch (Basse-Alsace) ; parti le 29 octobre 1891.

Marchand, René-Marie, né le 2 octobre 1867 au Mesnil-en-Vallée (Maine-et-Loire ; parti le 29 octobre 1891.

Seguin, François Lazare, né le 16 février 1868 à Ménessaire (Côte-d'Or) ; parti le 31 août 1892 ; évêque de Pinara et coadjuteur au Kouy-tcheou le 23 février 1907 ; sacré à Kouy-yang le 6 octobre 1907.

Chauvel, Joseph-Jean-Marie Clément, né le 24 mars 1869 à Saint-Etienne-en-Coglès (Ille-et-Vilaine) ; parti le 19 juillet 1893 ; mort à Tchen-lin le 21 avril 1896.

Preynat, Elie, né le 23 août 1870 à Saint-Martin-en-Coilleux (Loire) ; part le 15 août 1894.

Cavalerie, Julien, né le 4 janvier 1869 à Roussenac (Aveyron) ; parti le 15 août 1894.

Esquirol, Joseph-Henri, né le 23 novembre 1870 à Francillon (Aveyron) ; parti le 15 août 1895.

Ronat, Jean-Joseph, né le 17 octobre 1869 à Saint-Pal-de-Chalençon Haute-Loire) ; parti le 15 août 1895.

Thirion, Charles-Joseph-Marie-Pierre-Théophile né le 5 mars 1872 à Machern (Lorraine) ; incorporé au diocèse de Luçon ; parti le 29 juillet 1896.

Williate, Gustave-Joseph, né le 8 mai 1872 à Auberchicourt (Nord) ; parti le 26 août 1896.

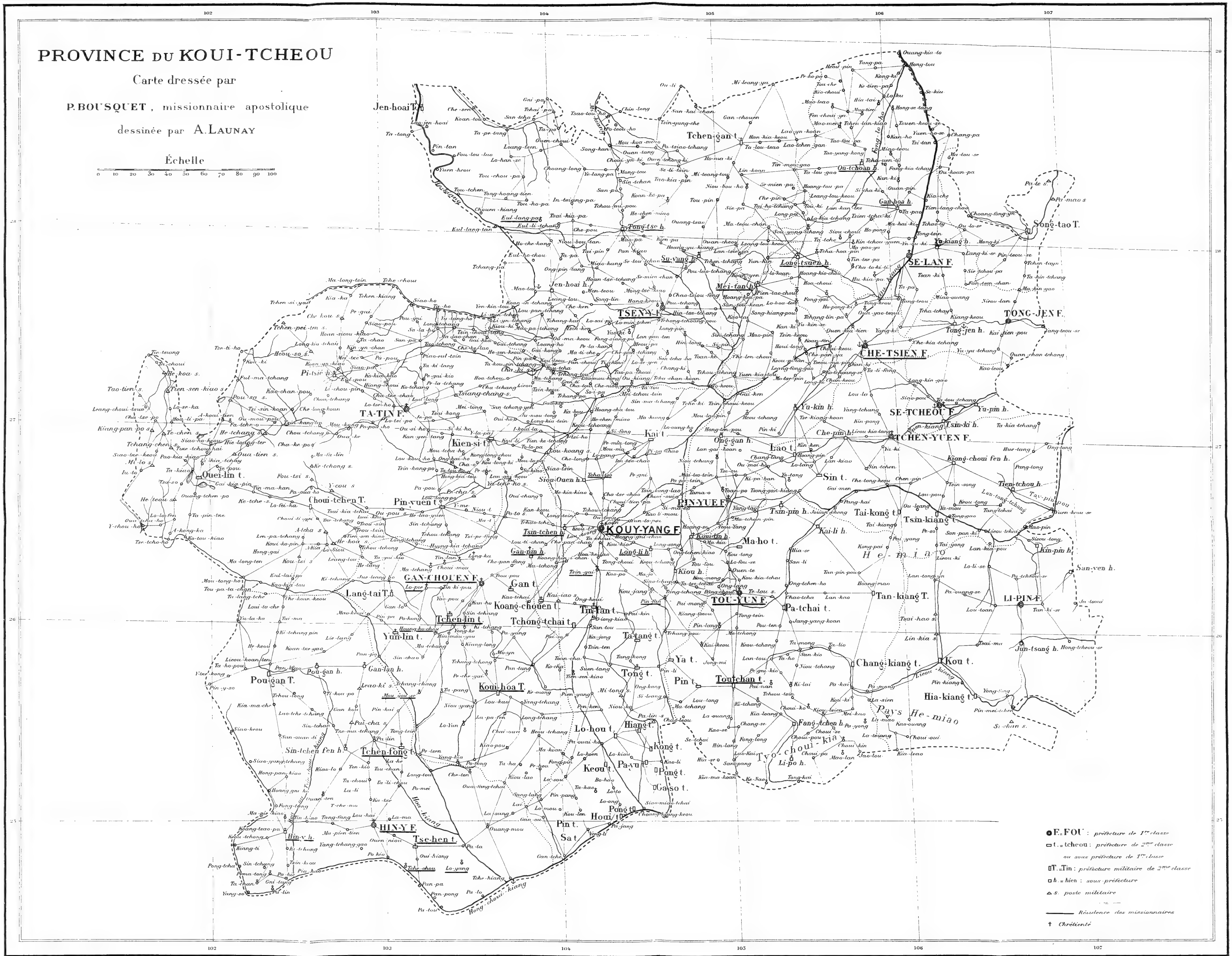

Gravé par E. Guillot, 36, Av. de Châtillon, Paris.

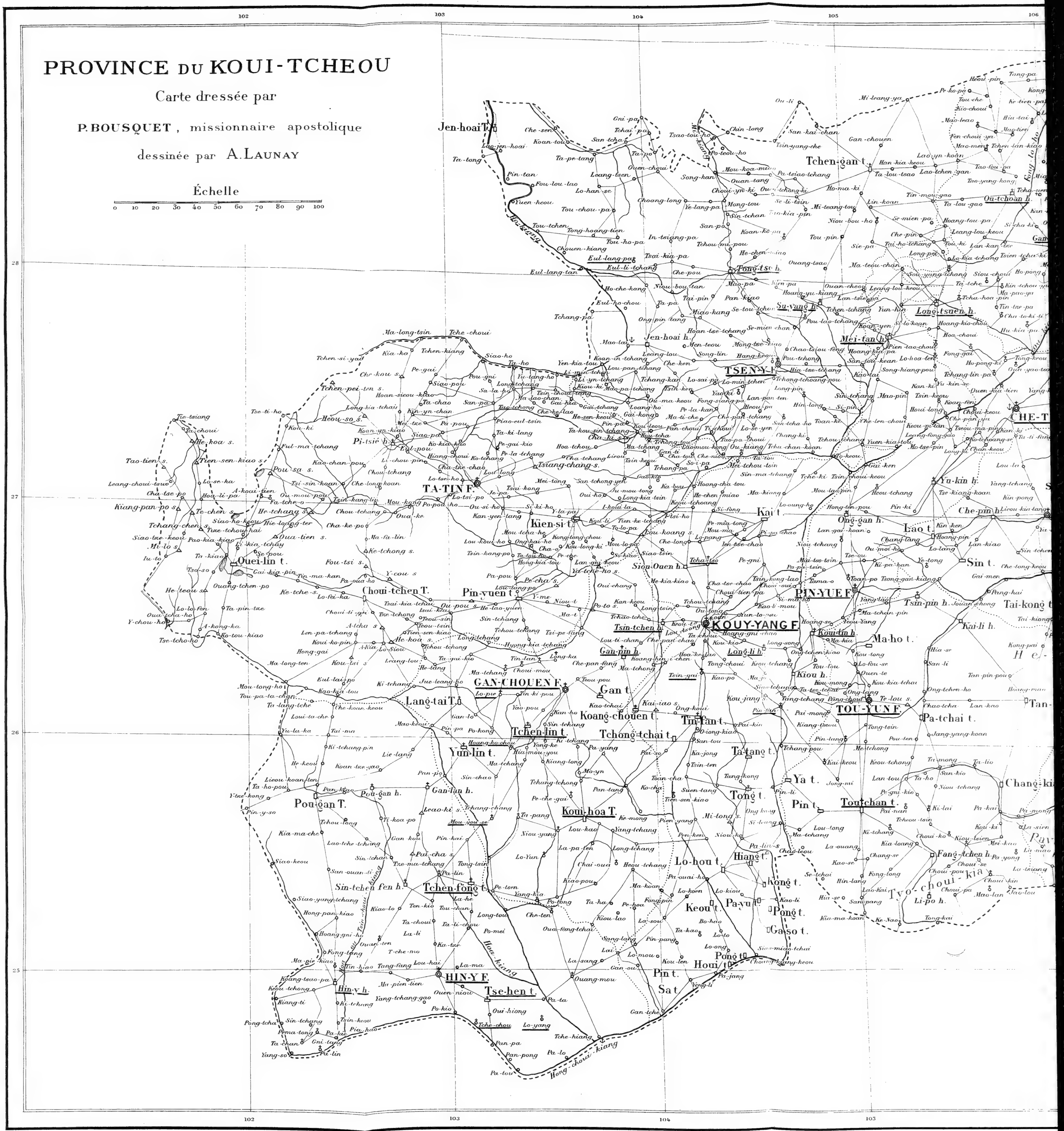

Gravée par E. Guillot, 36, Av. de Châtillon – Paris.

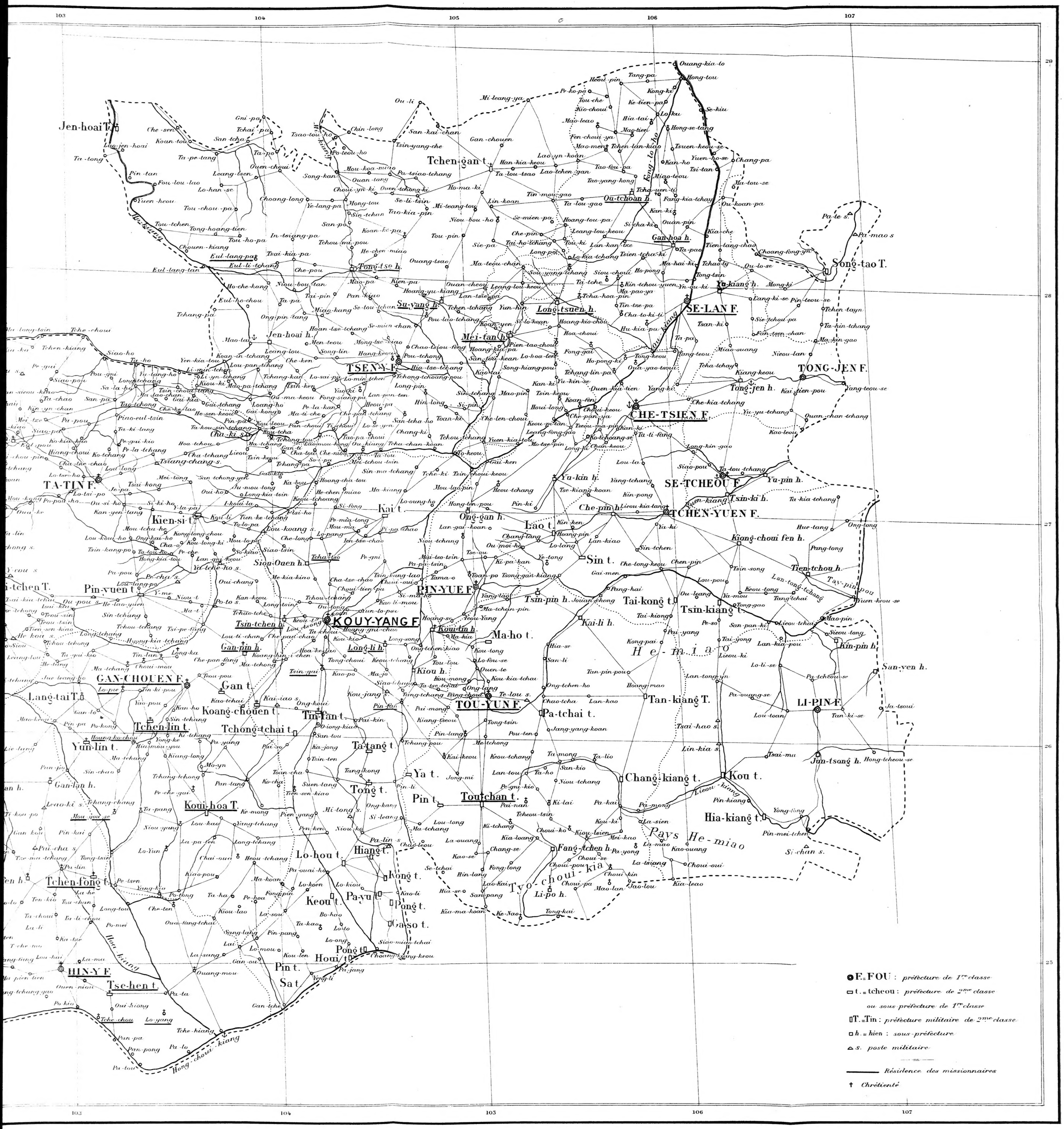
103
104
105
106
107
29
28
27
26
25
Jen-hoai T.
Tchen-gan t.
Ou-tchoan h.
Gan-hoa h.
Pa-te s.
Pa-mao s.
Song-tao T.
Yu-kiang h.
SE-LAN F.
Long-tsuen h.
Su-yang h.
Tong-tse h.
Eul-lang-pa
Eul-li-tchang
Eul-lang-tan
Jen-hoai h.
Mei-tan h.
TSEN-Y F.
TONG-JEN F.
Tong-jen h.
CHE-TSIEN F.
Cha-ki s.
TA-TIN F.
Kien-si t.
Kai t.
Ong-gan h.
Lao t.
SE-TCHEOU F.
Yu-kin h.
Yu-pin h.
Tsin-ki h.
TCHEN-YUEN F.
Che-pin h.
Kiong-choui fen h.
Tien-tchou h.
Sin t.
Siou-Ouen h.
Pin-yuen t.
PIN-YUE F.
Tsin-pin h.
Tai-kong t.
Tsin-kiang t.
Kai-li h.
KOUY-YANG F.
Tsin-tchen h.
Kou-tin h.
Ma-ho t.
Gan-pin h.
Long-li h.
Kiou h.
He-miao
Kin-pin h.
San-yen h.
GAN-CHOUEN F.
Gan t.
Lang-tai T.
Koang-chouen t.
Tin-tan t.
TOU-YUN F.
Pa-tchai t.
Tan-kiang T.
LI-PIN F.
Tchen-lin t.
Tchong-tchai t.
Yun-lin t.
Ta-tang t.
Ya t.
Tong t.
Pin t.
Touchan t.
Chang-kiang t.
Kou t.
Jun-tsong h.
Gan-lan h.
Koui-hoa T.
Hia-kiang t.
Pays He-miao
Lo-hou t.
Hiang t.
Fang-tchen h.
Tyo-choui-kia
Li-po h.
Tchen-fong t.
Keou t.
Pa-yu t.
Pong t.
Hou t.
Pin t.
Sa t.
HIN-Y F.
Tse-hen t.
Si-chan s.
Lo-yang
Tche-chou
Tche-hiang
Hong-choui-kiang
Hoa-kiang
Lieou-kiang
Fong-lo-ho
Ou-kiang
F. = FOU : préfecture de 1re classe
t. = tcheou : préfecture de 2me classe ou sous préfecture de 1re classe
T. = Tin : préfecture militaire de 2me classe
h. = hien : sous-préfecture
s. poste militaire
Résidence des missionnaires
Chrétienté

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

CHAPITRE I. — Nomination épiscopale de Lions. — Etat du Vicariat. 45

CHAPITRE II. — Négociations au sujet des missions catholiques. 1871-1872. 22

CHAPITRE III. — Travaux d'évangélisation. 1872-1884. 70

CHAPITRE IV. — Construction d'églises et de presbytères. Œuvres de charité et d'éducation. — Visites épiscopales. 1872 1886. . 111

CHAPITRE V. — Difficultés et procès. 1872-1884. 147

CHAPITRE VI. — Projet de division du Vicariat. — Synode. — L'opium. — Coadjuteur. 1874-1884 185

CHAPITRE VII. — Destruction de la paroisse de Tsen-y. — Pillage des stations du Nord. 1884-1885. 230

CHAPITRE VIII. — Massacres et pillages. 1886-1889 267

CHAPITRE IX. — Luttes diplomatiques. 1886-1889 294

CHAPITRE X. — Situation difficile. — Conseils de Lions. — Mort de missionnaires et du Vicaire apostolique. 1886-1893. . . . 336

CHAPITRE XI. — Guichard administrateur. — Fin du procès de Tsen-y. 1889-1896 361

CHAPITRE XII. — Dernier coup d'œil sur la mission. 1888-1896. . 407

Appendice. 431

DÉCLARATION DE L'AUTEUR

Nous protestons de notre pleine et entière soumission aux lois du Saint-Siège et particulièrement au décret d'Urbain VIII. S'il nous arrive d'employer certaines expressions comme celle de Saint, de Bienheureux, de Martyr, nous déclarons simplement suivre l'impulsion de notre cœur sans vouloir prévenir les jugements du Saint-Siège.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères.

Date Due

1 month			
from			
recept			

YALE UNIVERSITY LIBRARY
3 9002 02960 0609

MR6.2
L371h
v.3

MR6.2
L371h
v.3

Launay, A.C.
AUTHOR

Histoire des missions de Chine.
TITLE

DATE DUE	BORROWER'S NAME
11/19/72	~~[illegible]~~